This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

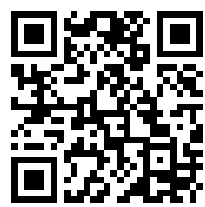

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

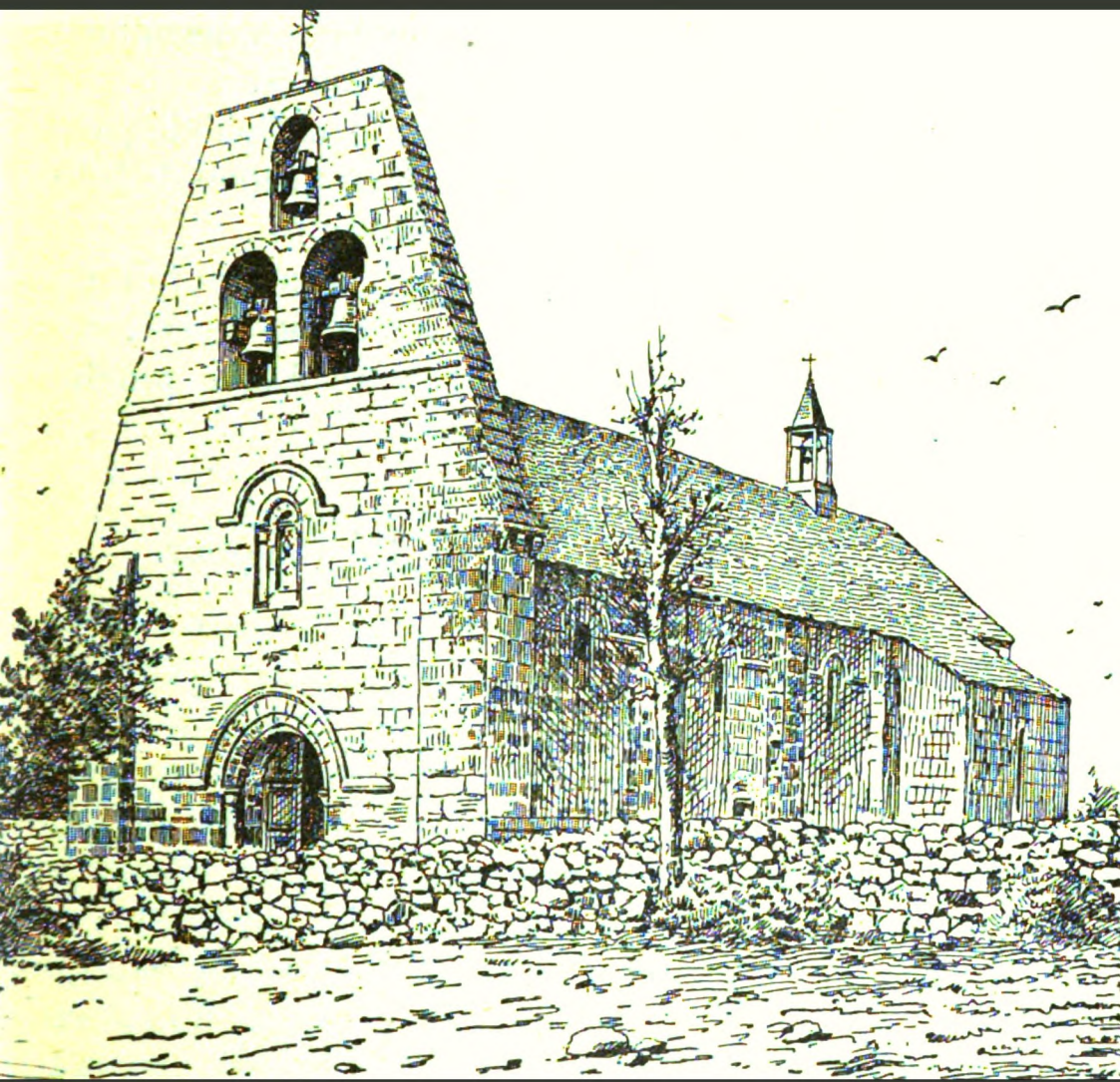

Revue d'Auvergne

Société des amis de l'Université de Clermont,
Société d'émulation de l'Auvergne

Digitized by Google

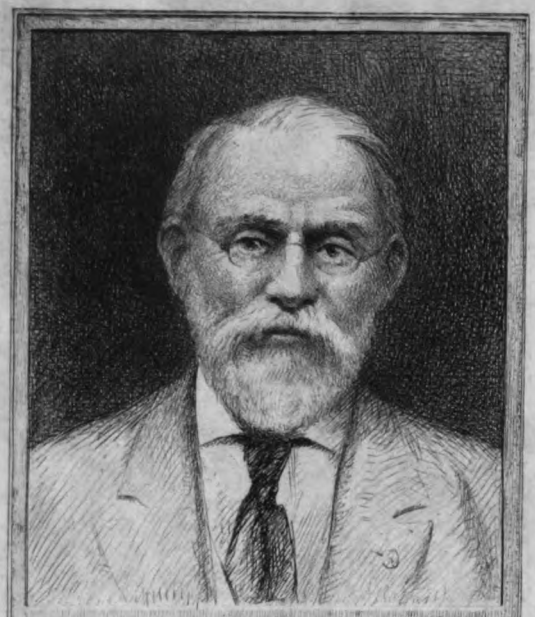

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
A94
R4

REVUE D'AUVERGNE

1903

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

D'AUVERGNE

PUBLIÉE

PAR LA SOCIÉTÉ

DES

AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

TOME XX

1903

CLERMONT-FERRAND

TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE G. MONT-LOUIS

Rue Barbançon, 2

1903

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Night
1-28-28
14847

LE PESSIMISME

Le Pessimisme qui, à plusieurs reprises, a mené si grand bruit pendant le cours du XIXe siècle, paraît être aujourd'hui beaucoup moins en honneur. On a reconnu ce qu'il y avait d'exagéré et de déclamatoire dans des pages que l'on avait trouvées sincères et éloquentes, et surtout ce qu'il y avait de faux dans la pose de tant d'hommes qui se disaient pessimistes parce que c'était l'attitude à la mode. Le moment est peut-être venu d'examiner la question de sang-froid, de se rendre compte qu'il nous est impossible de porter un jugement général et absolu sur la condition de l'homme, enfin de comprendre pourquoi il en est ainsi.

Des imprécations passionnées contre les maux auxquels l'homme est en proie se font entendre dès les premiers âges de la littérature. « Maudit le jour où je suis né! » s'écrie le prophète des Juifs. Dans l'Inde, le pessimisme fait le fond de la doctrine de Bouddha. Les poètes gnomiques grecs répètent que le plus grand bonheur serait de ne pas venir à l'existence et le second d'en sortir le plus tôt possible. Aristote soutient que par elle-même la vie est un bien. Cette proposition est la conséquence logique de toute sa doctrine, puisque pour lui l'existence est un acte et que tout acte est par lui-même source de plaisir. Aussi, pour faire comprendre l'importance des devoirs des enfants envers leurs parents, il dit qu'ils doivent à ceux-ci la vie, qui est le premier des biens. Léopardi, au contraire, au début du XIXe siècle, expose avec l'énergie la plus pathétique la théorie de l'Infélicité :

Digitized by Google

exister c'est nécessairement souffrir et les êtres les plus élevés, les plus nobles, sont les plus malheureux de tous; il n'est point pour nous d'autre grâce à espérer que la mort. C'est ce qu'ont entrepris de démontrer par A + B ces philosophes allemands qui ont obtenu une réputation si retentissante, Schopenhauer, Hartmann, Nietsche. D'un autre côté, tandis qu'un grand nombre de moralistes prétendent que le bonheur de l'homme est entre ses mains et qu'il ne tient qu'à lui d'être heureux ou malheureux, selon qu'il fait le bien ou le mal, certains physiologistes enseignent que tout dépend surtout de la façon dont s'accomplissent les fonctions vitales : la santé et la force engendrent naturellement la gaieté, le bonheur de vivre; la tristesse est un signe de maladie et de faiblesse.

C'est un objet d'étude bien intéressant que la tristesse : ce n'est pas un phénomène spécial et distinct, comme la douleur; c'est plutôt un état. C'est la condition de l'homme qui se sent malheureux. Quelquefois c'est le retentissement prolongé d'une douleur plus ou moins forte; nous n'appartenons pas, en effet, tout entiers au moment présent; quand la cause qui nous faisait souffrir a cessé de s'exercer, le souvenir du mal que nous avons subi continue de nous affliger jusqu'à ce que d'autres pensées nous viennent distraire. Souvent aussi notre tristesse résulte de l'accumulation d'un grand nombre de petites souffrances simultanées ou successives. Chacune de ces causes, si elle était seule, ne suffirait pas à nous émouvoir fortement; mais par leur nombre ou par leur prolongation, elles en viennent à constituer un total considérable. D'autres fois encore la tristesse a pour principe un jugement comparatif qui s'établit dans notre esprit entre ce que nous éprouvons actuellement et autre chose. Nous voyons, en effet, qu'un grand nombre d'hommes placés dans les conditions que nous trouvons les plus dures et les plus déplorables ne sont ni malheureux ni tristes ;

Digitized by Google

c'est qu'ils n'ont pas idée d'une autre existence que celle-là, que par une habitude héréditaire ils s'y sont accommodés et en ont pris leur parti, tandis que bien d'autres, dans les situations les plus brillantes, ne cessent d'être en proie au chagrin. L'effet que la comparaison produit sur notre humeur dépend évidemment du second terme; ce second terme, quel est-il? Souvent il est suggéré par la mémoire, c'est le souvenir d'un bien dont nous avons joui, d'un parent, d'un ami que nous avons perdu et dont l'image se représente à notre esprit; quelquefois la pensée que le bien que nous possédons en ce moment peut ou doit un jour nous être ravi, la peur de le perdre tout à coup, nous empêchent d'en jouir et de le savourer. Ceux-ci comparent leur richesse, leur rang, leur réputation, leur genre de vie à la fortune bien plus brillante de tels ou tels de leurs semblables; ceux-là n'ont pas besoin de sortir d'eux-mêmes : il leur suffit, pour souffrir cruellement de leur condition, de comprendre à quel point elle est indigne de la nature d'un homme et surtout d'un homme de leur sorte. En un mot, la tristesse est toujours un phénomène complexe; elle provient d'une synthèse intellectuelle, d'une coordination qui ne se fait pas et, comme on l'a fort bien dit, d'un manque d'accommodation de la personne humaine aux conditions du milieu.

Considérons donc ce manque d'accommodation et cherchons-en la cause. Tout d'abord n'oublions pas que le fait est loin d'être universel; il y a certainement des hommes qui sont heureux et joyeux; nous n'examinerons pas pour le moment si le nombre en est grand ou petit, ni s'il varie selon les époques, les formes sociales, les mœurs, les croyances religieuses. Il nous suffira de retenir cette constatation que tous les hommes ne sont pas fatalement condamnés à l'infortune. Nous nous occuperons de ceux qui sont tristes et malheureux, et nous nous demanderons si c'est par leur faute qu'ils le sont.

Pour beaucoup d'entre eux la réponse n'est pas dou-

Digitized by Google

teuse. Certes, un grand nombre des maux dont souffrent les hommes sont le résultat de leurs fautes, de leurs crimes, de leurs passions, de leurs erreurs; il ne tenait donc qu'à eux de ne pas les subir. Nous pouvons encore, si nous sommes attentifs à nous acquitter de tous nos devoirs, nous garantir des douleurs morales, les plus amères de toutes, et nous assurer la satisfaction de la conscience, sans laquelle il n'est pas de bonheur possible. Quant au chagrin que nous causent les souvenirs cruels et la comparaison entre notre condition présente et autre chose, nous pouvons encore nous en défendre, puisque nous pouvons prendre un grand empire sur le cours de nos idées et l'application de notre attention. Enfin, si nous travaillons à augmenter nos forces et à diminuer le nombre de nos besoins, nous n'aurons plus tant à souffrir des privations, des intempéries, des travaux de toute sorte, des accidents. La douleur et la tristesse sont le lot des faibles; la vie est une lutte de tous les instants où les faibles sont impitoyablement vaincus ; mais les forts sont-ils sûrs de sortir toujours vainqueurs? Non pas. L'issue du combat résulte de la force relative des deux adversaires. Il se rencontre des êtres d'une faiblesse manifeste qui, favorisés par les circonstances, ont la chance de ne se jamais trouver aux prises avec des difficultés trop grandes pour eux, qui n'ont jamais l'occasion de faire connaissance avec la douleur; il y a, au contraire, des tempéraments robustes, des âmes fortement trempées sur lesquels le malheur s'appesantit avec une violence extrême ou une persistance extraordinaire, de sorte qu'ils ne peuvent manquer d'être tôt ou tard abattus. Ni la vertu, ni la prudence, ni le savoir, ni l'énergie morale non plus que l'excellence de la santé ne suffisent à mettre l'homme à l'abri d'une foule d'accidents épouvantables, des épidémies, des revers de fortune, de la mort ou de la trahison des personnes qui lui sont le plus chères. S'il succombe et reste plongé dans une sombre tristesse, ne vous hâtez pas

Digitized by Google

de juger qu'il s'est montré faible et impuissant ; peut-être, au contraire, a-t-il fait preuve d'une force bien rare, mais cela n'a pas suffi pour triompher des circonstances extérieures. S'il n'y a pas accommodation de l'homme à son milieu, cela peut tenir tantôt à la nature de l'homme, tantôt à une modification anormale du milieu.

Rendons-nous donc un compte exact de notre condition. Aristote, examinant la question si souvent discutée dans les écoles de la Grèce : « Si la vertu suffit au bonheur », est d'avis qu'il n'y a pas pour nous de bonheur possible sans la vertu, mais que celle-ci peut ne pas être suffisante ; l'homme, en effet, a des besoins matériels dont la satisfaction est absolument indispensable et cela donne prise sur lui aux influences du dehors. Comme il a une conscience immédiate des plaisirs et des douleurs qu'il éprouve, tandis qu'il ne connaît les autres objets qu'indirectement, par l'impression qu'ils produisent sur lui, il attribue naturellement une importance prépondérante à tout ce qui le touche et juge de toutes les choses par le rapport qu'elles ont avec lui. Il en vient ainsi à se considérer comme le centre de tout; il s'imagine être d'une autre nature que les autres; il croit que tout a été fait pour son usage et sa commodité; cette illusion toute naturelle lui devient d'autant plus chère qu'elle flatte son amour-propre, mais il n'en est pas de plus funeste. C'est elle qui fait le malheur de tant d'esprits orgueilleux : frappés du contraste entre l'idée qu'ils se font de la grandeur de l'homme et les nécessités avec lesquelles nous sommes aux prises, les traverses que nous rencontrons à chaque pas, ils s'indignent contre la condition qui nous est faite, ils se considèrent comme des rois dépossédés réduits à la misère, comme des dieux tombés qui se souviennent des cieux. Renonçons à une erreur si facile à réfuter, ouvrons les yeux et appliquons-nous à bien observer la réalité. L'homme est un des êtres infiniment nombreux et divers qui peuplent la surface de la terre ;

Digitized by Google

notre terre, elle-même, est une des plus petites planètes qui gravitent dans l'immensité de l'espace. La nature entière est régie par des lois absolument fatales, mais prodigieusement nombreuses et combinées entre elles de façons différentes : tantôt elles s'accordent et concourent à produire un effet commun, tantôt elles interfèrent entre elles, se combattent et s'annulent, mais dans tous les cas une résultante est déterminée qui ne peut pas ne pas se produire. Les lois du monde matériel, auxquelles nous sommes soumis, puisque nous avons un corps, n'ont aucun rapport avec les lois morales, qui sont celles de notre volonté libre ; elles sont d'un autre ordre ; on ne saurait les dire justes ou injustes, ainsi que l'a si bien montré Sully Prudhomme ; c'est une erreur de prétendre qu'elles constituent toujours une sanction de la loi morale ; c'est une erreur de s'irriter quand elles nous semblent produire un effet scandaleux, combler de biens les coquins et les fous, accumuler les maux de toute sorte sur la tête des hommes sages et vertueux. L'oubli de ces vérités, pourtant bien évidentes, telle est la cause de la sombre tristesse de tant d'âmes fières qui non seulement se font une idée fausse de leur propre grandeur, mais encore voudraient que tout dans la nature se pliât au gré de leurs sentiments ; ou bien encore elles imaginent je ne sais quelle puissance ennemie qu'elles se plaisent à braver et sous les coups de laquelle elles croient glorieux de succomber. Ne portons donc point de jugements généraux ; si l'homme est malheureux, c'est quelquefois par sa faute, pas toujours. La tristesse ne doit pas être regardée comme une marque certaine de faiblesse non plus que de grandeur. Il y a sans doute une tristesse produite par ce qu'on a fort bien appelé la misère physiologique ; mais ni les souffrances corporelles les plus atroces, ni les maladies chroniques n'engendrent nécessairement la tristesse, puisqu'il ne manque pas d'hommes dont elles n'ont pu altérer la sérénité, et d'autre part nous en connaissons

Digitized by Google

un grand nombre dont la tristesse a une tout autre cause.

Il existe, en effet, deux sortes de plaisirs et de douleurs, les plaisirs et les douleurs du corps, les joies et les peines du cœur. Tous les hommes ne sont point également touchés par ces deux sortes de phénomènes : tel que la moindre maladie, la moindre blessure fait cruellement souffrir, demeure presque insensible à la perte de ses parents ou de ses amis; il sent avec une acuité extrême le plus léger contact, le moindre changement de température, comme si sa chair était à nu; un bon repas, une partie de chasse, une journée de beau soleil lui font oublier les plus cuisants chagrins; tel autre, d'une exquise délicatesse, trouve dans les joies de l'amitié ou de la vie de famille, dans la satisfaction du devoir accompli, d'un éloge obtenu, le moyen de supporter sans se plaindre la pauvreté la plus profonde ou la maladie la plus grave; tandis que la douleur où le plonge la mort d'un être chéri, un affront qu'il a subi, un reproche qu'il a reçu, empoisonne pour lui toutes les jouissances et lui fait trouver amers les plus grands biens. Presque indifférent à tout ce qui l'atteint directement, il n'est sensible qu'aux joies et aux douleurs des autres : un songe, un rien, tout lui fait peur quand il s'agit de ce qu'il aime. Cette tristesse, inconnue des âmes vulgaires, prouve l'excellence et la noblesse de sa nature; elle n'a rien dont on doive rougir, au contraire. Ne la confondons pas avec la tristesse égoïste. Elle ne va pas non plus sans un certain charme et les âmes d'élite en préfèrent la douceur à la plupart des joies dont s'enivrent les autres.

Ce n'est pas tout encore : l'homme de cœur n'est pas seulement capable de s'oublier lui-même pour quelques personnes aimées. Au comble même de la prospérité, il répète avec le poète latin : *Humani nihil a me alienum puto.* C'est là précisément, nous dit-on, ce qui rend le bonheur impossible pour une âme noble. Soutiendrez-

Digitized by Google

vous qu'elle a tort et qu'elle ferait mieux de rester indifférente aux maux qui ne l'atteignent pas, aux injustices de la fortune et à celles des hommes, du moment qu'elle n'en est pas la victime? Sous ce titre : *La Joie de vivre*, sir John Lubbock a écrit un livre curieux où il énumère les biens que la nature nous prodigue, les joies que nous avons sous la main et qu'il nous est facile de goûter. Mais, si intéressant que soit ce livre, il a, nous ne saurions le nier, quelque chose d'agaçant, tout comme les ouvrages fort édifiants qu'ont publiés en Angleterre un grand nombre d'honorables clergymen. Tous ces gens-là ont un sens profond du confortable, ils excellent à savourer leur bien-être, à l'analyser, et n'oublient pas d'en remercier la Providence. Mais ne vous semblent-ils pas prendre trop facilement leur parti du malheur des autres? Ne trouvez-vous pas plus noble le caractère de ceux que le spectacle de l'infortune d'autrui empêche de jouir de leur propre bonheur? Léopardi n'a-t-il pas raison de dire : « L'âme humaine est faite pour être grande et malheureuse »?

Eh bien ! nous ne croyons pas devoir donner raison sur ce point aux pessimistes. Quelque tristesse, en effet, que nous inspire la vue des maux de nos semblables, il s'y mêle un tout autre sentiment, la pitié, l'amour pour les misérables, qui peut devenir pour nous la source de nouvelles joies. Nous reconnaissons, en effet, qu'il nous est possible de diminuer considérablement le nombre de ces maux et que notre conscience nous impose le devoir d'y consacrer nos efforts. Grâce aux progrès de la science et de l'industrie, les terres sont plus intelligemment et plus activement cultivées, les mines plus efficacement exploitées, les produits des différents pays mis à la portée de tous, le nombre des choses propres à satisfaire les besoins de l'homme et à le préserver de la souffrance infiniment augmenté, une foule d'accidents prévenus, de maladies guéries. D'incontestables progrès ont été réalisés et doivent nous donner confiance dans l'avenir, car en cette

Digitized by Google

matière comme en toute autre, l'expérience du passé nous enseigne à faire mieux, à éviter beaucoup d'erreurs et à réussir plus souvent. Cette expérience doit tout particulièrement nous apprendre à ne pas mettre trop de confiance dans les inventions, dans les lois, dans les institutions si ingénieuses, si sages qu'elles puissent être ; telle est, en effet, l'infinie complexité des conditions dans lesquelles s'accomplit notre vie individuelle et sociale qu'il est impossible de prévoir tous les accidents, que les progrès les plus évidents de l'industrie, les découvertes les plus merveilleuses, les réformes législatives les plus généreuses ont les conséquences les plus cruelles pour un certain nombre de personnes. Il restera donc toujours beaucoup à faire pour la bienfaisance individuelle, dont la tâche est de réparer ces maux. Mais le peut-elle réellement ? Ne sommes-nous pas à chaque instant confondus par la disproportion des moyens dont nous disposons en face de l'immensité du mal que nous avons la prétention de soulager ? Ne rougissons-nous pas de notre ridicule impuissance? Encore une fois, n'exagérons rien, et ne nous lançons pas dans de trop faciles déclamations. Non, le malheureux ne se voit pas abandonné de tous, il ne devient pas l'objet du mépris ou d'une pitié dédaigneuse ; loin de là, ses semblables s'efforcent de soulager sa détresse et, ce qui lui fait plus de bien encore, lui témoignent une sympathie affectueuse : il sent que leurs cœurs sont touchés de ses maux. La charité fait au sein des sociétés humaines beaucoup de bien, elle en fait de plus en plus et nous avons le droit d'espérer qu'à mesure qu'elle deviendra plus éclairée et plus réfléchie, elle sera de plus en plus efficace.

De tous les maux auxquels nous sommes en butte, nous et nos semblables, ceux qui nous paraissent le plus cruels, le plus difficiles à supporter, sont ceux qui ont pour cause la méchanceté et l'injustice des hommes. Mais quelque grands, quelque fréquents que soient ces maux, gardons-

Digitized by Google

nous de forcer la note. Il n'est pas vrai que la société soit un repaire de coquins, que l'injustice règne en souveraine et que le sage n'en puisse supporter le spectacle sans une profonde tristesse. Si nous pouvons nous rendre ce témoignage que nous nous appliquons scrupuleusement à tous nos devoirs et que, non contents de ne pas faire le mal, nous tâchons de faire le plus de bien possible autour de nous, soyons assurés que beaucoup d'autres hommes n'ont pas un moindre souci de leur dignité morale. Quant aux institutions sociales, il est impossible de méconnaître en quel sens a toujours été orientée la marche de la civilisation et quels progrès ont été accomplis, surtout depuis un siècle, pour assurer à un nombre toujours plus considérable de personnes plus de paix et de justice. Si le mal est si grand encore, si même nous avons lieu de croire qu'il ne disparaîtra jamais complètement, il faut nous en prendre non pas à une fatalité invincible, mais aux vices des individus qui, libres pourtant de faire le bien, se sont laissés entraîner à chercher la satisfaction de leurs passions. Sans doute, il leur appartient à eux-mêmes de se corriger, de pratiquer consciencieusement la morale individuelle et la morale sociale, mais nous pouvons les y provoquer par nos discours, par nos écrits et par nos exemples : la joie que nous cause le succès de nos efforts, quand ils sont intelligemment dirigés et patiemment soutenus, apporte à notre tristesse un soulagement précieux.

Alors même que tout nous réussit, que les souffrances et les chagrins nous sont épargnés, que nous vivons au milieu de plaisirs et de joies sans mélange, nous ne devons pas oublier qu'autour de nous un grand nombre d'hommes sont en proie à des maux épouvantables. Mais ne disons pas avec les pessimistes que la vie n'est que misère, que le mal règne fatalement et règnera toujours dans le monde; ne nous laissons pas abattre par le désespoir ou paralyser par une résignation inerte. Nous pouvons non seulement connaître les causes des différents maux aux-

Digitized by Google

quels nous sommes exposés et prendre sagement notre parti de ce que nous ne saurions empêcher, mais engager une lutte énergique contre toutes les formes du mal et en réduire considérablement la violence. Le bien n'est pas un idéal dans la contemplation duquel notre rêverie aime à s'absorber, c'est un devoir auquel il ne faut pas nous dérober. C'est là ce qui donne à la vie son prix, c'est là ce qui la rend digne d'être vécue; c'est là le remède le plus sûr contre la tristesse.

E. Joyau.

Digitized by Google

LE XIII^e CONGRÈS INTERNATIONAL

DES ORIENTALISTES.

Le XIII^e Congrès international des Orientalistes s'est tenu à Hambourg, du 4 au 10 septembre dernier. C'était la première fois qu'un Congrès d'Orientalistes et même qu'un Congrès international avait choisi cette ville comme lieu de ses séances. Genève, Paris, Rome, villes de sciences et d'arts, avaient été les sièges des derniers Congrès. Il est remarquable qu'une ville industrielle, qui est en même temps le premier port de commerce de l'Allemagne, ait tenu à avoir chez elle ce Congrès de purs intellectuels; quelques mots ne seront donc pas inutiles pour expliquer ce qui aurait pu passer autrefois pour une anomalie.

I.

Le cadre même dans lequel a eu lieu le Congrès lui a imprimé sa physionomie particulière. Hambourg est une des plus vieilles villes de l'Allemagne; mais l'incendie qui l'a détruite presque entièrement en 1842 a forcé les habitants à enserrer dans une ville toute moderne ce qui reste encore de la cité du moyen âge; de plus, le développement qu'a pris le port depuis vingt ans a quintuplé le chiffre de sa population, qui dépasse aujourd'hui 800,000 habitants. La ville s'est donc étendue dans la plaine de la Basse-Elbe, où aucun obstacle ne l'arrêtait; elle a bientôt rejoint les deux villes prussiennes, danoises

Digitized by Google

avant 1864, qui lui faisaient face, Altona à l'ouest et Wandsbek à l'est. L'Alster, cette immense nappe d'eau de plus de quatre kilomètres de long, qui se jette dans l'Elbe par des canaux et dont la grève marquait autrefois la limite de la ville, l'Alster s'est vu contourner, pour ainsi dire, par des faubourgs élégants dont les hôtels émergent au milieu de nids de verdure, et dont les jardins gracieux tantôt aboutissent à ses rives, tantôt bordent les canaux et les étangs, qui forment autour du lac principal comme un réseau inextricable. Dix-huit faubourgs se sont ainsi constitués en l'espace de quelques années. Les vieilles fortifications ont disparu pour faire place à une succession de parcs; leurs fossés se sont changés en pièces d'eau, autour desquelles courent les allées sinueuses d'un jardin anglais; leur terrain forme pour ainsi dire une zone neutre entre la cité et ses faubourgs, et leur verdure limite agréablement la perspective des principales voies de pénétration. Il y a peu d'exemples d'un pareil développement en Europe, et c'est en Amérique qu'il faut aller chercher des termes de comparaison. Cette impression s'accentue si l'on franchit le canal qui sépare la ville du port franc. On aperçoit d'abord, sur 3 kilomètres de longueur environ, comme une ligne de châteaux-forts en briques, à huit ou dix étages, avec de faux mâchicoulis et des tours en poivrières : ce sont les docks dans lesquels s'accumulent les marchandises des cinq parties du monde. Viennent ensuite les bassins innombrables installés à la tête de l'estuaire, au milieu de l'archipel de bancs de sable qui barrent l'entrée de l'Elbe supérieure. Le nombre de ces bassins s'accroît chaque jour, et il est encore insuffisant, car des paquebots sont amarrés à d'énormes piles plantées au milieu du fleuve. De tous côtés, d'ailleurs, on n'aperçoit que des mâts, des voiles et des cheminées, tandis que des navires de toute dimension et de tout modèle arrivent, partent, commencent ou achèvent leur chargement et leur décharg-

Digitized by Google

gement, sans qu'on remarque la moindre confusion; il est difficile cependant de comprendre comment on évite les abordages, lorsqu'on aperçoit les longs et étroits chalands, les barques à fond plat qui viennent souvent de Hollande et, au moyen de canaux, iront vendre leurs légumes frais en plein cœur de la ville; enfin, un essaim de bateaux-mouches et de canots à pétrole bourdonne continuellement et semble harceler les flancs des énormes carg-boats. On est là au milieu d'un monde à part où l'activité est débordante, où le travail se continue sans interruption nuit et jour.

Mais, si Hambourg est la ville du présent et de l'avenir, elle est restée aussi la ville du passé. Au cœur de ces quartiers d'aspect américain subsiste un coin du moyen âge; les canaux qui relient l'Alster et l'Elbe ont conservé leur bordure de maisons en bois du XIV^e^ et du XV^e^ siècle, aux pignons étroits et aux multiples fenêtres. Il y a là, en raccourci, comme un morceau de Venise ou d'Amsterdam; quelques clochers d'église en briques très rouges, surmontés de toits en cuivre vert-émeraude achèvent de donner à ces quartiers leur couleur locale; quelques désignations anciennes, respectées par l'édilité moderne, le marché aux chevaux, le marché aux oies, le marché aux poissons, le marché au houblon, le marché aux draps, nous reportent en plein moyen âge, à l'époque où Hambourg était un des centres agricoles du commerce de l'Allemagne du Nord. Au milieu de ces vieilleries se dresse, comme un vivant anachronisme, le somptueux hôtel de ville qui a remplacé l'édifice brûlé en 1842; mais malgré l'aspect trop neuf de sa façade, malgré le luxe trop récent des lourdes tentures et des meubles sculptés qui remplissent ses salons aux plafonds caissonnés, ce monument est, lui aussi, un symbole du passé. Son gigantesque beffroi, qui domine tout le reste de l'édifice, porte à son sommet, à côté du drapeau tricolore de l'Empire, le vieil étendard écarlate de la république de la Hanse qu'est de-

Digitized by Google

meurée Hambourg. Dans ses salles d'honneur siègent, revêtus du pourpoint Henri IV et de la fraise à l'antique, le Conseil et le Sénat, présidés par Leurs Magnificences les deux Bourgmestres. Tous ces corps sont élus parmi les notables commerçants, suivant la constitution du moyen âge, et représentent un des vingt-six souverains confédérés de l'Empire germanique. Le passé revit encore dans les collections archéologiques du *Johanneum*, dans la galerie des maîtres de l'Allemagne du Nord au moyen âge que possède le Musée, dans la Bibliothèque enfin, qui compte 500,000 volumes et 5,000 manuscrits, dont un grand nombre sont d'origine orientale.

Hambourg est donc une ville très moderne, mais son passé l'attache à ses traditions; un voyageur français, qui connait très bien l'Allemagne, a mis en lumière le premier de ces aspects dans une étude des plus suggestives (1), mais il n'a voulu considérer dans Hambourg que la cité-empire, rivale de Londres et de New-York; ce n'est là qu'un point de vue partiel. Si les Hambourgeois déploient aujourd'hui cette activité vraiment effrayante, ils ne font que suivre les traces de leurs ancêtres, les marchands de la Hanse, dont les navires sillonnaient les mers du Nord au moyen âge. Si leur ville est ouverte à tous les progrès, à tous les perfectionnements, à toutes les initiatives, elle n'en garde pas moins avec un soin jaloux sa constitution archéologique qui est pour elle une garantie d'indépendance. Il n'est donc pas étonnant que, guidés par ce double souci de l'avenir et du passé, les magistrats de Hambourg, représentants naturels des intérêts commerciaux et financiers concentrés dans leur cité, aient adressé une invitation gracieuse au Congrès des Orientalistes.

Le commerce avec l'Orient est en effet de création récente à Hambourg. Les rapports avec les pays du Nord au

(1) Paul de Rousiers, Hambourg et l'Allemagne contemporaine. Paris, 1901.

Digitized by Google

moyen âge, avec l'Amérique dans les temps modernes, absorbaient l'activité de son port. L'Orient était délaissé, et un Hambourgeois de la fin du XVIIIe siècle pouvait écrire que l'Amérique était mieux connue en Allemagne que la Turquie. En 1870, c'est à peine si le mouvement de navigation entre le Levant et Hambourg atteignait vingt-six navires et cinq mille tonnes par an. Mais, depuis trente ans, l'influence politique et économique de l'Allemagne s'est imposée au Levant, et l'industrie allemande, en quête de débouchés, a songé tout naturellement aux pays de la Méditerranée. Les débuts ont été difficiles et Hambourg a eu à lutter longtemps contre la concurrence d'Anvers, Londres et Trieste, intermédiaires naturels entre l'Allemagne et l'Orient. Mais, lorsqu'en 1888 les travaux du chemin de fer d'Asie-Mineure furent adjugés à une compagnie financière de Berlin, le gouvernement impérial s'entendit avec plusieurs notabilités du commerce hambourgeois pour organiser une ligne de navigation régulière entre Hambourg et l'Orient. Des circulaires furent envoyées à toutes les chambres de commerce allemandes; pour favoriser l'exportation, un tarif spécial fut appliqué sur les chemins de fer aux marchandises destinées au Levant et envoyées à Hambourg. Le 6 septembre 1889, était fondée la « Deutsche-Levante Linie »; dès l'année suivante, elle inaugurait ses voyages avec quatre navires. Aujourd'hui, sa flotte dépasse vingt-six navires, qui font par an plus de cent voyages, et visitent trente ports des plus importants de la Méditerranée, depuis Alger jusqu'à Odessa. Des relations se sont ainsi établies entre Hambourg et l'Orient, et, en 1901, 271 navires du Levant, jaugeant 432,000 tonnes, sont entrés dans le port. Ajoutons que deux autres compagnies ont aussi un service régulier avec l'Orient et que deux lignes sont destinées au commerce avec les colonies allemandes d'Afrique, et nous comprendrons que rien de ce qui touche à l'Orient ne laisse indifférents ceux qui ont le souci de l'avenir

Digitized by Google

économique de leur pays. D'ailleurs, Hambourg n'a pas avec l'Orient que des rapports commerciaux, et un Hambourgeois, le senior (1) Behrmann a tenu à rappeler aux membres du Congrès que sa ville natale avait produit un assez grand nombre d'orientalistes. Dans une brochure imprimée pour cet objet (2), il a dressé une liste respectable des orientalistes nés à Hambourg, et démontré que depuis la Réforme jusqu'au XX[e] siècle, les études orientales, hébraïques en particulier, y ont toujours été en honneur. C'est à Hambourg qu'a travaillé un des grands hébraïsants du XVIII[e] siècle, Jean-Christophe Wolf (1683-1739), dont les manuscrits précieux sont encore le plus bel ornement de la bibliothèque de la ville; et, de notre temps, l'auteur a pu revendiquer pour Hambourg un des assyriologues français les plus remarquables, M. Jules Oppert, professeur au Collège de France, né à Hambourg en 1825, Français depuis 1847, et qui est revenu dans sa ville natale prendre part aux travaux du Congrès. L'Etat de Hambourg a donc là ferme volonté de développer ses rapports avec l'Orient; mais, en invitant le Congrès des Orientalistes à tenir ses séances sur son territoire, il a fait éclater les rapports intimes qui s'établissent de plus en plus entre la science et la pratique; il a laissé entendre que la connaissance scientifique de l'Orient ne laissait pas insensibles ceux qui n'ont d'autre but en apparence que d'y importer leurs produits industriels.

II.

Ce fut le 4 septembre, à huit heures du soir, que les cinq à six cents savants venus du monde entier pour le Congrès des Orientalistes se rencontrèrent pour la première fois dans la salle qui avait été mise à leur disposi-

(1) Titre en usage dans l'Eglise luthérienne.

(2) S[r] D. Behrmann, Hamburgs Orientalisten. Hambourg, 1902.

Digitized by Google

tion. Cette salle n'offrait pas l'aspect austère des amphithéâtres affectés d'ordinaire à ces réunions scientifiques : c'était une magnifique salle de concert. Sur la scène, la musique d'un régiment de la flotte jouait des airs variés, et dans l'intervalle des morceaux c'était un brouhaha de conversations dans toutes les langues du globe, un va-et-vient perpétuel de présentations et d'échanges de politesse. Les habitués des Congrès précédents se reconnaissaient et se souhaitaient cordialement la bienvenue, pendant que les chefs de sections, soucieux de leur responsabilité, cherchaient à reconnaître et à grouper leurs collaborateurs. La seule note pittoresque était donnée par quelques costumes exotiques, hindous ou chinois, tandis que beaucoup d'Orientaux, Egyptiens et Japonais, avaient revêtu la redingote uniforme des Européens. En somme, une réunion amicale sans prétention, une sorte de reconnaissance avant le commencement des opérations.

La séance solennelle d'ouverture n'eut lieu, en effet, que le lendemain dans la même salle, en présence cette fois des membres des autorités de Hambourg représentées par un des deux bourgmestres et d'un public très élégant qui garnissait la tribune. Le Comité d'organisation du Congrès remit ses pouvoirs et l'on élut président, par acclamation, le senior Behrmann, l'auteur de l'Etude sur les Orientalistes hambourgeois. Le docteur Monckeberg, bourgmestre, accepta, d'autre part, la présidence d'honneur. Le bureau étant régulièrement constitué, le Congrès suivit sa procédure ordinaire : discours du président et du président d'honneur, salut de bienvenue adressé aux délégués des gouvernements étrangers et réponse de chacun de ceux-ci, dépôt des projets de résolution destinés à être discutés en séance publique, etc.... La séance, ouverte à 10 heures, se poursuivait jusqu'à une heure après midi, et le soir chacune des sections constituées inaugurait ses travaux.

Il serait fastidieux de suivre dans leur détail tous les

Digitized by Google

actes du Congrès; je voudrais indiquer seulement en quelques mots la physionomie qu'il présentait, puis étudier en terminant l'intérêt scientifique qui s'est attaché à ses travaux.

Notre salle de concert est restée le centre des réunions; elle a servi aux trois séances générales qui ont eu lieu, et c'est dans ses dépendances que les sections s'assemblaient. Comme d'habitude, huit sections avaient été organisées : I. *Linguistique générale indo-européenne.* — II. *a* Inde. — II. *b* Iran. — III. Indo-Chine et Malaisie. — IV. Asie centrale et Extrême-Orient. — V. Langues et littératures sémitiques. — VI. Monde musulman. — VII. *a* Langues égyptiennes. — VII. *b* Langues africaines. — VIII. Rapports de l'Orient avec l'Occident. Les organisateurs du Congrès avaient songé à créer une neuvième section sous le titre de : Colonies. Cette innovation n'a pas été adoptée et a paru peu conforme au caractère scientifique du Congrès. Deux fois par jour environ chacune des sections s'assemblait et écoutait la lecture des communications inscrites au programme; les discussions qui s'engageaient ensuite ne formaient pas le moindre intérêt de ces séances. La langue allemande y dominait comme de juste, mais le français était ensuite la langue courante; les Italiens, les Scandinaves, la plupart des Russes et tous les Orientaux l'avaient adopté pour leurs travaux. Aucune solennité, d'ailleurs : une table sur une estrade pour l'orateur, à côté une autre table pour le bureau et devant des rangées de chaises où venait s'asseoir qui voulait. Loin de s'isoler chacun dans sa section, les savants se rendaient de mutuelles visites et certaines lectures étaient faites devant plusieurs sections réunies.

Il est de tradition que la ville où s'est organisé le Congrès des Orientalistes s'efforce de procurer à ses hôtes quelques distractions destinées à leur rendre le séjour agréable. L'Etat de Hambourg a non seulement suivi cet usage, mais il a interprété cette obligation dans son sens

Digitized by Google

le plus large et a donné un caractère original à toutes les fêtes qu'il a offertes au Congrès. La simple énumération de ces réjouissances montrera que les intervalles entre les séances étaient bien remplis. Le premier jour, en effet, c'était la réception solennelle du Congrès par le Sénat dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville, au fond de laquelle se dressent sous un dais les deux trônes des bourgmestres entourés des fauteuils destinés aux sénateurs; un souper des plus somptueux terminait la fête. Le lendemain avait lieu une représentation de gala de la *Walkyrie*, à l'Opéra; presque toutes les places étaient réservées aux membres du Congrès. Le dimanche 7 septembre, deux charmants bateaux de plaisance de la Compagnie américaine emportaient les Orientalistes divisés en deux troupes, les uns à l'embouchure du canal de Kiel, les autres jusqu'à Cuxhafen, à l'entrée de la mer du Nord; des musiques militaires jouaient pendant toute la traversée; le soir, les deux navires illuminés se rencontraient au milieu d'un feu d'artifice et reprenaient fraternellement leur course vers Hambourg; sur leur passage d'innombrables feux de bengale éclairaient le rivage de l'Elbe, les fusées partaient et les populations poussaient des hourrah ! J'entendais auprès de moi un Parisien se demander ce qu'on ferait de plus pour l'entrée d'un souverain. Mais tout cela n'était rien encore auprès de la fête de nuit, du Corso, suivant l'expression allemande, qui fut donnée sur l'Alster extérieur, le 9 septembre. Les membres du Congrès étaient réunis à l'Alsterlust, restaurant bâti sur pilotis au milieu du lac : de tous côtés éclataient des fanfares et à la lumière des feux de bengale et des feux d'artifice une charmante escadre défila devant eux, barques, périssoires, yachts, tous ornés avec un goût parfait. Ici de hardies rameuses habillées aux couleurs de Hambourg, là des bateaux disparaissant sous les roses, ou un minuscule navire à cinq mâts avec tous ses cordages de fils d'argent, et, en l'honneur des Orientalistes, dans une

Digitized by Google

barque en forme de cygne, une gracieuse apparition du Génie de l'Orient gardé par des esclaves mores. Les nombreuses Sociétés de sport nautique, dont Hambourg est le siège, avaient déployé toutes les ressources de leur imagination et réussi à donner un cachet bien local à cette fête inoubliable. Enfin, comme tout congrès se termine par un banquet, le 10 septembre, après la séance solennelle de clôture, un dîner d'adieu fut offert au Congrès dans un hall immense qui appartient à un grand restaurant du Jardin zoologique. Une grande table d'honneur, à laquelle avaient pris place le bureau et tous les délégués des gouvernements étrangers, occupait la longueur de la salle ; dans la largeur, au contraire, étaient placées les tables autour desquelles les membres de chaque section s'étaient groupés pour fraterniser une dernière fois. Le programme musical était presque aussi chargé que le menu lui-même, et néanmoins, dans l'intervalle des morceaux de musique et des différents services, les personnages officiels trouvaient moyen de placer leurs discours. Chaque discours était suivi d'un toast, chaque toast était accompagné de nombreux *hoch*, tandis que par une gracieuse attention la musique jouait l'air du pays auquel appartenait l'orateur.

III.

Mais en prolongeant cette description, je craindrais de donner à mes lecteurs une impression fausse du Congrès des Orientalistes. Ces fêtes n'étaient que des « divertissements », au sens où l'entend Pascal, et elles ne nuisaient en rien aux occupations d'un ordre plus sévère qui remplissaient les journées du Congrès.

Il serait sans intérêt de dresser la liste des communications faites chaque jour dans toutes les sections ; je préfère donner quelques détails sur la section dont je faisais partie, la huitième, consacrée aux rapports entre l'Orient

Digitized by Google

et l'Occident. C'est seulement depuis le Congrès de Genève, en 1894, que cette section a été créée; son existence a été plusieurs fois attaquée, mais elle a prouvé victorieusement son utilité. Elle constitue, ainsi que l'a dit excellemment son président, le professeur Krumbacher, de Munich, une sorte de terrain commun où peuvent se rencontrer les membres des autres sections. Elle montre, par son existence, le lien qui rattache les études orientales à celles des pays d'Occident. Plus l'histoire de la civilisation est étudiée, plus on s'aperçoit qu'elle consiste surtout en une série d'actions et des réactions des sociétés les unes sur les autres; la question des rapports entre l'Orient et l'Occident est un des problèmes les plus importants de l'histoire du passé, et deviendra peut-être la question capitale de la politique future. A toutes les époques, d'ailleurs, il a existé des sociétés helléniques, byzantines, musulmanes, qui ont été des intermédiaires naturels entre ces deux parties de l'ancien monde. Des colonies d'Orientaux se sont établies en Occident et les peuples latins du Moyen âge ont possédé un moment tout l'Orient; ces pénétrations politiques et économiques ont amené des échanges d'idées et laissé une empreinte ineffaçable dans la conscience européenne. Un pareil sujet est digne des préoccupations de tous les Orientalistes, et presque tous, sans sortir de leur domaine spécial, peuvent apporter quelques contributions à son étude.

Il suffit, d'ailleurs, pour s'en convaincre, de considérer le caractère des communications faites à cette section, au XIII^e^ Congrès. Un égyptologue, le professeur Wessely, de Vienne, a considéré les rapports entre certaines formules employées dans la diplomatique byzantine et des formules analogues qu'il a retrouvées sur des papyrus du temps des Ptolémées. Le professeur Lehmann, de Berlin, s'est occupé des relations qui existent entre l'émigration des Arméniens et les invasions des peuples iraniens et thraces. Un théologien, le professeur Deissmann, d'Heidelberg, a

Digitized by Google

cherché dans la version des *Septante* les traces de « l'hellénisation du monothéisme sémitique ». Le professeur Karolidis, d'Athènes, a retrouvé dans la chronique du roi d'Assyrie, Assar-hadden, la mention de « la ville des Byzantins ». Enfin, j'ai présenté moi-même un mémoire sur les colonies syriennes en Occident au commencement du Moyen âge.

A côté des travaux des sections, le Congrès avait à traiter des questions d'un ordre plus général. Nous citerons seulement pour mémoire les résolutions relatives au règlement intérieur des futurs Congrès. Un Anglais a proposé de réduire à vingt minutes le temps consacré à chaque lecture ; ce sont de ces résolutions qu'on adopte toujours et qu'on ne respecte jamais. Une autre réforme a plus d'importance : suivant l'exemple donné déjà par certains Congrès, le XIII^e^ Congrès des Orientalistes a décidé de ne publier qu'un résumé des travaux de ses membres ; au lieu de remplir trois ou quatre volumes destinés à voir le jour plusieurs années après sa séparation, tous ses actes seront contenus dans un seul volume qui doit paraître dans les six mois. Mais l'intérêt et la curiosité de tous s'est portée surtout sur les conditions nouvelles dans lesquelles sont placées, par suite des circonstances politiques, les recherches scientifiques en territoire oriental.

Il y a quelques années encore ces recherches étaient presque impossibles, et elles ne pouvaient tenter que ceux qui avaient la foi et la ténacité d'un Mariette ou la fortune d'un Schlieman. Ce n'est pas à dire qu'aujourd'hui elles soient accessibles à tous, mais les conditions dans lesquelles on les entreprend s'améliorent de plus en plus. L'Algérie, la Tunisie, l'Egypte, l'Inde, l'Indo-Chine, le Japon sont devenus des territoires de domination ou de culture européennes. La Russie a occupé l'Asie centrale et les deux seuls groupes restés jusqu'ici réfractaires, les musulmans du Levant et les Chinois, subissent de plus en

Digitized by Google

plus l'influence de l'Occident. Si les gouvernements consentaient à faire profiter la science de l'autorité qu'ils ont acquise dans les pays d'Asie, des progrès considérables pourraient être réalisés; comment le Congrès des Orientalistes pouvait-il se désintéresser de ces questions?

L'exemple est d'ailleurs donné, et les représentants des colonies françaises ont pu montrer au Congrès l'œuvre déjà accomplie. C'est ainsi qu'au nom de l'Ecole supérieure d'Alger, le professeur René Basset a lu un rapport sur les études berbères et haoussa de 1897 à 1902. Mais le principal succès a été remporté par la jeune Ecole française d'Extrême-Orient établie à Hanoï, dont le professeur Foucher a présenté les travaux. Le Congrès a envoyé une adresse au gouvernement de l'Indo-Chine pour le féliciter des résultats obtenus. L'Inde britannique n'avait pas d'institut de ce genre à présenter, mais le Congrès a remercié son gouvernement de l'appui qu'il a accordé à M. Stein pour ses explorations dans le Turkestan chinois. Enfin deux délégués du gouvernement japonais ont fait une communication sur l'état des études orientales au Japon et sur l'Institut historiographique de l'Université de Tokio : c'est là un signe des temps qu'il ne faut pas négliger.

Ces institutions sont déjà d'un excellent augure; elles constituent des centres d'études orientales placés en Orient. Mais des territoires bien plus vastes vont s'ouvrir et pour éviter les conflits et les rivalités, ainsi que pour faciliter la tâche des explorateurs, les Orientalistes ont décidé de former une « Association pour l'exploration archéologique, historique, linguistique et ethnographique de l'Asie centrale et de l'Extrême-Orient ». Les gouvernements ont accueilli cette idée, émise déjà au Congrès de Rome, et le gouvernement russe a accepté de prendre la nouvelle Société sous sa protection. Un projet de statuts a été élaboré au Congrès de Hambourg. Le Comité central doit siéger à Saint-Pétersbourg, correspondre avec les

Digitized by Google

Comités qui se formeront dans chaque pays, protéger les entreprises des explorateurs en négociant au besoin avec les gouvernements indigènes, et enfin publier en français les communications qui lui seront faites par les Comités nationaux sur les découvertes. Un instrument international sera ainsi créé et permettra l'exploration scientifique et systématique des civilisations mongolique et chinoise.

Un vœu d'une portée moins grande, mais d'une importance immédiate, a été émis par la 5me section (langues sémitiques). Au cours des grands travaux de chemins de fer asiatiques qui sont en projet ou en construction, dans la vallée de l'Euphrate, en particulier, on ne manquera pas de mettre au jour des monuments antiques. Le Congrès a chargé une Commission de s'entendre avec les gouvernements pour que les ingénieurs tiennent compte des intérêts de la science et sauvegardent tout au moins les objets qui seront découverts.

Telles ont été les dernières résolutions du Congrès qui s'est séparé après avoir accepté l'invitation du gouvernement général de l'Algérie de se rendre à Alger dans deux ans. Les Orientalistes passeront donc la mer et tiendront leur assemblée, pour la première fois, en territoire quasi oriental. Mais leur zèle n'a pas été jusqu'à approuver le choix de Tokio, où les délégués du Japon les engageaient à venir ; le voyage est encore trop long. Ce XIIIe Congrès des Orientalistes aura donc eu son originalité. Réuni dans une ville de traditions anciennes, mais d'activité toute moderne, il s'est efforcé de faire servir aux meilleurs intérêts de la science la révolution qui, dans le dernier quart du XIXe siècle, a ouvert l'Orient aux Européens. L'utilité des Congrès ne réside pas tant, d'ailleurs, dans les mémoires qui lui sont présentés que dans les rapports de bonne confraternité qui s'établissent entre les savants. Chacune des études dont l'ensemble forme la science tend de plus en plus à recevoir une organisation internationale qui

Digitized by Google

empêche les chercheurs de gaspiller leurs efforts, mais leur permette, au contraire, de les coordonner et de les rendre systématiques. Dans les études orientales il n'y avait encore que des ébauches d'institutions; le XIII^e^ Congrès des Orientalistes a marqué une étape vers l'achèvement d'une organisation plus rationnelle du travail scientifique.

LOUIS BRÉHIER,

Délégué de l'Université de Clermont au XIII^e^ Congrès des Orientalistes.

Digitized by Google

HISTOIRE DU COLLÈGE DE RIOM

CHAPITRE IV.

Développements matériels du Collège aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Le 1^er^ janvier 1619, le collège rajeuni ouvre ses portes.

La situation est très nette. L'Oratoire s'engage, moyennant une somme annuelle de mille livres, à fournir trois professeurs pour les classes de 6^e^, 5^e^ et 4^e^. L'instruction est donnée gratuitement à tous les élèves qui se présentent. L'externat est exclusivement en vigueur; l'internat n'existe pas.

Les constructions du groupe collégial comprennent : un corps de bâtiment à l'aspect du midi, entre la muraille d'enceinte et la rue de la Vacherie (1); un second bâtiment perpendiculaire au premier, à l'angle de la rue de la Vacherie, et un troisième bâtiment, très modeste de proportion, occupant le milieu de la cour d'honneur actuelle, dont l'entrée est rue du Collège. Le second bâtiment sert de chapelle.

Trois ans plus tard, l'assemblée générale de la ville émet le vœu que par un nouveau contrat il soit procédé à l'installation des classes supérieures. En conséquence, le 22 décembre 1622, les classes de troisième, seconde et rhétorique sont organisées conformément à la délibération, et, en échange de l'engagement, le P. Martin, supérieur, reçoit chaque année un supplément de 500 livres.

(1) Cette rue porte maintenant le nom de rue de la Comédie.

Digitized by Google

Par un autre contrat, la Ville abandonne aux Pères de l'Oratoire les revenus de la frairie du Saint-Esprit, à la condition que ces revenus seront imputés sur la somme à percevoir de 500 livres (1).

Le chapitre de Saint-Amable, froissé qu'on eût procédé, sans le prévenir, à la ratification de ces deux contrats, fit entendre une protestation au nom de son ancien droit sur la régence des écoles (2). Cette susceptibilité nous paraît aujourd'hui évidemment exagérée; le droit de surveillance devenait caduc en face du mérite et de la capacité incontestables du personnel professant; tout s'arrangera par l'admission au sein du chapitre, en qualité de chanoine, d'un Père de l'Oratoire. Observons que cette réclamation semble prouver, ainsi que nous l'avions présumé, qu'il y eut accord entre l'abbaye de Saint-Amable et la Ville, lors de la cession des écoles, au XV^e^ siècle. Une spoliation violente aurait certainement amené la négation complète de l'ingérence du monastère.

Cette somme de 1,500 livres, total des émoluments, ne constituait guère, pour les six Pères et les deux Frères, un avoir princier; ce n'était pas même l'aisance rudimentaire. Aussi, ces derniers eurent-ils recours, dans le prin-

(1) Contrat reçu par Jean Teilhot, notaire royal. — Archives municipales. Registre BB, 37.

Voir *Journal de l'Oratoire de Riom.* Imprimerie Girerd. — Ce journal, rédigé, vers la fin du XVIII^e^ siècle, par plusieurs Pères régents, d'après les archives du Collège, a été publié, en 1885, par M. de Vissac. Le journal avait été déposé à la bibliothèque de la ville. Subitement il disparut. M. Elie Jaloustre, qu'on ne saurait trop louer de cet acte de vigilance, s'aperçut de la fuite et prévint M. Mandet, fondateur du Musée. A la suite de patientes recherches, on mit la main sur le fugitif. Par crainte de récidive....., on l'imprima.

Nous avons collationné le texte original avec la copie. Celle-ci, quoi qu'on ait dit, est exacte. M. de Vissac a toutefois interverti l'ordre des matières pour y mettre, a-t-il dit, plus de suite logique. — Le titre exact du manuscrit est ainsi conçu : *Journal historique pour la maison et collège de l'Oratoire de Riom, contenant l'établissement des prêtres de l'Oratoire dans ladite ville, leurs acquisitions et les événements qui les concernent, tiré des différents documents qui se trouvent parmi les papiers de la maison.*

(2) Registre BB, 38.

Digitized by Google

cipe, à quelques emprunts (1). Des libéralités privées vinrent heureusement dissiper la gêne. On put même acheter une maison, voisine de l'habitation, acquérir à Ménétrol un pré et une maison, et opérer un placement de fonds (2).

Un troisième contrat, passé avec la Ville le 8 octobre 1638, rendit possible, au prix annuel de 300 livres, l'établissement d'un cours de philosophie.

Mais, pour l'organisation matérielle de ce cours, l'emplacement faisait défaut. Les consuls décident la construction d'un bâtiment formant une grande salle, dont l'affectation doit atteindre un double but : abriter les élèves de philosophie et servir, pour les exercices publics, de « salle des actes ». Cette construction coûta à la Ville la somme de 1,500 livres.

Au-dessus du bâtiment, les Pères Oratoriens firent construire « à leurs frais », pour une somme de plus de deux mille livres, deux étages comprenant chacun quatre chambres. Le premier étage fut attribué au P. Préfet des études, et le deuxième étage fut utilisé à titre de lingerie. Les travaux sont achevés en 1649, et le cours de philosophie s'ouvre cette même année (3).

Cette bâtisse, la première depuis l'ère oratorienne, se dessinait parallèlement au bâtiment des classes et per-

(1) Journal de l'Oratoire.

(2) Ces générosités, à l'égard de l'instruction publique et des Oratoriens, étaient d'autant plus méritoires que Riom traversait alors une crise effroyable. La peste noire signalait son apparition dès le mois d'avril 1631. En quelques semaines, elle fit plus de trois mille victimes. Les Oratoriens donnèrent des preuves de sang-froid ; ils continuèrent les classes ; on les voit, avec tous leurs élèves, à la procession, ordonnée par la Ville, au sanctuaire de Marsat. En outre, un Père de l'Oratoire accompagne le consul désigné par le corps de ville pour offrir un buste d'argent de saint Amable à N.-D. des Ardillers.

Certains ont cherché en Auvergne, mais vainement, le pèlerinage de N.-D. des Ardillers. Ce pèlerinage, dont la réputation fut importée à Riom par les Pères Oratoriens qui le desservaient, est près de Saumur.

(Consulter, sur la *Peste noire : Epidémies et Conseils de santé à Riom*, par le Dr Roux, », et les Archives municipales, registres BB, 47, 48, 49, 50.)

(3) Journal de l'Oratoire.

Digitized by Google

pendiculairement à la chapelle. A l'est, elle s'amorçait à l'enceinte fortifiée de la ville. Elle a disparu de nos jours; sa démolition a été ordonnée en vue de l'agrandissement de la cour qui précède les classes. On l'aperçoit distinctement sur le plan de Le Gay.

Dans les collèges du XVII^e^ siècle et dans ceux du siècle suivant, l'externat était, à peu de chose près, exclusivement en vigueur.

Par principe, les Oratoriens n'étaient pas opposés à la méthode de l'internat. Un essai dans ce sens fut tenté en 1650. « On prit des pensionnaires. Il n'y en eut d'abord que sept, à 200 livres de pension, à l'exception d'un qui ne payait que 60 écus. Un pauvre écolier qu'on nourrissait seulement, et qui ne laissait pas d'aller en classe, fut pris pour les servir. L'année d'après, il y en avait neuf (1). »

Cette forme de sujétion s'adaptait avec peine aux goûts du public. A Riom, l'internat prit fin rapidement.

Et le flot des élèves montait toujours. Aussi, fière du succès de son établissement scolaire et de la sympathie générale qu'il inspirait, l'édilité riomoise songea-t-elle à créer un deuxième cours de philosophie.

Une somme de 400 livres est votée pour l'entretien du nouveau régent (2).

Mais, une fois de plus, l'espace matériel fait défaut. Professeurs et écoliers sont à l'étroit. Du coup, le Corps de ville prend une énergique détermination. Puisque le Collège s'obstine à rompre son vêtement usé, on lui en taillera un neuf. La construction que le siècle précédent avait élevée avec hâte et sans grande solidité fut jetée à terre, et on édifia, avec précaution cette fois, le bâtiment que l'on possède aujourd'hui. Il comprend trois étages et put fournir neuf classes (3). Dans l'emploi et la disposi-

(1) Journal de l'Oratoire.

(2) Archives de Riom, liasses GG, 132.

(3) La vieille construction n'offrait que six classes.

Digitized by Google

tion des matériaux, il est facile de reconnaître la manière dite de Louis XIII. En effet, l'œuvre est entreprise et achevée en 1657 (1).

Sur la façade, un gracieux motif de décoration sollicite la vue. Sur un cube de pierre de Volvic, l'ouvrier a sculpté en demi-bosse une tête d'ange, accostée de deux ailes éployées. Au-dessous se lisent le mot grec πειθω, et plus bas le mot RHETORICA. Deux cornes d'abondance abritent le reste de l'inscription : *pleno se fundit copia cornu.* Enfin la date 1636.

Les plus modestes écoliers traduisaient aisément : Venez, la rhétorique répand en toute plénitude ses cornes d'abondance.

Ce cartouche, dernier vestige du bâtiment démoli, devait signaler l'entrée de l'ancienne classe de rhétorique. La date 1636 n'est point cependant celle de la fondation de cette classe ; elle est postérieure de 14 années. Le sculpteur a sans doute marqué l'année où l'inscription lui a été demandée. Dans le but de la soustraire à une inévitable mutilation, on a encastré la pierre, nous ne savons à quelle époque, mais probablement durant l'ère oratorienne, dans la muraille reconstruite (2).

(1) En prévision des dépenses, la Ville décida une imposition de 2,000 livres.

(2) A titre de curiosité, nous reproduisons, à mesure que nous la rencontrons dans notre marche, la description de Riom par les vieux auteurs.

Un des écrivains les plus anciens est Jacques Fodéré. Il parle ainsi dans sa *Custoderie d'Auvergne*, parue à Lyon en 1619.

« Aujourd'hui l'on peut dire que Riom est une des plus riches villes de l'Auvergne, pour ce qu'elle contient, située au plus gras et plus fertile endroit de la Limagne, sur un tertre bien aéré, les rues très belles, larges et spacieuses, et toutes disposées en croix et en penchant depuis le plus haut de la ville, où est une place que le vulgaire appelle les *Taules*, tendant aux portes de la ville, à la sortie desquelles sont des agréables advenues et pourmenoirs. En divers endroits des rues, pour la commodité de tous les quartiers de la ville, il y a de belles fontaines d'eau vive, conduitte par des aqueducs depuis presque une lieue plus haut, où il y a trois belles sources, et du long du chemin jusques à la ville plusieurs soupiraux pour servir à la conduite de l'eau, le tout fort bien entretenu des frais communs..... Si à l'occasion du siège épiscopal et du plus grand circuit des murailles, Clairmont a méritoirement le premier rang des treize bonnes villes d'Auvergne, il semble que ceste-cy de Rion, le peut aussi dignement

Digitized by Google

Les années qui suivent constituent l'âge d'or de la colonie scolaire.

Le Collège compte plus de 800 élèves (1).

Les consuls se forgent une félicité qui les entraîne dans les plus beaux projets. Ils rêvent maintenant de couronner l'entreprise par des cours de théologie. Deux difficultés se présentent : l'une est de faible importance, mais l'autre est grave. La première est résolue par un traité avec les Pères de l'Oratoire, en vertu duquel deux professeurs enseigneront la théologie moyennant un traitement de mille livres. La seconde exige d'habiles négociations où se révèle l'âme riomoise. Pour la dotation du cours théologique, l'autorisation du roi était nécessaire. De plus, la perspective du paiement d'une somme quelconque effrayait les collecteurs d'impôts. La ville de Riom se souvint qu'elle était ville de justice ; on n'est jamais procureur à demi, dit le proverbe : on le fit bien voir.

La Ville représenta au conseil du roi l'importance de ses charges. Le Collège marchait à pas de géant, mais il gênait singulièrement dans son allure précipitée les finances communales. Il coûtait 2,200 livres par an. Or, il y avait moyen de tout arranger : autoriser une imposition sur les contribuables de l'élection pour l'entretien du Collège. Brioude et d'autres villes ont obtenu dans ce sens des lettres patentes. La demande est écoutée favorablement. Un arrêt du Conseil d'Etat, signé à Lyon, le 27 novembre 1658, ordonne « qu'il sera imposé pour chacune année, sur les contribuables aux tailles de l'élection de Riom, la somme de 2,000 livres..... pour être employée à la dotation et entretien du Collège ».

avoir en ce qui concerne la justice, car de long temps a esté choisie pour estre le siège de la Sénéchaussée d'Auvergne. Là s'exerce une très exacte justice et si grande exécution contre les criminels que cela sent plus sa Cour de Parlement qu'une justice subalterne. Et pour décorer ce siège de judicature, il y a un des jolis palais qui se puisse voir, avec les chambres et bâtiments requis selon les diverses fonctions, le tout mignardement agencé et si proprement entretenu qu'il ne se peut rien désirer de mieux. »

(1) *Journal de l'Oratoire.*

Digitized by Google

De la sorte, toute la région contribue aux dépenses (1).

Ainsi allégés, les consuls se hâtent de traiter avec les Pères et obtiennent les cours désirés (1660). Il se trouve qu'ils ont élargi leur collège et qu'ils payent moins qu'auparavant.

La ratification royale est du 10 janvier 1661 (2).

Dans la réalité, on ne saurait voir une sorte d'injustice dans le résultat acquis ; sans doute le procédé, pour l'atteindre, révèle une ingénieuse manœuvre, mais on était dans le droit en obligeant l'élection à participer à des dépenses dont elle tirait profit depuis longtemps.

L'aisance s'introduisait à « la maison de famille », grâce à certaines largesses. L'Oratoire fait l'acquisition, en 1660, des moulins du Cros et du Chapeau-Rouge (3).

La même année, il avait enrichi d'un fort lot de livres achetés à des libraires de Lyon sa belle bibliothèque où brillaient les incunables et les éditions princeps. Nous aurons l'occasion d'insister plus loin sur cette remarquable réserve bibliographique. L'achat aux libraires lyonnais se monta à la somme de 1,300 livres.

Un document contemporain nous fournit les noms du personnel ; ce sont les Pères : Morin, supérieur; Brun, assistant; Feu, préfet; Piquenet, Perrin, professeurs en théologie; Breton, Le Roi, professeurs en philosophie; Chartier, rhétorique; L'Archer, seconde; Leroi, troisième; Paul, quatrième; Caze, cinquième; Dufin, sixième (4).

Dans le même temps, la commune ouvrit la grande porte

(1) L'élection de Riom contenait un assez grand nombre de paroisses ou collectes. Les localités importantes étaient : Riom, Thiers, Maringues, Ennezat, Montaigut-les-Combrailles et Herment. *(Observations de M. d'Ormesson, intendant d'Auvergne*, 1696. V. *L'Auvergne historique*, année 1893.)

(2) *Journal de l'Oratoire* et Archives de Riom : Liasses GG., 132.

(3) Le terroir du Cros est situé à l'Est de Riom, sur les bords de l'Ambène ; le terroir du Chapeau-Rouge est placé entre Macholles et le village de Ménétrol.

(4) Les six derniers Pères portent le nom de Confrères ; nous expliquerons plus loin ce terme.

Digitized by Google

cochère par laquelle les voitures accèdent de la rue du Collège à la cour des classes. En haut de la baie s'épanouit, au centre d'une ornementation conçue dans le goût du pur XVII[e] siècle, l'écu de la ville de Riom.

Au bas est le millésime 1662. Les fleurs de lys et la lettre R, éléments de nos armoiries, ont été martelées et brisées pendant la Révolution.

Quelques années auparavant, l'eau de source avait été amenée au Collège. La Ville dépensa pour l'adduction une somme de 1,135 livres et, pour l'aménagement soit des regards, soit des bassins, l'Oratoire fournit en surplus une somme de 300 livres. La canalisation traversait la rue de Chazeron et se soudait à l'artère principale rue du Palais (1).

Si l'aisance matérielle — et aujourd'hui nous serions loin de nous contenter de tels avantages — était parvenue à s'installer dans le collège, elle était loin de régner dans l'habitation proprement dite des Pères.

Sur ce point, il y avait nécessité urgente d'amélioration.

Une générosité inattendue vint permettre non seulement d'améliorer mais de faire grand :

Le P. Azan, oratorien natif de Riom, offrit d'entreprendre à sa charge une construction, avec la clause que le logement lui serait assuré dans la nouvelle demeure, sa vie durant. L'offre est acceptée. Fort judicieusement, on commence par où tant d'autres finissent, par un plan. Et comme le plan est à vaste proportion, et que les 7,000 livres du P. Azan ne suffisent pas, l'Oratoire y ajoute de ses deniers près de 5,000 livres. Le jardin, au midi, est l'em-

(1) Les rues de Chazeron et du Palais sont aujourd'hui les rues Chabrol et de l'Hôtel-de-Ville.

Dans la cour des classes se trouve, adossée à un des pieds-droits de la porte cochère, une fontaine d'où jaillit sans cesse un léger filet d'eau fraîche tombant dans une vasque. On y lit le mot *Charitas* et la date 1696. Cette fontaine n'a jamais appartenu au Collège oratorien ; le terme Charité indique suffisamment qu'elle avait été érigée près d'une des maisons de Charité ou Hospice de Riom. Elle a été transportée au Collège au XIX[e] siècle.

Digitized by Google

placement choisi. Au mois de juin 1672, on jette les fondations et avant le mois d'octobre 1674, l'œuvre était terminée.

Ce corps de logis, bien connu des Riomois, est devenu depuis le départ violent des Oratoriens, c'est-à-dire depuis la Révolution, le Collège proprement dit.

Mais au début il se terminait à l'escalier ou pavillon central ; l'autre extrémité, à l'Est, s'étalait, comme de nos jours, en une terrasse adossée contre le rempart.

Le sous-sol voûté comprend cuvages et bûchers ; le rez-de-chaussée présente deux salles voûtées : la cuisine et le réfectoire où l'on voit encore, près de l'entrée, le bénitier de pierre, et, à la clef de voûte, le chiffre mutilé de l'Oratoire ; le premier et le deuxième étage comportent chacun quatre chambres. Le pavillon ou cage de l'escalier domine la toiture de toute la hauteur de son pignon (1).

Sur la recommandation du P. de Sainte-Marthe, en visite à Riom, en 1674 (2), on entreprend, la même année, la construction de la deuxième portion du corps de logis, qui est achevée deux ou trois ans après, et qui revient à plus de 8,000 livres. Un don du P. Claude Reynaud, s'élevant à 6,000 livres, réalise un acompte plein d'à propos.

La maison coûta donc à l'Oratoire la somme totale de de 18,091 livres 18 sols. En plus de cette dépense, l'achat de maisons ou granges, démolies pour la circonstance, s'était élevé à la somme de 18,628 livres.

Cette deuxième portion du logis offrait les mêmes divisions que la première : en sous-sol, des cuvages voûtés ; au rez-de-chaussée, une pièce dénommée « la salle », parce

(1) Le *Journal de l'Oratoire*, pour désigner le pignon, se sert des mots « dôme ou beauregard ». Le plan de Le Gay nous montre le pignon tel qu'il est aujourd'hui. Y a-t-il eu modification ultérieure dans le dessin, ou, par dôme, le rédacteur a-t-il entendu un pignon ? Au XVIIe siècle, les dômes étaient à la mode, en architecture. Rien de surprenant que la cage de l'escalier se terminât ou par une demi-sphère ou par cette toiture en forme de carène de vaisseau, que Philibert de l'Orme avait popularisée.

(2) Le P. de Sainte-Marthe fut le 5e Supérieur général de l'Oratoire (1672 à 1696.)

Digitized by Google

qu'elle servait aux réunions officielles de la communauté (1), et l'infirmerie, les deux pièces avec plafond à poutrelles; au premier étage quatre chambres et ainsi au second étage.

Corridors et chambres étaient pavés en briquetage (2).

Certaines précautions exigées par les lois ordinaires de l'hygiène retardèrent la prise de possession de l'édifice fraîchement bâti; les Pères s'y installèrent définitivement en 1680, ainsi qu'en fait foi la date accompagnant les armes de la Congrégation, sculptées sur le tympan de la porte d'honneur : couronne d'épines avec les noms, au centre, *Jesus, Maria* (3).

La vieille masure, berceau de l'Oratoire riomois, fut rasée; sa disparition mit à découvert, au nord, le nouveau corps de logis et laissa un espace libre pour le tracé d'un parterre. Au midi, la grande cour qui, depuis un siècle, retentit des pas joyeux et des cris haletants des écoliers, devint alors un jardin aux massifs plantureux et aux allées recueillies.

Les Pères avaient eu la pensée — que l'avenir, mais après eux, exécutera — d'amorcer à l'angle occidental de la récente maison, un bâtiment formant aile et dessinant une ligne géométriquement parallèle à l'autre aile figurée, à l'Est, par l'église. On remit le projet à des jours plus fortunés. En revanche, la chapelle qui n'avait que 13 mètres de longueur sur 9 mètres de largeur, est agrandie d'un nouveau chœur, ce qui permit et de la souder au corps de

(1) Cette salle reçut plus tard en complément « cinq bancs et une table couverte de maroquin noir » (1697).

(2) De certaines dispositions, dans les murs d'angle, on peut déduire que l'architecte avait le projet de terminer le grand corps, aux deux extrémités, par des pavillons carrés, suivant la tendance de l'époque. Il avait ménagé des ouvertures de portes, dans ce but. La terrasse, qui surplombe le boulevard, devait ainsi disparaître. De fait, la régularité du monument eût été, de la sorte, assurée pour le mieux de la vue.

(3) Les armes de l'Oratoire enregistrées à l'armorial de France sont : Noms de Jésus et de Marie ; d'azur en champ d'or; l'écu entouré d'une couronne d'épines de sinople (Helyot : *Histoire des Ordres monastiques religieux et militaires*, 1721, t. VIII, VI^e^ part. chap. X.)

Digitized by Google

logis et d'aménager au-dessus de la voûte neuve une vaste pièce destinée à recevoir la bibliothèque avec toutes ses richesses (1).

Les accroissements matériels du Collège sont parvenus à leur terme ; désormais, il ne recevra plus de membres importants. Les soucis seront pour l'entretien et l'amélioration intérieure (2).

Ainsi, avant la Révolution et durant toute l'ère oratorienne, sous le vocable « Collège », il faut entendre deux choses très distinctes, le Collège proprement dit et l'Oratoire.

Le Collège appartient à la ville : il se compose du bâtiment des classes, de la chapelle et de la salle des actes. L'Oratoire, c'est-à-dire le grand corps de logis, est la propriété privée de la Congrégation ; il a été élevé à ses frais. Aux Pères appartiennent encore les étages dressés au-dessus de la salle des actes et au-dessus du chœur de la chapelle. La cour d'entrée est domaine communal, le grand jardin est domaine du personnel (3).

(1) Au-dessus de la nef de la chapelle étaient six chambres.

(2) Nous ne pouvons omettre ici d'évoquer le souvenir de Fléchier, auteur des *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne*, qui, passant à Riom le 24 septembre 1665, en compagnie de *Messieurs de la Cour*, note ainsi ses impressions :

« Lorsque nous fûmes arrivés à Riom, nous commençâmes à nous reposer et à nous louer de notre voyage.... La ville n'est pas de grande étendue, mais elle est fort agréable et fort riante ; elle n'est pas fort percée, mais les rues en sont fort larges et les maisons y sont d'assez belle apparence. Le monde n'y est pas si riche qu'à Clermont, mais il y est beaucoup plus civil et plus poli. Il y a une certaine jalousie entre les habitants de ces deux villes, qui fait qu'ils n'ont pas grand commerce ensemble, quoiqu'ils ne soient qu'à deux lieues les uns des autres ; mais on peut dire que ceux de Riom sont les plus zélés et qu'ils ont une tendresse et une piété pour leur patrie, qui approche fort de celle qui faisait une partie de la religion des anciens. » (Edition Gonod, p. 1).

(3) Voici les mesures d'après un ancien document :

Collège : 90 pieds de long (30m), 55 de haut (18m 33), 25 de profondeur (8m 33).
Corps de logis : 300 pieds de long (100m), 45 de large (15m), 50 de haut (16m 66).
Chapelle : 40 pieds de long (13m 33), 30 de large (10m), 42 d'élévation (14m).
Préfecture : 50 pieds de long (16m 66), 30 de large (10m). 40 de haut (13m 33).
Cour du Collège : 30 toises carrées (120m carrés = 1 are 20).
Petite cour : 15 toises carrées (60m carrés = 0 are 60).
Cour d'honneur : 35 toises carrées (140m carrés = 1 are 40).
Jardin potager : 60 toises carrées (240m carrés = 2 ares 40).

Digitized by Google

L'internat n'eut qu'une existence éphémère. Le public goûtait peu cette apparence de claustration, aujourd'hui dans nos mœurs. Les pensionnaires qui, à un moment, avaient atteint le chiffre de vingt, allaient en décroissant. En 1684, l'internat avait vécu.

Dans le courant de l'année 1685, une fâcheuse nouvelle circule en ville, semant partout une vive émotion. Le Conseil du roi prépare un arrêté dont les termes portent suppression pure et simple d'un certain nombre de collèges provinciaux. On pensait déjà, et peut-être avec raison, que le nombre des centres d'*instruction secondaire* se multipliait dans d'anormales proportions, aux dépens du bon état des finances publiques (1). Or, parmi les établissements en danger, on signale celui de Riom. L'intendant d'Auvergne, en effet, a reçu de M. de Châteauneuf, secrétaire d'Etat, une demande d'enquête sur tous les collèges de la province ; les prévisions sont menaçantes. Manœuvres, intrigues, marches, contre-marches, tout est mis en jeu.

La cité judiciaire reconquit l'ardeur de ses plus beaux jours de lutte. Clermont, très innocent d'ailleurs, fut accusé, dans la pensée de tous, d'avoir machiné le complot, il devait assurément bénéficier de la suppression projetée. C'était assez pour secouer les fibres délicates du patriotisme local. Le Père David, supérieur, est délégué à la Cour pour se renseigner. L'espoir est faible (2).

Enfin le coup de tonnerre qui avait éclaté dans un ciel serein se dissipa très heureusement en sonorités sans effets.

L'influence de l'intendant d'Auvergne, M. de Bérulle, ne fut pas étrangère au dénouement de l'affaire.

Voici la lettre qu'il écrivait au contrôleur général des finances, le 12 juin 1685 :

« Toute la ville de Riom est dans la dernière consternation sur le bruit qui court de la réduction des collèges de cette province ; ils craignent pour le leur qui leur est

(1) Sur le nombre des Collèges en Auvergne, voir Elie Jaloustre, *loc. cit.*

(2) Archives de Riom, Registre BB., 89.

Digitized by Google

d'une extrême conséquence pour l'avantage qu'ils en ressentent, sans qu'il leur soit à charge. Je puis vous assurer qu'il n'y en a point dont les écoliers soient si forts ni l'éducation plus régulière, cette congrégation (l'Oratoire) pensant non seulement aux lumières de l'esprit, mais principalement à donner à cette jeunesse des sentiments de Dieu et de piété. Il y a 600 écoliers dont les pères seraient fort embarrassés si on leur ostoit la commodité de les pouvoir élever sans qu'il leur en couste rien (1). »

Ce témoignage des pouvoirs publics en faveur des Oratoriens est d'un prix particulier, les villes, et, en général, les collectivités se déchargent volontiers du poids de la reconnaissance, dès que la pression du pouvoir central est mise en jeu (2). Dans l'occurrence, la cité montra qu'elle avait la mémoire du cœur, et l'autorité céda.

Il eût été souverainement injuste de se couvrir du prétexte d'une raison financière pour expliquer la suppression du Collège de Riom. Sans doute, la somme de 2,000 livres était un fardeau, mais outre que les frairies et les paroisses de l'élection contribuaient à l'allègement de ce fardeau, les avantages obtenus étaient incalculables et sans mesure réelle avec les moyens matériels mis en usage pour les acquérir.

De cela les consuls avaient une conception très nette. Aussi s'empressaient-ils par le silence d'autoriser le Collège à percevoir une imposition de 15 sols sur chaque élève. Mais un scrupule naissait dans la conscience austère

(1) Correspondance des Intendants, publiée par M. de Boislisle (citée par M. Jaloustre, *loc. cit.*).

(2) Composition du Collège en cette même année 1685 :

PP. Michel David, supérieur ; Jean-Baptiste Renon, professeur de théologie; Gaspard Guénin, professeur de théologie ; Blaise Valeix, professeur de théologie; Jean de Saint-Martin, préfet des études; Jacques Ferriol, professeur de philosophie; Louis Devaux, professeur de philosophie; Michel Chapuis Dessons, rhétorique; Joseph Coste, seconde ; Léonard Perron, troisième ; J.-B. d'Albepierre, quatrième ; Pierre-François Quivet, cinquième ; Antoine Toussaint Collot, sixième; Jérôme de Laroué, étudiant en théologie.

Digitized by Google

et quelque peu janséniste des visiteurs de la congrégation. Les termes des contrats relatifs à la gratuité paraissaient formels.

« Les Pères de l'Oratoire ni régents ne pourront prendre aucun droit des écoliers qui étudieront, qu'ils soient de la ville ou forains et étrangers. Il demeurera, d'ailleurs, à la liberté des habitants, tant ecclésiastiques que laïques, de prendre lesdits écoliers en pension ou de leur louer des chambres, sans pourtant qu'autres que les Pères de l'Oratoire, soit particuliers ou communautés, réguliers ou séculiers, puissent enseigner publiquement lesdites sciences qui s'enseignent ès dites classes, si ce n'est qu'il y eût érection d'université en ladite ville (1) ».

Dans ces conditions des explications devenaient nécessaires, l'Oratoire les provoqua. Elles tournèrent en sa faveur. Les consuls, fut-il répondu, ont tous leurs enfants au collège ; ils acquittent la légère rétribution ; s'ils avaient douté de sa légitimité, ils auraient élevé la voix au nom des traités ; le silence est une preuve d'acquiescement (2).

(1) Archives de Riom, liasse GG., 152. Elie Jaloustre, *loc cit.*

(2) Les suites de la peste noire de 1631, se faisaient encore sentir à Riom, à la fin du XVII^e^ siècle ; le chiffre de la population en subissait le contre-coup : la ville semblait dépeuplée.

Au cours de son *Mémoire concernant la province d'Auvergne, dressé par ordre de Mgr le duc de Bourgogne*, l'intendant Lefèvre d'Ormesson parle ainsi en 1697 :

« La ville de Riom est plus agréablement bâtie que Clermont, les principales rues qui la traversent étant très belles et très larges ; mais elle est d'ailleurs si peu peuplée, qu'elle paraît déserte ; elle le serait entièrement sans le secours des plaideurs qui sont obligés d'y aller..... Pour le commerce il n'y est pas considérable, quoiqu'il y ait des marchands de toutes sortes de choses, ainsi qu'à Clermont, mais moins bien fournis. Le commerce des tanneries y est meilleur ; il diminue à présent ; les plus riches familles qui soutenaient ce commerce, l'ayant quitté pour se mettre ou leurs enfants dans les charges de judicature. »

(V. ce *Mémoire* dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. V.).

L'auteur anonyme des *Délices de la France*, ouvrage paru en 1699, fait connaître en ces termes ses impressions sur la ville de Riom :

« Riom, qui s'appelle le parterre de la Limagne, est une ville si bien située, si bien bâtie et si bien disposée que je n'ay jamais rien vû de plus beau ; car ses longues et larges rues, ses grandes et belles maisons, ses magnifiques églises, ses illustres monastères, ses agréables fontaines et ses beaux jardins, méritent justement qu'on la com-

Digitized by Google

A l'aide de diverses libéralités privées, une série d'embellissements est inaugurée en 1731 et 1734, dans la chapelle qui reçoit un pavé neuf, des tapisseries de Flandre aux murailles et des vitraux aux ouvertures, un don de brillants et de pierres précieuses est affecté aux vases sacrés.

Les richesses artistiques de la sacristie traverseront une crise dangereuse lorsque, dans une heure de détresse publique, le roi demandera à ses sujets, en 1759, de porter à la monnaie les vaisseaux précieux. L'Oratoire se hâtera de déférer à ce désir ; le don du Collège à l'hôtel de la Monnaie de Riom, sera : des burettes d'argent avec leur bassin et une lampe d'argent, le tout pesant 17 marcs et une once et montant à la somme de 931 livres 14 sols (1).

La famille possédait déjà dans la région du coteau de Mirabel, une maison de campagne où les Pères malades trouvaient la quiétude et l'air pur. Le P. Amable Azan, bienfaiteur du Collège, y était mort en pleine maturité de l'âge. Un Courtin, dont la famille a été longtemps en renom dans la ville, légua aux Oratoriens par un testament daté de 1735 une maison située à Marsat (2). Délicieuse résidence aux jours de promenades et de vacances ! Très vraisemblablement le professeur de rhétorique commentant ce vers d'Horace :

O rus, quando ego te aspiciam !

ou le mot de Virgile :

O ubi campi !

pare à un parterre où tout est digne d'être admiré. Je ne parle pas de la belle compagnie qu'il y a, du doux entretien qu'on y trouve, des gens d'esprit qui y font leur séjour ny des beaux divertissements qui y sont ; parceque je m'estime incapable de le faire ; ainsy je me contente de dire que jamais aucun estranger n'a vu ce beau séjour qu'il n'ayt été charmé, et qu'il n'ayt désiré d'y rester plus longtemps. Les vivres y sont à si bon marché et les mets si délicats, qu'il n'est point de ville au monde où on fasse si bonne chere qu'icy pour peu d'argent ; de quoy MM. les conseillers du Présidial ne sont pas marris sans doute, puis qu'ils sont obligés d'y faire leur séjour ordinaire. » (Tome II, p. 165.)

Les *Délices de la France* sont l'œuvre de François-Savinien d'Alquié, 2 vol. in-12.

(1) Journal de l'Orat.

(2) V. sur les Courtin : *Le Bureau des Finances, à Riom*, par M. Everat.

Digitized by Google

devait reporter sa pensée à cette oasis enveloppée d'ombrages, baignée de fraîcheurs et s'endormant aux murmures berceurs des cascatelles.

Une demande royale jeta, en 1756, une note prosaïque dans la poésie du paysage.

Cette demande, un extrait du rapport adressé en 1765, par M. de Ballainvilliers à M. de L'Averdy, va nous l'exposer :

« Le village de Marsat est devenu renommé depuis 1756, par l'établissement qu'on y a fait de la fabrique de poudres vivifiantes dont une très petite quantité suffit pour la nourriture des hommes, cette découverte est due au sieur Boucle, chirurgien-major du régiment de Salis, qui est venu lui-même, en 1756, faire l'établissement de sa fabrique à Marsat, où il a pris toutes les précautions nécessaires pour que son secret ne se répandît pas.

« Il y a toute apparence que cette poudre est composée de farine, de jus de viande et de sel, et qu'on a choisi l'Auvergne, par la raison que le sel y est marchand, et que la viande y est d'un prix assez médiocre (1). »

La maison des Oratoriens fixa le choix de l'inventeur. Il s'agissait de la nourriture des troupes ; on ne pouvait se soustraire aux exigences.

La poudre alimentaire ne fournit pas les avantages désirés. Huit ans après la cession, les Pères réintégrèrent la maison de Marsat ; mais le 14 octobre 1766, sur un avis du P. Général et de son conseil, ils la vendirent pour la somme de 18,300 livres au directeur de la Monnaie, à Riom, M. Legat, qui la revendit ensuite au comte de la Tour d'Auvergne. Les Oratoriens se réservèrent le droit de promenade dans l'allée dite des Roches.

Les Jésuites possédaient en France de nombreux collèges gonflés d'élèves (2). De tout temps, les succès

(1) Rapport de M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne, dans les *Tablettes historiques de l'Auvergne*, t. VI.

(2) 100 collèges, d'après l'assemblée du clergé de France, en 1761 ; 113, d'après

Digitized by Google

s'achètent chèrement ; c'est une loi de l'humaine nature. En outre, ces religieux avaient pris thèse contre le jansénisme et contre le gallicanisme. De la sorte, ils avaient pour adversaires les tenants de l'*Augustinus* et les légistes des parlements. Il y avait encore les encyclopédistes, très affairés dans leurs entreprises, et les membres de l'Université de Paris, très soucieux de leur antique renom.

« Les Jésuites, a dit M. Gabriel Monod, ont rendu de grands services à l'Instruction publique, et c'est à leur concurrence que les collèges des Universités durent de se relever de la décadence où ils étaient tombés au XVI^e^ siècle (1). » Talents certains, succès incontestés, ennemis nombreux et très excités par des causes diverses, tout cela fait masse considérable. Le 1^er^ avril 1762, Louis XV, sous la poussée de l'opposition, dispersa la Compagnie de Jésus et ferma ses collèges (2).

Prétendre que les Oratoriens de Riom virent avec peine un tel événement, ce serait se méprendre sur le légendaire sang-froid des lutteurs.

Le Collège des Jésuites de Clermont avait 1,000 élèves. Par suite de l'effacement des rivaux, le Collège de Riom devait à coup sûr acquérir un relief prépondérant. On le crut sincèrement ; la suite prouvera que l'on fit un faux calcul.

L'antique querelle entre les deux cités, un instant assoupie, mais toujours vivace, se réveilla. Pour marquer le triomphe, Riom se hâta de donner à son établissement,

M. Silvy (*Les collèges en France avant la Révolution*) ; 124, d'après M. Villemain. (*Exposé des motifs de la loi de* 1844). Le Collège dit de Clermont, à Paris, avait à lui seul 3,000 élèves.

(1) *Conférence à l'Ecole libre des sciences politiques sur la possibilité d'une réforme de l'enseignement supérieur*, année 1874.

(2) « Si je les renvoie contre mon gré (les Jésuites), du moins ne veux-je pas qu'on croie que j'ai adhéré à tout ce que les Parlements ont fait ou dit contre eux. » (*Lettre de Louis XV à Choiseul*).

Les Jésuites furent conservés en Russie et en Allemagne. En France même, Louis XVI leur confia des missions dans l'Amérique du Sud et dans nos colonies.

Digitized by Google

le nom de *Collège d'Auvergne,* titre prétentieux et vraiment d'une inspiration peu délicate dans la circonstance. De la part des Oratoriens, ce fut une faiblesse, bien plus, une absence totale de clairvoyance. Clermont protesta. « Le Collège de la capitale de la province, disaient les administrateurs du Collège de Clermont, a plus de droit que celui de Riom, pour prendre la qualité absolue et générale de Collège d'Auvergne, puisqu'il est de fondation royale (1). » En conséquence, des mémoires sont adressés à la Cour et au Parlement pour imposer défense aux Pères riomois de l'Oratoire de se revêtir de la qualité de professeurs du Collège d'Auvergne. Les récriminations, incident perdu de la lutte séculaire, restèrent sans effet.

L'intendant d'Auvergne, Bernard de Ballainvilliers, avait très probablement usé de son influence en faveur de Riom. Ce magistrat ne dissimulait guère ses bons sentiments à l'égard de l'Oratoire riomois, et, c'est à ses instances que l'on fut redevable de l'augmentation de la dotation du Collège (2).

(1) Archives du Puy-de-Dôme. Fonds du collège de Clermont. (Elie Jaloustre, *loc. cit.*)

(2) Pierre Audigier, qui écrivait vers le milieu du XVIII[e] siècle, dépeint ainsi la physionomie de Riom ;

« La ville de Riom est située sur une colline qui domine de tous costés sur des campagnes très fertiles, arrosées de mille petits ruisseaux..... C'est à Jean, duc de Berry et d'Auvergne, qu'elle doit sa beauté et ses embellissements. On respire un bon air dans Riom, les rues y sont belles et larges, tirées en droite ligne. Il y en a quatre qui ont plus de longueur et de largeur que les autres, qui partagent la ville en quatre grands quartiers, et auxquelles aboutissent toutes les autres rues qui quoique moins larges ne laissent pas d'avoir de la gaieté, les quatre grandes à l'endroit où elles se coupent forment une place assez grande, d'où l'on découvre les trois portes qui sont au Midy, à l'Orient et au Septentrion..... Les maisons de ces trois quartiers sont d'un goût moderne ; elles sont belles au dehors et rendent Riom une des plus agréables villes du royaume ; quoique il n'y ait presque point de maison qui n'ait de l'apparence, on en trouve pourtant quelques-unes qui surpassent de beaucoup les autres où l'on n'a rien oublié pour rendre les apartements commodes et dans le goût de Paris.

» On peut donner avec raison le second rang à Riom, parmi toutes les villes d'Auvergne. On peut mesme la mettre dans le nombre des villes des plus riantes du royaume. Il n'est point d'étranger qui y passe qui n'en convienne. C'est ainsi qu'en parle Thomas d'Aquin dans ses notes sur la vie de saint Calmin : *Urbs est arverniæ secunda*, dit cet auteur, *et ceterarum ferme elegantissima et jucundissima*..... Riom est une

Digitized by Google

Les charges devenant plus lourdes, les officiers municipaux avaient consenti à une imposition de cinq livres par écolier. En 1766, le roi accorde un supplément de dotation royale de cent louis. Dès lors, l'imposition de cinq livres sur chaque élève est supprimée. En juillet de la même année, sur un rapport de M. de Ballainvilliers, le contrôleur général, M. de Laverdy, accorda un supplément de dotation de 2,400 livres à percevoir sur les tailles. Les revenus du Collège furent, à partir de 1767, de 4,400 livres accordées par l'État et 1,200 livres données par la ville.

L'année précédente, le prieuré de Sarlhat, paroisse de Dallet, avait été réuni au Collège. Ce prieuré qui dépendait de l'abbaye de La Chaise-Dieu, reconnaissait pour titulaire l'abbé Massillon, neveu du célèbre évêque. Le contrat porte qu'une rente de 900 livres sera payée à l'abbé Massillon et que, pendant la vie de ce dernier, une distribution de 200 livres d'aumônes sera faite aux pauvres de la paroisse (1).

La seconde moitié du XVIII[e] siècle est célèbre par l'engouement qui s'empara du public pour les sciences naturelles. Le passé de la vieille France n'apparaissait qu'à l'état de ténèbres à tous les yeux prévenus. L'antiquité méritait seule de fixer l'attention, et, dans le présent, volontiers on ne voyait de sérieux que l'étude de la nature matérielle et des forces qui la régissent. On touchait ainsi du doigt par cette réaction un des inconvénients de l'humanisme exagéré, fruit de la Renaissance.

ville de considération par le nombre de ses églises, de ses maisons religieuses, de ses hospices, de ses Cours de justice et des grands hommes à qui elle a donné naissance. » (*Projet de l'Histoire d'Auvergne*, manuscrits. Bibliothèque nationale. Extraits opérés par M. Casati de Casatis, dans l'ouvrage : *Duché d'Auvergne*, Paris, Picard, éditeur ; 1900.)

(1) Journal de l'Orat. et Archives de Riom, Liasses GG, 133, et Registre BB, 116. Les charges de la Maison étaient lourdes parfois, avons-nous dit. C'est ainsi que nous la voyons émettre des emprunts. Elle devait, en particulier, 100 louis à l'abbé Massillon.

Digitized by Google

Les sciences dites naturelles étaient à leur début, on s'y précipitait avec une ardeur qui ne laissait pas parfois que d'être puérile. L'affirmation se posait sans incertitude et sans réplique. En géologie surtout, on découvrait tout. On ne voulait pas se rappeler que Pénélope refaisait continuellement sa toile. Les livres que les voyageurs en Auvergne nous ont laissés sont pleins jusqu'à la fatigue de cette préoccupation qui consistait à « scientiser » à propos de tout et à propos de rien (1).

Les collèges entrent dans le mouvement, on parle ballons, sédiments, volcans, étoile, machine pneumatique et électricité.

Dans les distributions de prix, l'orateur déclame sur le bonheur « de l'humanité brisant enfin les portes des mystérieuses demeures où la nature tient en réserve ses secrets ».

Puisque bonheur il y a, Riom veut sa part. La municipalité, en 1782, arrête la fondation, au Collège, d'un cabinet de physique, et, pour assurer son avenir, autorise le P. Préfet « à exiger des nouveaux écoliers trente sols au lieu de vingt qu'ils payaient auparavant et vingt-quatre des anciens qui payaient quinze sols (2) ».

Depuis longtemps on se plaignait de l'exiguïté de la salle des actes, incapable de contenir la foule avide de jouir du spectacle des séances publiques et des distributions de

(1) Le spécimen le mieux réussi dans ce genre ennuyeux est bien le livre de Legrand d'Aussy, paru en 1788, sous ce titre : *Voyage fait en* 1787 *et* 1788, *dans la ci-devant Haute et Basse-Auvergne.*

Puisque nous parlons de cet ouvrage, rapportons ce qu'on y lit à propos de notre ville :

« Riom possédait la plupart de ces établissements de l'ancien régime, auxquels la superstition et la sottise attachaient beaucoup d'importance : hôtel et juridiction des monnaies, Sénéchaussée et Présidial, Collège, Hôtel-Dieu, Hôpital-Général et trois collégiales. »

Mettre le *Collège* et l'*Hôpital* au rang des superstitions et des sottises!

Legrand d'Aussy appartenait à cette catégorie de gens qui élèvent la cuistrerie prudhommesque à la hauteur d'une conviction.

(2) *Journal de l'Oratoire.*

Digitized by Google

prix. Pour donner satisfaction à de légitimes réclamations, la municipalité achète, en 1763, le local du jeu de paume et l'affecte à la tenue des assemblées scolaires (1).

Vers la fin du XVIIIe siècle, la population scolaire était en baisse dans toute la France. Ce mouvement de recul, on le devait à la brusque disparition des nombreux collèges tenus par les Jésuites, à la gêne causée à tous les degrés de l'échelle sociale par le désarroi des finances et aussi aux attaques auxquelles l'enseignement secondaire et surtout l'enseignement primaire étaient en butte de la part de certains chefs de l'opinion (2). Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question.

Pour enrayer le dépeuplement des collèges, le Parlement de Paris prit un arrêté, le 20 avril 1784, aux termes duquel « dans les villes où il y avait des collèges, les maîtres de pension, même ayant le grade de maîtres-ez-arts, seraient tenus de mener ou envoyer, par des personnes sûres, aux collèges établis dans lesdites villes tous les pensionnaires étudiant en langue latine qui seraient en état de

(1) Archives de Riom ; registre BB, 114.

Jusqu'ici l'indécision a régné en ce qui concerne l'emplacement de ce jeu de paume. L'incertitude provient de ce fait : que le jeu de paume a eu des installations diverses.

Nous pouvons préciser, grâce à la communication qui nous a été consentie par M. Fayolle, greffier en chef du Tribunal civil, de plusieurs pièces extraites des papiers de famille.

Le primitif jeu de paume était adossé contre le collège et tenait la place du théâtre actuel, rue de la Comédie. L'immeuble appartenait au sieur Jurien dont les enfants, à la mort du père, partagèrent les biens en deux lots. Le jeu de paume et une grange à l'Est formèrent le premier lot; la maison d'habitation constitua le second lot. En 1763, la Ville opéra l'acquisition du jeu de paume, et plus tard de la grange, en vue de la construction du théâtre. Au commencement du XIXe siècle, la famille Fayolle acheta la maison d'habitation.

Chassé de sa demeure, où il n'était que locataire, le jeu de paume s'établit tout près dans la même rue. C'est aujourd'hui l'hôtel de la Chambre des Notaires.

Par suite de l'acquisition de la Ville, le Collège put utiliser pour ses séances la salle abandonnée du jeu de paume. Cette salle, nous venons de le voir, était contiguë aux murs mêmes du Collège.

(2) Jean-Jacques Rousseau était plein de mépris « pour ces ridicules établissements qu'on appelle Collèges. » Dans l'*Emile*, il écrivait : « Je hais les livres ; ils n'apprennent qu'à parler de ce qu'on ne sait pas. »

Digitized by Google

fréquenter la cinquième ». Il était permis aux maîtres de pension « de faire répéter les leçons des professeurs ».

L'arrêté fut enregistré à Riom, le 18 juin de la même année (1).

Notre collège riomois subissait, lui aussi, un fléchissement ; nous aurons à en rechercher les motifs.

Néanmoins le nombre des élèves parvient encore au total de 300.

Nous sommes à la veille de la Révolution.

Le silence va se faire dans la ruche industrieuse.

Nous avons été témoin des accroissements réguliers du Collège. Il nous faudra parler de sa fin.

Le ciel est noir de nuages, précurseurs de la tempête.

Qui aurait pu prévoir que cette belle journée oratorienne, dont l'aube avait été si fraîche et le midi si chaud, se terminerait dans un soir sans poésie !

(1) Archives de Riom ; registre BB, de 1782 à 1785.

Accordons une mention, au titre général d'Instruction publique, à l'École de médecine et chirurgie établie à Riom dans le cours du XVIII[e] siècle. En 1788, Duchez s'intitule « maître en chirurgie au Collège de Riom ». Cette école conférait les grades. Sa réputation ne paraît pas avoir franchi les limites locales.

Encore une mention à l'Académie hippique, ou école d'équitation, dont la renommée fut plus brillante. Fondée vers le XVI[e] siècle, dit-on, cette académie compte parmi ses membres un certain nombre de gentilshommes, parmi lesquels Desaix.

Le consulat riomois, qui donnait avec empressement ses soins au Collège, ne négligeait pas l'instruction primaire. Les fonds de l'Intendance, aux archives départementales, nous signalent que Riom, en 1727, entretenait un maître écrivain aux gages annuels de 50 livres (Intendance P. C., liasses 48 et 49). (V. M. Elie Jaloustre, *loc. cit.*).

De leur côté, les sœurs de Nevers tenaient une école gratuite pour les filles.

A une demande de renseignements faite par M. Chabre, lieutenant au bailliage de Riom, à M. de Sainte-Marie, lieutenant-général de Nevers, avant l'arrivée des religieuses à Riom, celui-ci répondit : « Les sœurs (dites de Nevers) s'appliquent à instruire les petites filles, particulièrement les pauvres. » (*Semaine Religieuse* de Clermont, numéro du 10 décembre 1879).

Un arrêt du Conseil interdisait à la ville de prendre à sa charge financière plus d'un maître d'école. C'est ainsi que vers 1748, la municipalité rejette la demande d'un « maître d'écriture et d'arithmétique ». Il est loisible à ce dernier de s'établir, mais à ses risques et périls. (Archives de Riom, registre BB, 110.)

Digitized by Google

CHAPITRE V.

L'Oratoire ; son esprit et son organisation. — Méthodes d'enseignement et exercices scolaires à Riom. — Bibliothèque : succès et influence. — Le Jansénisme.

La Congrégation de l'Oratoire de France est née de la poussée de sève religieuse qui eut pour origine le Concile de Trente.

Son fondateur, le cardinal de Bérulle, était un homme de grande vertu et de haute intelligence. Elève des Jésuites, il ne reçut de ses maîtres que des éloges.

« Ils n'avaient jamais vu, disaient les Pères du Collège de Bourgogne, un esprit plus mâle et plus pénétrant, un jugement plus mûr, une mémoire plus heureuse, une piété plus tendre » et, ils ajoutaient — jugement spécialement honorable — « qu'il faisait souvent de ses maîtres ses disciples ».

Henri IV s'écriait, en désignant M. de Bérulle : « Voyez-vous bien cet homme-là ? c'est un saint. » On connaît l'appréciation de saint François de Sales : « Si je pouvais choisir d'être quelqu'un, je voudrais être M. de Bérulle; j'eusse quitté volontiers mon état pour vivre sous la conduite de ce grand homme. » La parole du cardinal du Perron est souvent citée : « S'il s'agit de *convaincre* les hérétiques, amenez-les-moi ; s'il s'agit de les *convertir*, présentez-les à M. de Genève (1), mais s'il s'agit de les *convaincre* et de les *convertir*, adressez-les à M. de Bérulle (2). »

(1) Saint François de Sales.

(2) Il ne faudrait pourtant pas verser dans les exagérations. Au cours d'un ouvrage de M. Henry Lemonnier sur l'*Art français sous Richelieu et Mazarin* (1893), nous lisons que le cardinal de Bérulle fut « le représentant le plus éclatant du christianisme de son temps ». L'éloge est outré ; il est peu équitable à l'égard d'autres belles figures contemporaines. En général, dans l'emploi des adjectifs, les écrivains ne se défient pas assez des superlatifs.

Digitized by Google

Quel était le rêve du personnage illustre que les bouches autorisées célébraient à l'envi ?

Réunir en associations, indépendantes les unes des autres, les prêtres désireux de s'entr'aider pour réaliser les vœux les plus élevés de leur vocation, porter secours, à l'aide de ces groupements, au clergé paroissial, s'adonner à la prédication et aux diverses missions du ministère pastoral, tel était le terme entrevu.

L'Oratoire d'Italie paraissait atteindre ce but. Pierre de Bérulle le prit pour type. De là l'Oratoire de France.

Mais il arriva que les circonstances et les goûts de l'époque modifièrent les aspirations primitives.

M. de Bérulle était, en principe, hostile à la direction des collèges, et, par la force des choses, la congrégation fut principalement une pépinière de professeurs.

M. de Bérulle voulait pour chacune de ses maisons l'autonomie complète, l'indépendance entière.

La seule attache entre les colonies devait être le souvenir de la commune origine et l'observation des mêmes règlements. Point de centre, point de pouvoir hors de la résidence. Il ne s'agissait même pas d'une fédération ; on voulait un vrai régime séparatiste. On comptait assurément sans la tendance générale, qui intervint et qui changea la donnée. On était alors à la centralisation des pouvoirs politiques et on dut sacrifier à l'engouement du public. L'Oratoire aura donc un chef et il sera une congrégation.

Le cardinal Perraud, évêque d'Autun et supérieur général de l'Oratoire, résume avec précision ces *desiderata* du début.

« Il n'était pas question d'établir un ordre religieux semblable aux grands instituts monastiques du Moyen âge, ni même aux congrégations régulières fondées au XVI^e^ siècle, et reposant, comme les ordres monastiques, sur la triple base des vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance. La pensée de M. de Bérulle était à la fois plus simple et plus complexe. Le fondement de la nouvelle

Digitized by Google

Société devait être exclusivement sacerdotal et nullement monastique ; les vœux du sacerdoce, mais non ceux de la religion, seraient les uniques liens qui rattacheraient les uns aux autres les membres de l'association. En d'autres termes, elle devait se composer de prêtres séculiers demeurant soumis à l'autorité et à la juridiction des évêques et ne jouissant d'aucun privilège d'exemption (1). »

Mis dans la nécessité d'apporter à ses plans des changements profonds, M. de Bérulle fit ses efforts pour conserver tout ce qu'il put du caractère premier de son œuvre. Obligé d'installer un chef, il ne fixera rien sur la durée de son pouvoir, laissant à ses successeurs le soin de formuler la règle ; obligé encore d'adopter la forme d'une congrégation, il dotera celle-ci d'une règle à prescriptions très larges. On finira par dire de l'Oratoire : qu'on y obéit beaucoup parce qu'on y commande très peu, et l'on pourra ajouter : qu'on y reste délibérément parce qu'on peut en sortir très facilement.

« Aujourd'hui comme autrefois, écrit le P. Lallemand, l'Oratorien s'engage à vivre sous une règle, tout en restant libre. Chaque matin, s'il le veut, il peut reprendre sa vie comme il l'entend, et quitter sa cellule pour un autre séjour ; et chaque matin, volontairement, spontanément, il place son âme sous l'obéissance joyeuse. Sans vœu, sans autre lien que cet amour de la règle et ses obligations de prêtre, il embrasse le travail et la prière..... Cette alliance de la liberté et de la discipline donne à l'Oratoire une physionomie originale (2). »

Un extrait de l'ouvrage, déjà cité, du cardinal Perraud, nous dira quelle fut l'organisation de l'Oratoire :

« La constitution oratorienne repose tout entière sur ce principe que la Congrégation elle-même est la source et la raison suprêmes de l'exercice de l'autorité.

(1) *L'Oratoire de France au dix-septième et au dix-neuvième siècle.*

(2) Paul Lallemand, de l'Oratoire : Préface des *Vies du P. Cloyscault*, publiées par le P. Ingold.

Digitized by Google

C'est à elle à nommer ses officiers et à composer ses règlements. Investie par les bulles pontificales d'un véritable droit de contrôle, elle examine, pour la juger, l'administration des supérieurs, ratifie ou abroge leurs mesures, et, à l'exception des points fondamentaux sanctionnés par le Saint-Siège, demeure toujours dans une entière liberté de décider et de faire ce qu'elle estime importer le plus au bien général de la communauté.

Mais la Congrégation tout entière ne saurait exercer directement et par elle-même ces importantes prérogatives. Elle délègue donc le gouvernement et l'administration au Supérieur et aux assistants nommés par elle, mais elle se réserve le droit d'examiner leur gestion : et elle exerce ce droit par le moyen des assemblées générales, périodiquement convoquées tous les trois ans, et auxquelles seules il appartient d'élire les officiers de la Congrégation et de faire des règlements valables pour toujours. Les assemblées générales jouent donc un rôle considérable dans le mécanisme de cette constitution qu'il est si intéressant d'étudier à la lumière du siècle où elle a été rédigée et mise en vigueur. C'est dans le premier tiers du XVII^e^ siècle, lorsque partout le pouvoir devient centralisateur, l'exercice de l'autorité plus immédiat, la part des inférieurs plus petite, lorsque le système de Richelieu prélude à celui de Louis XIV....., c'est en ce temps que les fondateurs de l'Oratoire lui donnent une constitution où se trouvent si scrupuleusement ménagés les droits de tous, où les supérieurs ont le devoir de s'enquérir de l'opinion des inférieurs, où l'autorité enfin est appelée à rendre un compte périodique de ses actes et à se dessaisir de son pouvoir en présence d'un pouvoir plus haut, qui est celui de la Congrégation elle-même représentée par ses députés.

On s'étonnerait moins de voir cette part considérable faite à la liberté, s'il s'agissait d'un des ordres religieux fondés au Moyen âge. Ce régime des assemblées et des élections était alors en pleine vigueur au sein des monastères d'hom-

Digitized by Google

mes et de femmes, bien longtemps avant que la pensée vînt de l'introduire dans la société civile; et tel publiciste qui croit faire œuvre d'érudition et de bon goût en dénonçant tous les jours aux amis de la liberté et du progrès les instincts et les allures despotiques de l'Eglise, serait fort surpris, en lisant les constitutions de l'ordre de Cîteaux ou de l'ordre de Saint-Dominique, de trouver derrière ces cloîtres tant calomniés autant de petites cités administrées par des magistrats de leur choix, et sachant allier à l'obéissance la plus héroïque, l'exercice le plus noble de la vraie et saine liberté.

Mais à l'époque dont nous parlons, les tendances qui se manifestaient au sein de la société civile commençaient aussi à se montrer dans les congrégations religieuses nouvellement instituées. A ce point de vue, les ordres fondés au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, diffèrent très notablement des grands ordres monastiques du Moyen âge. On y sent prévaloir le principe de l'autorité. Sans doute, le pouvoir, devenu plus fort, peut exercer une action plus vigoureuse sur les diverses œuvres entreprises par la Congrégation; mais tandis que le gouvernement se concentre aux mains d'un plus petit nombre, le contrôle des inférieurs sur l'administration générale de la communauté devient presque nul.

Née sous le règne de Louis XIII et en pleine vigueur pendant la longue période où l'absolutisme monarchique atteignit son apogée, la constitution de l'Oratoire semble donc un véritable anachronisme. On dirait que ses fondateurs ont devancé par leur haute intelligence l'esprit des temps et la marche des idées.

Relativement à la durée de la charge du supérieur, le cardinal de Bérulle n'avait rien statué. La première assemblée générale décida que la supériorité serait à vie.

Les assistants, les visiteurs, le procureur général et le secrétaire général sont élus pour trois ans (1). »

(1) « S'il arrive quelquefois que les résolutions qu'on aura prises eussent quelque air de dureté, on les suspend huit jours pour en délibérer à nouveau après ce temps, afin de

Digitized by Google

La fondation oratorienne a évidemment des aspects séduisants ; on ne peut nier ses attraits ni ses charmes ; mais cette règle, cette constitution, n'aurait-elle pas tous les défauts de ses qualités. Cette restriction du pouvoir, cette large décentralisation, ce respect de l'initiative privée, ce réseau à mailles espacées, tous ces avantages, en un mot, n'étaient-ils pas destinés à être parfois un danger. Dans les temps tranquilles, par une mer calme, on pouvait être sans crainte ; la voile s'étalerait gracieusement à la brise ; en sera-t-il ainsi au moment des rafales, lorsque les yeux chercheront un chef et que les esprits réclameront un commandement en vue d'une manœuvre nécessitant le concours entier de toutes les volontés ?..... Le Jansénisme sera l'une de ces rafales.

Le costume des Oratoriens est populaire.

La gravure de *l'Histoire* du P. Hélyot et le portrait de Malebranche, reproduit d'après la peinture de Santerre, l'ont mis sous tous les yeux. Le manteau, porté dans l'intérieur de la maison, ne laisse pas que d'attirer l'attention. Les manches surtout ont une coupe étrange. Ce manteau, d'étoffe noire et légère, enveloppe la soutane ; il se rabat, en haut, laissant à nu le collet de toile blanche qui enserre le cou. Les manches s'arrêtent brusquement aux coudes, laissant libres les avant-bras et pendent jusqu'à mi-jambe. Dans les mouvements rapides des bras, ces bandes d'étoffe devaient flotter en manière d'ailes. En hiver, elles offraient une gaîne pour les bras et les mains. La barette à quatre pointes, surmontée d'une houpette, abritait la tête.

Nous avons vu que le cardinal répugnait à la direction des collèges. Il estimait que les établissements d'enseignement secondaire étaient trop nombreux (1), et il aurait

ne rien faire dont on eût lieu de se repentir. » *(Exposé de l'état de la Congrégation de l'Oratoire.)*

Primitivement les Oratoriens se donnaient entre eux le nom de *Monsieur* ; en 1614, ils prirent le nom de *Père*.

(1) « A mon avis il y a trop de collèges en France. » (Lettre du cardinal de Bérulle au Garde des sceaux de Marillac, le 24 mars 1629.)

Digitized by Google

voulu aiguiller l'activité de sa congrégation naissante du côté du ministère pastoral. S'il avait écouté son inspiration il aurait mérité le titre de fondateur des grands séminaires. Les événements en décidèrent autrement, et l'œuvre des grands séminaires fut dévolue à M. Olier.

L'Oratoire se jeta donc dans le courant de pédagogie, qui coulait à plein bord en France. Fut-ce un bien, fut-ce un mal pour l'avenir de la Congrégation ? Gros problème historique dont la solution est peut-être prématurée. « Tant que l'Oratoire resta fidèle à ses premières traditions, écrit le cardinal Perraud, il fut un modèle vivant de la véritable discipline ecclésiastique ; mais, par la suite, trop absorbé par la direction des collèges, *écueil fatal auquel il avait été se briser* de trop bonne heure, malgré les précautions de son fondateur, il ne put seconder que de fort loin le mouvement de restauration si énergiquement entrepris par la compagnie de M. Olier (1). »

Si l'on tient à se rendre compte des tendances générales qui vont guider l'Oratoire dans son œuvre enseignante, il importe de connaître les idées spéciales du fondateur, idées qui ont formé autour du berceau l'atmosphère vitale.

Esprit très large, peu enclin au culte des traditions, le cardinal de Bérulle n'avait aucune affection pour la scolastique, dont les syllogismes avaient bercé son adolescence. Il fut cartésien par goût et par amitié. Très lié avec Descartes, il usa de tout son crédit pour déterminer celui-ci à produire son système de philosophie, où il entrevoyait une démonstration lumineuse de la vérité chrétienne (2). Aperçut-il, comme Bossuet, le danger de certains énoncés et l'abus que des intelligences moins bien douées et peut-être plus logiques feraient de principes assez obscurs et parfois hâtivement établis? Il savait Descartes très sincère et très religieux. Cet état d'âme lui fut

(1) *Loc. cit.* page 203.

(2) Voir sur les rapports du cardinal de Bérulle avec Descartes les pages très curieuses écrites par l'abbé Houssaye, *loc. cit.*

Digitized by Google

une garantie. L'Oratoire sera donc cartésien, mais sans passion (1).

Saint Thomas d'Aquin était le prince de la théologie, mais ce grand docteur s'était exprimé en langage scolastique. De Bérulle rompt avec l'école et s'en remet à une théologie éclectique. Plus tard, le Jansénisme pénétrera par quelques portes mal closes et par quelques fenêtres mal jointes (2).

Le cardinal se distingue par une piété, une simplicité et une humilité exemplaires (3). Ses idées sur la grandeur du sacerdoce sont remarquables par l'élévation et le sentiment. Il est digne vraiment d'être proposé comme modèle à la génération religieuse qui naîtra de lui. Dans la formation cléricale, il reste un maître.

Aux siens, il répète : « que leur vocation n'est pas de répandre la science, mais d'apprendre à s'en bien servir : *non circa scientiam, sed circa usum scientiæ* (4) ».

De Bérulle est un fin lettré. Il connaît l'antiquité et en lit les auteurs. Lui-même, parfois, fait œuvre d'ouvrier habile. « La langue du cardinal de Bérulle, dit l'évêque d'Autun, n'est pas gracieuse et imagée comme celle de saint François de Sales; elle n'a pas non plus la précision, la sobriété et la force de celle de Bossuet. Elle ne manque cependant ni d'ampleur ni de majesté, et par ces caractères, elle est digne du grand siècle. Elle sert pour ainsi dire de préparation et de prélude à cette prose inimitable que devaient bientôt immortaliser les noms de Descartes, de Pascal, de Bossuet et de Fénelon (5). »

Le P. de Condren, second supérieur général de l'Oratoire

(1) Dans le cartésianisme il y a deux éléments distincts : la méthode et la doctrine. L'Oratoire est surtout partisan de la méthode.

(2) La sage prudence des Pères de Bérulle et de Condren ne sera plus là pour servir de contrepoids et de direction.

(3) Lorqu'on construisait la maison de la rue Saint-Honoré, Pierre de Bérulle ne craignait pas de prêter aide aux maçons, de porter lui-même les pierres et le mortier.

(4) Bulle d'institution.

(5) Cardinal Perraud, *loc. cit.*

Digitized by Google

marcha sur les traces de son prédécesseur; il développa sur plusieurs points la direction primitive et donna à l'organisation la forme définitive. Prêtre d'une profonde piété, de Condren était un humaniste. Admirateur surtout de Cicéron, il lisait souvent l'orateur romain dans le texte, et, quelques années avant sa mort, il soupirait après un repos qui lui permettrait de repasser en entier son auteur favori.

Lorsqu'il vint au monde, l'Oratoire trouva en face de lui, deux corps possédant, en France, la suprématie scolaire.

Ces deux corps : l'*Université* et les *Jésuites*, étaient célèbres à des titres différents. La vieille Université, *alma mater*, régnait à Paris; son influence hors de la ville n'avait qu'une action restreinte. Mais à Paris, elle entendait être souveraine. Elle fronça les sourcils en apercevant les nouveau-nés. Richer, syndic de la Sorbonne, s'en prit en termes violents à ces fauteurs de trouble. Il fallut toute l'habileté et la mansuétude du cardinal pour dissiper l'orage. L'Université n'en continua pas moins de protester; elle était en baisse. De ses 44 collèges, il n'en restait plus que 9, et encore ce maigre effectif était-il travaillé par l'anémie. Irritée, elle récriminait contre tous les éléments, jésuites et oratoriens : « Cette multitude de maîtres, disait-elle, cette variété de méthodes, introduisent le désordre dans la république des lettres : *ne docentium multitudo ac varietates confusionem in rempublicam litterariorum introducat* (1). »

Les rivaux redoutables, ce sont les Jésuites. Il semble qu'on ne puisse que rarement parler d'eux avec équité. Leurs succès engendrèrent des amis enthousiastes et des adversaires implacables. Admiration et dénigrement ont créé la légende. Elle durera longtemps.

Les Jésuites atteignent à la célébrité dès leur naissance.

(1) D'Argentré, t. II, IIe partie.

Digitized by Google

Ils sortent à peine du berceau que leur vitalité s'annonce partout. Là où ils portent les pas ils arrivent à la maîtrise.

De suite, ils créent une méthode ; tandis que d'autres procèdent par hésitations, par tâtonnements, ils s'affirment d'un coup, et publient leur *Ratio studiorum*, auquel une constante expérience de l'éducation n'aura que peu de chose à ajouter et qui, aujourd'hui encore, est, chez eux, d'une application courante dans ses principes généraux (1).

Oratoriens et Jésuites furent rapidement en froid à l'égard les uns des autres. Faut-il voir dans cette attitude un sentiment trop humain de jalousie? Les superficiels répondront affirmativement. Les historiens pénétrés d'expérience psychologique penseront qu'une solution si sommaire ne résout rien. Nous estimons que M. l'abbé Houssaye a vu juste lorsqu'il a écrit ces lignes : « Il est une chose plus difficile pour un homme que le renoncement à son intérêt propre : c'est la modération dans la poursuite des intérêts d'une société dont il a accepté les lois, l'esprit, le nom, et pour laquelle il craint d'autant moins la richesse et le pouvoir que personnellement, il s'est condamné à l'obéissance et à la pauvreté. A cet amour si naturel pour leur famille religieuse, se joignait chez les PP. Jésuites et chez les PP. Oratoriens, une rivalité fondée sur la similitude des œuvres. Ils se rencontraient sans cesse et pouvaient croire souvent qu'ils étaient mutuellement un obstacle au bien que chacun croyait trop exclusivement sans doute réservé aux efforts de sa compagnie : illusion d'autant plus compréhensible que leur esprit était plus dissemblable. »

Il est un principe sur lequel alors tous s'entendent : La

(1) Le *Ratio studiorum* parut en 1599. Il fut rédigé par une commission de Pères sous la direction du P. général Acquaviva, soumis longuement à l'examen de tous les professeurs de la compagnie et notifié à tous les collèges de l'Ordre. Bacon en faisait le plus grand cas : « Jamais, disait-il avec enthousiasme, on n'a rien inventé de plus parfait. » En réalité, c'est le code de théories et de pratiques scolaires paru le premier, avec enchaînement logique de toutes les parties. Les corps enseignants lui firent directement ou indirectement de larges emprunts, et il ne serait pas difficile de discerner son influence dans l'organisation de nos méthodes actuelles.

Digitized by Google

prééminence, dans les études, sera donnée exclusivement aux *Lettres*.

Seules, en effet, les Lettres parlent à l'*intelligence*, à l'*imagination* et à la *sensibilité*. Les Sciences ne plaisent qu'à la raison pure; les Lettres ont pour champ d'opération l'homme intégral. « Les lettres s'appellent excellemment lettres humaines, a-t-on dit, parce qu'elles sont l'expression de tout l'homme, qu'elles atteignent l'homme tout entier, et enfin perfectionnent chacune des facultés qu'elles mettent en jeu (1). »

Le grec et principalement le latin seront la base des études littéraires. Sur ce point encore, observe-t-on, nulle contestation : c'est la voix de la tradition, c'est la conviction de tous.

Mais l'entente n'existe plus dès qu'il faut répondre à cette question : Étant donné que le latin est le fondement de la formation littéraire, par quel moyen parvient-on à la connaissance du latin ?

Ici, le XVII^e^ siècle se divise et nous avons, d'un côté, Port-Royal et les Oratoriens, et, de l'autre, les Jésuites.

Port-Royal prétend qu'il est utile de rompre avec la coutume des siècles passés et d'enseigner le latin à l'aide de la langue nationale.

De ce principe naît la grammaire du janséniste Lancelot, grammaire latine en français (2). Cet incident, insignifiant en apparence, fut le point de départ d'une révolution scolaire dont nous subissons, même aujourd'hui, tous les effets.

De la grammaire, on ne tarda pas à passer aux auteurs, qui parurent à l'état de traductions. Dans les classes les

(1) G. Longhaye : *Introduction à une théorie philosophique de la littérature.* « J'aime les sciences mathématiques et physiques, disait Napoléon; chacune d'elles est une belle application partielle de l'esprit humain. Les lettres, c'est l'esprit humain lui-même, c'est l'éducation générale qui prépare à tout, c'est l'éducation de l'âme. »

(2) D'après M. l'abbé Sicard (*loc. cit.*) la première grammaire latine serait due au P. de Condren. Celle de Lancelot n'aurait été publiée qu'un an ou deux après.

Digitized by Google

explications furent données en français. Le livre remplaça le professeur ; le latin, de langue vivante qu'il avait été jusqu'alors, devint naturellement langue morte, langue purement scientifique.

L'innovation est considérée par la presque totalité des régents comme un progrès réel ; l'Université l'accepte et l'Oratoire y adhère avec certaines réserves dans le commencement, et avec ardeur à la fin.

Par contre, les Jésuites tiennent ferme pour la théorie contraire. Dans ce mouvement ils voient un recul, non une marche en avant. De bons esprits partagent cette manière de voir. De nos jours encore elle est la conviction de quelques bons ouvriers dans l'art pédagogique (1). Votre procédé, disaient les Jésuites, fera du latin une langue morte, que l'on comprendra, mais qu'on ne saura plus ; on ne pourra ni la parler ni l'écrire.

Jusqu'ici, le professeur a été tout ; désormais, il sera remplacé par un texte imprimé, et le texte, c'est un tombeau qui trop souvent garde les mystères.

Les langues s'apprennent par l'*imitation*, par l'*usage* et par la *grammaire*.

Si vous enseignez le latin par le français, vous supprimez la ressource de l'imitation. N'entendant plus parler latin, l'élève n'a plus le secours de l'usage. La grammaire n'est à l'avenir qu'une question de mémoire.

« Tout le monde tombe d'accord, écrivait le P. Pomey, que le moyen le plus court pour apprendre une langue,

(1) Dans la préface d'un livre universitaire, placé entre les mains des élèves, et intitulé : *Premières lectures littéraires*, par MM. Eugène Bauer et E. de Saint-Etienne (Paris, Masson, éditeur), nous lisons ce passage :

« Il faut, a dit un philosophe, apprendre la grammaire par la langue, et non la langue par la grammaire. *Si ce principe est vrai pour les idiomes anciens*, à plus forte raison l'est-il pour la langue maternelle...

« Pour enseigner le français à vos élèves, faites-les parler, encore parler, toujours parler... La classe apprendra plus de français à cet exercice que par tous les traités de grammaire. » (Michel BRÉAL.)

Le principe, excellent pour la langue française, ne le serait-il pas pour la langue latine ?

Digitized by Google

c'est de la parler ; et que dans peu de mois l'on fait par cette voie plus de progrès qu'on n'en saurait faire en plusieurs années, par celle de l'étude et des préceptes. L'expérience fait toucher au doigt cette vérité. Qu'on envoie un jeune enfant en pays étranger, il est constant qu'il apprendra la langue de ce pays dans moins d'un an, quelque grossier que soit son esprit et quelque bizarre que soit cette langue. Mais qu'on envoie le même enfant à l'école, pour y étudier cette langue, qu'arrivera-t-il? Sans doute, ce que nous voyons arriver tous les jours ; c'est-à-dire qu'il passera cinq ou six années à l'étudier sans la bien entendre, loin de la savoir bien parler. Mais d'où vient cette différence? Si ce n'est qu'en un lieu il parle toujours cette langue, et qu'en l'autre, il ne la parle presque jamais (1). »

Il advint que chaque grand corps enseignant s'obstina dans sa méthode, avec la conviction que celle qu'il adoptait était la meilleure (2).

Si les moyens variaient, le but à atteindre était identique. L'idéal des maîtres consistait partout à cultiver le goût, à élever l'intelligence, à fortifier la volonté. Pour parvenir à ce triple résultat, on procédait avec *lenteur*, sans secousse, sans surmenage. On recourait à l'assimilation non à la violente ingestion de multiples connaissances. « Peu de choses, mais de bonnes choses ; lentement mais constamment : voilà toute l'éducation publique ; voilà, pour la multitude, les seules règles profitables. Tout le reste, excellent en théorie, est misérable dans la pratique (3). »

(1) Cité par les *Études*, livraison de novembre 1876, article du P. Monneret.

(2) Le résultat semble avoir donné raison aux Jésuites.

Dans ses *Remarques sur le discours latin du grand concours*, 1863, M. Andrieu disait : « Ce latin plein de gallicismes, où la phrase latine ne se présente nulle part, où le style de la poésie vient prendre burlesquement celui de la prose, où les citations latines s'accumulent, mais prises à contre-sens ; ce latin, qui n'est que du français habillé en latin, est le fruit naturel du système d'enseigner suivi par l'Université. On fait du latin avec du français, comment ce latin ne se sentirait-il pas de son origine. » (*Le Monde*, 2 septembre 1863.)

(3) Cérutti, cité par M. l'abbé Sicard, *loc. cit.*

Digitized by Google

Les anciens régents répétaient sans cesse — et avec quel bon sens — la maxime de Plutarque : « L'âme n'est pas un vase qu'il faut remplir, c'est un foyer qu'il faut échauffer. »

Le souci commun est alors d'élever l'homme en général plutôt que l'homme de tel état, de tel avenir, de telle carrière.

Ce que l'on recherchait, le moraliste Joubert l'a résumé en excellents termes : On voulait « rendre l'esprit plus beau, le goût plus pur, le sens plus droit, la langue plus ornée, l'âme plus délicate et la mémoire plus heureuse ».

Revenons au collège de Riom.

Nous avons vu que l'externat était seul en honneur (1). Les élèves « forains » logeaient chez l'habitant. Les familles qui désiraient prendre sous leur toit un ou plusieurs élèves ou traitaient directement avec les parents ou s'inscrivaient sur un registre, au collège. Dans ce dernier cas, après enquête sur les garanties d'honorabilité, elles étaient signalées à l'attention des étrangers (2). Les ecclésiastiques de la ville acceptaient des écoliers, parmi les plus grands, et se faisaient volontiers à leur égard « répétiteurs ». Le collège n'abandonnait pas à leur liberté les élèves, disséminés çà et là ; un régent opérait de fréquentes tournées dans les

(1) L'internat ancien n'avait qu'une ressemblance très éloignée avec l'internat actuel des maisons d'instruction. Ce dernier, de fraîche date, est une conception napoléonienne. Il rappelle les goûts militaires du Maître et ses formules administratives. Dans l'ancien internat, faiblement aimé du public d'ailleurs, l'élève jouissait d'une indépendance, d'une initiative, d'une liberté, qui nous étonneraient fort aujourd'hui. A Louis-le-Grand, collège des Jésuites, l'élève pouvait avoir à sa disposition plusieurs chambres et y installer, à son gré, un domestique. Les moins fortunés étaient réunis par groupe de 10 ou de 20 dans de vastes chambres où ils travaillaient sous les yeux d'un père répétiteur. Il y avait des heures pour le labeur et pour la causerie ; le surveillant dirigeait la rédaction des devoirs et la récitation des leçons. Dans ces mêmes chambres, se trouvaient les lits ; le surveillant méritait réellement son titre de maître-répétiteur. Tout en aidant les élèves et en vivant intimement de leur vie, il se préparait à sa future mission de professeur, il acquérait ainsi une sérieuse expérience. (V. *Collège de la Flèche*, par le Père de Rochemonteix et *Un professeur d'ancien régime, le père Porée*, par G. de la Servière, thèse pour le doctorat 1899).

(2) Voir Appendice, note A.

Digitized by Google

maisons et s'assurait du labeur et du bon ordre, surtout les dimanches et les jours de réjouissances publiques (1).

Les Oratoriens se levaient, toute l'année, de par la règle, à quatre heures. Ils ouvraient les classes à sept heures, et, l'après-midi, à une heure et demie, depuis la rentrée au milieu d'octobre jusqu'au carême ; à deux heures en carême ; de Pâques jusqu'à la fin, à deux heures et demie. En 1743, sur le désir de la municipalité, l'ouverture des classes, le matin, est retardée de demi-heure. Elle a donc lieu à sept heures et demie, sauf les jours de jeûne où elle se fait à huit heures (2).

Les élèves entrent et sortent par la grande porte cochère qui est à l'angle des rues du Collège et de la Comédie. Ils sont 600, 800! On juge de l'entrain du quartier lorsque les flots déferlent. Comment entasser dans neuf salles, assez spacieuses sans doute, mais véritablement étroites si l'on considère le nombre des occupants, cette remuante et dense population? Point de tables, assurément, mais des bancs; on écrit sur les genoux et l'on serre les rangs. En été, régents et élèves suent à gouttes grosses. En hiver, par contre, l'encombrement est salutaire; les architectes ne songent point alors à l'aménagement des cheminées, et l'Administration ignore l'utilité des poêles. Le calorifère humain supplée à tout (3).

L'année scolaire durait dix mois et demi pleins. Elle commençait au milieu d'octobre, vers le 15, et finissait

(1) D'autre part, la police veillait et venait au secours des bonnes volontés en péril. Un règlement de police du 27 novembre 1737 fait défense « aux aubergistes et aux cabaretiers de Riom, de recevoir en aucun temps les écoliers du collège... à peine de 50 livres d'amende. » (*Archives départementales*, Inventaire de M. Rouchon, C. Liasse 2350).

(2) *Journal de l'Oratoire.*

Le *journal* ne mentionne pas les heures de sortie. Chez les Jésuites et à Port-Royal, les classes du matin et du soir étaient de deux heures et demie. Il devait en être ainsi à l'Oratoire. Il y avait un jour ou du moins une soirée de congé, dans la semaine.

(3) N'oublions pas que l'enseignement étant gratuit, tout jeune homme de bonne volonté et désireux de s'instruire pouvait venir frapper à la porte du Collège. Comme

Digitized by Google

à la fin d'août. Point de vacances au Premier de l'An, ni à Pâques. Bien plus, dans la première moitié du XVII^e siècle, les grandes vacances ne comprenaient guère que trois semaines; au XVIII^e siècle, elles en comportèrent six. Dans les collèges des Jésuites, un certain nombre d'élèves continuaient les études pendant les vacances, et ne prenaient aucun repos, ce qui dénotait chez les professeurs qui acceptaient la tâche une santé capable de résister à une tension sans relâche. Les Oratoriens suivaient sans doute cet exemple.

Plus tard, on sentit l'absolue nécessité d'accorder, à l'esprit une détente, et au corps une diversion; les vacances atteignirent six semaines, et elles furent obligatoires (1).

Aujourd'hui, les règlements universitaires n'admettent pas qu'un professeur fournisse, dans les lycées, plus de quinze heures de classe par semaine, et dans les collèges, plus de dix-huit.

Nos régents d'alors donnaient un total de plus de vingt-cinq heures par semaine. A peine avaient-ils quitté la chaîne écolière, qu'ils étaient saisis par une autre chaîne, celle des exercices religieux de la communauté. C'était, on le voit, une existence remplie, exigeant de nombreuses ressources de vigueur physique.

Le *Curriculum* comprenait six classes : sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde (appelée *humanité* chez les Jésuites) et rhétorique. L'extrême stade était marqué par deux années de philosophie et deux années de théologie.

la vie d'étudiant comporte toujours quelque dépense, ne fût-ce que celle de l'achat des livres, on voyait les élèves riches se cotiser entre eux pour aider à leurs camarades. Parfois, plusieurs de ces derniers n'hésitaient pas à remplir de menues fonctions, celle d'épousseter les classes, par exemple, pour se créer des ressources. Il ne paraît pas que la fierté, naturelle aux jeunes gens, en souffrît trop.

(1) Les vacances ne s'ouvraient pas toujours le lendemain ou le jour même de la distribution des prix. Celle-ci avait une date flottante. Il arrivait que les classes se poursuivaient parfois dix ou quinze jours après les prix.

Digitized by Google

Pour nous fixer sur la question du programme spécial à chaque classe, nous avons deux documents précieux :

Le premier est une nomenclature due au P. Morin, et daté du commencement du XVII[e] siècle, où se trouve relaté le titre des ouvrages que les régents oratoriens pourront utiliser en vue de la formation des élèves ;

Le second, qui entre mieux dans notre cadre, est la liste des livres que les élèves du Collège de Riom « peuvent se procurer chez Dégoutte, imprimeur-libraire, près de la Fontaine des Lignes ». Il est daté de 1788. On s'aperçoit, à la simple lecture, que tous les livres en usage à l'Oratoire de Riom ne sont pas mentionnés dans ce catalogue ; mais, tel qu'il est et malgré sa brièveté, ce *prospectus* est de grand intérêt.

Nous donnons à l'*Appendice* ces deux documents (1).

Langues latine et grecque, langue française, mathématiques (comprises dans le cours de philosophie), poésie, langues étrangères, histoire et géographie : ainsi est jalonnée la route.

L'Oratoire s'adonne avec un soin particulier à l'histoire. L'annaliste du cardinal de Bérulle, M. Houssaye, exagère lorsqu'il avance que les premiers, parmi les ordres religieux enseignants, les Oratoriens proposèrent à leurs élèves une étude sérieuse de l'histoire. Nous savons par le *Ratio studiorum,* programme antérieur à la naissance de l'Oratoire, que les Jésuites faisaient une place très honorable aux événements historiques. L'ordre qui a donné le jour à Bollandus ne saurait être accusé de tiédeur sous ce rapport. Mais il est équitable de constater que l'histoire fut toujours en faveur à l'Oratoire. Le P. de Condren, épris de théologie, fit exception ; il n'aimait pas les historiens. Pour désigner un ignorant, il se servait volontiers de ce terme : « C'est un historien ». On sait aussi que l'illustre Malebranche, féru de métaphysique, pro-

(1) Appendice, notes B et C.

Digitized by Google

fessait pour les piocheurs d'annales le plus vaste mépris. Quand on lui parlait des ouvrages nouveaux qu'enfantait le goût de l'histoire : « J'aime mieux, disait-il, que ces livres soient dans notre bibliothèque que dans ma tête ». D'Aguesseau raconte qu'il perdit un jour subitement les bonnes grâces de Malebranche, avec lequel il voulait être lié d'amitié, parce que celui-ci aperçut entre ses mains un Tacite. Malebranche ne revint pas de ce coup foudroyant et ne consentit jamais à pardonner.

Les disciples ne partageaient en aucune manière cette irréductible aversion, et ils imprimèrent aux connaissances historiques une forte impulsion.

En 1779, les élèves de sixième du collège de Riom ont à répondre, dans une séance publique, sur le questionnaire suivant :

« Division de l'Auvergne, sa situation, son étendue. Description de la Limagne. La Haute-Auvergne est-elle aussi fertile? Le climat est-il le même partout? Quelles sont les rivières qui prennent leur source ou passent en Auvergne? Y a-t-il des mines en Auvergne? Quelles sont les fontaines minérales qu'on trouve dans cette province? Quelles sont les montagnes les plus hautes? Quel a été autrefois le gouvernement de l'Auvergne? Le royaume était-il héréditaire? Comment fut gouvernée l'Auvergne sous les rois de France? Quelle était l'étendue du comté d'Auvergne? Qui posséda la petite portion du comté d'Auvergne? Combien y a-t-il d'évêchés? Quand fut créé l'évêché de Clermont? Combien y a-t-il de paroisses, de chapitres et d'abbayes dans ce diocèse? Comment se gouverne l'Auvergne? Quels sont les tribunaux? Par qui sont administrées les finances? Combien y a-t-il d'élections dans la généralité de Riom? En quoi consiste le commerce de cette province? Quelles sont les manufactures les plus considérables? Combien y a-t-il de collèges? Quelles sont les terres titrées de cette province? Nommez

Digitized by Google

les principales villes de la Basse et de la Haute-Auvergne et les hommes célèbres qu'elles ont produits, etc. »

De nos jours on réclame, avec raison, une place pour l'histoire locale; on le constate, ce ne serait guère qu'une renaissance.

La géographie est cultivée avec le même soin.

« Nous nous sommes appliqués avec ardeur, disent les Oratoriens de Riom, à l'étude de la géographie. Elle aplanit le chemin de l'histoire et porte devant celle-ci le flambeau qui l'éclaire. Elle tire l'homme de la sphère étroite qui l'environne pour le placer sur la cime du monde entier dont elle le constitue citoyen (1). »

Il faut à l'élève un stimulant; sinon, ennemi de toute contrainte, il suit sa pente native et demeure incapable d'efforts soutenus. Les Jésuites avaient créé une vaste organisation de procédés propres à engendrer l'émulation. Les Oratoriens eurent à leur disposition, outre des ressources de détail, deux éléments principaux de succès : les séances de distribution de prix et les exercices publics.

Les distributions de prix sont, à Riom, d'origine relativement récente; elles datent du XVIII^e^ siècle. Nous ne savons par quoi les régents remplaçaient ce mode d'encouragement avant son introduction dans les règlements de la maison; sans doute il existait des compositions et des concours où l'honneur d'une citation à un rang distingué suffisait à la fierté du lauréat.

« Les prix qu'on distribuait aux écoliers à la fin des classes, lisons-nous dans le *Journal,* ont été établis, dans ce collège, la dernière année de la supériorité du P. Boillot, par M. Bouchet, intendant alors de la province, qui ordonna pour cela une imposition de cinquante écus sur les deniers communs de la ville (1718). Cette somme est payée d'avance par les consuls qui assistent et président à la distribution des prix. L'usage s'introduisit de

(1) Cité par Elie Jaloustre.

Digitized by Google

leur donner à souper quelques jours auparavant, mais il a été interrompu depuis quelques années. L'examen des devoirs auxquels les prix doivent être adjugés se fait par tous ceux des Pères de la maison qui veulent s'y trouver, en observant néanmoins que le régent de la classe ne soit pas présent. L'ouverture des noms cachetés des écoliers à qui, d'un commun avis, les prix ont été décernés, ne se fait que par le Père supérieur et le Père préfet, qui en dressent la liste. »

« Les récompenses n'étaient pas nombreuses, écrit M. Everat : cinq matières en rhétorique, quatre en seconde et en troisième, trois en quatrième, deux en cinquième et en sixième. On ne donnait jamais qu'un prix au même élève, même lorsqu'il en avait mérité plusieurs. Dans ce cas, on l'indiquait en ces termes : « Le prix de..... a été mérité par tel élève (déjà couronné), mais obtenu par tel autre (non couronné). »

Voici la liste des prix décernés en 1747 (le palmarès est en latin) :

Rhétorique. — *Amplificatio* (narration) : deux prix, trois accessits ; *Stricta oratio* (analyse oratoire) : deux prix, deux accessits ; *Soluta oratio* (discours en prose) : deux prix, deux accessits ; *Interpretatio* (version) : deux prix, quatre accessits ; *Memoria (recitatio) :* un prix, un accessit.

Seconde. — *Soluta oratio :* deux prix, trois accessits ; *Stricta oratio :* deux prix, trois accessits ; *Interpretatio :* deux prix, un accessit ; *Memoria :* un prix, deux accessits.

Troisième. — *Soluta oratio :* deux prix, trois accessits ; *Stricta oratio :* deux prix, deux accessits ; *Interpretatio :* deux prix, un accessit ; *Memoria :* un prix, quatre accessits.

Quatrième. — *Soluta oratio, Interpretatio :* deux prix, deux accessits ; *Memoria :* un prix.

Cinquième. — *Soluta oratio :* deux prix, cinq accessits ; *Memoria* : un prix, sept accessits.

Digitized by Google

Sixième. — *Soluta oratio :* deux prix, quatre accessits; *Memoria :* un prix, cinq accessits (1).

Borner la récompense à un prix seulement, c'est recourir à un procédé d'une valeur assez contestable. Nous avons aujourd'hui remédié amplement à ce rigorisme. Il faut, en notre temps, qu'un élève soit né sous une bien fâcheuse constellation pour n'arriver point, dans nombre de collèges, à déposer sur son front une couronne quelconque. Depuis le discours français ou la version latine, privilège des têtes fortes, jusqu'à la gymnastique ou le piston, monopole des muscles d'acier et des poitrines héroïques, il y a une marge vaste où pénètre facilement toute la *turma* (2). L'Oratoire attachait une faible importance à cette partie de la solennité; il en vint à ne plus céder le palmarès à l'imprimeur. Tout l'intérêt de la fête résidait dans l'exercice littéraire qui précédait la distribution des prix.

Ces exercices littéraires étaient entourés d'une telle faveur que, pour donner satisfaction au goût public, on se vit dans la nécessité de les multiplier. D'ordinaire, il y en avait deux chaque année, vers la fin du premier semestre et le jour de la distribution des prix; assez souvent, trois par an, et parfois quatre. Ils avaient lieu dans la salle des Actes, et, plus tard, ainsi que nous

(1) Edouard Everat, *Le Collège de l'Oratoire de Riom*, brochure très documentée.

(2) Il faut arriver jusqu'à la seconde moitié du XIX^e^ siècle pour trouver des imprimeurs et des éditeurs recherchant la spécialité des distributions de prix. Maintenant, c'est à qui parviendra à couvrir du vêtement le plus papillotant un livre généralement vide d'intérêt. Autrefois, on donnait aux élèves de bons classiques, à aspect sévère, sous une reliure de veau relevée de tranches rouges. Rien pour l'œil dans ces formats in-8°. Le préfet des études écrivait de sa meilleure plume, sur la garde du livre, tous les titres de l'élève, et apposait, au bas de la page, sa signature et le *sigillum* de la maison.

Nous avons sous les yeux un prix gagné par l'élève Etienne Croizet, en 1780. Le volume, fort modeste, contient les Oraisons funèbres de Fléchier et de Bossuet. Etienne Croizet eut, ce jour-là, un prix de version latine. Disons que Croizet assista, plus tard, à la bataille de Valmy et qu'il gagna sur les champs de bataille de l'Empire les épaulettes de capitaine. Il fut maire de Riom vers 1848.

Digitized by Google

l'avons vu, dans la salle du Jeu de Paume. Le public était prévenu par la distribution du programme imprimé que les écoliers remettaient eux-mêmes de porte en porte. Parmi les invités privilégiés, on compte naturellement les membres du clergé, de la magistrature, des diverses fonctions de l'Etat : bureau des finances, monnaie, etc. L'entrée étant gratuite, les simples curieux peuvent pénétrer sans indiscrétion et sans crainte des regards surpris ou courroucés.

La joute se produit en latin. Nos anciens magistrats pour lesquels la langue du droit romain n'a pas de mystères, saisissent avec empressement l'occasion de prouver qu'ils vivent familièrement avec les auteurs classiques : Horace, Virgile, Tacite, etc. Ils interrogent les élèves et argumentent avec eux. Les chanoines des trois chapitres (1) et les Génovéfains entendent bien ne pas le céder à la toge, sur ce terrain, et viennent à la rescousse. On suit avec anxiété les péripéties de la lutte et l'on applaudit énergiquement le victorieux, qui, pour la circonstance, doit être toujours l'élève (2).

Dans ces applaudissements, celui-ci trouve une récompense pour le labeur fourni; par voie de relation, le professeur y trouve un stimulant de premier ordre pour son dévouement. L'Oratoire estime que le jeune écolier, obligé à penser et à parler au sein d'un auditoire, sympathique

(1) Les chapitres de Saint-Amable, du Marthuret et de la Sainte-Chapelle.

(2) La soutenance de thèse, en l'année 1696, fut l'occasion d'une scène héroï-comique, capable d'inspirer la verve d'un Boileau-Despréaux.

Les séances s'étaient ouvertes dès la fin de juillet ; la foule lettrée se pressait dans la grande salle où venaient disputer les récipiendaires, lorsque, le 8 août, éclata un incident qui mit toute la ville en émoi. Le jeune François-Ambroise Montanier, étudiant en philosophie et âgé de 17 ans, présentait sa thèse. Il venait de lire l'argument d'ouverture quand soudain se lèvent de leurs sièges, MM. Daubusson, doyen de Saint-Amable, et Fouet, curé de la ville. Tous deux parlaient à la fois, voulant entamer la discussion. M. Fouet, qui huit jours auparavant avait pris la parole et qui était fort de son doctorat, fit remarquer à M. Daubusson « que les docteurs en Sorbonne avaient le premier rang aux assemblées de doctrine ». M. Daubusson répondit par des mots injurieux. Comme bien l'on pense, la séance fut suspendue. M. Fouet s'obstinant à garder

Digitized by Google

sans doute, mais curieux et lettré et par là même difficile, développe sa spontanéité, son aisance, sa science encore confuse d'élocution. Et ce ne sont pas seulement les aînés qui paraissent ainsi sur l'estrade, ce sont les plus jeunes également et ceux qui garnissent la zone intermédiaire.

Assez souvent deux classes luttent entre elles, quelquefois deux ou trois élèves viennent exposer une théorie historique ou scientifique. Quelquefois, la comédie, le drame, se substituent au combat littéraire. Nous avons sous les yeux un programme où l'on prie le public « de ne point envahir la scène », afin d'assurer aux acteurs la liberté de leurs manœuvres (1).

Pendant le XVII^e^ siècle, la scène appartient au latin qui y règne en maître; au XVIII^e^ siècle, timidement, il faut le reconnaître, le français tente de l'escalader. Il s'y installe et finit par commander en maître; le latin s'éloigne peu à peu.

A mesure que nous feuilletons la série des *Exercices*, nous constatons que la rédaction des programmes devient insensiblement française; elle l'est même exclusivement à un moment donné. On retrouve encore dans les archives

le silence, le jeune examiné dut prier un des assistants de se lever pour disputer contre lui. L'affaire est portée devant l'officialité de Clermont. Comparurent à titre de témoins, les élèves dont les noms suivent :

Ambroise Montanier;

Amable Marcombes, fils de Guillaume, procureur au Présidial de Riom, étudiant en théologie ;

Etienne Marcombes, frère du précédent, étudiant en théologie;

Claude Guey, de Montbrison, étudiant en théologie;

Jacques Genebrier, de Montbrison;

Augustin Touttée, de Riom ;

Jacques Degant, sieur de la Rode, fils de James, bourgeois de la ville d'Aigueperse, étudiant en philosophie ;

Hugues Beraud, de Saugues, au diocèse de Mende, étudiant en théologie.

Tout cet échauffement devait avoir pour principe une vieille rancune janséniste. (*Archives départementales, fonds de l'officialité.* Communication de M. Rouchon, archiviste.)

(1) Dans la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, le public dans les théâtres fut éloigné de la scène où auparavant il s'installait à côté des acteurs. Dès lors, les coulisses firent leur apparition, ainsi que le jeu des toiles.

Digitized by Google

privées, chez les libraires, voire chez les chiffonniers, des restes de ces vénérables placards jaunis par le temps ou noircis par les doigts qui les ont froissés.

Le plus ancien que nous connaissions est de 1689. Il porte la dédicace suivante :

Nobilissimis ac sapientissimis apud Arvernos fisci et sacri Domanii præfectis Jacobum secundum Britanniæ majoris regem, enigma ; Absalomum pœnas dantem, drama tragicum ; Hæredem seu Testamentum, drama comicum, dicant, vovent, consecrant, Rhetores Riomenses collegii, presbyterorum Orat. Domini Jesœ. Die lunæ 22 augusti anni D, 1689.

Aux très nobles et très sages officiers du Bureau des Finances et de la chambre des Domaines d'Auvergne, les élèves de rhétorique du collège des prêtres de l'Orat. de Jésus, à Riom, offrent et dédient : Jacques II, roi de la Grande-Bretagne, énigme ; le Châtiment d'Absalon, drame tragique ; l'Héritier ou le Testament, pièce comique, le 22 août 1689 (1).

Ces programmes d'exercices sont intéressants à lire ; ils nous donnent d'utiles renseignements pédagogiques et nous livrent des noms de lauréats qui, sans eux, seraient perdus dans l'oubli. Ils portent au frontispice les armes de l'Oratoire ; ils sont imprimés selon le goût riomois, sans vignettes bruyantes, mais sur beau papier et à l'aide de caractères bien coulés et nettement appliqués (2).

En les lisant, on a la sensation que les élèves du Collège de Riom recevaient une instruction solide et variée ; une activité énergique anime cette ruche scolaire où tout va d'un mouvement régulier sans heurt et sans hâte fiévreuse.

(1) Elie Jaloustre, *loc. cit.*

(2) M. de Vissac a fourni une liste de ces épaves, empruntée aux archives de M. le comte de Chabrol ; M. Boyer, de Volvic, en possède une collection assez volumineuse ; la brochure de M. Everat porte mention de quelques autres. Nous-même, grâce à la communication obligeante de M. Delpy, président de chambre à la Cour d'appel, nous

Digitized by Google

Aux jeunes essaims qui s'éloignaient pour ne plus revenir, le Préfet des études pouvait, nous paraît-il, adresser ces belles paroles que nous empruntons à un contemporain, rival dans l'art de l'éducation, au Père Croiset, jésuite :

« Outre la langue latine qu'on vous apprend ici, on vous y enseigne tout ce qui peut contribuer à donner un solide mérite et à former un homme instruit de toutes belles connaissances. Tout ce que les Belles-Lettres renferment de plus utile et de plus curieux : Histoire, Géographie, Poésie, Science des médailles, Chronologie, Blason ; tout ce que l'éloquence a de mâle et de plus fleuri ; tout ce que les Beaux-Arts ont de plus digne de l'application d'un honnête homme, Philosophie, Mathématiques, connaissance même des langues étrangères ; en un mot tout ce qui peut rendre un jeune homme accompli ; tout cela est l'ouvrage de l'éducation qu'on vous donne dans ce collège : ce sont là les fruits ordinaires de cette école. Si, à la fin de vos études, vous n'êtes pas parfait dans toutes les sciences, vous êtes du moins assez instruits pour n'avoir besoin que de votre propre fonds pour le devenir (1). »

Il a été de mode, durant un certain laps de temps, de jeter le discrédit sur la pédagogie de l'ancien régime. On revient de nos jours à une plus équitable appréciation.

Les dépositions faites à l'*Enquête de la Chambre des Députés*, sous la présidence de M. Ribot, sont fort suggestives sous ce rapport.

avions le désir de publier deux ou trois feuilles inédites. Un accident y met obstacle. Sur la demande de M. le Principal du Collège de Riom, nous avions consenti à envoyer à l'Exposition de Paris, les notes colligées en vue de la composition du présent ouvrage. Le Ministre avait exprimé le désir que la monographie de tous les lycées et collèges de France fût déposée, à titre de prêt, à la section de l'enseignement. Il a été de toute impossibilité, après l'Exposition, de retrouver notre manuscrit, malgré les actives démarches de M. le Recteur de Clermont. Ainsi s'explique la disparition de certains documents inédits.

(1) P. Croiset : *Règl. pour Messieurs les pensionnaires. Le Collège Henri IV de la Flèche*, par le P. de Rochemonteix, 1889.

Digitized by Google

« Je ne doute pas, a déclaré M. Hanotaux, que les méthodes n'aient fait que rétrograder depuis qu'on a abandonné celles qui appartenaient à la vieille Université.....

« L'époque où ces principes (de l'ancien enseignement) dominaient — on peut dire qu'elle s'étend du début du XVI^e^ siècle à la seconde moitié du XVIII^e^ — a été de l'avis de tous, une des plus remarquables de la formation de l'esprit français (1). »

« A notre avis, affirme M. Bertrand, professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Lyon, l'enseignement secondaire est en décadence depuis Condorcet (2). »

En somme, il faut toujours en revenir à la judicieuse observation que faisait récemment M. Desdevises du Dezert, professeur à la Faculté de Clermont : « Nous savons par expérience, disait-il, combien, au fond, importent peu programmes et méthodes en matière d'éducation. Comme on apprend en réalité, non pour savoir précisément ce que l'on étudie, mais pour élargir son horizon, affiner son esprit, ennoblir son cœur et fortifier sa volonté, c'est l'action morale du maître qui constitue la partie essentielle de l'enseignement. »

Nos documents nous laissent sans renseignement sur les détails intimes de la journée collégienne et sur les moyens mis en usage par les Oratoriens de Riom, pour assurer la formation morale de leurs élèves. Les historiens de Juilly, la maison maîtresse de l'Oratoire, ont été plus heureux. Ils ont eu en main des indications nombreuses. Etant admis que les membres d'une congrégation se répètent, au moins dans les mouvements d'ensemble, la réglementation en honneur à Juilly, pourrait servir de base à une étude complète pour le lecteur désireux d'approfondir la question (3).

(1) *Enquête*, t. II, p. 345.
(2) *Id.*
(3) V. Hamel : *Histoire du Collège de Juilly.*

Digitized by Google

L'absence de sources, relativement à notre terrain spécial, nous oblige à passer outre.

La bibliothèque de l'Oratoire avait une réelle valeur pour le temps. S'il fallait la considérer au point de vue du nombre des volumes, elle ferait modeste figure ; au temps présent où nous sommes en proie à la maladie du papier et où chaque matin voit éclore une énervante floraison de livres, nous n'éprouverions qu'une légère surprise en présence de ces planches portant d'une façon assez allègre le poids des in-folio. Et pourtant, les Oratoriens grevaient lourdement leur maigre budget en faveur des livres. On s'en fait une idée à l'examen des débris échappés à tous les pillages. Ils s'attachaient de préférence aux belles éditions. Aussi avaient-ils acquis une bonne série d'incunables et d'éditions princeps. C'est plaisir, bien plus c'est régal que de caresser de la main et des yeux ces belles œuvres de l'art typographique à son âge d'or. La bibliothèque de la ville de Riom a recueilli ces richesses précieuses. Sans doute, le public passe indifférent et va d'instinct dans la salle où gisent les nouveautés et les reliures brillantes. Les vrais curieux ne songent guère à se plaindre de cette solitude où rien ne vient troubler la ferveur du culte bibliographique. Parmi les jolies pièces, remarquons la Bible polyglotte, en 10 volumes grand format. Entreprise en 1615 et ajournée dans son exécution par suite des frais d'imprimerie, cette Bible fut reprise sur les instances du cardinal de Bérulle, par un avocat au Parlement, Guy-Michel Le Jay, qui y consacra 100,000 écus. Antoine Vitré se chargea de l'impression. Elle est en sept textes : hébreu, samaritain, chaldaïque, syriaque, arabe, grec et latin. Le texte hébreu a été revu par Philippe d'Acquin, docteur de Sorbonne et rabbin converti au catholicisme.

La beauté de cette œuvre fait honneur à l'ancienne typographie française.

La collection des classiques, exécution elzévier ou alde-

Digitized by Google

manuce, a spécialement souffert d'un long pillage ; la Patrologie a subi moins d'avaries ; néanmoins les vides y sont nombreux. En résumé, les débris font encore bonne physionomie, malgré le naufrage (1).

L'influence du collège de Riom, ou plus exactement, des Pères Oratoriens sur *l'âme riomoise* a été considérable.

Cette influence, elle est due et à des succès scolaires, brillants et permanents, et au caractère propre de la congrégation dont les tendances et les habitudes s'harmonisent à merveille avec l'ambiance. Entre Riom et l'Oratoire il y avait adaptation *préétablie*. Dès l'origine, les Pères savent conquérir la sympathie. On goûte leurs qua-

(1) Le catalogue de la bibliothèque oratorienne a disparu ; on ne peut donc mesurer l'étendue des pertes.

Nous relevons la liste des incunables qui ont surnagé :

Guillaume Durand : *Incipit rationale divinum officium.* Vicence, 1480, in-4°. (La page du titre manque.)

Baldus : *Commentaires sur le Digeste.* Venise, 1480-1486, 4 vol. in-f°.

Petri Lombardi : *Livre des Sentences, avec les conclusions de maître Henri Gorichon.* Bâle, 1487.

S. Thomas : *Super quartum librum sententiarum*, Bergame, 1497, in-f°.

INCUNABLES, SECONDE SÉRIE.

Lancellotus Politus : *Tractatus de substitutionum.* Pavie, 1502, in-f°.

Lorsetti : *De potestate ac excellentia regia*, Pavie, 1501.

Johannis Genuen : *Catholicon.....* Paris, 1505.

Erasmi : *Opera*, Venise, 1508, in-f°.

D. Jacobi de Valentia : *In psalmis Davidii....* 1506, in-4°.

D. Jacobi de Valentia : *In psalterium expositione.....* 1506, in-f°.

Josephi : *Opera*, 1514, in-f°.

Euclidis : Paris, 1516, in-f°.

Biblia sacra : Lyon, 1516, in-f°.

L. de Bologne : *Repetitio in legem.....* Pavie, 1518, in-f°.

Philippi Decij : *Concilium.* Lyon, 1519, in-f°.

Josephi : *Opera. De antiquitatibus....* 1519, in-4°.

Origène : *Homelia.* Viterbe, 1512, in-f°.

Origène . *Homelia.* Paris, 1512, 2 tomes in-f°.

Baldus de Perusia : *De feudis.* Lyon, 1517.

Antonius de Burgos : *De emptione et vinditione.* Lyon, 1528.

Beraldus Albertus de Barberano : *In difficilem ancipitem et famosam C. de institis et substitutionibus.* Trino, 1521.

Lancellotus Galiaule : *Super L. Galbus. FF. de libris et posthumis.* Lyon, 1522.

Digitized by Google

lités; ils font preuve de réserve simple et naturelle, de modestie, de piété, d'un incontestable dévouement à leurs devoirs. Ces vertus qui vont sans bruit sont appréciées dans une ville de haute magistrature, où l'on prise par dessus tout la dignité calme et un peu austère. L'Oratoire se renferme dans sa mission; il estime que les études vivent de silence : *Studia amica silentii*, disent-ils avec un ancien. On ne le voit nulle part dans les mouvements plus ou moins violents qui secouent la cité ; il est à son œuvre. Une semblable attitude rallie tous les suffrages.

On sait que le XVII^e^ et le XVIII^e^ siècle furent des siècles de procédures. Ce fut l'âge d'or du papyrus timbré. Jamais sur la chicane ne brillèrent de plus beaux jours; le procureur régnait plus glorieusement en son cabinet que Louis XIV en son Versailles. Riom participait au mal général ; d'ailleurs, que faire en une ville de justice à moins que l'on ne plaide.

Quand on cherche à surprendre dans les documents originaux des archives la vie de cette époque, on se heurte contre d'innombrables et volumineux dossiers, lianes inextricables d'un maquis où vivaient grassement procureurs et greffiers.

Cette maladie du procès s'explique par l'état de la France à ce moment; on sortait d'une longue période d'agitation; la monarchie victorieuse préludait à son absolutisme, s'asseyait dans les sereines splendeurs d'une cour, et par la centralisation et la bureaucratie imposait le repos au pays. La débordante activité de l'âge précédent, comprimée avec énergie, réclamait un dérivatif.

On le trouve dans les luttes de préséance et de suprématie. Les villes combattent pour la conquête des privilèges, abbayes, chapitres, établissements ecclésiastiques et civils, étudient leurs droits et appellent, soit à les soutenir, soit à les augmenter, toute la puissance du corps judiciaire. Certains procès durent un siècle. Personne d'ailleurs ne s'é-

Digitized by Google

tonne de cette ardeur qui témoigne d'un souci jaloux pour l'honneur de l'association à laquelle on se voue (1).

L'Oratoire n'aime pas la procédure, qui trouble sa tranquillité et détourne ses régents de leurs labeurs scolaires. Nous avons cherché, et presque jamais nous ne l'avons rencontré dans les liasses poudreuses, orgueil des archives de la sénéchaussée d'Auvergne. S'il se croit lésé, il soutient ses droits sans esprit de contention ; il en arrive vite à des arrangements amiables. Cet effacement provoque des sympathies.

Dans ses rapports avec les corps ecclésiastiques, il use de la même réserve.

Le chapitre de Saint-Amable, fier de son passé et de ses privilèges, veille, parfois avec susceptibilité, sur son patrimoine. L'Oratoire conserve avec lui de bonnes relations que divers incidents sans importance ne parviennent pas à troubler.

Il semble que dans la direction du Marthuret un léger courant d'air froid abaisse la température. En naissant, le chapitre du Marthuret a senti en lui la flamme du prosélytisme. Non seulement il veut vivre, mais encore il veut croître. Toute cette portion riomoise dont il est le centre doit être à lui. Or, dans un coin, à l'est, l'Oratoire fait barrière. On n'échange aucune parole fâcheuse, mais de part et d'autre on reste sous la tente. Deux ou trois procès insignifiants n'arrivent pas à détruire cet équilibre stable.

(1) Savaron et les membres de la sénéchaussée de Clermont intentent un procès au chapitre de la cathédrale sur une question de préséance, à propos d'une place dans les stalles du chœur.

La même sénéchaussée plaide contre la sénéchaussée de Riom à l'occasion d'une affaire de simple préséance.

Voir : *Le Président Jean Savaron, érudit, curieux collectionneur, et ses rapports avec les savants de son temps,* par M. Antoine Vernière.

Abbé G. RÉGIS CRÈGUT.

(A suivre.)

Digitized by Google

MÉLANGES

BIBLIOGRAPHIE.

L'abbé G. Régis Crègut. — *Nouveaux éclaircissements sur Avitacum*. Clermont-Ferrand, L. Bellet, 1902; in-8°, 113 pages.

M. l'abbé Crègut a publié en 1890, sous les auspices de l'Académie de Clermont, un ouvrage où il établit que la villa de Sidoine Apollinaire doit être cherchée en Auvergne, à Aydat. Dans son nouveau travail, il se propose de déterminer sur quel point exact de la rive se dressait la villa; il croit pouvoir affirmer que la villa était située à Aydat même.

Le mémoire de M. Crègut est ordonné de la manière la plus logique et la plus scientifique.

Dans les deux premiers chapitres, il résume et discute sommairement les opinions émises avant lui sur la position de la villa de Sidoine.

Puis il donne la parole à Sidoine lui-même et publie son texte, d'après l'édition des *Monumenta Germaniæ*, avec une traduction nouvelle soigneusement revue. Il ajoute à la célèbre lettre deux poésies de Sidoine où il est encore parlé d'Avitacum.

Nous sommes ainsi en possession de toutes les données du problème : Le lac était à l'orient de la villa. La villa était bâtie tout au bord du lac, presque au niveau des eaux, au pied d'une montagne gazonnée. Les bains dépendant de la villa étaient situés au pied d'un rocher couvert d'arbres; lorsqu'on abattait les arbres, ils roulaient d'eux-mêmes vers la bouche du four. L'eau arrivait du sommet d'une montagne et était amenée à la piscine par six tuyaux terminés en gueule de lion. La villa avait son entrée à l'est, et ses façades au nord et au sud.

Le texte bien étudié et bien compris, M. Crègut se transporte sur le terrain et examine les solutions proposées avant lui, s'appliquant à faire ressortir pour chacune d'elles les difficultés de l'identification.

Avitacum était-il à Poudure, comme le voulait, au XVIII^e^ siècle, le chanoine Cortigier? Non, car le lac eût été au nord de la villa, et elle eût été bâtie trop haut pour recevoir l'écume des vagues.

Le site du Coural, adopté par M. le docteur Vacher, a, comme le précédent, l'inconvénient d'être au sud du lac.

Digitized by Google

Sauteyras n'a pas d'alluvions; la villa n'eût pu y être fondée près des sables du bord; l'identification avec Sauteyras, que proposait M. Dumas-Damon, ne saurait donc être admise.

Aydat, au contraire, a pour lui l'étymologie, l'usage presque constant dans l'antiquité et au moyen âge de bâtir les habitations dans les endroits bas et abrités, l'orientation, la proximité du lac, le voisinage de la colline de Saint-Julien et du puy de la Rodde, la montagne de terre dont parle Sidoine.

M. l'abbé Crègut, qui a longtemps habité les bords du lac d'Aydat et qui en connaît parfaitement la physionomie, établit d'une manière indiscutable la concordance des descriptions de Sidoine avec l'aspect des lieux.

Enfin, à toutes ces preuves topographiques viennent s'ajouter, pour emporter notre conviction définitive, la présence d'un aqueduc romain et les traces de nombreuses constructions antiques signalées par le chanoine Cortigier, par Legrand d'Aussy, par Micolon de Blanval et par Dulaure.

La mémoire de Sidoine s'est conservée dans le vallon; il y a été honoré comme un saint, on y a gardé ses reliques dans un reliquaire de pierre, qui porte une inscription bien connue des épigraphistes : *Hic sunt duo innocentes et sanctus Sidonius.*

Tous ces faits ne rendent-ils pas extrêmement probable, presque certaine, l'existence de la villa de Sidoine sur l'emplacement même d'Aydat?

Nous nous déclarons, pour notre part, pleinement convaincu par l'argumentation de M. l'abbé Crègut. Nous serions peut-être tenté de le chicaner quelque peu sur le sens de certaines phrases de Sidoine, sur certaines digressions un peu étrangères au sujet, sur quelques opinions particulières que nous ne pouvons partager avec lui; nous préférons voir dans ce petit livre une causerie érudite qui donne l'illusion d'une promenade archéologique au bord du lac. Nous reconnaissons toute la saveur du bon vieil esprit auvergnat, son droit bon sens, sa causticité inoffensive, sa vivacité d'impression, ce goût de terroir si cher à ceux qui aiment vraiment la province et la comprennent.

Il nous sera permis, en finissant, de dire avec quel plaisir nous avons retrouvé dans ces pages le souvenir de notre ancien professeur d'histoire au lycée Blaise-Pascal, M. Lagier, dont la verve méridionale et l'accent languedocien enchantaient nos seize ans..... Il y a trente-deux ans de cela! — G. D.

L'Imprimeur-Gérant : G. MONT-LOUIS.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis.

Digitized by Google

LES SEICHES DU LAC PAVIN

« Les riverains du Léman appellent *seiche* un phénomène accidentel consistant en un mouvement alternatif et répété d'élévation et d'abaissement de l'eau du Lac. Dans certaines circonstances, on voit à Genève le niveau du lac s'élever lentement pendant 17 ou 36 minutes, d'une hauteur variable de quelques centimètres à quelques décimètres; puis il s'abaisse lentement aussi d'une quantité à peu près égale; puis il s'élève de nouveau pour s'abaisser encore, et ainsi de suite. On dirait des vagues gigantesques prodigieusement faibles et prodigieusement lentes; on dirait des marées en miniatures, à périodes singulièrement rapides. » (Forel, *Le Léman*, t. II, p. 40.)

Les seiches ont été étudiées par de nombreux observateurs, au premier rang desquels il faut citer le professeur Forel. Dans la magistrale Monographie du Léman, dans le rapport présenté au Congrès international de physique réuni à Paris en 1900, enfin dans le Manuel de Limnologie : *Handbuch der Seenkunde,* publié à Stuttgard en 1901, on trouvera un exposé détaillé de cette question des seiches, dont nous donnons ici le résumé succinct.

Les seiches correspondent à un mouvement oscillatoire de la masse totale du Lac.

Dans le cas le plus simple, celui des *seiches uninodales,* la masse liquide se déplace en oscillant alternativement

Digitized by Google

de chaque côté d'un plan vertical qui coupe le bassin en deux moitiés. Sur la ligne médiane, l'eau subit un simple mouvement oscillatoire horizontal; des deux côtés de cette ligne médiane nodale, le mouvement se complique, et l'eau, tantôt amenée en excès, tantôt enlevée par le balancement pendulaire, subit des variations de hauteur, en outre du déplacement horizontal. Il en résulte que dans les deux moitiés du bassin la surface de l'eau présente des dénivellations rythmiques qui tantôt s'élèvent et tantôt s'abaissent au-dessous du niveau moyen.

Lors des *seiches binodales*, le mouvement de la masse liquide peut être considéré comme résultant de la juxtaposition de deux mouvements uninodaux. Supposons que dans le milieu de la longueur d'un bassin on imprime à l'eau un mouvement rythmique en y faisant mouvoir verticalement un solide qu'on enfonce et qu'on soulève alternativement : on obtiendra bientôt un mouvement de balancement partiel dans les deux moitiés du bassin. Ce mouvement sera caractérisé par l'existence de deux lignes nodales, placées l'une au premier, l'autre au troisième quart du bassin, et de trois *ventres d'oscillation :* l'un médian, les deux autres terminaux.

On peut de même concevoir la formation de *seiches trinodales* à trois nœuds et quatre ventres, et d'une manière générale, de *seiches plurinodales* avec un nombre de nœuds égal à n et un nombre de ventres égal à $n + 1$.

Dans tous les cas, il y a toujours un ventre d'oscillation à chaque extrémité du bassin, au point où la vague se réfléchit pour retourner en arrière. En effet, ces *vagues d'oscillation fixe*, pour adopter l'expression de Forel, peuvent être considérées comme étant des séries de vagues d'oscillation progressive, arrêtées dans leur marche par une paroi contre laquelle elles se réfléchissent successivement. Elles retournent en arrière, chacune d'elles interférant avec les vagues qui lui succèdent et donnant un

Digitized by Google

ventre aux points où deux sommets homologues coïncident, un nœud où la coïncidence se fait entre deux sommets inverses.

Enfin, Forel a donné le nom de *seiches dicrotes* aux oscillations résultant de la superposition de seiches uninodales et de seiches binodales. Les tracés fournis par le limnographe, pendant ces séries de seiches, sont formés d'une succession de courbes à double sommet, et rappellent les tracés sphygmographiques du pouls dicrote.

Les seiches ou vagues d'oscillation fixe, vagues de balancement, ne sont jamais isolées. Étant l'expression d'un mouvement pendulaire, elles se présentent toujours sous forme de séries d'amplitude décroissant jusqu'à 0.

L'amplitude est naturellement variable avec chaque série de seiches; mais la durée de chaque oscillation est constante pour chaque type considéré dans un même bassin lacustre.

L'expérimentation établit que cette durée est fonction directe des dimensions du bassin; fonction inverse de la profondeur.

On doit à sir William Thomson (lord Kelvin) une formule permettant de calculer approximativement la période de la seiche, pour un lac de forme simple. Cette formule est la suivante :

$$t = \frac{l}{\sqrt{gh}};$$

g est le coefficient de la pesanteur; l, la longueur du bassin, h la profondeur moyenne, exprimées en mètres; t exprime en secondes la durée de la demi-oscillation.

Cette formule peut d'ailleurs se traduire ainsi :

« La demi-période d'une oscillation de seiche uninodale est le temps qui serait employé pour parcourir la longueur d'un lac avec la vitesse qu'acquerrait un corps tombant d'une hauteur égale à la moitié de la profondeur moyenne du lac. » (Forel, 1895, p. 78.)

Digitized by Google

Les dénivellations caractéristiques des seiches échappent facilement à la vue sur les lacs de grande étendue, où elles se produisent très lentement; sur les lacs de faible superficie, comme les nôtres, elles sont masquées par le jeu rapide des vagues d'oscillation progressive.

Les observations de Vaucher et de Yersin, les premières recherches de Forel ont cependant été faites à l'aide d'une simple échelle limnimétrique. Il s'agit d'une règle graduée sur laquelle on suit la hauteur de l'eau, que l'on note de minute en minute, de façon à figurer ensuite les variations sur un tableau graphique. Quand les seiches sont assez fortes et quand *le lac n'est pas trop agité*, cette méthode donne des résultats excellents.

Le *plémyramètre* de Forel donne le moyen de noter la durée des seiches quand les oscillations sont très faibles et quand l'agitation causée par les vagues ne permet pas la lecture sur la règle limnimétrique. Le plémyramètre est composé d'un bassin de zinc, de bois ou de terre, de 6 ou 8 décimètres carrés de surface, installé sur la grève et mis en communication avec le lac par l'intermédiaire d'un siphon d'un centimètre environ de diamètre. L'équilibre s'établit par ce tube, et si le niveau du lac subit des dénivellations rythmiques, l'équilibre se rétablit par des courants à direction alternative, suivant que l'eau est plus élevée dans le lac ou dans le bassin. Pour mettre en évidence la direction de ces courants, on place sur le trajet du siphon un tube de verre de 30 centimètres de long, dans lequel on peut voir circuler les poussières en suspension dans l'eau. Pour faciliter l'observation, on introduit dans ce tube une petite sphère de cire, alourdie par du sable jusqu'à la densité de l'eau : flottant entre deux eaux, elle suit tous les mouvements des courants. Deux petits arrêts en spire de laiton, placés aux extrémités du tube de verre, empêchent la sphère de cire d'aller se perdre dans les tubes de caoutchouc. Suivant la direction des courants, l'index va s'appliquer contre

Digitized by Google

l'arrêt placé du côté du lac, quand l'eau est en baisse, ou contre l'arrêt situé du côté du bassin, quand le niveau de l'eau s'élève.

« La sensibilité de cet appareil est extrême, ajoute Forel : des dénivellations d'un millimètre, d'un dixième de millimètre, sont mises en évidence par les courants de l'eau... Je ne puis assez le recommander aux voyageurs qui veulent s'occuper de l'étude des lacs. » (Forel, 1895, p. 89.)

Mais la méthode la plus parfaite est celle du limnographe ou limnimètre enregistreur.

Les limnographes établis par Forel, sur différents points du Léman, sont tous bâtis sur le principe du marégraphe, modifié pour l'enregistrement de dénivellations de 5 à 80 minutes de durée. Leurs traits généraux sont les suivants :

Un puits de dimensions suffisantes est mis en communication avec le lac par un tuyau d'alimentation assez large pour que l'eau du puits suive les dénivellations à longue période du lac, assez étroit pour que l'action des vagues et des vibrations n'y soit pas trop sensible. Dans ce puits flotte un bassin ouvert par en haut, qui porte un mât vertical arrivant jusqu'à la hauteur de la table d'enregistrement. Au mât est fixé, par un ajustage convenable, un style, ou crayon, ou plume qui dessine les dénivellations du lac sur un papier enregistreur mu par un artifice d'horlogerie. Les dimensions du flotteur doivent être assez fortes pour que la pression de l'eau, même lorsque la dénivellation est très faible, surmonte facilement tous les frottements de l'appareil enregistreur.

*
* *

Les études poursuivies à l'aide de ces instruments, sur le lac de Genève, ont permis de définir d'une façon précise l'allure des seiches.

Les unes ont pour plan d'oscillation l'axe longitudinal

Digitized by Google

du Lac : ce sont les seiches longitudinales. Les seiches transversales ont pour plan d'oscillation l'axe transversal.

Les unes et les autres se rapportent aux types uninodal, binodal et dicrote.

Les seiches longitudinales uninodales ont une durée de 73 minutes environ. La ligne des nœuds ne coupe pas exactement l'axe longitudinal (1) en son milieu : elle est de 24 kilomètres plus rapprochée de Genève que de Villeneuve. Le ralentissement de la propagation de l'onde, par le fait de la faible profondeur du Petit-Lac, est tel que la vague met autant de temps pour parcourir les 24 kilomètres de Genève à Promenthoux que les 48 kilomètres de Promenthoux à Villeneuve.

La durée des seiches longitudinales binodales est de 35,5 à 35,6 minutes; elle est donc un peu plus courte que la moitié de l'uninodale.

Il est rare que les seiches longitudinales soient de type simple : le plus souvent, il y a coexistence des seiches uninodales et binodales; ce sont là les seiches dicrotes.

En ce qui concerne l'amplitude maximale des seiches longitudinales, les anciennes observations indiquent des chiffres très élevés (2 m.) qui se rapportent non point aux dénivellations du Lac, mais à celles du Rhône. La hauteur maximale enregistrée par le limnographe de Sécheron, non loin de Genève, pendant une période de 17 années, a été de 63 centimètres.

Les seiches transversales uninodales observées à Morges ont une durée de 10 minutes (2) et atteignent exceptionnellement l'amplitude de 20 centimètres. Les seiches de 5 minutes sont du type binodal. Les seiches dicrotes sont également représentées.

Les séries de seiches ont une durée variable; quelque-

(1) L'axe longitudinal du Lac atteint 72 kilomètres. La profondeur maximale du Lac est de 310 mètres; la profondeur moyenne, de 153 mètres. Enfin, la superficie est de 89 kilomètres carrés.

(2) La largeur du Lac, au niveau de Morges, est de 13 kilom. 8.

Digitized by Google

fois elles ne comprennent que quelques oscillations. Le plus souvent elles comptent des vingtaines, des cinquantaines d'oscillations successives. D'ailleurs, une série de seiches n'a ordinairement pas le temps de s'éteindre spontanément, elle est détruite par la production d'une nouvelle série qui elle-même sera remplacée par d'autres. La longueur des séries de seiches dépend aussi en général de la fréquence des apparitions de nouvelles séries. Il est très rare, d'autre part, que le Lac soit au calme plat au point de vue de ces vagues d'oscillation fixe : « Dans les six années pendant lesquelles le limnographe de Morges a dessiné, pour moi, les allures du Lac, je n'ai pas eu un seul jour où je n'aie pu retrouver les indices d'un mouvement rythmique. » (Forel, 1895, p. 95.)

Enfin, à côté de seiches anormales, « oscillations peu fréquentes qui apparaissent parfois dans des conditions mal déterminées et dont la signification n'est pas encore reconnue », Forel a donné le nom de *vibrations* à des oscillations qui apparaissent sur les tracés de tout limnographe suffisamment sensible. La durée en est variable d'un jour à l'autre, dans les limites de 15 ou 20 à 120 secondes (Morges). La hauteur, également variable d'un jour à l'autre, est comprise en moyenne entre 1 millim. et 5 centimètres. Les unes sont produites par les bateaux à vapeur qui circulent sur le Lac : *consécutives*, elles persistent des heures après le passage du bateau; *antécédentes*, elles s'inscrivent sur le limnographe en courbes de près d'un centimètre de hauteur, alors que le bateau est encore à 2 kilomètres de distance. Les autres vibrations sont rapportées à l'action du vent. La période en est généralement comprise entre 20 et 60 secondes; exceptionnellement elle atteint 2 minutes. Les oscillations sont parfois aussi régulières que les seiches les plus caractérisées; d'autres fois, elles sont irrégulières, heurtées, entrechoquées; le rythme en varie d'un cas à l'autre. Nulles quand le Lac est au calme plat, elles sont d'autant

Digitized by Google

plus accusées quand le vent est plus fort, sans avoir pourtant de relation avec les vagues d'oscillation progressive. Elles peuvent se superposer aux seiches ; cependant, quand elles sont fortes, elles semblent éteindre ces dernières : c'est ainsi qu'à Genève, par un temps de « bise » (1), où les vibrations sont considérables et se dessinent en traits pressés sur les tracés du limnographe de Sécheron, les seiches décroissent rapidement de hauteur, et les séries ont une durée relativement moins longue. Quant à la nature de ses vibrations, Forel tend à admettre que ce sont des vagues d'oscillation fixe à un grand nombre de nœuds, des seiches multidonales.

Quelle que soit l'origine de ces oscillations que nous venons d'énumérer, il est essentiel de faire remarquer que ni les seiches ni les vibrations ne peuvent être confondues avec les vagues proprement dites ou vagues d'oscillation progressive. Ces dernières ont une durée incomparablement plus faible. Forel attribue, en effet, les dimensions suivantes aux plus grandes vagues qu'il ait observées sur le Léman : longueur : 35 mètres ; hauteur : $1^m 7$; vitesse par seconde : $7^m 3$; Durée : 4 secondes 7.

*
* *

Quelle est la cause des seiches ?

Les seiches du Léman ont été signalées pour la première fois, en 1730, par Fatio de Duiller, ingénieur des fortifications de Genève, qui en attribua la formation à l'arrêt des eaux du Rhône, sur le Banc de Travers, par les coups de vent du midi. Depuis ces premières constatations jusqu'au jour où Forel eut établi sur des bases solides cette théorie que nous avons essayé de résumer, bien des opinions ont été émises, même les plus fantaisistes. Cependant la plupart des observateurs, parmi lesquels H.-B. de Saussure et Vaucher, voient une relation étroite entre le

(1) Vent du nord-est.

Digitized by Google

phénomène des seiches et les perturbations atmosphériques.

Les très nombreuses observations de Forel établissent que les seiches existent en tout temps, mais qu'elles s'exagèrent en cas de vent violent et qu'elles atteignent leur maximum d'intensité en temps d'orage. Tels sont les faits généraux d'où l'on doit tirer l'explication des seiches.

Les variations locales de la pression atmosphérique, comme il s'en produit lors des orages, traduites sur le baromètre par des sautes subites, sont toujours accompagnées de seiches. Les dimensions de celles-ci sont, d'autre part, en rapport avec l'amplitude de la variation barométrique.

Le vent peut être l'origine de dénivellations considérables de la nappe d'eau ; l'eau est déprimée dans la région sur le vent; elle est soulevée, accumulée dans la région sous le vent. Or, si le coup de vent est subit, ou s'il cesse subitement, si la vitesse de l'apparition ou de la disparition du phénomène est en rapport avec le rythme du balancement de l'eau, il semble qu'il puisse y avoir mise en oscillation de la masse du lac et production de seiches. L'observation conduit à admettre cette conclusion ; mais il est probable qu'il y a là une cause beaucoup moins puissante que la variation brusque de la pression atmosphérique, puisque le plus grand vent observé sur le Léman n'a été accompagné que de seiches de médiocre amplitude.

* * *

L'étude des seiches poursuivie sur un certain nombre de lacs par différents observateurs a de tous points confirmé la théorie de Forel.

Le lac de Constance mesure 65 kilomètres de longueur et 90 mètres de profondeur moyenne, la profondeur maximale étant de 252 mètres. Les seiches longitudinales uninodales ont une période de 55 minutes 8. La durée des seiches binodales, 28 minutes 1, est un peu plus longue

Digitized by Google

que la moitié des uninodales, contrairement à ce qui a lieu au Léman. Les seiches dicrotes existent également. Enfin, les oscillations de 4 minutes, observées à la station de Kirchberg peuvent être rapportées au type transversal uninodal.

Au lac de Zurich, dont la longueur atteint 29 kilomètres et la profondeur moyenne de 44 mètres pour une profondeur maximale de 143 mètres, la durée de la seiche uninodale est de 45 minutes 6, celle de la seiche binodale à peu près moitié moindre : 23 minutes 5. Mais les oscillations sont mal marquées, peu accentuées ; elles forment des séries très courtes, qui s'éteignent rapidement.

Au lac de Neuchâtel, les périodes sont respectivement de 50 et de 25 minutes. La longueur du bassin est de 38 kilomètres, la profondeur moyenne, 64 mètres ; la profondeur maximale, 153 mètres. Les seiches sont aussi irrégulières, aussi peu définies que celles du lac précédent.

Le lac Balaton est remarquable autant par son étendue que par sa faible profondeur : 77 kilomètres de longueur ; profondeur moyenne, 3 mètres ; profondeur maximale, 11 mètres. Aussi les seiches y accusent-elles une durée exceptionnelle, comprise entre 10 et 12 heures. (Cf. Eugen v. Cholnoky, 1897.)

Le lac des Quatre-Cantons a été l'objet des recherches de Sarrazin. Ce lac, « malgré sa forme compliquée, faisant mal augurer de la régularité des mouvements qui doivent s'y produire, s'est trouvé plutôt être un instrument vibratoire remarquablement accordé. Il présente, en effet, avec une grande netteté, suivant les stations, tantôt le grand mouvement longitudinal uninodal, baisse à Lucerne, hausse à Fluelen, ou l'inverse, tantôt les subdivisions de celui-là, binodale, etc., puis l'uninodale de bassins secondaires (Stansstad, Kussnacht). La durée de la seiche uninodale est comprise entre 44 et 45 minutes ; celle de la seiche binodale est de 24 minutes 15″, un peu plus longue

Digitized by Google

que la moitié de la précédente, « comme c'est le cas pour tous les lacs étudiés jusqu'ici, sauf pour le lac de Genève ». Enfin, l'uninodale Kussnacht-Stausstad, c'est-à-dire de la branche transversale du lac, dure 18 minutes, et se montre indépendante des autres mouvements du lac, dans la branche principale.

A Fluelen, c'est-à-dire à l'extrémité même de cette dernière, le mouvement uninodal se produit presque constamment avec une extraordinaire régularité, et en séries très prolongées. Cette régularité doit tenir à la position favorable qu'occupe le détroit des Nases, nœud forcé, coïncidant bien avec le pivot naturel du mouvement de balancement des deux moitiés du lac qui se font équilibre de part et d'autre. C'est le contraire de ce que j'ai constaté sur le lac de Zurich, lac avec mouvement de balancement irrégulier et peu constant, qui serait déréglé par la position fâcheuse du nœud forcé de Rapperswyl qui ne coïnciderait pas avec un nœud naturel du lac et en ferait un instrument touché à faux par l'instrumentiste. » (Sarrazin, 1901, p. 167.)

L'importante monographie de Willi Ule (1901) nous a fourni des documents précis concernant la limnologie du Wurmsee ou lac de Starnberg, situé non loin de Munich. D'autre part, nous devons à H. Ebert une étude spéciale des seiches de ce lac (1900-1901). Le Wurmsee, situé à 584 m. d'altitude, est le plus grand des lacs bavarois. Il s'étend presque exactement du sud au nord, du 47° 49′ au 48°, avec 573 kilomètres carrés de superficie, une longueur de 19^{k}6, une largeur maximum de 4^{k}7. Son bassin, de forme générale très simple, présente une cuvette allongée d'une profondeur moyenne de 54 mètres avec maximum de 123 mètres et une contenance de 3 milliards de mètres cubes. Son axe longitudinal s'écarte peu de la ligne droite avec une légère courbure dont la concavité est tournée vers l'est. La moitié sud du lac est large et plate, la moitié nord étroite et profonde. La nappe d'eau présente une

Digitized by Google

oscillation rythmique très nette et persistante de 25 minutes de durée, qui est sans aucun doute possible, l'oscillation fondamentale, l'uninodale longitudinale. Cette oscillation ne manque presque jamais ; elle se produit souvent en série ininterrompue pendant plusieurs jours. Même lorsque la surface du lac est parfaitement tranquille et que le tracé du limnographe est presque une droite, on distingue encore sur celle-ci de faibles ondulations de la période précitée. Enfin le limnographe a encore révélé l'existence d'une oscillation de 16 minutes, qui peut se superposer à la précédente (seiche dicrote), et d'une oscillation à période de 4 à 6 minutes qui apparaît lorsque la surface de l'eau est violemment agitée. Ebert constate que lors des variations brusques du baromètre, les oscillations du lac reçoivent une impulsion nouvelle et que leur amplitude peut devenir subitement huit à dix fois plus forte ; cependant les dénivellations ne sont pas du même ordre : « nous sommes donc obligé d'admettre que ce ne sont pas les variations brusques de la pression atmosphérique seules qui produisent les fortes dénivellations des seiches, mais que les coups de vent qui en sont un phénomène consécutif, complètent l'action des premières ». La formule simple que nous avons citée plus haut donnerait pour la période d'oscillation de la seiche une durée de 24 minutes en chiffre rond ; l'écart est donc peu considérable. Mais la seiche de 16 minutes, dépassant de 26.4 % la moitié de l'uninodale, ne peut être considérée comme une seiche longitudinale binodale. Ebert est porté à la considérer comme l'oscillation uninodale d'un bassin secondaire (Ebert, 1901, p. 586.)

En ce qui concerne les grands lacs de l'Amérique du Nord, on a signalé depuis longtemps l'existence de dénivellations analogues à des seiches. Dans un mémoire présenté en 1874, à l'Association américaine pour l'avancement des Sciences, Ch. Whittlesey donnait déjà un résumé historique des anciennes observations relatives aux

Digitized by Google

oscillations des lacs et en cite 18 cas. (Forel, 1895, p. 52.) Tout récemment, le professeur Alfred H. Henry a publié dans Monthly Weather Review (15 mai 1900) une note sur les variations de niveau déterminées sur le lac Erié par le passage des tempêtes. « Elles sont inverses aux deux extrémités est et ouest du lac. La pulsation double est déterminée par le changement de direction du vent qui est la conséquence du déplacement de la dépression. Lorsqu'un minimum traverse le lac Erié de l'ouest à l'est, sur les différents points de sa trajectoire, les vents soufflent d'abord de l'est, puis de l'ouest. Par suite, à Amhertsbourg, les eaux montent, et ensuite s'abaissent. L'amplitude de la variation du niveau peut atteindre de 1m80 à 2m10. Le lac paraît éprouver un mouvement de bascule autour d'une ligne centrale passant par Fairport. » (Ch. Rabot, 1901 ; tiré à part, p. 27.)

Enfin, les lacs de superficie restreinte n'en sont pas moins sujets au phénomène des seiches. Forel cite les observations suivantes effectuées à l'aide du plémyramètre. (1895, p. 154.)

Lac de Thoune	Longr	17k5	Profondr max.	217m	Durée de la seiche	18m6
— Wallenstadt	—	15k5	—	151m	—	14m5
— Brienz	—	13k7	—	261m	—	9m8
— Morat	—	9k2	—	49m	—	9m5
— Joux	—	9k	—	33m	—	12m4
— Silz	—	5k	—	73m	—	4m7
— Bret	—	1k1	—	14m	—	3m

***

Le phénomène des seiches n'avait jamais encore été constaté dans les lacs d'Auvergne. Lecoq, qui a consacré à l'étude de ces derniers plusieurs chapitres de son volumineux ouvrage intitulé *L'Eau sur le Plateau central*, mentionne bien les travaux de Vaucher et de Boué concernant les lacs de Suisse, mais ne rapporte aucune observation relative aux oscillations de nos nappes d'eau.

Digitized by Google

Nous les avons observées pour la première fois sur le Pavin, au cours de l'été dernier, par une journée de forte tempête, alors que le lac était démonté et que le vent soulevait les embruns à plusieurs dizaines de mètres de hauteur. Les dénivellations observées à l'aide d'un simple tube gradué, placé en contre-bas dans le déversoir et mis en communication avec le lac par des tubes de verre et de caoutchouc, atteignaient 9 à 10 centimètres d'amplitude. La période d'oscillation paraissait un peu inférieure à 60 secondes.

Le lac Pavin est une nappe d'eau de 44 hectares de superficie. La forme en est grossièrement circulaire et les différents diamètres varient entre 700 et 770 mètres. La profondeur maximale déterminée par les sondages précis de Delebecque atteint 92 m. 10. Les profils ne sont pas absolument symétriques comme dans certains lacs de cratère, et varient suivant le plan dans lequel on les relève. Néanmoins, dans l'étude des seiches, il ne peut être question d'oscillations longitudinales et transversales. En d'autres termes, les seiches ne peuvent être orientées comme dans un lac où la longueur est très différente de la largeur ; elles doivent se produire dans tous les sens, avec une durée très peu variable, en rapport avec la profondeur moyenne, prise dans le plan de direction de l'oscillation. La formule appliquée au cas du Pavin, sur les données fournies par le plan de Delebecque (Atlas des lacs français), indique comme minimum (diamètre de 700 m.) 54 secondes et comme maximum (diamètre 770 m.) 61 secondes. La période est très courte, mais aussi le Pavin est-il un des lacs les plus *creux* de France. Le rapport qui exprime la profondeur relative est $\frac{1}{7.2}$. Seuls le lac Bleu et le lac de Lesponne (Pyrénées) ont une profondeur relative plus considérable $\frac{1}{5.7}$ et $\frac{1}{6.2}$ (Delebecque.)

Etant donné, d'une part, la brièveté de la période d'oscillation ; d'autre part, l'impossibilité de laisser à demeure un appareil au bord du lac, nous avons construit au labo-

Digitized by Google

Digitized by Google

Schema du Limnographe de Besse

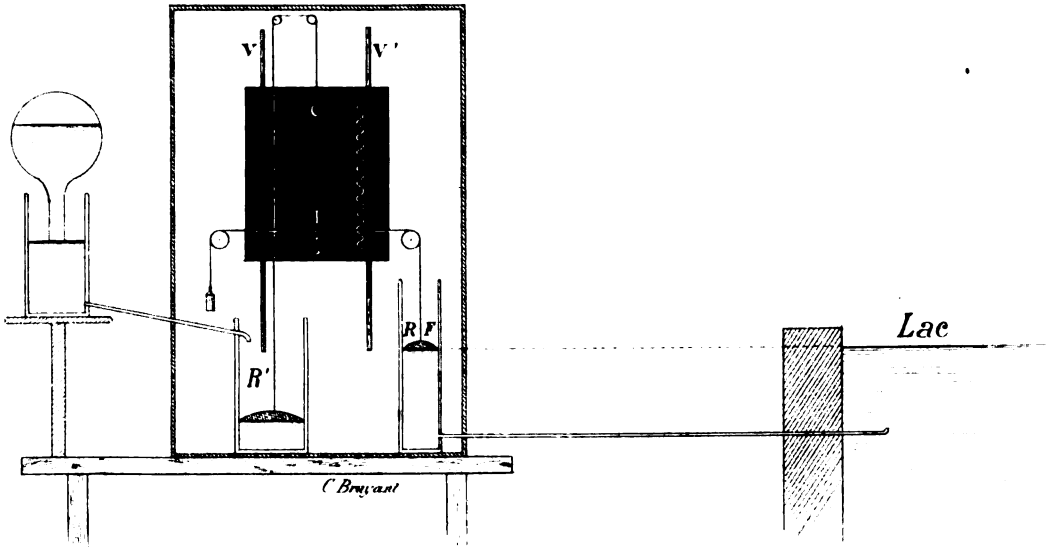

Digitized by Google

ratoire un limnographe portatif assez simple, mais qui a néanmoins donné des résultats satisfaisants.

Ce limnographe comprend essentiellement un récipient cylindrique R, mis en communication avec le lac par un tube de diamètre et de longueur appropriés, et contenant un flotteur F. Un fil, fixé à ce flotteur et tendu par un contrepoids, porte un index I, qui se déplace horizontalement à chaque variation de niveau. Les déplacements sont inscrits sur une feuille de papier noirci, fixée elle-même sur une plaque de carton C. Celle-ci glisse d'un mouvement uniforme sur deux baguettes de verre V et V'. On obtient le mouvement uniforme grâce au dispositif suivant : la plaque est reliée à un flotteur R', placé dans un second récipient cylindrique que remplit un jet d'eau coulant sous pression constante. La vitesse du mouvement dépend de l'orifice d'écoulement, et la durée de la marche de l'appareil est en rapport avec la capacité du récipient. On peut donc à volonté régler l'une et l'autre.

C'est à l'aide de ce limnographe que le dévoué préparateur de la Station, M. Pouzols, a enregistré des séries de seiches qui commencent à être nombreuses et permettront dans la suite une étude documentée.

Par les temps de calme plat, le tracé du limnographe est une ligne droite : le lac est dans un état d'immobilité complète, que confirme l'observation faite parallèlement au tube gradué (limnimètre). Mais il y a lieu de faire remarquer qu'en réalité on ne pourrait conclure à l'immobilité absolue de la nappe d'eau qu'à la suite d'observations portant sur deux stations limnimétriques ; il serait admissible, en effet, étant donnée la forme de la cuvette lacustre, que l'appareil unique fût placé sur une ligne nodale.

Toutes les fois que la surface du lac est agitée par les vagues d'oscillation progressive, on peut déceler l'existence des seiches. Le maximum d'amplitude constaté jusqu'ici est de 10 centimètres. Les oscillations les plus fréquentes sont,

Digitized by Google

d'autre part, comprises entre 10 et 20 millimètres, et se rapportent au type uninodal ; la moyenne des observations faites jusqu'ici conduit, en effet, à leur attribuer une durée de 55 secondes, comprise dans les limites assignées par le calcul. Nous ne possédons encore qu'une seule observation de seiches binodales, faite au limnimètre; ces seiches ont une période à peu près moitié moindre.

Ces premières constatations démontrent ainsi l'existence des seiches au lac Pavin et confirment une fois de plus la théorie de Forel. Mais il est nécessaire de posséder une longue série d'observations pour être à même de discuter certaines particularités déjà relevées dans quelques-uns des tracés et de rechercher la cause exacte de ces phénomènes caractéristiques des lacs.

Digitized by Google

OUVRAGES CITÉS

EUGEN VON CHOLNOKY. Wissensch. Erforschung des Plattensees, I. III. Limnologie, Wien, 1897.

ANDRÉ DELEBECQUE. Atlas des Lacs français. Baudry, Paris.

— Les Lacs français, ouvrage couronné par l'Académie des Sciences. Chamerot et Reynouard, Paris, 1898.

HERMANN EBERT. Periodische Seespiegelschwankungen (Seiches) beobachtet am Starnbergersee (Sitz.— Ber. d. math.-phys. Klasse d. Kgl. Bayer. Akad. d. Wissenschaften. Bd. xxx, 1900. Heft. III.

— Les Seiches du lac de Starnberg, en Bavière. Arch. sc. phys. et nat. Période IV, t. xi, p. 578. Genève 1901.

F.-A. FOREL. Le Léman. Monographie limnologique, t. II. Lausanne, 1895.

— Handbuch der Seenkunde. Allgemeine Limnologie. Stuttgard, 1901.

FOREL et SARRAZIN. Rapport présenté au Congrès international de physique réuni à Paris, en 1900. Publication du Congrès de physique. Gauthiers-Villars, Paris, 1901.

HENRI LECOQ. L'Eau sur le plateau central de la France. J.-B. Baillière et fils, Paris, 1871.

CHARLES RABOT. Revue de Limnologie (1900-1901). La Géographie. Bulletin de la Société de Géographie, juillet 1901. Masson, Paris.

EDOUARD SARRAZIN. Les oscillations du lac des Quatre-Cantons. Arch. sc. phys. et nat. Période IV, t. xi, p. 161. Genève, 1901.

WILLI ULE. Der WURMSEE (Starnbergersee) in Oberbayern, eine limnologische Studie. Dunker und Humblot. Leipzig, 1901 (1).

(1) Depuis la lecture du présent travail, à la séance du 9 décembre de la Société des Amis de l'Université, nous avons reçu de M. le Professeur Dr W. Halbfass une étude très documentée des seiches du Madusee : Stehende Seespiegelsschwankungen im Madüsee in Pommern. Sonder-Abdrück aus Zeitschrift für Gewæsserkunde. Dresden, 1902. 5 Band. Heft. I.

C. BRUYANT.

Digitized by Google

LES ÉGLISES ROMANES DE LA HAUTE-AUVERGNE

D'APRÈS UN OUVRAGE RÉCENT

Ces derniers temps vient de paraître sur les églises romanes de la Haute-Auvergne l'ouvrage de M. le vicomte de Rochemonteix si impatiemment attendu. Il devait, en effet, traiter de l'architecture religieuse d'une contrée bien curieuse à tous les points de vue, mais peu accessible, et qui cependant renfermait nombre d'édifices intéressants, peu connus, pour ne pas dire ignorés du plus grand nombre des archéologues.

Il y a quelques années déjà le *Bulletin archéologique* avait publié un chapitre de ce travail : *Les Eglises romanes de l'arrondissement de Mauriac*, et, ici même, par la consciencieuse analyse que nous en a donné notre savant confrère, M. Vernière, les lecteurs de la Revue ont pu juger ce que serait ce beau livre.

Beau il l'est en vérité ce volume et par la forme et par le fond.

Pour la forme, en véritable artiste, le vicomte de Rochemonteix n'a rien ménagé. S'adressant à un de nos meilleurs éditeurs d'art, Alphonse Picard, il a su avec son concours nous donner un livre parfait. La typographie en est soignée et les gravures bien reproduites. Quant à la division et la disposition, intelligemment comprises, elles sont très commodes pour le chercheur. Les tables sont complètes, bien établies et d'un maniement facile.

En un mot on ne saurait trop louer l'esprit méthodique et le goût sobre, mais entendu, qui a présidé à toute la disposition de l'ouvrage.

Digitized by Google

Quant au fonds, il est ce qu'on devait attendre de l'historien de la *Maison de la Graule* et de l'*Abbaye de Feniers*. Il répond bien aux espérances qu'avait fait naître ce chapitre des Eglises romanes de l'arrondissement de Mauriac.

Dans l'introduction M. de Rochemonteix délimite le diocèse de Saint-Flour. Il nous y donne un aperçu de son orographie et de son hydrographie auxquelles, à juste titre, il attache une grande importance. Ce sont, en effet, selon lui, ces répartitions orographiques et hydrographiques qui ont permis à telle ou telle influence de s'exercer dans ces régions montagneuses et peu accessibles.

Et d'ailleurs l'auteur, en véritable archéologue, recherche toujours les causes déterminantes de ces diverses influences et arrive presque toujours à les découvrir et à nous les montrer. Ainsi, si dans l'arrondissement de Mauriac presque toutes les églises, qui là cependant sont auvergnates par leurs détails, absides, baies, chapiteaux, modillons, corniches, sont couvertes de la voûte limousine brisée et sectionnée par des doubleaux, elles le doivent surtout à l'immigration constante des constructeurs limousins, immigration qui se fait encore de nos jours. Ceux-ci pouvaient bien copier pour les détails le faire auvergnat, mais étaient *incapables de bâtir une voûte sans fractionnement par arcs doubleaux* (p. VII).

Mais, à ce propos, que le vicomte de Rochemonteix me permette une petite observation. Il nous dit, page V de son introduction : « *En premier lieu l'école auvergnate caractérisée par ses voûtes en berceau uni, non fractionné, épaulé par les voûtes latérales d'arête sur doubleau* », et plus loin (p. XVIII) : « *Brageac et Mauriac seules ayant gardé de la pure école auvergnate les bas-côtés voûtés d'arêtes.* » Or, chez nous, dans les églises ne comportant pas de tribunes au-dessus des collatéraux, ceux-ci sont toujours, sauf de très rares exceptions, voûtées sur doubleaux plein cintre de quart de cercle contreboutant le

Digitized by Google

berceau central. Ce sont seulement dans nos grandes églises ayant tribunes sur les bas-côtés que pour asseoir celles-ci on a recouvert ces derniers de compartiments d'arêtes et remonté les quarts de cercle au-dessus des tribunes, où ils viennent remplir le même office, contre-bouter le berceau central. La formule auvergnate est donc bien, malgré le dire de M. de Rochemonteix : sur la grande nef une voûte plein cintre non fractionnée par des doubleaux et toujours épaulée par des quarts de cercle.

Dans la facture lourde du doubleau brisé qui, dans l'arrondissement de Mauriac, fractionne le plus souvent les voûtes en quart de cercle des collatéraux et dans le trumeau massif qui les rattache à la voûte, l'auteur trouve comme une réminiscence des constructions syriennes (p. XIII) et une page plus bas (p. XIV), s'appuyant sur le dire de Viollet-le-Duc, il revient sur cette influence des monuments de la Syrie sur nos églises due probablement aux souvenirs rapportés par les croisés du XI^e^ siècle.

Il me pardonnera de ne pas me ranger de son avis et de partager à ce sujet l'opinion de M. Anthyme Saint-Paul qui, dans son « *Viollet-le-Duc et son système archéologique* », a démontré (1) d'une manière péremptoire le mal fondé de cette théorie, ou encore à celle du comte de Lasteyrie qui, en tête même de cet ouvrage, dans la préface dont il a bien voulu l'honorer, refuse de voir la plus légère influence syrienne dans les voûtes auvergnates.

Parlant ensuite des détails architectoniques des églises de l'arrondissement de Mauriac, l'auteur arrive au modillon à copeaux et, à ce propos, fait preuve d'une grande indépendance en relevant le dire d'un de nos meilleurs archéologues.

Au Congrès des Sociétés savantes à Toulouse, M. Anthyme Saint-Paul, dont la science universellement connue

(1) Anthyme Saint-Paul. *Viollet-le-Duc et son système archéologique*, p. 186 et suivantes.

Digitized by Google

fait autorité, a contesté à ce modillon la paternité auvergnate. « Nous nous demandons, a-t-il dit (1), si même la » fréquence des voûtes en quart de cercle, celle des mo» dillons à copeaux et la similitude de décoration, moins » les mosaïques dans les ronds-points, indiquent forcé» ment une vassalité, un emprunt. On pourrait le con» tester.

» L'école toulousaine et l'école auvergnate ne seraient» elles pas plutôt deux sœurs ayant puisé à un même » fonds antérieur, possédé par la presque totalité de » l'Aquitaine et une partie de la Provence, fonds qui » aurait contenu les voûtes en quart de cercle, les modil» lons à copeaux et, en germe, les motifs de décoration » des absides? »

Ce fonds commun, mais il est incontestable, il est admis, je crois, par tous les archéologues ayant étudié un peu sérieusement les édifices religieux de l'Aquitaine et de la Provence. Ce fonds, c'est la tradition romaine dont nos provinces méridionales subirent toutes plus ou moins l'influence.

Mais ce que M. de Rochemonteix soutient ici et ce, je crois avec raison, l'ayant moi-même affirmé bien des fois, c'est que de ce fonds commun telle province a retenu de préférence tel ou tel moyen, tel ou tel détail qu'elle a mis en œuvre et dont elle s'est servie d'une manière continue et constante, tandis que ses voisines le délaissant ne l'employaient pas ou que par occasion. Ce moyen, ce détail, le plus souvent modifié suivant les matériaux employés, les aptitudes et le goût provincial, devenait règle pour cette province. Et c'est ce qui eut lieu en Auvergne.

Pris au fonds commun, aux édifices romains, où toutes ses sœurs venaient puiser, l'école auvergnate adapta à ses édifices le modillon corinthien dont elle changeait les proportions et certaines dispositions. En un mot, si elle ne

(1) Bulletin archéologique, année 1899, p. 413.

Digitized by Google

l'inventa pas, elle se l'appropria et le fit sien. Si bien que ce modillon à enroulement modifié par elle, tel qu'on le voit en Auvergne, nous ne le retrouvons que dans des monuments pertinemment inspirés par elle.

On voit bien à Saint-Martin-d'Ainay, à Lyon, et à Saint-Front de Périgueux, des modillons rappelant les nôtres au premier abord ; mais pour qui veut les étudier sérieusement, il est clair qu'ils en diffèrent essentiellement. A Lyon comme à Périgueux ils n'ont plus la même importance qu'en Auvergne, leurs enroulements plus grêles, plus lâches, n'ont plus du tout les mêmes proportions. Pour ceux de Parthenay-le-Vieux, en Poitou, il en est tout autre. Nous savons, en effet, par M. Berthelé (1), que cette église a été construite par des moines de la Chaise-Dieu. Ce sont ces constructeurs auvergnats, implantés en Poitou, qui ont transporté avec eux dans cette province éloignée nos règles et certains de nos motifs d'architecture. Et plutôt que de la contredire, ce transport en Poitou du modillon à copeaux par des *moines auvergnats* est une nouvelle preuve de sa nationalité.

Le modillon à copeaux est encore à Saint-Hilaire de Poitiers ; mais, comme le fait très-justement remarquer le vicomte de Rochemonteix, on ne saurait, après les savantes recherches de M. Berthelé (2), nier l'affinité de ce monument avec la cathédrale du Puy qui elle, en partie, dépend architecturalement de l'Auvergne.

Saint-Etienne de Nevers et Saint-Apollinaire de Valence, où se trouve encore le modillon à copeaux, sont presque des copies de nos églises. Personne, je crois, n'a la prétention de nier l'influence qu'ont eu les nôtres sur leur construction.

Reste Saint-Sernin de Toulouse, où la retombée des toits est reçue sur une corniche droite supportée par des modillons à copeaux. C'est M. Anthyme Saint-Paul qui

(1) Berthelé : Recherches pour servir à l'histoire des arts en Poitou, p. 65.
(2) Berthelé : Recherches pour servir à l'histoire des arts en Poitou, p. 64.

Digitized by Google

se charge de lever lui-même la difficulté lorsque, quelques lignes plus haut (1), il nous dit : « De bonne grâce donc » nous convenons que Saint-Cernin n'a pas poussé comme » un champignon, qu'il a été préparé, et que l'essai pré- » paratoire s'est produit entre l'Auvergne et Toulouse. » Nulle église n'annonce Saint-Cernin aussi bien que celle » de Conques, par son déambulatoire, son transept à » collatéraux, les arcs surhaussés de sa nef, par l'ordon- » nance binaire des murs terminaux des croisillons, par » la section horizontale des piliers et le dessin des arcades » des tribunes. » Et n'avait-il pas déjà écrit ailleurs (2) : « A notre avis, cet édifice est l'épanouissement *d'un type* » *créé et développé en Auvergne*, sans que pour cela on » puisse dire que la basilique (toulousaine) est auver- » gnate. »

Il ressort de ces deux paragraphes que si Saint-Cernin n'est pas absolument auvergnat, il a subi au moins, d'une manière incontestable, l'influence auvergnate. C'est tout ce que nous voulons retenir, car cette influence suffit amplement pour expliquer en lui la présence du modillon auvergnat à copeaux. Ce modillon lui est arrivé d'Auvergne en passant par Conques. Mais alors il ne faut pas s'appuyer sur sa présence à Toulouse pour contester sa paternité auvergnate, paternité s'entendant, comme je l'ai dit plus haut, non comme invention, mais comme adaptation.

Après cette digression un peu longue, mais utile pour remettre les choses au point, revenons à nos *églises romanes de la Haute-Auvergne.*

En terminant son chapitre sur les églises de l'arrondissement de Mauriac, M. de Rochemonteix nous démontre que le prototype des édifices religieux de cette région est né d'une alliance de l'auvergnat avec la famille poitevine

(1) Anthyme Saint-Paul : Bulletin archéologique, 1899, p. 410.

(2) Anthyme Saint-Paul : Album des monuments de l'art ancien du Midi de la France, t. I, p. 86.

Digitized by Google

limousine, et résume ainsi en 16 articles clairs et précis les caractères de cette architecture : 1° plan en croix latine; 2° nef centrale épaulée par bas-côtés voûtés en berceau; 3° piliers carrés cantonnés sur les quatre faces de colonnes engagées; 4° voûte médiane en berceau plein cintre ou brisé, fractionné par des arcs doubleaux brisés; 5° grands arcs brisés; 6° croisée du transept voûtée en coupole surmontée d'un clocher octogone; 7° la nef éclairée par les baies des bas-côtés; 8° les fenêtres amorties en plein cintre avec large ébrasement intérieur, presque toujours à l'aplomb du mur à l'extérieur; 9° des archivoltes intérieures inscrivant les baies des absides et du chœur et reposant sur le chapiteau de colonnettes dégagées; 10° l'abside en hémicycle voûtée en cul-de-four flanquée d'absidioles de même; 11° une arcature courant au-dessus des baies et autour du chevet toujours circulaire; 12° des colonnes engagées tenant lieu de contreforts aux absides avec des chapiteaux se perdant dans la corniche; 13° des modillons historiés, le plus souvent à copeaux; 14° une corniche très avancée, décorée de billettes supportant les premières dalles de la couverture à la plongée; 15° l'appareil moyen posé par assises horizontales régulières; 16° enfin les bras du transept terminés par un mur droit.

Remarquant alors que ce prototype des églises à trois nefs se retrouve « avec de légères variantes dans presque toutes les églises romanes de l'arrondissement de Mauriac, » l'auteur se demande si c'est une raison suffisante pour en faire une sous-école d'architecture comme le voulaient MM. Durif et Mallay (1). Il ne le croit pas, mais propose, avec raison, d'appliquer « le nom de *famille Cantalienne* à ces constructions d'un style particulier issu du mélange des écoles auvergnate, limousine et poitevine ».

Le sud de l'arrondissement d'Aurillac, dénommé la

(1) Dictionnaire statistique du Cantal, t. II, p. 309.

Digitized by Google

Châtaigneraie, est très pauvre en monuments des XI^e^ et XII^e^ siècles. M. de Rochemonteix attribue cette rareté d'édifices romans à la stérilité du sol, à la misère des habitants et surtout au manque, sur place, de matériaux solides, propres à l'édification de constructions durables. Aussi, à part Montsalvy construit en schiste assez résistant, les chœurs de Ladinhac et de Saint-Saury en granit, il ne reste rien de roman dans cette contrée. Toutes les églises qui avaient dû y être élevées, là comme ailleurs, à cette époque « ont disparu, emportées probablement par le temps qui a fait son œuvre de destruction » (p. XXVI).

De la grande abbatiale de Maurs nous n'avons plus que deux chapiteaux portant un plein-cintre appuyé au mur intérieur de la sacristie. « Ces chapiteaux peuvent se rattacher à la décoration poitevine-saintongeaise par leur ornementation de galons perlés, entrelacés, inscrivant des palmettes. » Cela ne saurait suffire pour nous donner une idée du caractère général de l'édifice primitif.

Quant à l'église de Montsalvy elle a subi des influences diverses, mais n'a aucune affinité avec les édifices auvergnats.

Dans la vallée de la Cère, il n'existe aucune église romane et cela parce que, cette vallée relevant du Carladez, elles ont toutes été détruites lors de l'invasion de cette contrée, au XIII^e^ siècle, par les paysans du Falgoux, conduits par leur seigneur, le sire d'Apchon (1).

Les vallées de la Jordane et de l'Authre relevant de l'abbaye de Saint-Geraud d'Aurillac « n'eurent pas à subir les mêmes désastres ». Aussi y trouvons-nous encore quelques églises romanes. Elles sont « toutes à une seule nef » (p. XXXIII) caractérisées extérieurement par un clocher à peigne placé toujours sur l'arc triomphal et intérieurement par le rétrécissement de l'ouverture de cet arc. La sculp-

(1) Comte de Dienne : Etude historique sur la vicomté de Carlat, p. CXVIII.

Digitized by Google

ture y est rare et c'est surtout à la billette et au damier que l'on demande l'ornementation.

Dans les arrondissements de Saint-Flour et de Murat, l'art limousin impose ses voûtes fractionnées par des doubleaux brisés, ses chevets droits et ses lobes dans les archivoltes, tandis que la Provence et le Velay implante dans ces contrées leurs clochers à peigne et leurs absides polygonales. Cette influence provençale et languedocienne se fait particulièrement sentir des montagnes d'Aubrac au Luquet, de la Margeride au Plomb du Cantal. Son infiltration s'est probablement produite par la vallée de la Truyère.

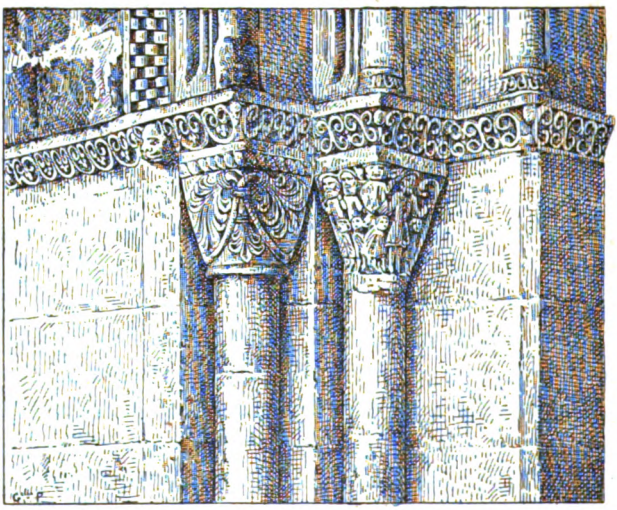

Fig. 55. — Saint-Martin-Cantalès.

A part quelques rares exceptions et particulièrement Saint-Urcize, fille de la Chaise-Dieu, qui se rattache plus que tout autre monument aux belles églises auvergnates non seulement par ses absidioles rayonnantes et son déambulatoire, mais aussi par ses contreforts dont le sommet se perd dans la corniche et surtout par l'emploi

Digitized by Google

de matériaux de diverses couleurs comme moyen de décoration (XXXVI), en résumé, dans les arrondissements de Murat et de Saint-Flour, aucun des édifices religieux ne relève d'une école architecturale déterminée. Partout se sont des influences multiples « dont le faire se devine plus qu'il ne se manifeste clairement et qu'il devient souvent difficile de préciser. Certes, nous trouverons parfois des chapiteaux animés d'un faire charmant comme à Roffiac, ou barbare comme à Cheylade et à Mentières; mais la décoration par le règne végétal dominera presque partout, plus ou moins fruste ou archaïque selon les ressources des constructeurs » (XL).

Mais toutes ces églises du Cantal, ou presque toutes, ont subi des reprises importantes au XIVe siècle. Des transepts ont été ajoutés, des nefs remaniées. Ces transformations, nous dit M. de Rochemonteix, sont dues à l'état de ruine dans lequel les laissèrent les pillages et les dévastations des bandes anglaises qui, en 1360, sous les ordres d'Emerigot-Marchez, parcoururent le pays en saccageant tout. Après la prise de ce chef redoutable au château de Tournemire, les populations cantaliennes, foncièrement chrétiennes, cédant à un élan général restaurèrent presque toutes leurs églises.

Après cette étude d'ensemble sur l'architecture romane de chaque région du département du Cantal, l'auteur entre dans le détail et nous montre comment a été traité chaque membre architectonique. Le plan, l'appareil, les colonnes, leurs bases, leurs chapiteaux, les portes, les façades, les chevets, les clochers, tout y est passé en revue.

Le plan des monuments religieux de la Haute-Auvergne est très varié, on y trouve à peu près tous les plans usités dans les autres contrées. Certaines églises à une nef ont des chœurs en hémicycle à l'intérieur et polygonaux à l'extérieur, comme à Reillac. Dans d'autres, plus nombreuses, les chœurs sont circulaires sur les deux faces,

Digitized by Google

comme à Jou-sous-Mongou ; dans d'autres, comme à Lascelle, ils sont semi-circulaires à l'intérieur et carrés à l'extérieur, c'est-à-dire, terminés par un mur en hémicycle à l'intérieur et droit à l'extérieur ; dans d'autres, enfin, le chevet est droit tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, comme à l'église de Vèze.

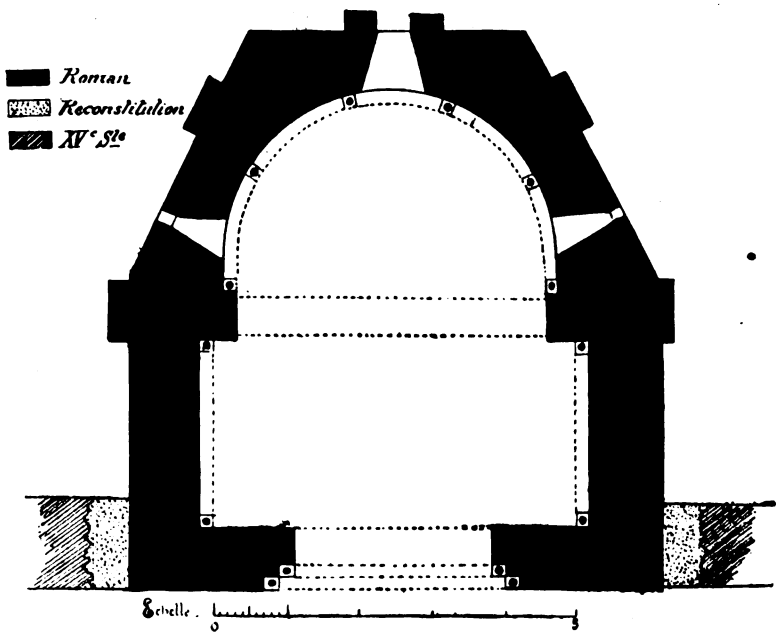

Fig. 33. — REILLAC.

Quelques églises ont trois nefs, telles qu'à Dienne, Mauriac, Bredons, mais le déambulatoire dans le Cantal est une chose absolument exceptionnelle. Une seule église nous offre cette particularité : une galerie tournante avec chapelles rayonnantes, c'est celle de Saint-Urcize qui a trois chapelles autour du chœur.

A propos de ces chapelles rayonnantes, le vicomte de Rochemonteix se demande et recherche si leur nombre impair ne serait pas la négation de toute influence auvergnate et conclut avec juste raison que le nombre impair

Digitized by Google

des chapelles rayonnantes de Saint-Urcize « ne saurait en rien infirmer l'influence de l'Ecole auvergnate sur cette église » (LXI), vu qu'en Auvergne le nombre impair et pair de chapelles rayonnantes se trouve également, mais le nombre pair était dans le principe réservé aux églises consacrées à la Vierge (1).

« Dans toute la Haute-Auvergne la construction vue est toujours en moyen appareil, irrégulier de longueur, mais posé par assises horizontales régulières, réunies par des joints gras dans l'ensemble de l'édifice, le plus souvent à points fins aux clochers et parfois même aux absides » (LXII).

L'épaisseur des murs, rarement inférieure à $0^m 90$, va souvent à $1^m 20$ et même $2^m 10$, comme aux absides de Roffiac et Andelat et à la tour de Saint-Simon. « De pareilles épaisseurs, facilitées par l'abondance et la proximité des matériaux bruts, permettaient aux murs de supporter des voûtes qui, dès la fin du XI^e^ siècle (Bredons, Montsalvy, etc.) étaient en pierres. »

« Une autre raison imposait aux maîtres d'œuvre l'obligation de donner une grande épaisseur à leurs murs. Presque sans exception, toutes les églises étaient recouvertes en lave du pays, sorte de schiste ou phonolithe grossier atteignant de $0^m 04$ à $0^m 05$ d'épaisseur, parfois long de 1 mètre ou $1^m 30$ sur $0^m 80$ de hauteur et pesant, surtout sur les moraines, 40 kilogrammes et plus. On comprend quelles poussées devaient produire des masses pareilles reposant directement sur les reins des voûtes dont la couverture, à angles très ouverts, est par conséquent assez plate » (LXIII).

Depuis la fin du XI^e^ siècle, les églises romanes du Cantal étaient voûtées, témoin Bredons, Roffiac, etc., mais leurs voûtes étaient toujours sectionnées par des arcs dou-

(1) Chardon du Ranquet : Cours d'art roman auvergnat, professé à l'Université de Clermont-Ferrand, année 1898-1899, pp. 15 et 16.

Digitized by Google

bleaux. Ceux-ci retombent soit sur des pilastres unis, nus et peu saillants sortant des murs, comme à Vernols, à Saint-Marie-le-Plain, etc., soit sur des colonnes engagées comme à Saignes, à Ydes, etc. « Ailleurs (Dienne, Chalinargues, Bredons (XI^e siècle), Roffiac (fin XI^e), Andelat),

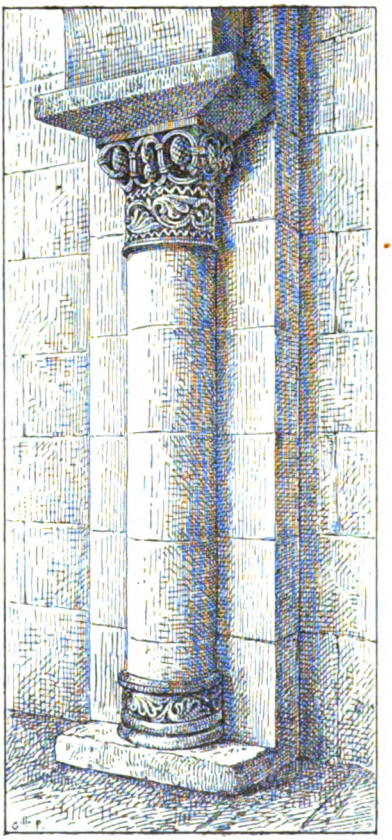

Fig. 84. — Ally.

ces colonnettes se terminent en encorbellement et dans ce cas le cul-de-lampe est presque toujours une tête humaine dont la barbe tombe droite, ou dont la face imberbe affecte un profil syrien. C'était là une forme usitée chez les

Digitized by Google

Romains, mais qui ne fit pas son apparition en Auvergne avant le milieu de l'ère romane (1) » (LXVIII).

« En général les socles sur lesquels reposent les bases des colonnes sont carrés, toujours unis et sans motifs de décoration. A Saignes, ils sont parfois circulaires et font corps avec la base qui est pourvue, comme à Brageac, Le Roc-Vignonnet, Mauriac, Ally, de beaux motifs de décoration » (LXXVII).

Le carré du transept est généralement couvert d'une calotte reposant sur quatre trompes. A Auriac-l'Eglise, la coupole repose sur des pendentifs.

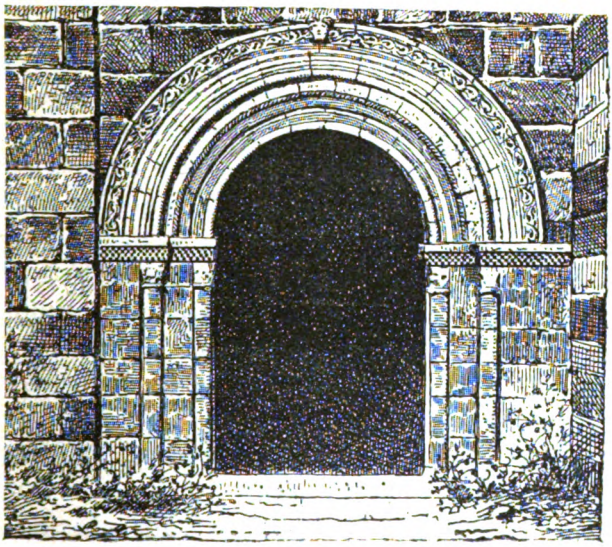

Fig. 181. — LASCELLE.

Dans les arrondissements de Saint-Flour et de Murat, les portes, à l'époque romane, ne sont jamais percées dans la façade occidentale. Seules Saint-Poncy et Vauclair font exception à cette règle ; « mais pour cette dernière nous

(1) Cours d'art roman-auvergnat, par M. Chardon du Ranquet, année 1898-1899, p. 18 et 23.

Digitized by Google

sommes en face d'un petit édifice très pur de la fin du règne de Philippe-Auguste » (LXXXIII). Dans l'archiprêtré d'Aurillac, plusieurs églises ont leur porte dans l'axe de la nef centrale, et dans l'arrondissement de Mauriac, cette dernière disposition est la règle générale. Nous n'y trouvons que deux exceptions, à Saint-Hippolyte et à Apchon où la porte principale s'ouvre dans une des faces latérales de l'église.

Les portes des XI^e^ et XII^e^ siècles sont rares dans le Cantal; la plupart ont été refaites au XIV^e^ siècle, cependant il en reste quelques-unes de l'époque de transition et même de plus anciennes, telle que celle de Bredons qui est de la fin du XI^e^ siècle. Et ce qu'il y a de remarquable c'est l'analogie frappante qui existe entre toutes ces portes. Aussi peut-on facilement admettre avec le vicomte de Rochemonteix, que c'est celle de Bredons la plus vieille en date (1074-1095) « qui leur a servi de prototype. » (LXXXIV).

« La plupart ont des colonnettes établies dans les angles rentrants de leurs pieds droits et les tores ou boudins formant archivolte s'appuient sur leurs chapiteaux. Si l'archivolte se profile en gorge, cette dernière sera meublée de petites sphères (Roffiac, Andelat), imitation de ce qui a lieu dans le Velay ou de denticules et de fleurs cruciformes comme à Mentières.

« Parfois aussi la dernière voussure et l'abaque sont ornées de billettes et de rinceaux » (LXXXV et LXXXVI).

Comme clocher nous avons dans l'arrondissement de Mauriac, le clocher octogone de l'Auvergne placé sur le carré du transept. A Saignes, nous trouvons un clocher barlong placé encore sur le carré du transept, mais à Cussac et à Alleuze, ce même clocher barlong est sur la face occidentale de l'église. Enfin vient le clocher à peigne si commun sur la Planèze. Il « était à l'origine la presque généralité dans le diocèse de Saint-Flour » (c). Sauf dans l'arrondissement de Mauriac où il n'a jamais été qu'à l'état d'exception.

Digitized by Google

La seconde partie de ce bel ouvrage est consacrée à la monographie des églises romanes de la Haute-Auvergne. Là l'auteur s'est surpassé. Le monument y est analysé avec une conscience, une précision au-dessus de tout éloge. Il faudrait pour en rendre compte reprendre une à

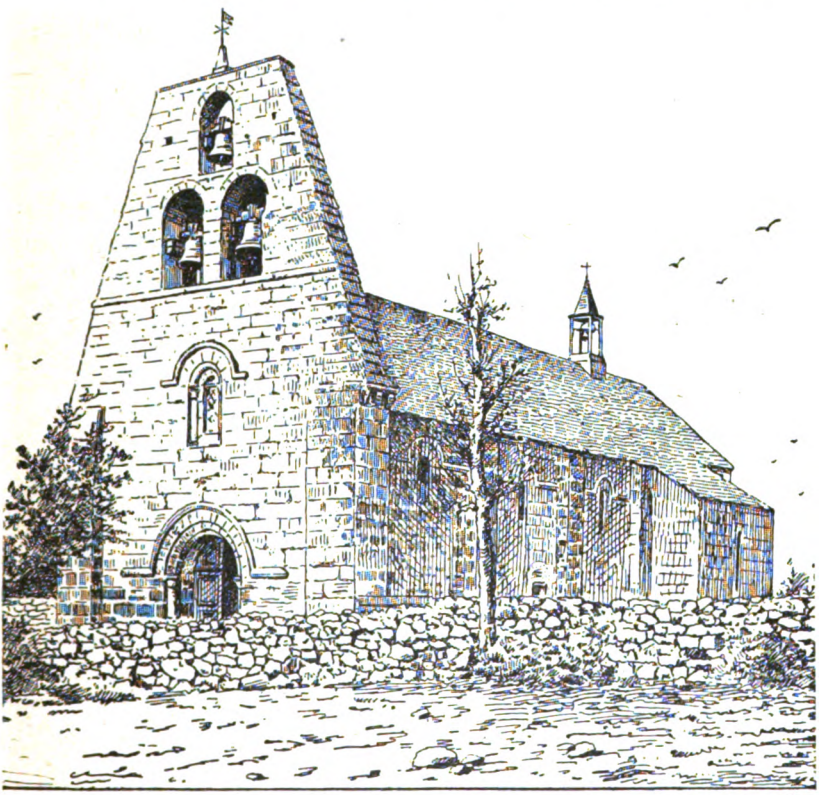

Planche III. — LEBRET.

une chacune de ces monographies si complètes sans en omettre une seule. Et elles sont nombreuses. Toutes les églises romanes du Cantal y passent, aucune n'est oubliée, la plus petite, la plus pauvre y trouve sa place et le moindre reste roman existant encore dans un de ces édifices religieux nous y est signalé. Le vicomte de Rochemonteix

Digitized by Google

a vu toutes les églises de la Haute-Auvergne, il les a toutes étudiées, disséquées et dans chacune il nous signale les points intéressants et nous fait ressortir les différentes influences qui ont bien pu s'y manifester. Chaque église y est analysée à fond. Aucun détail n'échappe à l'auteur et pour donner plus de clarté à ses monographies, il a su les accompagner de plans, de coupes, de vues d'ensemble et de détails admirablement choisis et exécutés.

Quand le mobilier en vaut la peine il ne l'oublie pas, il nous en donne la description en la faisant suivre de belles phototypies des pièces les plus intéressantes.

Enfin c'est un travail complet et on ne saurait trop remercier le vicomte de Rochemonteix de nous l'avoir donné. Combien il serait à désirer que chaque province fût dotée d'une étude pareille.

DU RANQUET.

Digitized by Google

LE CYCLONE DE JAVAUGUES

(HAUTE-LOIRE)

DU 3 JUIN 1902

On réserve en général le nom de *cyclones* aux gigantesques mouvements tourbillonnaires qui prennent naissance dans les régions tropicales et y exercent des effets destructeurs terribles. On donne de préférence, suivant les cas, le nom de *tornades* ou celui de *trombes* aux mouvements tourbillonnaires violents, mais limités à des régions beaucoup plus étroites, qui, à des intervalles heureusement assez longs, viennent dévaster quelque coin de terre de la zone tempérée.

Pour me conformer à l'usage courant, et à l'exemple de plusieurs météorologistes, je conserve le nom de *cyclones* des régions tempérées aux mouvements *tourbillonnaires bien caractérisés* qui, nés en un point de nos pays, s'y propagent en semant la dévastation sur une bande de terre bien délimitée.

J'ai eu l'occasion d'observer les dégâts causés par un pareil cyclone, aux environs de Brioude, le 3 juin 1902. J'ai visité, quelques jours après, la région dévastée; je l'ai parcourue en tous sens, et j'ai recueilli sur place tous les renseignements désirables. On peut donc écrire la monographie de ce cyclone, qui permet de retrouver dans un cas particulier les lois bien connues des cyclones, et qui, de plus, nous fournit des indications exceptionnellement nettes sur l'origine du terrible phénomène.

Digitized by Google

Le 3 juin 1902 éclataient en Auvergne, et notamment dans les arrondissements de Brioude et d'Ambert, des orages très violents. Aux environs de Brioude, dans la riche vallée de l'Allier, la grêle a causé de véritables désastres en détruisant des vignes et des champs de céréales. Un orage venu du sud-ouest et qui a traversé l'Allier au sud de Brioude, en passant sur Vieille-Brioude, a particulièrement éprouvé les communes de Vieille-Brioude, Fontannes et Lavaudieu. Ces deux dernières communes ont une partie de leur territoire dans la bande qu'a balayée le cyclone, et une partie des dégâts est due à ce cyclone; mais sur les 230,000 francs de dégâts qu'une première évaluation a attribués à la commune de Lavaudieu, 120,000 francs représentent les dégâts causés par la grêle aux vignes situées en dehors de la bande. Et à Vieille-Brioude qui n'a eu à souffrir que de l'orage à grêle et non du cyclone, on a évalué les dégâts à 70,000 francs, uniquement dus à la destruction de vignes et de champs de céréales. Ni à Vieille-Brioude, ni dans le chef-lieu des communes de Fontannes et de Lavaudieu, il n'y a eu de bâtiments détruits, de toits enlevés et d'arbres arrachés. La région éprouvée par cet orage qui a été l'un des facteurs du cyclone, est nettement distincte de celle qui a été atteinte par le cyclone lui-même.

Le 3 juin, à 3 heures de l'après-midi, le maire de Frugières-le-Pin déposait au bureau télégraphique de cette commune un télégramme adressé au sous-préfet de Brioude, annonçant la destruction complète de tout le village d'Aubagnat (commune de Frugières); le dommage de ce chef était évalué à 16,500 francs, intéressant 35 propriétaires; de plus, les dégâts dans la campagne de la commune de Frugières étaient évalués à 300,000 francs, à répartir entre 90 propriétaires.

(Nous notons ces évaluations, bien qu'à une enquête rectificative elles aient paru excessives, pour permettre d'apprécier dans une certaine mesure les dégâts dus au

Digitized by Google

cyclone et ceux qui étaient dus aux orages. « Le tiers des arbres fruitiers, essence de pins et peupliers, avaient été détruits », disait le premier rapport).

M. le sous-préfet de Brioude a mis à notre disposition, avec la plus grande complaisance, les rapports officiels qui lui étaient parvenus. Nous lui en exprimons ici notre gratitude.

Mais c'est une commune voisine, située au centre même de la région parcourue, qui fut le plus éprouvée. A Javaugues, toutes les maisons furent démolies ou dégradées : le dommage total est évalué à 435,000 francs, dont 125,000 francs pour arbres fruitiers et autres, arrachés et abîmés ; 95,000 francs pour dégâts aux bâtiments appartenant aux particuliers et 10,000 francs pour dégâts au clocher de l'église et à la maison d'école.

En dehors d'Aubagnat et de Javaugues, les agglomérations éprouvées sont le hameau de Chariol et le château de Cumignat, et le groupe de maisons situées au sortir de Javaugues, à droite et à gauche de la route de Brioude à la Chaise-Dieu ; de même, tous les hameaux que rencontre le chemin qui, d'Aubagnat, monte vers le nord et va rejoindre la route de la Chaise-Dieu. Le hameau de Pisse-Chien, où se fait cette rencontre de routes, est resté absolument indemne. La région caractérisée par des maisons aux toits enlevés et des arbres arrachés, est d'ailleurs nettement délimitée au nord et au sud ; au nord surtout où elle rencontre de grands bois de sapins : ces bois sont littéralement hachés au sud d'une ligne allant à peu près de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest, et pas un arbre n'est touché au delà. Au sud, les villages de Frugières et de Fontannes restent en dehors. Un peu au-delà de Javaugues, dans la direction ouest-nord-ouest, les dégâts des bâtiments et des arbres cessent tout à fait. La région atteinte représente donc à peu près une bande de 6 à 7 kilomètres de long et de 2 kilomètres de large à son origine et de 3 kilomètres de large à son extrémité.

Digitized by Google

Rappelons maintenant en quelques mots les lois auxquelles obéissent les cyclones tropicaux.

Les cyclones sont circulaires; le vent y tourne dans le sens inverse des aiguilles d'une montre dans l'hémisphère boréal. Le cyclone est comme une véritable meule aérienne, qui, dans la zone torride, peut atteindre un diamètre de plusieurs centaines de kilomètres. Si l'on relève, d'après les livres de bord des navires, et d'après les observations sur les côtes, les directions du vent à un instant donné, on voit que partout le vent tourne autour du centre, et en sens inverse dans les deux hémisphères.

La pression est d'autant plus basse dans un cyclone que l'on est plus près du centre. On a pu observer, entre le bord du cyclone et le centre, une différence de pression atteignant jusqu'à 40 millimètres. L'observation a été possible dans le cas où des navires munis de baromètres traversaient ainsi un cyclone tropical de part en part. Dans le cas d'une *trombe* de 50 mètres de diamètre environ qui traversa Paris le 10 septembre 1896, le baromètre enregistreur de la Tour Saint-Jacques indiqua une dépression brusque de 6 millimètres.

Les cyclones voyagent. Leurs trajectoires sont parcourues avec une vitesse de translation de 10 kilomètres à 60 kilomètres à l'heure. En avançant, le cyclone s'élargit et s'affaiblit.

La combinaison du mouvement de translation et du mouvement de rotation montre que ces deux mouvements seront d'accord sur le bord *droit* du cyclone, et en sens inverse sur le bord *gauche*. Les marins donnent au bord droit (dans notre hémisphère) le nom de *bord dangereux*, et au bord gauche le nom de *bord maniable*. Il y a, d'abord, une certaine différence dans les dégâts produits dans les deux moitiés; mais cette différence est parfois assez peu sensible, la vitesse de translation étant généralement peu de chose, par rapport à la vitesse de rotation. Il y a surtout du côté maniable une plus grande diversité

Digitized by Google

dans la direction des vents, tandis que sur le bord extrême, du côté dangereux, il y a beaucoup plus d'uniformité.

Nous allons retrouver l'application de ces lois dans le mouvement tourbillonnaire qui a dévasté cette bande de 2 à 3 kilomètres de large sur 6 à 7 kilom. de long, au centre de laquelle était le village de Javaugues.

D'abord le mouvement est bien tourbillonnaire et les vents ont tourné dans le sens inverse des aiguilles d'une montre.

Abordons la bande dévastée par l'ouest, en venant de Brioude par Fontannes. Entre Fontannes et Javaugues, on rencontre d'abord, à gauche de la route, quelques petits arbres renversés dans le sens ouest-est; puis à droite un gros sapin de 30 centimètres de diamètre et 8 mètres de haut, complètement déraciné et couché aussi ouest-est. Ensuite et tout à côté, un autre moins gros couché à peu près sud-nord, puis plusieurs sud-est-nord-ouest (20° avec l'aiguille aimantée).

En suivant la route, à la borne 22 kilom. 6 (1), un verger où les arbres fruitiers (cerisiers) sont tous couchés ouest-est. La direction de quelques-uns est d'entre ouest et sud-ouest. Ils ont 10 centimètres de diamètre en moyenne, quelques branches sont emportées à 3 ou 4 mètres des arbres.

Sur une longueur de un kilomètre, les arbres sont également couchés dans des directions d'entre ouest et ouest-sud-ouest. A gauche, après le pont, il y en a un exactement sud. Un grand saule est couché par vent d'ouest-nord-ouest. Un peuplier déraciné est à angle droit de l'aiguille magnétique, couché ouest-est.

Au kilomètre 21-2, quelques arbres couchés sud-nord. Plus loin un peuplier nord-ouest-sud-est.

(1) Distances comptées en venant de la Chaise-Dieu, à partir du point où la route de Brioude par Javaugues se détache de la grande route allant de la Chaise-Dieu à Brioude, par Laval et Champagnac. (Cette bifurcation est voisine de Cistrières, à 6 kilomètres de la Chaise-Dieu).

Digitized by Google

Je suis un moment le chemin de Frugières jusqu'à Chariol. A Chariol même, à 400 mètres du village, sur la gauche, de gros noyers couchés ouest-est, à angle droit de l'aiguille.

En revenant sur mes pas et remontant au nord, vers Javaugues, je trouve au kilomètre 20-5 des peupliers couchés suivant la direction de l'aiguille aimantée.

A Javaugues et au château de Cumignat, sur lequel nous allons revenir, on trouve des arbres couchés côte à côte dans des directions opposées. A Cumignat, à côté d'un toit qui a été transporté d'un seul bloc à 35 mètres dans la direction opposée au mouvement de translation du cyclone, on voit côte à côte deux gros arbres, couchés l'un de sud-est, l'autre de nord-ouest.

A la sortie de Javaugues, on entre bientôt dans les grands bois de sapins que traverse la route. Auparavant on trouve six noyers couchés de nord-nord-est, à moitié déracinés seulement. Plus loin, des arbres de nord-est. Et enfin, le bois, ou presque tous les arbres sont cassés ou déracinés, les directions d'inclinaison varient entre nord-nord-est et est-nord-est. A mesure qu'on s'élève, la direction s'approche de la direction franchement Est. Puis, brusquement, tout dégât cesse; une ligne rigoureusement droite sépare la région intacte de la région atteinte. Je continue la route jusqu'au hameau de Pisse-Chien; de là, je redescends vers le sud sur Aubagnat, en traversant à nouveau le bois.

Les premiers arbres couchés sont couchés par vent de sud-est; au bout de 50 mètres environ, la direction Est domine, puis la direction nord-est. Entre Aubagnat et Frugières les dégâts sont visiblement moindres; en assez grand nombre, on trouve dans les champs de gros noyers entièrement déracinés, couchés par vents d'ouest et sud-ouest.

La limite sud de la région atteinte peut être fixée avec précision. Le chemin de fer de Clermont à Nîmes se di-

Digitized by Google

rige vers le sud-est en partant de Brioude. Au voisinage de Billange, il y a eu 16 poteaux télégraphiques renversés, 16 poteaux consécutifs et aucun autre : les poteaux sont placés sur la droite de la ligne quand on se dirige de Clermont vers Nîmes. Ils ont été renversés sur la voie et la circulation des trains a dû être interrompue, jusqu'à ce qu'on ait déblayé la ligne. Ils ont donc été couchés par un effort venant d'ouest ou sud-ouest.

Nous avons dit qu'au centre du cyclone la pression est très basse, par rapport à la pression aux bords et en dehors de la région atteinte. Ici l'on n'a pu faire d'observations barométriques ; mais sur une ligne qui passe par Aubagnat, Cumignat et Javaugues, on a eu des effets qui ne peuvent être attribués qu'à un vide brusque.

A Aubagnat et à Javaugues, tous les toits ont sauté. Au château de Cumignat, le toit d'une écurie a été enlevé d'un seul bloc et transporté à 35 mètres, en passant au-dessus d'un bâtiment de hauteur égale qu'il n'a pas effleuré. Il y a donc eu là un effet de bas en haut. La pression ayant brusquement baissé au-dessus du toit, et la pression au-dessous, dans le bâtiment, n'ayant pas eu le temps de baisser aussi vite, tout a sauté ; c'est l'expérience du crève-vessie en sens inverse. Remarquons qu'une baisse brusque de pression de 10 millimètres de mercure provoquerait un effort de bas en haut de 130 kilos au mètre carré.

Dans le jardin du château, des châssis en fer, vitrés, extrêmement lourds, posés au ras du sol pour couvrir des plantes cultivées en pots ou en terre dans des cavités rectangulaires creusées dans le sol, ont été soulevés et l'un d'eux porté à 20 mètres de distance.

Comment s'est produit le cyclone ?

Plusieurs témoignages concordants indiquent qu'il y a eu deux courants, l'un venant du sud-ouest et amenant l'orage à grêle, l'autre venant de l'E-S-E. M. Nicolas, ancien

Digitized by Google

conducteur de la navigation et qui fait des observations pluviométriques, a constaté que du 3 juin, à midi, au 4 juin à la même heure, il est tombé à Brioude, 36 millimètres d'eau ; du 2 au 3 juin, à midi, il n'était rien tombé. A midi, le 3 juin, le vent, à Brioude, était sud, faible, le ciel nuageux ; un peu après midi, *on apercevait deux groupes de nuages, les uns blancs, venant de l'est, les autres gris venant de l'ouest.*

M. Monier, garde des Eaux et Forêts, confirme que les dégâts étaient presque nuls à l'est d'Aubagnat, et que l'orage à grêle venait bien de Vieille-Brioude.

MM. Bagès et Raynaud, avocats, nous donnent des indications identiques. M. Raynaud était à Granat au moment même de l'orage. Le ciel était noir dès le matin ; après midi, il était redevenu beau, puis il est devenu brusquement très noir, comme la fumée d'un incendie.

Au moment (vers deux heures) où s'est produit cet obscurcissement, il est tombé un peu de grêle, puis de la pluie, et un vent faisant un bruit terrible.

A Chariol, on nous indique encore qu'il y avait deux courants : « l'orage principal », venant de la direction de Frugières, et un autre venant de Lavaudieu. Un paysan croit avoir discerné trois orages, le précédent étant dédoublé en deux orages venant, l'un de Fontannes, l'autre de Lavaudieu. Nous croyons que ce dédoublement de l'orage venant des régions ouest, et qu'une seule personne a signalé, est une simple illusion dont M. Plumandon signale de nombreux exemples dans son livre sur les orages.

Mais la personne qui nous a fourni les renseignements les plus précis est une personne que les circonstances ont fait rester au centre même de la région éprouvée, et en plein air, durant tout le temps du cyclone, et qui, de plus, a l'habitude de l'observation minutieuse. M. Martin, jardinier-régisseur du château de Cumignat, était dans le jardin, à l'est du château, à 2 heures de l'après-midi, il y

Digitized by Google

a été surpris par l'orage et y est resté, couché sur le sol jusqu'à la fin du cyclone. Il a nettement vu un orage venant de Vieille-Brioude, amenant des nuages noirs à grêle; le vent venait de l'est, entraînant de gros nuages blancs. Les deux courants se sont rencontrés au-dessus d'Aubagnat; là, dit M. Martin, « les nuages se sont enroulés » et le mouvement tourbillonnaire a commencé. Moins de 5 minutes après, le tourbillon arrivait sur Cumignat. Au début, un peu de grêle est tombée sur Cumignat, mais très peu de chose, puis de la pluie; mais c'est le vent seul qui a fait tous les dégâts. Le tout a duré moins d'une demi-heure. L'évaluation du temps, remarque M. Martin, a du être exagérée, parce qu'on a eu une frayeur terrible. Durant tout ce temps, on a été plongé dans une obscurité absolue. On entendait un fracas épouvantable, on se sentait effleuré par des débris d'arbres et de maisons projetés par le vent. Aucun éclair n'a été signalé. Dans le bruit terrible qu'on a entendu, personne n'a reconnu de coup de tonnerre proprement dit. L'électricité atmosphérique n'a donc pas joué ici de rôle, et ceci vient à l'appui des théories qui ne lui attribuent, en pareil cas, que le rôle d'un phénomène secondaire. Le cyclone a fait une seule victime, une femme du village d'Aubagnat.

De Brioude, située à 8 kilomètres environ, M. Laporte, répétiteur au Collège, a vu une colonne verticale noire, de grand diamètre, se déplacer de l'est à l'ouest, en subissant quelques oscillations latérales du nord au sud.

Sans raisonner sur les cyclones en général, il nous semble que l'origine de celui-ci est nettement due à la rencontre de deux courants aériens, situés entre 1,500 et 2,500 mètres d'altitude, c'est-à-dire dans la région où se tiennent les cumulus orageux. L'origine n'est ni dans les couches supérieures de l'atmosphère, ni dans celles qui sont au voisinage immédiat du sol.

Dans le cas particulier, le courant secondaire qui est venu heurter le courant principal déjà établi, l'a accroché

Digitized by Google

sur sa gauche, ce qui devait donner un tourbillon dans le sens direct, comme l'observation l'a montré. Il ne semble donc pas ici que, dans la formation initiale du tourbillon, la rotation terrestre ait eu à intervenir pour en déterminer le sens. Seulement, on peut dire que le vide central étant une fois produit, la rotation terrestre intervient pour *favoriser* la circulation directe aux dépens de la circulation inverse, et par suite pour rendre, toutes choses égales d'ailleurs, les cyclones à circulation directe plus fréquents et plus prolongés que les autres (dans notre hémisphère). Ceci correspond bien à ce fait d'observation qu'il y a eu des cyclones à circulation inverse, mais que c'est l'exception.

La formule complète reliant le vide central à la vitesse de circulation à la périphérie contient deux termes, l'un représentant *la force centrifuge proprement dite*, due à la vitesse de rotation de la masse d'air autour du centre de dépression, l'autre *la force centrifuge composée*, due à la rotation de la terre. Les deux forces agissent dans le même sens, pour les cyclones de l'hémisphère nord, qui tournent en sens inverse des aiguilles d'une montre, mais elles ont une importance inégale. Dans les mouvements tourbillonnaires qui sont dus aux larges dépressions de l'Irlande ou de la mer du Nord et qui nous donnent les bourrasques de nos régions, c'est la force centrifuge composée qui l'emporte et, par suite, ces mouvements tourbillonnaires ne peuvent avoir lieu que dans le sens direct (inverse des aiguilles d'une montre). Dans le mouvement tourbillonnaire des tornades ou trombes, au contraire, la force centrifuge proprement dite a l'importance prépondérante, la vitesse du vent étant plus grande et le rayon de trajectoire plus petit — mais le mouvement sera certainement plus stable si le terme complémentaire, dû à la rotation terrestre, est additif plutôt que s'il est soustractif. Or, l'importance relative des deux termes est, à un facteur près très simple, mesurée par le rapport de la durée d'un tour complet

Digitized by Google

des molécules d'air autour du vide central à la durée de la rotation terrestre, c'est-à-dire un jour. Ici la durée d'un tour d'une molécule d'air, située à un kilomètre du centre de la dépression, doit être d'environ 80 secondes, si l'on admet pour la vitesse du vent la valeur de 80 mètres par seconde, qui, selon nous, a dû être atteinte pour provoquer les dégâts observés. (Nous avons, en effet, obtenu au puy de Dôme 70 mètres par seconde, ce qui est un vent qui, sans doute, empêchait de se hasarder dehors, mais n'emportait pas tout.) L'importance relative de la force centrifuge due à la rotation terrestre, à la force centrifuge proprement dite, serait donc ici mesurée par le rapport de 80 secondes à un jour. C'est peu de chose. Si c'était suffisant pour expliquer la prépondérance d'un des sens de circulation sur l'autre, il en résulterait des conséquences importantes que nous nous réservons de développer ailleurs.

Dans le cas de Javaugues, le mouvement tourbillonnaire provoqué par le heurt accidentel de deux courants n'aurait sans doute pu durer et se propager si un vide central ne s'était produit pour une raison autre qu'une raison dynamique. Le mélange intime des deux couches de nuages a eu pour premier résultat d'établir un contact intime entre des nuages à grêle déjà formée, contenant de l'eau solide à 0° ou au-dessous, et un courant entraînant des cumulus de beau temps où la température moyenne devait être d'environ 15°. (C'est à peu près la température que nous avons relevée, durant l'été de 1902, au sommet du puy de Dôme, dans l'intérieur d'un cumulus orageux qui enveloppait l'observatoire.) Ce mélange a eu pour effet d'abaisser brusquement la tension de la vapeur d'eau de 10 à 12 millimètres. L'observation montre qu'on a bien eu chute d'une petite quantité de grêle, et chute d'une pluie abondante, ce qui correspond bien à notre hypothèse, où la chaleur provenant de la condensation brusque de l'eau a dû fondre la glace. Tant que le phénomène

Digitized by Google

s'est prolongé par la fusion du nuage à grêle, le cyclone s'est « nourri » suivant l'expression reçue; puis ce nuage ayant fondu, le vide central ne s'est pas maintenu longtemps et l'énergie du cyclone a été vite épuisée. C'est ce qui explique que sa trajectoire ait été relativement courte.

Nous terminerons en adressant nos remerciements aux personnes qui, à Brioude et dans la région dévastée, ont mis la plus grande complaisance à nous fournir les renseignements nécessaires à cette étude.

BERNARD BRUNHES.

Digitized by Google

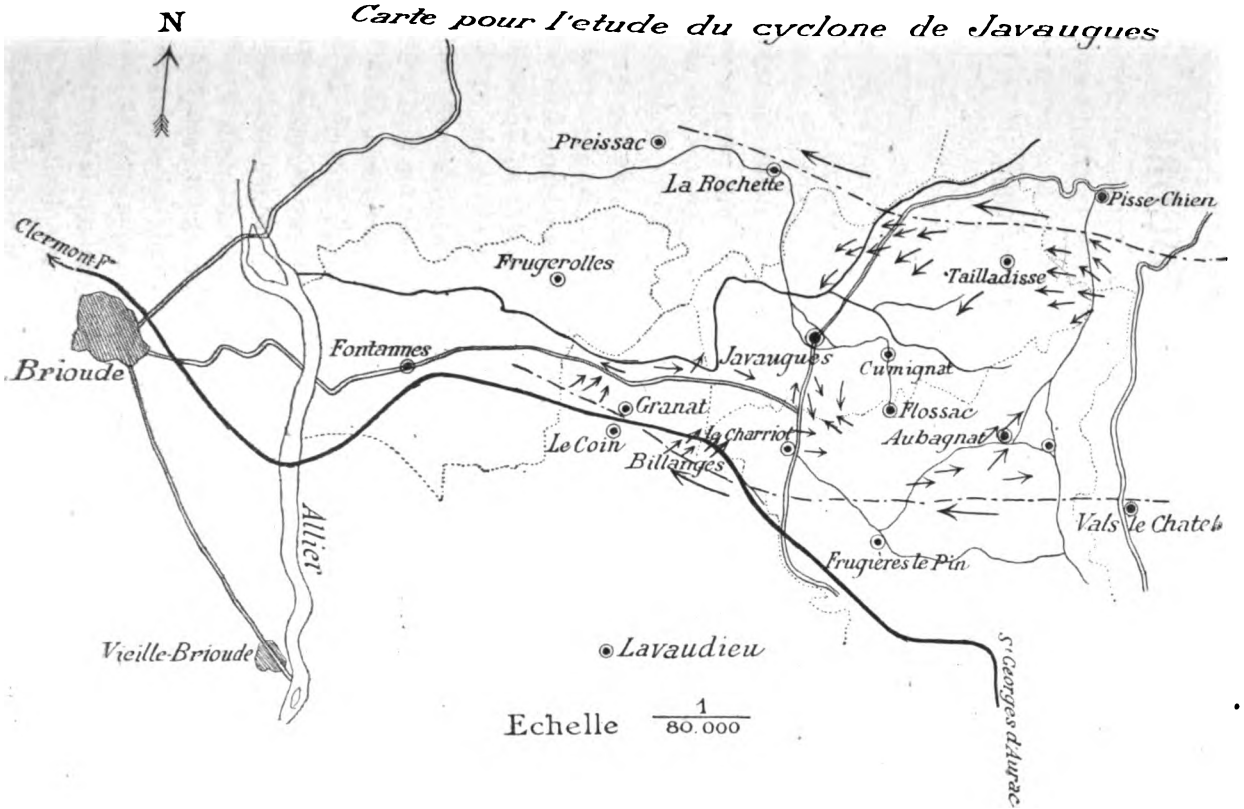

Digitized by Google

EFFETS DE LA FOUDRE

SUR UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE INTÉRIEURE

A L'OBSERVATOIRE DU PUY DE DOME

La tour de l'Observatoire du Puy de Dôme est reliée au bureau situé dans la maison d'habitation par un téléphone : la communication était, jusqu'à ces derniers temps, à un seul fil, avec retour par la terre. Comme les mises à la terre sont très difficiles au puy de Dôme (les roches constituant la montagne étant mauvaises conductrices), on avait pris naturellement comme terre, à la tour, un câble relié à ceux qui servent à mettre au sol le mât supportant la girouette et l'anémomètre. A la maison d'habitation, le fil de mise à la terre des différents appareils (piles, sonneries, télégraphe, etc.) est un fil distinct.

Le fil téléphonique, reliant la tour au bureau, descend dans la cage de l'escalier du souterrain et suit ce dernier dans toute sa longueur (40 mètres) ; mais à la sortie en B, c'est-à-dire vers l'entrée du bâtiment, il se trouvait passer au voisinage du câble de terre des appareils du bureau. C'est à ce voisinage qui, au premier abord, semble ne présenter rien d'anormal (puisque les fils n'étaient pas en contact et que, de plus, le fil téléphonique était isolé par plusieurs enveloppes), qu'on doit attribuer la destruction à plusieurs reprises de cette ligne téléphonique et des sonneries en circuit.

Le 2 août 1902, vers une heure du matin, pendant un

Digitized by Google

violent orage à grêle, une forte décharge se produit sur l'anémomètre de la tour, échancrant une des coquilles du moulinet ; au même instant, on entend une forte détonation dans le souterrain. Dans la matinée, on constate que le fil téléphonique est coupé en deux points dans le souterrain ; un tube de plomb, qui se trouvait en C au voisinage du fil téléphonique et du fil de terre du bureau, est en partie fondu. La sonnerie du téléphone placée dans la tour, qui est une sonnerie de ligne télégraphique de moyenne résistance, est particulièrement éprouvée : les fils enroulés en spirales reliant les bornes, d'une part, à l'électro-aimant, d'autre part, à la pointe de réglage du trembleur, avaient leurs spires complètement détachées l'une de l'autre, c'est-à-dire que la décharge avait eu lieu en ligne droite et non en suivant les spires, fondant ainsi ces fils, suivant une génératrice du cylindre d'enroulement. Une dizaine de spires d'une des bobines de l'électro-aimant étaient coupées de la même façon, la joue voisine en cuivre de cette bobine était échancrée et une partie du ressort du trembleur fondue.

Il est évident, d'après cela, qu'une décharge violente a traversé la ligne et que, de plus, comme l'indique la fusion du tube de plomb, cette décharge a été localisée entre ce point et la tour, car le reste de la ligne ainsi que la sonnerie, situés dans le bureau, n'ont pas été endommagés.

Ces faits s'expliquent facilement, en se reportant au schéma des communications, en ce qu'ils sont la réalisation d'un cas particulier des expériences de Lodge sur la décharge dynamique.

On sait que le physicien anglais Oliver Lodge a renouvelé la théorie des paratonnerres, en observant un grand nombre de coups de foudre, analogues à celui que nous décrivons ici, *où les paratonnerres n'avaient pas protégé efficacement ;* et qu'il a répété dans le laboratoire des expériences imitant les phénomènes naturels, pour en déduire des règles pratiques.

Digitized by Google

Un fait analogue s'était déjà produit sur cette même ligne le 1er février 1891, pendant un orage à neige; et une personne de passage dans le souterrain avait été renversée et avait eu sa lanterne emportée. Ce fait était dû très probablement à la cause déjà signalée, car les fils passaient aux mêmes endroits.

On voit, d'après cela, les inconvénients et même les dangers que peut présenter une ligne établie dans de pareilles conditions. Il est nécessaire d'éviter le voisinage de câbles de mise à la terre dans des installations de circuits intérieurs à fil unique.

Depuis lors on a, à l'Observatoire, remédié à cet état de choses, en établissant un fil de retour, supprimant ainsi toute mise à la terre, et par suite tout danger d'un nouvel accident.

Il serait à souhaiter que les nombreux observateurs d'orages qui collaborent à la Commission météorologique du Puy-de-Dôme, notent dans leurs moindres détails les effets de ce genre, qui se produisent au moment des chutes de foudre, dans des bâtiments protégés; il serait bon qu'ils indiquent soigneusement, en particulier, comment étaient disposés les fils de liaison à la terre dans les réseaux d'éclairage ou de sonnerie frappés.

P. DAVID.

Digitized by Google

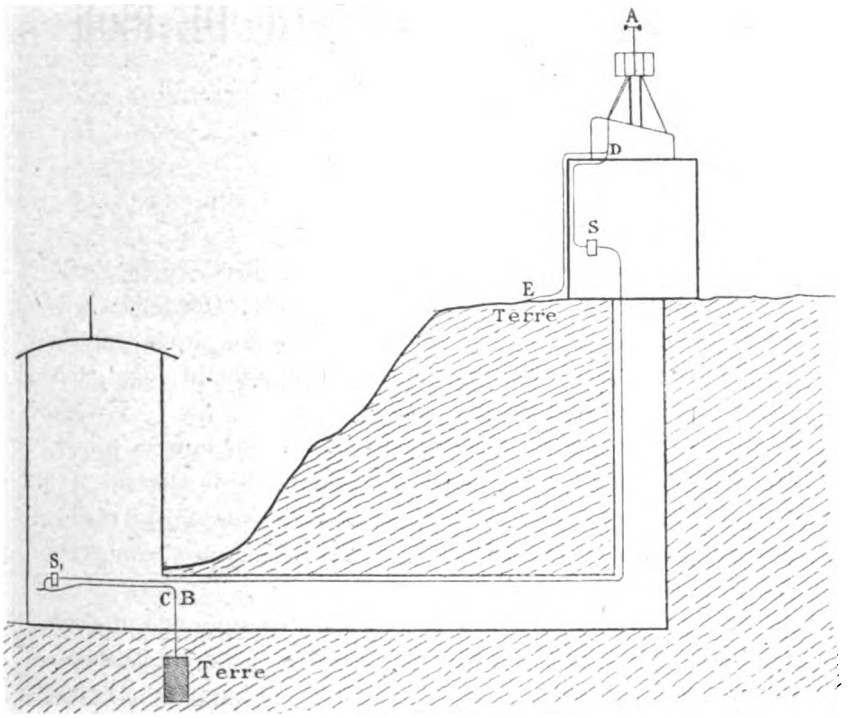

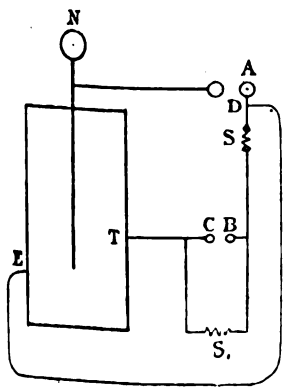

Légende

A *Anémomètre.*
DE *Cable de mise à la terre de l'anémomètre.*
S *Sonnerie de la tour (détruite)*
S, *Sonnerie du bureau.*
B&C *Points voisins de ligne et du cable de terre du bureau*
T *Terre*
N *Nuage*

Digitized by Google

HISTOIRE DU COLLÈGE DE RIOM

(Suite.)

Bons rapports de confraternité avec les Cordeliers, religieux à réputation solidement assise. Les Cordeliers, dont l'histoire à Riom n'a encore tenté aucune plume, ont joué dans la cité un rôle marquant. Ils jouissaient d'une incontestable influence.

Le chapitre de la Sainte-Chapelle est dans la pénombre. Bien que placé au seuil du palais de la Chicane, il en fut assez près pour entendre l'écho des plaidoiries et assez loin pour ne point s'y mêler. Sa vie calme s'harmonisait avec celle de l'Oratoire.

Un événement faillit jeter un brandon de discorde entre nos Oratoriens et les Génovéfains dont l'établissement se dressait en bordure du Pré-Madame, à l'entrée de la Bade (1).

Les religieux de Sainte-Geneviève s'étaient installés à Riom en 1661, appelés par Claude de Montagnac de Larfeuillère (2).

Ils manifestèrent le désir d'ouvrir des classes, de recevoir des élèves jeunes et de les conduire jusqu'à la cinquième. L'Oratoire s'émut, à bon droit. Les traités avec la ville leur conféraient un monopole absolu. La municipalité intervint. Les Génovéfains abandonnèrent leur projet (3).

(1) Bade, mot de la racine celtique *bed*, passage, voie, entrée. C'est en effet par cette langue de terre, terminant le plateau de Riom, à l'est, que la population d'une partie du Marais pénétrait dans la ville. Aujourd'hui, un faubourg a pris position le long de la voie.

(2) G. Chabrol.

(3) *Journal de l'Orat.*

Digitized by Google

Loin de se montrer irrités, ils conservèrent avec l'Oratoire des relations empreintes de cordialité. Ils assistent aux solennités du collège ; ils viennent aux offices religieux, et lorsqu'un régent meurt, on les voit aux obsèques, dans la chapelle, aux côtés des chanoines de Saint-Amable.

Cette tenue aimable, douce et réservée devait plaire aux communautés de femmes.

Les Visitandines, sous la conduite de la Mère de Bréchard, s'établissent à Riom en 1623; elles prennent un Oratorien pour directeur (1).

Les Carmélites reconnaissaient le cardinal de Bérulle pour l'importateur en France de leur réforme. Naturellement, l'Oratoire fut l'appui et le gardien des nouvelles colonies. Celle de Riom considère les Pères du Collège comme des conseillers ayant crédit et autorité (2).

La capitale de la sénéchaussée d'Auvergne possédait comme annexe de ses tribunaux de vastes prisons.

Les Oratoriens conçurent un goût très vif pour le ministère religieux auprès des prévenus et des condamnés (3).

Ils s'intéressaient à leurs clients, adoucissaient, autant que les règlements le permettaient, leurs souffrances, et lorsqu'une sentence de mort survenait, assistaient les criminels jusqu'au supplice. Assez souvent, les exécutions avaient lieu dans les localités même où la faute avait été commise. Les Pères faisaient le voyage aux côtés du condamné. Le supérieur ne dédaignait pas cet office de charité. Vers 1711, on vit le Père Legendre, directeur du collège, suivre durant plusieurs lieues un malheureux prisonnier et s'efforcer de voiler par des paroles consolatrices l'horreur du terme (4).

(1) E. Everat : Le *monastère Sainte-Marie de Riom* et *Jeanne-Charlotte de Bréchard*, 2e édition.

(2) *Manuscrit du Carmel*. Notes communiquées par M. Everat.

(3) Ils portaient le titre *d'aumôniers de la maréchaussée*.

(4) Les Oratoriens avaient aussi la charge spirituelle du Refuge. (V., sur cette maison destinée à l'internement des filles soumises, l'ouvrage de M. le docteur Grasset : *Les hôpitaux de Riom*).

Digitized by Google

Centre intellectuel, dans le sens droit du mot, Riom offrait, s'il est loisible de parler ainsi, le spectacle d'une « colonie latine ». On y entendait le latin et on le parlait volontiers. Au commencement du XIX^e^ siècle, les imprimeurs riomois éditaient encore, en format populaire, de petits livres d'histoire, rédigés en latin. Nous en avons entre les mains. Aujourd'hui ne passerait-on pas indifférent devant ces publications à contours frustes et sévères, à langage à peu près incompréhensible en dépit des baccalauréats.

Les Oratoriens avaient la plus grande part dans l'entretien de cette atmosphère littéraire au sein de laquelle ils firent vivre nombre de générations.

Le latinisme, toujours en fermentation, se répandait un peu partout et dans les actes de la vie officielle et administrative et sur les monuments.

De nos jours, l'engouement est aux statues; chez nos aïeux, il était aux inscriptions. Les fontaines surtout avaient le don d'inspirer la verve des chercheurs de phrases lapidaires.

A Riom, les fontaines sont nombreuses : c'est avouer que les inscriptions latines le sont aussi. Il est facile, en les lisant, d'indiquer, sans se reporter trop rapidement à la date, le siècle dont elles reflètent le goût.

Les inscriptions du XVI^e^ siècle, en général, sont d'une bonne facture ; elles ont le tort de rechercher la subtilité et le jeu de mot.

Au XVII^e^ siècle, elles ont une rédaction plus ferme, plus concise, mais encore obscure par suite d'un calcul d'inversions savantes. Au XVIII^e^ siècle, à en juger par celles de Riom, elles tournent à la loquacité et à l'idyllisme. Elles offrent volontiers un mélange de latin et de français (1).

(1) Sous Louis XIV, une controverse assez vive s'éleva à propos de cette question : « A quelle langue, latine ou française, appartient la suprématie dans les inscriptions? » Notre compatriote Bourzeix, de l'Académie française, opta pour le latin. D'autres se prononcèrent en faveur de la langue nationale.

Digitized by Google

Le professeur de rhétorique du collège ne dut pas être étranger vraisemblablement à l'agencement et à la combinaison de ces phrases laborieuses (1).

Jusqu'ici le tableau est sans ombre. L'œil s'y repose agréablement. Voici le Jansénisme, et aussitôt les nuages paraissent.

Dans le jansénisme, il faut distinguer le dogme et la morale. Le dogme lui vient de Jansénius. Il affaiblit le libre arbitre, exagère la force de la grâce et dénature le dogme de la prédestination. C'est une sorte de protestantisme mitigé.

Résumées par Nicolas Cornet, maître de Bossuet, et réduites à cinq propositions, les erreurs de Jansénius furent d'abord censurées par la Sorbonne et puis condamnées par l'Église.

Les disciples de Jansénius ne se tinrent pas pour battus. S'enfermant dans une forêt vierge de distinctions subtiles et de discussions pointilleuses, ils remplirent deux siècles de leurs controverses et de leurs plaintes.

La morale du jansénisme se compose de certains principes qui ne se soudent guère à son dogme et qui consistent principalement dans une sévérité extrême.

Dans la solution des difficultés casuistiques, elle prend toujours le parti opposé à la liberté. D'instinct, elle se porte partout où elle voit le rigorisme.

Les moralistes qui rejettent cette théorie sont traités de moralistes relâchés, dangereux et corrupteurs.

Théologique au début, la doctrine janséniste, comme autrefois l'Arianisme, ne tarda pas à devenir politique. Ce fut une sorte d'étiquette que d'aucuns adoptèrent pour couvrir une opposition quelconque.

(1) Inscriptions de la *Fontaine des Cariatides*, rue de Mozat; de la *Fontaine des Lignes*, au musée; de la *Fontaine de Saint Amable*, place de ce nom; de la *Fontaine de Layat*, et de la *Fontaine du Refuge*, rue Jean-de-Berry. XVIII^e^ siècle. La Fontaine des Cariatides, bien qu'elle date de 1714, appartient pour le style à la seconde moitié du XVII^e^ siècle.

Digitized by Google

L'Université ayant condamné le jansénisme, tous les ennemis de l'Université se déclarèrent jansénistes. Les Jésuites s'étant placés au travers de la route parcourue par la donnée nouvelle, tous les adversaires des Jésuites rallièrent l'étendard janséniste. Quand les parlements s'insurgèrent contre la royauté, les parlementaires s'avouèrent jansénistes.

On vit même un phénomène singulier : les encyclopédistes, amis de Diderot, se firent en paroles les défenseurs de la morale sévère (1).

Le jansénisme n'est plus qu'une page d'histoire ancienne. Il est bien mort. Son dernier soupir fut cette *Constitution civile du clergé*, qui contribua, dans une large part, à jeter le mouvement de 89 hors de sa voie normale.

Nous lui en voulons d'avoir méconnu la pensée chrétienne, toujours imprégnée de bonté et de sentiments affectifs; d'avoir mal compris le génie de la France, fait de clarté et d'équilibre; d'avoir rendu les physionomies moroses et pleureuses; d'avoir assombri l'esprit de notre grand Pascal et d'avoir stérilisé tant de hautes intelligences, celle d'un Arnaud, par exemple. Cet homme aurait pu prendre rang parmi les Pères et les Docteurs; il usa sa vie à entasser volumes sur volumes, in-folios sur in-folios, pour arriver à ne produire, à la fin d'un si vaste effort, qu'un peu de bruit perdu dans un désert.

(1) Il y a deux jansénismes, écrit M. Edmond Biré, l'ancien et le nouveau. L'ancien celui du XVIIe siècle, est essentiellement théologique. C'est celui de Port-Royal, de la Mère Angélique et de Pascal, il finit avec Antoine Arnauld, dit le grand Arnauld (1694). Le nouveau, celui du XVIIIe siècle, est surtout politique. Il commence avec Quesnel pour aboutir à la bulle *Unigenitus* (1713) et à l'appel au concile général. Sainte-Beuve, qui n'est pas suspect, a dit de ce second jansénisme : « Ce qui avait été croyance et foi devient endurcissement, rétrécissement, opiniâtreté, fanatisme, fétichisme... L'esprit de Port-Royal ne me semble véritablement plus, sauf quelques humbles et bien estimables exceptions, dans le jansénisme qui a suivi; il ne s'y trouve du moins qu'amaigri, séché, et comme un bras de fleuve détourné dans les sables et perdu dans des pierres : plus on avance, et plus il s'encombre. Il se retrouve encore moins dans le jansénisme tout politique qui fut ou qui parut si considérable à un moment du dix-huitième siècle, et qui permettait à bien des gens d'être du parti sans être du dogme ni même de la religion. (*Port-Royal*, t. VI.)

Digitized by Google

L'Oratoire — fait historiquement prouvé, malgré les assertions de plusieurs apologistes de bonne foi — donna dans la doctrine nouvelle. « Le jansénisme, écrit le cardinal Perraud, mina sourdement les bases de l'édifice si solidement construit par le P. de Bérulle et en précipita la ruine (1). »

Sous le gouvernement des trois premiers supérieurs, la Congrégation se maintient sans lézarde. Le P. Bourgoing, troisième supérieur, dresse un formulaire à l'occasion des bulles des Papes et cette pièce est signée par près de 400 prêtres sur 425 que compte la Congrégation en 1657. C'est à partir de l'administration des Pères de Sainte-Marthe et et de La Tour (1672-1733) que l'ordre fut entamé, que des brèches béantes parurent, et que, suivant les expressions du cardinal Perraud, « les querelles dogmatiques affaiblirent, au sein de l'Oratoire, les vigoureuses traditions du premier siècle ».

« Il ne serait pas juste, cependant, ajoute le même historien, d'envelopper la Congrégation tout entière dans la condamnation sévère si justement méritée par quelques-uns de ses membres. Si les Pères de Sainte-Marthe et de La Tour ont pu être accusés de n'avoir pas déployé contre le jansénisme le zèle énergique du P. Bourgoing, on voit, cependant, au milieu même des jours les plus troublés, les supérieurs généraux et les visiteurs fidèles à rappeler les vrais principes et les saines doctrines dans le langage à la fois le plus élevé et le plus persuasif (2). »

On peut se demander si l'état d'âme janséniste se

(1) Cardinal Perraud, *loc. cit.*

Les Oratoriens ne furent pas seuls. « C'était le temps où, à l'exception des Jésuites et des Sulpiciens, tous les autres ordres religieux, Bénédictins de Saint-Maur, Génovéfains, Dominicains, Carmes déchaussés, Prémontrés, Capucins, Récollets, Feuillants, entraînés par une sorte de vertige, ne craignaient pas d'entrer en lutte ouverte contre l'autorité du Saint-Siège et de sacrifier à quelques sectaires la paix de l'Eglise. » (Cardinal Perraud, *loc. cit.*)

(2) Cardinal Perraud, *loc. cit.*

Digitized by Google

forma, à Riom, par l'intermédiaire des Pères du Collège, ou si ces derniers subirent l'influence du milieu.

A Riom, le jansénisme poussa une herbe vivace. A quelle cause rattacher cette fécondité?

Les membres les plus ardents de l'état-major janséniste avaient des liens en Auvergne et spécialement dans notre cité. La populeuse tribu des Arnauld se réclamait d'une origine riomoise. D'où la répercussion. Sans doute, les familles des jésuites Arnoux et Sirmomd faisaient honnête figure dans le camp opposé; mais, plus remuante et plus nombreuse, la filiation Arnauld l'emportait par les ramifications (1). D'instinct la magistrature allait au rigorisme qui est d'essence grave et froide. Le champ était propice à la culture. Dans ces conditions, il fut facile aux Oratoriens d'être d'ardents semeurs; les graines levaient d'elles-mêmes.

Pourtant, il faut le reconnaître, ils évoluèrent avec modération, du moins dans les premiers temps.

Tous les régents du Collège souscrivirent, en 1661, le formulaire des évêques (2).

Néanmoins, l'évêché de Clermont avait les yeux ouverts sur l'enseignement des professeurs de théologie. On était aux aguets lorsqu'éclata l'incident Grinjon (1664). Cet étudiant dénonça le cours de son professeur, le P. Bozonier, comme entaché de jansénisme. Une enquête fut ordonnée. Les cahiers ne portaient aucune trace de théories suspectes. L'auteur de la dénonciation est renvoyé de la maison, en vertu de la mesure prise par l'assemblée générale de 1663, qui stipule que tout confrère accusant faussement un de ses confrères de jansénisme, ou tout confrère convaincu de cette doctrine, serait rejeté de la Congrégation.

(1) L'affirmation suivante de Nisard favorise ce jugement : « Pour les Pascal comme pour les Arnauld, dit-il, la guerre avec les Jésuites était une affaire de famille. » (*Histoire littéraire de France*, t. II, p. 173.)

(2) *Journal de l'Orat.*

Digitized by Google

Cette double décision était, à notre sentiment, trop sévère pour porter des fruits. En réalité, elle ne modifia rien. Au Collège de Riom, le jansénisme continua à opérer en lentes infiltrations. Sur ces entrefaites surgit l'affaire Galipaud. Ce Père fut inculpé de jansénisme auprès de M. Champflour, grand-vicaire de l'évêque de Clermont et plus tard évêque de La Rochelle.

Il se défendit vivement; ses confrères le soutinrent non moins vivement. La querelle se termina par le départ du professeur que ses supérieurs couvrirent ostensiblement en lui conférant les charges et les dignités de l'ordre, procédé qui était de nature, on le conçoit, à surexciter les susceptibilités. Le Collège eut encore l'affaire Michaëli. L'évêque de Saint-Flour, Mgr Joachim-Joseph d'Estaing, examinant un clerc qui avait fait ses études à Riom, fut surpris des tendances jansénistes de certaines réponses. Après avoir parcouru les cahiers de théologie du candidat, il manda le régent du Collège qui avait dicté les cours. Trente-cinq propositions furent retenues et déférées à l'évêque de Clermont. Un mandement de 1714 condamna les opinions du professeur. Celui-ci dut s'éloigner de la maison. En outre, tous les Pères furent frappés dans leur juridiction spirituelle auprès des élèves et auprès des prisonniers. Mgr Bochard de Saron, évêque de Clermont, ne revint jamais sur cette détermination (1).

Dans l'intervalle, une grosse émotion met en péril la tranquillité séculaire de la colonie : les Jésuites se présentaient aux portes et cherchaient à s'introduire dans la cité. Une tension sensible existait dans tous les rapports entre les Jésuites et les Oratoriens. Cette antipathie réciproque, nous l'avons constaté, remontait aux origines. Elle s'accrut avec les luttes jansénistes. Aujourd'hui, où la poussière des combats s'est dissipée et où nous jugeons

(1) *Journal de l'Oral.* Elie Jaloustre, *loc. cit.*

Digitized by Google

les événements avec sang-froid et impartialité, il faut reconnaître que les Jésuites avaient pour eux l'orthodoxie intégrale.

« On peut le dire maintenant, sans craindre de passer pour le complice du P. Le Tellier, écrit Victor Cousin, c'étaient alors les Jésuites qui défendaient la bonne cause, celle de la liberté humaine et du mérite des œuvres (1). »

« Dans la querelle des Jésuites et des Jansénistes, dit Renan, les Jésuites soutenaient une doctrine plus conforme à la raison et plus respectueuse pour la liberté que celle de leurs adversaires (2). »

Dans une lettre au prince Galitzin, Mgr Dupanloup s'exprime ainsi : « Le P. Rozaven maintint contre l'auteur de l'*Essai sur l'indifférence* et son école fatale, les droits légitimes de la raison, comme un siècle et demi auparavant, d'autres Jésuites si étrangement calomniés s'étaient trouvés être les plus énergiques représentants de la liberté humaine contre les sombres emportements de Jansénius et de Port-Royal (3). »

Les esprits superficiels qui restaient à fleur de peau et qui s'obstinaient à ne considérer que des apparences, s'acharnaient à stigmatiser chez les Jésuites ce qu'ils appelaient leurs manœuvres d'envahissement. Ils avaient déjà, dans la Basse-Auvergne, Billom et Clermont ; ils voulaient encore Riom. Besoin de domination! Nous aimons à voir plus haut. Pour les Jésuites, le jansénisme représentait l'erreur, et cette erreur, ils s'étaient donné la mission de la combattre. Or, Riom, tout plein encore de la voix de Soanen, était un de ses meilleurs camps retranchés. Quoi d'étonnant s'ils conçurent le dessein d'y atteindre l'adversaire.

Plusieurs Oratoriens cédaient à la maladie spéciale qui

(1) Cousin : *Jacqueline Pascal*. Avant-propos, p. 6.
(2) Renan : *Etudes d'histoire religieuse*, p. 344.
(3) *Etudes*, 3me série, t. IV, 1864, p. 115.

Digitized by Google

consistait à voir partout des Jésuites. On aurait pu leur appliquer le mot de Choiseul contre d'Aranda : « Cet homme a toujours un Jésuite à cheval sur le nez. » Le moyen, dans ces conditions, de voir clair ?

« Qu'à partir des développements du jansénisme, écrit le cardinal Perraud, plusieurs Pères de l'Oratoire se soient tristement distingués par une animosité aveugle contre la Compagnie de Jésus, c'est ce que nous n'éprouvons aucune difficulté à reconnaître (1). »

On devine l'émoi où fut plongé le Collège à l'annonce du péril qui menaçait son existence ; il employa les grands moyens pour le détourner. Tandis que le supérieur se rendait au sein de l'assemblée de ville, haranguait ses membres et affermissait les hésitants, les personnages influents de la cité exerçaient une pression sur leurs amis jansénistes, échauffaient l'opinion et parvenaient à provoquer une sorte de *referendum* favorable à l'Oratoire. Les Jésuites qui, pourtant, comptaient dans la ville d'assez nombreux partisans, renoncèrent à leur projet. La nuit suivante on dut dormir, au Collège, d'un sommeil réparateur.

En 1717, Massillon succéda à Bochard de Saron sur le siège épiscopal de Clermont. Les historiens se sont plu à dessiner à l'envi la belle physionomie du prélat. Celui-ci tint à honneur de faire régner partout la paix. Les Jésuites, à son instigation, désarmèrent ; les jansénistes en firent autant, du moins en apparence ; la lecture des *Nouvelles ecclésiastiques* prouve que la secte n'abandonnait aucune de ses positions. Cette feuille se montre surtout d'une sévérité injuste à l'égard de Massillon, dont elle cherche sans cesse à traverser les plans de pacification (2).

(1) Cardinal Perraud, *loc. cit.*

(2) Sainte-Beuve juge de la sorte les *Nouvelles ecclésiastiques*, publication paraissant à intervalles irréguliers, sans nom ni d'auteur ni d'imprimeur : « Cette triste feuille janséniste, dans laquelle durant tout le XVIII^e^ siècle, il ne se rencontre pas une seule étincelle de talent, pas une lueur d'impartialité. » (Port-Royal, t. III.)

Digitized by Google

Dès que l'évêque fut installé, les Pères de Riom rentrèrent en grâce; les pouvoirs spirituels leur furent rendus. Ces mesures de conciliation amenèrent une détente momentanée.

Singulière ironie des choses! il est dans le destin des purs de susciter contre eux des purs toujours plus purs. L'enseignement de la morale sévère aurait dû protéger le collège de Riom contre le rigorisme des frères en Jansénius.

Après avoir jeté force anathèmes contre les Jésuites qui avaient l'audace de donner, dans leurs collèges, des représentations scéniques, les *Nouvelles ecclésiastiques* s'en prennent aux Oratoriens eux-mêmes, qui suivent de semblables errements, contraires, disent-elles, à la morale; cas plus grave, elles s'en prennent aux Oratoriens de Riom.

Écoutons :

« Il y eut le même jour au collège des Pères de l'Oratoire de Riom une tragédie, une comédie, et une pastorale, qui marquent dans le régent de rhétorique un goût pour les spectacles auquel l'ancienne congrégation de l'Oratoire se serait à coup sûr opposée. Il y avait même dans la comédie un personnage de paysan qui n'a pas toujours observé les lois de la bienséance : tristes et malheureux effets du déchet trop sensible d'une congrégation autrefois si édifiante et si éclairée (1). »

D'endurance peu commode ces amis de la pure morale.

Dans sa verte vieillesse, Massillon aimait à redire qu'à son arrivée en Auvergne il avait rencontré un diocèse tout frémissant de querelles et que maintenant cette région offrait l'aspect de la plus douce quiétude. Il y avait un peu d'illusion dans ce jugement. Le jansénisme ne pouvait se résoudre au repos : c'eût été sa défaite; obligé de se terrer, parce que les ordres du prélat étaient formels, il opérait par voies souterraines (2).

(1) Elie Jaloustre, *loc. cit.*, p. 458.

(2) M. de Vissac (préface du *Journal de l'Oratoire*) donne à Massillon le titre de

Digitized by Google

Le successeur de l'éloquent évêque adopta une attitude militante.

Dès qu'il apprit la nomination du nouveau pontife, le supérieur du collège de Riom lui adressa ses félicitations. Mgr de La Garlaye répondit que pour être assuré de sa bienveillance il fallait se conformer aux enseignements de la bulle *Unigenitus*. Et pour bien marquer sa volonté sur ce point, il engagea ses grands vicaires à jeter l'interdit sur les maisons de l'Oratoire dans le diocèse. C'était un avertissement. Les grands vicaires le comprirent ainsi. Loin donc de procéder à la formalité, ils résolurent d'attendre l'arrivée de l'évêque.

Celui-ci, venant de Paris, s'arrêta à Riom le 16 septembre 1743 ; il descendit chez le doyen du chapitre de Saint-Amable et refusa de recevoir la députation des Pères Oratoriens.

La députation se rendit le lendemain à Clermont. La visite à l'évêché se passa en politesses ; néanmoins les Pères saisirent à certaines expressions les sentiments de l'évêque à l'égard de leur théologie.

Mgr de La Garlaye revint à Riom le 13 octobre dans le but de rendre les visites qu'il avait reçues. Il descendit chez M. Lauriat (1) ; au cours de la journée, il se rendit au collège, resta demi-heure dans la chambre du P. Supérieur, où il consentit à agréer les hommages des professeurs, et gagna son carrosse, en faisant entendre qu'à son avis, seules, les classes inférieures méritaient des éloges.

La réserve portait sur les classes de théologie ; c'était l'annonce d'un orage. Il éclata.

Le 1er jour de l'année 1744, défense est faite aux ecclésiastiques du diocèse de Clermont de fréquenter les cours

« protecteur du collège de Riom ». Le terme est inexact Ce fut assez pour Massillon d'être bienveillant. Il dut souvent fermer les yeux pour ne pas voir les infractions à ses ordres formels de pacification.

(1) Sur la famille Rollet Lauriat, V. l'ouvrage de M. Everat : *Le bureau des finances de Riom*, notes généalogiques.

Digitized by Google

de théologie du collège, et, si la prohibition ne s'étend pas jusqu'aux classes de philosophie, c'est grâce à l'intervention pressante du doyen de Saint-Amable (1). En vain une délégation de la ville se présente-t-elle à l'évêché et s'efforce-t-elle de ramener l'évêque à une mesure conciliante, Mgr de La Garlaye s'obstine dans l'interdit qu'il ne lèvera que dix-sept ans plus tard.

Les élèves de théologie disparurent ; il ne resta que quelques étudiants du diocèse de Mende.

En 1760, l'évêque satisfait, sans doute, des résultats de sa décision, rendit aux Oratoriens leurs pouvoirs ; les cours s'ouvrirent à nouveau et retrouvèrent une partie de la clientèle.

Deux ans après, le Jansénisme respira enfin à l'aise ; les Jésuites succombèrent sous les attaques de leurs adversaires.

Du coup, le collège de Riom sentit grandir ses ailes ; il adopta le titre de *Collège d'Auvergne*.

La congrégation de l'Oratoire, pressée de toutes parts par les évêques ou par les villes, accepta de prendre à sa charge quelques-uns des collèges abandonnés par les Pères de la Compagnie de Jésus.

Eprouva-t-elle du chagrin ou du plaisir à remplacer les terribles rivaux de la veille? S'il y eut plaisir, les événements ne tardèrent pas à le transformer en déception.

En effet, le personnel professeur manquant, on eut l'idée de lui adjoindre un personnel laïque, associé à l'œuvre par un simple contrat, révocable à volonté.

Voici ce que le cardinal Perraud pense de ce projet, considéré probablement à l'époque comme un trait de génie :

(1) Le rédacteur janséniste de cette portion du *Journal de l'Oratoire* s'indigne contre un tel procédé qu'il caractérise de « défense odieuse faite sans connaissance de cause ». L'annaliste oublie que l'évêque est le juge autorisé de l'orthodoxie dans son diocèse. Nous ne connaissons pas les cahiers incriminés et surtout les commentaires du professeur, et nous ne pouvons porter une appréciation personnelle, mais il nous répugne de penser que Mgr de La Garlaye, qui n'a jamais passé pour un prélat irréfléchi, ait frappé sans motifs. Les Jansénistes jouaient trop facilement à la victime.

Digitized by Google

« L'expulsion des Jésuites en 1762 avait paru un triomphe pour l'Oratoire à cause de la rivalité des deux congrégations. Elle fut au contraire pour l'Oratoire le signal de la décadence. La plupart des villes où les Jésuites avaient des collèges se hâtèrent, pour éviter la fermeture de ces établissements, de les offrir aux Pères de l'Oratoire. Pour satisfaire à ces demandes, ceux-ci durent se contenter d'envoyer dans les nouveaux collèges deux ou trois Pères, secondés par un certain nombre de jeunes professeurs, restant laïques mais attachés à la congrégation en qualité d'associés. Cette dérogation à la constitution primitive de l'Oratoire fut trop brusque et trop radicale pour ne pas entraîner avec elle les plus funestes conséquences. A ces laïques précipitamment admis au sein de la congrégation pour faire face aux besoins les plus pressants de l'enseignement, appartenaient la plupart des Oratoriens dont la conduite, au milieu des troubles de la Révolution française, fut si regrettable, et dont on fit retomber la responsabilité sur le sacerdoce.

« Cette extension abusive, ce mélange de laïques si contraire au premier esprit de la congrégation, étaient autant de dissolvants dont l'autorité même des supérieurs généraux et des assemblées était impuissante à conjurer la pernicieuse action (1). »

Sous l'administration de Mgr de Bonal, les relations du collège avec l'évêché restent empreintes de réserve et de courtoisie (2). L'Oratoire évita les occasions de froissement; l'évêque lui sut gré de cette bonne attention (3). Dans la réalité, tous les régents ou à peu près étaient im-

(1) Cardinal Perraud, *loc. cit.*, p. 229. Parmi ces Oratoriens laïques, on compte le fameux Fouché.

(2) V. sur ce prélat : *Histoire de Mgr de Bonal et du diocèse de Clermont pendant son épiscopat*, par M. l'abbé Chaix de Lavarène, curé de la cathédrale de Clermont. (Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont, année 1885).

(3) Le 13 janvier 1777, Mgr de Bonal vint confirmer dans la chapelle du collège; après la cérémonie, le prélat procéda à la visite canonique. Les Jansénistes de l'endroit blâmèrent le supérieur de s'être soumis à la visite épiscopale. On consulta, à Paris, le

Digitized by Google

bus de la *doctrine*; nous le constaterons au moment de la *Constitution civile du clergé*.

Nous voudrions effacer les dernières pages que nous venons d'écrire ; la vérité historique a des devoirs sévères.

Elle était si digne de sympathie cette jeune congrégation, alors que fidèle aux premières espérances, elle vivait de renommée et de succès. Pourquoi a-t-elle rencontré sur son chemin ce desséchant Jansénisme, à l'âme racornie, et pourquoi a-t-elle voulu prendre par la main ce compagnon, le long des laborieuses et fatigantes heures de la journée? Pouvait-elle trouver dans ces dogmes tristes et dans cette morale inquiète et resserrée une dilatation pour l'esprit et un rafraîchissement pour la volonté ?

Nous ne doutons pas de sa sincérité.

Ils étaient tous de bonne foi, ces opiniâtres travailleurs dépensant sans compter le meilleur de leurs forces dans le champ trop souvent ingrat de l'éducation.

On sent une morsure au cœur quand on pense que tant d'efforts allaient se perdant dans des subtilités de mots. Assurément ce n'était pas pour proclamer la distinction du *droit* et du *fait*, et pour enseigner la valeur du silence *respectueux* opposée au consentement intime, que le cardinal de Bérulle avait fondé son ordre.

Imitons ici les archéologues qui, dans un examen artistique, s'arrêtent aux seules beautés de l'édifice et détournent la tête de la sordide araignée tissant sa toile dans un angle, et terminons par ces paroles de M. Brunetière, à la distribution des prix du collège de Juilly : « Comme tous ceux, dit l'écrivain, qui placent au XVII^e^ siècle la plus glorieuse époque de la grandeur française, j'ai éprouvé pour la congrégation de l'Oratoire je ne sais quels sentiments très particuliers de sympathie, d'admiration et de respect.

« Je lui savais gré de ses origines mêmes, caractérisées

Conseil qui répondit par ces mots : « L'évêque diocésain a tout droit de visite chez nous, étant par essence soumis à l'ordinaire. » Cette consultation puérile dénote le désordre des idées provoquées par les théories jansénistes.

Digitized by Google

par l'intention de désigner des missionnaires dans toutes les sciences pour les éclairer de toutes les lumières de la révélation.

« Je lui savais gré d'avoir nourri Malebranche et Massillon, le plus profond des métaphysiciens dont s'honore la pensée française, et le prédicateur accompli auquel on ne peut reprocher que d'avoir été trop accompli. Et je me rappelais qu'au lendemain de la Révolution, dans l'organisation de l'Université de France, on avait pris modèle sur les programmes de l'Oratoire (1). »

CHAPITRE VI.

Professeurs et Élèves marquants.

Nous venons, en compagnie du personnage janséniste, de traverser une lande désolée ; il nous tarde de nous reposer dans une oasis. A Riom, deux siècles durant, ou à peu près, le giron oratorien abrita et réchauffa de nombreuses tribus.

Le chiffre exact de cette population ne peut être établi par des données précises. On n'éditait alors ni *éphémérides* indiquant l'ordre des exercices de chaque jour de l'année, ni *catalogue* relatant le nom des élèves passés ou présents.

On arrive à une approximation satisfaisante à l'aide d'une série de déductions.

Dans les beaux jours, le Collège vit une floraison de 800 élèves. Dans les années sèches, c'est-à-dire aux approches de la Révolution, 300 élèves formaient encore la frondaison.

Acceptons comme moyenne le chiffre de 400, et, pour chacune des générations, un *curriculum scolæ* de 6 ans, nous obtenons un total majestueux de 14,000 à 15,000 élèves. Féconde et brillante paternité !

(1) Discours du 23 juillet 1899.

Digitized by Google

Saluons en passant ces légions de travailleurs, maîtres qui ont usé leur existence dans un labeur acharné et obscur, écoliers qui ont vécu sans bruit de la substance intellectuelle et morale de leurs éducateurs.

A la longue, la province riomoise devint, au point de vue de la géographie scolaire, une zone oratorienne. Il y eut peu de familles qui ne comptât un ou deux de ses membres élevés par les disciples du cardinal de Bérulle. Il en venait d'assez loin, du Bourbonnais, de la Haute-Auvergne, du Velay, du Rouergue et de tous les points de la Basse-Auvergne; Riom et le *suburbanum* fournirent évidemment le plus gros contingent.

Le professeur enferme sa vie dans une répétition d'actes monotones et sans éclat. C'est là son sacrifice quotidien. Il est toujours *quelque chose,* il est rarement *quelqu'un.*

D'où, pour l'historien, la difficulté de la tâche. Si un événement extérieur ne vient pas projeter un rayon sur cette uniformité, on ne trouve rien, sinon un vénérable total de journées bien remplies par un vaillant et modeste ouvrier.

Aujourd'hui, la réclame, sous des prétextes habiles, s'impose à l'attention; autrefois, on agissait beaucoup et on parlait moins.

Ainsi s'explique l'étonnement de l'annaliste lorsque, sur ce flot de professeurs, il ne saisit que quelques noms, échappés au gouffre.

En 1665, le P. Charles de La Fontenelle, originaire du diocèse de Poitiers, enseigne la philosophie. Caractère violent et impérieux, il se transforme en douceur même. Il s'intéresse spécialement aux prisonniers ; comme l'Auvergne est alors témoin de ces solennelles assises connues sous le nom de *Grands Jours*, les prisons de Riom regorgent d'inculpés et offrent un vaste espace au dévouement des aumôniers. Le P. de La Fontenelle mourut à Riom en 1669. La population rendit hommage à la réputation de

Digitized by Google

sainteté du vénérable religieux : ses obsèques furent un triomphe (1).

Le 2 février 1692, mourait à Riom le P. Louis Dupin, natif de Limoges. Les revenus considérables que sa famille lui délaissait se fondaient rapidement en œuvres à l'égard des pauvres et des prisonniers. A ses funérailles, la foule fut si compacte que la cérémonie « ne put se faire qu'avec peine (2) ».

Avec le P. Maure, le nom le plus illustre peut-être que nous ayons à enregistrer, la chaire de rhétorique brille d'un vif éclat. Jean-Joseph Maure naquit en 1663, à Arles. Entré à l'Oratoire en 1680, il est chargé de la rhétorique au Collège de Riom, en 1690. Il remplit cette fonction jusqu'en 1692, où il est promu, sur place, à la dignité de préfet des études. D'autres succès l'attendent sur un plus vaste théâtre. Il part de Riom le 2 novembre 1693, et alors commence pour lui une carrière d'orateur brillant. Il est le rival de Massillon ; il prêche à Versailles et jette la cour dans l'enthousiasme. En 1700, Louis XIV lui demande son âge : « Trente-six ans, répond le prédicateur. » Le roi réplique : « Eh bien ! mon Père, vous avez bien employé votre temps. » En 1704, Louis XIV lui dit : « Nous attendions beaucoup de vous ; vous avez été au-dessus de nos espérances. On ne peut être plus satisfait que je le suis et

(1) V. *Recueil des vies de quelques prêtres de l'Oratoire, manuscrit du P. Cloyseault*, publié par le P. Ingold. Bibliothèque oratorienne.

Le P. Lejeune, célèbre prédicateur oratorien du XVIIe siècle, appartint un instant à Riom par ses missions et par un incident que le P. Cloyseault raconte en ces termes : « Prêchant à Riom, en Auvergne (Avent de 1649 et Carême de 1650), le P. Lejeune convertit une fille débauchée. Quelques libertins conçurent tant de dépit qu'ils tournèrent leur rage contre lui. De sorte que, l'ayant rencontré sur le chemin de Clermont, ils se jetèrent dans le carrosse où il était et, ne se contentant pas de lui dire toutes sortes d'injures, ils en vinrent aux coups et à des meurtrissures sanglantes, que ce serviteur de Dieu souffrit avec une patience inconcevable et avec une si grande modération qu'il n'en a jamais dit une seule parole ; ce bel endroit de sa vie nous serait encore inconnu, comme quantité d'autres, si les complices d'un si grand crime, touchés de repentir, ne l'avaient eux-mêmes révélé. »

(2) P. Cloyseault, *loc. cit.*

Digitized by Google

que toute la cour paraît l'être : ce n'est pas peu dire à votre gloire (1) ».

Le P. Maure s'arrêta sans avoir donné sa mesure. Il tomba dans une sorte d'épuisement qui fut une agonie de douze ans. Il mourut en 1728.

« Le P. Massillon, écrivait le P. Bougerel, prêcha le carême de 1699 à l'Oratoire, où le P. Maure venait de donner l'Avent avec un applaudissement extraordinaire. Comme celui-ci joignait à la bonté de ses sermons tous les agréments d'une déclamation noble et intéressante, il avait prévenu si fort les esprits en sa faveur que le P. Massillon eut besoin de tout son mérite pour réussir après lui. »

« Le P. Maure, disait Brillon, possède les avantages du dehors; sa physionomie est agréable, sa voix nette et son action très formée ; il prononce aussi bien qu'il écrit. Sa composition est délicate et sa manière de débiter fort prévenante.... D'aussi belles dispositions nous préparent de belles espérances (2). »

Le P. Charles de Combes enseigne, à Riom, en 1693. Visiteur en 1720, il s'éteint dans son ancienne résidence, le 6 avril 1736. On vantait son esprit et sa piété; celle-ci un peu étroite, conséquence de son rigorisme janséniste (3).

Dans le P. Maure, nous avions le « rival de Massillon »; avec le P. Leboux, nous avons « l'émule de Bossuet ». L'appréciation paraîtra exagérée, elle est vraie pourtant. Au nombre des orateurs, M. Jacquinet mentionne « le P. Leboux, si célèbre à la veille des débuts de Bossuet et même en face de Bossuet grandissant (4). »

Sans naissance, sans fortune, sans appui, Leboux eut les commencements les plus humbles. Il fut domestique; pour un minime salaire, il balayait les classes au collège

(1) *Dictionnaire des hommes illustres de Provence*, publié vers la fin du XVIII^e^ siècle.

(2) Brillon : *Parallèle entre les PP. Maure et Massillon*, cité par l'abbé Blampignon : *Massillon*.

(3) Note fournie par M. Antoine Vernière.

(4) Jacquinet : *Des Prédicateurs au XVII^e^ siècle avant Bossuet*. Paris, 1863.

Digitized by Google

des Oratoriens de Saumur. A vivre dans une atmosphère saturée « d'intellectualité », on finit par s'apercevoir quelquefois que l'on a du talent. Ainsi en arriva-t-il au fils du patron de barque de l'Anjou. Il fit ses classes, demanda et obtint son admission à l'Oratoire, enseigna la rhétorique à Riom, ouvrit complètement ses ailes, devint prédicateur brillant à la cour de Louis XIV et fut nommé, à l'âge de 37 ans, à l'évêché de Dax, puis à celui de Mâcon, et enfin en 1667, au siège épiscopal de Périgueux (1). Il ne dut les succès de sa carrière qu'à son éloquence et aux amitiés qu'elle avait suscitées. Les discours du P. Leboux n'ont pas été imprimés.

Evoquer le nom de Soanen, c'est réveiller tous les échos jansénistes de la cité. Soanen fut le patriarche de la secte, ses amis disaient : le martyr. Il fut surtout le héros de cette obstination maussade qui aime à s'enfermer dans un coin étroit et privé d'air.

Fils d'un procureur au présidial de Riom, il poursuivit ses études au collège de sa ville natale. Reçu, à Paris, au noviciat de l'Oratoire en 1661, il professa les humanités à N.-D. de Grâce, en Forez, à Troyes, à Beaune, à Dieppe et à Riom. Son enseignement à Riom, où il occupait la chaire de rhétorique, ne dura qu'un an.

Il se livre à la prédication et se fait entendre plusieurs fois à la cour. Au lendemain d'une sortie contre les spectacles, il s'attira les plaintes des courtisans, toujours prêts à blâmer devant la galerie ce qu'ils approuvent en particulier : « Le prédicateur a fait son devoir, dit Louis XIV, tâchons de faire le nôtre. »

En 1695, Soanen est nommé à l'évêché de Senez. Son jansénisme se donne libre carrière. Il est parmi les instigateurs de toutes les oppositions. Rien n'arrête son activité qui vient se briser contre les décisions du Concile d'Em-

(1) Moréri raconte dans son *Dictionnaire* (t. II, p. 206) que les amis du P. Leboux avaient composé ce jeu de mots : « *Il est né gueux, il a vécu gueux, il voulut Périgueux.* »

Digitized by Google

brun (1727). Déposé par l'assemblée, il est exilé par le roi à La Chaise-Dieu, où il meurt en 1738 (1). Entre la froide morale de Soanen et la région glacée où il s'éteignit, il y avait harmonie. La figure de l'opiniâtre appelant s'estompe aujourd'hui dans l'oubli, en dépit du cadre aux vives dorures où l'avait placée l'amitié admiratrice.

Le cardinal Perraud, ancien supérieur général de l'Oratoire, fixe, en ces termes, son jugement sur Soanen :

« Outre Quesnel, un des chefs les plus hardis de la secte janséniste, l'Oratoire avait encore eu le malheur de compter dans ses rangs Soanen, évêque de Senez, auteur d'une lettre pastorale dans laquelle il déclarait « l'Eglise près du naufrage » (1726). Cité pour ce fait devant le Concile d'Embrun, il fut canoniquement déposé et déclaré suspens de tout pouvoir épiscopal et sacerdotal. Soanen, par les ordres de Louis XV, se retira à l'abbaye de La Chaise-Dieu, dans le diocèse de Clermont. Il y fut, de la part de Massillon, son ancien confrère de l'Oratoire, l'objet de sa sollicitude la plus empressée et la plus courageuse. Massillon n'épargna rien pour faire rentrer Soanen dans la soumission due au Pasteur suprême et pour le décider à cesser une révolte scandaleuse (2). »

Plusieurs auteurs, par suite d'une confusion provoquée par une similitude de mots, avancent que notre célèbre Massillon a été professeur à Riom. Il n'en est rien. Massillon enseignait la rhétorique au collège de Montbrison lorsque ses supérieurs, en 1689, le nommèrent à Riom, où il aurait été attaché à la chaire de philosophie, si, par suite d'une nouvelle décision, il n'avait dû se rendre à Vienne.

(1) *La Vie et les Lettres de messire Jean Soanen, évêque de Senez*, Préface. Cologne, 1750, 2 vol.

V. également l'étude curieuse et riche des documents inédits que vient de publier M. E. Jaloustre : *Un Janséniste en exil, Jean Soanen, évêque de Senez, à l'abbaye de La Chaise-Dieu, sa rétractation, sa mort, son crâne.* 1902.

(2) Cardinal Perraud, *loc. cit.*

Digitized by Google

Ce contre-ordre priva notre Collège d'un incontestable honneur. Massillon était alors âgé de 26 ans.

L'illustre orateur avait dans la Congrégation (1) quatre neveux ou petits-neveux dont trois : les Pères Joseph, Jean-Baptiste et Louis-Antoine, passèrent à Riom. Le P. Joseph Massillon professa, à Riom, à peu près toutes les classes. Il résida dans le Collège de 1723 à 1730 et fut préfet des études en 1731. Fixé, à la fin de cette même année, à Clermont, près de l'évêque, son oncle, il se signala par un jansénisme très militant. Congédié pour ce fait de la maison épiscopale, il rentra dans les bonnes grâces du pontife au lendemain de la mission prêchée à Clermont par le P. Brydaine. Mais le neveu disgracié reprit bientôt son rôle de brouillon et Massillon se sépara de lui définitivement.

Les Oratoriens finirent même par trouver un tel collègue trop compromettant et imposèrent un départ.

Au P. Joseph, néanmoins, Massillon légua ses manuscrits, et l'héritier sut s'attirer la reconnaissance des Lettres en publiant les fameux sermons (2).

Le P. Jean-Baptiste Massillon entre à l'Oratoire en 1728, professe à Riom et se retire auprès de son oncle dont il devient le vicaire-général. Abbé commendataire d'Ebreuil, il mourut tragiquement, écrasé par une poutre dans un bâtiment dont il surveillait la construction (1744). Janséniste plus agité qu'ardent, Jean-Baptiste encourut fréquemment les blâmes de son oncle et ne dut guère qu'à sa parenté d'être maintenu dans ses fonctions.

(1) V. « Le premier testament de Massillon », publié par M. Rouchon, archiviste départemental.

(2) V. notre volume : *Massillon, visite à Hyères et à Clermont.*

Abbé G. Régis Crègut.

(A suivre.)

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Séance du 10 juin 1902.

La séance est ouverte à huit heures et demie, sous la présidence de M. le docteur Gautrez. Sont présents : MM. Accarias, Audollent, Bonnefoy, Brunhes, Col, Desdevises du Dezert, Eusébio, Fontbertasse, Gautier, docteur Girod, docteur Guillemin, Janton, Laude, Mathieu, Tixier.

Après une légère réserve de détail le procès-verbal est adopté.

Correspondance. — Le Président communique à nos collègues :

1° La médaille de bronze obtenue à l'Exposition de 1900, par les Amis de l'Université ;

2° Deux opuscules : *Recherches sur l'art roman, à Aurillac* et *Les plus anciens Textes romans de la Haute-Auvergne*, offerts par leur auteur, M. Roger Grand, à qui la Société est heureuse d'adresser ses remerciements ;

3° Le tome II de *La Faune d'Auvergne* (Carabides et Cicendélides) de MM. Bruyant et Eusébio.

Admissions. — MM. Douet, maire de Saint-Flour ; Daude, avoué à Saint-Flour ; Bory, conseiller général ; Vinay, ingénieur ; Pagès, ingénieur, présentés par MM. Brunhes et Lauby.

MM. Sinturel, professeur à l'Ecole primaire supérieure de Murat ; Delort, professeur honoraire de l'Université ; Morin, avoué ; Col, professeur à l'Ecole de médecine ; Dissard, ingénieur agronome, présentés par MM. Girod et Lauby, sont admis à faire partie de la Société qui félicite nos trois collègues de leur active propagande.

M. Lauby n'ayant pu assister à la séance, la lecture du compte rendu du Congrès d'Aurillac est renvoyée à la séance de juillet.

En attendant, le Président retrace brièvement les lignes essentielles du voyage de la Société en indiquant quels avantages matériels et moraux elle a déjà retirés de ce voyage.

Entre temps, de menues dépenses (50 francs environ) effectuées en cours de route, sont approuvées.

Fêtes au profit des victimes de la Martinique. — Le Président rappelle, dans ses grandes lignes, le programme définitif de la soirée scientifique et littéraire du 14 courant.

Digitized by Google

Inauguration et pose de plaques commémoratives au sommet du Puy de Dôme. — Banquet. — M. Brunhes donne à nos collègues d'utiles renseignements sur les détails de la cérémonie, sur les invitations, leur caractère ; il se charge, d'autre part, des démarches à faire auprès des Sociétés à engager.

Enfin, on décide de fixer le départ à 6 heures du matin, le dimanche 6 juillet, avec retour à midi pour le banquet. Il reste entendu que chaque sociétaire sera convoqué individuellement à brève échéance.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 10 heures 25.

Séance du 8 Juillet 1902.

Présidence : M. Bonnefoy, vice-président.

Etaient présents : MM. Bonnefoy, Accarias, Lauby, Mathieu, Rouchon.

Après le dépouillement de la correspondance, le Secrétaire de séances donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion ; il est adopté sans observations.

M. le Président donne ensuite la parole à M. Lauby qui a bien voulu rédiger le compte rendu de l'excursion et du Congrès d'Aurillac.

M. Lauby indique les différentes excursions que les membres de notre Société ont faites sous la direction des membres de la Société « La Haute-Auvergne », et montre quels ont été les heureux résultats d'un premier essai de propagande en dehors du département.

M. le Président remercie M. Lauby d'avoir fait part de son travail aux membres de la Société qui n'avaient pu se rendre à Aurillac.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Séance du 11 Novembre 1902.

Le 11 novembre 1902, à huit heures du soir, les membres de la Société se sont réunis en assemblée mensuelle au siège de la Société.

Etaient présents : MM. Bréhier, Accarias, Bonnefoy, Biélawski, Col, Conchon, Desdevises du Dezert, Fontbertasse, du Ranquet, Gautier, Gerbert, Glangeaud, docteur P. Girod, Rellier, Rouchon.

En l'absence de M. le docteur Gautrez, M. Bonnefoy, vice-président, préside la réunion.

Après le dépouillement de la correspondance, M. le Président fait part aux membres présents du programme concernant le Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements qui se tiendra à Bordeaux en 1903. Il communique également le programme du Concours organisé par la ville de Barcelone.

Digitized by Google

M. Bonnefoy annonce que les plaques commémoratives, inaugurées en juillet dernier au sommet du puy de Dôme, se sont fendues en plusieurs endroits. M. Bonnefoy communique une lettre de M. Borrot, entrepreneur, qui s'offre à les réparer au moyen d'un tour en tôle avec rebords retournés.

M. Vernière a adressé à la Société un exemplaire de son *Étude sur Pierre d'Albo, coadjuteur (1518-1530) de Thomas et de Guillaume du Prat, évêques de Clermont.* M. le Président remercie l'auteur au nom de la Société, et donne la parole à MM. Biélawski et Brunhes, qui font les communications inscrites à l'ordre du jour.

M. Biélawski fait part à la Société de ses découvertes paléontologiques à la montagne de Perrier, où il a trouvé après de patientes recherches des espèces nouvelles de mammifères : un hipparion, des antilopes, un mastodonte et un carnassier géant. Il pense, d'après M. Stehling, que cette faune est plus ancienne qu'on ne le croyait.

M. Glangeaud fait remarquer l'intérêt des découvertes de M. Biélawski et regrette que de si beaux documents aillent orner les musées de l'étranger. Il sera peut-être prudent d'examiner de plus près les échantillons avant de se prononcer sur l'âge des couches dans lesquelles on les a recueillis.

M. Brunhes expose à la Société le résultat de l'enquête personnelle qu'il a faite sur le cyclone de *Jaucugues* du 3 juin dernier. Il présente à la Société une carte sur laquelle il a indiqué par des flèches la direction des arbres renversés par le vent sur toute la zone dévastée, qu'il a parcourue en tous sens. De nombreux témoignages recueillis sur place dans la quinzaine qui a suivi l'événement corroborent les données fournies par l'observation des effets produits. Il s'agit là d'un mouvement tourbillonnaire d'une extrême violence dû à la rencontre de deux courants aériens, l'un venant de l'E.-S.-E. et amenant de gros cumulus, l'autre venant du S.-W. et charriant des nuages à grêle qui avaient déjà causé des dégâts considérables mais d'un ordre différent sur plusieurs communes des environs de Brioude.

MM. le docteur P. Girod et Lauby présentent des membres nouveaux, ce sont :

M. Rodde, juge au Tribunal de Murat.

M. Belard Léon, attaché aux Ponts et Chaussées, à Saint-Flour.

MM. Girod Gustave et Longchambon Michel, étudiants.

La Société décide ensuite de faire paraître dans les journaux locaux un extrait du procès-verbal de chacune de ses séances.

La séance est levée à 10 heures.

Digitized by Google

MÉLANGES

BIBLIOGRAPHIE.

CHARLES GUIGNEBERT. — *Tertullien, étude sur ses sentiments à l'égard de l'Empire et de la Société civile.* — Paris, E. Leroux, 1901, in-8°, p. XXIV-615.

Malgré son titre qui semble annoncer une étude destinée à des spécialistes, cet ouvrage offre un intérêt général et même actuel qui le recommande à tous ceux qui comprennent la liaison entre les problèmes du passé et ceux de l'avenir. Qu'est-ce que le christianisme au point de vue social? Quelles conséquences produisent ses dogmes sur les hommes dans leur rapport entre eux? L'Eglise, cette cité idéale, peut-elle vivre d'accord avec la cité terrestre, l'Etat? Existe-t-il des contradictions nécessaires entre ces deux idées et comment ont-elles été résolues au IVe siècle, lorsque l'Empire romain est devenu chrétien ? Tel est l'aperçu des questions qui forment la trame de cette étude et il est inutile d'insister sur les liens qui les rattachent aux préoccupations du présent.

Les écrits de Tertullien, en effet, tiennent une grande place dans l'histoire des sentiments réciproques de l'Eglise et de la Société civile. Ils ont été composés dans la première moitié du IIIe siècle, et c'est la génération suivante qui a pu voir, après l'effort désespéré de Dioclétien pour détruire le christianisme, l'Empire et l'Eglise s'unir définitivement et rejeter le paganisme. Tertullien, qui appartenait à la haute société de Carthage, était un exagéré, nous dirions volontiers aujourd'hui un polémiste. Ses petits traités n'étaient que des œuvres de circonstance; ils renferment donc beaucoup de contradictions et sont loin de nous conduire à une doctrine systématique. De plus, les idées de Tertullien ne peuvent représenter la doctrine de l'Église, car il s'en est séparé à la fin de sa vie, pour se rallier aux chrétiens exaltés, aux montanistes, qui croyaient proche la fin du monde et attendaient le règne millénaire réservé aux justes. Ces exagérations mêmes nous permettent de juger ce qu'était un chrétien rigoriste du IIIe siècle et expliquent dans une certaine mesure la défiance de l'Empire à l'égard des chrétiens qui se changea à la fin de ce siècle en hostilité violente.

La base de cette étude est donc le texte de Tertullien lui-même, mais M. Guignebert ne s'est pas borné à analyser chacun de ses ouvrages et à grouper les passages qui permettent de découvrir ses

Digitized by Google

idées sur telle ou telle institution : il a replacé pour ainsi dire chacune de ses opinions dans le milieu chrétien où elles se sont formées ; il a montré en quoi elles dérivaient ou comment elles différaient de celles de l'Église primitive ; il les a enfin comparées à celles des auteurs chrétiens contemporains de Tertullien et a même suivi l'histoire de leurs transformations à travers les siècles suivants. Une pareille entreprise supposait une connaissance approfondie de la littérature chrétienne des quatre premiers siècles et des problèmes ardus auxquels a donné lieu l'établissement de certains textes. Par ses études antérieures et par la netteté de son esprit qui apparaît dès les premières pages, l'auteur était à la hauteur de cette tâche. Ce n'est donc pas trop de dire que ce magnifique ouvrage est un monument véritable : ce n'est pas seulement de Tertullien qu'il nous instruit, mais de tous les problèmes politiques, sociaux, intellectuels qui se sont présentés aux chrétiens dès l'origine de l'Église et des solutions qu'ils ont essayé de leur donner. Une langue d'une précision parfaite, un style sobre, vigoureux et même quelquefois coloré, achèvent de faire de ce livre le modèle d'une étude d'histoire.

Le plan même donnera une idée de la méthode suivie par l'auteur. Il passe en revue successivement l'Empire, la Société civile et la Vie Pratique. Il montre quels étaient les sentiments des chrétiens à l'égard des institutions impériales ; il recherche s'ils avaient pour l'Empire un sentiment patriotique et en quoi il différait de celui des païens, si leurs doctrines les poussaient à la résistance, ce qu'ils pensaient enfin des obligations civiques, telles que les fonctions publiques, le service militaire et l'impôt. Puis vient l'analyse de leurs sentiments à l'égard de la religion païenne, fondement de la société antique, de la famille, du mariage, de la propriété, du travail, des distinctions sociales. Enfin dans une dernière partie nous voyons comment les chrétiens se comportaient vis-à-vis de la morale pratique, de la philosophie, de la science, de l'art, de l'éducation, des spectacles et quels rapports usuels ils avaient avec leurs compatriotes païens. Chacune de ces questions forme à elle seule comme un domaine et cependant il y a entre elles une connexion telle que de la solution d'une seule dépend celle de toutes les autres.

Or, et c'est là un des résultats les plus importants de cet ouvrage, on trouve au III^e^ siècle « les deux courants différents d'opinion et de » sentiments » qui se sont formés dans le christianisme. « L'un porte » les modérés, ceux qui, sans précisément transiger avec le siècle, ne » se refusent pas à des accommodements, qui, sans rien abandonner » de la foi, la veulent humaine et bienveillante, aimable sinon sou- » riante, qui ont aux lèvres des mots d'encouragement et des paroles

Digitized by Google

» de pardon, plus volontiers que des menaces, qui promettent la » récompense plus souvent qu'ils ne brandissent le châtiment, qui » condamnent les vices et prêchent les vertus, mais sans brutalité » et sans violence, qui restent hommes enfin, tout en étant chrétiens » et qui ne pensent pas qu'il leur faille détester la terre parce » qu'ils aspirent au ciel ; ils sont d'ailleurs décidés à attendre en » patience l'heure que Dieu a marquée pour les y appeler. Saint » Paul est le type accompli de ces hommes. L'autre courant en- » traîne les violents, ceux que la rigueur attire, que la peur de » l'enfer étreint, que la haine du siècle enflamme, que la souffrance » exalte et fascine, que l'espoir de la vengeance divine soutient ; ceux- » là menacent et tonnent, gémissent sur les péchés du monde, s'iso- » lent et se retranchent autant qu'ils le peuvent de l'humanité ; ils » espèrent chaque matin voir luire la dernière aurore, et ils appel- » lent la fin promise de leurs vœux les plus ardents. » C'étaient là deux « tendances » plutôt que deux doctrines et il n'est pas besoin d'ajouter que Tertullien était le plus éclatant représentant de la seconde. Dans la société païenne tout lui était odieux, ses empereurs qui se faisaient adorer comme des dieux, ses traditions fabuleuses qui lui semblaient criminelles et grotesques, ses institutions qui voulaient obliger les chrétiens à sacrifier aux dieux, comme magistrats ou comme soldats, sa science et son art qui éloignaient les fidèles de la vérité, ses plaisirs enfin à la fois grossiers et sanguinaires. Aussi il ne faut pas tenir grand compte des concessions qu'il semble faire parfois, des éloges inattendus qu'il décerne à certains empereurs (1). Il accepte l'empire parce qu'il a la puissance et que toute puissance vient de Dieu : c'est là un mal nécessaire et il est même du devoir des chrétiens de prier pour les empereurs. Mais prendre une part active à la vie publique, faire des vœux pour le succès des armes romaines, se mêler aux païens, discuter avec eux, vivre de la même vie qu'eux, assister à leurs spectacles, sont pour Tertullien des choses incompatibles avec le christianisme. Bien plus, comme le montre très bien l'auteur, l'idée d'un empire chrétien est tout à fait absente de sa pensée. Cette conception lui paraîtrait monstrueuse et même contraire à l'harmonie providentielle qui a voulu que les chrétiens fussent soumis à des infidèles.

De pareilles opinions aboutissaient à des conséquences inquié-

(1) A Trajan, Marc-Aurèle et Sévère notamment. Voir la pénétrante critique de ce témoignage (ch. III, Les Empereurs) comparé à celui d'Eusèbe et à la tradition chrétienne des persécutions qui ont eu lieu sous ces empereurs. M. Guignebert est amené ainsi à rejeter l'authenticité complète de la fameuse lettre de Pline le Jeune à Trajan et de la lettre des chrétiens de Lyon aux églises d'Asie.

Digitized by Google

tantes pour l'avenir de la Société romaine. Elles découlent cependant d'une certaine interprétation de l'Évangile et l'auteur établit des rapprochements curieux entre un Tertullien qui félicite un soldat d'avoir jeté ses insignes en déclarant sa foi chrétienne et le grand philosophe russe contemporain qui félicite les Douchobor du Caucase de refuser le service militaire (1). Mais au moment où l'Empire traversait la crise redoutable des invasions barbares du IIIe siècle, prêcher ouvertement le renoncement, l'abdication, l'abstention des fonctions publiques, le refus des obligations civiles, la défiance du mariage c'était combattre ouvertement l'État et préparer sa ruine. Il se peut donc que les violents comme Tertullien aient leur part de responsabilité dans la réaction païenne de Dioclétien qui voulut restaurer la société romaine en extirpant tous les éléments qu'il jugeait nuisibles à son développement. Il n'est pas étonnant, d'autre part, que l'Église ait refusé de suivre la voie où on voulait l'entraîner et que, soutenue par l'opinion moyenne des chrétiens, elle ait admis avec le siècle les tempéraments nécessaires, exagéré même sa vénération pour l'Empereur et offert l'asile des monastères aux caractères rigoureux, incapables d'admettre ces transactions. Mais, comme le dit M. Guignebert, si l'idéal de Tertullien a pu devenir, en partie, celui des moines, ce n'était pas du tout pour eux qu'il écrivait : il songeait à tous les chrétiens et voulait que détachés de tout lien terrestre, ils fussent en état d'habiter la Jérusalem Céleste, qui devait descendre sur la terre et servir de séjour aux justes pendant mille ans (2). — BRÉHIER.

(1) Voir Tertullien : *De Corona Militari* ; Tostoï : Le Salut est en vous.

(2) En terminant M. Guignebert nous permettra d'appeler son attention sur quelques détails qui nous paraissent douteux et qui n'enlèvent rien d'ailleurs à la sûreté de sa méthode. — P. 23. L'auteur parle de l'autorité *inconstitutionnelle* de César et d'Auguste et reconnaît que leurs pouvoirs étaient *légaux;* en réalité la fiction constitutionnelle était respectée — Page 148. Le dialogue du pseudo-Lucien Philopatris est cité pour montrer le pessimisme chrétien comparé à l'allégresse des païens; il est probable qu'il faut faire descendre la date de ce dialogue à une époque où il n'y avait plus de païens, à l'époque byzantine. (V. à ce sujet l'article de M. S. Reinach, *Revue archéologique* 1902). — Page 462. Eusèbe est représenté comme absolument favorable à l'art ; l'auteur oublie la lettre à Constantia où il blâme l'habitude d'avoir des images du Christ. (Mansi XIII, 169 et suiv.).

L'Imprimeur-Gérant : G. MONT-LOUIS.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis.

Digitized by Google

LES CAHIERS

DES

BAILLIAGES ET SÉNÉCHAUSSÉES D'AUVERGNE

EN 1789

Le gouvernement de Louis XVI s'étant décidé à réunir les états généraux, avait appelé, comme on sait, tous les habitants du royaume à dresser une sorte de nomenclature des réformes dont l'application immédiate semblait désirable pour le bien général. En conséquence, les représentants des paroisses d'abord et ceux des bailliages ensuite, avaient été convoqués, dans le cours du mois de mars 1789, pour formuler leurs plaintes et leurs remontrances.

En Auvergne, les assemblées des paroisses se tinrent presque toutes du 1er au 14 mars et les assemblées des bailliages et sénéchaussées, du 14 au 31 mars.

Nous avons étudié précédemment les doléances des paroisses d'Auvergne (1). Les cahiers et instructions émanés des bailliages et sénéchaussées (2) méritent aussi d'être

(1) *Les Cahiers des paroisses d'Auvergne en* 1789, *par F. Mège.* Clermont. Bellet, 1899, in-8°.

(2) Les noms de *Bailliage* et de *Sénéchaussée* qui, jusque-là, servaient à désigner soit des justices royales ou offices ayant juridiction directe et connaissance des cas royaux, soit le lieu des séances du tribunal présidé par le bailli, le sénéchal ou son lieutenant, soit enfin l'ensemble du ressort dépendant de ce tribunal, furent communément employés, en 1789, dans le sens de circonscription électorale. (Voir : *Brette. Recueil de Documents relatifs à la convocation des états généraux de* 1789. Introduction, page xxxiii.)

Digitized by Google

examinés avec attention. C'est là, et là seulement, que se trouvent consignées toutes les revendications présentées par chacun des trois ordres composant la nation. C'est là, selon le mot de Malouet, qu'est *le dépôt public et irrécusable de toutes les opinions et des vœux de la France entière.*

PREMIÈRE PARTIE

EN QUOI CONSISTAIENT LES CAHIERS DES BAILLIAGES.

Dans la hiérarchie des *assemblées graduelles* (1), instituées par le règlement pour la convocation des états généraux de 1789, l'assemblée de bailliage ou de sénéchaussée occupe le second degré. Cette assemblée, qui vient immédiatement au-dessus de l'assemblée populaire de paroisse, est présidée par le bailli ou le sénéchal et comprend des représentants des trois ordres, savoir : 1° Tous les nobles et gentilshommes de la circonscription, fieffés ou non ; — 2° un certain nombre de membres du clergé, comparant les uns en leur nom personnel, les autres comme délégués des divers corps religieux ou comme mandataires d'autres ecclésiastiques empêchés ;—3° enfin, les députés roturiers chargés par les paroisses de présenter les doléances qu'elles ont formulées dans leurs premières réunions.

Chacun des ordres a le devoir de consigner dans un recueil spécial ou *cahier* (2) le résumé des conférences tenues par ses membres pour *communiquer ensemble*

(1) Cette qualification d'*Assemblées graduelles* figure dans l'article XLVI du règlement du 24 janvier 1789, et dans l'*Instruction pour les baillis ou sénéchaux* qui accompagne le règlement.

(2) Les *Cahiers*, d'après la définition de M. Brette, définition qui s'applique aussi bien aux cahiers de bailliage qu'aux cahiers de paroisse, les Cahiers, « c'est l'ensem-» ble des vœux émis, sous quelque titre que ce soit, par une assemblée de membres » de l'un des trois ordres, réunis en exécution des lettres royales de convocation, » pour rédiger leurs doléances, vœux, plaintes, remontrances, pétitions, etc., instruc-» tions ou pouvoirs ou ceux de leurs mandants, ou pour élire des députés porteurs de

Digitized by Google

tant des remontrances, plaintes et doléances, émises précédemment ou à émettre, *que des moyens et avis qu'ils auront à proposer à l'assemblée des états généraux* (1) pour le succès de leurs revendications. Il doit en outre y insérer les *instructions et pouvoirs généraux* nécessaires pour que les députés qui seront nommés puissent, au sein des états généraux, « proposer, remontrer, » aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins

» ces actes, soit pour l'une quelconque des assemblées électorales successives, soit » pour les états généraux eux-mêmes. (*Recueil de Documents relatifs à la con-* » *vocation des états généraux de* 1789. *Introduction*, page LXX.) »

Le règlement du 24 janvier ne donne pas sur la rédaction des cahiers de bailliage des indications bien étendues ni bien précises. Voici les seuls articles qu'il consacre à cette opération pourtant si importante : « *Article* 43. Chaque ordre rédigera ses ca- » hiers et nommera ses députés séparément, à moins qu'ils ne préfèrent d'y procéder en » commun, auquel cas, le consentement des trois ordres, pris séparément, sera néces- » saire. — *Article* 44. Pour procéder à la rédaction des cahiers, il sera nommé des » commissaires qui y vaqueront sans interruption et sans délai ; et aussitôt que leur » travail sera fini, les cahiers de chaque ordre seront définitivement arrêtés dans l'as- » semblée de l'ordre. — *Article* 45. Les cahiers seront dressés et rédigés avec le plus » de précision et de clarté qu'il sera possible ; et les pouvoirs dont les députés seront » munis devront être généraux et suffisants pour proposer, remontrer, aviser et con- » sentir, ainsi qu'il est porté aux lettres de convocation. »

Une remarque à faire. Dans bon nombre de documents de l'époque, il est question de *cahiers* au pluriel, alors même qu'il ne s'agit que du recueil des doléances d'un *seul* ordre, d'une *seule* catégorie d'électeurs. Cela veut-il dire que chaque chapitre du cahier unique forme lui-même un cahier, ou que chaque cahier est considéré comme un composé de plusieurs cahiers particuliers, tels que cahier des plaintes, cahier des vœux, cahier des instructions? Ou bien encore, comme cela s'est produit à l'assemblée du clergé de Digne, à celle de Lille, à celle de Riom (*), etc., a-t-on mis au pluriel le titre de l'ensemble des vœux de l'ordre entier, parce que cet ensemble est le groupement des doléances spéciales des diverses classes d'électeurs composant l'assemblée de l'ordre : doléances de l'évêque, doléances des chanoines, doléances des prieurs et abbés, doléances des curés, doléances de la chambre ecclésiastique, etc.?

Je n'ai trouvé nulle part d'explication sur ce point. Ce qui est certain, c'est que soit dans les documents officiels, soit dans les procès-verbaux des assemblées bailliagères et dans les discours qui y sont rapportés, on rencontre souvent le mot *cahiers* au pluriel appliqué à un cahier unique. Ainsi l'article 43 du règlement, plus haut cité, dit que chaque ordre rédigera *ses cahiers*....; et l'article 44 que « *les cahiers* de chaque » ordre seront définitivement arrêtés dans l'assemblée de l'ordre ».

(1) Lettre du roi pour la convocation des états généraux, du 24 janvier 1789. (A. Brette. *Recueil de Documents*, etc., tome I, page 64.)

(*) Daniel. *L'Auvergne en* 1789, page 190.

Digitized by Google

» de l'Etat, la réforme des abus, l'établissement d'un » ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'ad- » ministration, la prospérité générale du royaume et le » bien de tous et de chacun des sujets du roi ».

Les cahiers des deux premiers ordres, rédigés d'après ce large programme, sont, pour ainsi dire, des cahiers *primaires*, en ce sens que le clergé et la noblesse se réunissent pour la première fois, n'ayant pas eu d'assemblée préliminaire pour la préparation de leurs doléances. Néanmoins, ces cahiers, arrêtés en commission, discutés et modifiés en réunion plénière, sont tout aussi sérieusement étudiés et offrent tout autant de garanties de véracité et de sincérité que s'ils avaient été précédés de cahiers préparatoires.

Les cahiers du tiers état, œuvres de seconde main, présentent le résultat — ce sont les termes mêmes de l'ordonnance des sénéchaux — *de la rédaction et réunion en un seul cahier de tous les cahiers particuliers des communautés* ou paroisses du ressort. Ils n'ont pas, comme ces cahiers particuliers, subi l'influence directe et la participation immédiate des populations, et ils n'ont vu le jour qu'après examen et après avoir été soumis à une révision, à une manipulation plus ou moins profonde de la part de commissaires rédacteurs nommés à cet effet, conformément à l'article 44 du règlement. Mais aussi, grâce à l'éloignement de toutes les causes d'excitation si nombreuses dans les réunions des premiers jours, ces cahiers sont-ils moins accentués que les cahiers de paroisse.

Il ne faudrait pas croire, cependant, que pour être de seconde main, pour être plus modérés, les cahiers de bailliage ne reflètent pas les idées des citoyens aussi exactement que s'ils avaient été dressés par les intéressés eux-mêmes. L'ordre du tiers état, dans les assemblées des bailliages et des sénéchaussées, étant formé de députés qui ont été les premiers traducteurs de la pensée populaire initiale, qui, pour la plupart, ont inspiré, formulé ou

Digitized by Google

adapté les différents articles des cahiers primaires, il n'est guère possible que la refonte opérée par ces députés, que la rédaction simplifiée acceptée par eux, se trouve, en quoi que ce soit, contraire à ce qu'ils ont fait insérer dans leurs doléances de premier jet.

Il n'y a donc pas lieu d'en douter, les cahiers de bailliage, de quelque ordre qu'ils émanent, ne le cèdent nullement en autorité aux autres cahiers et renferment bien l'expression sincère des sentiments véritables de ceux qui les ont approuvés et signés.

Les cahiers de bailliage se distinguent, en outre, non pas toujours mais souvent, par la portée plus grande, par l'envergure plus ample de beaucoup des sujets dont ils s'occupent. Composées en majeure partie d'ecclésiastiques, de nobles, possédant par métier ou situation des connaissances étendues, et de roturiers non pas tous instruits, mais presque tous d'intelligence éveillée, qui sont comme le dessus du panier des assemblées primaires, formées en un mot d'hommes de sens ayant, par leurs habitudes ou grâce à la tournure, à la vivacité, à la curiosité ou à la culture de leur esprit, certaines notions sur les affaires publiques et une expérience relative des choses, les assemblées bailliagères sont habituellement plus éclairées et font preuve de vues moins *particulières*, moins égoïstes que les assemblées de paroisse. Elles ne se considèrent peut-être pas complètement encore, ainsi que l'aurait voulu Malouet, comme des *membres de la grande famille française*, mais elles ne bornent plus seulement leurs vues aux intérêts de la localité, aux questions de clocher ou de province, elles s'inquiètent aussi des nécessités de gouvernement et de l'organisation des institutions civiles et politiques du pays, en un mot des objets intéressant l'ensemble des provinces, la nation tout entière (1).

(1) Il faut reconnaître cependant que certains cahiers de paroisse présentent sur les affaires publiques des vues aussi générales que celles que l'on trouve dans les cahiers de bailliage. Mais c'est l'exception.

Digitized by Google

C'est du reste à l'examen de ces questions d'ordre général que le gouvernement semble avoir convié les assemblées de bailliage et de sénéchaussée. Les documents officiels ne le disent sans doute pas formellement. Mais cela résulte implicitement de l'ensemble des recommandations éparses dans les annexes et dans les divers articles du règlement. C'est aussi dans ce sens que plusieurs hauts personnages du temps avaient interprété les instructions gouvernementales.

En Auvergne, par exemple, dans un discours adressé, le 14 mars, à l'assemblée des trois ordres de sa sénéchaussée, le sénéchal de Riom définit de la manière suivante le but et le rôle des cahiers que chacun des ordres est appelé à préparer et à rédiger :

« Sa Majesté, dit-il, espère que vous donnerez tous » vos soins à la rédaction des cahiers de doléances dont » vos députés seront porteurs. Ce n'est point, Messieurs, » l'opinion personnelle de vos députés, c'est le vœu gé- » néral de la province que le roi veut connaître : et pour » cela, vous ne sauriez rédiger avec trop de soin vos » doléances et vos procurations. C'est en exposant avec » exactitude et clarté vos besoins; c'est en prévoyant et » éclaircissant d'avance les grandes questions qui seront » agitées dans les états généraux; c'est enfin en lais- » sant le moins de marge possible à vos députés, que vous » remplirez à cet égard les devoirs sacrés de citoyens.

» Déjà, Messieurs, vous connaissez les questions préli- » minaires qui seront agitées dans cette mémorable » assemblée. Le ministre des finances les a exposées dans » son discours aux notables pour que le choc des opi- » nions, mûrissant les idées, pût en préparer la décision.

» A l'égard de l'objet de l'assemblée, il est indiqué » par la voix publique et la nécessité des choses. Ac- » quitter la dette nationale, substituer à des impôts acca- » blants des subsides mieux répartis et plus simplifiés » dans leur perception; énoncer ensuite le vœu de tous

Digitized by Google

» les ordres pour le redressement des abus et le bien-être » général, tel sera, il n'en faut pas douter, le fruit de » l'assemblée de la nation. Mais, pour parvenir à ce but » si désirable, il est important que l'harmonie la plus » inaltérable règne entre les trois ordres. Ah! sans doute, » elle existerait cette harmonie si les impôts distinctifs, » germe actuel de jalousie et de discorde, étaient abolis » pour jamais. Qu'il me soit permis, Messieurs, d'espérer » que le roi et la nation trouveront parmi vous des coopé- » rateurs zélés pour cette abolition! Qu'il me soit permis » encore d'espérer que la promesse faite au roi par Mgr le » comte d'Artois, Nosseigneurs les princes de Condé, duc » de Bourbon, duc d'Enghien et prince de Conti, par les » pairs de France et par le premier Parlement du » royaume, ne sera pas vaine, et que de si grands exem- » ples auront quelque influence dans la détermination » que vous prendrez. J'ose m'adresser avec confiance aux » deux premiers ordres de cette province. Je les invite, » au nom du peuple, au nom de la paix et de la liberté » publique, à renoncer à leurs privilèges pécuniaires, » à raison de leurs propriétés foncières et territo- » riales.... (1). »

On voit que le sénéchal de Riom, laissant de côté les récriminations souvent par trop locales des cahiers primaires, invitait expressément les membres des trois ordres de sa sénéchaussée à étudier par-dessus tout *les grandes questions* d'intérêt national et à en préparer la solution afin d'abréger et de rendre plus facile la besogne des états généraux. On voit aussi que, comme décision préliminaire à cette étude des *grandes questions*, le sénéchal aurait désiré que les cahiers des deux premiers ordres continssent une renonciation formelle aux privilèges pécuniaires.

Relativement à cette renonciation, ainsi qu'à l'utilité

(1) ***Extrait** du procès-verbal de l'assemblée de l'ordre du tiers état de la sénéchaussée d'Auvergne.* In-4°, Riom, Dégoutte.

Digitized by Google

qu'il pouvait y avoir de laisser au second plan, dans les cahiers de bailliage, tout ce qui n'était pas d'intérêt général, Malouet ne pensait pas autrement que M. de Langhac. Avant même d'avoir prêché d'exemple dans son *Projet d'instruction,* il ne cessait d'écrire à ses concitoyens de Riom pour les engager à borner leurs demandes à un petit nombre de sujets principaux, et à mettre au premier rang les questions constitutionnelles et autres questions vitales intéressant la nation entière. Il faut tâcher, leur disait-il, « de faire prévaloir les vues pu-
» bliques, celles d'un intérêt général »; et ailleurs, « il faut
» se tenir inviolablement attachés, écrivait-il encore, à
» un petit nombre de principes fondamentaux par lesquels
» nous arriverons à tout, — et il citait surtout l'égalité
» de contribution. — Si nous prétendons tout réparer
» et tout créer dans le premier moment, on ne s'entendra
» plus. Il n'y aura ni harmonie, ni mesure dans les projets
» et les délibérations, et la postérité nous accusera avec
» amertume d'avoir manqué la plus belle occasion qu'une
» grande nation puisse avoir de se régénérer (1). »

SECONDE PARTIE

LES CAHIERS DES BAILLIAGES ET SÉNÉCHAUSSÉES D'AUVERGNE.

Si l'on rapproche les uns des autres les cahiers dressés par les trois ordres de tous les bailliages d'une même province, on aperçoit entre eux des ressemblances et en même temps des divergences notables. Le fait est facile à constater en ce qui touche la province d'Auvergne.

Les ressemblances se manifestent surtout entre les cahiers de même origine. Les membres de chaque ordre,

(1) *Correspondance de Malouet avec les officiers municipaux de Riom*, publiée par François Boyer.

Digitized by Google

clergé, noblesse ou tiers état, à quelque sénéchaussée qu'ils appartiennent, ont un fonds commun de traditions, de sentiments, de préjugés ; et, comme ils ont, par suite, les mêmes tendances, les mêmes aspirations, ils formulent à peu près les mêmes doléances, les mêmes vœux, les mêmes récriminations.

Quant aux divergences, elles sont dues à des causes multiples. Entre les cahiers du tiers état, dont les éléments ont dû, réglementairement, être puisés dans les cahiers primaires des paroisses, et qui sont, par conséquent, la résultante d'appréciations collectives antérieurement formulées, et les cahiers des deux premiers ordres qui sont le résumé d'opinions personnelles et individuelles, émises sur le moment, il y a nécessairement matière à différences. On comprend aussi qu'il y ait disparité soit entre les cahiers laïques et les cahiers ecclésiastiques, soit, à un autre point de vue, entre les cahiers des deux premiers ordres, lesquels étaient *tout*, pour employer une expression célèbre, et ceux du troisième ordre, lequel n'était *rien* et voulait être *quelque chose*.

Ce n'est pas là cependant une règle absolue. Il existe également certaines différences même entre des cahiers de provenance similaire. Par exemple : entre le cahier du tiers état de Riom et ceux de Clermont et de Saint-Flour, entre le cahier du clergé de Clermont et celui du clergé de Riom, entre le cahier de la noblesse du bailliage de Saint-Flour et ceux du même ordre des sénéchaussées de Clermont et de Riom ; de même qu'il y a des concordances sur certains points entre les vœux de la noblesse et ceux du tiers état dans les deux sénéchaussées de la Basse-Auvergne (1).

(1) Ainsi, tandis que le clergé reste muet sur ce point, la noblesse et le tiers état de Clermont et de Riom font défense à leurs députés de consentir à aucune loi, surtout financière, avant le vote de la Constitution : « Les députés ne voteront pour l'octroi » d'aucun subside qu'après avoir obtenu la sanction des principes constitutionnels (*Tiers état de Clermont*, section 1, art. 16). — « Qu'il ne soit consenti aucun impôt

Digitized by Google

Sur certaines questions, à quelques légères nuances près, les cahiers de tous les ordres sont unanimes. Une entente préalable n'a pas été nécessaire. Sous l'influence des mêmes lectures, sous la poussée des mêmes vents, en présence des menaces d'orage supendues sur toutes les têtes, sans distinction, les impressions se sont uniformisées et unifiées. Tous, par exemple, font une profession de foi monarchique accentuée et expriment le loyalisme et la reconnaissance de leurs signataires envers le roi. Tous aussi témoignent une antipathie non déguisée pour le gouvernement arbitraire, pour le despotisme ministériel (1). Tous veulent la responsabilité des ministres et

» qu'après une vérification de la dette nationale et du déficit, détermination des ré-» formes, limitation des dépenses des divers départements... » (*Noblesse de Cler-» mont*, art. 6.) — « ... Ces points fondamentaux (*périodicité et compétence » exclusive des états généraux en matière d'impôts; liberté individuelle; li-» berté de la presse; rétablissement des états provinciaux; assujettissement » de tous les citoyens aux mêmes impôts*, etc.), étant les conditions absolues de la » liberté nationale, aucun autre point de législation ou d'administration ne sera traité » avant que ceux ci-dessus énoncés ne soient arrêtés... (*Tiers état de Riom*, art. 7.) » — « ... Les députés ne s'occuperont des subsides nouveaux qu'après avoir statué » sur les droits de la nation... » (*Noblesse de Riom.*)

Evidemment les vœux de cette nature que l'on retrouve présentés dans le même esprit, sinon dans les mêmes termes, par la très grande majorité des cahiers de la noblesse et du tiers état et même par bon nombre de ceux du clergé, sont comme d'autres vœux et doléances, le résultat des conseils donnés dans les brochures du temps. « Vous n'accorderez pas un écu, un seul écu, dit l'une d'elles, que le consen-» tement royal n'ait été donné à une loi d'*habeas corpus* qui garantisse à jamais la » liberté du moindre individu..... Vous n'accorderez pas un seul écu qu'il n'ait été » statué par une loi que la nation s'assemblera au moins tous les trois ans, etc. » — (*Avis au tiers état par le marquis de Beauvau*, 1788.)

(1) Détail singulier. A voir les choses de près, il semble que, malgré sa popularité, M. Necker n'ait pu complètement échapper à ces démonstrations d'hostilité anti-ministérielle et que sa présence au conseil du roi ait fait rejaillir si rapidement sur lui une partie de la défaveur attachée au titre de ministre. Tandis que bon nombre de cahiers de paroisses s'étaient naguère empressés de rendre justice à la capacité, aux talents et à l'honnêteté du Directeur général des finances et lui avaient décerné les plus grands éloges, le qualifiant de *restaurateur de la patrie, de zélé et vertueux ministre qui seconde les vues populaires du roi*, d'émule de Sully et de Colbert, qui n'a d'autre désir que de faire *le bien de tous*, et adjurant le roi de continuer sa confiance à un homme aussi éminent, *à un sage que le ciel avait créé et ménagé pour sauver la France du malheur qui la menaçait*, les cahiers des trois bail-

Digitized by Google

de leurs agents. Tous demandent que les états généraux soient constituants, qu'ils se réunissent à époques périodiques, et qu'ils décident seuls de la forme, de la quotité, du recouvrement et de la durée des impôts. Tous se prononcent pour que de sérieuses économies soient réalisées non seulement dans la perception des contributions, mais dans le nombre et le traitement des fonctionnaires. Tous réclament le rétablissement des états provinciaux dont le mode d'administration, espère-t-on, sera préférable à celui des assemblées provinciales. Enfin la même unanimité se retrouve dans les vœux des trois ordres pour une prochaine refonte des codes civil et criminel, pour l'augmen-

liages d'Auvergne ne s'occupent presque pas de lui. Seul, le cahier du clergé de Riom dit, quelque part, qu'*un administrateur sage et éclairé a préparé les moyens* d'assurer la prospérité publique. Sans cette allusion unique, le silence serait complet, ce qui vraisemblablement ne peut être l'effet du hasard.

Mais de ce silence quel est le motif? Peut-être a-t-on regardé comme inopportun et peu convenable d'intercaler les louanges d'un individu au milieu de considérations de politique générale et de donner à un ministre, si éminent fût-il, les mêmes marques de reconnaissance qu'au souverain! Ou, en recherchant les intentions particulières de chaque ordre, faut-il croire que le clergé s'est défié de M. Necker à cause de sa religion et de sa nationalité, parce qu'il n'était ni catholique, ni Français? Faut-il supposer que la noblesse voulait tenir rigueur au ministre de Louis XVI, parce qu'il s'était montré partisan de la motion sur la renonciation des premiers ordres à leurs privilèges pécuniaires et parce qu'il avait été l'instigateur du *doublement* des députés du tiers? C'est ce que l'on pourrait inférer de ces mots d'un cahier : La noblesse ne veut pas « taire au roi l'impression de douleur que lui ont laissée... les plaintes si » amères, si répétées et si peu méritées du tiers état. Jettera-t-elle un voile sur l'er- » reur d'un ministre étranger, honoré cependant et chéri dans toutes les provinces de » votre royaume? Ce serait le plus noble de ses sacrifices... » (*Cahier de la noblesse de Chartres* : [Archives parlementaires, tome II, page 565].)» Ou encore, faut-il croire que les nobles d'Auvergne nourrissaient à l'endroit des réformes, dont Necker était le protagoniste plus ou moins convaincu, les inquiétudes manifestées par les nobles du duché d'Albret, et qu'ils se disaient tout bas ce que ceux-ci inscrivaient ostensiblement dans leur cahier? Après avoir constaté que le projet du ministre des finances, qui tendait à *faire disparaître toute inégalité des conditions*, était un *élément d'ordre public* des plus *nouveaux dans une monarchie*, la noblesse d'Albret rappelait que des principes semblables avaient déjà été appliqués en France au temps des Maillotins, et qu'à cette époque, grâce aux *maximes des désorganisateurs qui favorisèrent des projets absolument républicains*, la monarchie pencha vers sa ruine, le trône fut avili et la nation dégradée. « Préparons-nous, ajoutait-elle » ensuite avec une résignation sceptique, préparons-nous à juger avec impartialité

Digitized by Google

tation du traitement des curés, pour l'extinction de la mendicité, pour la réduction et la simplification des droits de contrôle, pour la suppression de la gabelle et le transport aux frontières des douanes intérieures, etc. Les moyens proposés pour obtenir un résultat ne sont pas identiques; mais le désir d'aboutir est le même dans tous les cahiers.

Par contre, il est des questions que les trois ordres ne peuvent pas envisager du même œil, leurs intérêts étant diamétralement opposés. Ce sont celles surtout qui touchent au maintien de la distinction des ordres et à la consolidation des privilèges, exemptions et prérogatives dont l'un pâtit et dont les autres profitent.

C'est ce qui explique pourquoi en Auvergne, comme dans la majeure partie des autres provinces d'ailleurs, les deux premiers ordres ont refusé de rédiger leurs cahiers en commun avec le tiers. Il aurait été presque impossible de s'entendre. Du reste, comme le temps était limité, le mode de procéder isolément entraînant moins de discussions, devait être beaucoup plus expéditif.

L'examen séparé des cahiers de chaque ordre fera mieux ressortir les tendances et les visées particulières de chacun d'eux.

» le plan de cette nouvelle alliance (des principes républicains avec les principes mo-
» narchiques). Ne précipitons aucun jugement et ne désespérons point de notre
» bonheur ; croyons aux lumières si vantées du ministre qui entreprend cette immense
» révolution ; détournons nos regards des exemples funestes, mais gardons-nous d'ou-
» blier les grandes leçons de l'expérience!... » (*Cahier du corps de la noblesse du duché d'Albret au siège de Tartas.* [Archives parlementaires, tome I, page 700].)

Faut-il enfin croire que le tiers état, tout en étant très reconnaissant des réformes inaugurées ou promises, craignait, s'il complimentait M. Necker, de se laisser inféoder ou tout au moins de paraître inféodé à la cause ministérielle? Il est difficile de se prononcer avec certitude. Quoi qu'il en soit, le fait méritait, semble-t-il, d'être signalé, d'autant mieux qu'il n'est pas particulier à l'Auvergne. Qu'on parcoure la collection des cahiers de bailliages, on pourra constater que les manifestations en l'honneur de Necker sont peu communes, même dans les cahiers du tiers état. Quant à ceux du clergé et de la noblesse, il en est très peu où il soit parlé avec éloges du Directeur général des finances. (*Noblesse de Bar-sur-Seine. Clergé de Loudun, de Forcalquier, de Châtillon-sur-Seine.*)

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

Cahiers du clergé d'Auvergne (1).

Sur la plupart des questions et malgré la différence de composition des assemblées, le clergé de Riom et le clergé de Clermont se prononcèrent fréquemment dans le même sens. (Nous ne parlons pas du clergé de Saint-Flour dont le cahier a, jusqu'à présent, échappé à toutes les recherches.)

Ainsi l'attachement professé pour la religion catholique est le même dans les deux cahiers. Ainsi encore les deux cahiers se prononcent contre la liberté de la presse qui favorise l'irréligion ; contre le maintien de l'édit rendu en 1787 en faveur des non catholiques ; contre l'aliénation des biens ecclésiastiques. Tous deux demandent qu'on fasse respecter les lois de police relatives à l'exercice extérieur du culte, à la sanctification des dimanches. Tous deux veulent le rétablissement des conciles provinciaux si nécessaires au maintien de la discipline. Tous deux récla-

(1) Les cahiers du clergé d'Auvergne ont été imprimés, savoir : celui de Riom, dans les *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, publiées par Mavidal et Laurent, Paris, Paul Dupont, 1868 (tome V, page 561) — et dans l'ouvrage intitulé : *L'Auvergne en 1789*, par Ch. Daniel. Riom, Leboyer, 1868, sous le titre de : *Doléances du clergé de la sénéchaussée d'Auvergne et instructions pour les députés du clergé de la sénéchaussée d'Auvergne aux états généraux;* et celui de Clermont dans les *Archives parlementaires,* tome II, page 759, et dans *L'Auvergne en 1789*, sous le titre de : *Instructions pour les députés de l'ordre du clergé de la sénéchaussée de Clermont-Ferrand aux états généraux.* — Comme il a été dit, le cahier du clergé du bailliage de Saint-Flour n'a été publié nulle part. Au contraire des cahiers de la noblesse et du tiers état, les cahiers du clergé d'Auvergne n'ont pas été imprimés à l'époque où ils furent adoptés. Répondant le 16 avril 1789 à un M. d'Ailly, conseiller d'Etat, qui lui avait demandé *la collection des différents cahiers des bailliages de la province,* la Commission intermédiaire d'Auvergne, après avoir annoncé l'envoi des cahiers imprimés, ajoutait : « Les assemblées du clergé des diffé-» férents bailliages n'ayant pas jugé à propos de faire imprimer leurs cahiers et ne » voulant pas même les communiquer, nous sommes dans l'impossibilité de vous les » faire passer. » *(Archives départementales du Puy-de-Dôme. Fonds de la Commission intermédiaire, Liasse 70, objets divers.)*

Digitized by Google

ment la création d'un *conseil de conscience pour la nomination aux prélatures*. Tous deux s'élèvent contre la pluralité des bénéfices et sollicitent le redressement de divers abus qui se sont glissés dans l'administration des diocèses au sujet de la collation des bénéfices, des économats, des emplois de monitoires, etc. (1). Dans tous deux enfin se dévoile cet esprit de suprématie exclusive qui fait croire au clergé de tout ordre que la puissance spirituelle est en droit d'intervenir partout et que le pouvoir civil lui est subordonné en tout et doit se soumettre à ses décisions quelles qu'elles soient. Ce qui faisait dire à Malouet — dont les sentiments n'étaient cependant pas hostiles — : « Voilà l'inconvénient d'associer au pouvoir législatif des » hommes qui croient ou veulent faire croire que la puis- » sance ecclésiastique doit être considérée comme le régu- » lateur de toutes les lois (2). »

1.

S'il y a des points où les appréciations des deux cahiers du clergé d'Auvergne sont à peu près identiques, il en est bon nombre d'autres où ces cahiers se contredisent et se combattent. Cela tient surtout à ce que, dans l'assemblée de Riom, les curés étaient en majorité, tandis qu'ils étaient les moins nombreux dans l'assemblée de Clermont où dominaient les dignitaires.

Le clergé de Riom, chose étonnante vu sa composition, semble s'intéresser médiocrement aux réformes civiles,

(1) *Economats*. On appelait ainsi la régie du temporel des bénéfices ecclésiastiques, pendant la vacance de ces bénéfices, par des administrateurs désignés par le roi. — *Monitoires*. D'après Durand de Maillane, les monitoires sont des lettres qu'on obtient du juge d'église en conséquence d'un jugement rendu par un juge laïque et qu'on fait ensuite publier et afficher à la porte des églises, lettres par lesquelles il est enjoint à tous, sous peine d'excommunication, de révéler les faits qu'on sait sur le contenu du jugement.

(2) Lettre adressée le 24 mars à M. de Montmorin. (*Mémoires de Malouet*, tome I, page 276.)

Digitized by Google

celles qui concernent l'ensemble des citoyens. Ce qui le touche par-dessus tout, ce dont il s'occupe avec chaleur et insistance, ce sont les intérêts particuliers des curés. On sent que le cahier est pour ainsi dire un plaidoyer *pro domo*. Il ne se contente pas de réclamer simplement une dotation convenable, une augmentation de la *portion congrue*. Il demande (article 21) : « Que les états géné-» raux prennent *particulièrement* en considération les » traitements des curés et qu'ils s'occupent des moyens » les plus prompts et les plus efficaces de leur faire un » sort proportionné à l'importance de leurs fonctions, au » local et à la population de la paroisse; qu'à cet effet il » soit procédé à la réunion des bénéfices jugés les moins » utiles. » — Il demande que le casuel forcé soit supprimé et remplacé de la façon que les états généraux jugeront à propos. — Il appelle l'attention sur le mauvais état des églises et des presbytères et, n'oubliant pas que beaucoup de curés jouissaient encore de dîmes, il voudrait qu'on prît les moyens de suffire à l'entretien et à la reconstruction des bâtiments religieux, *sans imposer de nouvelles charges aux décimateurs*. — Il exprime le vœu : que les curés aient le droit de s'assembler afin de « discuter et » traiter en commun de leurs intérêts particuliers » ; que, dans le diocèse, il soit créé un fonds spécial pour procurer une retraite honnête ou assurer une pension aux ecclésiastiques vieux ou infirmes; que les curés fassent partie non seulement des bureaux de charité et des administrations hospitalières existant dans la paroisse, mais encore du tribunal de paix qu'il faudrait ériger dans chaque collecte ou paroisse « pour terminer sans frais toutes les petites contestations »; que, dans les petites villes où il n'y a pas de collège, les curés participent avec les officiers municipaux au choix des maîtres d'école; que les curés soient admis au même titre que les autres prêtres à figurer dans les chambres diocésaines chargées de la répartition des décimes, etc.

Digitized by Google

Le cahier du clergé de Clermont est mieux étudié, mieux coordonné et mieux rédigé que celui de Riom. On voit qu'il a été préparé à tête reposée en dehors de l'agitation et des débats d'une assemblée tumultueuse. L'évêque de Bonal, qui en a été évidemment l'inspirateur ou peut-être même l'unique rédacteur (1), a bien fait une part aux idées de réforme, mais il s'est surtout efforcé de maintenir les traditions et les usages anciens.

Quoique la situation des curés ne soit pas la préoccupation dominante de ce cahier, plusieurs des articles cependant sont consacrés aux moyens d'améliorer le sort de ces premiers pasteurs, mais sans favoriser aucunement leurs idées d'indépendance et d'émancipation.

Certaines questions intéressant la société civile, telles que la suppression des jurandes, celle des huissiers priseurs, celle des maîtrises des eaux et forêts, telles que la règlementation des lettres de cachet, la réforme du mode de recouvrement des impôts, la surveillance des notaires, l'amélioration du service médical dans les hôpitaux, la salubrité des prisons, le recrutement de la magistrature, la répression du jeu et du luxe, etc., toutes questions qu'on est étonné de ne pas voir figurer dans le cahier de Riom, sont l'objet de vœux spéciaux dans le cahier de Clermont.

Le clergé de Clermont demande que les évêques, de même que les agents généraux du clergé, soient reconnus, conformément aux anciennes traditions, comme membres de droit de l'assemblée de la nation; tandis que le clergé de Riom, négligeant absolument les évêques, voudrait seulement « qu'il soit permis aux agents généraux du » clergé d'entrer aux états généraux pour fournir les ins- » tructions nécessaires ». Du reste, le clergé de Riom

(1) « J'ai vu un curé qui est bien indisposé contre l'évêque (*de Clermont*). Il m'a » assuré que tous les curés de sa conférence sont dans les mêmes sentiments que lui. » Ils l'accusent de n'avoir point lu le procès-verbal de leur assemblée, d'avoir lui- » même fait la rédaction du cahier qu'il a fait signer sans le communiquer..... » (*Lettre du 6 mai 1789 adressée au député Gaultier de Biauzat, par M. Fouquet du Lomboy.* — Collection Desbouis.)

Digitized by Google

semble avoir pris surtout à tâche de contrecarrer les idées de l'évêque, M. de Bonal, lequel était estimé sans doute, mais très détesté à cause de sa hauteur et de sa morgue. « Je n'ai point lu les cahiers du clergé de Riom, écrivait » un contemporain, mais je sais, en général, que l'évêque » de Clermont a été contrarié dans tous ses points, que sa » volonté connue excitait la contradiction dans un grand » nombre d'esprits et que ses talents, sa bonne conduite, » ses connaissances sont une preuve que, sans l'aménité, » la douceur et l'indulgence, les personnes revêtues de l'au- » torité se font presque autant d'ennemis qu'elles ont de » subordonnés (1). »

2.

Là où les deux cahiers sont le plus en contradiction, c'est au sujet du clergé régulier. Tandis que le clergé de Riom, sans examen plus approfondi de l'âge des vœux monastiques et de la situation matérielle des couvents, se borne à dire qu'il y a lieu de conserver « les communautés » séculières et régulières utiles à la religion, à l'Etat, aux » familles indigentes, et devenues aujourd'hui presque » nécessaires pour l'instruction publique » ; le clergé de Clermont entre dans des considérations plus détaillées et se prononce catégoriquement pour que l'on s'occupe sans retard de l'amélioration du sort des moines et des communautés religieuses. Il demande que les collèges soient confiés à des corps religieux, dans l'espérance « qu'en se » rendant ainsi utiles, ces religieux regagneraient peut- » être la confiance et la considération publiques, et les » collèges deviendraient pour leur ordre une source de » régénération ». Il émet le vœu que les couvents soient admis à posséder les cures de leur patronage quand elles sont dans le lieu où est situé le monastère ; qu'il soit per-

(1) *Les Elections de 1789 dans la sénéchaussée d'Auvergne. Documents inédits*, par Henry Mosnier. — Clermont, Mont-Louis, 1898, in-8°.

Digitized by Google

mis aux communautés qui auraient à placer des sommes d'argent provenant de dots ou d'autres sources, de les *donner en rentes constituées chez des particuliers.* Il charge les députés « d'invoquer la puissante protection des » états généraux, non seulement pour que les ordres religieux des deux sexes ne soient pas supprimés, mais » pour qu'ils reprennent toute leur ancienne splendeur, » et que, sans délai, il soit assuré à leur état que les idées » irréligieuses du siècle ont rendu flottant et incertain, » une stabilité décidée qui attire des sujets à leurs maisons ». Il voudrait que l'on cherchât « les moyens les » plus propres de rendre la considération à ces corps respectables que l'irréligion voudrait plonger dans l'avilissement..... ». Enfin pour favoriser une plus grande accession de novices et le repeuplement des monastères, le cahier de Clermont demande « que les vœux monastiques » soient remis à dix-huit ans pour l'un et l'autre sexe, » l'expérience ayant appris que l'édit de 1768, qui les » porte à vingt-un ans, n'a servi qu'à faire craindre la » prochaine extinction de ces établissements précieux ».

3.

Les deux cahiers ne sont pas moins opposés au point de vue politique qu'au point de vue de certaines institutions ecclésiastiques. Leurs décisions au sujet des privilèges pécuniaires sont loin de concorder.

A Clermont, le clergé demande formellement « à être » maintenu dans ses prérogatives et dans son immunité » personnelle comme dans ses immunités pécuniaires » qu'il reconnaît toujours communes avec les autres ordres »; et il demande de plus « de conserver la faculté » de s'imposer lui-même ». Il est vrai que ce vœu est accompagné d'un correctif éventuel, l'article 36 autorisant expressément les députés « à consentir tous les sacrifices » pécuniaires qui seront jugés dans l'assemblée du clergé

Digitized by Google

» aux états généraux, nécessaires aux besoins pressants » de l'Etat ».

A Riom, l'article 34 du cahier porte que : « le clergé » faisant le sacrifice de ses privilèges pécuniaires pour » subvenir aux besoins de la nation *(il faut que)* les états » généraux reconnaissent que la dette du clergé devient » celle de l'Etat et qu'ils prennent les moyens les plus » efficaces pour acquitter l'une et l'autre ».

Il est à remarquer que cet article parle du sacrifice des privilèges pécuniaires comme d'un fait consommé et mentionné précédemment dans le cahier. Or, il n'en est question nulle autre part. Il y a eu évidemment une omission dans la transcription des articles arrêtés. Le clergé avait, en effet, renoncé formellement à ses privilèges pécuniaires par une délibération en date du 18 mars, et en avait fait la communication officielle aux communes qui l'en avaient félicité, ainsi que l'indique le procès-verbal imprimé du tiers état (1).

Relativement aux droits seigneuriaux, le cahier de Riom veut leur suppression et leur suppression sans indemnité ; mais il ne s'explique pas avec une netteté parfaite. Confondant peut-être volontairement certaines contributions dues au roi avec d'autres appartenant incontestablement aux seigneurs, il demande l'abolition *de tous les droits nuisibles au commerce et à l'industrie*, et, faisant une énumération indicative mais non limitative, il ajoute : *tels qu'aides, gabelles, traites, douanes, péages,* sans stipuler aucune indemnité envers les propriétaires de ces droits.

Dans le cahier de Clermont, on trouve un article *(38)* demandant la suppression des aides et gabelles ; mais

(1) *Extrait du procès-verbal de l'assemblée de l'ordre du tiers état de la sénéchaussée d'Auvergne*, page 78. — En terminant sa communication à l'ordre du tiers, le président du clergé, M. l'abbé de Pons, disait : « L'Etat se trouvant dans cette » position où le secours de tous les citoyens lui devient nécessaire, le clergé de la séné- » chaussée d'Auvergne a unanimement fait le sacrifice de tous privilèges pécuniaires. »

Digitized by Google

aucun vœu n'est formulé relativement aux droits seigneuriaux. Toutefois, à en juger par la protestation insérée en son nom à la fin du cahier de Riom, il est clair que l'évêque, rédacteur ou inspirateur du cahier de Clermont, est opposé à toute atteinte apportée à la propriété des droits des seigneurs. Cette protestation s'adresse en effet « à la » partie de l'article 33 qui porte sur les péages et les ley- » des, sans demande d'aucune indemnité, ce qui pourrait » donner atteinte aux propriétés ».

Il est bon de constater que, par suite de l'opposition des curés à l'égard de l'évêque et de l'agitation qui en était la conséquence, les délibérations de l'ordre du clergé de Riom furent l'objet de plusieurs corrections et modifications en sens divers, modifications dont témoignent non seulement les lacunes, les ratures et les irrégularités matérielles qui, au dire de M. Daniel (dans *L'Auvergne en 1789),* émaillent le procès-verbal des séances, mais aussi les contradictions manifestes que l'on peut apercevoir entre différents passages du cahier.

En définitive, le cahier du clergé de Riom, tout en étant sur certains points moins réactionnaire, si l'on peut parler ainsi, que celui de Clermont, ne semble pas avoir eu grand souci des abus dont souffrent les citoyens du tiers état. Il est loin d'être aussi novateur que le *Catéchisme des curés auvergnats* si en faveur cependant auprès du clergé paroissial (1); et il ne répond même pas à ce que pouvait faire présager l'attitude habituelle des curés au cours des discussions dans les réunions de l'ordre.

(1) Le vote par tête, notamment, dont la demande était conseillée par le *Catéchisme*, n'est pas accepté par le cahier du clergé de Riom. L'article 12 de ce cahier, il est vrai, ne se prononce pas contre le vote par tête avec la même précision que le cahier de Clermont. Mais en fait, la conclusion semble la même. Voici le texte de ces deux articles :

Article 44 (de Clermont) — « .... que l'ancienne forme et constitution soit gardée » et maintenue dans les états généraux, et qu'en conséquence on puisse y voter par or- » dre et non par tête. »

Article 12 (de Riom). — « Ils *(Les députés)* demanderont que la distinction des

Digitized by Google

Il est à croire que, dans l'intervalle des séances, l'évêque faisait agir auprès des membres les moins intransigeants de la majorité, et que les exhortations adressées en son nom jointes à la crainte où l'on était de le voir abandonner tout à fait l'assemblée, étaient parvenues à faire changer plusieurs des résolutions primitivement arrêtées.

On ne peut expliquer autrement la disparition dans le cahier définitif de certains articles insérés dans le projet des commissaires rédacteurs et que l'évêque avait repoussés comme attentatoires à son autorité. Ces articles avaient trait : à la suppression des *chambres diocésaines* chargées de la répartition des décimes et que la renonciation aux privilèges pécuniaires devait rendre inutiles (1); — à la présidence du clergé en cas d'absence de l'évêque; — à la présence des curés dans les synodes provinciaux et à l'interdiction aux évêques de faire des règlements définitifs en dehors de ces synodes; — à la suppression des droits de greffe dans les évêchés, par analogie avec la suppression du casuel des curés; — à l'affectation aux bureaux de charité des aumônes perçues par l'évêque dans tous les cas de dispense (2).

» trois ordres soit reconnue comme un principe fondamental de notre constitution. Ces » trois ordres, séparés par le rang, sont égaux en pouvoirs et indépendants les uns des » autres. Leur unanimité seule peut former le vœu de la nation; aucun de ces ordres » ne peut être lié sans son consentement libre, même par le concours des deux autres » ordres. »

(1) Dans le cahier définitif, la suppression des *chambres diocésaines* n'est plus demandée. Il est dit seulement (*article* 35) : « Si les chambres ecclésiastiques sont » dans le cas de subsister, qu'elles soient organisées d'une manière plus conforme aux » intérêts des contribuables. »

(2) Voici le texte des cinq articles repoussés par l'évêque de Clermont dans la séance de l'assemblée du clergé de Riom du 21 mars 1789 :

« 1° (*Article* 27 *du cahier*) Que toutes les chambres ecclésiastiques soient supprimées et remplacées par un nouvel établissement organisé d'une manière plus convenable;

» 2° (*Article* 30 *du cahier*) Que, pour éviter toute difficulté, il soit, par une loi » fixe, décidé à qui appartient la présidence du clergé assemblé en l'absence de » l'évêque;

» 3° (*Article* 45 *du cahier*) Que les curés jouissent à l'avenir de voix délibératives

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Cahiers de la noblesse d'Auvergne (1).

Les cahiers de la noblesse des trois sénéchaussées d'Auvergne contiennent tous certaines réserves et certaines propositions conçues à peu près dans le même esprit. Cependant, ils ne sont identiques ni dans la forme ni dans le fond.

1.

Dans la forme, chacun a sa physionomie propre, chacun a une façon particulière de classer et de présenter ses vœux et ses demandes.

» dans les synodes et que, hors des synodes, les évêques ne puissent faire que des règle-
» ments provisoires ;

» 4° (*Article 46 du cahier*) Que tous les droits de greffe épiscopaux soient sup-
» primés ;

» 5° (*Article 47 du cahier*) Que l'aumône provenant des dispenses soit versée dans
» le Bureau de charité de la paroisse qu'habite la personne qui a obtenu la dispense. »

(Extrait de *L'Auvergne en* 1789, par Ch. Daniel. Riom, Leboyer, 1868). Non content d'avoir fait modifier certains articles au cours des délibérations, l'évêque, à la clôture des séances de l'Assemblée, crut devoir formuler une protestation détaillée contre six des articles du cahier définitif, savoir : 1° contre l'article 30 relatif au droit donné aux curés de se réunir pour discuter leurs intérêts ; — 2° contre l'article 33 concernant le remboursement sans indemnité des péages et des leydes ; — 3° contre l'article 34 qui suppose l'abandon des privilèges pécuniaires fait et consommé ; — 4° contre l'article 35 qui donne à entendre que l'ordre du clergé pourrait cesser de s'imposer lui-même ; — 5° contre l'article 39 qui demande que dans les administrations de charité *un curé ne soit jamais présidé par son évêque*, et 6° contre l'article 45, lequel n'admet pas les abbés commendataires des communautés religieuses au partage des bois appartenant à ces communautés. (*Archives parlementaires*, tome II, page 563).

(1) Le texte des cahiers de la noblesse d'Auvergne a été donné, savoir : celui de la *noblesse de Riom*, dans une publication du temps intitulée : *Instructions pour les députés de la noblesse aux états généraux, arrêtées dans l'assemblée de la sénéchaussée d'Auvergne séante à Riom.* (Riom, Martin Dégoutte, 1789, 24 pages in-4°) ; puis dans *L'Auvergne en* 1789, de C. Daniel, page 229 ; puis dans les *Archives parlementaires*, tome V, page 563. — Celui de la *noblesse de Clermont*, dans une publication du temps intitulée : *Cahier de l'ordre de la noblesse de la séné-*

Digitized by Google

La noblesse de Saint-Flour s'adresse au roi en personne et lui expose en trente-neuf articles consécutifs ses *doléances*, ainsi que les réformes que *Sa Majesté daignera faire ordonner par les états généraux.*

A Clermont, la noblesse ne parle pas directement au roi et se contente de *recommander au zèle et au patriotisme* de ses députés *ses pétitions et instructions* résumées en quarante-trois articles de longueur inégale.

Le cahier se complète par des recommandations insérées à la fin du procès-verbal de l'assemblée de l'ordre, au sujet du vote par ordre, de l'obligation *de demander acte du vœu de la sénéchaussée* sur ce point, au cas où la majorité déciderait de voter par tête; et au sujet du concert à établir dans l'intérêt de la province avec les députés des autres bailliages et sénéchaussées d'Auvergne. La dernière recommandation formulée dans le procès-verbal était celle-ci : « Demander au roi la permission d'assem-
» bler à leur retour et dans les deux mois après la clôture
» des états généraux, les membres de cette assemblée
» pour leur rendre compte de leur mission. Les présents
» pouvoirs valables pour un an seulement à dater du jour
» de l'ouverture des états généraux ».

La noblesse de Riom donne aussi ses *instructions* à ses députés, mais avec de plus grands développements et sur un ton solennel : « La noblesse d'Auvergne, leur dit-elle,
» au début de son cahier, vous charge de la défense et du
» recouvrement des droits de la nation. En vous confiant
» ses intérêts les plus chers, elle vous remet ses instruc-
» tions. Bien convaincus de l'importance de cette com-

chaussée de Clermont-Ferrand, remis à M. le comte de Montboissier, son député aux prochains Etats généraux, par délibération et pouvoirs des 29 *et* 31 *mars* 1789. (Clermont, Delcros, 1789, 28 pages in-8°); puis, dans les *Archives parlementaires*, tome II, page 766 ; puis dans *L'Auvergne en* 1789, page 295. — Et celui de la noblesse du bailliage de Saint-Flour dans les *Archives parlementaires*, tome VI, page 690.

Digitized by Google

» mission, vous la remplirez sûrement avec la générosité » qui gagne les cœurs et le patriotisme qui les élève. » Souvenez-vous que la nature a fait les hommes égaux » et que les distinctions nécessaires entre eux, particulièrement dans une monarchie, sont fondées sur l'utilité » générale. Vous regarderez ces deux vérités comme la » base de notre constitution ; elles vous rappelleront à la » fois ce que vous devez à la dignité d'un peuple libre et » à la prééminence des premiers citoyens de l'empire. Que » par vos soins la France soit heureuse ! La reconnaissance d'une nation est le plus bel hommage que puisse » obtenir un citoyen. Tel sera le prix de vos vertus. »

Puis, après cette entrée en matière, au lieu de développer successivement, l'une après l'autre, les revendications et les réserves qui leur paraissent nécessaires, les membres de la noblesse de Riom font d'abord une déclaration des *principes* sur lesquels doit, d'après eux, reposer la Constitution nationale : vote de l'impôt et confection des lois exclusivement réservées aux états généraux. — Egalité devant la loi de tous les citoyens, *depuis le premier rang jusqu'au dernier*. — Liberté individuelle. — Pouvoir exécutif attribué au roi seul, *dont la personne est sacrée*. — Responsabilité envers la nation des ministres et autres agents du gouvernement. — Refonte des lois civiles et criminelles. — Liberté de la presse. Viennent ensuite, réparties en huit sections divisées chacune en un nombre inégal d'articles, d'autres propositions moins importantes dont plusieurs sont reproduites presque textuellement d'après le cahier du tiers état préparé par Malouet (1).

(1) Le cahier du tiers état préparé par Malouet ayant été communiqué aux ordres privilégiés dès le premier jour de l'assemblée générale de la sénéchaussée de Riom, il n'est pas étonnant que les commissaires-rédacteurs de la noblesse s'en soient inspirés et aient utilisé certains articles, tantôt comme canevas, tantôt même comme texte à reproduire.

Le rapprochement de quelques-uns des articles similaires des deux cahiers donnera une idée du mode d'imitation ou de reproduction employé par la noblesse.

Article 29 *du Tiers état*. — « Que la comptabilité illusoire des finances parde-

Digitized by Google

Enfin, le cahier se termine par un *Mandat de la noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne à ses députés*, conçu en termes impératifs et parfois en contradiction avec d'autres passages du cahier. Ainsi, sans tenir compte des recommandations restrictives qu'elle leur a faites précédemment, la noblesse donne carte blanche à ses députés et leur dit: *Agissez d'après votre conscience* (1). Ainsi encore, après avoir fixé à un an, à partir du jour de l'ouverture des états la durée des pouvoirs des députés, elle leur prescrit de venir deux mois après la clôture desdits états, lui rendre compte *de l'usage qu'ils auront fait de leurs pouvoirs*, sans se préoccuper de savoir si la durée des états généraux coïncidera avec la durée qu'elle vient de fixer pour les pouvoirs.

Le peu de cohésion des dispositions du cahier de la no-

» vant les chambres des comptes soit anéantie et remplacée par une comptabilité réelle, » pardevant les commissaires de chaque état provincial, pour les recettes et dépenses de » la province, et pardevant les commissaires des états généraux pour la recette et la » dépense du trésor royal. » — *Article* III, *section* 4 *de la Noblesse. — Que la comptabilité illusoire des finances pardevant la chambre des comptes soit anéantie, sauf le remboursement des offices. Qu'à l'avenir, les comptes de recette et dépense des provinces soient arrêtés par les commissaires de chaque état provincial et imprimés; et que les recettes et dépenses du trésor public soient arrêtés par les états généraux ou ceux qui seront par eux commis.*

Article 38 *du Tiers état.* — « Qu'il soit établi une commission des états pour rechercher les causes qui arrêtent l'extension du commerce et de la navigation nationale. » — Article III, section 7 de la Noblesse : *Que les états généraux s'occupent de rechercher les causes qui arrêtent l'extension du commerce et de la navigation nationale.*

Citons encore parmi les articles empruntés par la noblesse au tiers état :

L'article IV, section 2, qui reproduit, à quelques mots près, l'article 44 du cahier du tiers état, au sujet des gabelles ; — l'article II, section 7, imité de l'article 36 du tiers état ; — L'article 1er, section 7, sur le prêt à intérêt, qui est la copie textuelle de l'article 39 du cahier du tiers état.

(1) Cette latitude laissée aux députés par le cahier, d'agir selon leur conscience, console Lafayette de tous les articles qui lui déplaisaient et dont il n'avait pu empêcher le vote : « Vous verrez, écrivait-il à un de ses amis, que plusieurs mauvais arti- » cles sont annulés par les suivants et particulièrement par le mandat qui donne » liberté d'agir suivant notre conscience ». (*Lettres inédites de Lafayette,* dans les pièces justificatives du tome Ier de *L'Histoire de la Terreur*, par Mortimer Ternaux, page 423.)

Digitized by Google

blesse de Riom avait d'ailleurs frappé quelques-uns de ceux qui le signèrent. Lafayette le qualifie de *salmigondis* dans une de ses lettres. Dans une autre, il est plus explicite encore : « L'envie, dit-il, l'envie de nous rapprocher du » cahier du tiers, déjà imprimé lorsque nous arrivâmes, a » gâté le nôtre. C'est un composé de grands principes et » de petites minuties, d'idées populaires et d'idées féodales. » Nous voulons taxer l'industrie et nous voulons qu'on » abolisse tout droit de fisc qui la gêne ; nous faisons des » conditions impératives et nous disons à nos députés d'agir » d'après leur conscience. Il y a deux cents ans d'un arti- » cle à l'autre (1). »

(1) *Lettres inédites de Lafayette.*

FRANCISQUE MÈGE.

(A suivre.)

Digitized by Google

COMMISSION MÉTÉOROLOGIQUE

DU PUY-DE-DOME

OBSERVATIONS DES STATIONS DÉPARTEMENTALES

RÉSUMÉES

PAR M. J.-R. PLUMANDON

Météorologiste à l'Observatoire du Puy de Dôme

TABLEAU DES STATIONS ET RÉSULTATS NUMÉRIQUES DE L'ANNÉE 1902.

STATIONS	Altitude.	Température moyenne.	Température la plus basse.	Température la plus élevée.	Eau météorique
Clermont-Ferrand.	388m	10°0	—8°7 le 21 nov.	35°5 le 14 juillet.	741mm9
Puy de Dôme.....	1467m	3°7	—18°6 le 5 déc.	29°4 le 14 juillet.	1601mm6
Ambert.....	530m	10°9	—10°5 le 8 déc.	37°0 le 6 juillet.	1066mm8
Ceyssat.....	725m	7°1	—18°8 le 7 déc.	35°0 le 15 juillet.	993mm4
Combronde.....	392m	9°6	—10°7 le 20 nov.	35°2 le 14 juillet.	756mm4
Le Breuil.....	394m	»	—9°0 le 6 déc.	»	»
Ménétrol.....	335m	9°3	—10°0 le 8 déc.	35°0 le 14 juillet.	600mm4
Orcines.....	832m	8°4	—12°0 le 5 déc.	35°0 le 14 juillet.	1166mm4
Pont-du-Château..	350m	11°5	—8°0 le 5 déc.	38°0 le 14 juillet.	716mm3
Pontgibaud.....	687m	»	—17°5 le 7 déc.	»	»
St-Germain-Lberm	1000m	»	—19°6 le 7 déc.	»	»
Saint-Nectaire.....	760m	9°3	—14°0 le 7 déc.	37°0 le 14 juillet.	621mm6
St-Remy-s-Dur...	672m	»	—11°2 le 5 déc.	»	»
Thiers.....	410m	11°5	—11°0 le 6 déc.	41°5 le 14 juillet.	1434mm0

Digitized by Google

STATION D'AMBERT. — Alt. 530 mètres.

Observateur : M. ARTAUD, conducteur des Ponts et Chaussées.

JANVIER 1902. — *Température :* moyenne : 2°6; minimum : —8°5 le 12; maximum : 13°0 le 11. — *Eau météorique :* 49mm0.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 5°5 ; minimum : —8°5 le 2 ; maximum : 16°5 le 22. — *Eau météorique* : 49mm2.

MARS. — *Température :* moyenne : 7°7 : minimum : — 4°0 le 13 ; maximum : 21°5 le 19. — *Eau météorique :* 196mm5.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 11°9 ; minimum : — 2°0 le 7; maximum : 27°0 le 2. — *Eau météorique* : 84mm 2.

MAI. — *Température :* moyenne : 9°61 ; minimum : —1°2 le 7; maximum : 28°5 le 29. — *Eau météorique :* 108mm 5.

JUIN. — *Température :* moyenne : 15°74 ; minimum : 2°0 le 19 ; maximum : 32°0 le 27. — *Eau météorique :* 101mm5.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 20°38 ; minimum : 4°0 le 23; maximum : 37°0 le 6. — *Eau météorique :* 104mm5.

AOUT. — *Température :* moyenne : 19°35 ; minimum : 5°8 le 23 ; maximum : 35°0 le 7. — *Eau météorique :* 134mm7.

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 16°80 ; minimum : 0°0 le 19 ; maximum : 31°5 le 5. — *Eau météorique :* 30mm2.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : 10°6; minimum : —3°5 le 25 ; maximum : 24°5 le 22. — *Eau météorique :* 104mm7.

NOVEMBRE. — *Température* : moyenne : 6°62; minimum : —9°0 le 22 ; maximum : 20°0 le 4. — *Eau météorique :* 40mm5.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 4°36; minimum : —10°5 le 8 ; maximum : 13°0 le 3. — *Eau météorique :* 63mm3.

STATION DE CEYSSAT. — Alt. 712 mètres.

Observateur : M. PERCEPIED, instituteur.

JANVIER 1902. — *Température :* moyenne : 1°85 ; minimum : —10°0 le 16; maximum : 19°0 le 9. — *Eau météorique :* 44mm0.

FÉVRIER. — *Température* : moyenne : 0°58 ; minimum : —12°8 le 5 ; maximum : 13°0 le 24. — *Eau météorique :* 38mm9.

Temps froid et humide jusqu'au 22, plus chaud ensuite.

Digitized by Google

MARS. — *Température :* moyenne : 4°90; minimum : —4°2 le 13; maximum : 16°4 le 20. — *Eau météorique :* 125^{mm}8.

Beau d'abord, le temps est devenu brumeux après le 10, puis pluvieux du 20 au 31.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 8°05; minimum : —3°8 le 7; maximum : 22°2 le 2. — *Eau météorique :* 126^{mm}5.

Le ciel est resté gris, et il a plu presque continuellement pendant ce mois.

MAI. — *Température* : moyenne : 6°53; minimum : —2°5 le 8; maximum : 26°0 le 30. — *Eau météorique :* 115^{mm}2.

Pluie tout le mois jusqu'au 25, surtout du 16 au 24. Très fort vent de S.-E. et de S. les 30 et 31.

JUIN. — *Température :* moyenne : 12°07; minima : 1°0 le 12; maxima : 27°4 le 27. — *Eau météorique :* 108^{mm}4.

Temps pluvieux et froid jusqu'au 20, beau ensuite.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 16°85; minima : 2°0 le 23; maxima : 35°0 le 15. — *Eau météorique :* 96^{mm}6.

Temps chaud, avec quelques pluies d'orage qui ont fait le plus grand bien aux seigles et aux avoines. — Les fenaisons se sont faites dans de bonnes conditions : le foin est assez abondant et de bonne qualité.

AOUT. — *Température* moyenne : 15°10; minima : 2°9 le 3; maxima : 29°8 le 20. — *Eau météorique* : 89^{mm}8

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 11°85 : minima : —3°8 le 30; maxima : 27°4 le 3. — *Eau météorique* : 48^{mm}1.

OCTOBRE. — *Température* : moyenne : 6°0; minima : —6°0 le 1er; maxima : 23°0 le 10. — *Eau météorique :* 81^{mm}3.

Mauvais temps, avec d'assez fortes gelées nocturnes, des pluies trop fréquentes et des vents froids. Aussi les regains sont de mauvaise qualité et beaucoup ont pourri sur place. — Les pommes de terre sont petites et peu abondantes.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 3°25; minima : —14°0 le 20; maxima : 17°9 le 4. — *Eau météorique* : 47^{mm}5.

Les premiers jours du mois ont été magnifiques, mais le beau temps, après le 7, a été rare. — Il y a eu de très violents vents du Sud-Est, suivis de pluie et de neige.

DÉCEMBRE. — *Température* : moyenne : —1°45; minimum : —18°8 le 7; maximum : 12°8 le 12. — Eau météorique : 61^{mm}3.

Sauf quelques jours de froid intense, le mois de décembre n'a pas été très mauvais. Pendant la première quinzaine, les paysans ont pu continuer les travaux agricoles : labourer, mettre le fumier dans les champs, arroser les prairies.

Digitized by Google

STATION DE COMBRONDE. — Alt. 392 mètres.

Observateur : M. MAVEL, instituteur.

JANVIER 1902. — *Température* : moyenne : 1°78 ; minimum : —9°2 le 12 ; maximum : 12° le 1er. — *Eau météorique* : 31mm3.

Le mois de janvier a été sec, excepté du 25 au 30 où il est tombé un peu de pluie et de neige. Le temps a été relativement froid, avec de nombreuses gelées nocturnes. La végétation est restée absolument stationnaire, et les blés ne présentent pas un bel aspect.

FÉVRIER. — *Température* : moyenne : 2°22; minimum : —8°5 le 2 ; maximum : 13°0 le 23. — *Eau météorique* : 42mm0.

Ce mois a été froid et il a compté 19 jours de gelées. D'ailleurs, à part quelques journées assez belles, le temps s'est montré mauvais, souvent pluvieux ou neigeux. La végétation n'a pas fait de progrès, et les travaux des champs ont été peu actifs. L'aspect des blés s'améliore très lentement et laisse encore à désirer.

MARS. — *Température* : moyenne : 7°32 ; minimum : —2°8 le 12; maximum : 18°2 le 19. — *Eau météorique* : 70mm4.

Le temps a été beau et sec jusqu'au 20, mais pas assez chaud. Cependant, du 20 au 30, des nuits plus tièdes et des pluies abondantes ont fait prendre un certain essor à la végétation. Les blés sont devenus assez beaux, mais le phylloxéra continue ses ravages.

AVRIL. — *Température* : moyenne : 10°38; minimum : —0°5 le 8 ; maximum : 20°8 le 19. — *Eau météorique* : 94mm3.

La végétation s'est montrée assez active parce que nous avons eu un temps doux et pluvieux, mais les travaux des champs sont en retard parce qu'ils ont été contrariés par le mauvais temps, et les récoltes en terre ont souffert de l'excès d'humidité.

MAI. — *Température* : moyenne : 10°21 ; minimum : 1°4 le 7 ; maximum : 27°3 le 28. — *Eau météorique* : 79mm8.

La végétation n'a pas fait de progrès, et les récoltes, les blés surtout, ont grandement souffert du froid et de l'humidité. Les travaux agricoles ont été contrariés, presque suspendus, et les pommes de terre n'ont pu être semées que dans les derniers jours du mois. Tout est en retard.

JUIN. — *Température* : moyenne : 15°41 ; minimum : 4°3 le 19 ; maximum : 28°5 le 27. — *Eau météorique* : 66mm8.

Pendant les trois premières semaines, le temps est encore resté froid et humide, peu favorable aux cultures. La dernière, plus chaude, a un peu amélioré les récoltes. La vigne porte beaucoup de raisins, mais ne commence qu'à fleurir.

JUILLET. — *Température* : moyenne : 19°28 ; minimum : 7°0 le 13; maximum : 35°2 le 14. — *Eau météorique* : 101mm4.

La première quinzaine, belle et très chaude, a favorisé la vigne ; mais l'excès de chaleur a un peu nui aux blés. — La seconde, douce et pluvieuse, a fait du bien aux prairies, aux pommes de terre et

Digitized by Google

aux betteraves, mais elle a provoqué l'apparition des maladies cryptogamiques de la vigne : on parle d'une forte invasion de mildew et de black-rot. On a fait la moisson des seigles.

AOUT. — *Température* : moyenne : 17°47 ; minimum : 7°8 le 4 ; maximum : 31°0 le 19. — *Eau météorique* : 47mm3.

Ce mois, qui a été caractérisé par des journées relativement chaudes, alternant avec des nuits froides, a été désastreux pour les récoltes encore sur pied. Les pommes de terre ont beaucoup souffert, et les vignes, malgré plusieurs sulfatages, ont été rapidement ravagées par les maladies cryptogamiques : les vendanges seront à peu près nulles.

SEPTEMBRE. — *Température* : moyenne : 14°22 ; minimum : 3°0 le 20 ; maximum : 28°5 le 3. — *Eau météorique* : 40mm0.

A part quelques journées belles et assez chaudes, le temps a été sec et un peu frais. Le 4 septembre, à 8 h. 15 du soir, un violent orage de grêle a fait le plus grand mal à toutes les récoltes, et a achevé de détruire celle de la vigne. Les cultivateurs sont désolés.

OCTOBRE. — *Température* : moyenne : 9°38 ; minimum : —2°3 le 26 ; maximum : 21°2 le 9. — *Eau météorique* : 81mm9.

Mois froid pendant lequel la pluie a contrarié les travaux agricoles. Les fruits font complètement défaut, mais les pommes de terre et les betteraves ont donné une bonne récolte. Actuellement, les semailles s'effectuent dans des conditions satisfaisantes.

NOVEMBRE. — *Température* : moyenne : 3°20; minimum : —10°7 le 20; maximum : 18°0 le 6. — *Eau météorique* : 52mm2.

Le mois de novembre a été beau et relativement doux. Vers le 18, il est tombé dix centimètres de neige, et nous avons eu ensuite une semaine de froid rigoureux : cela a détruit une partie des innombrables limaçons qui dévoraient les blés et les seigles. Les raves ont donné une bonne récolte, et les travaux des champs se font dans des conditions assez favorables.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 2°68 ; minimum : —9°3 le 5 ; maximum : 12°4 le 17. — *Eau météorique :* 49mm0.

Les premiers jours du mois ont été chauds, mais ensuite, jusqu'au 16 il a fait très froid, surtout du 4 au 10. A la suite d'une abondante chute de neige et de pluie qui a donné 26 millimètres d'eau en une seule nuit, le froid a d'abord diminué, et peu à peu est devenu relativement doux et assez beau. Les travaux des champs n'ont presque pas été interrompus.

STATION DE MÉNÉTROL. — Alt. 335 mètres.

Observateur : M. A. VERNIÈRE.

JANVIER 1902. — *Température :* moyenne : 1°80 ; minimum : —7°0 le 12 ; maximum : 16°0 le 3. — *Eau météorique :* 14mm0.

Ce mois a été sec et relativement doux. Il a été possible de se livrer, sans interruption et sans entrave, aux travaux de la saison.

Digitized by Google

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 2°04; minimum : —6°5 le 2; maximum : 15°0 le 23. — *Eau météorique :* 34mm6.

Le mois de février a encore été relativement doux, aussi la végétation est-elle entrée en mouvement. Elle n'a pas été assez active toutefois pour être compromise par le retour des gelées.

MARS. — *Température :* moyenne : 7°60; minimum : —5°0 le 13 ; maximum : 20°0 le 19. — *Eau météorique :* 73mm7.

Le temps a été brumeux. Les pluies des derniers jours ont nui aux récoltes et elles ont entravé les travaux agricoles.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 10°62 ; minimum : —1°5 le 8; maximum : 23°5 le 1er. — *Eau météorique :* 97mm9.

Ce mois a été brumeux, et assez pluvieux pour gêner les travaux agricoles qui sont en retard. La végétation n'a pas été active. Les faibles gelées de la dernière décade n'ont fait aucun mal aux récoltes, mais elles ont été préjudiciables aux amandiers, abricotiers et pêchers.

MAI. — *Température :* moyenne : 10°10; minimum : 1°5 le 8 ; maximum : 27°5 le 28. — *Eau météorique* : 55mm5.

Les récoltes ont souffert du temps humide et relativement froid de ce mois.

JUIN. — *Température* : moyenne : 16°05: minimum : 3°5 le 26 ; maximum : 30°0 le 25. — *Eau météorique* : 40mm1.

Le mois de juin a été sec. Sa première moitié, brumeuse et froide, a déterminé un retard assez marqué dans les progrès de la végétation; la seconde a donné une radiation solaire constante qui a permis aux cultures de rattraper un peu le temps perdu. Les fenaisons se sont faites dans d'excellentes conditions.

JUILLET. — *Température* : moyenne : 18°95 ; minimum : 5°0 le 13; maximum : 35°0 le 14. — *Eau météorique* : 95mm4.

La température de ce mois s'est montrée fort irrégulière, mais chaude en général. Il y a à noter la prédominance des vents d'Est et de Nord-Est, fait assez rare dans la région.

AOUT. — *Température* : moyenne : 17°15 ; minimum : 6°5 le 21 ; maximum : 32°0 le 6. — *Eau météorique* : 62mm0.

Le temps a été irrégulier pendant ce mois : mais cependant les pluies n'ont pas été assez abondantes pour entraver les travaux agricoles. Les maladies cryptogamiques, favorisées par des alternatives d'averses et de chaleur, se sont développées, non seulement sur la vigne, mais aussi dans les cultures maraîchères où elles ont occasionné des dégâts. — Le 30 août, un ouragan a fait tomber, avant maturité, une quantité de fruits relativement importante, car ils sont rares cette année.

SEPTEMBRE. — *Température* : moyenne : 14°20; minimum : 1°0 le 20 ; maximum : 28°0 le 3. — *Eau météorique* : 22mm0.

La prédominance des vents d'entre Nord et Est a maintenu la sécheresse et une température relativement basse. Les travaux ex-

Digitized by Google

térieurs ont pu être continués sans entrave ; mais la maturité des fruits, surtout celle des raisins, même dans les vignes qui ont été traitées en temps utile, est en retard.

OCTOBRE. — *Température* : moyenne : 9°15 ; minimum : —4°0 le 26 ; maximum : 21°5 le 9. — *Eau météorique* : 60mm1.

L'état du ciel est resté presque constamment brûmeux ; mais les pluies n'ayant été ni abondantes, ni persistantes, les travaux agricoles ont eu une marche normale. Les vendanges se sont achevées dans de meilleures conditions qu'elles n'avaient débuté, et le rendement a été supérieur aux évaluations primitives. La récolte des pommes de terre est très saine ; celle des betteraves pêche par la quantité.

NOVEMBRE. — *Température* : moyenne : 5°71 ; minimum : —9°5 le 22 ; maximum : 19°0 le 5. — *Eau météorique* : 22mm2.

Ce mois s'est encore montré brumeux et relativement sec. Le froid assez vif survenu à la troisième semaine, la neige assez abondante et les quelques pluies qui lui ont succédé, ont gêné les semailles qui ne sont point encore achevées.

DÉCEMBRE. — *Température* : moyenne : 2°50 ; minimum : —10°0 le 8 ; maximum : 14°0 le 17. — *Eau météorique* : 22mm9.

Le mois de décembre a été relativement tempéré. — Il n'est tombé qu'une petite quantité de neige, et les travaux agricoles, qui étaient en retard, ont pu être achevés.

STATION D'ORCINES. — Alt. 832 mètres.

Observateur : M. LEFEBVRE, délégué cantonal.

JANVIER 1902. — *Température :* moyenne : 2°05 ; minimum: —7°0 le 16 ; maximum : 16°0 le 4. — *Eau météorique :* 70mm7.

Les seigles ont beaucoup souffert de la gelée qui les a déracinés en partie. Déjà le mauvais temps persistant de l'arrière-saison avait arrêté les semailles qui n'ont pu être complètement achevées. La récolte des céréales paraît donc menacée.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 1°50 ; minimum : —10°0 le 15 ; maximum : 13°0 le 23. — *Eau météorique :* 63mm6.

Malgré les oscillations du thermomètre, et bien que la neige accumulée par le vent sur les revers n'ait pas encore fondu, le réveil de la nature a déjà commencé : les arbustes bourgeonnent, les plantes sortent de terre et les oiseaux gazouillent. Le sol est suffisamment humecté, bien à point pour toutes les cultures. Les seigles ont beaucoup souffert, mais les prairies ont très belle apparence.

MARS. — *Température :* moyenne : 6°04 ; minimum : —2°0 le 11 ; maximum : 18°0 le 19. — *Eau météorique :* 193mm.

Mois presque chaud et très humide, très favorable à la végétation qui a pris beaucoup d'avance sur les années ordinaires. Les seigles se sont améliorés.

Digitized by Google

AVRIL. — *Température :* moyenne : 8°69; minimum : —2°0 le 8 ; maximum : 21°0 le 1. — *Eau météorique :* 147mm5.

Le temps pluvieux a continué, et les prairies sont magnifiques, mais les seigles semés tardivement sont faibles et rares. La végétation est toujours en avance, mais les travaux agricoles ont été retardés par les pluies : on n'a pu ni labourer ni planter les pommes de terre.

MAI. — *Température :* moyenne : 7°82; minimum : 0°0 le 20; maximum : 26°0 le 28. — *Eau météorique* : 122mm3.

Mois froid et pluvieux. Les semailles des avoines et la plantation des pommes de terre se sont effectuées tant bien que mal, plus tôt mal. La végétation a perdu l'avance qu'elle avait prise, et le gros bétail n'a pu être envoyé aux montagnes que vers la fin du mois, Le 21, il y avait plusieurs centimètres de neige sur le sol.

JUIN. — *Température :* moyenne : 13°8; minimum : 3°0 le 16; maximum : 28°0 le 30. — *Eau météorique :* 90mm7.

Malgré deux périodes de temps frais, la floraison des seigles s'est faite dans de bonnes conditions. Vers la fin du mois, on a commencé la fauchaison des prairies qui donneront une récolte très abondante. Les avoines sont bien sorties, mais les pommes de terre ont reçu trop de pluie.

JUILLET. — *Température :* moyenne : 17°41; minimum : 6°0 le 22; maximum : 35°0 le 14. — *Eau météorique :* 72mm7.

Les fenaisons se sont effectuées rapidement par un temps sec, et le foin, très abondant, est de qualité supérieure. Les pommes de terre, qui donnaient des inquiétudes lors de la plantation, offrent maintenant les plus belles espérances. Les seigles laissent beaucoup à désirer.

AOUT. — *Température :* moyenne : 15°61 ; minimum : 5°0 le 3; maximum : 32°0 le 19. — *Eau météorique :* 75mm4.

Les moissons ont pu s'effectuer dans d'assez bonnes conditions, mais le rendement, tant en grains qu'en paille, est inférieur à la moyenne. Dans la nuit du 2 au 3, pendant un violent orage, vingt-huit moutons ont été tués dans un parc, près du village d'Enval.

SEPTEMBRE. — *Température :* moyenne : 13°21 ; minimum : 1°0 le 30 ; maximum : 28°0 le 3. — *Eau météorique :* 37mm0.

Ce mois a été beau. On a pu récolter les avoines qui ont donné un très médiocre rendement, ainsi que les regains dont le produit a été plus abondant. Les semailles de seigle ont été commencées dans de très bonnes conditions.

OCTOBRE. — *Température :* moyenne : 7°98; minimum : 0°0 le 25; maximum : 20°0 le 9. — *Eau météorique :* 89mm7.

La récolte des pommes de terre s'est faite rapidement, par un temps assez favorable ; les tubercules sont abondants, de belles dimensions, et très sains dans les terrains légers, mais beaucoup sont pourris dans les terrains forts. En général, les récoltes ont subi, cette année, un retard de quinze jours à trois semaines. A partir

Digitized by Google

du 24, de fortes gelées blanches ont hâté la chute des feuilles. Les semailles du seigle se poursuivent dans les meilleures conditions.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 5°8; minimum : —10°0 le 20: maximum : 16°0 le 5. — *Eau météorique :* 80mm4.

Du 17 au 23, nous avons traversé une période de froid rigoureux, d'une précocité extraordinaire. Les seigles et les autres récoltes ont été protégés, fort heureusement, par une couche de neige de dix centimètres d'épaisseur. Les seigles sont magnifiques.

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 1°68; minimum : — 12°0 le 5; maximum : 11°0 le 13. — *Eau météorique :* 73mm3.

Après de très fortes gelées du 4 au 10, le reste du mois a été beau et relativement doux. Les seigles n'ont pas souffert et sont toujours superbes. La neige tombée le 9 avait disparu le 10, tandis qu'elle a séjourné plus de huit jours du côté de l'Est et à moins de trois kilomètres.

STATION DE PONT-DU-CHATEAU. — Alt. 350 mètres.

Observateur : M. BRESSON, juge de paix.

JANVIER 1902. — *Température :* moyenne : 2°32; minimum : —7°0 le 12; maximum : 15°0 le 4. — *Eau météorique* : 7mm1.

Le mois de janvier a été caractérisé par un temps brumeux avec plusieurs jours de brouillards. A partir du 8, il a gelé chaque nuit, excepté le 28 et le 29, mais il n'y a eu que le 18 où le thermomètre est resté à —2° pendant le jour. Il est tombé un peu de neige le 26, mais les travaux des champs n'ont subi aucune interruption. Les froments, quoique très en retard, ont une belle apparence.

FÉVRIER. — *Température :* moyenne : 3°94; minimum : —5°0 le 16; maximum : 16°0 le 26. — *Eau météorique :* 45mm0.

Il y a eu deux courtes périodes de froid pendant le mois de février, la première avec une bonne couche de neige qui a ensuite fondu en deux jours. Les derniers jours ont été doux, avec des pluies assez abondantes. Bien que la végétation soit en retard, ce temps a été favorable aux emblavures d'automne.

MARS. — *Température :* moyenne : 8°90; minimum : —2°0 le 11; maximum : 22°0 le 19. *Eau météorique :* 88mm5.

Pendant la dernière décade, les pluies abondantes ont inondé les terres basses de la plaine et ont occasionné de fortes crues des ruisseaux et de l'Allier qui a atteint 2m20 à l'échelle du pont. Les semailles de printemps ont été interrompues. Les blés semés tardivement à l'automne prennent de la vigueur. Les arbres fruitiers commencent à fleurir.

AVRIL. — *Température :* moyenne : 12°24; minimum : 0°0 le 7; maximum : 24°0 le 1. — *Eau météorique :* 103mm8.

Les pluies ont encore été excessivement abondantes, de sorte que l'extrême humidité du sol a retardé les travaux agricoles, arrêté les

Digitized by Google

semailles des betteraves et la plantation des pommes de terre, favorisé l'éclosion des insectes ainsi que la végétation des mauvaises herbes qui envahissent toutes les cultures. Cependant la vigne a une belle apparence, et les arbres fruitiers promettent une abondante récolte.

Mai. — *Température :* moyenne : 11°46; minimum : 2°0 le 8; maximum : 29°0 le 28. — *Eau météorique :* 53mm5.

Les deux premières décades ont encore été froides et surtout humides, avec de fortes averses mêlées de grésils, qui ont encore entravé les travaux, augmenté les mauvaises herbes et arrêté la végétation des plantes cultivées. Dans la plaine, de grandes étendues de terrains, tranformés en marécages, sont restées sans culture. Les froments et les avoines ont jauni, et la vigne manque de chaleur. Les prairies seules ont bonne apparence, et la première coupe des luzernes et des sainfoins, déjà avancée, est très abondante.

Juin. — *Température :* moyenne : 18°11; minimum : 6°0 le 19; maximum : 32°0 le 27. — *Eau météorique :* 60mm2.

Le temps a été d'abord normal, puis frais avec de fréquentes averses, et enfin beau et chaud à partir du 18. La vigne commence à fleurir, et si la chaleur persiste un peu, la situation agricole s'améliorera et calmera les inquiétudes des cultivateurs. La récolte des cerises, des abricots et des pêches, est à peu près nulle.

Juillet. — *Température :* moyenne : 21°28; minimum : 8°0 le 12; maximum : 38°0 le 14. — *Eau météorique :* 66mm2.

Il y a eu de très fortes chaleurs, suivies d'abondantes pluies, qui ont favorisé les pommes de terre et les betteraves dont la récolte commençait à être compromise. Les céréales mûrissent régulièrement et le retard qu'on craignait pour la moisson sera sensiblement diminué.

Aout. — *Température :* moyenne : 21°51; minimum : 8°0 le 22; maximum : 36°0 le 19. — *Eau météorique :* 85mm7.

Après des fortes chaleurs et quelques orages, il y a eu, à partir du 12, de fréquentes averses orageuses qui ont rendu le temps humide et frais par intervalles. Les moissons, achevées dans la première décade, ont été effectuées dans de bonnes conditions; mais les premiers battages accusent un rendement médiocre. Vers le milieu du mois, une forte attaque de mildew s'est développée sur les feuilles et les grappes de la vigne en surprenant les vignerons peu vigilants : elle a occasionné de grands dégâts dans les parties du vignoble qui ne sont pas sur coteaux.

Septembre. — *Température :* moyenne : 16°67; minimum : 2°0 le 29; maximum : 33°0 le 3. — *Eau météorique :* 56mm2.

Pendant le mois de septembre, le soleil s'est montré très avare de ses rayons, à part les premiers jours qui ont eu un ciel pur et une température élevée. Cet état atmosphérique a été très préjudiciable au vignoble, car la maturité du raisin marche lentement, et les vendanges s'annoncent mal.

Octobre. — *Température :* moyenne : 10°80; minimum : —2°0 le 26; maximum : 23°0 le 9. — *Eau météorique :* 73mm4.

Digitized by Google

Ce mois a été caractérisé par de fréquentes pluies orageuses et une température douce. Par suite du mauvais temps, les travaux agricoles ne se sont pas opérés avec toutes les facilités désirables : on n'a pas encore terminé la récolte des betteraves, ni celle des pommes de terre, et les emblavures d'automne en seront fort retardées. Les vendanges ont donné peu de vin dont la qualité sera médiocre.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 7°65; minimum : —6°0 le 20; maximum : 20°0 le 6. — *Eau météorique :* 34mm.

Après s'être maintenu très doux pendant la première quinzaine, le temps s'est subitement mis au froid, et il est tombé un peu de neige; puis, à partir du 23, il y a eu de fréquentes ondées qui ont encore retardé les emblavures d'automne.

DÉCEMBRE. — *Température* : moyenne : 3°10; minimum : —8°0 le 5; maximum : 14°0 le 7. — *Eau météorique :* 42mm7.

Le mois de décembre a été caractérisé, du 4 au 12, par une période de froid vif qui se termina par une abondante chute de neige. Le temps fut ensuite doux et pluvieux, avec quelques gelées nocturnes du 23 au 26. Les céréales ont pu se développer et regagner le temps perdu.

STATION DE PONTGIBAUD. — Alt. 687 mètres.

Observateur : M. COURTADON, instituteur.

Cette Station n'a commencé à fonctionner qu'en septembre.

SEPTEMBRE 1902. — *Température :* moyenne : 12°45; minimum : —2°0 le 20; maximum : 29°0 le 4. — *Eau météorique* : 64mm5.

Mois généralement beau, ni trop sec ni trop humide. Les regains se sont ramassés dans de bonnes conditions. Les emblavures d'automne ont commencé le 20. L'orage du 20 a emporté, disséminé les meules de blé dans les champs, arraché beaucoup d'arbres, brisé les branches et démoli un grand nombre de cheminées.

OCTOBRE. — *Température* : moyenne : 8°15; minimum : —5°0 le 30; maximum : 24°3 le 9. — *Eau météorique :* 93mm0.

Le mois d'octobre a été généralement beau, surtout dans la dernière quinzaine, aussi les agriculteurs ont-ils pu facilement procéder à l'arrachage des pommes de terre et à l'ensemencement des céréales d'automne. Sept nuits seulement ont accusé une température minima au-dessous de zéro.

NOVEMBRE. — *Température :* moyenne : 5°30; minimum : —12°0 le 20; maximum : 19°3 le 11. — *Eau météorique :* 55mm7.

Le temps s'est montré normal. Les travaux agricoles ont été peu importants : les cultivateurs ont procédé aux derniers labours d'automne, engrangé les dernières récoltes, et fait leurs provisions de combustibles.

Digitized by Google

DÉCEMBRE. — *Température :* moyenne : 2°05 ; minimum : —17°5 le 7 ; maximum : 14°3 le 12. — *Eau météorique :* 67mm2.

Mois humide et température au-dessus de la moyenne, sauf du 4 au 9. Travaux agricoles nuls.

STATION DE SAINT-NECTAIRE. — Alt. 760 mètres.

Observateur : M. ISSERTY, instituteur.

JANVIER 1902. — *Température* : moyenne : 1°97 ; minimum : —10°0 le 18 ; maximum : 16°0 le 3. — *Eau météorique* : 39mm0.

Le temps a été froid, sauf pendant les cinq premiers jours du mois. Les travaux extérieurs sont interrompus, et l'on fait le battage du blé au fléau dans les granges.

FÉVRIER. — *Température* : moyenne : 1°93; minimum : —10°0 le 16 ; maximum : 12°0 le 27. — *Eau météorique* : 86mm.

Neigeux au commencement du mois, le temps a été pluvieux vers la fin. Les travaux extérieurs sont encore suspendus, et la végétation n'a pas bougé.

MARS. — *Température* : moyenne : 6°75; minimum : —3°0 le 5 ; maximum : 20°0 le 20. — *Eau météorique* : 60mm0.

Il y a eu du mauvais temps pendant tout le mois, et surtout à la fin ; entre le 15 et le 20, on a entendu chanter la grive, le pinson et l'alouette, et aperçu quelques abeilles. L'état des récoltes est passable, mais l'humidité des terres empêche tout travail, et les semailles du printemps sont en retard.

AVRIL. — *Température* : moyenne : 10°60 ; minimum : —2°0 le 8 ; maximum : 24°0 le 5. — *Eau météorique* : 89mm3.

Le temps a encore été pluvieux, non propice aux travaux des champs, mais favorable aux prairies qui promettent un fourrage abondant. La végétation s'est montrée assez active sur la fin du mois : la vigne bourgeonne, les arbres fruitiers fleurissent, les pommiers et les noyers ont bonne apparence, et il en est de même, en général, pour toutes les récoltes.

MAI. — *Température* : moyenne : 9°75; minimum : 0°0 le 8 ; maximum : 30°0 le 29. — : *Eau météorique* : 65mm5.

Presque tout le mois a été pluvieux, humide, frais et neigeux, défavorable aux récoltes, notamment aux céréales qui ont jauni. Les fourrages sont abondants, mais les prés n'ont pas un aspect vivace. Les arbres fruitiers ont aussi souffert de l'excès de pluie.

JUIN. — *Température* : moyenne : 14°70; minimum : 2°0 le 16; maximum : 29°0 le 23. — *Eau météorique* : 46mm0.

Temps pluvieux, humide et défavorable à l'agriculture jusqu'au 20, mais beau ensuite. Les fenaisons ont commencé le 23, et la récolte de foin sera bonne. Les céréales ne se relèveront guère du mal que l'excès d'eau leur a fait. La vigne va fleurir.

Digitized by Google

JUILLET. — *Température* : moyenne : 20°12 ; minimum : 6°0 le 22 : maximum : 37°0 le 14. — *Eau météorique* : 79mm5.

Temps sec et chaud, quelque peu orageux, tout à fait favorable à la vigne, mais qui donnera peu de regains dans les prés secs. La moisson, commencée le 27, produira, en grains et en paille, une récolte inférieure à la moyenne. Sauf les noyers, les arbres n'auront pas de fruits.

AOUT. — *Température* : moyenne : 17°72 ; minimum : 7°0 le 3 ; maximum : 32°0 le 19. — *Eau météorique* : 50mm0.

Ce mois a été chaud et sec, mais les moissons ont été mauvaises, et la vigne, dont les raisins ne portent pas trace de coloration, est en retard.

SEPTEMBRE. — *Température* : moyenne : 14°70, minimum : —2°0 le 30 ; maximum : 32°0 le 3. — *Eau météorique* : 13mm3.

La première moitié de ce mois a été chaude et assez belle, mais la seconde a été fraiche et pluvieuse. Les raisins mûrissent très lentement et les semailles sont difficiles à cause de la pluie qui gêne aussi la rentrée des regains, fort abondants.

OCTOBRE. — *Température* : moyenne : 8°14 ; minimum : —3°0 le 25 ; maximum : 24°0 le 10. — *Eau météorique* : 49mm0.

Après un temps assez beau jusqu'au 25, il est survenu quelques gelées qui ont fait vendanger prématurément : le vin sera peu abondant et de mauvaise qualité. Les semailles se sont terminées dans de bonnes conditions, et les froments semés les premiers lèvent bien. Il n'y a pas de fruits.

NOVEMBRE. — *Température* : moyenne : 4°60 ; minimum : —11°0 le 20 ; maximum : 16°0 le 6. — *Eau météorique* : 27mm0.

La première quinzaine du mois a été belle et relativement douce ; la seconde a été un peu froide. On a terminé les semailles d'automne, et toutes les céréales ont meilleur aspect que l'année précédente.

DÉCEMBRE. — *Température* : moyenne : 0°85 ; minimum : —14°0 le 7 ; maximum : 12°0 le 1. — *Eau météorique* : 37mm0.

Froid durant la première décade, le temps a été relativement beau pendant le reste du mois. On travaille dehors comme au printemps, et, le matin, on entend chanter la grive.

STATION DE SAINT-GERMAIN-L'HERM. — Alt. 1,000 mètres.

Observateur : M. RAS, instituteur.

Cette Station a commencé à fonctionner régulièrement en septembre.

SEPTEMBRE. — *Température* : moyenne : 11°35 ; minimum : —2°0 le 19 ; maximum : 26°3 le 4. — *Eau météorique* : 47mm6.

Digitized by Google

OCTOBRE. — *Température* : moyenne : 6°05; minimum : —4°8 le 25; maximum : —18°4 le 9. — *Eau météorique* : 165mm9.

NOVEMBRE. — *Température* : moyenne : 3°16; minimum : —14°2 le 20; maximum : 22°3 le 5. — *Eau météorique* : 60mm5.

DÉCEMBRE. — *Température* : moyenne : 0°32; minimum : —19°6 le 7; maximum : 8°9 le 1. — *Eau météorique* : 99mm3.

STATION DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. — Alt. 672 mètres.

Observateur : M. DISSARD, instituteur.

Cette Station n'a commencé à fonctionner que le 16 octobre.

NOVEMBRE 1902. — *Température* : moyenne : 5°45; minimum : —9°5 le 20; maximum : 17°0 le 4. — *Eau météorique* : 79mm7.

DÉCEMBRE. — *Température* : moyenne : 5°02; minimum : —11°2 le 5; maximum : 11°6 le 14. — *Eau météorique* : 82mm6.

STATION DE THIERS. — Alt. 430 mètres.

Observateurs : MM. NOURISSON, MONTJOTIN et MARIÉ, commis des Ponts et Chaussées.

JANVIER 1902. — *Température* : moyenne : 3°23; minimum : —6°5 le 16; maximum : 15°0 le 6. — *Eau météorique* : 56mm.

FÉVRIER. — *Température* : moyenne : 4°11; minimum : —6°0 le 16; maximum : 15°0 le 24. — *Eau météorique* : 97mm.

MARS. — *Température* : moyenne : 8°05; minimum : 0°0 le 18; maximum : 21°0 le 19. — *Eau météorique* : 264mm.

AVRIL. — *Température* : moyenne : 12°16; minimum : 0°0 le 7; maximum : 23°0 le 1. — *Eau météorique* : 121mm.

MAI. — *Température* : moyenne : 11°23; minimum : 0°0 le 8; maximum : 30°5 le 28. — *Eau météorique* : 108mm.

JUIN. — *Température* : moyenne : 19°0; minimum : 7°0 le 18; maximum : 32°0 le 26. — *Eau météorique* : 109mm.

JUILLET. — *Température* : moyenne : 22°25; minimum : 7°5 le 23; maximum : 41°5 le 14. — *Eau météorique* : 71mm.

AOUT. — *Température* : moyenne : 19°75; minimum : 10°0 le 11; maximum : 37°0 le 6. — *Eau météorique* : 157mm.

Digitized by Google

SEPTEMBRE. — *Température* : moyenne : 16°60 ; minimum : 2°0 le 29 ; maximum : 32°0 le 2. — *Eau météorique* : 58mm.

OCTOBRE. — *Température* : moyenne : 10°30 ; minimum : 0°0 le 25 ; maximum : 23°0 le 11. — *Eau météorique* : 167mm

NOVEMBRE. — *Température* : moyenne : 7°05 ; minimum : —7°0 le 20 ; maximum : 17°0 le 12. — *Eau météorique* : 104mm.

DÉCEMBRE. — *Température* : moyenne : 3°75 ; minimum : —11°0 le 6 ; maximum : 13°0 le 16. — *Eau météorique* : 122mm.

STATION DE MARSAC. — Alt. 545 mètres.

Observateur : M. MIOLANE.

Pluie : Mai, 65mm5 ; Juin, 63mm4 ; Juillet, 56mm.

Observations sur quelques phénomènes périodiques concernant les végétaux et les animaux.

STATION DE MÉNÉTROL. — Altit. : 335 m. — M. A. VERNIÈRE.

CÉRÉALES.

Blé d'hiver. — Semailles, du 15 novembre au 20 décembre 1901. — Epiage, 20 juin. — Floraison, 10 juillet. — Moisson, 15 août.

Blé de printemps. — Semailles, 5 mars. — Epiage, 1er juillet. — Floraison, 15 juillet. — Moisson, 20 août.

Orge commune de printemps. — Semailles, 1er avril. — Moisson, 25 juillet.

Avoine commune de printemps. — Semailles, 8 avril. — Moisson, 20 août.

Maïs. — Semailles, 9 mai. — Moisson, en septembre.

PLANTES DIVERSES.

Vigne. — Feuillaison, 20 mai. — Floraison, 18 juin. — Vendange, 8 octobre.

Floraison de la Luzerne, 25 mai ; — du *Sainfoin*, 1er juin ; du *Trèfle*, 10 juin.

Fauchaison des près bas, 15 juin.

Semis des betteraves à sucre, 25 avril, avec un retard de vingt jours, parce que les terrains avaient été inondés par suite de l'abondance des pluies.

Digitized by Google

PLANTES VIVACES.

Floraison. — Violette, tout l'hiver. — Primevère jaune, 14 avril. — Perce-neige, 15 février. — Muguet, 3 mai. — Narcisse, 28 avril. — Pulmonaria officinalis, 10 mars. — Ficaria ranumculoïdes, 12 mars. — Pas d'âne, 7 mars. — Ortie blanche, 28 mars. — Crocus vernum, 5 mars.

ARBRES ET ARBUSTES.

Feuillaison. — Groseiller, 18 mars. — Framboisier, 15 avril. — Pêcher, 25 mars. — Abricotier, 2 avril.

OISEAUX.

Arrivée ou premier passage. — Martinet de muraille, 26 avril. — Coucou ordinaire, 15 avril. — Rossignol ordinaire, 4 mai. — Colombe, tourterelle, 15 avril. — Caille ordinaire, 10 mai.

ANIMAUX DIVERS.

Réveil des chauves-souris, 15 mars. — Les limaçons sortent de leurs coquilles, 20 mars.

STATION D'ORCINES. — Altit. : 832 m. — M. LEFEBVRE.

Février : 8. — Le lis asphodèle (hemerocalis) sort de terre.
9. — Les pivoines arborescentes et les lilas commencent à bourgeonner.
10. — Les narcisses sortent de terre.
21. — Les oiseaux commencent à chanter.
22. — Les pivoines herbacées sortent de terre.
25. — L'oseille commence à pousser.

Mars : 1. — L'aspérule odorante reverdit.
2. — Les primevères sont en fleurs.
5. — Premières violettes.
20. — Les jonquilles commencent à éclore.
21. — Le bois-joli (Daphne mezereum) fleurit.
22. — Les haies bourgeonnent.
24. — Les prés reverdissent.

Avril : 2. — Premier chant du coucou.
3. — Feuillaison des lilas.
4. — Premières mouches.
21. — Les moutons couchent au parc.
22. — Les bourgeons des marronniers sont sur le point d'éclore.
24. — Les bouleaux verdissent.

Digitized by Google

Avril : 25. — Les haies d'aubépine sont complètement vertes.
26. — Les ormeaux commencent leur feuillaison.
27. — Les poiriers et les pruniers sont en fleurs.
28. — La feuillaison des noisetiers commence.

Mai : 2. — Les narcisses sont épanouis.
5. — Plantation des pommes de terre et semailles des avoines.
6. — Les pommiers fleurissent.
12. — On commence à conduire le gros bétail dans les pâturages.
28. — On conduit les troupeaux de vaches dans les montagnes.
29. — Les pivoines arborescentes s'épanouissent.
30. — Tous les arbres ont des feuilles.
31. — Les semailles des avoines et la plantation des pommes de terre sont terminées.

Juin : 1. — Les seigles ont épié. — Les genêts sont en fleurs.
4. — L'aubépine est en fleurs.
5. — Premier chant de la caille.
8. — Les pommes de terre sont sorties de terre.
20. — Les seigles fleurissent.
21. — Floraison du thym.
23. — On commence la fauchaison des prairies.
25. — Les œillets fleurissent.
28. — Premières roses.

Juillet : 19. — Les lis blancs sont en fleurs.
20. — Les seigles jaunissent.
22. — Floraison des pommes de terre.
23. — Les fanaisons sont à peu près terminées.
30. — On commence la moisson des seigles.

Août : 10. — Premiers dahlias en fleurs.
14. — Floraison des Phlox.
23. — Les moissons sont complètement terminées.

Septembre : 2. — On fauche les regains et les avoines.
8. — On commence à semer les seigles.
20. — La récolte des avoines et des regains est achevée.

Octobre : 1. — Les seigles naissent.
3. — Les feuilles commencent à tomber.
5. — Début de la récolte des pommes de terre.
14. — Les feuilles tombent abondamment.
23. — Passage des oies sauvages.
25. — On termine la récolte des pommes de terre.

Digitized by Google

Novembre : 13. — Les tilleuls, les sycomores, les frênes, les marronniers sont entièrement dépouillés de leurs feuilles.

15. — Les semailles de seigle sont terminées.

17. — Première neige couvrant tout le sol (10 centimètres). On garde le bétail dans les étables.

22. — Tous les arbres sont complètement dépouillés de leurs feuilles.

(A suivre.)

Digitized by Google

BANSAT

ET SA CROIX PROCESSIONNELLE.

I.

Situé sur un ruisselet torrentiel qui descend des hauteurs boisées de la Pégut et d'Escoux (Vernet-la-Varenne), Bansat ou *Bansac* (1695) est le chef-lieu d'une commune du canton de Sauxillanges, comprenant un vaste territoire sur lequel sont disséminés des écarts, villages, hameaux, fermes, métairies.

Cette importante bourgade est comme nichée dans le thalweg, à l'endroit où la gorge du val s'élargit et s'ouvre au couchant sous l'abri des ballons d'alentour : Lalle, Badoulin, le Chausse, le Coudert-du-Loup, Lamontgie.

Vers 944, d'après la GÉOGRAPHIE DU CARTULAIRE DE SAUXILLANGES (HOUZÉ), Bansac se serait appelé *villa de Badaone*. Cela n'est pas probable. Dans les documents connus, Saint-Julien-de-Bansat dépend de La Chaise-Dieu et non de Sauxillanges. Contrairement à l'opinion de M. Houzé, *Badao*, du Cartulaire de Sauxillanges, ne doit pas être ainsi la même localité que Bansat. Au Moyen âge, ce dernier, répétons-le, relève de La Chaise-Dieu, comme nous le voyons dans le pouillé de Clermont du commencement du XVI^e^ siècle : « *S.-Juliani-de-Bansac ad præsentationem conventus Casa Dei ratione prioratus* ». (POUILLÉ DES DIOCÈSES DE CLERMONT ET DE SAINT-FLOUR DU XIV^e^ AU XVIII^e^ SIÈCLE. — A. BRUEL.)

A la fin du X^e^ siècle, il est déjà question d'un Hugues de Bansac.

Digitized by Google

II.

Le château avait une certaine importance; il existe à peu près intact, mais en possession de divers particuliers. Divisée par une tourelle en encorbellement, sa longue façade regarde le nord; elle est flanquée de deux grosses tours à meurtrières, et il y en a autres deux.

Par échange du 22 juillet 1661, le fief est détaché d'Usson en faveur d'A. de Ribeyre, sire de Fontenille et Opme, qui cède au roi la moitié de deux maisons destinées à la construction du Louvre.

Les plus anciens propriétaires, qui n'avaient pas le titre de seigneurs du lieu, titre réservé au supérieur des religieux dont nous parlerons plus loin, furent les du Montlay, de Cisternes de Vinzelles, Solmiers, Cotinians.

Les de Crespat le possèdent ensuite durant deux générations. Marie de Crespat, fille d'Alexandre, épouse le comte de Ghaisne de Bourmont, devenu maréchal de France, en récompense de la prise d'Alger, le 5 juillet 1830. Ce sont les héritiers qui ont vendu en détail le château et ses dépendances.

III.

L'église romane et fortifiée de Bansat date du XI^e^ siècle : elle aurait été agrandie à trois reprises différentes. On voit sur la façade les amorces élevées de deux tourelles d'angle en encorbellement avec corbeaux. Les ouvertures sont conservées, et les moucharabys s'avancent au-dessus de la porte comme pour en protéger l'accès. Renfermés dans l'enceinte du château, dont l'entrée existe toujours, l'église et son prieuré relevaient de La Chaise-Dieu. L'ancien cimetière sépare l'église des antiques logis monastiques qui sont situés au sud de l'édifice.

Vers le III^e^ siècle, il y aurait eu, d'après un vieux ma-

Digitized by Google

nuscrit qui relate simplement, une petite chapelle (*sacellum* ou *sacrarium*) dans laquelle se réunirent les premiers chrétiens évangélisés par saint Julien du Liard, puis par saint Caprais, tous deux martyrs et d'ailleurs patrons actuels de la paroisse.

A la fin du XIV^e^ siècle, en raison de l'importance croissante du nombre des fidèles, l'administration fut confiée à une confrérie de Sainte-Foi, fondée sur le modèle de celle des chanoines-comtes de Brioude. Les religieux composaient le conseil de Fabrique sous la présidence d'un titulaire, prêtre et seigneur du lieu. Tous dépendaient, répétons-le, de l'abbaye de la Chaise-Dieu.

Cet état de choses dura jusqu'à la publication du Concile œcuménique de Trente (1545-1563). Dans la section 24, ch. 13, les ordonnances de ce Concile prescrivent en effet que les églises paroissiales ne seront jamais unies à aucun monastère ni abbaye, et que celles qui se trouvent dans une telle situation seront revues par les ordinaires et séparées. Dès lors, le titulaire rentra dans la règle générale et fut rendu à la nomination de l'évêque. Rappelés par leur grand supérieur, les religieux durent aller retrouver le cloître de La Chaise-Dieu.

Cette séparation détermina une liquidation d'intérêts entre le titulaire rentré dans l'obédience épiscopale et l'abbaye de La Chaise-Dieu. Les terres revenant à celle-ci furent aliénées et le titre de seigneur cédé aux de La Roche-Lambert, propriétaires du château de la Valette; mais les rentes foncières furent réservées et les habitants du pays les servirent aux moines jusqu'en 1793.

Quoi qu'il en soit, dans le lot du titulaire se trouva compris une croix précieuse que possède aujourd'hui l'église de Bansat et qui, à travers les vicissitudes des temps passés, doit lui venir ainsi des religieux de Sainte-Foi.

Digitized by Google

II.

Le château avait une certaine importance; il peu près intact, mais en possession de divers par Divisée par une tourelle en encorbellement, s façade regarde le nord; elle est flanquée de deu tours à meurtrières, et il y en a autres deux.

Par échange du 22 juillet 1661, le fief es d'Usson en faveur d'A. de Ribeyre, sire de For Opme, qui cède au roi la moitié de deux mai tinées à la construction du Louvre.

Les plus anciens propriétaires, qui n'avaient de seigneurs du lieu, titre réservé au supérieu gieux dont nous parlerons plus loin, furent le lay, de Cisternes de Vinzelles, Solmiers, Cotin

Les de Crespat le possèdent ensuite durant rations. Marie de Crespat, fille d'Alexandre comte de Ghaisne de Bourmont, devenu n France, en récompense de la prise d'Alger, le 5 Ce sont les héritiers qui ont vendu en détail le ses dépendances.

III.

L'église romane et fortifiée de Bansat date d elle aurait été agrandie à trois reprises di voit sur la façade les amorces élevées de d d'angle en encorbellement avec corbeaux. L sont conservées, et les moucharabys s'avanc de la porte comme pour en protéger l'acc dans l'enceinte du château, dont l'entrée ex l'ég cie qu

Digitized by Google

éré
ans

nte
est
qui
: le
veau
hieu),
nt se
Pas-
, il y a
huit

légants
ragées.
ie par
uré qui

1.

Digitized by Google

IV.

La belle croix processionnelle de Bansat, qui est de style gothique, date du commencement du XV^e^ siècle. Elle est en bois de chêne recouvert de plaques d'argent ciselées

et fixées par des clous de même métal dont les têtes sont disposées avec symétrie sur les bords de chaque face : c'est l'œuvre d'un artiste de talent. Dans le principe, elle mesurait 2^m^ 38 ; mais elle a été brisée à la naissance du

Digitized by Google

crucifix, et le travail de réparation, maladroitement opéré dans la première moitié du XIXe siècle, a été fait sans goût ni style.

Les bras de cette croix remarquable mesurent cinquante centimètres et le fût soixante-dix centimètres. Elle est ornée à chacune des extrémités par des médaillons qui représentent les quatre évangélistes sous la forme : le premier, d'un lion (saint Marc) ; le second, d'un veau (saint Luc) ; le troisième, d'un homme (saint Mathieu), et le dernier, d'un aigle (saint Jean). Au croisement se trouve un cinquième médaillon représentant le Bon Pasteur, symbolisé par un agneau ; derrière, à l'opposé, il y a un christ en argent. Dans les bras, il y a en outre huit médaillons plus petits avec figures humaines.

Sur les plaques elles-mêmes, on admire enfin d'élégants branchages avec feuilles et fleurs délicatement ouvragées.

L'église de Bansat est aujourd'hui desservie par M. l'abbé Béal Côme, son digne et respectable curé qui nous honore de son amitié.

J.-B.-M. Biélawski.

Digitized by Google

FOUILLES DE MOZAC

Sur mon instigation, M. l'abbé Luzuy, curé de Mozac, a bien voulu faire quelques fouilles dans son jardin entre son presbytère et l'église. C'est du résultat de ces fouilles dont je voudrais aujourd'hui entretenir les Amis de l'Université.

Sur certains indices que j'ai indiqués il y a quatre ans dans mon cours, j'avais affirmé l'existence d'un déambulatoire à l'église de Mozac. De ce déambulatoire, je n'avais cependant pas la preuve matérielle; ce n'est, comme je l'avais fait remarquer alors, que sur des déductions que j'étayais mon affirmation.

Il était donc du plus haut intérêt pour moi de rechercher cette preuve matérielle qui me manquait et de voir si mes prévisions ne me trompaient pas.

Au commencement du mois dernier, M. le curé, que je ne saurais trop remercier de sa grande complaisance, voulut bien, pour me faciliter mes recherches, déplacer ses lieux d'aisance qui étaient situés entre sa cure et le chœur de l'église.

Ce déplacement, qui devait assainir le monument, nous permit de descendre dans la fosse et quel ne fut pas, je ne dirai pas mon étonnement, car je m'y attendais absolument, mais mon plaisir de trouver là intacte une travée du déambulatoire de la crypte.

Lors de l'établissement de la cure dans cette aile de l'abbaye, on se servit de cette travée comme fosse d'aisance, et c'est probablement ce qui la sauva de la démolition.

Digitized by Google

Cette travée, placée exactement dans le prolongement du bas côté méridional de l'église, est celle du sud-ouest du déambulatoire de la crypte romane. Elle est complète et dans un état de conservation parfaite avec sa voûte d'arête, l'arc plein cintre sous lequel, à l'ouest, débouchait l'escalier la faisant communiquer avec l'église supérieure, sa fenêtre au sud, à l'est le plein cintre qui donnait sur la travée suivante de ce même déambulatoire, et au nord celui ouvert sur la nef centrale de la crypte. Ce dernier comme le premier ont été étoupés après coup ainsi que la fenêtre.

De l'autre côté de l'église, toujours dans le jardin du presbytère, dans le mur accompagnant au nord l'escalier qui descend dans la crypte actuelle, j'ai signalé, il y a quatre ans, le pied droit d'une baie. Cette baie devait être la fenêtre éclairant la travée nord-ouest du déambulatoire de la crypte romane, le cintre faisant face à l'escalier actuel était l'arc d'arrivée du degré descendant du bras septentrional du transept de l'église supérieure et celui du sud faisait communiquer cette travée du déambulatoire avec la nef centrale de la crypte.

Nous avons ainsi les deux travées de départ du déambulatoire de l'ancienne crypte; l'une, celle du sud, complète, dans son entier et, l'autre, celle du nord, seulement en partie dans une portion de son mur septentrional, dans le plein cintre d'arrivée du degré et dans l'arc la mettant en relation avec la nef centrale. Et de distance en distance des fondations retrouvées dans le jardin du presbytère, nous donnent enfin le tracé du mur de pourtour de cette crypte.

Il ne peut donc rester un doute sur l'existence d'un déambulatoire à cette crypte. Mais si, à l'époque romane, la crypte avait un déambulatoire, comme celui-ci est totalement extérieur à l'abside actuelle, nous devons en conclure que l'abside romane était plus développée; elle devait forcément suivre les fondations retrouvées dans le

Digitized by Google

jardin et recouvrir les deux travées de la crypte dont je viens de parler. Son mur de pourtour se serait ainsi amorcé sur les transepts dans le prolongement des murs goutteraux des nefs et partant le chœur de l'église supérieure vu les dimensions de cette abside était à cette époque entouré d'un déambulatoire.

Cela expliquerait la provenance des gros chapiteaux à quatre faces déposés au fond de l'église. Ces deux chapiteaux à quatre faces si connus des visiteurs ne sont pas les seuls. Nous en avons retrouvé deux autres de mêmes dimensions et également à quatre faces. D'après leurs proportions nous pouvons dire que tous ces chapiteaux proviennent de la démolition du déambulatoire de l'église supérieure, ils devaient couronner les colonnes isolées séparant celui-ci du chœur. Deux autres chapiteaux nous manqueraient encore, car ces colonnes isolées vu les dimensions devaient être, je crois, au nombre de six.

En tout cas, contrairement à l'opinion et au plan de reconstitution de M. Mallay, actuellement l'existence d'un déambulatoire à l'église romane de Mozac est absolument incontestable. Avait-il trois, quatre ou cinq chapelles rayonnantes? Je ne saurais encore le dire, la seule chose que je tiens à constater pour le moment, c'est l'existence de ce déambulatoire à la fin du XII[e] siècle.

Je pense continuer ces fouilles dont je fais au fur et à mesure un relevé exact. Quand elles seront terminées, j'aurai ainsi un plan d'ensemble qui me permettra de rétablir sur des preuves matérielles le plan exact de l'église romane. Alors je compte entreprendre une étude circonstanciée de l'abbaye de Mozac où je donnerai plus de détails sur les découvertes que je viens de vous signaler.

H. DU RANQUET.

Digitized by Google

HISTOIRE DU COLLÈGE DE RIOM

(Suite.)

Le P. Louis-Antoine Massillon, novice en 1731, enseigne à Riom en 1738 et 1739. Il sort de la Congrégation l'année suivante. Peut-être faut-il l'identifier avec le religieux de ce nom que nous avons découvert au monastère des Grandmontains de Chavanon, près Combronde (1).

Le P. Beaulaton, auteur d'une traduction en vers du *Paradis perdu* de Milton, professa les humanités. Son imagination très vive se pliant mal aux exigences d'une règle, il sortit de la Congrégation et se retira dans une stalle capitulaire de la Sainte-Chapelle de Riom, où il put à loisir entasser rimes sur hémistiches. D'après Laharpe, il y a dans cette traduction en deux volumes « quelques morceaux bien faits, noyés dans un déluge de vers boursouflés ». Nous le retrouverons parmi les élèves.

Dans la liste des supérieurs, le P. Legendre ferait bonne figure si son intransigeance janséniste n'avait attiré sur lui les rigueurs de l'évêché de Clermont. Pieux, charitable, dévoué à sa mission de chef de collège, le P. Legendre avait séjourné en Auvergne, près de quarante ans. Il s'y était acquis une réputation solide dont il usait au profit de son étroite théologie. Ses qualités vinrent se briser contre un défaut, l'unique peut-être, l'entêtement. Dès que la question janséniste était en jeu, il n'entendait plus raison. Sur la demande de Mgr de La Garlaye, ses supérieurs lui intimèrent l'ordre en 1748 de se transporter

(1) V. notre ***Massillon***, Appendice, documents inédits.

Digitized by Google

à Saumur. Vieux et fatigué, il se retire à Effiat, revient à Riom et se rend à Clermont; les intrigues se renouant autour de sa résidence, il est dans l'obligation de gagner Saumur, l'année suivante.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* versèrent des larmes (1). La façon violente qu'elles mirent à le défendre contre l'évêque démontre que la mesure, pour l'apaisement général, était urgente.

Nous ne pouvons omettre en passant le nom du P. Gabriel Chabrol de Basmaison, qui fut visiteur de la province d'Auvergne en 1758. Bien qu'il n'appartienne pas au collège, puisqu'il n'y occupa aucune chaire et qu'il fit ses études à Juilly, le P. Gabriel se rattache à notre ville par sa naissance et à notre établissement par sa charge d'inspecteur. Supérieur de la maison de Bourges, en 1733, et de la maison de Lyon, en 1757, il mourut en 1762 (2).

Ce que l'on demande d'un chef d'établissement scolaire, c'est moins des facultés brillantes qu'un ensemble de qualités solides, nécessaires pour mettre en valeur les ressources intellectuelles et morales du corps professoral. Jugement droit, douceur unie à la fermeté, largeur d'esprit, égalité de caractère, activité sans agitation, désintéressement et sentiment profond de l'équité distributive; telle doit être l'âme d'un supérieur.

Il semble que les premiers chefs de notre Collège aient eu en partage la plupart de ces avantages.

Sous leurs yeux, sa fondation se développa d'un mouvement régulier.

Trois noms font angle, ceux des PP. Jean Martin (1622), Michel David (1685) et Pierre Legendre (1712).

Dans la suite, les querelles jansénistes rendirent fort pénible la charge d'administrateur principal. La discipline intérieure en éprouva le contre-coup. Il y eut même un moment où une sorte d'insubordination s'empara d'une

(1) Numéros des 11 décembre 1748 et 31 juillet 1749.
(2) Archives de M. le comte de Chabrol.

Digitized by Google

certaine catégorie d'écoliers. Les élèves de théologie, incités par l'opposition de leurs professeurs, refusèrent dans une circonstance de montrer au visiteur de la Congrégation leurs cahiers de classe, où sans doute le jansénisme laissait des traces trop évidentes. Il fallut user d'autorité pour briser la résistance. Néanmoins, les études classiques restaient fortes. Sur ce point, les régents rivalisaient entre eux d'ardeur et d'énergie. Le niveau scolaire se maintint élevé (1).

Il est d'impossibilité absolue — nous l'avons observé — de dresser un catalogue des élèves dont les « doulces années » de jeunesse se sont écoulées dans notre Collège. Les registres où les noms figuraient n'ont pas été conservés ; il est à présumer que les Pères n'en faisaient point la collection, parfois par discrétion lorsque l'annotation latine qui accompagnait le nom n'était pas complètement honorable, souvent aussi par manque d'affection pour les documents d'archives. Les palmarès pourraient nous aider ; ils n'ont pas été toujours imprimés ; l'expérience d'ailleurs prouve que le palmarès est de nos jours encore un éphémère qui ne survit guère à l'émotion d'une séance de distribution de prix. Les programmes d'exercices publics ont l'endurance plus accentuée. La plupart ont réussi à vaincre l'indifférence générale. Les écoliers élevés aux honneurs d'une glorieuse sélection avaient une attention plus marquée pour ce témoignage fragile de leurs mérites. Grâce à ces feuilles, nous percevons quelques points dans la nuit.

Les noms proclamés sont ceux des familles qui, au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle, ont occupé à Riom une place parfois prépondérante, d'ordinaire fort honorable, dans la magistrature, les finances, le clergé, le négoce et l'in-

(1) Nous donnons à l'Appendice, note D, la liste des membres de l'Oratoire qui ont résidé à Riom. Nous devons cette liste à l'obligeance de M. Albert Ojardias, qui a consenti, sur notre désir, à la relever sur les registres conservés à la *Bibliothèque nationale*.

Digitized by Google

dustrie. Citons à la hâte : Pierre Faydit, Jacques de Beaufranchet d'Ayat, J.-B. Verny, Mathieu Brujas, François Milanges, François et Pierre Ducrohet, François Despérouses de la Beaume, Louis-Jacques Brugière de la Verchières, Jacques Pellissiers, Michel Rollet, Antoine Demalet de Chazelus, Joseph Demalet de la Védrine, Claude Geslin, Paul-Amable Panay du Deffan, Joseph Dufour, Gabriel de Laval, Amable-Victor Dubois de Macholles, Claude Dubois de Lamothe, Amable Chevogeon de Buchailles, Amable Chevogeon du Vivet, Pierre de Parades, Barthélemy Pagès, Amable Touttée, Antoine-Amable Bourlin, François Lenormand, Antoine et Jean de Serres, Joseph de la Védrine, Guillaume du Clozel, Massonet, Salles, Mandet, Tournaire, Jusseraud, Cailhe, Philibée, Lapeyre, Puray, Durif, Bordes, Frenaye, Carraud, Granchier, Duchamp, etc. (1).

Relevons parmi les noms étrangers à la ville : Michel Lepique de Château-Favier, d'Aubusson ; Jacques Duverger, de Pionsat ; Gaspard Marcheix, d'Artonne ; Ignace Thave, de Saint-Ignat ; Joseph Bussières, de Marcillac ; François Viard de Fonpauld, de Gannat ; François Vendran, de Nevers ; Nicolas Agier, d'Aigueperse ; Louis Croisier, de Menat ; Pierre Andraud, de Montaigut ; Pierre Thomas, de Brioude ; Charles Rodier, de Paris ; Pierre de Vivens, de Courpière ; Julien Brugier, de Brassac ; Gilbert Leclerc, d'Evaux ; J.-B. Causse, de Saint-Pourçain ; Jacques Delignon, de Saint-Privat ; Jean d'Arzilli, d'Ebreuil ; Gilbert Coinchon, de Montmarault ; Gabriel Viguier, de Toulouse ; Pierre Le Long, de Saint-Gervais ; Denis Chalvon, de Randan ; Guillaume de Bonnevie, d'Aubiat ; J.-B. Bovion, d'Aubusson ; François Bergougnoux, de Maringues ; Annet Levadoux, de Saint-Bonnet ; Gilbert Laquintery, de Moulins ; Jacques Maymat, de Pionsat ; Chandorat, d'Ardes-sur-Couze, etc.

(1) Sur la plupart de ces noms, V. *Le Bureau des Finances de Riom*, par M. Everat ; *La Sénéchaussée d'Auvergne*, par le même auteur.

Digitized by Google

Si, très heureusement pour le repos de la société, dont la stabilité est maintenue par des énergies qui se cachent et par des vertus qui fuient l'éclat, la masse des élèves riomois s'est complue dans l'*aurea mediocritas*, vantée par l'auteur latin, et s'est attachée à réaliser simplement, dans les incidents ordinaires de la vie, l'idéal du *vir honestus*, plusieurs sont parvenus à la notoriété et quelques-uns à l'illustration.

Il en est même qui ont fait du bruit, et dont le Collège n'aurait à retirer aucune gloire, si l'on ne savait que les maisons d'éducation ne peuvent répondre des déviations causées par la violence des événements. Il est des natures qui toujours seront le jouet des vents.

Pierre Faydit occupa, en son temps, l'attention. Né à Riom, le 27 août 1644, d'une famille de magistrats, il fit ses études au Collège et demanda son admission dans l'Oratoire. Ses pamphlets contre les jansénistes et les gallicans l'obligèrent à sortir de la Congrégation. Il s'installe à Riom et poursuit la publication de ses travaux de littérature et d'histoire. Faydit ne manquait ni d'érudition, ni de logique, ni d'esprit, mais il manquait de pondération. Sa vivacité contre ses adversaires ne connaissait aucune borne. S'il recevait des coups, il les rendait avec usure. Il a laissé la réputation d'un militant hardi, téméraire, voyant rouge en face de l'ennemi. Il est peu équitable toutefois de le juger, comme on le constate trop souvent, par les diatribes venues du camp opposé. Il y a une proportion à observer.

Nous connaissons Soanen. Cette frigide figure d'ascète se détache sur un fond de brume d'hiver que ne réjouit aucun rayon d'amabilité évangélique.

Antoine Danchet naquit à Riom en 1671. Placé au collège, il se brouilla avec un de ses professeurs et se rendit à Paris, où il acheva ses études chez les Jésuites. Son goût littéraire fut précoce. Il n'avait guère que 19 ans lorsqu'il récita de suite tout *Horace*. Le marquis de Lou-

Digitized by Google

vois, devant lequel s'exécuta ce tour de gymnastique, remit à l'élève, à titre de récompense, une gratification de trente louis d'or.

En 1705, Danchet entra à l'Académie des Inscriptions et, en 1712, à l'Académie française. Il s'adonna spécialement à la composition de pièces de théâtre. On a de lui des tragédies : *Cyrus, les Tyndarides;* des opéras : *Hésione, Tancrède*, et des pièces fugitives en vers et en prose.

Danchet mourut en 1748. Très oublié aujourd'hui et connu seulement de rares lettrés, il fut très goûté de son temps et célébré comme un lyrique de haute envergure.

Dom Antoine-Augustin Touttée, fils de Blaise Touttée, avocat en parlement, vit le jour à Riom, le 14 décembre 1677. Il se distingua par de solides études au Collège. En 1694, il dédia sa thèse de théologie « à l'ordre très illustre et très érudit des avocats de Riom : *nobilissimo ac eruditissimo Riomagensium advocatorum ordini* ». Il entra chez les Bénédictins de Saint-Maur où il enseigna pendant plusieurs années la théologie au monastère de Saint-Denis, puis à Paris.

Il avait préparé une nouvelle édition des *Œuvres de saint Cyrille de Jérusalem* qui fut publiée après sa mort, en 1720.

Dom Touttée ne sut pas se défendre de son vivace jansénisme ; son enseignement et ses œuvres en subirent le fâcheux contre-coup.

Guillaume Chabrol est un des écoliers les plus brillants du Collège; sa *Coutume d'Auvergne* lui assurera toujours auprès des travailleurs et des amis du passé historique de l'Auvergne, une réputation incontestée. Chabrol appartenait, intellectuellement, à la famille des Bénédictins. Comme eux, il avait l'esprit éveillé, la critique sûre et la probité du vrai savant.

Est-il à propos de souligner le nom d'Antoine Montanier, d'Aigueperse ? Elève laborieux, Montanier figure

Digitized by Google

dans la liste des lauréats aux exercices publics. Il attire les regards de l'historien par un autre acte d'une nature singulièrement différente. Ne serait-il pas le père du fameux poète, Jacques Delille? Les dates sont concordantes. L'acte de baptême de Jacques, conservé autrefois aux archives de Notre-Dame du Port, à Clermont, et déposé aujourd'hui aux archives départementales, atteste qu'Antoine Montanier reconnut pour sien cet enfant dont la trop discrète naissance ne laissait prévoir en rien la gloire future.

Amable Faucon écrivit des poésies patoises qui ne sont pas sans mérite. Elles lui ont valu récemment l'honneur d'une biographie humouristique et le titre trop pompeux de « félibre limanien (1) ».

Gabriel Beaulaton traduisit en vers français le *Paradis perdu*, de Milton (2), tandis que Ordinaire étudiait : l'*Etat ancien de la Limagne relativement à son histoire naturelle* (3).

Guillaume Delarbre, docteur en médecine, né en 1754, adressa à l'Académie des Sciences deux mémoires sur le *Basalte en boule* et le *Fer spéculaire*, travail qui lui valut les éloges de Fourcroy. Sur la demande du prince Lubomirsky, il entreprit la composition d'un cabinet d'histoire naturelle, partit pour l'étranger et y mourut. Il était le cousin de l'abbé Delarbre, de Clermont.

Pierre-Victor Malouet naquit à Riom en 1740. Après de solides études au Collège, il eut un instant la pensée d'entrer à l'Oratoire (4), s'adonna au Droit qu'il délaissa pour la poésie et se fixa dans la diplomatie.

Nommé député aux Etats généraux par le bailliage

(1) V. *Amable Faucon*, par Marc de Vissac, 1896.

(2) 1778.

(3) 1789.

(4) D'après M. l'abbé Chaix de Lavarène, il aurait donné une suite à cette pensée. « Il entra à l'Oratoire où il avait fait ses études et en sortit pour s'adonner au droit et à la poésie. » (*Histoire de Mgr de Bonal*).

Digitized by Google

riomois, en 1789, il se fit remarquer par sa modération, son libéralisme sincère et la droiture de son action parlementaire.

Sentant son impuissance à empêcher l'invasion du jacobinisme, dont il était loin de prévoir le succès lorsque par son éloquence il enflammait les rédacteurs des Cahiers de Riom, il prit le parti d'émigrer.

Il se soumit à l'Empire qui, en échange, lui offrit des charges et des honneurs. Il sut, exemple à citer, ne point s'enrichir.

Louis XVIII l'appela au Ministère de la Marine.

Il mourut en 1814. Tel avait été son désintéressement que le roi dût prendre à ses frais les dépenses de ses funérailles.

Malouet fut un homme d'illusions. Comme il était sincère, il avoua sans détour ses promptes déceptions. Sa biographie est pleine de leçons ; elle est sinon reposante du moins grave et un peu solennelle ainsi que les boulevards ombragés de sa ville natale.

Avec Romme et Soubrany, nous touchons aux heures troublées.

L'histoire de ces deux personnages, anciens élèves du Collège, est trop connue pour que nous la résumions ici. Rappelons uniquement leur fin.

Romme, qui fut un des fidèles de Robespierre, succomba à la suite de l'émeute du 1er prairial an III (1er mai 1795); avec lui furent arrêtés : Soubrany, Duroy, Bourbotte, Goujon et Duquesnoy.

La Commission militaire, chargée de juger les prévenus, tint séance le 29 prairial. Elle prononça la peine de mort.

« Au moment où les condamnés entraient dans la chambre du dépôt, Romme saisit le couteau qu'il tenait caché sous ses vêtements et se l'enfonça dans le cœur avec une sorte de frénésie. Il s'en laboura la poitrine, le cou, le visage et tomba meurtri et défiguré. Soubrany arracha la lame de la dernière blessure de son ami qui trébuchait et

Digitized by Google

se la planta tout entière dans le sein gauche. Puis il la tendit à Goujon.

Duroy, en même temps, prenait un autre couteau des mains de Duquesnoy, ensanglanté, et le passait à Bourbotte. Ils se frappèrent tous les six..... Le médecin, mandé par la Commission, arriva en toute hâte. Il constata que trois étaient morts : Goujon, Romme et Duquesnoy; Soubrany était mourant, Bourbotte presque mourant; Duroy vivait encore. Le bourreau attendait dans la cour. On porta dans la charrette les trois demi-cadavres. Soubrany, le ventre ouvert, les entrailles pendantes, étendu, prêt à expirer à chaque cahot, disait : « Laissez-moi mourir ». Durant le trajet, sa vie s'était presque écoulée avec son sang. L'exécuteur ne guillotina qu'un cadavre (1). »

Les couteaux du drame existent encore.

« Nous nous rappellerons toute notre vie, écrit M. Marcellin Boudet, le saisissement que nous fit éprouver leur découverte dans le dossier de l'instruction criminelle de l'insurrection de prairial aux Archives nationales. Ils sont là, attachés, en tête des interrogatoires, ces longs couteaux de cuisine à lame fixe, teints encore du sang de ces six poitrines qu'ils ont percées l'une après l'autre, témoins muets et bien éloquents du plus tragique suicide de la Révolution. On n'a pas essuyé le sang qui les couvrait, et ce sang les tache jusqu'au manche (2). »

Le *Journal*, résumé succinct de pièces d'archives, est muet à l'égard de ces incidents qui, de loin en loin, viennent briser le mouvement paisible et régulier d'un établissement scolaire. Il faut dans toute vie des heurts et des contrastes. L'arrivée des supérieurs généraux, le passage des visiteurs, les fêtes locales, procuraient des détentes et imprimaient à la machine de petites secousses salutaires.

Rien n'est discret comme un collège; ses fêtes se passent en famille; si, autrefois, le public les connaissait,

(1) Henry d'Ideville : *Romme le Montagnard*, 1884.
(2) Marcellin Boudet : *Les Tribunaux criminels*, 1875.

Digitized by Google

aucune plume n'avait la hardiesse d'en graver le souvenir. Aussi constatons-nous une pénurie de notes à peu près complète.

Quelques bribes flottent au gré du vent.

Soanen, aux prises avec les difficultés que lui suscitait son humeur militante, se rendit maintes fois à Paris. Durant un de ses voyages, il s'arrêta à Riom et logea au Collège, où il reçut les compliments du corps de ville et, en particulier, de Messieurs du Présidial (1).

Massillon se réfugia, dit-on, au Collège, dans des circonstances assez singulières. Un contemporain, Mathieu Marais, avocat au Parlement, relate ainsi le fait :

« On a appris que, le 26 avril (1721), le P. Massillon, évêque de Clermont, ayant été donner la confirmation à Riom, qui est de son diocèse, voulut visiter et faire ouvrir la châsse de saint Amable. Le peuple crut qu'il voulait emporter leur saint en qui ils ont grande foi, et qui guérit de la morsure des serpents. Ils s'assemblèrent dans l'église et étaient prêts de l'assommer s'il n'avait fui dans la sacristie, d'où on eut grand'peine de le tirer. Et il disait bien en lui-même, en sortant, qu'il croirait de saint Amable tout ce qu'on voudrait, même la fable de ses gants et de son manteau que le soleil lui porta dans un pèlerinage qu'il fit à Rome à pied et qui est peint dans tous les tableaux du pays (2). »

Marais n'avait jamais mis les pieds à Riom, et, partant, n'avait jamais eu à arrêter ses regards sur « les tableaux du pays ». Il est douteux, en outre, que Massillon lui ait jamais communiqué ses impressions. L'avocat n'a su l'incident que par ouï-dire. Naturellement, il y mêle ses commentaires fantaisistes, en basochien retors, d'une part, et en bon janséniste, de l'autre.

Ceux qui viendront à la suite, imitant l'exemple, broderont à leur tour.

(1) *Vie de Messire Jean Soanen*, loc. cit.

(2) *Journal de Paris de* 1721 *à* 1727, par Mathieu Marais, avocat au Parlement.

Digitized by Google

Voyons la version de Legrand d'Aussy :

« On m'a raconté plusieurs fois, écrit-il, que Massillon faisant la visite de son diocèse, voulut, à son passage à Riom, voir les reliques de saint Amable. Peut-être son intention était-elle d'en examiner l'authenticité, et c'est probablement dans ce dessein qu'il désira être accompagné de plusieurs chanoines et de quelques-uns des officiers municipaux..... A la nouvelle que ces reliques allaient être visitées, on s'imagina que l'évêque voulait les enlever pour les transporter à Clermont. L'alarme devint générale; on sonna le tocsin, on s'ameuta; et Massillon, chassé, poursuivi, insulté par la populace, frappé même, dit-on, par un boulanger, n'échappa au danger qu'avec peine (1). »

Plus tard, Dulaure, qui se distingue par une haine intense contre Riom, y va de son petit air :

« M. Massillon visita les églises de son diocèse; il vint à Riom et fit la vérification des reliques renfermées dans la châsse de saint Amable. Les dévôts habitants s'attroupèrent, investirent l'église, et lorsque le célèbre prélat voulut en sortir, il fut assailli par la foule. Dans ce pressant danger, il monte précipitamment dans sa voiture, s'échappe à toute bride à travers les rues de Riom et va chercher un asile dans la maison de l'Oratoire.... mais les habitants suivirent le prélat à coups de pierres et lui cassèrent les glaces de son carosse (2)... »

En somme, ces auteurs se copient mutuellement en ajoutant quelques divergences pour dissimuler le décalque. De nos jours, M. Blampignon donne une leçon différente. Il ne s'agirait plus des reliques de saint Amable, mais de reliques relatives à saint Etienne (3).

(1) Legrand d'Aussy : *Voyage fait en* 1787 *et* 1788 *dans la ci-devant Haute et Basse-Auvergne.* Paris, an II de la République.

(2) *Description historique de la ci-devant province d'Auvergne.* Paris, an II de la République française une et indivisible.

(3) Blampignon : *L'Episcopat de Massillon.*

Digitized by Google

Que s'est-il passé au juste?

Nous pensons que la prétendue émotion populaire se réduit à peu de choses. Vraisemblablement, les jansénistes de Riom, assez mécontents du prélat, semèrent adroitement dans le peuple quelques bruits capables d'exciter les esprits. Des protestations, assez atténuées d'ailleurs, se firent, peut-être, entendre au moment de la visite. Nous ne croyons pas qu'elles en arrivèrent au point que signale avec complaisance la plume inspirée par le pur jansénisme. On usait de si singuliers privilèges à l'égard de la vérité dans le camp de la secte! Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les libelles du temps. Nous n'hésitons pas à mettre au rang des légendes toutes ces jolies fioritures. Notre sentiment est appuyé par ce fait que Massillon resta à Riom, et, le lendemain, continua paisiblement sa tournée pastorale par la visite du Marthuret.

Un personnage fréquentait, avec une certaine assiduité, le Collège où l'on se répandait pour lui en prévenances empressées. Il avait joué un rôle dans les affaires de l'Etat et subissait à Riom un exil imposé par le roi; c'était le ministre Chauvelin.

Poussé aux affaires par Fleury, habile et travailleur, Chauvelin devient garde des sceaux en 1727. Il s'efforce de combattre l'Autriche, arrache à cette puissance la cession de la Lorraine (1737) et conclut la paix de Vienne (1738).

Fleury, convaincu que l'Autriche n'est plus un danger, se rapproche d'elle et lui sacrifie le ministre adversaire. Chauvelin, disgracié, reçoit l'ordre de se retirer à Bourges (1738). A la mort de Fleury, il est envoyé à Issoire et obtient de se retirer à Riom (1).

Il appartenait au parti des jansénistes parlementaires. On s'explique ainsi ses relations cordiales avec le personnel du collège.

En 1774 et 1775, la chapelle du collège est envahie par

(1) Ce dernier détail nous est fourni par le *Journal de l'Oratoire*, loc. cit.

Digitized by Google

une foule nombreuse d'amis et de fonctionnaires de tous ordres.

La municipalité avait jeté son dévolu sur la chapelle pour y faire entendre l'Oraison funèbre de Louis XV, mort à Versailles le 10 mai 1774. Le discours fut prononcé par le professeur de Rhétorique, qui, vraisemblablement, dut s'acquitter de sa fonction en vrai rhétoricien et dans le style à scintillement de l'époque.

Le 5 juin 1775, le même professeur prononça, dans la même chapelle et devant le même auditoire, un discours à l'occasion du sacre de Louis XVI (1).

Lorsqu'il était en fête, le collège illuminait mais avec une modération séante qui n'est plus dans nos goûts modernes. La porte d'entrée de la cour était surmontée de trois boules de pierre; sur ces trois boules, on mettait des « posts à feu ». Une ligne de lampions courait le long de l'entablement de la toiture, dans la cour d'honneur (2).

(1) Au dire d'un écrivain récent, Mesdames Adélaïde et Victoire, filles de Louis XV et tantes de Louis XVI, dans le voyage qu'elles firent à Riom le 30 juin 1785, auraient visité le collège de l'Oratoire. Il y a dans cette affirmation une double inexactitude. Madame Adélaïde seule se rendit à Riom, ainsi qu'il appert du compte rendu officiel de cette visite, conservé aux archives municipales (*Registre des délibérations, année* 1785). La princesse ne visita, parmi les communautés de la ville, que celle du Carmel.

Cette préférence exclusive s'explique par ce fait qu'une des filles de Louis XV, Louise-Marie de France, était alors prieure du Carmel de Saint-Denis. La démarche de Madame Adélaïde était une attention délicate à l'égard de sa sœur retirée dans le cloître.

A propos de ce voyage de Riom, citons un passage de la lettre peu connue que la Carmélite de Saint-Denis écrivait au cardinal de Bernis, le 4 juillet 1785.

« Mes sœurs sont, comme vous le savez sûrement, à Vichy. Elles se portent bien : Victoire est comptante de ses eaux, Adélaïde a été se promener jusqua Rioms, pendant que Victoire senivre tous les matins à la fontaine. Elle doit aussi aller à la maison de campagne de l'évesque de Clermont. C'est un homme bien aimable que vous ne connaissez pas, je crois. Il a été nôtre visiteur et je suis fachée qu'on nous laye volé, mais il fait beaucoup de bien dans son vaste diocèse. »

Mgr de Bonal, évêque de Clermont, avait été vicaire-général de Chalon-sur-Saône et visiteur de l'ordre du Carmel.

Madame Adélaïde se rendit en effet à Beauregard-l'Evêque, maison de campagne des évêques de Clermont; arrivée le 11 juillet, elle en partit le 13.

(2) Journal de l'Orat.

Au XVIII^e^ siècle, on ne concevait pas un monument, de quelque importance qu'il fût,

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Révolution française. — Chute du collège.

Le XVIII[e] siècle est le siècle non de la froide et saine critique, mais de l'affirmation osée et tranchante. Toutes les questions et tous les problèmes sont soulevés et agités ; on accepte toutes les solutions, pourvu qu'elles aient une tendance paradoxale et qu'elles soient en contradiction avec les idées traditionnelles.

On n'aime point le passé, on déteste le présent, et on rêve de félicités en confiant à l'avenir les réalisations édéniennes. L'expérience n'a pas encore ouvert les yeux ; elle n'a pas encore démontré qu'une logique préside aux mouvements sociaux et que la nature a des droits qu'on ne viole pas impunément.

En attendant, les grands ancêtres fabriquent, dans le calme du cabinet, un homme *a priori* et bâtissent des constitutions pour le plus grand bonheur de cet être de convention. On aurait dû commencer par la psychologie, c'est-à-dire par l'étude de la nature humaine, et finir par la théorie. On alla au rebours, on débuta par la finale. On sait que, depuis, la psychologie a pris sa revanche. Nous sommes toujours à la recherche d'une assiette stable.

La Révolution française devait nécessairement sortir de cette agitation des esprits.

Le terrain sur lequel reposait le vaste édifice scolaire subit l'effet de la trépidation générale.

Partant toujours de ce point que le présent ne valait rien, parce qu'il était le présent, on réclamait non des

sans une horloge. Dès qu'il avait un timbre sonore et un cadran à aiguilles dorées, il était classé parmi les édifices dignes de ce nom. Il n'est donc pas surprenant que la ville, vers 1736, décide le rétablissement, à ses frais, de l'horloge du collège. (Registre BB 109).

Digitized by Google

réformes mais une refonte de tout le système d'instruction. Les collèges avaient encore une honnête population d'élèves; chaque ville un peu importante, se piquant d'honneur, avait créé un centre d'études; néanmoins on criait à l'affaissement du niveau intellectuel. Les professeurs s'évertuaient à rajeunir les programmes, et l'on fulminait contre les méthodes routinières.

Ces programmes, on les jugeait trop frustes et l'on soupirait après un enseignement encyclopédique. D'aucuns proposaient même qu'on apprît, dans les collèges, le droit et la médecine. Les lettres avaient possédé, dans la formation intellectuelle, une suprématie incontestée; on prétendait que la première place désormais devait appartenir aux sciences. Du latin, il suffisait d'en conquérir une notion générale; quant au grec, il suffisait de savoir le lire. « Les belles-lettres, écrivait Daunou, sont le dernier objet de l'enseignement (1). »

En un mot la confiance en l'ancien système d'instruction est ébranlée. Chacun offre un plan nouveau, présente ses rêveries et étale, en un style d'ordinaire ampoulé, des méthodes qui, si elles viennent à être appliquées, feront de tout élève français un savant tarifé. Ceux qui manquent d'intelligence en auront; ceux qui manquent de jugement en posséderont; tous savants à 17 ans.

Nos Pères, durant trois cents ans, s'étaient reposés sur un idéal déterminé d'éducation; long intervalle; or, un poète l'a dit : L'ennui naquit de l'uniformité.

Nous qui, aujourd'hui, comprenons à la lumière d'une expérience séculaire, avec quelle prudence on doit aborder les questions très complexes de l'enseignement public, nous ne pouvons nous empêcher de sourire à la vue de ces innombrables élucubrations d'un naïf pédantisme et d'une si puérile méconnaissance de la psychologie; il n'en restait pas moins que ces publications s'échappant à jets continus

(1) Daunou, *Journal encyclopédique*, 1789.

Digitized by Google

de l'officine des novateurs allaient partout, échauffant les imaginations, troublant les professeurs, énervant les élèves et détruisant, chez ceux-ci, le respect pour la parole, et, chez ceux-là, l'entraînement nécessaire au succès.

Au moment où l'on estimait que les programmes contenaient un nombre trop considérable de portes mi-closes ou complètement fermées, on jugeait que les collèges, multipliés outre mesure, menaçaient l'avenir de la nation. D'ailleurs, les écrivains du XVIII^e^ siècle n'ont nul souci de leurs contradictions (1).

Cette question des périls causés par la progression des institutions scolaires, le XVIII^e^ siècle ne l'a pas créée ; il l'a reçue des âges précédents.

On n'ignore pas que Richelieu était préoccupé par le chiffre sans cesse grossissant des hautes écoles.

Dans son *Testament politique,* l'illustre homme d'État explique de la sorte sa pensée : « Comme la connaissance des Lettres est tout à fait nécessaire en une République, il est certain qu'elles ne doivent pas être indifféremment enseignées à tout le monde.

« Ainsi qu'un corps qui aurait des yeux en toutes ses parties serait monstrueux, de même un Etat le serait, si tous ses sujets étaient savants ; on y verrait aussi peu d'obéissance, que l'orgueil et la présomption y seraient ordinaires.

« Le Commerce des Lettres bannirait absolument celui de la marchandise, qui comble les Etats de richesses, ruinerait l'agriculture, vraie mère nourrice des peuples... enfin il remplirait la France de chicaneurs, plus propres à ruiner les familles particulières et à troubler le repos public qu'à procurer aucun bien aux Etats... C'est de là que les politiques veulent, en un Etat bien réglé, plus de Maîtres-ès-Arts mécaniques que de Maîtres-ès-Arts libéraux pour enseigner les Lettres.

(1) Voir dans l'ouvrage de M. Sicard : *Les Etudes classiques avant la Révolution,* le tableau très animé de cet incohérent mouvement d'opinions.

Digitized by Google

« Il me semble, en effet, lorsque je considère le grand nombre de gens qui font profession d'enseigner les Lettres et la multitude des enfants qu'on fait instruire, que je vois un nombre infini de malades, qui n'ayant autre but que de boire de l'eau pure et claire pour leur guérison, sont pressés d'une soif si déréglée, que recevant indifféremment toutes celles qui leur sont présentées, la plus grande partie en boit d'impure, et souvent en des vaisseaux empoisonnés; ce qui augmente leur soif et leur mal, au lieu de soulager l'un et l'autre.

« Enfin de ce grand nombre de Collèges, indifféremment établis en tous lieux, il arrive deux maux, l'un que je viens de représenter par la médiocre capacité de ceux qu'on oblige à enseigner, ne pouvant trouver assez de sujets éminents pour remplir les chaires, l'autre pour le peu de disposition naturelle qu'ont aux Lettres beaucoup de ceux que leurs parents font étudier, à cause de la commodité qu'ils en trouvent, sans que la portée de leur esprit soit examinée, d'où vient que presque tous ceux qui étudient demeurent avec une médiocre teinture des Lettres, les uns pour n'être pas capables de plus, les autres pour être mal instruits (1).»

Richelieu concluait avec Duperron que douze des grandes villes du royaume devaient, à l'exclusion des autres, conserver des collèges; il plaçait dans chacune de ces villes deux écoles, « l'une de séculiers et l'autre de Jésuites », afin que « l'émulation aiguisât leur vertu. »

Les Etats généraux de 1614 tenaient déjà un langage identique:

« Ce riche ornement, s'il passe indifféremment par toutes mains, non seulement s'abastardit, mais encore en peu de temps remplit l'Etat de trop de gens de Lettres, détruit le commerce et les arts, dépeuple l'agriculture... bref, pervertit tout le bon ordre (2). »

(1) *Testament politique* de Richelieu, édition d'Amsterdam, 1708.
(2) *Mercure français*, t. III.

Digitized by Google

Les réformateurs du XVIIIe siècle s'emparèrent de cette opinion et la développèrent à loisir.

Les partisans de la diffusion de l'enseignement se recrutaient particulièrement parmi le clergé séculier ou régulier et surtout parmi les Jésuites qui poussaient vigoureusement à la fondation des écoles; les municipalités des villes, désireuses, toutes, de compléter le fleuron de la couronne urbaine, souhaitaient également l'installation d'établissements scolaires. Les ennemis de cette diffusion, on les comptait en grand nombre parmi les novateurs (1).

Nous ne pouvons nous attarder aux citations; rappelons quelques-unes des plus significatives.

« Il n'y a pas assez de laboureurs dans un pays où il y a des terres en friche... N'y a-t-il pas trop d'écrivains, trop d'académies, trop de collèges? »

« Il n'y a jamais eu tant d'étudiants dans un royaume où tout le monde se plaint de la dépopulation. Le peuple même veut étudier. » Ainsi parlait La Chalotais. « N'y a-t-il aucun inconvénient, s'écriait le président Rolland, à laisser subsister cette multitude de collèges qui se sont établis jusque dans les bourgades?... Les collèges de plein exercice sont trop multipliés (2). »

(1) M. Emile Bourgeois reconnaît que c'est au clergé qu'incombe cette responsabilité d'avoir ouvert si largement au peuple l'enseignement secondaire.

« Lorsqu'en 1789, dit-il dans l'enquête de la Chambre des députés, tout le monde réclamait en France la diminution du nombre des collèges classiques, publicistes, hommes d'État, philosophes, il n'y eut presque qu'une exception. Le clergé de France formait des vœux contraires à ceux de la nation : trente-deux de ses cahiers au moins réclamèrent la création de nouveaux collèges dans les villes où, selon le clergé de Montreuil-sur-Mer « les sciences étaient négligées faute d'enseignement... » Le clergé de Mantes précisait davantage : « Dans chaque chef-lieu de bailliage principal (arrondissement) un collège d'humanités, un collège classique. » (Enquête, t. I, p. 380.)

D'une part, dans certaines feuilles publiques, on accusait le clergé de favoriser l'obscurantisme, et, dans d'autres feuilles, de diffuser d'une façon exagérée l'enseignement e haute culture dans les couches inférieures de la Société. Comment concilier ces affirmations contradictoires.

(2) *Recueil de plusieurs ouvrages.*

Abbé G. RÉGIS CRÈGUT.

(A suivre.)

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Procès-verbal de la séance du 9 février 1903.

La réunion mensuelle de la Société a eu lieu lundi 9 février dernier.

Etaient présents : MM. Accarias, Bonnefoy, Eusébio, Fontbertasse, Gagnière, Paul Gauthier, docteur Girod, docteur Guillemin, Mathieu, Millet, du Ranquet, Rellier.

En l'absence de M. le docteur Gautrez, M. Bonnefoy préside la séance et adresse, au nom de la Société, ses félicitations à M. Lauby qui vient de recevoir les palmes académiques.

La correspondance dépouillée, on passe à l'admission des membres nouveaux :

M. le docteur Battut, présenté par MM. le docteur Gautrez et docteur Guillemin.

La parole est ensuite donnée :

1° A M. David pour l'exposition de ses recherches relatives à : *un coup de foudre au sommet du puy de Dôme;*

2° A M. le docteur P. Girod qui traite *des phénomènes microscopiques de la fécondation chez les végétaux.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 heures 45.

Procès-verbal de la séance du 9 mars 1903.

La réunion mensuelle de la Société a eu lieu lundi 9 mars, à 8 heures 1/2 du soir, sous la présidence de M. le docteur Gautrez.

Etaient présents : MM. Accarias, docteur Battut, Biélawski, Brunhes, Fontbertasse, docteurs Gautrez, Girod, Guillemin, Lauby, Mathieu, du Ranquet, Rellier.

ORDRE DU JOUR.

1° Procès-verbal. — Après lecture, le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

2° Admission. — M. le docteur Baudoin, présenté par MM. les docteurs Gautrez et Girod, est admis à faire partie de la Société.

3° Correspondances. — M. le Président annonce que la Société a obtenu un diplôme d'honneur pour les conférences d'hiver, faites par MM. les membres des Amis de l'Université. M. le docteur Gautrez fait connaître ensuite le programme du Congrès des Sociétés savantes qui tiendra, cette année, ses assises à Bordeaux. Il invite

Digitized by Google

les membres de la Société à y prendre part et indique la date de son ouverture.

4° Budget de 1902. — M. Mathieu, trésorier, fait l'exposé de l'état des finances de la Société pour l'année 1902. Le budget se règle de la façon suivante :

Recettes au 31 décembre 1902..... 4.694' 71
Dépenses au 31 décembre 1902..... 5.026 88

On a dû prélever sur la réserve la somme de 332 fr. 17. M. le Trésorier explique que grâce aux avances faites et à certains achats qui n'auront pas lieu en 1903 (médailles), il ne sera en réalité rien prélevé sur la réserve.

Une Commission, chargée de vérifier les comptes de M. Mathieu, est nommée; MM. Biélawski, docteurs Guillemin et Battut sont désignés pour en faire partie.

M. le Président adresse, au nom de tous, ses plus vifs remerciements à M. le Trésorier.

5° Bail. — Au sujet du local des séances de la Société, qui est très dispendieux, M. le Président demande si la salle des Actes de l'Ecole de médecine, dont bénéficie la Société médicale et pharmaceutiques de Clermont, ne pourrait être accordée comme lieu de réunion à la Société; elle offrirait toutes les conditions désirables de confort. M. le docteur Girod croit que cette combinaison est réalisable, et, comme Directeur de l'Ecole, offre son concours pour obtenir l'autorisation de M. le Recteur.

Pour la bibliothèque, M. le Président fait connaître qu'il existe une pièce inoccupée dans l'Ecole d'accouchement. M. le docteur Gautrez veut bien demander qu'elle soit affectée à nos archives; en conséquence, M. Mathieu est prié de faire connaître, en temps utile, au Club Alpin, notre intention de quitter le local actuel.

6° Questions diverses.

7° Communications. — M. le docteur Gautrez donne ensuite la parole à M. Biélawski.

Communication de M. Biélawski. — Dans une curieuse monographie, M. Maurice Biélawski nous a donné un rapide aperçu de l'histoire ancienne de la commune de Bansat, canton de Sauxillanges, de son château, de son église.

L'église romane et *fortifiée* de Bansat date du onzième siècle. Elle mériterait que le département s'intéressât à elle pour permettre certains travaux d'entretien.

Cette église possède une belle croix processionnelle du quinzième siècle, de style gothique, en argent finement ciselé et plaqué sur du vieux chêne. A leurs extrémités, les bras sont ornés de riches

Digitized by Google

médaillons représentant les quatre évangélistes ; au point de croisement, un cinquième médaillon symbolise le Sauveur sous la figure d'un agneau, tandis que derrière, à l'opposé, il y a un Christ en argent. C'est une œuvre remarquable, tout à fait artistique.

En 1902, le journal l'*Eclair* avait ouvert un grand concours archéologique auquel prit part notre compatriote.

Sur les 567 concurrents, 27 ont été placés hors concours. Classé au nombre de ces derniers, M. Biélawski vient de recevoir la belle plaquette commémorative frappée à la Monnaie pour cet objet.

Tous les membres félicitent M. Biélawski de l'obtention d'une récompense si méritée.

La parole est ensuite donnée à M. Lauby qui nous fait part de l'heureux résultat des fouilles entreprises au Cheylar, en collaboration avec M. Pagès-Allary, propriétaire industriel à Murat (Cantal).

Communication de M. Lauby. — Entre Murat et Neussargues, sur la rive gauche de la rivière d'Allagnon, se dresse un énorme éperon rocheux couronné par les ruines de l'ancien château féodal du Cheylar.

C'est sur le flanc du cirque qu'il domine que se trouve l'abri.

Sous le front avancé de puissantes coulées basaltiques, son orientation en plein midi, le voisinage d'une eau vive abondante, a tenté les recherches.

Deux tranchées ont mis au jour deux foyers : l'un supérieur, appartenant à la *période néolithique*, l'autre, inférieure, de l'*époque magdalénienne*.

Le premier a fourni de nombreux fragments de poteries, une hache polie en éclogite, un couteau en basalte, une fusaille, une lame de silex finement retouchée ; des ossements de bœuf domestique, de chèvre, de porc et un fémur humain.

Le deuxième, de nombreux silex grossièrement retouchés, une série de belles petites lames, des os nombreux mais indéterminables, et surtout des dents de renne accompagnées de dents de bouquetin. Il est intéressant de noter que ce sont là les premiers documents osseux qui affirment que les hommes de la race esquimaude ont non seulement séjourné sur le bord de l'Allier, mais ont remonté aussi la vallée supérieure de l'Allagnon.

M. le Président adresse à M. Lauby et à son collaborateur de chaleureuses félicitations pour cette importante découverte.

M. le docteur P. Girod fait ressortir l'intérêt des travaux de MM. Lauby et Pagès-Allary, car après une consciencieuse étude des environs d'Aurillac, on est obligé de considérer le Cheylar

Digitized by Google

comme la station la plus avancée de l'invasion esquimaude dans le centre du Massif central, les hommes chasseurs de rennes ayant pénétré chez nous par la vallée de l'Allier, puis remonté celle d'Allagnon, sans pouvoir franchir, toutefois, les monts du Cantal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Compte de gestion du Trésorier en 1902.

(Séance du 9 mars 1903.)

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le compte du cinquième exercice financier de la Société au 31 décembre 1902.

RECETTES.

En 1902, les recettes se sont composées de :		
401 cotisations de 1902, à 10 fr.....	4.010f »	
17 cotisations de 1902, à 5 fr.....	85 »	4.153f »
6 abonnements à la *Revue*, dont 5 à 10 fr. et 1 à 8 fr.....	58 »	
Subvention du département du Puy-de-Dôme pour 1902.....	250f »	
Subvention de la ville de Clermont-Ferrand pour la même année.....	100 »	541 71
Intérêts des fonds de la Société déposés en compte courant, au 31 décembre 1902.....	191 71	
Total des recettes.....		4.694 71

DÉPENSES.

Les dépenses, en 1902, ont été les suivantes :

REVUE.

Impression de la *Revue* en 1902 [30 feuilles] (facture Mont-Louis).....		1.850f »	
Couvertures, titres, faux-titres et encartages (Id.).....		166 »	2.016f »
Reproductions de dessins à la charge de la Société :			
Facture Mont-Louis.....	37f 85		
Partie de la facture Berthaud frères.....	100 »	164f 90	
Facture V. Rose.....	16 95		256 22
Facture Vuhrer.....	10 10		
Frais d'envoi de la *Revue*.....		91 32	
A reporter.....			2.272 22

Digitized by Google

Report.....		2.272f 22

SUBVENTIONS.

Versements à l'Agent comptable de l'Université de Clermont :		
Pour le cours sur l'art roman.....	400f »	
Pour le cours d'électricité industrielle.....	400 »	
Frais d'impression de quatorze tirages à part, alloués aux auteurs de mémoires parus dans la *Revue* (facture Mont-Louis).....	220 »	
Prix des deux plaques commémoratives placées, le 6 juillet 1902, à l'Observatoire du sommet du Puy de Dôme (facture Borrot-Croizet).....	328 »	
Frais de participation de la Société à la cérémonie du 25e anniversaire de la fondation de l'Observatoire du Puy de Dôme.....	49 50	
Frais de participation de la Société au Congrès tenu à Aurillac en mai 1902.....	50 »	
Prix d'achat à l'Administration des Monnaies de 25 médailles, dont 17 en vermeil et 8 en argent (la Science de Bollée). 358f 38		2.022 32
Prix de 10 écrins..... 6 42	364 80	
Paiement du livre de M. de Rochemonteix « *Les Eglises romanes* ».....	20 »	
Frais d'installation de l'électricité et d'un rideau pour projections dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres de Clermont :		
Facture Verniette..... 41f 22		
Facture Perrier..... 38 80	80 02	
Paiement de l'indemnité revenant au personnel de la salle des conférences	100 »	
Paiement de la cotisation de la Société au Syndicat d'initiative d'Auvergne.....	10 »	

FRAIS GÉNÉRAUX.

Paiement au Club Alpin français (Section d'Auvergne) du prix du loyer, contributions, éclairage et chauffage de la salle de réunion.....	270 30	
Paiement du prix du loyer de la salle des archives de la Société et de la prime d'assurance contre l'incendie.....	102 45	
Frais de bureau et de poste pour correspondance et envois de volumes.....	34 20	732 34
Frais de recouvrements des cotisations en 1902.....	145 39	
Traitement d'un commis.....	180 »	
Total des dépenses.....		5.026 88

Digitized by Google

RÈGLEMENT DU COMPTE.

Les recettes, en 1902, ne s'étant élevées qu'à.....	4.694f 71
il a été nécessaire, pour régler les dépenses, de prélever sur la réserve, ainsi qu'il a été prévu au budget, la somme de.....	332 17
Total égal.....	5.026 88

Cet excédent de dépenses provient notamment de l'acquisition des médailles dont le nombre a été plus élevé que celui prévu, afin de faire bénéficier la Société de la réduction de prix accordée par l'Administration des Monnaies.

En 1902, après entente avec l'autorité académique, il a été décerné par la Société, à six étudiants de l'Université de Clermont, 4 médailles en vermeil et 2 en argent; il existe, par suite, une réserve de 13 médailles en vermeil et de 6 en argent, représentant ensemble une valeur de 272 fr. 66.

AVOIR DE LA SOCIÉTÉ.

Cet avoir est constitué par :

La réserve et le reliquat actif au 31 décembre 1901....		3.892f 31
desquels il faut déduire :		
La somme prélevée pour régler le compte de 1902.....	332f 17	832 17
Et 500 francs versés à M. Audollent, en 1902, pour continuer les recherches au sommet du Puy de Dôme.....	500 »	
Reste.....		3.060 14
Et il est représenté par :		
Fonds en compte courant.....	2.900f »	
Fonds en caisse au 31 décembre 1902.....	160 14	
Total égal.....	3.060 14	

Votre Bureau, ne connaissant pas encore exactement les ressources de l'année courante, vous propose de remettre à la prochaine séance la présentation du budget de 1903.

En terminant, je crois devoir vous rappeler, Messieurs, que la soirée littéraire organisée au Théâtre de Clermont le samedi 14 juin 1902, sous les auspices de l'Université de Clermont et de notre Société, au profit des sinistrés de la Martinique, a produit, défalcation faite des frais, la somme de..... 283f 70

La quête faite, au cours de cette soirée, s'est élevée à... 194 40

Total..... 478 10

Digitized by Google

Cette somme a été versée, le 1er juillet 1902, à la souscription ouverte, en faveur de nos malheureux concitoyens, par le journal *Le Moniteur du Puy-de-Dôme*.

Le Trésorier,
J.-B. MATHIEU.

Rapport de la Commission nommée dans la séance du 9 mars 1903 pour examiner le compte de gestion remis par le Trésorier.

(Séance du 21 avril 1903.)

Messieurs,

La Commission, nommée pour examiner les divers chapitres des recettes et dépenses de l'année 1902, vous demande d'approuver le compte de gestion de notre sage trésorier.

Pénétré de ce piquant apophthegme de Rabelais : « *Faute d'ar-* » *gent, c'est douleur sans pareille* », M. Mathieu table sur des chiffres réels et non sur des possibilités fécondes en surprises désagréables. Nous devons lui témoigner toute notre reconnaissance et pour son dévouement à la Société et pour l'énergie avec laquelle il défend nos réserves pécuniaires, en le priant de persévérer dans cette voie qui nous met à l'abri des éventualités.

Le Rapporteur de la Commission,
J.-B.-M. BIÉLAWSKI.

Projet de budget pour l'année 1903, présenté par le Conseil d'administration et adopté.

(Séance du 21 avril 1903).

RECETTES.

367 cotisations de membres titulaires, à 10 fr.	3.670f »	
19 cotisations de membres adjoints, à 5 fr..	95 »	3.805f »
4 abonnements à la *Revue*, à 10 fr.....	40 »	
Subvention du département du Puy-de-Dôme en 1903.....	250f »	
Subvention de la ville de Clermont-Ferrand pour la même année.....	100 »	350 »
Produit de la vente de fascicules de la *Revue*.....		*mémoire*
Intérêts des fonds de la Société déposés en compte courant, au 31 décembre 1903, environ.....		145 »
Total des recettes, sauf *mémoire*...		4.300 »

Digitized by Google

DÉPENSES.

REVUE.

Publication de la *Revue* (30 feuilles).....	1.800f »	
Couvertures et titres.....	170 »	
Reproductions de dessins à la charge de la Société.....	150 »	2.210f »
Envoi de la *Revue*.....	90 »	

SUBVENTIONS.

Pour le cours sur l'art roman.....	400f »	
Pour le cours d'électricité industrielle.....	400 »	
Frais de tirages à part à la charge de la Société.....	200 »	1.110 »
Indemnité au personnel de la salle des conférences.....	100 «	
Cotisation au Syndicat d'initiative d'Auvergne.....	10 »	

FRAIS GÉNÉRAUX.

Imprimés divers, brochage de volumes de la *Revue*.....	100f »	
Loyer, éclairage et chauffage de la salle des séances.....	250 »	
Loyer de la salle des archives et assurance contre l'incendie.....	102 45	832 45
Frais de correspondance, envois divers et frais de bureau.....	50 »	
Frais de recouvrements des cotisations en 1903.	150 »	
Traitement d'un commis.....	180 »	
Total des dépenses.....		4.152 45
Dépenses imprévues.....		147 55
Total égal.....		4.300 »

Digitized by Google

MÉLANGES

BIBLIOGRAPHIE.

Lexique étymologique des termes les plus usuels du breton moderne, par VICTOR HENRY, professeur de sanscrit et grammaire comparée des langues indo-européennes à l'Université de Paris. XXX-350 pages grand in-8° (1).

Il semble que le sort favorise particulièrement les dialectes extrêmes des langues celtiques. Le gaélique d'Ecosse possède depuis 1896 un dictionnaire étymologique, dû à la plume savante de M. Macbain; voici que le breton armoricain reçoit le sien, et de M. Victor Henry, ce qui est une double fortune. Le savant professeur de la Sorbonne a voulu se reposer de ses travaux de linguistique générale, de ses belles études sur le Véda; il est allé faire un séjour sur les côtes de la Bretagne; là, il a entendu de la bouche des indigènes les mots de la vieille langue celtique, tout déformés par l'usage, et, donnant l'exemple d'une activité inlassable, il s'est amusé à les recueillir, à les classer, à en pénétrer l'origine; c'est de ce passe-temps qu'est sorti le présent lexique. Qu'on ne s'y trompe pas, toutefois; il n'a rien d'un devoir de vacances, et ne le cède en rien aux nombreux et excellents ouvrages déjà partis de la même main. Les Bretons, cela va sans dire, auront à le consulter un plaisir et un profit tout particuliers; mais il mérite aussi d'intéresser ceux qui ne sont ni bretons ni bretonisants. Chacun peut trouver de l'utilité à lire les considérations générales où l'auteur, avec son ampleur et sa clarté d'exposition habituelles, a marqué la place du petit groupe celtique dans la grande famille indo-européenne, les traits qui le caractérisent, les différences internes qu'il présente. Il y a là des vérités malheureusement trop peu connues, et qu'il est toujours bon de répéter à ceux qui croient encore que le breton représente l'état primitif du langage humain.

Le dictionnaire étymologique lui-même est des plus instructifs à feuilleter. Dans les langues populaires, comme l'est le breton, indemnes d'influences littéraires, les sons se transforment, les sens se modifient librement et spontanément; en les étudiant, on peut pour ainsi dire saisir la nature sur le fait et observer en action les éléments qui déterminent l'évolution du langage. Les phonéticiens curieux d'assimilations, de métathèses, d'apocopes, etc., peuvent en trouver à chaque page du lexique de M. Henry; les psychologues qu'intéresse la vie des mots peuvent glaner au cours de l'ouvrage de jolis faits de sémantique. Nombre des étymologies proposées font autant honneur à la naïveté de la langue qu'à l'ingéniosité du linguiste. Le verbe breton *pennsaouta* veut dire « extravaguer »; en dernière analyse il comprend deux éléments : *penn* qui signifie « tête » et s'emploie pour former le singulatif en parlant d'animaux, *saout*, mot collectif qui sert de pluriel à *buoc'h* « vache »; *pennsaout* désigne par suite une vache isolée, et *penn-*

(1) L'ouvrage qui fait partie de la Bibliothèque bretonne-armoricaine et dont les Annales de Bretagne viennent en appendice de terminer la publication (avril 1903), a paru en librairie à Rennes, chez Plihon et Hervé, dès l'année 1900.

Digitized by Google

saouta représente spirituellement l'action d'une bête qui s'écarte du troupeau. Le mot *saout* lui-même mérite de retenir l'attention : c'est proprement un emprunt au bas-latin *solidum* employé au sens de monnaie, et par suite un congénère du français *sou*. Il y a entre *sou* et *saout* le même rapport qu'entre *pecus* et *pecunia*, entre l'allemand *vieh* et l'anglais *fee*. Cet exemple peut suffire à montrer combien il est malaisé de définir les rapports sémantiques de deux mots, quelle subtilité il faut, quelle délicatesse pour démêler l'écheveau embrouillé de ces fils ténus, sans les confondre et sans les briser.

Quelquefois, il est vrai, le linguiste le plus exercé doit renoncer à l'entreprise. On trouvera dans le lexique bon nombre de mots auxquels est accolée la mention « Etymologie inconnue ». M. Henry en prévient d'avance son lecteur. Ce qui est particulièrement fâcheux, c'est que certains de ces mots sont des plus usuels et appartiennent à la conversation de tous les jours. Mais le français lui-même fournirait bien des mots usuels dont l'origine n'a jamais été découverte. Toutefois, en breton, on peut invoquer une raison spéciale. Il a dû subsister dans le celtique commun un certain nombre de termes empruntés à des populations aborigènes non indo-européennes, avec lesquelles les Celtes, dans leurs pérégrinations, se sont trouvés en contact. Cette hypothèse, très vraisemblable, explique les lacunes de notre information en ce qui concerne le breton, et fournit à l'étymologiste une excuse, dont il n'avait d'ailleurs nul besoin (1). — VENDRYES.

(1) Ci-joint quelques observations suggérées par la lecture du lexique :
Page 13, sous le mot *anv* aurait pu être mentionné le français *lanveau*, qui a la même origine, avec prothèse de l'article, comme *landier*, *lierre*, *luette*, *lombre* (forme ancienne de *nombril*), etc. ; — p. 48, le mot *bugelen* ne contiendrait-il pas le nom du bœuf? cf. la plante épineuse dénommée en français *arrête-bœuf* ; — p. 49, *kabel-dousek* ; à Lannion le champignon se dit *tok-tousek*, et à Douarnenez *bouit-tousek* « nourriture du crapaud », comme en gallois *bwyd y llyffant* « même sens », d'où l'anglais *toad-stool* ; — p. 50, à propos de *kalc'h* « testicule », d'un thème * *kalko-*, dont le latin *calculus* n'est qu'un diminutif, cf. le gaélique *péiris* « testicule », que M. Macbain rattache au français *pierre* ; — p. 69, *kleizen* est tout simplement *gleizen*, forme dialectale pour *dleizen* avec changement de *d* en *g* devant *l* ; — p. 87, *danvad* n'est-il pas apparenté à l'irlandais *dam* « bœuf » ? — p. 113, sur *cnebarz*, gall. *gwynebwarth* et leur curieux équivalent irlandais *cneclann*, voir Zimmer, *Kuhn's Zeitschrift*, XXXVI, 426 ; — p. 127, l'étymologie proposée pour *gadal* est peu satisfaisante, d'abord parce qu'elle suppose un état social tout particulier, ensuite parce que le mot, d'après les dictionnaires bretons, se dit surtout des hommes ; n'est-il pas plus simple de rattacher *gadal* à *gaid* « lièvre » ? — p. 149, à *gwél* 2, on ne peut comparer gall. *hwyl* et vieux-gall. (non vieux-breton) *huil*, qui sont sans doute apparentés à l'irlandais *seol* « voile », allemand *Segel* ; — p. 207, à *mouna*, cf. le français dialectal (Ile de France) *mouner* « agiter les lèvres comme font les petits enfants qui ont envie de téter » ; — p. 223, à *picher*, cf. gall. *pisar* « même sens » sans doute emprunté à l'anglais *pitcher* ; — p. 273, s. v. *trousken*, l'irlandais *trosc* ne signifie pas « lèpre », mais « lépreux » (Hymnes, II, 34 ; cf. Zeuss-Ebel, p. 958) ; il y a seulement en irlandais un dérivé *trusci* gl. *scabiem*, apud Wh. Stokes, *Remarks on the Celtic additions to Curtius' Greek etymology*, p. 73 ; est-ce que le breton *trousken* n'est pas simplement emprunté avec métathèse du français *crouste* ?

L'Imprimeur-Gérant : G. MONT-LOUIS.

Clermont-Ferraud, typographie et lithographie G. Mont-Louis.

Digitized by Google

UN PROBLÈME

D'ICONOGRAPHIE RELIGIEUSE

L'INTRODUCTION DU CRUCIFIX EN GAULE AU VI^e SIÈCLE (1).

Rien n'est plus difficile à saisir en histoire que les influences exercées sur les sociétés les unes par les autres. Le problème des relations de l'Occident avec les civilisations orientales du Moyen âge en particulier renfermera toujours des éléments insolubles. Aussi faut-il recueillir avec soin tous les témoignages qui permettent de dissiper une partie de cette obscurité : tel est le texte de Grégoire de Tours, jusqu'ici négligé par les historiens de l'art et qui nous donne la date d'un des événements les plus considérables de l'histoire iconographique; celle de l'introduction du crucifix dans l'art occidental.

« Il y a à Narbonne, dit le chroniqueur dans son livre » de *la Gloire des Martyrs* (2), dans une ancienne église » où sont renfermées les reliques du martyr saint Genès, » une peinture qui représente Notre Seigneur le corps » entouré d'un simple voile et étendu sur la croix. Le

(1) D'après une communication faite à la Société des Amis de l'Université (décembre 1902) et à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres (février 1903).

(2) *In Gloria Martyr*; 22. « Est et apud Narbonensem urbem in ecclesia seniore, quæ beati Genesii martyris reliquiis plaudit, pictura quæ Dominum nostrum quasi præcinctum linteo indicat crucifixum. Quæ pictura dum assidue cerneretur a populis, apparuit cuidam Basileo presbytero per visum persona terribilis dicens : « Omnes vos » obtecti estis variis indumentis, et me jugiter nudum adspicitis. Vade quantocius, » cooperi me vestimento. » Et presbyter non intelligens visionem data die nequa-

Digitized by Google

» peuple ne cessait de la contempler tous les jours, lors-
» qu'elle apparut à un certain prêtre nommé Basile, sous
» la forme d'une figure redoutable, en lui disant : « Vous
» êtes tous habillés de costumes de tout genre, et bien
» que vous me regardiez tous les jours, vous me laissez
» tout nu. Va au plus vite et couvre-moi d'un vête-
» ment. » Le prêtre ne comprit pas l'apparition et au
» bout d'un jour ne s'en souvint plus. Elle revint encore
» et il en fit aussi peu de cas. Alors trois jours après cette
» seconde vision la figure lui apparut de nouveau et le
» roua de coups en disant : « Ne t'avais-je pas dit de me
» couvrir d'un vêtement, afin de cacher ma nudité ? Et
» tu n'en as rien fait. Va, dit-elle, et couvre d'un voile
» cette peinture qui me représente sur la croix, si tu ne
» veux pas mourir rapidement. » Emu et rempli de crainte,
» le prêtre raconta sa vision à l'évêque, qui ordonna
» immédiatement de jeter un voile sur la peinture. Et on
» ne peut la voir maintenant que couverte. Si on la dé-
» couvre un peu pour la contempler, on ne tarde pas à
» faire retomber le voile pour en interdire la vue. »

Ce texte nous fournit plusieurs détails intéressants. La représentation du Christ sur la croix est citée par Grégoire de Tours comme une rareté digne de mention. On ne voyait pas dans les autres églises de Gaule de peintures analogues à celle de Narbonne et il suffit de considérer les monuments de cette époque pour se rendre compte que les Occidentaux hésitaient, avant le VI^e^ siècle, à représenter la Crucifixion. Nous ne possédons plus de peintures ou de mosaïques de l'époque mérovingienne, mais

quam ex ea re memoratus est. Rursumque apparuit ei ; sed et illud parvipendit. Post tertium autem diem secundæ visionis, gravibus excruciato eo verberibus, ait : « Nonne dixeram tibi ut operires me vestimento, ne cernerer nudus? Et nihil ex hoc » a te actum est. Vade, inquit, et tege linteo picturam illam, in qua crucifixus appareo, » ne tibi velox superveniat interitus. » At ille commotus, et valde metuens, narravit ea episcopo qui protinus jussit desuper velum expandi, et sic obtecta nunc pictura suspeitur nam et si parumper detegatur ad contemplandum, mox demisso velo contegitur, ne detecta cernatur. »

Digitized by Google

les descriptions éparses dans les chroniques, notamment celle de la basilique de Saint-Martin de Tours (1), nous montrent l'absence complète de ce motif dans les églises. La peinture de l'église Saint-Genès devait donc être exceptionnelle.

Il est impossible de savoir s'il s'agit d'une fresque, d'un tableau ou d'une mosaïque, mais Grégoire nous donne un détail important sur la représentation du Christ. Il était presque nu, le corps enveloppé seulement d'un voile (*præcinctum linteo*) et non d'un long vêtement comme il en portera plus tard. La Crucifixion de Narbonne devait donc ressembler à celle qui est figurée sur un panneau de l'église Sainte-Sabine à Rome : le Christ y paraît à peu près nu, un simple voile autour des reins et les deux bras étendus horizontalement sur une croix élevée au-dessus du sol.

Enfin, et c'est le point le plus important qui ressort de notre texte, cette peinture fut pour les habitants de Narbonne un objet de scandale : les trois visions qu'a le prêtre Basile en sont un témoignage suffisant. Elles laissent supposer que parmi la foule qui contemplait tous les jours l'image (*dum assidue cerneretur a populis*), beaucoup ne virent pas sans indignation ce spectacle réaliste du Seigneur dépouillé de ses vêtements comme un criminel et étendu sur son instrument de supplice. Ce n'était pas cette humiliation que représentait aux yeux des fidèles le drame du Calvaire, mais bien plutôt le triomphe du Fils de l'Homme et la victoire sur Satan. Sur certains sarcophages du v^e^ siècle on voit des scènes de la Passion et même une tentative pour représenter la Crucifixion, mais les auteurs de ces sculptures, loin de s'attacher à peindre les douleurs du Christ, cherchent surtout à faire éclater sa gloire. C'est un triomphateur et non un accusé, ce

(1) Par exemple, Grég. de Tours. *In Glor. Martyr,* 61 (église de Cologne), et Hist. Fr., II, 14, VII ; 22 (église de Tours), II, 16 (église de Clermont).

Digitized by Google

jeune homme aux longs cheveux bouclés qui paraît devant Pilate la tête haute et la main bénissante; dans sa marche au Calvaire il porte la croix comme un sceptre et sa couronne d'épines semble une couronne triomphale; enfin l'artiste n'a pas voulu le représenter sur la croix. Il s'est contenté de figurer une croix grecque aux pieds de laquelle sont les deux soldats romains. Sur la barre transversale sont deux colombes et à la place du Christ on voit son monogramme entouré d'une couronne de lauriers (1). C'est un crucifix de ce genre qui était peint à l'entrée de la basilique élevée par saint Paulin de Nole :

> Cerne coronatam Domini super atria Christi
> Stare crucem, duro spondentem celsa labori
> Præmia : tolle crucem, qui vis auferre coronam (2).

Il n'est donc pas étonnant que les habitants de Narbonne aient été choqués de cette nouvelle manière de représenter la Passion. Le prêtre Basile n'a été que le porte-parole de l'opinion publique et l'évêque y a donné son assentiment en faisant recouvrir la peinture d'un voile qu'on soulevait de temps en temps pour la montrer comme une curiosité à ceux qui voulaient la voir.

Mais si cette peinture excitait un si grand scandale à Narbonne, c'est probablement qu'elle était due à une inspiration étrangère. Il est en effet intéressant de constater que Narbonne était au VI^e^ siècle le centre d'une de ces colonies d'Orientaux, Juifs et marchands syriens qui s'étaient établis dans la plupart des villes d'Occident et qui, en Gaule en particulier, formaient comme une chaîne ininterrompue de la Méditerranée à la mer du Nord (3). Narbonne était alors un des grands ports de la Gaule

(1) Voir notamment Le Blant, Sarcoph. chrét. de la Gaule, p. 8, n° 2bis, — et un sarcophage du musée de Latran du IV^e^ siècle. (Voir la reproduction dans Hertzberg, Röm. Gesch., p. 692.)

(2) St Paulin de Nole. Ep. XXXII. C'est de la même manière que la Crucifixion est figurée dans les mosaïques de Ravenne.

(3) V. notre Mémoire sur les Colonies syriennes en Occident. (Byzantinische Zeitschrift, 1903, p. 1 et 11.)

Digitized by Google

et plusieurs documents nous prouvent qu'il renfermait une importante colonie de Juifs et de Syriens. Des épitaphes en langue grecque ou hébraïque qu'on a pu dater du VI^e^ siècle ont été retrouvées parmi les pierres qui avaient servi à construire les anciens murs de la ville (1). L'une d'elles concerne un certain Dometios, du bourg des Taousiens (2). Enfin deux canons du Concile de Narbonne tenu en 589, c'est-à-dire à peu près à l'époque où l'on peut placer l'anecdote rapportée par Grégoire de Tours, se rapportent aux différentes nations qui habitent la ville de Narbonne et les énumèrent dans l'ordre suivant : les Goths, les Romains, les Syriens, les Grecs et les Juifs (3). La colonie orientale était donc assez considérable pour être représentée par trois nations distinctes. Un texte d'Orose nous montre d'ailleurs que les rapports entre Narbonne et l'Orient devraient être assez fréquents; il dit qu'étant en Palestine il reçut des détails intéressants sur le roi Ataulf d'un citoyen de Narbonne qui avait vécu dans son intimité (4). Ces Syriens étaient en général de riches négociants et il n'y aurait rien d'étonnant à ce que que le crucifix de Narbonne fût dû à la magnificence de l'un d'eux. Nous savons, en outre, qu'ils conservaient en Occident leurs habitudes nationales, leur langue (5) et même certaines dévotions particulières à l'Orient (6). Avons-nous quelque raison de croire qu'ils aient pu inspirer la peinture qui heurta si fort les sentiments du peuple de Narbonne?

C'est aujourd'hui un fait avéré que l'absence dans les monument d'arts chrétiens des trois premiers siècles des

(1) Le Blant. Inscript. chrét., 613 A.

(2) Bourg syrien inconnu.

(3) Mansi-Concilia IX, p. 1015-1017, canons IV et XIV.

(4) Orose, VII, 43.

(5) Grég. de Tours. Hist. Fr., VIII, 1.

(6) Par exemple, à Rome, celle de Saint Siméon Stylite d'Antioche, dont ils plaçaient de petites statuettes au-dessus de leurs magasins. (Théodoret. Pat. Gr. LXXXII, 1472.)

Digitized by Google

scènes de la Passion et à plus forte raison du supplice de la croix. Dans les catacombes, en particulier, la croix elle-même ne se montre que très rarement et presque toujours d'une manière détournée (1). Elle accompagne en général une épitaphe, ou sous la forme de la lettre grecque *Tau*, elle s'intercale au milieu des lettres d'un nom (KYPITAAOY), ou elle se déguise sous l'aspect d'une ancre. Les antiques symboles de la croix gammée, du svastiska ou en Egypte de la croix ansée, sont empruntés par les chrétiens au paganisme, peut-être par une vieille habitude (2), peut-être aussi pour soustraire aux profanes le sens intime de leurs croyances. Autrefois, pour prouver l'usage antique du crucifix on s'appuyait sur la caricature du crucifié à tête d'âne, trouvée au Palatin dans le « pædagogium » des pages de Septime Sévère (3) ; mais un érudit, M. Wünsch, a retrouvé des têtes d'ânes tout à fait semblables sur des tablettes d'imprécation du IVe et du Ve siècle : le dieu à tête d'âne serait le dieu égyptien Seth qu'une secte gnostique confondait avec le Christ (4). La caricature du Palatin ne prouverait donc rien pour les usages de l'église orthodoxe. Plus tard, à l'époque du triomphe de l'Eglise, lorsque les scènes de la Passion paraissent sur les monuments chrétiens, elles ont ce caractère symbolique que nous avons trouvé tout à l'heure sur les sarcophages : c'est la gloire du Christ plus que ses douleurs qu'elles expriment et la croix prend la forme mystique du monogramme qui figure sur l'étendard impérial et sur les boucliers des légions.

Jusqu'au VIIe siècle les reproductions du supplice de la

(1) Wilpert. La croce sui monumenti dello catacombe. (Nuovo bulletins di Archeologia cristiana. 1902, p. 5 et 31.) On en a trouvé une vingtaine de représentations jusqu'au Ve siècle.

(2) V. Gayet. L'art copte. Paris, 1902, in-8°.

(3) Garucci. Il crocifisso graffito in casa dei Cesari. Roma, 1857. V. Pératé. L'archéologie chrétienne etc...

(4) Wünsch. Sethianische Verfluchungstafeln aus Ram. Leipzig, 1898, in-8°, pages 110-113.

Digitized by Google

croix sont très rares et il est facile de faire le compte des monuments authentiques qu'on en possède. C'est d'abord une intaille de jaspe rouge trouvée à Gaza, en Syrie, et qui fait partie aujourd'hui d'une collection anglaise (1) : sur la face on voit un homme complètement nu, la tête inclinée à droite et nimbée, le corps tordu et les jambes repliées; la croix n'est pas indiquée, mais la posture ne laisse aucun doute sur le sujet de cette gravure. De plus, à droite, un homme est figuré dans la posture de l'adoration, tandis qu'à gauche une femme couverte de longs voiles étend la main : ils tiennent la place qu'auront plus tard la Vierge et saint Jean. Au revers est gravée une inscription qui dénote une de ces nombreuses intailles gnostiques si nombreuses dans les collections; la pierre appartenait à un adepte de la secte basilidienne; malheureusement il est impossible de la dater et tout ce qu'on peut dire : c'est qu'elle est probablement du IIIe siècle.

Sur un panneau de bois de la porte de l'église Sainte-Sabine, commencée à Rome sous le pape Célestin Ier et achevée sous son successeur Xyste III (432-40), le Christ est figuré sur la croix entre les deux larrons. Le fond représente un mur sur lequel sont découpés trois frontons qui encadrent les trois crucifiés. La figure du Christ est lourde et d'un caractère réaliste: elle n'est pas entourée du nimbe, il porte la barbe et les cheveux longs; le corps est nu et couvert seulement d'une étroite ceinture : le Sauveur est encore vivant et a les yeux ouverts. Si l'on considère le style des autres bas-reliefs de la porte de Sainte-Sabine, il est difficile de ne pas être frappé des rapports qu'ils présentent avec les sculptures de la chaire de Maximien à Ravenne : leur origine orientale est probable et l'on s'accorde à la dater du VIe siècle (2).

(1) Voir cette intaille reproduite dans le Bulletin de la Société des Antiquaires de France, avec un commentaire de Le Blant. 1867, pages 111-113.

(2) *Berthier.* La Porte de Sainte-Sabine à Rome. Fribourg, 1892. — *Kondakof.* Les sculptures de la Porte de Sainte-Sabine à Rome. Rev. archéologique, 1877

Digitized by Google

On a rapproché, avec raison, de cette sculpture un ivoire du British-Museum qui fait partie d'une série de scènes relatives à la vie de Jésus. Là aussi le Christ ne porte autour du corps qu'une petite ceinture, mais il est imberbe, sa tête est entourée du nimbe et au-dessus on lit l'inscription : REX IVD. Les mains seules sont percées de clous, les yeux sont ouverts et le corps paraît immobile. A droite sont représentés Marie et Jean; à gauche, un homme lève la main vers le Christ. Dans l'éloignement on aperçoit Judas pendu à un arbre, son trésor à ses pieds (1).

On conserve au trésor de Monza des ampoules de terre ou de métal repoussé que les pèlerins de Jérusalem aimaient à rapporter pleines de l'huile qui brûlait dans les lampes des Lieux-Saints. L'origine orientale de ces petits monuments est donc incontestable et leur provenance est parfois indiquée par des légendes : « Huile du bois de la Vie des Lieux-Saints du Christ », etc... Elles sont décorées de scènes évangéliques, parmi lesquelles figure plusieurs fois la Crucifixion. Sur quelques-unes cette scène n'est pas représentée franchement : au lieu du Christ étendu sur la croix on voit simplement son buste ou sa tête entourés du nimbe (2), entre les deux larrons crucifiés. L'une d'elles, au contraire, présente un grand intérêt pour l'histoire de l'iconographie chrétienne; elle montre le Christ les deux bras étendus, mais au lieu d'être nu, il est vêtu d'une tunique à courte manche et d'un pallium ; au-dessus de sa tête paraissent le soleil et la lune (3).

(t. XXXIII), p. 361. — *Strzygowski*. Das Berliner Moses relief und die Thüren von Sancta-Sabina (Jahrb. d. preuss Kunstsammlung, 1893). — *Grisar*. Kreuz und Kreuzigung auf der altchristlichen Thüre von Sancta-Sabina (Römische Quartalschrift, 1894). V. planche I, une excellente reproduction de ce panneau.

(1) Forrer et Müller. Kreitz und Kreuzigung Christi in ihrer Kunstentwickelung. Strasbourg, 1894. In-4°, p. 33. — Grisar. Op. citat. — V. une reproduction de l'ivoire dans Venturi. Storia dell'arte ital. I.

(2) Voir celle qui est reproduite par *Bayet*. Art byzantin, p. 97.

(3) *Forrer*. Op. citat.

Digitized by Google

Dans la nécropole d'Achmin-Panopolis en Egypte on a trouvé un pallium épiscopal sur lequel est représentée toute la vie du Christ, y compris la Crucifixion. La croix est dressée sur une montagne; le Christ, la tête entourée du nimbe, porte une longue tunique et par-dessus un pallium; les yeux fermés indiquent qu'il est mort; les pieds reposent sur une planchette; le soleil et la lune sont figurés. L'âge et l'origine de ce monument ont été l'objet de discussions; il est peut-être postérieur au VI^e^ siècle, mais il ne lui est certainement pas antérieur (1). Une scène analogue se voit sur une plaque d'or trouvée dans la même nécropole.

Au contraire, la célèbre miniature de l'Evangile syriaque de Rabula, conservée à Florence, nous fournit une date précieuse et un exemple remarquable de crucifixion (2). Ce manuscrit a été écrit au monastère de Saint-Jean de Zagba (Mésopotamie) par le moine Rabula, en l'an 897 de l'ère des Séleucides, qui correspond à l'année 586 de l'ère chrétienne. Il comprend une série de miniatures qui servent à illustrer les Evangiles : c'est le premier manuscrit où la Crucifixion soit représentée (3). Le Christ est représenté sur la croix, les bras étendus horizontalement, la tête avec la barbe et les cheveux longs, légèrement penchée à droite et ceinte du nimbe, le corps recouvert d'un long « colobium » de pourpre à bandes d'or. A sa droite, le centurion Longin lui perce le côté avec une lance; à

(1) *Forrer* (op. citat., p. 18) y voit un travail italien du VI^e^ siècle dont un pape aurait fait présent à un archevêque égyptien. *Grisar* (op. citat., p. 12) trouve que le style des scènes représentées sur le pallium n'autorise pas cette attribution. Il est bon de remarquer que nous avons là l'unique exemple de crucfixion que l'on ait trouvé jusque-là en Egypte.

(2) Florence. Cod. Syr. 56. La biographie relative à ce monument est considérable. V. *Bayet.* Recherches pour servir à l'histoire de l'Art en Orient avant la querelle des Iconoclastes. — *Kondakof.* L'art byzantin. — *Schultz.* Archaologie der altchristl, Kunst. — *Forrer* et *Müller.* Op citat. etc...

(3) Il est permis de supposer que la Crucifixion avait été abordée dans les deux beaux manuscrits du VI^e^ siècle (Evangeliaire de Rossano. — Evangile de Saint Mathieu de la Bibliothèque Nationale) dont on ne possède plus que des fragments.

Digitized by Google

gauche, un Juif lui présente une éponge et tient le vase rempli de vinaigre à la main. De chaque côté sont les deux larrons étendus sur des croix plus basses, mais recouverts d'une simple ceinture. A la droite du Christ, le bon larron tourne la tête vers lui et à ses pieds on voit la Vierge nimbée et saint Jean qui font éclater leur douleur. A l'autre extrémité sont les saintes femmes également en larmes et au pied de la croix centrale trois soldats assis à terre tirent au sort la robe sans couture en cherchant à deviner le nombre des doigts que l'un d'eux tient ouverts. Le fond est formé par deux montagnes au-dessus desquelles se voient le soleil et la lune. La plupart des détails que la tradition fixera plus tard avec de légères modifications figurent déjà dans cette scène.

Enfin il convient d'ajouter à cette liste un neuvième monument découvert en 1899 en Russie, dans le gouvernement de Perm. C'est un plat d'argent orné de trois médaillons réunis par des entrelacs et dont l'un représente une Crucifixion. Son style rappelle celui des ampoules de Monza et les archéologues s'accordent à en faire une œuvre syrienne du VI^e^ siècle (1).

Tels sont les seuls exemples de Crucifixion antérieurs au VII^e^ siècle qui soient connus. L'avenir pourra en augmenter le nombre, mais jusqu'ici il est facile de voir que leur témoignage est concluant. Tous sont des monuments d'art oriental et révèlent l'influence de ces Syriens qui allaient coloniser à cette époque les pays lointains d'Occident. Tous dénotent une nouvelle conception de l'art religieux et la préoccupation évidente de représenter dans toute son horreur le drame du Calvaire : ce n'est plus le Christ triomphant des sarcophages, c'est l'étalage réaliste de toutes les souffrances qu'il a subies pour le salut des hommes. Au moment où l'Orient était agité par des querelles théologiques dont la nature du Christ était le prin-

(1) Voyez Byzantinische Zeitschrift, t. IX, 1900, p. 605.

Digitized by Google

cipal objet, il paraît impossible que les solutions fournies par les partis adverses n'aient pas fait sentir leur influence sur l'art religieux. Or, au VI^e^ siècle précisément, la question des souffrances du Christ formait le terrain des luttes les plus acharnées. Les monophysites, c'est-à-dire les Egyptiens et une partie des Syriens, refusaient d'admettre que la nature divine du Verbe ait pu être contenue dans la nature humaine faible et corruptible ; le supplice de la croix n'avait été pour eux qu'une apparence et quelques-uns croyaient que Simon le Cyrénéen avait été crucifié à la place du Christ. Représenter la crucifixion leur paraissait une folie sacrilège et un historien récent de l'art copte a montré que le pays le plus attaché à la doctrine monophysite, l'Egypte, refusa obstinément de représenter le Christ attaché sur la croix (1). Les orthodoxes, au contraire, et les nestoriens qui reconnaissaient deux natures dans le Christ, affirmaient avec force qu'il a souffert dans sa nature humaine pour le salut de tous les hommes. Croire que la crucifixion avait été une apparence ou un symbole, c'était nier le dogme de l'Incarnation et ruiner les fondements mêmes du christianisme. L'introduction des scènes de la Passion du Christ et avant tout de la Crucifixion dans l'art religieux, était donc une manière de proclamer nettement le dogme de l'Incarnation. Ce fut en Orient, c'est-à-dire dans le pays par excellence des luttes théologiques, qu'eut lieu cette révolution importante dans l'iconographie religieuse. Toutes les scènes de la Passion couvrirent bientôt les murs des églises et le rhéteur Choricius décrit, dans une de ses déclamations, le cycle évangélique peint sur les murailles de l'église de Gaza, et qui commençait à l'Annonciation pour se terminer à la Crucifixion (2). Les nestoriens paraissent avoir eu pour le

(1) Gayet. Art Copte, p. 80. « L'Egypte ne reconnaît que la nature divine du dieu et ne sait point concilier l'immortalité avec les tourments, les souffrances et la mort. » La croix ansée qui date de l'époque pharaonique resta le symbole préféré des Egyptiens.

(2) *Déclamations* (éd. Boissonade, p. 91-98).

Digitized by Google

crucifix un culte analogue à celui des catholiques et l'on a même avancé, sans beaucoup de preuves, que l'Evangile de Rabula pouvait provenir d'un monastère nestorien (1). Il n'en est pas moins intéressant de constater qu'au VI^e^ siècle, dans les monastères nestoriens de Syrie, l'autel était surmonté d'une croix. Dans la biographie d'un moine syrien du VI^e^ siècle on lit ce passage caractéristique : « Et » pendant que nous étions un dimanche — à la veillée et » aux prières communes, — la croix tomba sur le devant » de l'autel, à terre, et se brisa (2). » Cet usage fut à peu près inconnu en Occident jusqu'au XII^e^ siècle.

Il est donc permis de supposer que ce fut un des membres de la colonie syrienne de Narbonne qui introduisit en Gaule la représentation du supplice du Christ, à laquelle ses compatriotes attachaient une haute valeur dogmatique, mais qui choqua par son réalisme les Occidentaux habitués à considérer le Christ dans son triomphe plus que dans ses souffrances. Peu à peu, cependant, le crucifix entra dans la tradition de l'église d'Occident : au VII^e^ siècle on en trouve des exemples dans les catacombes de Rome (3) et aux extrémités de l'Europe, en pleine Ecosse (4). Mais par une de ces contradictions dont l'histoire des idées offre plus d'un exemple, en adoptant le crucifix oriental, les Occidentaux ne renoncèrent pas à leur conception de la Passion triomphante. Ils vêtirent le Christ de la robe de pourpre que l'on trouve déjà dans l'Evangile de Rabula et lui mirent sur la tête la couronne impériale. Aux iconoclastes du IX^e^ siècle qui leur reprochaient de « commémorer l'opprobre de la Passion et la » dérision de la mort », Dungal l'Irlandais répondait

(1) Baumstark. Altarkreuze in nestorianischen Klôstern des VI Tahrh. (Rômische Quartalschrift, 1900). Il semble difficile d'admettre que sur une miniature nestorienne la Vierge ait été couronnée du nimbe.

(2) Id., p. 70-71.

(3) Le Christ de Saint-Valentin et celui de la crypte des Saints Jean et Paul.

(4) La croix de Ruthwell (Dumfriesshire) qui est couverte d'inscriptions runiques.

Digitized by Google

« que les catholiques regardent la croix comme sainte, » parce qu'elle est l'étendard du triomphe et le signe du » salut éternel (1). » Les Occidentaux acceptèrent donc l'innovation que leur apportaient les Syriens, mais en l'accommodant à leur génie et en atténuant l'inspiration réaliste qui blessait leurs croyances les plus intimes (2).

(1) Adv. Claudium Turinum. Migne. Pat. L. CV, p. 465.

(2) Le réalisme reparut plus tard, au XIe siècle, dans l'art occidental. Un magnifique exemple du Christ triomphal est celui qui provient de Clermont et qui se trouve aujourd'hui dans la chapelle de l'Hôtel de Cluny, à Paris; il date du XIIe siècle et a été donné au Musée par Mallay (Musée de Cluny, n° 723).

LOUIS BRÉHIER.

Digitized by Google

COMMISSION MÉTÉOROLOGIQUE DU PUY-DE-DOME

ORAGES DE L'ANNÉE 1902

DANS LE DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Par J.-R. PLUMANDON

Météorologiste à l'Observatoire.

Durant l'année 1902, les orages ont été observés dans 66 localités du département du Puy-de-Dôme. Nous avons reçu 535 bulletins d'observations qui nous ont permis de constater qu'il y a eu seulement 41 journées orageuses, alors qu'il s'en produit en moyenne 59, et qu'en 1892 on en a compté 80. C'est le plus petit nombre que nous avons enregistré depuis 1886, et cette diminution dans la fréquence des orages a coïncidé avec un affaiblissement remarquable dans leur importance.

Les manifestations électriques d'une vingtaine de journées n'ont intéressé que trois ou quatre de nos stations, et dans ce chiffre il y en a même eu 11 qui n'ont donné de l'orage que dans une seule station. En outre, il n'y a eu que six journées durant lesquelles la propagation des orages a pris un développement notable, ce sont les 3 et 30 juin, les 15, 16, 26 juillet et le 1er août. Ces grandes journées orageuses sont d'ailleurs survenues, comme à l'ordinaire, lorsqu'un léger centre de dépression existait dans le Nord-Ouest, vers les Iles-Britanniques, et sur-

Digitized by Google

tout pendant que les hauteurs barométriques étaient très uniformes dans la France centrale. Il est bon de rappeler à ce sujet que ce sont les observations effectuées dans le département du Puy-de-Dôme qui m'ont permis de découvrir, en 1878, l'influence prépondérante de l'uniformité de la pression atmosphérique sur la formation et la propagation des orages (Mémoire inséré dans les *Annales du Bureau central météorologique de France* en 1879).

Le tableau suivant permet d'apprécier l'importance relative des orages de 1902, au point de vue de leur durée, du nombre de communes qu'ils ont pu atteindre et des dégâts qu'ils ont dû causer.

Digitized by Google

Orages de l'année 1902 dans le département du Puy-de-Dôme.

JOURS D'ORAGES	DURÉE DES ORAGES	Nombre des Stations atteintes par les orages.	NOMBRE DE STATIONS OU ONT ÉTÉ SIGNALÉS									
			des chutes de grêle		de la pluie avec dégâts.	du vent avec dégâts.	des chutes de foudre avec					
			avec dégâts	sans dégâts.			personnes tuées.	personnes blessées.	animaux tués.	maisons incendiées.	arbres foudroyés.	dégâts divers.
21 Mars.	De 7 h. mat. à 4 h. soir.	10	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»
2 Avril.	De 2 h. 15 à 6 h. soir.	6	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»
12 —	De 3 h. à 4 h. soir.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27 —	De 1 h. 30 à 6 h. 45 soir.	13	»	11	1	»	»	»	»	»	»	»
18 Mai.	De midi 40 à 6 h. 50 soir.	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
19 —	De 11 h. mat. à 4 h. soir.	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
20 —	Vers midi 15.	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21 —	Vers 5 h. soir.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30 —	De midi à 1 h. 30 soir.	8	»	2	»	»	»	»	»	»	»	1
3 Juin.	De 1 h. 40 à 9 h. soir.	44	»	4	3	»	»	»	»	»	»	3
12 —	De 5 h. 10 à 6 h. 35 soir.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13 —	De 4 h. 45 à 5 h. 30 soir.	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16 —	De 3 h. à 3 h. 25 soir.	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
20 —	De minuit à 2 h. mat. et 1 h. 50 à 2 h. 30 soir.	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
27 —	De 2 h. 45 à 6 h. soir.	14	2	1	»	»	»	»	»	»	»	»
28 —	De 4 h. à 5 h. soir.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30 —	De 5 h. à 10 h. 30 soir.	30	1	5	1	2	»	»	»	»	»	1
1 Juillet.	De midi à 11 h. soir.	12	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
7 —	De 4 h. 45 à 7 h. 30 soir.	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9 —	De 9 h. soir à 1 h. mat.	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10 —	De 2 h. à 10 h. matin.	6	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
14 —	De 9 h. à 11 h. soir.	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
15 —	De minuit 35 à 2 h. mat. et de 1 h. à 6 h. soir.	50	3	5	1	2	»	»	»	»	»	1
16 —	De 11 h. mat. à 10 h. soir.	49	»	3	4	1	»	»	»	»	»	1
19 —	De 7 h. à 10 h. soir.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»

Digitized by Google

JOURS D'ORAGES	DURÉE DES ORAGES.	Nombre des Stations atteintes par les orages.	NOMBRE DE STATIONS OU ONT ÉTÉ SIGNALÉS									
			des chutes de grêle		de la pluie avec dégâts.	du vent avec dégâts.	des chutes de foudre avec					
			avec dégâts.	sans dégâts.			personnes tuées	personnes blessées.	animaux tués.	maisons incendiées	arbres foudroyés.	dégâts divers.
24 Juillet.	De 4 h 15 à 4 h. 45 soir.	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
26 —	De 6 h. soir à 3 h. mat.	60	8	12	2	»	»	»	»	»	»	»
27 —	De 7 h. 30 à 9 h. soir.	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
1 Août.	De 4 h. matin à minuit.	98	15	21	»	»	»	»	1	»	»	1
2 —	De minuit à 8 h. 30 mat.	26	3	3	1	»	»	»	1	»	»	»
14 —	De 6 h. 30 soir à minuit.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16 —	De 6 h. soir à minuit.	13	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
17 —	De minuit à 5 h. matin et de 7 h. à 11 h. soir.	8	»	1	1	»	»	»	»	»	1	1
20 —	De5 h. à 7 h. 30 matin.	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
29 —	De 2 h. à 5 h. 30 soir.	11	»	2	»	4	»	»	»	»	»	»
1 Septembre.	De 3 h. 25 à 4 h. 25 soir.	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3 —	De 7 h. à 10 h. 30 soir.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4 —	De 6 h. 40 à 11 h. soir.	21	7	3	1	11	»	»	»	»	»	»
5 —	De 3 h. 15 à 5 h. 30 soir.	7	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
16 Novembre.	De 3 h. 40 à 7 h. soir.	3	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux 41		535	39	87	16	20	»	»	3	»	1	9

Digitized by Google

MONOGRAPHIE DES ORAGES

ORAGES DU 21 MARS. — *Entre 7 h. du matin et 4 h. du soir. — Centre de dépression (735mm) en Ecosse. — 10 stations atteintes. — A Clermont : minimum barométrique : 749,2 à 4 h. 30 soir. — Température maxima : 16°6 à 11 h. 20 matin.*

Ces orages, disséminés dans la moitié occidentale du département, sont faibles, mais ils donnent cependant un peu de grêle à Labessette, à Picherande et à Neschers.

ORAGES DU 2 AVRIL. — *Entre 2 h. 15 et 6 h. du soir. — Pressions uniformes dans la France centrale. — 6 stations atteintes. — A Clermont : minimum barométrique : 753,0 à 4 h. matin. — Température maxima : 18°0 à 3 h. 20 soir.*

Ils se produisent encore dans la région montagneuse de l'Ouest. — A Allagnat, il tombe, pendant 12 minutes, des grêlons qui avaient la grosseur d'une petite noisette.

ORAGE DU 12 AVRIL. — *De 3 h. à 4 h. du soir. — Pressions uniformes en France. — 1 station atteinte. — A Clermont : minimum barométrique : 754,4 à 1 h. 30 soir. — Température maxima : 19°8 à 11 h. 40 matin.*

Cet orage est signalé par la station de Combronde, au Nord-Ouest de cette localité.

ORAGES DU 27 AVRIL. — *De 1 h. 30 à 6 h. 45 soir. — 13 stations atteintes. — Léger centre de dépression (751mm) dans le Sud-Ouest de la France. — A Clermont : minimum barométrique : 750,3 à 3 h. 15 soir. — Température maxima : 19°3 à 2 h. 20 soir.*

Les orages de cette journée se sont surtout produits dans la moitié Sud-Est du département, et ils ont versé de la grêle dans onze localités : Allagnat, Auzat, Domaize, Flat, Isserteaux, Neschers, Orcines, Pardines, Sauxillanges, Saint-Genès-Champanelle et Sugères. — La chute des grêlons a duré, suivant les endroits, de 5 à 15 minutes ; mais il n'y a pas eu de dégâts notables, parce que ces grêlons ne dépassaient pas les dimensions d'un petit pois. — A Sugères, la pluie a raviné les terrains en pente.

ORAGES DU 18 MAI. — *Entre midi 40 et 6 h. 50 soir. — 3 stations atteintes. — Centre de dépression (743mm) dans les Pays-Bas. — A*

Digitized by Google

Clermont : minimum barométrique : 756mm3 à 1 h. soir; température maxima : 15°3 à 2 h. 40 soir.

Ce sont des manifestations orageuses très localisées ; faibles à Joze et à Thiers, mais fortes à Fayet-Ronnayes où, pendant 12 minutes, il tombe de la grêle grosse comme des noisettes.

Orages du 19 Mai. — *Entre 11 h. du matin et 4 h. du soir. — Centre de dépression (750) en Provence. — 2 stations atteintes. — A Clermont : minimum barométrique : 755mm5 à 4 h. matin; température maxima : 11°0 à 3 h. 15 soir.*

Ces orages sont observés : à Thiers, par M. Brugère qui signale une série de giboulées orageuses qui se succèdent entre onze heures du matin et deux heures et demie du soir; — à Allagnat, par M. Borot qui a constaté en outre la chute de grésil, de pluie et de neige.

Orages du 20 Mai. — *Vers midi et quart. — Centre de dépression (750) en Danemark. — 2 stations atteintes. — A Clermont : minimum barométrique : 760mm8 à 2 h. soir; température maxima : 13°5 à midi 15.*

Les manifestations orageuses de cette journée, observées à Orcines et à Neschers, ont été très faibles.

Orage du 21 Mai. — *Vers 5 h. du soir. — 1 station atteinte. — Léger centre de dépression (760) en Provence. — A Clermont : minimum barométrique : 764mm7 à minuit; température maxima : 12°4 à midi 40.*

Très faible orage observé à Orcines.

Orages du 30 Mai. — *De midi à 1 h. 30 du soir. — 8 stations atteintes. — Centre de dépression (754) vers nos côtes de l'Océan. — A Clermont : minimum barométrique : 753mm2 à 3 h. soir; température maxima : 22°6 à 3 h. 30 soir.*

Restreints dans la partie nord du département, ces orages n'ont pas une grande intensité. Cependant il tombe quelques grêlons à Enval, à Combronde, et M. Mavel signale une chute de foudre à Gimeaux, sur une maison inhabitée dont la cheminée est démolie.

Orages du 3 Juin. — *De 1 h. 40 à 9 h. du soir. — 44 stations atteintes. — Centre de dépression (755) au sud-ouest de l'Irlande, et pressions uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 761mm9 à minuit matin; température maxima : 26°6 à 11 h. 30 matin.*

La situation générale de l'atmosphère a favorisé l'éclosion et le développement de ces orages qui paraissent s'être étendus sur presque tout le département. Ils ont acquis, dans certaines localités, une grande intensité, surtout sous le rapport de la pluie qui a causé des dégâts à Thiolières, Orcival et Vertolaye. — Il s'est produit plu-

Digitized by Google

sieurs chutes de foudre à Saint-George-de-Mons, où elles n'ont pas causé de dommages; à Gelles, où des poteaux télégraphiques ont été démolis; enfin à Malintrat, particulièrement sur le clocher dont l'horloge a été brisée et la toiture incendiée. Les stations de Ceyssat, Thiolières, Orcival et Dore-l'Eglise ont signalé un peu de grêle, mais les grêlons étaient petits ou rares et n'ont pas fait grand mal.

ORAGE DU 12 JUIN. — *De 5 h. 10 à 6 h. 35 du soir : 1 station atteinte. — Forte dépression (745) vers la pointe de Bretagne. — A Clermont : minimum barométrique : 750mm6 à 3 h. soir ; température maxima : 25°2 à 2 h. 30 soir.*

C'est un orage modéré, qui est observé à Thiers, où il verse une pluie abondante.

ORAGES DU 13 JUIN. — *De 4 h. 45 à 5 h. 30 soir : 2 stations atteintes. — Forte dépression (745mm) vers le Pas-de-Calais. — A Clermont : minimum barométrique : 755mm0 à 1 h. matin ; température maxima : 18°0 à 4 h. 10 soir.*

Ce sont encore deux faibles orages observés, l'un à Ceyssat, l'autre à Vitrac dans le bassin de la Sioule.

ORAGE DU 16 JUIN. — *De 3 h. à 3 h. 25 du soir : 1 station atteinte. — Centre de dépression (757mm) en Provence. — A Clermont : minimum barométrique : 759mm5 à 5 h. soir ; température maxima : 17°0 à 1 h. 50 soir.*

Cet orage, observé à Thiers, a donné une forte pluie et de gros grains de grésil, et il a eu, dit M. Brugère, tous les caractères d'une giboulée de mars. Il a marché, d'ailleurs du N.-O. au S.-E.

ORAGES DU 20 JUIN. — *De minuit à 2 h. du matin, et de 1 h. 50 à 2 h. 30 du soir. — 2 stations atteintes. — Centre de dépression (745mm) en Irlande. — A Clermont : minimum barométrique : 753mm4 à 4 h. matin ; température maxima : 20°4 à 11 h. 45 matin.*

Ce sont encore deux faibles orages que l'on a observés à Cellamines, dans la commune d'Auzat.

ORAGES DU 27 JUIN. — *De 2 h. 45 à 6 h. du soir : 14 stations atteintes. — Faible pression (760) en Gascogne. — A Clermont : minimum barométrique : 762mm7 à 6 h. soir ; température maxima : 29°0 à midi 40.*

Les orages de cette journée se sont produits surtout dans la région Nord-Ouest du département, et ils ont eu des marches très variables parmi lesquelles celles du Sud-Est au Nord-Ouest, de l'Est à l'Ouest et du Sud au Nord. — Ils ont été faibles, et ont donné de la grêle à Allagnat, à Vitrac et à Saint-Georges-de-Mons, où les dégâts ont été assez importants.

Digitized by Google

ORAGES DU 28 JUIN. — *De 4 h. à 5 h. du soir : 1 station atteinte. — Centre de dépression (760) en Gascogne. — A Clermont : minimum barométrique : 760mm8 à 4 h. soir; température maxima : 26°9 à midi 30.*

Une seule station, Beauregard-Vendon, est légèrement atteinte par un faible orage qui marche du Sud-Est au Nord-Ouest.

ORAGES DU 30 JUIN. — *De 5 h. à 10 h. 30 du soir : 30 stations atteintes. — Faibles pressions (759) en Bretagne; pressions uniformes dans la France centrale. — A Clermont : minimum barométrique : 758°4 à 6 h. soir; température maxima : 29°7 à 3 h. soir.*

Ces orages se sont étendus à la majeure partie du département, en suivant des directions variées parmi lesquelles a prédominé celle du Sud-Ouest au Nord-Est. Dans beaucoup de localités, ils ont pris une grande intensité, tantôt sous le rapport des éclairs et du tonnerre, tantôt sous celui de la pluie, de la grêle ou du vent. A Riom, Chanonat, Cournols, Enval et Allagnat, la grêle tombe sans causer de dégâts, mais à Tauves elle a haché toutes les récoltes et plongé les cultivateurs dans la désolation. Le vent et la pluie versent les céréales à Chanonat ainsi qu'à Cournon, et, entre Riom et Volvic, la foudre incendie un char de foin qu'on avait remisé sous un noyer.

ORAGES DU 1er JUILLET. — *Entre midi et 11 h. du soir : 12 stations atteintes. — Centre de dépression (750) en Scandinavie, avec pressions uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 760mm6 à 5 h. du soir; température maxima : 26°0 à midi 40.*

Epars dans toutes les régions, mais surtout dans la partie Sud du département, ces orages sont faibles sous tous les rapports, excepté à Saint-Georges-de-Mons, où il tombe une forte pluie avec quelques grêlons.

ORAGES DU 7 JUILLET. — *Entre 4 h. 45 et 7 h. 30 du soir : 4 stations atteintes. — Pressions assez fortes, mais uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 763mm1 à 3 h. matin; température maxima : 31°4 à 2 h. 45 soir.*

Ce sont encore de faibles manifestations électriques qui se sont produites dans la partie Nord du canton de Rochefort, surtout à Gelles.

ORAGES DU 9 JUILLET. — *De 9 h. du soir à 1 h. du matin : 6 stations. — Pressions assez uniformes en France, avec léger minimum (763) en Provence. — A Clermont : minimum barométrique : 759mm4 à minuit soir; température maxima : 32°8 à midi 15.*

Ces orages ont eu lieu surtout dans le département de l'Allier, et ont à peine atteint celui du Puy-de-Dôme, vers la commune de La Crouzille. — Ils présentent cependant un intérêt spécial, à cause

Digitized by Google

de la fréquence extraordinaire des éclairs observés par quelques-unes de nos stations.

La Crouzille. — Pendant deux heures les éclairs ont, sans discontinuer, sillonné les nues. Mais c'est à peine si l'on entendait les grondements du tonnerre et il n'est pas tombé une goutte d'eau.

BONNET, instituteur.

Encal. — De neuf heures à onze heures du soir, des éclairs assez vifs n'ont cessé de sillonner le ciel dans la direction du Nord-Ouest d'abord, puis dans celle du Nord. — On n'entendait pas de tonnerre. — Je ne me rappelle pas avoir vu tant d'éclairs et pendant un si long temps. J'en ai compté jusqu'à 12 en 15 secondes.

SANITAS, instituteur.

Combronde. — Vers 9 heures du soir, j'ai aperçu d'abord quelques éclairs au Nord-Ouest, puis ils devinrent de plus en plus fréquents et gagnèrent successivement le Nord à 10 heures, le Nord-Est à 11 heures, et enfin l'Est vers minuit. Vers 9 h. 30, j'ai compté 25 éclairs par minute, et 45 à 50 entre 10 heures et minuit et demi. On aurait dit qu'un nuage de feu occupait à l'horizon une étendue de 45 à 50 degrés. MAVEL, instituteur.

Cette brillante illumination électrique a été aussi visible de Clermont, depuis 9 heures du soir jusqu'à 3 heures du matin. — Le siège du foyer d'éclairs s'est déplacé lentement du Nord-Ouest au Nord, puis du Nord au Nord-Est, à l'Est et au Sud-Est. — Généralement le nombre des éclairs variait de 25 à 30 par minute ; mais, à certains moments, on en a compté jusqu'à 50. On n'a pas entendu de tonnerre.

ORAGES DU 10 JUILLET. — *De 2 h. à 10 h. du matin : 6 stations atteintes. — Centre de dépression (745^{mm}) en Danemark ; pressions un peu uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 757^{mm}2 à 6 h. soir ; température maximum : 29°2 à midi 45.*

Les faibles orages de cette journée se sont produits dans l'extrême Sud du département. Les stations de Picherande et d'Anzat-le-Luguet ont signalé quelques grêlons.

ORAGES DU 14 JUILLET. — *De 9 h. à 11 h. du soir : 4 stations atteintes. — Pressions un peu fortes, mais uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 760^{mm}6 à 5 h. soir : température minima : 35°5 à 2 h. 30 soir.*

Très faibles orages disséminés dans le Nord-Est. A Maringues, il tombe un peu de grêle au début de l'orage.

ORAGES DU 15 JUILLET. — *De minuit 35 à 2 h. du matin, et de 1 h. à 6 h. du soir : 50 stations atteintes. — Pressions très uniformes en France. — A Clermont, minimum barométrique : 760^{mm}0 à 2 h. du soir ; température maxima : 31°0 à 10 h. 40 matin.*

Les orages de la nuit ont été faibles, et n'ont donné que de légères ondées dans cinq ou six localités, mais ceux de la journée

Digitized by Google

ont pris beaucoup plus d'importance, et se sont étendus sur presque tout le département. Ils ont versé de la grêle à Gelles, Anzat-le-Luguet, Saint-Bonnet-le-Bourg, Besse, Thiolières, Dore-l'Eglise et Nébouzat, mais elle n'a causé quelques dégâts que dans ces deux dernières localités. Toutefois, M. Vendeuge, instituteur à Nébouzat, qui se trouvait à Aurières au moment de l'orage, y a observé une abondante chute de grêlons gros comme des noix, qui sont tombés durant vingt minutes et qui ont absolument détruit les légumes et fortement endommagé les seigles ; une maison y a aussi été frappée par la foudre qui a brisé la cheminée sans enflammer la toiture en chaume. Quelques dégâts ont encore été produits par la pluie à Besse, et par le vent à Thiolières et à Saint-Bonnet-le-Bourg.—Cependant, à cause de l'excès des chaleurs antérieures, ces orages ont fait, en somme, beaucoup plus de bien que de mal.

ORAGES DU 16 JUILLET.— *De 11 h. du matin à 10 du soir : 49 stations atteintes. — Pressions très uniformes en France, avec un léger centre de dépression (760) vers nos côtes de Provence. — A Clermont : minimum barométrique : 758mm9 à 6 h. soir ; température maxima : 24°8 à 2 h. 45 soir.*

Ces orages, qui se sont produits dans les diverses régions du département, ont été importants, et ont eu pour principal caractère de fournir des pluies considérables dont les récoltes ont profité dans une large mesure. Sous ce rapport, ils ont notablement amélioré la situation agricole, mais ils ont aussi causé quelques dégâts dont :

Orcival. — L'orage a été caractérisé par une très forte pluie qui a changé le ruisseau en un torrent impétueux qui a raviné les chemins et les terres et qui a emporté les barrages des moulins et des scieries. VAISSAIRE, instituteur.

Allagnat. — Les terrains en pente et les foins coupés ont grandement souffert de la grande quantité de pluie qui est tombée.
BOROT, instituteur.

Labessette. — Nous n'avons pas eu de grêle, mais des éclairs aveuglants, des coups de tonnerre secs, et une pluie torrentielle qui a duré quatre heures consécutives. Ainsi le petit ruisseau qui délimite les communes de Larodde et de Labessette a brusquement grossi et débordé en ravinant et en ensablant les prairies qui bordent son cours. Tout le moulin de M. Gély, conseiller municipal de Larodde, a été emporté, y compris la maison d'habitation, avec les meubles, le linge, les meules, ainsi que les étables et les animaux : c'est à peine si le propriétaire a eu le temps de sauver sa famille. BOUSSET, instituteur.

La pluie ou le vent causèrent encore quelques dommages à La Crouzille et à Cournols, et il tomba quelques grêlons à Allagnat, La Crouzille et Saint-Maurice-de-Pionsat. — Vers 8 h. 45 du soir, une chute de foudre a été observée, près de Cournon, par M. Beissac.

ORAGES DU 19 JUILLET. — *De 7 h. à 10 h. du soir : 1 station atteinte. — Léger centre de dépression (760) en Provence. — A*

Digitized by Google

Clermont : minimum barométrique : 759mm8 à minuit soir; température maxima : 21°4 à midi 20.

Faible orage signalé par M. Vacher, expert à Maringues; il n'a donné que de légères ondées.

ORAGES DU 24 JUILLET. — *De 4 h. 15 à 4 h. 45 du soir : 2 stations atteintes. — Centre de dépression (755mm) en Irlande. — A Clermont : minimum barométrique : 759mm9 à 4 h. 30 soir; température maxima : 20°2 à 4 h. 40 soir.*

Ce sont encore deux orages presque insignifiants qui se manifestent à Anzat-le-Luguet et à Saint Bonnet-le-Bourg. Le peu d'eau qu'ils ont donné a encore augmenté le dommage qui est causé par des pluies trop fréquentes aux fourrages restés dans les prairies.

ORAGES DU 26 JUILLET. — *De 6 h. du soir le 26 à 3 h. du matin le 27 : 60 stations atteintes. — Centre de dépression (745) en Irlande.— A Clermont : minimum barométrique : 756mm0 à 1 h. soir; température maxima : 33°5 à 1 h. 40 soir.*

Ces orages se sont étendus sur toute la surface du territoire, et ils ont pris une grande intensité sur quelques points, tantôt sous le rapport des éclairs et du tonnerre, tantôt sous celui de la pluie ou de la grêle. Cette dernière, dont la grosseur variait, suivant les endroits, depuis la grosseur d'un petit pois jusqu'à celle d'un œuf de poule, est tombée dans une vingtaine de nos stations, mais elle n'a causé de dégâts notables qu'à Combronde, Besse, Anzat-le-Luguet, Gelles, Messeix et Sauxillanges. — A Cournols et à Saint-Genès-Champanelle la pluie a raviné des terres en pente, ou ensablé quelques cultures.

Gelles. — La grêle a duré dix minutes. Quelques grêlons, heureusement très espacés, sont d'abord tombés sans pluie; ils avaient des formes irrégulières, des arêtes tranchantes, et quelques-uns étaient de la grosseur d'un petit œuf de poule. C'est surtout dans la partie sud de la commune que la grêle a fait des dégâts.

DÉTIANGE, instituteur.

Messeix. — L'orage a éclaté avec une grande rapidité et une extrême violence, après avoir été précédé d'un roulement sourd. La grêle, de la grosseur d'un œuf de poule, est tombée peudant huit minutes en abîmant les récoltes, surtout les blés noirs.

DAVID, instituteur.

Anzat-le-Luguet. — La grêle est tombée à deux reprises : à 10 heures du soir pendant dix minutes, et à 11 heures du soir durant cinq minutes. Les grêlons étaient de la grosseur d'une noisette, et la seconde fois ils ont été accompagnés d'une pluie violente et d'un terrible vent de Sud-Ouest. Les récoltes du nord-est de la commune ont beaucoup souffert. BELLETEIX, instituteur.

Sauxillanges. — L'orage a été très violent, et vers 9 h. 15, des grêlons d'un centimètre de diamètre sont tombés pendant cinq minutes mêlés à la pluie. Le vent a brisé beaucoup de branches et même des troncs d'arbres. Les récoltes ont été hachées.

GENESTE, instituteur.

Digitized by Google

Besse. — Dans les montagnes qui se trouvent au sud-ouest de Besse, il est tombé des grêlons gros comme un œuf de poule. Les herbages ont énormément souffert, et beaucoup de gentianes, plantes pourtant fort résistantes, ont été brisées.

POUZOLS, instituteur.

Picherande. — La grêle, de la grosseur d'une noix, a détruit toutes les récoltes dans le sud-est de la commune : seigles, sarrazins, avoines, pommes de terre, fourrages, tout a été haché.

ESPINAS, instituteur.

Heume-l'Eglise. — Les grêlons, de la grosseur d'un œuf de poule et de formes irrégulières, tout dentelés, ont saccagé la moitié des récoltes. LADEVIE, instituteur.

Les localités où l'on constata aussi des chutes de grêle qui n'ont pas occasionné de notables dommages sont : Aigueperse, Auzat (Cellamines), Allagnat, Enval, Joze, Nébouzat, Pardines, Pont-du-Château, Manzat (Sauterre), Orcival, Saint-Angel et Thiolières.

ORAGE DU 27 JUILLET. — *De 7 h. 30 à 9 h. du soir : 1 station atteinte. — Centre de dépression (745) sur la mer du Nord. — A Clermont : minimum barométrique : 760mm9 à minuit matin ; température maxima : 24°7 à 3 h. 45 soir.*

C'est M. Gayet qui observa cet orage à Saint-Georges-de-Mons, où il tomba une forte averse et un peu de grêle qui ne causa que de faibles dommages.

ORAGES DU 1er AOUT. — *De 4 h. du matin à minuit : 98 stations atteintes. — Pressions très uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 756mm8 à 4 h. heures du soir ; température maxima : 26°4 à 2 h. du soir.*

Ces orages se sont étendus à toutes les régions du département et ils ont pris une intensité remarquable en bien des endroits. Certaines localités ont subi deux et même trois orages bien distincts et bien caractérisés. Le vent et la pluie ont été relativement modérés, mais les chutes de grêle se sont multipliées, et on en a observé dans 36 communes dont 15 ont eu à subir des dommages plus ou moins importants : Cournon, Aydat, Orbeil, Chanonat, Besse, Tauves, Vernines, Néronde, Escoutoux, Pérignat, Champs, Saint-Hilaire, Jozerand, Sainte-Agathe et Messeix.

Chanonat. — Pendant 10 minutes, la grêle grosse comme des œufs de pigeon, n'a cessé de tomber avec tant d'abondance que le sol en était déjà recouvert au bout de trois à quatre minutes. Les récoltes ont été détruites sur les trois quarts du territoire.

MÉGEASSOL, instituteur.

Besse. — La grêle est tombé à deux reprises, de 5 h. 36 à 5 h. 39, fine et abondante, et de 5 h. 45 à 5 h. 50, plus grosse et moins serrée. — En certains endroits, les grêlons formaient une couche de 3 à 4 centimètres. — Les fourrages ont peu souffert, parce que leur récolte était assez avancée, mais les seigles et les pommes de terre ont été bien éprouvés. — POUZOLS, instituteur.

Digitized by Google

Tauves. — L'orage du 30 juin avait détruit presque toutes les récoltes, mais les cultures du printemps avaient cependant repris une assez bonne apparence. La grêle de ce matin en a anéanti une grande partie. — ROUEL, instituteur.

Cournols. — Il n'est pas tombé de grêle à Cournols, mais après l'orage, depuis les Rouillats jusque vers Chadrat, tout le versant Sud de la montagne de la Serre (commune d'Aydat), se montrait blanchi par la grêle, comme en hiver après une chute de neige. Une heure plus tard les grêlons n'étaient pas complètement fondus et certains champs étaient encore tout blancs.

DÉSUSCLADE, instituteur.

Les localités dans lesquelles la grêle est encore tombée, mais sans causer de dégâts, ou bien en n'occasionnant que des pertes relativement légères, sont: Saint-Genès-Champanelle, Cournols, Flat, Orcines, Neschers, Parent, Vic-le-Comte, Anzat-le-Luguet, Enval, Labessette, Picherande, Saint-Angel, Pardines, Auzat (Collamines), Combronde, Saint-André-le-Coq, Domaize, Allagnat, Nébouzat, Heume-l'Église et Orcival.

A Flat, la foudre a incendié une meule de gerbes d'orge ; — à Rochefort, elle a tué une vache près de la petite fille qui gardait un troupeau.

ORAGES DU 2 AOUT. — *De minuit à 8 h. 30 du matin : 26 stations atteintes. — Pressions très uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 759mm0 à 3 h. du matin ; température maxima : 19°6 à 1 h. 30 s.*

Les stations qui ont signalé ces orages sont disséminées dans toutes les parties du département. Des chutes de grêle ont été observées à Ceyssat, Besse, Maringues, Allagnat, Olby et Orcival, mais elles n'ont causé des dommages que dans les trois dernières localités.

Allagnat. — Cet orage a causé des dégâts assez importants : les seigles, les pommes de terre, les avoines ont été fort maltraités par la pluie et par la grêle qui est tombée durant sept minutes, grosse comme des noisettes. Les chemins et les terres en pente ont été profondément ravinés. — BOROT, instituteur en retraite.

Olby. — Les récoltes qui étaient magnifiques, ont été très gravement endommagées par la grêle dont la chute a duré de minuit 20 à minuit 30. Les céréales ont subi un dommage de 30 pour cent ; les pommes de terre, les vesces et les blés noirs sont hachés. Les jardins ont encore plus souffert. La bande grêlée a environ 1,500 mètres de largeur. — GIDON, instituteur.

Orcival. — La grêle est tombée vers minuit et demi pendant dix minutes, grosse comme des noisettes, en général : mais il y avait aussi des grêlons de la grosseur d'une noix. Les seigles, les pommes de terre, les légumes ont été hachés littéralement. — Le lendemain soir on rencontrait encore des monceaux de grêlons qui n'étaient pas encore fondus. — VAISSAIRE, instituteur.

Digitized by Google

Orcines. — Pendant le premier orage du 2 août, 28 moutons ont été foudroyés dans leur parc, au Sud-Ouest du village d'Enval. Ils ont été tués sur le coup. On a pu sauver quelques autres que la foudre avait mis en piteux état. — LEFEBVRE, propriétaire.

ORAGES DU 14 AOUT.— *De 6 h. 30 du soir à minuit : 1 station atteinte. — Pressions uniformes et un peu fortes avec léger minimum (761) en Provence.— A Clermont : minimum barométrique : 760mm9 à 6 h. du soir ; température maxima : 22°6 à 3 h. 10 soir.*

Cet orage, qui ne donne pas de pluie, mais seulement de vifs éclairs, et de forts coups de tonnerre, est observé à Beauregard-Vendon, par M. ROMANET.

ORAGES DU 16 AOUT. — *De 6 h. du soir à minuit : 13 stations atteintes. — Pressions uniformes en France, avec léger minimum (755) en Irlande. — A Clermont : minimum barométrique : 755mm7 à 6 h. du soir ; température maxima : 32° 8 a 2 h. 15 soir.*

Les orages de cette journée ne se sont produits que dans le Nord-Ouest du département et ont versé des pluies bienfaisantes et assez copieuses dans quelques localités. Les manifestations électriques ont été vives : à Orcival, les éclairs se succédaient sans interruption ; — à Saint-Etienne-des-Champs, la foudre a frappé le paratonnerre du clocher, ainsi que le bâtiment du sieur Peyrière où elle a tué un veau. — VIGIER, instituteur.

ORAGES DU 17 AOUT. — *De minuit à 5 h. du matin et de 7 h. à 11 h. du soir. — 8 stations atteintes. — Pressions un peu uniformes, avec minimum (755) dans le Nord de la France. — A Clermont : minimum barométrique : 759mm8 à minuit matin ; température maxima 25°0 à 1 h. 30 soir.*

Ces orages sont disséminés dans le département du Nord-Ouest au Sud-Est, et versent des pluies abondantes qui font en général grand bien aux récoltes, mais qui ravinent quelques terres en pente à Saint-Maurice-de-Pionsat où il est tombé aussi quelques grêlons. — Une nouvelle chute de foudre est constatée sur le clocher de Saint-Etienne-des-Champs : « Vers 1 h. 45 du matin la foudre est encore tombée, comme la veille, sur le paratonnerre du clocher qui est en mauvais état, et qui est devenu un danger. La décharge électrique a aussi labouré dans toute sa hauteur un grand tilleul, et a fendu une croix placée au-dessous. — VIGIER, instituteur.

ORAGES DU 20 AOUT. — *De 5 h. à 7 h. 30 du matin : 7 stations atteintes. — Pressions peu uniformes, avec minimum (745) dans le Nord de l'Europe. — A Clermont : minimum barométrique : 761mm1 à 3 h. du matin ; température maxima : 25° 0 à 1 h. 50 soir.*

Ces faibles orages se produisent dans le Centre et le Sud-Est et n'ont donné lieu à aucune observation importante.

Digitized by Google

ORAGES DU 29 AOUT. — *De 2 h. à 5 h. 30 du soir : 11 stations atteintes. — Pressions un peu uniformes avec minimum (755) vers nos côtes de l'Atlantique. — A Clermont : minimum barométrique : 752mm1 à 4 h. 20 du soir ; température maxima : 25° 0 à 2 h. 10 du soir.*

Les orages de cette journée ont été épars surtout dans le Centre, le Sud-Est et le Nord-Ouest, et ont versé quelques grêlons à Saint-Georges-de-Mons et à Allagnat. Ils ont été surtout caractérisés par la violence du vent dans quelques localités : à Cournon, M. Beissac a signalé des tourbillons avec alternatives de vents d'Est et de vents d'Ouest ; — à Gelles, les avoines, les sarrasins, les pommes de terre, et surtout les jardins, ont particulièrement souffert.

Ménétrol. — Le vent soufflait du Sud depuis la veille, et peu à peu il a pris de la force. Le ciel s'est couvert dans la matinée, et vers 11 heures du matin, il est tombé quelques ondées légères. La force du vent s'est ensuite accentuée ; à 3 h. 30, c'était une véritable tempête, puis sont survenus les éclairs et quelques coups de tonnerre, dont un très violent qui a été à peu près le dernier. Il est tombé 13 millimètres d'eau. L'ouragan a duré environ 20 minutes, cassant des branches d'arbres, et faisant tomber au moins la moitié des fruits, pommes, poires et pêches. — A. VERNIÈRE.

Combronde. — Le vent, qui a été d'une violence exceptionnelle, a causé des dégâts considérables. Beaucoup de ceps de vigne ont été renversés avec leurs échalas, et une grande quantité de fruits ont été jetés à terre. — MAVEL, instituteur.

ORAGES DU 1er SEPTEMBRE. — *De 3 h. 25 à 4 h. 25 du soir. — Pressions assez uniformes, avec centre de dépression (755) en Ecosse. — A Clermont : minimum barométrique : 761mm6 à 3 h. du soir : température maxima : 27°2 à 2 h. 55 du soir.*

Ce sont de faibles orages, observés à Allagnat et à Gelles, qui ne versent qu'une petite pluie.

ORAGE DU 3 SEPTEMBRE. — *De 7 h. à 10 h. 30 du soir : 1 station atteinte. — Centre de dépression (745) dans les Iles-Britanniques. — A Clermont : minimum barométrique : 759mm3 à 6 h. du matin ; température maxima : 30°2 à midi 15.*

C'est un orage encore plus faible, qui ne donne que quelques gouttes d'eau, et qui a été observé à Thiolières par M. VAURILLON.

ORAGES DU 4 SEPTEMBRE. — *De 6 h. 40 du soir à 11 h. : 21 stations atteintes. — Pressions uniformes en France, avec minimum (755) en Angleterre. — A Clermont : minimum barométrique : 758mm4 à 8 h. du soir ; température maxima : 27°0 à 2 h. 20 soir.*

Ces orages se sont produits surtout dans la moitié Nord-Ouest du département et ont eu presque partout une intensité remarquable quant aux éléments principaux des orages, tonnerre, éclairs,

Digitized by Google

pluie, vent et grêle. — On a constaté des chutes de grêle dans dix communes : Aigueperse, Beauregard-Vendon, Combronde, Enval, Heume-l'Eglise, Gelles, Pontgibaud, Allagnat, Saint-Maurice et Saint-Etienne-des-Champs, et il n'y a que dans les trois dernières seulement qu'elle n'a pas occasionné de dégâts notables. — Mais c'est surtout le vent qui a causé des dommages par son excessive violence.

Aigueperse. — Les grêlons avaient la grosseur de noisettes et quelques-uns la grosseur de noix. Les céréales étant en grande partie engrangées ou en meules, n'ont pas trop souffert, mais les pommes de terre et tous les légumes ont eu beaucoup de mal. La récolte en vin est complètement perdue, ainsi que celle des fruits de toute nature. Le vent a brisé ou arraché un grand nombre d'arbres.

ROCHE, maire.

Beauregard-Vendon. — Les raisins, déjà fort endommagés par le mildew et le black-rot, ont été presque anéantis par la grêle du 4. Le vent a brisé un très grand nombre d'arbres.

ROMANET, instituteur.

Combronde. — Cet orage, terrible, rappelle celui qui, en 1897, ravagea toute la région. La grêle, bien que moins grosse et ne dépassant pas les dimensions d'une noisette, a tout haché ; pas une graine de raisin n'a été épargnée, et les vignes, dépouillées de leurs feuilles, ont un aspect lamentable. Les pommes de terre n'ont guère moins souffert, et les arbres ont été aussi fort maltraités par le vent, qui leur a cassé beaucoup de grosses branches.

MAVEL, instituteur.

Enval. — La grêle est tombée, grosse comme des noisettes des bois, d'abord sans pluie, puis mêlée à la pluie pendant 3 minutes. Le vent, qui tourbillonnait, la poussait avec force dans tous les sens. — SANITAS, instituteur.

Heume-l'Eglise. — L'orage paraissait d'abord ne pas devoir atteindre la commune, puis il éclata, terrible, après une brusque saute de vent. Les récoltes encore sur pied ont été détruites, soit par la grêle qui tomba pendant un quart d'heure grosse comme des noisettes, soit par la pluie qui a raviné ou ensablé les terres cultivées. — LADEVIE, instituteur.

Gelles. — De 7 heures à 8 heures, les éclairs se sont succédé sans interruption, et le ciel était littéralement en feu. Le tonnerre grondait aussi sans s'arrêter, mais le bruit n'était pas très fort. La grêle est tombée pendant dix minutes, mais les récoltes ont surtout souffert de la violence du vent ; beaucoup de branches d'arbres et des arbres même ont été brisés. — DÉTIANGE, instituteur.

Pontgibaud. — L'orage a débuté par de formidables éclairs, et la grêle est tombée pendant 30 minutes, mêlée à la pluie qui a donné 25 millimètres d'eau. Le vent de Sud-Ouest a soufflé en tempête, brisant les branches d'arbres, jonchant le sol de fruits, et faisant tomber les tuiles. Toutefois, les dégâts paraissent relativement peu importants. — COURTADON, instituteur.

Saint-Maurice (de Pionsat). — La grêle est tombée mêlée à la pluie, et le vent, qui venait d'abord du Midi, a tourné, 10 minutes

Digitized by Google

après, au-Nord, et a soufflé avec une telle violence qu'il a brisé une grande quantité de branches d'arbres. — DUMAS, instituteur.

Saint-Etienne-des-Champs. — L'orage a été en même temps un ouragan terrible qui a enlevé quatre toitures et qui a brisé ou arraché une quantité d'arbres. La grêle a haché une bonne partie des récoltes. — VIGIER, instituteur.

Saint-Georges-de-Mons. — L'orage a été accompagné d'un vent de Sud-Ouest qui soufflait en tempête, cassant les arbres, emportant les toitures des bâtiments, et éparpillant les gerbes de blé dans les champs. Depuis longtemps on n'avait vu un pareil ouragan dans la contrée. Les dégâts sont assez importants.

GAYET, instituteur.

Labessette. — L'orage a été accompagné d'un vent terrible du Sud-Ouest, qui a enlevé des toitures, brisé ou arraché des arbres. Les moissons d'automne ont été entièrement renversées.

BOUSSET, instituteur.

Ménétrol. — Vers huit heures du soir, le vent s'est mis à souffler en ouragan pendant près d'un quart d'heure, brisant de grosses branches et décapitant de vieux pommiers. Les quelques fruits qui avaient résisté à l'ouragan du 30 août sont tous tombés. Pendant cet orage les éclairs ont été ininterrompus, mais on n'entendait que des roulements lointains de tonnerre. — A. VERNIÈRE.

Cournols. — Cet orage a été caractérisé par des éclairs ininterrompus, une forte pluie qui a duré deux heures et surtout par une véritable tempête de Sud-Ouest qui a fait tomber les fruits et qui a égrené les avoines. — DÉSUSCLADE, instituteur.

ORAGES DU 5 SEPTEMBRE. — *De 3 h. 15 à 5 h. 30 du soir : 7 stations atteintes. — Pressions un peu uniformes. — A Clermont : minimum barométrique : 763mm5 à 3 h. 30 matin ; température maxima : 22°2 à 2 h. du soir.*

Ce sont de faibles orages qui ont été épars dans le Nord du département. A Pont-du-Château, il est tombé une pluie torrentielle accompagnée de quelques grêlons.

ORAGES DU 16 NOVEMBRE. — *De 3 h. 40 à 7 h. du soir : 3 stations atteintes. — Pressions un peu uniformes en France. — A Clermont : minimum barométrique : 764mm4 à minuit soir ; température maxima : 6°1 à 7 h. 30 soir.*

Ils se produisent à Sauvagnat, à Orcival et surtout à Gelles où l'on observe une abondante chute de grésil suivie de nombreux et fort coups de tonnerre.

Digitized by Google

LA DURÉE DES CHUTES DE GRÊLE

PAR J.-R. PLUMANDON.

En général, les chutes de grêle ne durent pas longtemps, et c'est fort heureux pour les agriculteurs. Il ne faudrait pas croire, toutefois, qu'elles cessent toujours au bout de quelques courts instants, et qu'il est, par exemple, extrêmement rare de les voir se prolonger au delà d'une dizaine de minutes.

La question offre de l'intérêt au point de vue pratique, puisqu'on se préoccupe beaucoup actuellement de protéger les récoltes contre la grêle ; elle en présente aussi au point de vue scientifique, car une bonne théorie de la grêle doit nécessairement tenir compte des limites entre lesquelles peut varier la durée de ce météore.

Quelques théoriciens, en lui attribuant une valeur trop faible, ont cru pouvoir conclure à la formation instantanée de la grêle. Outre que cette conclusion est invalidée par la structure de bien des grêlons, et en particulier de ceux qui sont composés d'un grand nombre de couches très différentes les unes des autres, elle l'est encore par la longue durée de certaines chutes de grêle. La plupart d'entre elles, dans un lieu déterminé, cessent, il est vrai, au bout de quatre ou cinq minutes au plus, mais il y en a aussi beaucoup qui durent dix minutes, un quart d'heure, et il s'en trouve même qui persistent une demi-heure, une heure, une heure et demie, quelquefois davantage.

On peut d'ailleurs ajouter que la cessation de la grêle, dans une localité, n'est pas toujours, tant s'en faut, une

Digitized by Google

preuve que la production et la chute de la grêle ont elles-mêmes pris fin. La grêle n'est pas forcément terminée parce qu'elle n'atteint plus le lieu d'observation : souvent elle tombait avant de l'atteindre, et tombe encore après l'avoir dépassé, en accompagnant l'orage qui la produit et qui se déplace quelquefois très vite. Du sommet du puy de Dôme, j'ai pu suivre des yeux, par le blanchiment successif du sol, des chutes de grêle qui ont persisté plus de deux heures, en se propageant tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, absolument comme les averses orageuses et comme les orages eux-mêmes. La journée orageuse du 13 juin 1892 en a donné un exemple remarquable. Deux orages à grêle ont marché presque côte à côte et au même moment, dans des directions fort différentes : l'un du Nord-Ouest au Sud-Est, en versant de la grêle, de midi à 2 heures du soir, depuis Clermont jusqu'au delà de Saint-Dier, sur un parcours de 52 kilomètres; l'autre, du Sud-Sud-Ouest au Nord-Nord-Est, en donnant aussi de la grêle depuis une heure et demie jusqu'à quatre heures, sur une bande de territoire de 41 kilomètres de longueur, compris entre Bourg-Lastic et Charensat. Dans ces deux orages les grêlons étaient fort gros, puisque leurs diamètres variaient entre trois et huit centimètres.

Mais il n'y a pas que dans ces conditions que les chutes de grêle ont une très longue durée. Il arrive encore que les orages, au lieu de se déplacer avec une rapidité plus ou moins grande, restent à peu près stationnaires dans la même région atmosphérique. Alors la grêle peut tomber dans les localités qui se trouvent au-dessous, beaucoup plus longtemps qu'on le constate habituellement, et cela est assez fréquent. Durant les années 1901 et 1902, par exemple, on nous a communiqué, en tout, 245 observations de chute de grêle : 82 n'ont donné que quelques grêlons, 83 ont duré de une à cinq minutes, 47 de six à dix minutes, 17 de dix à quinze minutes, 7 de quinze à vingt minutes, et 9 de vingt-une à trente minutes.

Digitized by Google

Pour ces dernières, la plus remarquable s'est produite le 3 septembre 1901, de 10 heures 35 à 11 heures 6 du matin, sur le flanc Est du Massif des monts Dores, dans les environs du lac Chambon, où elle a été observée par mon frère. L'orage qui marchait du Nord-Nord-Est au Sud-Sud-Ouest a d'abord versé des plaques de glace, très espacées, qui avaient $0^m 01$ d'épaisseur et $0^m 06$ à $0^m 07$ de longueur et de largeur. Ces plaques présentaient des bords irréguliers, très nets, mais leurs arêtes étaient légèrement émoussées par un commencement de fusion. Au bout de deux minutes, les plaques de glace furent remplacées par de la grêle sphérique ou ovoïde, tombant serrée et généralement grosse comme des œufs de poule, en même temps que d'autres grêlons, beaucoup moins nombreux, qui avaient les dimensions d'une petite noix. Entre le lac et le village de Chambon, cette chute de grêle dura, sans interruption, trente et une minutes, et causa des dommages considérables. Au delà du village, à moins d'un kilomètre dans la direction de l'Ouest, on ne reçut que quelques grêlons, et la grêle qui tomba sur le village même fut moins grosse et beaucoup moins abondante que du côté du lac.

Ces longues et terribles chutes de grêle ne sont pas rares. Pour le département du Puy-de-Dôme et pour la période 1890-1902, j'ai fait le relevé de celles qui ont duré une demi-heure au moins, et j'en ai trouvé quarante-cinq. Il y en a six qui se sont prolongées durant trois quarts d'heure, et trois ont persisté pendant une heure et demie.

Leur authenticité n'est pas douteuse, car les Bulletins qui nous ont été transmis à leur sujet portent presque tous, non seulement la durée de la grêle, mais encore celle de la pluie, et aussi celle de l'orage même. Il n'y a donc pas à craindre qu'on ait commis quelque confusion entre les durées des trois phénomènes. Voici, d'ailleurs, choisis de manière à mettre en évidence des particula-

Digitized by Google

rités différentes, quelques extraits des notes fournies par nos correspondants :

Billom. — 21 mai 1891. — Les grêlons atteignaient jusqu'à 0m05 de diamètre, et leur chute a duré une demi-heure, depuis 5 heures jusqu'à 5 heures 30 minutes.

Tralaigues. — 13 juin 1892. — Pendant l'orage, la grêle est tombée pendant une demi-heure, grosse comme des œufs de poule, et a complètement détruit toutes les récoltes. De mémoire d'homme on n'avait vu pareil orage.

Aigueperse. — 30 juillet 1892. — La grêle a duré 45 minutes, et a enlevé les récoltes de la moitié de la commune. Les grêlons, dont le poids atteignait 125 grammes, avaient la forme d'une tomate.

La Tour-d'Auvergne. — 1er juillet 1893. — Grêle énorme, grosse comme des œufs de poule, depuis 1 h. 15 min. jusqu'à 2 h. 30 min., c'est-à-dire pendant cinq quarts d'heure. Pluie forte pendant 30 minutes, faible ensuite durant deux heures. Tonnerre et éclairs très intenses. Pertes : 50,000 à 60,000 francs.

Reignat. — 19 mai 1894. — La grêle est tombée pendant quarante-cinq minutes, grosse comme des billes, et poussée par un fort vent du Sud-Ouest. La pluie a été torrentielle de 5 heures à 6 heures 30, et a donné une énorme quantité d'eau. Il en roulait 0m50 dans les rues en pente, et il y en avait 2 à 3 mètres à l'intérieur de certaines maisons.

Neuville. — 19 mai 1894. — La grêle est tombée grosse et sans interruption pendant une heure et demie. Presque toutes les récoltes sont détruites.

Montmorin. — 19 mai 1894. — La pluie, torrentielle pendant deux heures, est restée forte durant dix heures. La grêle, grosse comme des cerises, est tombée en tout pendant deux heures, en sept reprises différentes. Les vignes, qui occupent 80 hectares, ont perdu toute leur récolte, de même que les céréales. Terrains ravinés, chemins coupés, etc. Pertes : 200,000 francs.

Aigueperse. — 17 juillet 1895. — La grêle, qui avait 4 centimètres de diamètre, est tombée pendant trois quarts d'heure. Elle a achevé de détruire les récoltes.

Sainte-Christine. — 8 juillet 1896. — La grêle, qui est tombée assez drue, a duré 45 minutes. Les grêlons, petits, n'avaient que cinq à sept millimètres de diamètre.

Heume-l'Eglise. — 30 juin 1897. — La grêle est tombée pendant trente minutes, presque sans pluie, et a détruit toutes les récoltes. Les grêlons avaient en général deux centimètres de diamètre, mais il y en avait de bien plus gros qui pesaient jusqu'à 300 grammes.

Domaize. — 10 septembre 1898. — Pendant quarante minutes, la grêle est tombée grosse comme des noix dans les parties sud-est de la commune. Les récoltes de fruits, pommes, poires, noix, qui abondent dans cette région, sont totalement perdues. La pluie a duré quarante-cinq minutes.

Digitized by Google

La répartition des quarante-cinq chutes de grêle, à la surface du territoire de notre département, semble indiquer que quelques contrées sont plus exposées que d'autres aux grêles de longue durée. Mais la brièveté relative de la période que nous avons considérée, et surtout les imperfections du réseau formé par nos stations ne permettent pas de considérer le fait comme certain. Ce qui est plus clair, c'est que ces grêles ont été constatées à toutes les altitudes, depuis 300 mètres en basse Limagne, jusqu'à 1,000 et 1,200 mètres dans la région des monts Dores et des monts du Luguet. Leur excessive localisation, qui fait qu'une commune subit une grêle abondante pendant une heure et demie ou deux heures, alors que les communes limitrophes ne reçoivent que quelques grêlons, ou même rien du tout, jette en outre quelque lumière sur la véritable origine de la grêle. Il devient impossible, par exemple, de la croire extra-terrestre, même de l'attribuer directement à une cause générale, et il est au contraire absolument logique et rationnel de la placer tout entière dans les cumulus qui caractérisent déjà, à nos yeux, les orages.

Digitized by Google

LES CAHIERS

DES

BAILLIAGES ET SÉNÉCHAUSSÉES D'AUVERGNE

EN 1789

(Suite.)

2.

Pour le fond, on peut dire que les trois cahiers de la noblesse d'Auvergne s'entendent sur presque tous les points. Tous trois sont résolument conservateurs des usages anciens et des prérogatives de leur ordre. Tous les trois sont foncièrement hostiles aux innovations, et si les cahiers de Clermont et de Riom ne le déclarent pas ouvertement, si même leurs signataires laissent passer quelques concessions à l'esprit moderne, c'est uniquement pour ne pas se montrer trop réfractaires aux invitations conciliantes du roi et aux recommandations des sénéchaux.

Il y a cependant des degrés dans leur conservatisme. Ainsi, le cahier de Clermont est, au point de vue politique et constitutionnel, moins avancé, si l'on peut dire, que le cahier de Saint-Flour et que le cahier de Riom.

Tandis que la noblesse de Riom pose en principe « que » l'assemblée des représentants de la nation française for- » mant les états généraux est la seule puissance compé- » tente pour établir les impôts et faire les lois », et ne laisse au roi que le pouvoir de donner ou de refuser sa

Digitized by Google

sanction aux dites lois ; tandis que la noblesse de Saint-Flour semble admettre aussi que les états généraux seront seuls chargés de faire les lois, — car, après avoir dit dans son article 4 que les états généraux seront convoqués tous les cinq ans au moins, elle ajoute que pendant cet intervalle de cinq ans, « il ne pourra rien être changé aux lois » faites par lesdits états, » — la noblesse de Clermont ne reconnaît aux états généraux que le pouvoir de consentir les impôts. Pour les autres lois, elles pourront être *proposées* par les états, mais elles *émaneront du souverain* seul, dont *la prérogative royale sera maintenue dans son intégrité*, dont *le pouvoir législatif est solennellement reconnu* (1).

En réalité, et sauf de rares exceptions, toute la noblesse d'Auvergne songe avant tout aux intérêts particuliers de son ordre. Si elle demande la responsabilité des ministres et autres agents de l'Etat, si elle réclame la liberté individuelle, la suppression des lettres de cachet (2), l'abolition des évocations et attributions à un tribunal autre que

(1) Voici le texte de cet article du cahier de la noblesse de Clermont :

« Article 1er. — Que les états généraux seront seuls compétents pour consentir les » impôts ; qu'ils proposeront les lois qu'ils jugeront convenables, mais que la prérogative royale sera maintenue dans son intégrité ; qu'en conséquence, le pouvoir législatif du roi est solennellement reconnu, le droit de vérification des cours leur demeurant conservé à l'effet, dans le cas où elles jugeraient la loi émanée du souverain » contraire à la Constitution, d'en référer à la prochaine tenue des états généraux. »

(2) La question des *Lettres de cachet* n'est pas traitée de même façon par tous les cahiers d'Auvergne.

Dans la *sénéchaussée de Clermont*, en demandant que la liberté individuelle soit reconnue et protégée, chacun des trois ordres prononce le nom des *lettres de cachet* ou *lettres closes* dont il réclame la suppression.

Dans la *sénéchaussée de Riom*, le tiers état et la noblesse demandent chacun, exactement dans les mêmes termes, *qu'aucun domicilié ne puisse être arrêté par décret judiciaire, excepté le cas de flagrant délit et de désignation d'un coupable par la rumeur publique.* Mais nulle part les lettres de cachet ne sont nommées. Quant au clergé, absorbé qu'il était par le souci de sa lutte contre l'évêque, il n'a pas songé à s'occuper de la liberté individuelle.

A Saint-Flour, les deux cahiers (noblesse et tiers état) parlent en faveur de la liberté des citoyens, mais sans désigner spécialement les lettres de cachet. « Que la liberté et

Digitized by Google

celui du justiciable en cause, si elle veut faire disparaître les prisons d'État, c'est que, bien plus que le tiers état, bien plus que le clergé, elle a eu à souffrir du despotisme ministériel, des poursuites, des arrestations et des emprisonnements arbitraires.

Dans les trois sénéchaussées, ses membres, sous prétexte de respecter les anciens usages de la monarchie, se déclarent, en termes plus ou moins accentués, partisans du maintien de la distinction des ordres; ils ne vont pas, comme les nobles du Quercy, jusqu'à défendre à leurs députés de voter par tête, *quelles que soient la force et l'urgence des raisons qu'on pourrait leur alléguer*. Mais ils ne sont pas moins très opposés à ce mode de votation qui porterait atteinte à leur prestige et diminuerait leur importance.

Le cahier de Clermont demande (article 2) qu'il soit décidé que « les états généraux continueront d'être compo-» sés de trois ordres distincts, indépendants, égaux en » pouvoirs, quel que soit le nombre d'individus qui com-» poseront chaque ordre ». La liberté nationale, dit-il ailleurs, « repose sur la distinction des trois ordres ». Enfin, avant de clore ses séances, l'assemblée de la noblesse réitère à ses députés la *recommandation expresse de voter par ordre et non par tête* (1).

» la sûreté individuelle des citoyens soit assurée, » dit le tiers état. — « Que tout » citoyen, dit de son côté la noblesse, que tout citoyen (n'importe de quel rang) soit » à l'abri du despotisme ministériel. Nul ne pourra être arrêté et détenu en prison » plus de 24 heures, sans être remis entre les mains de ses juges naturels, à moins » qu'il n'ait été pris en flagrant délit. »

(1) Le procès-verbal de l'assemblée de la noblesse de Clermont, après avoir relaté la nomination des députés, contient des pouvoirs ainsi conçus : « Auxquels députés, cha-» cun en ce qui les concerne, l'ordre de la noblesse de cette sénéchaussée donne pou-» voir et mandat spécial de la représenter aux états généraux du royaume, leur réité-» rant la recommandation expresse d'opiner par ordre et non par tête ; les chargeant, » en cas qu'il soit décidé à la pluralité qu'on y opinera par tête, de se borner à » requérir acte du vœu de cette sénéchaussée pour opiner par ordre ; les autorisant à » continuer d'assister et voter sur tous les autres objets de délibération, à la charge

Digitized by Google

Le cahier de Saint-Flour affirme (article 2) que le vote par tête « tendrait à ôter à chaque ordre le privilège qu'il » a de voter dans sa chambre, lequel est une propriété ; » que l'histoire ne présente qu'un seul exemple où la nation » ait voté par individus, et ce fut sous le règne de » Charles VI, pour donner la couronne de France au roi » d'Angleterre. Quel Français, sire, ajoutaient les nobles » de la Haute-Auvergne, quel Français voudra jamais » adopter une loi qui a mis le trône de France à deux » doigts de sa perte ! Et cette loi, loin d'assurer à la nation » quelque avantage, appesantirait tôt ou tard sur les Fran- » çais le joug du despotisme ministériel, despotisme sous » lequel ils n'ont que trop longtemps gémi ».

Il dit encore (article 3), ce qui est contraire à la logique, que parce que le roi a accordé au tiers état un nombre de représentants égal à celui des deux autres ordres réunis, il ne s'ensuit pas que le vote par tête doive remplacer le vote par ordre, et il ajoute que si l'on a augmenté le nombre des députés, c'est uniquement pour réunir dans l'assemblée de la nation un plus grand faisceau de lumière.

Quant à la noblesse de Riom, elle *ordonne expressément* à ses députés de ne jamais perdre de vue qu'il y a *danger de confondre dans une délibération par tête les différentes parties de l'assemblée législative*. Cependant, elle ajoute : « Dans le cas où la pluralité des voix de la » noblesse (1) obligerait les députés de voter par tête, ils » ne le feront, même momentanément, qu'après avoir

» de requérir le même acte contre tout ce qui paraîtrait contraire aux principes fon- » damentaux de la monarchie.... *(Procès-verbal de l'assemblée de l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée de Clermont-Ferrand.* Clermont, Delcros, 54 pages in-8°).

(1) Ces mots *de la noblesse* ne furent ajoutés qu'au dernier moment, au grand mécontentement de Lafayette qui était chaud partisan du vote par tête. « Le préambule » de notre cahier, écrivait-il le 1er avril, nous mène à la constitution en deux cham- » bres dont j'ai envie. Cependant, cet article me paraît dur à digérer, surtout depuis » qu'au moment de signer on a fait ajouter les mots *de la noblesse.* » (*Lettres inédites de Lafayette*, dans Mortimer Ternaux, tome I.)

Digitized by Google

» déclaré que le vœu formel de la noblesse d'Auvergne » est de ne voter que par ordre, en avoir demandé et ob- » tenu acte ».

3.

La noblesse des trois sénéchaussées d'Auvergne est encore plus attachée aux *droits seigneuriaux* qu'au vote par ordre. Le vote par tête lèse surtout l'ensemble de la noblesse. La suppression des droits seigneuriaux, de ces droits qui donnent à chaque gentilhomme à la fois argent et prestige, porterait un préjudice essentiel à chacun des membres de l'ordre en particulier. Les cahiers ne prononcent pas le nom de droits seigneuriaux, de crainte peut-être de lever un lièvre dont on ne pourrait pas plus tard empêcher la poursuite. Seulement, faisant en quelque sorte la part du feu, ils indiquent nommément certains droits comme pouvant faire l'objet d'un rachat.

A Saint-Flour, le cahier (article 24) demande « que tous » les droits de péage soient abolis en indemnisant les pro- » priétaires ». C'est tout. Il n'est pas parlé des autres droits dont se plaignaient les roturiers.

A Clermont, le cahier veut (article 20) « que les préro- » gatives des deux premiers ordres soient invariables », et (article 29) « que les leydes et péages particuliers soient » supprimés et remboursés par les provinces ou cantons » intéressés à leur suppression ».

La noblesse sacrifiait volontiers les droits de *péage* parce que, fréquemment, ils lui étaient plus à charge qu'à profit (1), et parce qu'elle savait que ces droits, déjà sup-

(1) En 1787, le comte de Pontgibaud offrit de renoncer au droit de péage qu'il avait sur la Sioule, à condition qu'on l'exonérerait de l'obligation de réparer et d'entretenir le pont et ses abords. Un arrêt du Conseil d'État, du 21 mai 1787, accueillit sa demande. (*La dîme et les droits seigneuriaux,* par Francisque Mège, page 126.)

Digitized by Google

primés aux trois quarts par le gouvernement, étaient condamnés à disparaître à bref délai (1).

Quant au droit de *leyde,* il était également battu en brèche par les économistes et, sur plusieurs points de la province, il avait déjà été supprimé, notamment à Clermont, à Riom, à Brioude (2). L'abandon de ces droits, consenti par la noblesse, eût-il été gratuit — ce qui n'était pas, puisque les cahiers parlaient d'indemnité — ne constituait donc pas un sacrifice très méritoire ni très important et n'allégeait guère les charges qui pesaient sur le tiers état.

A Riom, la noblesse veut bien l'abolition *des droits qui nuisent à l'industrie et au commerce ;* mais elle ne vise, c'est parfaitement spécifié, que *les droits du fisc*, les droits perçus par le roi. Elle ne parle nullement de ses droits à elle, qui sont cependant tout aussi nuisibles que les droits du roi ; et elle se garde bien, elle aussi, de prononcer le mot si impopulaire de *droits seigneuriaux*. Bien plus, elle a soin de réclamer une loi portant « que les prérogatives » et possessions légitimes des trois ordres seront inviola- » bles : l'ordre de la noblesse déclarant qu'il sera cons- » tamment attaché à soutenir ceux des deux autres or- » dres. »

Par cette rédaction imprécise, dont elle a emprunté la forme à Malouet (3), elle associe les trois ordres dans une demande commune, espérant peut-être que, présenté ainsi, son vœu risquera moins de soulever des orages.

Que faut-il entendre par ces mots *possessions légitimes?* Le cahier ne le dit pas. Mais, à n'en pas douter, si la noblesse de Riom avait voulu s'expliquer plus clairement,

(1) Arrêt du Conseil du 10 mars 1771. — Autre arrêt du 15 août 1779.

(2) ***La dime et les droits seigneuriaux***, par F. Mège.

(3) Le cahier du tiers état portait : *(article 27) que les prérogatives et possessions légitimes des deux premiers ordres soient inviolables ;* « que les usurpations » et prétentions manifestement préjudiciables à l'intérêt général soient constatées et » réprimées. »

Digitized by Google

sa définition en ce qui touche les propriétés et possessions légitimes de l'ordre de la noblesse, n'aurait pas été différente de celle insérée dans les *Pouvoirs donnés par la noblesse de la sénéchaussée de Saintonge à ses députés* et qui est ainsi conçue : « Quant à l'acception du mot » *propriété*, l'ordre de la noblesse l'entend de toutes pos- » sessions mobilières et immobilières de chaque individu, » notamment de tous les droits inhérents aux fiefs, tels » que ceux de chasse, sauf le temps prohibé, de pêche, de » banalités, de corvées, de fuie, de garennes, lods et ventes, » de cens, de rentes, d'agriers *(champarts ou percières)*, de » retraits, de dîmes inféodées, enfin de tous les biens soit » réels soit fictifs que l'on pourra justifier appartenir, ou » par succession, ou par titres, ou par possession, ou enfin » par la seule disposition de la loi... (1) ».

C'étaient donc bien les droits seigneuriaux que, tout en ne les nommant pas, les nobles de Riom voulaient sauvegarder et rendre *inviolables* (2).

Par exception cependant, le cahier de la noblesse de Riom et le cahier de la noblesse de Clermont s'occupent encore nominativement d'une certaine catégorie de droits seigneuriaux : *les dîmes inféodées*. Ce n'est pas pour en proposer le rachat, c'est pour tâcher d'en obtenir la consolidation et pour demander que si l'on augmente la portion congrue du clergé paroissial, l'augmentation soit prise non pas sur les dîmes inféodées, comme cela se pratiquait fréquemment, mais uniquement sur les dîmes ecclésiastiques.

(1) *Archives parlementaires*, tome V, page 665.

(2) Citons, à titre de contraste, le vœu formulé par les nobles d'une des provinces limitrophes de l'Auvergne : « Les droits féodaux, dit le cahier de la noblesse du Forez, » gênant la propriété de l'agriculture, nos députés en solliciteront le rachat général, » en conciliant avec cet avantage l'intérêt des propriétaires par un dédommagement » proportionné. » (*Archives parlementaires*, tome III, page 384.)

Digitized by Google

4.

Des trois cahiers de la noblesse d'Auvergne, celui qui paraît le plus avancé, comme on dirait aujourd'hui, c'est sans contredit le cahier de Riom. Il s'en dégage comme un parfum démocratique qu'on ne trouve pas au même degré dans les cahiers de la noblesse de Clermont et de Saint-Flour, ni même dans le cahier du tiers état de Riom. On y qualifie les états généraux d'*Assemblée nationale*. On y parle couramment des *droits de la nation*, des *représentants de la nation*, du *trésor national*, des ministres qui sont *comptables à la nation*, des *vœux des citoyens*, de *l'intérêt commun de tous les citoyens*. Il y est dit : que *la nature a fait les hommes égaux;* que *tous les citoyens sont enfants de la patrie ;* que *l'homme ne peut être libre quand la pensée est esclave* ; que *les membres qui composent la noblesse sont nés citoyens ;* que la mendicité *avilit la dignité de l'homme;* que l'autorité du roi a pour base *une constitution libre*, etc. A première vue, on croirait que les rédacteurs de ce cahier ont été touchés fortement par l'esprit du siècle. Mais si l'on suit attentivement tous les articles, on voit que les expressions démocratiques employées ne sont que de la phraséologie pure inspirée par la lecture des brochures populaires en circulation dans le royaume.

En réalité, la noblesse de Riom a beau dire que *la nature a fait les hommes égaux*, elle n'en pense pas un mot. Tout aussi attachée à ses privilèges que la noblesse des autres régions, elle tient non moins que les autres à ce que des mesures soient prises pour accentuer le plus possible la ligne de démarcation qui sépare le noble du roturier (1).

(1) Le procès-verbal de l'assemblée de la noblesse de Riom constate que dans la séance du 23 mars un des assistants, M. de Bouillé, après avoir appelé l'attention sur le vœu formulé par les membres du tiers relativement à l'abolition des *lois avilissantes* pour leur ordre, posa en principe, sans être contredit, *que les prérogatives adoptées*

Digitized by Google

Avec la noblesse de Clermont elle veut que les anoblissements soient rendus plus rares et plus difficiles, et pour cela elle demande que l'on supprime les charges de *secrétaire du roi* et autres fonctions anoblissantes, et qu'une loi soit édictée ordonnant que la noblesse ne puisse être acquise que sur la proposition des états provinciaux par des services dans l'armée ou dans la magistrature ou par des actions d'éclat utiles à la patrie.

Les nobles d'Auvergne veulent aussi qu'on renouvelle les défenses de port d'armes aux roturiers, surtout le port de l'épée réservée de toute antiquité aux seuls gentilshommes (*Riom, Clermont.*)

Et ce ne sont pas les seuls avantages, les seules immunités qu'ils réclament pour la noblesse. Ils veulent qu'elle coopère avec les autres ordres réunis à la nomination des officiers municipaux des villes. *(Clermont).* Au point de vue fiscal, ils réclament la suppression des frais nécessités par les actes de *foi et hommage* et par les *aveux et dénombrements. (Riom.)*

Mais c'est en ce qui touche le service militaire que les exigences se multiplient. Il faut que les officiers ne puissent plus être destitués sans avoir été jugés par un conseil de guerre *(Saint-Flour, Riom, Clermont)*; — que, contrairement à de récents règlements, tout sujet né noble puisse d'emblée devenir sous-lieutenant (*Clermont*); —

dans un gouvernement monarchique ne peuvent être également partagées entre tous les ordres, et que *les privilèges honorifiques sont la dette sacrée de l'Etat envers la noblesse* et forment pour chaque gentilhomme *une propriété dans laquelle il doit être maintenu pour jamais.* A peu d'exception près, tous les nobles étaient d'ailleurs convaincus, ils le disaient du moins, que, dans l'intérêt du peuple, il était nécessaire qu'une séparation bien tranchée fut maintenue entre la noblesse et la roture. « Il est essentiel, dit le cahier de la noblesse du Haut Limousin, que les nobles » tiennent aux distinctions nécessaires dans une monarchie pour être plus à même de » soutenir les droits de la liberté du peuple, le respect dû au souverain et l'autorité des lois. » Et plus loin : » que l'imposition que devront payer les nobles soit portée sur les » rôles sous le nom de *taille noble*, afin de les distinguer et de conserver la ligne de » démarcation si nécessaire dans une monarchie. » *(Archives parlementaires*, tome III, pages 569-570.)

Digitized by Google

qu'il soit créé une place de cadet gentilhomme par compagnie, afin que tout gentilhomme puisse trouver là des moyens de subsistance, si la fortune les lui a refusés *(Riom)*; — que le traitement de paix ou de guerre soit fixé *invariablement* pour chaque grade par les états généraux *(Saint-Four)*; — que les officiers supérieurs puissent concourir avec les colonels pour le grade d'officier général, après le même temps de service. *(Saint-Flour)*; — que la vénalité des charges soit abolie dans toutes les professions, *militaires* et autres. *(Riom.)* On demande que dans les communautés régulières, conservées pour l'instruction publique, des bourses ou places gratuites soient instituées pour la noblesse pauvre *(Clermont)*; — que les établissements pour la noblesse de l'un et de l'autre sexe soient multipliés; — qu'il y ait en Auvergne des écoles militaires affectées spécialement à la province et que ces écoles soient dotées de façon à pouvoir suffire à l'éducation de la noblesse et *à soutenir au service dans les premiers grades tous ceux qui sortiraient de ces écoles. (Riom.)*

Contrairement au clergé de la sénéchaussée de Clermont dont le cahier contenait un vœu pour la suppression de ces corps de *chanoinesses* qui, *peu utiles à l'Etat le sont encore moins à l'église* (1), la noblesse de Riom recommande à la sollicitude des états généraux l'amélioration des cinq maisons de chanoinesses ou religieuses nobles existant dans la province : La Veine près Maringues, Blesle, Lavaudieu, les Chazes et Courpière.

En somme, à quelque bailliage qu'elle appartienne, la noblesse veut conserver et même accroître ses prérogatives. Elle tient essentiellement à se maintenir à un rang distinct et supérieur comme caste particulièrement favorisée. Et il lui semble que ces prétentions ne sont pas excessives et que personne ne peut y trouver à redire.

« Que le tiers état, dit la noblesse de Castres, satisfait

(1) *Cahier du clergé de la sénéchaussée de Clermont*, article 5.

Digitized by Google

» de tous les droits qu'il a acquis et de ceux que la noblesse » a perdus, cesse enfin de se plaindre. Qu'il jette les yeux » sur tous les Etats de l'Europe, il y verra dans tous les » royaumes une noblesse plus privilégiée que la noblesse » française. Il y a des républiques mêmes gouvernées par » des nobles; et partout *des nobles séparés des plébéiens « par les lois et les mœurs* (1). »

Pour se conformer aux désirs du roi, la noblesse veut bien consentir à payer sa part dans les impositions générales; mais il faut que cette part ne soit pas noyée dans la masse et que, dans les rôles, elle soit distinguée de celle du tiers état par une qualification qui la fasse ressortir, comme, par exemple : *subvention noble* ou *taille noble* (2), ou bien il faut qu'elle soit versée entre les mains d'un fonctionnaire plus élevé en grade (3).

Par désir de popularité, la noblesse a pu adopter parfois le langage et le style des pamphlets populaires en vogue; dans un moment d'entraînement elle a pu se laisser aller, comme à Riom, à crier *vivent nos frères*! en répondant aux acclamations enthousiastes des gens des communes. Mais en réalité, elle serait désolée et elle se rebifferait vertement si, la prenant au mot, on voulait l'obliger à se commettre et à fraterniser tout de bon avec les roturiers. Il est évident, d'ailleurs, que, si la noblesse avait été bien sincère dans l'émission de ses sentiments fraternels envers le tiers état, elle se serait associée aux justes et légitimes revendications de cet ordre au sujet de certaines obligations qui le frappaient exclusivement, au sujet notamment de la milice. Or, dans presque aucun de leurs cahiers, les ordres privilégiés ne daignent s'occuper de cet odieux

(1) *Archives parlementaires*, tome II, page 565.

(2) *Subvention noble* (cahier de la noblesse de la sénéchaussée de Ponthieu). — *Taille noble* (cahier de la noblesse du Haut-Limousin).

(3) La noblesse, quoique ayant consenti à figurer dans le rôle des impositions, « de- » mande cependant de pouvoir payer entre les mains des receveurs et non entre celles » des collecteurs. (*Cahier de la noblesse d'Auxois.* — Archives parlementaires, tome II, page 130.)

Digitized by Google

impôt, dont ils n'ont à souffrir ni pour eux, ni pour leurs enfants, ni même pour leurs domestiques.

Les articles qui, à la suite de la discussion sur la renonciation aux privilèges pécuniaires, furent insérés dans les cahiers, font encore mieux ressortir cet esprit d'exclusivisme intransigeant, cet amour exagéré de l'exemption, de la prérogative, du privilège, qui animaient à cette époque la plupart des membres de la noblesse française.

5.

Cette question de la renonciation de la noblesse à ses privilèges pécuniaires que le ministre Calonne avait soulevée lors de l'assemblée des notables du mois de février 1787 et qui avait depuis si fortement passionné l'opinion, fut posée dans les trois sénéchaussées d'Auvergne comme dans tous les bailliages et sénéchaussées de France.

Ces privilèges dont jouissaient les nobles et les prêtres étaient de plusieurs sortes :

1° Exemption de la *cote personnelle* (1).

A dire vrai, les membres de la noblesse supportaient cependant la *capitation* qui était une taxe personnelle et qu'ils acquittaient au prorata des titres dont ils étaient revêtus. Mais là encore ils étaient fortement privilégiés. En invoquant leur qualité, en mettant en avant leur dévouement à la monarchie, les services vrais ou prétendus

(1) « La taille est en Auvergne tout à la fois réelle et personnelle. Le taillable est » cotisé pour les biens de son domicile à raison de quatre sous pour livre du produit » net. On compose ensuite la masse de ses facultés à laquelle on rapporte le produit net » de ses propriétés foncières situées hors de la collecte. On en prend les deux sous » pour livre et c'est ainsi que l'on forme ce qu'on appelle sa *cote personnelle*. Les » domaines qu'il a dans d'autres collectes ne sont plus imposés qu'au *mi-tarif*, c'est- » à-dire à raison de deux sous. Cette taxe se nomme *cote d'exploitation*. — Les pri- » vilégiés n'étant assujettis à aucune autre taxe personnelle que la *capitation*, le mi- » tarif qui devrait se rapporter à leur domicile est perdu sans ressources; et comme le » fisc ne souffre jamais de diminution dans le recouvrement, ce mi-tarif reflue sur les » taillables » (*Procès-verbal de l'assemblée de département de Clermont tenue en octobre* 1788, page 94.)

Digitized by Google

rendus par eux ou leur famille, en faisant valoir leurs alliances, leur entourage, etc. ils arrivaient le plus souvent à intéresser les intendants en leur faveur et à faire diminuer considérablement le taux de l'imposition dont le paiement leur incombait. « En province, dit Turgot, la capitation des privilégiés s'est successivement réduite à un » objet excessivement modique, tandis que la capitation » des taillables est presque égale au principal des tail- » les.(1). »

En Champagne, les privilégiés payaient 2 sous 2 deniers pour le même objet qui coûtait 12 sous par livre aux taillables (2).

En Auvergne, le chiffre de la capitation des nobles devait être très restreint, à en juger par la lettre suivante : « Il n'y a, écrivait à l'intendant le receveur des tailles » d'Aurillac, il n'y a dans l'élection aucune proportion » entre les facultés de la plupart des nobles et la capita- » tion qui s'impose sur eux. Malgré la douceur avec » laquelle ils étaient presque tous traités en cette province, » Messieurs vos prédécesseurs qui ne l'ignoraient pas, » n'avaient cependant presque jamais manqué de leur ac- » corder encore des modérations sur ces capitations quand » on les leur demandait, le tout étant d'un objet si médio- » cre qu'ils riaient très souvent de se voir supplier très » humblement pour des bagatelles qui n'en valaient pas » la peine. (3). »

(1) Taine. *Ancien régime*, page 24.

(2) Boiteau. *État de la France en* 1789, page 362.

(3) *Inventaire des Archives départementales du Puy-de-Dôme. Fonds de l'Intendance*, liasse n° 3380. — Les choses ne se passaient pas avec plus d'équité en 1789. Les privilégiés d'Auvergne arrivaient, alors comme auparavant, à obtenir de fortes réductions sur la capitation qu'ils auraient dû légalement payer.

« La capitation des privilégiés, dit le cahier de la châtellenie royale d'Usson et No- » nette, était autrefois fixée et déterminée; aujourd'hui et depuis 1781, au contraire, » on impose d'abord secrètement la capitation sur les non privilégiés au marc la livre de » l'autre taille et le surplus seulement sur les privilégiés, de manière que si le princi- » pal de la taille pouvait éprouver une augmentation, le montant de la capitation serait » absorbé sur les taillables et qu'il n'en resterait rien pour les privilégiés. (*Archives parlementaires*, tome V, page 580.)

Digitized by Google

2° Exemption de taille pour la maison ou château où ils faisaient leur résidence ;

3° Exemption de taille pour les terres contenues dans le *pourpris* ou *vol du chapon* (1), c'est-à-dire dans l'enclos de leur habitation.

4° Exemption de taille pour les prés, bois, étangs, dépendant de leurs domaines ou seigneuries (2) ;

5° Privilège des quatre charrues, c'est-à-dire exemption de toute espèce de taille pour un domaine exploité directement par des gentilshommes et nécessitant, pour être mis en culture, le labourage de quatre paires de bœufs.

Pour exercer le privilège des quatre charrues auquel il avait droit, le noble ou l'anobli était tenu d'*asseoir* ce privilège, — c'était le terme consacré — sur un domaine déterminé d'avance n'excédant pas la contenance indiquée. D'après les règlements, ce domaine devait être situé en entier dans une même collecte et ne pouvait être cultivé que par des domestiques non mariés et non cotisables. Mais on ne tenait guère compte de toutes ces prescriptions. Subrepticement, par fraude ou à la faveur d'abonnements et de recommandations, la plupart des nobles arrivaient à faire exempter de taille sinon la totalité, du moins la majeure partie de leurs propriétés territoriales, quelle que fût leur étendue, eussent-elles une origine absolument rotu-

(1) Le mot de ***pourpris*** (participe pris substantivement du verbe *pourprendre*, envahir, occuper) servait à désigner ce qui est compris en dedans du fossé du manoir, ou entre les clôtures, et s'il n'y a ni fossés ni clôtures, les aisances de l'hôtel avec le jardin. — Sous le nom de ***vol du chapon*** on comprenait les ***mottes***, ***fossés*** ou ***douves*** et à défaut une certaine étendue de terre autour du château ou maison seigneuriale. Dans beaucoup de provinces le vol du chapon, attribué comme préciput au fils aîné, était évalué à un arpent ou un arpent et demi. En Auvergne, il était d'une septerée, c'est-à-dire de 800, de 900 ou de 1000 toises, suivant l'usage des lieux (Voir Chabrol. ***Coutumes d'Auvergne,*** tome II.)

(2) « Les bois, les prés, les étangs et autres biens de pareille nature, est-il dit dans » le cahier du tiers état de Nemours, ne paient point de taille d'exploitation, mais sont » soumis à une taille de propriété, lorsqu'ils appartiennent à l'ordre laborieux. Ils ne » sont soumis à aucune taille lorsque le propriétaire est noble, ecclésiastique ou privi- » légié. » ***(Archives parlementaires,*** tome IV, page 114.)

Digitized by Google

rière, et fussent-elles situées dans des collectes séparées à de longues distances l'une de l'autre.

Malgré les progrès des mœurs, malgré la sensibilité et les sentiments de fraternité affichés par les nobles, cette fraude si nuisible au tiers état était aussi fréquemment pratiquée en 1789 que dans les années qui avaient précédé. « Le » droit d'un ecclésiastique, d'un noble ou d'un anobli, dit le » cahier rédigé par le tiers état de Vic-le-Comte lors de la » convocation aux états généraux, est d'asseoir son privilège » sur un corps de domaine de quatre charrues situé dans » une même collecte, en se conformant aux règlements; il » n'en a pas d'autres. Mais par l'invention judicieuse des » cotes à mi-tarif et des exploitations, son privilège frappe » sur toutes ces propriétés fussent-elles situées dans cent » paroisses. Un roturier qui possède des biens dans différentes collectes n'est, à la vérité, imposé qu'à mi-tarif » dans ces collectes autres que celles de son domicile mais » on a grand soin de rapporter à la cote de son domicile, que » l'on appelle personnelle, le revenu net de ses autres propriétés qui remplit exactement l'autre moitié du tarif. » On y ajoute les deux sous par livre de ses rentes actives, » ses facultés et son industrie. Ce qu'il ne paie pas dans » un lieu, il le paie dans l'autre; tandis que le privilégié, » par l'exemption de la cote personnelle, éloigne tous les » rapports du mi-tarif de ses autres biens et que le peuple » les paye pour lui (1). »

6° Exemption de la taille de propriété sur les immeubles donnés a ferme. Les immeubles affermés, appartenant à des non privilégiés, sont assujettis, comme il vient d'être

(1) Cahiers des paroisses d'Auvergne, page 347. — Ce qui prouve combien l'abus devait être enraciné, c'est le soin qu'apportèrent l'assemblée provinciale et les assemblées d'élection à chercher les moyens d'y porter remède. « Pour sauver les peuples des maux » qui résultent des fraudes continuelles faites en signification de privilèges, dit une » délibération de l'assemblée d'élection de Riom, la loi ne permettant d'exercer le droit » d'un privilégié que dans une collecte, et la cupidité trompeuse s'en permettant l'ex- » tension dans plusieurs, l'assemblée a unanimement arrêté qu'il serait fait instance par » elle à l'assemblée provinciale, pour obtenir du roi qu'il lui plaise ordonner : que tout

Digitized by Google

dit, à deux tailles : la *taille d'exploitation* qui est payée par les fermiers au mi-tarif, c'est-à-dire à raison de deux sols par livre du produit, au lieu de la situation des biens ; et la *taille de propriété*, montant pareillement à 2 sols par livre, qui est comprise dans la *cote personnelle* du propriétaire et se paie dans la collecte de son domicile.

Quant aux immeubles affermés appartenant à des nobles, ils sont soumis à la taille ou mi-tarif d'exploitation, mais ils sont indemnes de la taille de propriété ; le mi-tarif qui représente cette taille ne pouvant être rapporté au domicile du propriétaire, puisque ce propriétaire est exempt de toute cote personnelle.

Ces divers privilèges ou exemptions d'impôts tenaient fort à cœur à la plupart des membres de la noblesse, dont beaucoup, très peu fortunés, se souciaient d'ailleurs médiocrement des idées philosophiques et démocratiques en honneur à Paris et à Versailles. Ils sentaient vaguement que, dans leur situation exceptionnelle, tout faisait corps ; que prérogatives honorifiques, privilèges pécuniaires, droits seigneuriaux, exemptions et immunités de toute sorte, ne formaient qu'un seul *bloc*, pour employer un mot à la mode, un bloc d'inégalités injustifiées il est vrai, mais avantageuses néanmoins pour ceux qui en bénéficiaient, et que ce bloc, une fois entamé d'un côté, risquait fort de se dégrader, de se désagréger petit à petit, ce qui pourrait entraîner à bref délai la ruine complète de l'institution nobiliaire, et de la hiérarchie sociale qui en dépendait.

Aussi le projet de renonciation fut-il assez mal accueilli en Auvergne. On n'alla pas jusqu'à dire, comme dans le

» privilégié sera tenu de faire notifier annuellement avant le 1er septembre, au bureau » intermédiaire du département dans lequel il exercait ou prétendra exercer son » privilège, la quantité et qualité de biens sur lesquels il l'a assis ou prétendra » l'asseoir ; et que, faute de ce faire, lesdits biens demeureront imposables à l'ordi- » naire. » (*Procès-verbal des séances de l'assemblée de département tenue à Riom dans le mois d'octobre* 1788.)

Digitized by Google

duché d'Albret (1), que les nobles payaient des impôts plus onéreux que la taille ; on ne se réserva pas formellement, comme à Gien, la faculté de revenir plus tard sur la renonciation actuelle (2); mais on se montra quand même très rétif à l'endroit de l'assujettissement de la noblesse aux mêmes contributions que le tiers état.

La décision prise ne fut cependant pas la même dans les trois sénéchaussées. A Saint-Flour, malgré les exhortations et les objurgations de quelque amis de Lafayette, la majorité des nobles ne voulut consentir à aucune renonciation, à aucun sacrifice : « La noblesse de la Haute-» Auvergne, dit l'article 5 du cahier, malgré son amour » pour la patrie (sentiment qui ne cessera de l'animer), ne » peut faire le sacrifice de ses privilèges pécuniaires. Ces » privilèges sont une propriété à laquelle la nation ne » peut toucher sans le consentement de l'ordre. Ils sont le » prix de services rendus par la noblesse, un dédomma-» gement de ses biens dépensés, prodigués à la défense » des foyers et de la liberté de la patrie, en soudoyant le » troisième ordre pour marcher sur ses pas contre les » ennemis communs. Aucun de nos rois, aucune des as-» semblées de la nation ne penseront jamais qu'elle peut » être privée de ses privilèges. » Mais la raison principale quelle invoque pour expliquer son refus, la raison « à la-» qu'elle on ne peut résister, *c'est la loi impérieuse du* » *besoin*. Nulle part, ajoute le cahier de Saint-Flour, » nulle part la noblesse française n'est aussi pauvre, et

(1) « Il sera vérifié que l'exemption reposant sur les fonds nobles est soumise à des » obligations qui sont des charges réelles, à des hommages, à des dénombrements, » dispendieux et à plusieurs autres devoirs féodaux qui, joints à notre capitation et » aux vingtièmes dont ces mêmes biens sont chargés, les rendent plus onéreux pour » nous que ne le serait la taille dont ils sont exempts (*Archives parlementaires*, tome I, » page 699.)

(2) « Déterminée par les malheurs des temps au sacrifice qu'elle fait de ses droits » (la noblesse) se réserve d'y rentrer quand l'administration sage et économique, que les » états généraux peuvent établir, aura guéri les plaies de l'Etat. » (*Cahier de la noblesse de Gien.* — Archives parlementaires, tome III, page 401).

Digitized by Google

» n'est fixée sur un sol aussi ingrat qu'en Haute-Auvergne. » Les deux tiers de cet ordre ne possèdent que six cents » livres de revenu. Triste vérité qu'il serait facile de prou- » ver (1).

A Clermont, les efforts de quelques membres, comme Barbat du Clozel d'Arnery, comme le marquis de Bouzols, comme d'Albiat et divers autres, finirent par avoir raison des mauvaises dispositions de la majorité. Ce ne fut cependant pas l'abandon total des privilèges, avec la simple réserve du *vol du chapon*, qui fut voté comme l'auraient voulu les auteurs de la motion (2). La noblesse chargea ses députés de consentir (*article 23*) « que tous les impôts » soient supportés également par tous les ordres et tous » leurs individus proportionnellement à tous les revenus » et propriétés de chaque individu, de quelque nature » qu'ils soient, sans distinction de biens, de personnes, » de domicile. » Mais en même temps elle leur donna pour mission de requérir le consentement des états généraux « à ce que le gentilhomme faisant valoir à sa main, » conserve franche de toutes impositions une étendue de » terrain d'un rapport équivalent à la valeur de cinquante » setiers de froment, mesure de Paris ». Et sous les mots de *toutes impositions*, la noblesse entendait comprendre non seulement *la taille* dont elle avait été de tout temps exempte, mais encore *les vingtièmes* auxquels elle était

(1) Plus loin, le cahier de la noblesse de la Haute-Auvergne porte (*article* 9) que « la quotité d'imposition qui devra être supportée par l'ordre de la noblesse sera fixée » par des commissaires choisis en nombre égal entre les trois ordres; qu'à cet effet la » noblesse sera tenue de justifier de ses possessions d'une manière exacte et (*article* 10) » que l'imposition de l'ordre de la noblesse augmentera ou diminuera en raison de ses » ventes ou acquisitions. » — L'article 9 étant incomplet dans le seul exemplaire connu du cahier de la noblesse de Saint-Flour, il est impossible d'indiquer formellement de quelle nature d'imposition il est question, taille, capitation, vingtièmes, etc. En tout cas, il n'est pas vraisemblable que cet article soit en contradiction avec l'article 5 qui vient d'être relaté.

(2) 29 voix seulement se prononcèrent pour l'abandon total des privilèges avec la réserve du *vol du chapon*.

Digitized by Google

jusque-là assujettie. C'est le rapport des commissaires rédacteurs qui le dit (1).

Dans une de ses lettres, Lafayette estime que la réserve faite par la noblesse de Clermont était des plus exagérées et mettait le privilège à *huit charrues au lieu de quatre.* Les éléments nous font défaut pour apprécier l'exactitude de cette estimation ; mais nous croirions volontiers avec l'auteur de L'*Auvergne en 1789*, que « pour beaucoup de » membres de la petite noblesse, cette réserve équivalait » au maintien de l'exemption de tout impôt (2). »

A Riom, les nobles n'étaient en général guère mieux portés à la générosité que ceux de Saint-Flour et ceux de Clermont. Grâce cependant à l'éloquence persuasive de plusieurs membres de l'Assemblée et à l'influence personnelle du sénéchal, la plupart des opposants finirent par se laisser gagner, et l'on put insérer dans le cahier cette déclaration, un peu hyperbolique toutefois, que l'ordre de la noblesse de la sénéchaussée « a fait *una-* » *nimement* le vœu solennel de supporter avec égalité, » chacun en proportion de ses facultés, les contributions » et impôts qui seront désormais établis par la nation, » sous la seule réserve du manoir de chaque gentilhomme, » avec sa cour et son jardin, appelé par la coutume *le vol* » *du chapon*, en fief ou autrement, sous la condition » expresse que ce sacrifice de ses privilèges entraîne » celui de ces mêmes privilèges pour toutes les villes, » communautés, corporations et individus quelconques ».

(1) « Malgré tout... les commissaires se sont crus autorisés... à réclamer une fran- » chise limitée pour le pauvre gentilhomme cultivateur. Leur proposition a le premier » avantage de conserver la ligne de démarcation peut être nécessaire pour ceux qui ne » peuvent en imposer ni par l'opulence ni par les dignités. Son second avantage est » d'étendre la franchise à toute espèce d'impôts, tandis qu'ils supportaient déjà le » vingtième. » (*Rapport de M. Emmanuel Aubier au nom de la Commission des privilèges* dans le *procès-verbal de l'assemblée de l'ordre de la noblesse de Clermont-Ferrand.*)

(2) Daniel. *L'Auvergne en* 1789, page 259.

Digitized by Google

Comparée aux cinquante septiers de froment réclamés par la noblesse de Clermont, la réserve du *vol du chapon*, demandée par la noblesse de Riom, semble bien minime. Seulement, il est bon de le faire remarquer, la noblesse de Riom ne borne pas là les faveurs dont elle voudrait qu'on gratifiât ses membres. A son tour, elle entonne ce que Sieyès appelle ironiquement *le couplet du mendiant*. A la réserve principale et expresse du *vol du chapon*, elle demande qu'on adjoigne d'autres exemptions dont elle laisse aux états généraux le soin de déterminer la nature et la quotité. S'appuyant sur le passage du rapport de M. Necker annexé au *Résultat du conseil du 27 décembre 1788*, lequel demandait qu'on *montrât des égards* pour la noblesse qui cultive elle-même ses champs, le cahier de Riom, à la suite du consentement à l'égalité des impôts, contient un appel au bon vouloir des états généraux en faveur de la noblesse campagnarde. « La » noblesse de la sénéchaussée d'Auvergne, dit-il, s'en » rapporte à la justice des états généraux pour seconder » les intentions paternelles de Sa Majesté. »

6.

Dans certaines provinces, la noblesse mit des conditions *expresses* à sa renonciation aux privilèges pécuniaires.

Ainsi, à Condom, il est stipulé par elle que : « au moyen » de sacrifices pécuniaires et contributions proportion- » nelles, il ne sera porté aucune atteinte quelconque et » sous aucun prétexte aux droits réels et personnels, soit » honorifiques, soit utiles, appartenant à l'ordre de la » noblesse ».

La noblesse de Dax, après avoir autorisé ses députés à consentir *à l'égale répartition des impôts*, déclare qu'elle retirera les pouvoirs qu'elle vient de donner, si *l'Assemblée nationale* n'édicte pas une loi « raffermissant

Digitized by Google

» l'existence des rangs, prérogatives, honneurs et dignités » dont la noblesse est en possession depuis l'établissement » de la monarchie..... » Si ces réserves ne sont pas inscrites dans les *lois constitutionnelles*, ajoute-t-elle, « nous déclarons que nous conserverons dans leur entier » nos droits et privilèges relatifs à l'impôt. »

En Auvergne, dans les deux sénéchaussées qui ont consenti à l'égalité des contributions, il n'est posé aucune autre condition que *l'accession des deux autres ordres et des autres provinces au même subside* (Clermont); ce que le cahier de Riom exprime ainsi : « Sous la condition » expresse que le sacrifice de ses privilèges pécuniaires » entraîne celui de ces mêmes privilèges pour toutes les » villes, communautés, congrégations et individus quel- » conques (1). »

Sans doute, dans d'autres articles, les cahiers d'Auvergne font des réserves, comme il a été dit, au sujet des *prérogatives et possessions légitimes* de la noblesse. Mais ces réserves ne sont pas formulées comme des conditions *sine qua non*.

A dire vrai cependant, quoique la validité de la renonciation aux privilèges pécuniaires ne soit pas subordonnée nommément et absolument par la noblesse d'Auvergne à la promesse d'une garantie formelle des prérogatives honorifiques, on doit reconnaître qu'il y a eu tacitement, dans l'assemblée bailliagère de Riom, comme une sorte

(1) *Individus quelconques*, c'est-à-dire même le roi, dont les domaines privés devront être soumis à l'impôt comme les autres.

Cette condition est formulée dans certains cahiers de façon bien plus formelle, par exemple, dans l'article 19 du cahier de la noblesse de Dax, ainsi conçu : « Nous au- » torisons notre député à consentir que tous les citoyens de tout ordre, de tout rang » et dignité, supportent, proportionnellement à leurs biens et facultés, la totalité des » charges, impôts et contributions pécuniaires, et que tous privilèges relatifs à cet » objet soient abolis. Mais, si le sacrifice n'est pas général, nous retirons de notre » mandataire les pouvoirs qui lui sont donnés, pour ne consentir cette égalité qu'au- » tant, et non autrement, qu'il n'existera plus dans le royaume aucun privilège à cet » égard, et *que même tous les biens du domaine du roi seront assujettis à cette* » *loi de l'égalité de l'impôt.* » (*Archives parlementaires*, tome III, page 94.)

Digitized by Google

de traité à forfait, et que les articles des cahiers, qui portent que les prérogatives seront inviolables et invariables, ont été insérés pour maintenir la balance entre les ordres et à titre de compensation du sacrifice des exemptions pécuniaires. Du reste, cette idée de compensation était dans l'esprit de beaucoup. Elle ressort des discours prononcés par Malouet et par les officiers de la sénéchaussée : « Nous nous empresserons, avait dit le sénéchal, » d'offrir à nos confrères du tiers état, de contribuer » avec eux dans l'égalité la plus parfaite, toujours à raison » de nos propriétés foncières et territoriales, aux dé- » penses nécessaires à la dignité du trône et à la défense » de la patrie. C'est alors, ajoutait-il, que cet ordre (le » tiers état)... sera le premier *à nous maintenir dans la* » *conservation de ces droits et de ces prérogatives*, dont » nous ne serons jaloux de faire usage que pour le pro- » téger dans tous les temps, pour le mettre à couvert » du pouvoir arbitraire..... »

Pour les uns comme pour les autres, pour le tiers comme pour les deux premiers ordres de la sénéchaussée d'Auvergne, il est donc parfaitement entendu que, si les nobles consentent à se soumettre à l'égalité des impôts, les états généraux devront les regarder comme légitimes possesseurs des *prérogatives honorifiques* dont ils ont joui jusqu'à présent.

Mais que faut-il entendre par *prérogatives honorifiques?* Les procès-verbaux des assemblées bailliagères d'Auvergne ne contenant, non plus que les cahiers, aucune explication précise à cet égard, nous emprunterons la définition de ces mots au cahier de la noblesse d'une sénéchaussée voisine : « N'ayant contracté, disent les » nobles de Lyon, n'ayant contracté l'engagement de » renonciation à nos privilèges pécuniaires que pour les » impôts qui seront légalement établis ou confirmés par » les états généraux, et entendant réserver expressément » tous nos privilèges honorifiques, tels que : le droit de

Digitized by Google

» nommer toujours seuls nos représentants; celui de marcher au ban et arrière-ban; les ordres et décorations accordés à la noblesse; les distinctions et honneurs dans » les églises (1) et assemblées publiques; le droit exclusif » d'entrer dans certains corps et établissements militaires » ou ecclésiastiques; la libre possession des fiefs sans » payer aucun droit qui serait imposé à raison seulement » de la nobilité des terres seigneuriales; les titres, qualifications, port d'armes et tous autres signes extérieurs, » indicatifs de la noblesse (2). »

(1) Ces distinctions et honneurs étaient souvent l'occasion de conflits entre les seigneurs et les curés (*La dime et les droits seigneuriaux en Auvergne*, par Francisque Mège, page 59). Aussi le clergé sollicitait-il des réglements précis à ce sujet (*Cahiers du clergé de Castres, du clergé du Poitou, du clergé de Rouen, etc.*). Quelques cahiers allèrent même jusqu'à réclamer la suppression complète de ces prétendus droits honorifiques dans les églises — « Sa Majesté sera suppliée d'abolir un abus » d'autant plus intolérable qu'il ne peut devoir son origine qu'à l'adulation et à la » complaisance de quelques curés des siècles passés, celui d'encenser dans les églises » paroissiales et de donner l'eau bénite au patron et à sa famille. » (*Cahier du clergé du pays de Soule.* [*Archives parlementaires*, tome V, page 775.])

(2) *Cahier de l'ordre de la noblesse du ressort de la sénéchaussée de Lyon.* (*Archives parlementaires*, tome III, page 604.)

La noblesse de Lyon abandonna cependant de la façon la plus formelle une des prérogatives de son ordre, en demandant « que le supplice de trancher la tête soit » commun à tous les condamnés de quelqu'ordre qu'ils soient ». Mais ce vœu fut-il approuvé par tous les nobles ?

FRANCISQUE MÈGE.

(A suivre.)

Digitized by Google

HISTOIRE DU COLLÈGE DE RIOM

(Suite.)

L'Intendant de Flandre écrit au contrôleur général des finances : « Je suis bien éloigné de croire que ce soit un bien pour l'Etat d'ouvrir des collèges aux enfants de la campagne (1). »

« Le gouvernement ne devrait pas permettre, disait Sabbathier, que les enfants du bas peuple passassent un si grand nombre d'années dans les collèges (2). » Il traçait, en même temps, un règlement destiné à fixer les enfants dans la condition de leurs parents (3).

« On a décerné des éloges magnifiques, disait Daunou, à ceux qui ont contribué à rendre gratuite l'éducation des collèges. Cette gratuité n'est sûrement pas sans danger et je n'en aperçois pas moins dans le nombre si multiplié des collèges qui existent en France (4).

Danton avait la mémoire remplie de ces plaintes lorsqu'il disait à un de ses confrères, avocat au Conseil : « L'ancien régime a fait une grande faute. J'ai été élevé par lui dans une des bourses du collège du Plessis... Mes études finies, je n'avais rien... La Révolution est arrivée; moi et tous ceux qui me ressemblaient, nous nous y sommes jetés. L'ancien régime nous y a forcés en nous faisant bien élever, sans ouvrir aucun débouché à nos talents (5). »

(1) V. Sicard, *loc. cit.*
(2) *Dictionnaire pour l'intelligence des auteurs classiques.*
(3) Sicard, *loc. cit.*
(4) *Journal encyclopédique.*
(5) *Mémoires* de Mallet-Dupan.

Digitized by Google

Il y a du bien fondé dans cette récrimination, qui s'adresserait encore mieux à notre époque de collèges à outrance qu'à l'ancien régime. Pourtant, l'exagération dans laquelle se complait Danton constitue un sophisme. La société, qui met à la portée des jeunes gens des éléments d'instruction, ne doit aucune fonction rémunérée aux élus des lettres ou des sciences. S'il en était autrement, la société devrait fixer le nombre des collèges et le nombre des étudiants, et tenir à ces derniers le langage suivant : « La Société ne peut offrir par exemple que 500 places, donc 500 élèves seulement, dans toute la France, recevront l'instruction secondaire. »

Les protestations de Danton n'en restent pas moins un signe du temps.

Le reproche que l'on pourrait adresser aux anciennes écoles secondaires, c'est la place prépondérante accordée à l'amplification littéraire. L'humanisme a été la maladie de trois siècles. Le mal, legs de la Renaissance, existe encore; il existera longtemps parce qu'il répond, assure-t-on à un besoin devenu national (1). Le sonore et verbeux Cicéron fut l'instituteur de longues générations.

Nous devons en grande partie à ce maître la solennité de notre langue et le malheureux dédain professé pour l'allure vive, limpide et claire de notre langue du Moyen âge. Une fois sur la pente, nous avons marché rapidement et nous sommes arrivés à la déclamation, qui a eu ses plus beaux succès à la tribune des Assemblées.

Il serait injuste toutefois d'attribuer toutes les responsabilités à nos collèges.

Lorsqu'on parcourt les livres édités soit par les Jésuites ou les Oratoriens, soit par les Doctrinaires, les Bénédictins ou les Universitaires de Paris, on puise généralement un charme délicat dans la lecture de ces pages sobres, nettes, solidement pensées, écrites sans emphase et avec l'horreur

(1) *Rem militarem et argute loqui* : Ils aiment (les Gaulois) les choses de la guerre et le beau langage, disait César.

Digitized by Google

de l'image surchauffée. Le goût de la redondance ne venait donc pas exclusivement des professeurs; il venait de l'ambiance; il venait de la formation générale, inspirée par les écrivains du dehors.

Par suite du conflit des opinions, s'entrechoquant dans une mêlée confuse, le jugement public s'oblitéra et, avec lui, la finesse de la langue. On éprouva la nécessité d'enfler la voix, de gonfler le verbe, et de jeter sur la pauvreté des idées des oripeaux à facettes. Les tambours ne font du bruit que parce qu'ils sont creux.

Quoi qu'il en soit, les mœurs scolaires de l'ancien régime seront toujours un objet d'admiration. Evidemment, les luttes de théories avaient un écho dans les murs de nos collèges; elles y apportaient le désordre; mais déjà nous touchions à des temps nouveaux, et ce n'est point par ces dernières manifestations de malaise qu'il faut juger.

L'exquis Joubert a rendu de nos vieux collèges un témoignage autorisé.

Le voici :

« Regrettons nos anciens collèges, dit-il, c'étaient véritablement de petites universités élémentaires. On y recevait une première éducation très complète, puisqu'on en sortait capable de devenir, par ses propres efforts et par ses seules forces, tout ce que la nation voulait. La philosophie et les mathématiques, dont on fait tant de bruit, y avaient des chaires; l'histoire, la géographie, et les autres connaissances dont on parle tant, y tenaient leur place, non pas en relief et avec fracas comme aujourd'hui, mais pour ainsi dire en secret et en enfoncement. Elles étaient fondues, insinuées et transmises avec les autres enseignements. On les goûtait et on emportait le désir de les apprendre : on les apprend aujourd'hui, et on part avec le désir de les oublier. Pour me servir d'une métaphore musicale.... on faisait résonner la touche de toutes les dispositions, on déterminait tous les esprits à se connaître et tous les talents à éclore. C'est par l'effet d'une telle

Digitized by Google

éducation, c'est par cette succession non interrompue de générations, non pas savantes, mais amies du savoir et habituées aux plaisirs de l'esprit, que s'étaient multipliés en France, pays du monde où cette éducation était le mieux donnée et peut-être le mieux reçue à cause de la tournure d'esprit naturelle à ses habitants, ces caractères où rien n'excellait, mais où tout était exquis dans son obscurité; cette réunion de qualités où tout charmait sans que rien y fût distinct, ce tempérament moral singulier que le philosophe suisse de Muralt croyait particulier à nos climats, et qui servait à former ce qu'on appelait proprement des hommes de mérite, « espèce d'hommes », dit-il, « connue en France et presque inconnue partout ailleurs, espèce d'hommes si nécessaire à l'ornement du monde et à l'honneur du genre humain, que les siècles où aucune nation ne pourra se vanter d'en posséder un grand nombre, seront tous des siècles grossiers (1). »

En 1789, la Compagnie de l'Oratoire de France est « non seulement en décroissance, mais encore en décadence (2). »

Les causes de cet affaissement, nous les avons mentionnées : on les découvre et dans le jansénisme qui ronge ses membres et dans l'introduction, au sein de la Société, d'un élément de désagrégation, les Confrères.

Les querelles jansénistes avaient mis l'Oratoire en fâcheuse évidence. On le considérait comme le foyer de la doctrine. Les défenseurs récents, comme le P. Ingold, prétendent qu'il y avait une part d'exagération dans cette accusation trop générale. Peut-être. Il est certain que la remuante chapelle janséniste avait la congrégation en très haute vénération, et qu'elle était bien près d'y voir la maîtresse colonne reliant les amorces de la voûte. Cette réputation fut pour une part dans le vide qui s'opéra dans les rangs.

(1) Œuvres de Joubert, t. II.
(2) P. Ingold, *L'Oratoire pendant la Révolution.*

Digitized by Google

Ce vide, les confrères, nous l'avons dit, furent chargés de le combler. Ils le firent en y introduisant un esprit nouveau, formellement opposé à celui du fondateur.

On appelait autrefois *confrères* les jeunes novices qui se destinaient au sacerdoce et auxquels on confiait certains emplois en attendant leur admission définitive parmi les Pères (1).

Il arriva que le nombre de ceux-ci alla en diminuant, et que les demandes de sujets pour les collèges alla en augmentant. On crut pourvoir au besoin en acceptant les bons offices de membres *associés* qui n'avaient d'oratoriens que le nom, les vertus et l'habit. Ces membres associés ne prononçaient aucun vœu ; ils ne pouvaient parvenir aux emplois supérieurs ; ils étaient libres de se retirer quand bon leur semblait, de rentrer dans le monde et de s'y marier. Dans ce cas, ils perdaient leur titre d'oratorien. Au début, tout fonctionna régulièrement. Les confrères laïques se ressentaient de la vigueur de l'ordre ; mais à la longue, le jansénisme aidant et aussi les théories en vogue, les confrères se laissèrent entamer et déterminèrent un courant d'autant plus dangereux que la règle, à mailles larges et flottantes, n'offrait qu'une résistance légère dans les temps de troubles. Là était le point faible de l'œuvre de M. de Bérulle. Ce point faible devint une déchirure béante dès que les confrères associés parurent. Le malheur voulut que, sous la pression des nécessités (2), le chiffre des confrères finit par surpasser celui des religieux proprement dits (3). Dès lors l'Oratoire fut désarmé en face du premier coup de main. On le vit bientôt. Les confrères tentèrent d'abord de bouleverser les règles de la congrégation en exigeant leur introduction dans les

(1) C'est ainsi que l'illustre La Bruyère et le non moins illustre La Fontaine firent partie de l'Oratoire. Il est à présumer que La Fontaine devait remplacer les exercices religieux par d'interminables distractions.

(2) L'Oratoire avait accepté 6 anciens collèges tenus par les Jésuites.

(3) A la fin du XVII[e] siècle, l'Oratoire possédait 90 maisons ou collèges, 600 prêtres et 200 ou 300 confrères ; en 1790, on relève 236 prêtres et 394 confrères (P. Ingold).

Digitized by Google

charges supérieures, puis se rallièrent avec éclat aux premières agitations sociales et finirent par verser presque en totalité dans la Révolution.

L'historien doit distinguer avec soin entre les deux éléments. C'est pour n'avoir pas toujours indiqué le départ que l'on a enveloppé dans le même blâme les Pères, fidèles dans leur ensemble, et les associés, turbulents dans leurs réclamations et férus de nouveautés. Ces derniers ont établi la légende du baiser Lamourette, donné par la totalité de l'Oratoire à la Révolution naissante (1).

L'année 1789 est la dernière de vagues pacifiées et de vents se jouant dans les voiles.

La rentrée se fait le 31 octobre 1788 et accuse un accroissement dans le contingent. L'année précédente, le nombre des élèves était de 290; l'année présente, il est de 300 (2).

Sans doute, nous sommes loin des belles fournées de 800 élèves; mais les centres d'études s'étaient multipliés en Auvergne, et cette cause, ajoutée à celles dont nous avons parlé et dont la conséquence fut le ralentissement, dans le tronc de l'Oratoire, de la sève initiale, devait, par voie de répercussion, provoquer une baisse dans notre établissement.

Les mois s'écoulèrent sans incident notable. Les bruits du dehors pénétraient évidemment dans l'enceinte tranquille. Pouvait-il en être autrement? Riom se remplissait d'animation. Les ordres avaient rédigé, non sans contestations, leurs célèbres cahiers. Les Etats généraux s'étaient réunis à Versailles; l'Assemblée Constituante avait préludé à sa formation; la Bastille était tombée aux mains de l'émeute. Les têtes fermentaient. Dans cette ébullition, les jeunes imaginations de la gent curieuse et impression-

(1) Nous avons déjà cité, au rang de ces confrères, le fameux Fouché. Il faut y ajouter Billaud-Varennes et probablement Maigner.

(2) Archives de la ville. De 1786 à 1787, les élèves donnaient un nombre de 275.

Digitized by Google

nable demeuraient-elles de glace? Néanmoins, la distribution des prix se déroule, le 1er septembre, dans son cadre et avec son cérémonial accoutumés. Le professeur de seconde traite, au discours latin, de l'influence des climats sur les mœurs des hommes, thèse à la mode depuis Montesquieu. Le premier professeur de grammaire parle de l'utilité des prix. Le professeur d'éloquence aborde un sujet vivant : les États généraux; on ne pouvait dénier à la matière le mérite de l'actualité. Durant deux jours, les élèves de physique dissertèrent sur les sciences exactes et naturelles, et les élèves de rhétorique clôturent le cycle par une revue des diverses administrations du royaume. Le tout, et du côté des élèves et du côté des professeurs, en latin (1).

Avec l'année 1790, nous entrons dans la crise la plus périlleuse pour l'orientation du mouvement politique. En effet, la *Constitution civile du clergé,* précédée de l'aliénation des biens ecclésiastiques et de la suppression des ordres religieux, imprima aux idées de 89 une déviation fatale.

« On peut affirmer, dit M. Francisque Mège, que cette constitution a fait un tort incalculable à la cause de la Révolution et n'a pas peu contribué à la faire sortir des voies de la modération (2). »

« La persécution, écrit M. Desdevises du Dezert, fut violente et longue, et explique les rancunes qui lui sur-

(1) « In solemni scholarum instauratione de climatum influxu in mores hominum orationem habuit humanistarum professor.

» De præmiorum utilitate dixit grammatices primus professor.

» De modo historiam legendi exercitationem habuerunt humanistæ.

» De Galliæ comitiis dixit eloquentiæ professor.

» De rebus physicis et mathematicis biduo publicas exercitationes habuerunt physicæ alumni.

» De eloquentia exercitatio publica annum clausit, in quâ disseruerunt Rhetoricæ alumni; de variis etiam regnorum administrationibus disseruerunt. » Sic 1a septembris anno 1789. — (Archives de la ville.)

(2) M. Francisque Mège, *Notes biographiques sur les Députés de la Basse-Auvergne.* Mémoires de l'Académie de Clermont, année 1868.

Digitized by Google

vécurent. De ces haines, la première République est morte, malgré toutes ses gloires (1). »

Malouet raconte, dans ses *Mémoires*, que Mirabeau, déjà acquis à la cour, en arriva à ces extrémités dans l'espoir que la violence, soulevant les populations et avivant le mécontentement, déterminerait par le choc en retour, sinon un recul, du moins un arrêt dans la marche précipitée. Les événements déjouèrent ce calcul, si celui-ci hanta jamais l'esprit du tribun.

La machine, lancée à toute vitesse, broya ses impuissants conducteurs.

La rentrée des classes se fit, à l'Oratoire, le 3 novembre 1789.

Nous n'avons point d'indication sur le nombre des élèves; nous possédons le palmarès des prix, lu publiquement le 3 août 1790; mais nous doutons qu'une cérémonie ait accompagné cette lecture. A cette heure, les cérémonies avaient lieu sur les places publiques, où retentissaient les sonorités de la phraséologie la plus pompeuse et les verbosités de la rhétorique la plus redondante (2).

Les Oratoriens se berçaient de certaines illusions. Facilement ils avaient fait don de leur avoir; ils n'étaient pas riches. Chaque membre payait sa pension; Malebranche donnait annuellement à la Congrégation 600 livres et Massillon 400. La prise de l'Etat fut loin d'être une aubaine.

L'Assemblée venait de voter cette fameuse déclaration : « L'Oratoire a bien mérité de la patrie ». Cette phrase

(1) M. Desdevises du Dezert, *Revue des Cours et Conférences*, n° 34, année 1902.

(2) Le personnel de la maison était ainsi composé :

Claude-Xavier Wuillaume, supérieur; Pâris, préfet des études; Barenger et André Haïs Le Tacq, professeurs de théologie; Jean-Bernard Ubertin, professeur de physique; Fiacre Suzor, professeur de logique; Léon Guigue, professeur de rhétorique; Eloi Fleury, professeur de seconde; Jean Pasquet, professeur de troisième; Pierre Forel, professeur de cinquième.

Les noms des Pères de quatrième et de sixième ne sont pas mentionnés aux archives de la ville.

Digitized by Google

déclamatoire parut aux Oratoriens comme la récompense des services rendus; elle concourut à endormir les appréhensions. La suite montra que ces vaines paroles, nourriture ordinaire des sociétés délibérantes, restèrent sans conséquence pratique.

Un coup de vigueur laissa entrevoir et le mal qui rongeait la Congrégation et l'énergie de ses chefs aux heures graves.

Les confrères laïques, s'imaginant que des relations directes avec l'Assemblée Constituante auraient pour résultat d'éclairer les législateurs sur la bonne volonté de l'Oratoire, provoquèrent, à l'insu des supérieurs, la formation d'un conseil spécial. Ce projet dissimulait un autre but. En réalité, les confrères, mécontents de leur situation inférieure, désiraient participer aux honneurs et aux charges. L'Assemblée ne pourrait-elle pas leur prêter main forte? Par le même effort, les confrères atteignaient le privilège et sauvaient l'Oratoire. Plusieurs Pères firent défection et se joignirent aux confrères. Le vote s'opéra par maison. Quinze furent nommés. Le confrère Pâris, du collège de Riom, réunit 95 voix. Succès éphémère. Le Régime, c'est-à-dire le Conseil supérieur de la Congrégation, intervint officiellement et annula toute décision (1).

L'année s'acheva par le vote de la Constitution civile du clergé. Cette Constitution est trop connue pour que nous la résumions ici. Elle fut la codification du jansénisme et du gallicanisme. Sous un titre élastique, elle modifiait les lois les plus délicates de la discipline et de la juridiction ecclésiastiques.

Tout a été dit à ce sujet. Nous n'y reviendrons pas.

« La Révolution, écrit M. Emile Faguet, a été voulue par tout le monde, mais elle a été exécutée par quelques-uns et d'une manière qui ne répondait nullement aux vœux de la nation qui l'avait demandée (2). » Nous sommes bien

(1) Ingold, *loc. cit.*

(2) Emile Faguet : *Revue des Deux-Mondes*, 1901, numéro du 1er août.

Digitized by Google

loin des *cahiers!* Mais aussi, quel monument de candeur que la teneur de ces cahiers!

Le décret relatif à la constitution civile rend le serment d'obéissance obligatoire pour tous les ecclésiastiques en fonction. Une portion du clergé fléchit; l'immense majorité demeure fidèle. Ce fait, brutal comme toute statistique, montre que le clergé de France, dans son ensemble, était à la hauteur de sa mission. Il justifie la parole de M. de Tocqueville : « Je ne sais si, à tout prendre, il y eut jamais dans le monde un clergé plus remarquable que le clergé catholique de France, au moment où la Révolution l'a surpris, plus éclairé, plus national, moins retranché dans les seules vertus privées, mieux pourvu des vertus publiques, et en même temps de plus de foi : la persécution l'a prouvé. J'ai commencé l'étude de l'ancien clergé, plein de préjugés contre lui; je l'ai fini plein de respect (1). »

Les villes judiciaires et les ecclésiastiques rattachés par la parenté ou par l'amitié à des magistrats se font remarquer par la soumission. Les théories jansénistes et gallicanes expliquent suffisamment cette sorte d'entraînement. Riom entre dans l'observation générale.

A la rentrée du 3 novembre 1790, les élèves s'aperçurent que des changements assez importants avaient modifié le personnel des professeurs. Le P. Wuillaume, supérieur, avait quitté la maison, et le P. Haïs Le Tacq lui succédait dans la charge. Un P. Mortillet était préfet des études.

Voici la liste des professeurs. Elle nous intéresse parce que bientôt nous aurons à la comparer avec celle des assermentés.

Haïs Le Tacq, supérieur; Graffetant, préfet des études jusqu'au mois de mars; Mortillet, préfet des études jusqu'aux prix; Baranger, professeur de théologie durant

(1) De Tocqueville : *L'Ancien régime et la Révolution.*

Digitized by Google

les premiers mois; Bordes, successeur du précédent; Guipoutet, professeur de physique; Prévost, professeur de logique; Eloi Fleury, professeur de rhétorique; Jean Pasquet, professeur de seconde; Guillebaut, professeur de troisième; Pierre Forel, professeur de quatrième; Barthélemy Gros, professeur de cinquième; Penant, professeur de sixième (1).

Dans ce groupe, le supérieur, les deux professeurs de théologie, le P. Pasquet, professeur de seconde, et le P. Prévost, professeur de logique, appartenaient, en qualité de membres directs, à l'Oratoire. Les autres bénéficiaient de l'association laïque ou confraternité.

Le 16 janvier 1791 est le jour désigné pour la prestation de serment.

La cérémonie a lieu dans l'église de Saint-Amable, sous la présidence légale de Soubrany, maire de Riom.

Du procès-verbal officiel, nous détachons l'extrait suivant :

« ..... Sont ensuite venus les sieurs supérieurs et professeurs du collège de l'Oratoire de cette ville ci-après dénommés, lesquels ayant fait les 13 et 14 de ce mois, leurs déclarations relatives au serment des fonctionnaires l'ont prêté en cet ordre, savoir :

« Le sieur Jacques-André Haïs Le Tacq, supérieur, a prononcé un discours très convenable aux fonctions affectées jusqu'ici à sa congrégation après lequel il a répété la formule ci-devant.

« Le sieur Joseph-Louis-Eloi Fleury, professeur de rhétorique, a d'abord adhéré au serment en levant la main et disant : je le jure.

« Le sieur Pierre-Gaspard Forel, professeur de quatrième, s'est présenté en levant la main et disant : je le jure.

« Le sieur Barthélemy Gros, professeur de cinquième,

(1) Archives de Riom.

Digitized by Google

s'est aussi présenté en levant la main et prononçant : je le jure.

« Le sieur Jean-César Pasquet-Diane, professeur de seconde, a également prononcé ces mots en levant la main : je le jure.

« Le sieur Jean-Baptiste Guillebaut, professeur de troisième, a aussi comparu et prononcé en levant la main : je le jure.

« Le sieur Simon-Jude-Jean-François-Joseph Prévost, professeur de philosophie, a dit aussi en levant la main : je le jure.

« Le sieur Nicolas-Louis-Marie-Augustin Penant, professeur de sixième, a également levé la main en disant : je le jure.

« Et le sieur Nicolas Guipoutet, professeur de physique, a pareillement levé la main en prononçant : je le jure (1). »

Cette page n'est certes pas la plus glorieuse de l'histoire oratorienne, à Riom. Nous pensons pourtant qu'il y aurait méconnaissance de l'équité à exagérer le blâme à l'égard des assermentés en général. Beaucoup, qui comprirent mieux, se rétractèrent; d'autres, imbus de jansénisme, ne virent que plus tard et revinrent; d'autres enfin, gallicans jusqu'aux moelles, crurent pouvoir faire ce que le roi avait fait. Louis XVI, mal éclairé par ses conseils — incident alors ignoré — avait apposé sa signature au décret. Quand le Pape se prononça et condamna, ils rentrèrent dans les rangs. Le petit nombre, collection de fatigués, d'apeurés et d'invinciblement illusionnés, suivit le torrent.

Deux noms seulement surnagent au collège : ceux de Graffetant et de Baranger; dans la liste des assermentés, les noms de Bordes et de Mortillet manquent. Nous n'avons pas à hésiter à l'égard du dernier; plus tard, il proteste de son titre de citoyen; il prêta serment, au

(1) Archives de Riom.

Digitized by Google

moins ultérieurement. En ce qui concerne Bordes, nous le voyons en charge plus tard, est-ce le même ou un homonyme?

Une épreuve plus sensationnelle était réservée à la colonie de l'Oratoire d'Auvergne.

Cette colonie se composait de trois stations : Riom, Effiat et Clermont. Transformé en école militaire, Effiat (1) attire dans ses murs et des jeunes gens de tout rang et les fils de la noblesse désireux de se préparer aux armes. Le supérieur est le P. Périer, janséniste endurci, professeur brillant, mais nature faible et ambitieuse.

L'Assemblée nationale, toujours en voie de conquêtes, s'était arrogé le droit de diriger canoniquement l'Eglise de France. Désormais, les évêques devaient être élus au suffrage populaire, et les électeurs d'Auvergne, réunis à Clermont le 15 février 1791, avaient porté leur choix sur Périer, ainsi élevé à une charge supérieure à sa faiblesse, mais certainement égale à son ambition. Périer ne manquait pas de clairvoyance; il pressentait la portée des révolutions. Nous en avons une preuve dans la lettre qu'il adressait le 6 août 1790 à son ami, le P. Tabaraud. En voici un fragment :

« .... Il ne faut pas aujourd'hui être un grand sorcier pour prévoir ce qui arrivera. On a adopté la constitution anglo-américaine; on veut l'amalgamer si c'est possible avec une monarchie héréditaire : soins et peines perdus, c'est vouloir allier le blanc et le noir; nous finirons par retomber dans le despotisme ou par avoir 83 Etats-Unis. Nous sommes trop pourris..... On confondra la licence avec la liberté : il faudra donc que nous retombions tôt ou tard sous les griffes du despotisme...

« Dans l'intervalle entre l'anarchie actuelle et le despo-

(1) V. sur l'Ecole d'Effiat, M. Elie Jaloustre, *loc. cit.*, et une Etude de M. le capitaine Bagès, publiée dans le *Bulletin de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de l'Académie de Clermont-Ferrand*, année 1902.

De l'Ecole militaire des Oratoriens d'Effiat, sortirent l'amiral Villeneuve et le général Desaix.

Digitized by Google

tisme futur, vous verrez l'aristocratie bourgeoise qui sera cent fois pire que l'aristocratie des nobles. Si néanmoins, les nouvelles lois peuvent changer les mœurs, *fiat!* (1) »

Comment se peut-il que cet homme accepte l'épiscopat dans les conditions où cette charge se présente à lui ? Ses supérieurs avaient relevé dans son enseignement des tendances favorables au presbytérianisme. Les thèses aventureuses n'effrayaient pas son esprit, ami des nouveautés. Mais alors pourquoi, par la plus inconcevable des contradiction, se glisse-t-il parmi les épiscopaux? Les époques bouleversées sont fertiles en surprises de ce genre. Le doux Couthon deviendra un jacobin, et le presbytérien Périer dessine à son profit une évolution vers la hiérarchie. Pourtant il n'est pas sans remords. Témoin ce suggestif billet envoyé au P. Tabaraud :

« Effiat, 17 février 1791.

« Mon cher Père Tabaraud, mon bon ami, si vous pouvez quitter votre patrie, si vous avez quelque amitié pour moi, venez à mon secours, je vous en supplie. On m'a fait évêque de Clermont; on n'a pas voulu me laisser sortir de la Cathédrale que je n'aie accepté. La tristesse la plus profonde s'est emparée de mon âme : vous seul pouvez me consoler. Venez à mon secours, mon cher ami, mon cher Père, je vous en supplie. Réponse sur-le-champ, s'il vous plaît et réponse favorable. Adieu mon bon ami, je vous embrasse de tout mon cœur, les larmes aux yeux. — Périer, prêtre de l'Oratoire. »

Le P. Ingold qui publie cette lettre singulièrement révélatrice, ajoute : « Nous n'avons pu retrouver la réponse de Tabaraud ; mais l'énergie avec laquelle il lutta contre le schisme constitutionnel, fait deviner qu'elle fut « grondante et irritée. »

(1) Lettre publiée, par le P. Ingold, *loc. cit.*

Abbé G. RÉGIS CRÈGUT.

(A suivre.)

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Séance du 21 avril 1903.

La réunion mensuelle de la Société a eu lieu, le mardi 21 avril, à 8 heures et demie du soir, sous la présidence de M. Bonnefoy, vice-président.

Etaient présents : MM. Accarias, Biélawski, Bonnefoy, Col, Fontbertasse, Glangeaud, Lauby, Mathieu, Moureyre, du Ranquet, Rellier, Rouchon.

ORDRE DU JOUR.

1° *Procès-verbal.* — Après lecture, le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

2° *Correspondance.* — M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le docteur Gautrez s'excusant de ne pouvoir assister à la réunion.

M. Bonnefoy communique ensuite à l'Assemblée le programme du 8e concours annuel ouvert par la Société littéraire et artistique de Cette.

Au nombre des ouvrages reçus se trouve le n° 2 de la Revue générale de Bibliographie française, publiée par la maison Schleicher, il est décidé, avant d'échanger la Revue avec cette publication, d'attendre les prochains envois qui seront probablement fournis gratuitement.

D'un commun accord la Société décide de se rendre, cette année, dans l'Allier et de profiter des *vacances de la Pentecôte* pour tenir à Moulins le Congrès de 1903. M. le docteur P. Girod, qui a déjà pressenti à ce sujet les Sociétés savantes de cette région, est prié d'établir le programme définitif, afin qu'il puisse être soumis à une réunion extraordinaire qui aura lieu dans une quinzaine de jours.

M. le Président donne ensuite la parole à M. le Trésorier qui

Digitized by Google

expose le projet de budget qu'il a dressé pour l'année 1903 et qui se solde de la façon suivante :

Recettes	4.300f »
Dépenses.....	4.152 55
Imprévu	147 45

Au nom de la Commission chargée de la vérification des comptes pour l'exercice 1902, M. Biélawski dépose son rapport, et après examen propose d'en adopter les conclusions.

L'assemblée, à l'unanimité, adresse ses remerciements à M. Mathieu.

En outre, M. le Trésorier est autorisé à présenter aux membres qui se sont fait inscrire lors du Congrès d'Aurillac et qui déjà sont membres de la Société *La Haute-Auvergne*, des reçus à 6 fr., ainsi qu'on le leur avait promis, l'assemblée étant assurée que le vote en assemblée générale, nécessaire pour rendre cet acte légal, est d'ores et déjà acquis. Ces membres, qui se feront inscrire au cours des divers Congrès et dans les conditions prévues, prendront le titre de : Membres correspondants.

Communications. — M. Rouchon donne lecture d'une étude de M. F. Mège sur les *Cahiers des bailliages et sénéchaussées de la province d'Auvergne en 1789.* Ce travail complète heureusement celui que M. Mège avait publié déjà sur les cahiers des paroisses. C'est une étude critique sur la manière dont ces cahiers ont été formés ; M. Mège signale ainsi et met en lumière la part prépondérante prise à la rédaction du cahier du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Riom par l'intendant de la marine Malouet. M. Mège étudie aussi dans le détail les vœux que contiennent les cahiers de la noblesse et du clergé et montre quels étaient les vœux et les aspirations des différentes classes de l'ancienne société française.

La Société décide que cet important travail, dont elle apprécie les vues originales et neuves, sera inséré dans la *Revue d'Auvergne.*

M. du Ranquet expose ensuite l'état actuel des fouilles que sur son instigation, M. l'abbé Luzuy, curé de Mozac, a bien voulu faire dans son jardin, entre le presbytère et l'église. Au début du mois dernier, les recherches mettaient au jour une travée du déambulatoire de la crypte romane, travée complète et dans un état de conservation parfaite avec sa voûte d'arche, l'arc plein cintre sous lequel à l'ouest débouchait l'escalier la faisant communiquer avec l'église supérieure, sa fenêtre au sud, à l'est le plein cintre qui donnait sur la travée suivante de ce même déambulatoire et au nord celui

Digitized by Google

ouvert sur la nef centrale de la crypte, ce dernier comme le premier ont été étoupés après coup, ainsi que la fenêtre.

Il ne peut donc rester de doute sur l'existence d'un déambulatoire à cette crypte, mais si à l'époque romane la crypte avait un déambulatoire, comme celui-ci est totalement extérieur à l'abside actuelle, nous devons en conclure que l'abside romane était plus développée, elle devait forcément suivre les fondations retrouvées dans le jardin et recouvrir les deux travées de la crypte. Son mur de pourtour se serait ainsi amorcé sur les transepts dans le prolongement des murs gouttereux des nefs. Cela expliquerait la provenance des gros chapiteaux à quatre faces déposés au fond de l'église et bien connus des visiteurs, mais ils ne sont pas les seuls. Deux autres de mêmes dimensions et à quatre faces ont été retrouvés; d'après leurs proportions on peut dire qu'ils proviennent de la démolition du déambulatoire de l'église supérieure.

Ainsi, contrairement à l'opinion et au plan de reconstitution de M. Mallay, actuellement l'existence d'un déambulatoire à l'église romane de Mozac est absolument indiscutable. Avait-il trois, quatre ou cinq chapelles rayonantes? les travaux effectués ne permettent pas de le dire encore.

M. le Président remercie M. du Ranquet de son intéressante communication et l'engage à continuer les fouilles qui permettront de rétablir sur des preuves matérielles le plan exact de l'ancienne église romane.

La séance est levée à 10 heures.

MÉLANGES

BIBLIOGRAPHIE.

Elèments de la Grammaire celtique (déclinaison, conjugaison), par H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, membre de l'Institut, professeur au Collège de France. Paris, Fontemoing, 1903. 180 pages in-12.

M. d'Arbois de Jubainville n'a pas seulement le grand mérite d'avoir fourni à la science celtique une ample et précieuse contribution de juriste, d'historien, de philologue, dont seuls les initiés peuvent apprécier l'importance. On lui doit encore une grande reconnaissance pour l'ardeur qu'il met à faire connaitre aux profanes les résultats des recherches scientifiques et à répandre dans

Digitized by Google

le public des idées saines et justes. C'est là une tâche fort ingrate, mais des plus méritoires, surtout en matière de celtique. Il fut un temps où le celtique semblait l'apanage exclusif de certains déséquilibrés, docteurs en théosophie et sciences hermétiques, ou pontifes de l'étymologie fantaisiste. Avec une ignorance singulière du développement linguistique en général et des langues celtiques en particulier, ils se flattaient de trouver chez les Celtes, soit les formules magiques qui ouvrent les portes de l'occultisme, soit les vocables primordiaux dont toutes les langues humaines sont issues. Si cette double race de celtomanes est en voie de disparition (1), c'est en grande partie à M. d'Arbois de Jubainville qu'on le doit, c'est à la Revue celtique qu'il dirige depuis 1885 avec tant d'autorité, c'est à son cours de Littérature celtique qui forme déjà douze volumes.

Cette petite grammaire celtique est, dans la pensée de l'auteur, une simple œuvre de vulgarisation; elle s'adresse à ceux des Français que nos origines intéressent, pour les aider à comprendre ce que c'est que les langues celtiques et quel rapport les unit aux autres langues indo-européennes. Par là l'ouvrage sert de complément au Dictionnaire étymologique de M. Henry. Pour bien faire les choses, l'auteur aurait dû, sans doute, commencer par un traité de phonétique; il est, en effet, nécessaire de connaître les modifications que les sons d'une langue ont subies pour pouvoir saisir immédiatement les raisons d'un rapprochement entre deux mots. Par un scrupule de professeur et pour ne pas rebuter les lecteurs profanes, M. d'Arbois de Jubainville a remis à plus tard la rédaction d'une petite phonétique celtique qui rendrait pourtant les plus grands services et que nul n'était plus capable que lui de nous donner. Mais il s'est arrangé pour faire patienter nos désirs et pour atténuer nos regrets tout en s'enfermant dans le cadre strict de la morphologie, il ne s'est pas interdit d'y introduire çà et là la phonétique, quand cela lui paraissait nécessaire pour l'intelligence des faits. Et ainsi trouve-t-on chemin faisant sur les principales lois phonétiques du celtique nombre d'éclaircissements fort précieux.

L'auteur a divisé son livre en deux parties consacrées l'une à la déclinaison, l'autre à la conjugaison; à la première se rattache naturellement l'étude de la flexion pronominale des noms de nombre et des degrés de comparaison. Comme la grammaire est comparative, elle traite en même temps, dans leurs rapports réciproques, les

(1) A ceux qui croiraient cette race disparue, je me permets de signaler l'ouvrage récent de M. Marsillac, *Les Vraies origines de la Langue française* (Paris, Schleicher, 1902); ils seront détrompés.

Digitized by Google

trois principaux groupes linguistiques du domaine celtique, le gaulois, le brittonique représenté surtout par le breton armoricain et le gaélique représenté uniquement par l'irlandais. Il serait à souhaiter que tous les esprits aventureux qui font venir le français du gaulois, comme si ce mot de *gaulois* représentait une langue réellement existante, prêtent un peu d'attention à l'exposé de M. d'Arbois. Ils verront à quoi se résume notre connaissance de la langue gauloise; pour composer les paradigmes de la flexion nominale, M. d'Arbois a dû citer à peu près toutes les formes gauloises attestées sur les inscriptions; ce sont presque exclusivement des noms propres, et les paradigmes sont loin d'être complets. Quant à la flexion verbale du gaulois, il n'en faut pas parler : ce que nous en connaissons équivaut à rien. Pour trouver la vraie langue celtique, et en même temps une vraie langue, c'est aux dialectes bretons et gaéliques qu'il faut s'adresser. M. d'Arbois en a tiré les éléments d'un exposé clair, commode et pratique, où les traits principaux et originaux de la grammaire celtique sont nettement marqués, sans qu'aucun des traits secondaires ou particuliers à chaque langue reste dans l'ombre.

Il ne faudrait pas croire, en effet, que l'œuvre soit de pure vulgarisation: Les initiés peuvent y trouver beaucoup à apprendre, et même de l'inédit. Sans prendre la peine de prévenir les lecteurs, l'auteur a introduit dans son manuel bon nombre d'hypothèses, d'explications, d'interprétations toutes personnelles, qui ne sont pas les plus mauvaises; et çà et là, à l'ampleur que prend le développement, on sent qu'il ne s'adresse pas seulement aux amateurs et vise droit les gens du métier. Ce n'est certes pas aux profanes seuls qu'est destinée la longue étude sur les pronoms, toute pleine d'aperçus ingénieux, ni l'important chapitre où la question de l'accent dans les verbes est magistralement résumée, ni surtout le petit appendice où l'auteur, reprenant une question qui lui est chère, affirme à nouveau, avec preuves à l'appui, que l'inscription de Nîmes est rédigée en un dialecte italique qui n'a rien de commun avec le gaulois. C'est avec le plus grand profit qu'on lira ce petit volume, où tant de science est présentée sous un aspect aimable, simple et élégant à la fois. — J. Vendryes.

Digitized by Google

Vocabulaire étymologique de la langue grecque et de la langue latine, contenant les mots primitifs grecs et latins avec l'indication de leur origine, par D. LAURENT et G. HARTMANN, professeurs agrégés de l'Université. — Paris, Delagrave, 1900.

S'il est utile de recommander les bons ouvrages, il l'est peut-être plus encore de signaler les mauvais. Celui de MM. Laurent et Hartmann appartient à la seconde catégorie. L'apprenti linguiste qui, sur la promesse engageante du titre, croirait trouver dans ce vocabulaire les éléments de l'étymologie gréco-latine s'exposerait à de graves mécomptes contre lesquels il n'est que charitable de le mettre en garde.

L'ouvrage comprend trois parties. Les deux premières se composent de deux longues listes où sont censés figurer les « mots primitifs » de la langue grecque et de la langue latine. En 213 pages défilent pêle-mêle dans la promiscuité de l'ordre alphabétique un nombre considérable de mots grecs et latins, parmi lesquels je relève au hasard des mots aussi *primitifs* que les noms propres Ἄδωνις, Γαλάται, Γορτύνη, Δαρεῖος, Καρχηδών, *Alpes*, *Avernus*, *Druentia*, *Hercynia*, *Saguntum*, etc., etc., ou que les noms communs ἀγαρικόν, ἀκαλήφη, ἀκινάκης, λαβύρινθος, παράδεισος, σκολόπενδρα, *acipenser*, *barditus*, *fritillus*, *histrio*, *ligustrum*, *locusta*, *por* « jeune esclave » (?), *sabbatum*, *sambucus*, *uertragus*, etc., etc. Ces listes présenteraient du moins un certain intérêt si pour chaque mot considéré était donnée dans la mesure du possible une explication étymologique. Mais ce n'est pas le cas. Les rares explications proposées sont parfaitement déraisonnables : personne n'admettra, je suppose, que l'adverbe οὖν soit la contraction du participe neutre ionien ἐόν (p. 79, et non ἔον), que *donec* soit la métathèse de *necdum* (p. 141) ou *glisco* un doublet de *cresco* (p. 150), que *strena* soit dérivé du nom de Saturne (p. 199), etc. ; et les celtisants apprendraient sans doute avec étonnement l'existence de mots celtiques *Armor-raike* « pays de la mer » (p. 122), *dracid* « sage » (p. 141), *garoaon* « impétueux » (p. 149), devenus en latin *Armorica*, *druida*, *Garumna*. Mais en général, les auteurs se bornent à donner en regard de chaque mot l'indication d'une « racine » d'où le mot serait issu, et à renvoyer ainsi à la troisième partie.

Cette troisième partie est un chef-d'œuvre en son genre, un chef-d'œuvre de fantaisie et d'imagination. Elle contient, par ordre alphabétique, la liste des « racines sanscrites auxquelles se rattachent les mots primitifs en grec et en latin ». Chaque page est divisée en trois colonnes, où figurent respectivement les mots sanscrits,

Digitized by Google

les mots grecs et les mots latins ; mais par un singulier hasard, parmi les mots sanscrits enregistrés, beaucoup n'ont pas le sens que leur attribuent les auteurs (*Arbha* « race », p. 232; *brihat* « montagne élevée », p. 250; *giri* « souris », p. 281; *hira* « bile », p. 299, etc.), plus encore sont rendus méconnaissables par une transcription fantaisiste (*gagarmi* « éveiller », p. 279; *Katam*, « cent » et *katvaras* « quatre », p. 321, etc.), et un plus grand nombre enfin n'existent pas du tout. Je serais curieux de savoir par exemple où et dans quel dictionnaire MM. Laurent et Hartmann ont pris les mots sanscrits *argu* « droit » (p. 233), *bracami* « couler » (p. 252), *dvaidi* « doute » (p. 274), *haru* « intestin » (p. 299), etc., etc., Dans l'indication des racines sanscrites la part qui revient à l'imagination des auteurs est plus grande encore. Je trouve dans les premières pages une racine *agh* « vouloir » et une racine *am* « prendre », une racine *ath* « aller » et une racine *av* « entendre »; ces racines sont de pure invention. Les racines sanscrites mentionnées dans le livre ont, au dire des auteurs, le singulier privilège de pouvoir échanger avec une confraternité touchante leurs voyelles, leurs consonnes, à l'initiale ou à la finale ; par exemple, la racine *dabh* « brûler » devient par réduction *tap* et par affaiblissement *dhu* (p. 256)) la racine *kish* « séparer » sort d'une racine *kvish* avec perte du *v* et peut à son tour devenir *vish* avec réapparition du *v* et perte du k (p. 326). Inutile de faire remarquer que la racine *dabh* ne signifie pas « brûler » et qu'il n'existe en sanscrit ni racine *kish* ni racine *kvish*. Mais ce qui dépasse l'imagination et ce qui tient du délire, c'est l'énumération des mots grecs et latins qui sont dérivés des racines sanscrites. Assurément, on peut aller loin en matière d'étymologie, mais vraiment MM. Laurent et Hartmann dépassent les bornes permises. A une racine *dabh*, *dambh* « frapper », qui par parenthèse n'existe pas plus que les précédentes, sont rattachés les mots τύπτω, δίφω, δίψω, θόψ, τωθάζω, θωύσσω, θώς, *titubo*, *faber* et *depso* (p. 256). Je laisse à penser quel effet peut produire sur la cervelle d'un jeune écolier une énumération aussi ahurissante. Et qu'on ne croie pas qu'il s'agisse là d'une exception ; on peut trouver à chaque page des assemblages de mots aussi hétéroclites. Je recommande aux curieux la dérivation de la racine *ghar* « briller » et « mouiller » (p. 286) ou de la racine *sphar* « souffler, gonfler » (p. 441), et cela simplement à titre d'exemples.

Ce livre scandaleux est précédé de quelques pages qui sont plus scandaleuses encore. Je ne parle pas de l'avant-propos, où sont données sur la phonétique indo-européenne des notions abracadabrantes; aussi bien les auteurs n'en sont-ils pas absolument respon-

Digitized by Google

sables; on raisonnait ainsi sur ces matières au début des études linguistiques : c'est seulement une singulière idée de réimprimer en 1900 les inepties de 1830. Mais la préface elle-même est un défi au bon sens. Tout en se recommandant (bien à tort!) de livres et de savants, qu'on est étonné de trouver en si mauvaise place, les auteurs proclament leur intention « de donner pour le moment les résultats acquis et de les présenter sous une forme brève et commode, de faire « un relevé aussi exact que possible » des « étymologies présentement admises », de « vulgariser l'œuvre si remarquable de tant de philologues et de linguistes », etc. (1). Quand on trouve de pareilles prétentions chez des gens dont l'ignorance tient du prodige et qui donnent de pareilles preuves d'absence de méthode et de probité scientifiques, on est en droit de se demander ce qui est le plus grave dans leur cas de l'inconscience ou de la mauvaise foi. Je laisserais volontiers aux auteurs le choix de plaider l'une ou l'autre. — J. VENDRYES.

(1) Je signale seulement, pour flétrir en passant de pareils procédés, le couplet patriotique de la page 15, où les auteurs qui sont assurément les moins qualifiés du monde pour cela, essaient de diminuer les mérites de F. Bopp, en insinuant qu'il puisa aux cours de Chézy, au Collège de France « les idées et les théories qui plus tard l'ont rendu célèbre ». Il est fort peu vraisemblable que Bopp ait jamais entendu Chézy, mais quand cela serait, il n'y perdrait aucun de ses mérites, car Chézy, littérateur aimable, n'a jamais passé pour un linguiste.

L'Imprimeur-Gérant : G. MONT-LOUIS.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis.

Digitized by Google

LES CAHIERS

DES

BAILLIAGES ET SÉNÉCHAUSSÉES D'AUVERGNE

EN 1789

CHAPITRE III

Cahiers du tiers état d'Auvergne (1).

Le règlement du 24 janvier, nous avons déjà eu occasion de le dire, n'avait imposé aucune formule particulière pour les cahiers. Ils pouvaient être longs, détaillés,

(1) Le texte des cahiers du tiers état d'Auvergne a été donné :

Celui du ***Bailliage de Saint-Flour***, dans les *Archives parlementaires*, tome VI, page 691, sous le titre : « Cahier des doléances du haut pays d'Auvergne » ;

Celui de la *Sénéchaussée de Clermont-Ferrand*, dans une publication du temps, sous le titre de : « Cahier du tiers état de la sénéchaussée de Clermont-Ferrand, donné à ses députés aux états généraux. » — Clermont, Antoine Delcros, 1789, 24 pages in-4°. — Il a été réimprimé dans les *Archives parlementaires*, tome II, page 769 ; et dans l'ouvrage intitulé : *L'Auvergne en* 1789, par Ch. Daniel. 1 volume in-8°. Riom, Leboyer, 1868 ;

Celui de la *Sénéchaussée d'Auvergne ou de Riom*, dans une publication du temps, sous le titre de : « Cahier général et Instructions du tiers état de la sénéchaussée d'Auvergne pour les députés aux états généraux, avec le supplément aux cahiers. » Riom, Martin Dégoutte, 1789. 19 pages in-4°. — Réimprimé dans *L'Auvergne en* 1789, page 215. — Les *Archives parlementaires* contiennent (tome V, page 570) des ***Instructions pour les députés du tiers état aux états généraux, proposées par les députés de la ville de Riom.*** Mais ces ***Instructions*** ne constituent pas, à proprement parler, le cahier du tiers état de la sénéchaussée. C'est le cahier particulier du tiers état de la ville de Riom, dressé en grande partie, mais avec des corrections et additions, à l'aide d'une brochure de Malouet, intitulée : ***Projet d'instructions pour les députés du tiers état aux états généraux.*** 14 pages in-8°, sans nom d'auteur ni d'imprimeur. Brochure reproduite dans ses ***Mémoires***, tome I, page 262.

Digitized by Google

prolixes même, ou, inversement, ils pouvaient être brefs, concis et sommaires. Aucune indication spéciale n'avait non plus été donnée, soit quant au choix et à l'ordre des vœux à émettre, soit quant à la façon de les présenter. La volonté des rédacteurs en décidait seule. La plus grande latitude leur était laissée. En ce qui concerne les cahiers dressés par le tiers état des bailliages, il était seulement spécifié qu'ils devaient offrir comme un résumé des doléances paroissiales, ou, pour employer les termes officiels, qu'ils devaient être le produit de *la rédaction et réunion en un seul cahier de tous les cahiers particuliers des communautés* du ressort. C'était la seule prescription réglementaire officielle nettement indiquée.

On ne s'y conforma pas dans tous les bailliages et dans toutes les sénéchaussées, tant s'en faut. En Auvergne, deux seulement des trois cahiers semblent en avoir tenu compte.

Le tiers état de la sénéchaussée de Clermont ne dressa son cahier définitif qu'après avoir analysé et relevé par catégories distinctes les différents vœux émis dans chacun des cahiers des paroisses (1). Il en fut vraisemblablement de même à Saint-Flour.

Le tiers état de Riom procéda d'une toute autre manière.

1.

Lors des études préliminaires entreprises par le gouvernement en vue de préparer la convocation des Etats généraux, la ville de Riom, comme beaucoup d'autres cités, chercha à se procurer des protecteurs et des soutiens, et fit appel à tous ses concitoyens haut placés, pour qu'on l'aidât, le cas échéant, à soutenir les droits dont elle prétendait être en possession. Parmi les personnages dont elle obtint ainsi l'appui, le plus important, le plus

(1) Voir les *Cahiers des paroisses d'Auvergne*, par Francisque Mège, page 396.

Digitized by Google

habile et le plus dévoué, fut certainement M. Malouet, intendant de la marine à Toulon, fils d'un notaire de Riom.

Familier avec les questions qui préoccupaient alors l'opinion publique, questions qu'il avait étudiées et *approfondies*, comme il disait, en compagnie du célèbre abbé Raynal (1), Malouet voulait la réforme des abus de toute sorte dont souffrait le corps social, mais à condition que cette réforme ne portât pas de trop graves atteintes aux anciennes institutions. Il voulait, en d'autres termes, faire obstacle à l'autorité arbitraire, détruire le despotisme et concilier la liberté avec la monarchie, mais tout cela doucement, peu à peu, sans à-coups, et sans se lancer immédiatement dans des innovations radicales.

Malouet s'acquitta avec zèle de la mission que lui avaient confiée ses concitoyens et entretint avec eux une correspondance suivie où, non content de leur faire part des démarches qu'il entreprenait dans l'intérêt de leur ville, il leur donnait les conseils les plus sages sur la conduite à tenir dans les circonstances délicates que la convocation prochaine des Etats généraux ne pouvait manquer de faire naître.

Cette correspondance eut un résultat imprévu. Les lettres adressées de Riom à Malouet, outre qu'elles n'indiquaient peut-être pas une compréhension bien nette des points fondamentaux à traiter, non plus que des améliorations à réaliser tout d'abord, étaient pour la plupart empreintes d'un esprit d'intransigeance particulariste très prononcé. Malouet essaya de modifier cet esprit et d'éclairer ses compatriotes sur la portée des réformes les plus désirables. Mais il n'obtint qu'un succès relatif. Devant la persistance de l'égoïsme local et provincial, il en vint à se persuader que le tiers état de son pays n'arriverait jamais sans secours à rédiger des doléances et des propositions de réformes pratiques et raisonnables.

(1) *Mémoires de Malouet*, tome I, chapitre III.

Digitized by Google

C'est ce qui lui donna probablement l'idée, approuvée d'ailleurs par plusieurs de ses amis et concitoyens, *de se constituer le conseil de sa province* — le mot est de lui — et de dresser un projet de cahier.

Ce cahier, dont il avait voulu faire en quelque sorte un cahier type, et qu'il communiqua aux ministres Necker et Montmorin avant de l'envoyer en Auvergne (1), ce cahier que lui ont dicté *sa raison et sa conscience* (2) [ce sont ses propres paroles], n'a pas du tout les allures d'un cahier émané directement des électeurs. On n'y trouve pas les doléances et remontrances de citoyens qui, forts de leurs droits et pénétrés de leurs besoins, veulent éviter pour l'avenir le renouvellement des souffrances dont ils ont pâti jusque-là. Ce qu'il contient, c'est plutôt l'énoncé des réformes principales qui, aux yeux des hommes politiques, paraissent pour le moment susceptibles d'être accordées sans inconvénient au peuple français (3).

Ce à quoi tendait Malouet dans ce cahier, semble-t-il, c'était de provoquer la mise en train de la réforme, en faisant acclamer, pour ainsi dire, par tout le tiers état les propositions les plus nécessaires pour établir les droits de la nation, celles *dont*, disait-il, *il ne peut être question dans aucun cas de se départir*. Et par là, il entendait : la périodicité des états généraux et leur autorité en matière de constitution, de lois et d'impôts; la responsabi-

(1) « A toutes ces réflexions (sur l'utilité de cahiers inspirés par le gouvernement), » je joignis un projet d'instructions pour les députés de mon bailliage, et je dis à » M. Necker, en le lui communiquant : *Vous voyez que je me constitue déjà dé-* » *puté et conseil de ma province, d'après la petite influence que j'y puis avoir.* » *Ce que je fais dans le bailliage de Riom, pourquoi ne pas le faire ou le* » *conseiller dans tous les autres?*..... M. Necker et M. de Montmorin, après » avoir lu mes cahiers, me dirent : Vous avez peut-être raison.... » (*Mémoires de Malouet*, tome I, page 255.)

(2) *Mémoires de Malouet*, tome I, page 256.

(3) Malouet expliquant son but aux ministres : « Il ne faut pas, dit-il, attendre que » les états généraux vous demandent ou vous ordonnent; il faut vous hâter d'offrir » tout ce que les bons esprits peuvent désirer en limites raisonnables, soit de l'autorité, » soit des droits nationaux. » (*Mémoires de Malouet*, tome I, page 252.)

Digitized by Google

lité des ministres; la liberté individuelle; l'égalité de représentation pour les trois ordres et l'égalité de tous devant l'impôt et devant la loi.

Aussitôt que le cahier de Malouet fut parvenu à Riom, dans la seconde quinzaine du mois de février, la municipalité de cette ville s'empressa de le faire imprimer et circuler sous le titre de : *Projet d'instructions pour les députés du tiers état aux états généraux.* Ce document est partagé en cinq grandes divisions : *Bases de la Constitution — Législation — Administration : Finances — Guerre et Marine — Dette de l'État;* subdivisées elles-mêmes, non point en articles distincts et détachés, mais en paragraphes non numérotés (1).

Soumis pendant plusieurs séances consécutives à l'examen des délégués des corps et corporations de Riom, le *projet d'instructions* fut revisé, corrigé, complété et découpé en articles numérotés par une commission où Malouet figura en personne à côté des officiers municipaux. Définitivement approuvé le 8 mars en Assemblée générale, il fut enfin adopté pour servir de cahier particulier à la ville de Riom, sous le titre de : *Instructions pour les députés du tiers état aux états généraux proposées par les députés de la ville de Riom* (2).

C'est ce cahier particulier de Riom qui, présenté à l'Assemblée bailliagère, devint presque sans changements et sans avoir rien emprunté aux cahiers des paroisses du ressort : le *Cahier général et instructions du tiers état de la sénéchaussée d'Auvergne pour les députés aux états généraux* (3).

(1) 14 pages in-8° sans date et sans nom d'auteur ni d'imprimeur. — Malouet a reproduit ce projet dans ses *Mémoires*, tome 1, page 262. On le trouve également à la fin de la *Correspondance de Malouet*, publiée par François Boyer. Riom, Jouvet, 1893.

(2) Ces *Instructions*, nous l'avons déjà dit, ont été données à tort dans les *Archives parlementaires* (tome V, page 570), comme étant le cahier du tiers état de la sénéchaussée de Riom.

(3) C'est par erreur que, dans le volume intitulé *Cahier des paroisses d'Au-*

Digitized by Google

Ce *Cahier général* est donc, en définitive, non pas comme le voulait le règlement, le résumé condensé des vœux et revendications contenus dans tous les cahiers des paroisses du ressort de la sénéchaussée, mais simplement la répétition presque intégrale du cahier particulier de Riom, lequel n'était lui-même qu'une copie quelque peu modifiée du *projet* primitif de Malouet. Les questions fondamentales posées et résolues dans le *projet* ont une solution identique dans l'un et l'autre cahier. Le texte même des paragraphes essentiels n'a subi presque aucun changement.

Les articles ajoutés dans le cahier particulier de Riom et passés de là dans le cahier général sont la reproduction textuelle des adjonctions que, de concert avec Malouet, les habitants de Riom avaient cru devoir faire au projet, soit pour combler ce qui leur semblait être des lacunes, soit pour imprimer un cachet personnel à certains paragraphes ou pour donner à ces paragraphes plus de netteté

vergne, il a été dit (p. 4) que ce cahier général reproduisait *textuellement* tous les articles des *instructions* adoptées à Riom le 8 mars. La reproduction n'est pas entièrement textuelle et il existe certaines différences entre divers articles de ces deux documents. Ainsi, l'article 14, relatif à la composition, au ressort et à l'utilité des tribunaux, se termine dans les *Instructions* de Riom par les mots : « Mais qu'aucun tribunal » supérieur ou inférieur ne puisse être supprimé ou démembré dans une province ou » converti en un autre tribunal, sans le vœu des états provinciaux exposé aux états » généraux. » Tandis que, dans le *Cahier général* du bailliage, le même article, d'ailleurs entièrement conforme dans sa première partie, contient au lieu et place de ce paragraphe une phrase ainsi conçue : « Qu'il soit accordé particulièrement à cette » province, et le plus tôt possible, une cour souveraine. »

Ainsi encore, dans le *Cahier général*, l'article 20, où il est question de la fusion en un seul code de toutes les lois romaines et françaises et de toutes les coutumes provinciales, se termine par le vœu : « Qu'une des dispositions principales de ce code soit » la maxime du droit naturel, de justice et de raison : *Nulle seigneurie sans titre.* » — Dans les *Instructions* de Riom, s'il faut s'en rapporter au texte publié dans les *Archives parlementaires*, l'article est semblable ; mais la mention *nulle seigneurie sans titre* est absente.

Ainsi enfin, pour l'article 30, qui a trait à l'établissement d'une commission des états chargée de s'occuper des chemins, le *Cahier général* donne cette phrase supplémentaire *pendant la tenue des états généraux*, laquelle ne figure pas dans les *Instructions*.

Digitized by Google

ou de relief. Ces adjonctions ne sont certainement pas de nécessité urgente ; mais les Riomois, qui y attachaient sans doute de l'importance, avaient tenu à les faire figurer dans leur cahier. Elles s'appliquent à la suppression de la vénalité des charges, à la retraite des curés vieux ou infirmes, à l'obligation pour le clergé d'acquitter sa dette, à l'autorisation du prêt à intérêt, à la suppression des offices d'huissiers priseurs, à l'abolition des aides et gabelles, à la suppression des jurandes, à la modification des lois sur la milice (1).

2.

Outre ces adjonctions de la première heure insérées, d'accord avec Malouet, dans le cahier particulier de Riom, un *supplément* de vœux locaux avait été, sur les instances des députés ruraux, annexé au cahier général de la sénéchaussée de Riom (2). Mais, malgré ces adjonctions,

(1) Ils ne se contentèrent pas d'ajouter, ils éliminèrent. Deux paragraphes que Malouet avait insérés dans son *projet* ont complètement disparu des *Instructions* de la ville de Riom et n'ont pas été repris dans le *cahier général*.

L'article 15 du cahier général porte « que les intendants soient supprimés, leur » administration pouvant être utilement exercée par les états provinciaux et leurs com- » missaires. » Ce sont absolument les termes employés dans le *projet*. Seulement, Malouet, qui ne voulait pas laisser le pouvoir entièrement désarmé, ajoutait : « Mais qu'on » rétablisse les anciennes fonctions des *missi dominici* qui seraient annuellement » envoyés dans les provinces pour rechercher les abus, y pourvoir provisoirement et » en rendre compte au roi et aux états généraux. »

Ce second paragraphe a été supprimé par les Riomois qui, se rappelant peut-être que les premiers intendants étaient itinérants, sans résidence fixe, et se transportaient là où il y avait une surveillance à exercer ou une irrégularité à corriger, ont considéré que la création de *missi dominici* équivalait au maintien des intendants. (Notons en passant qu'une paroisse de la sénéchaussée de Draguignan demande également le rétablissement des *missi dominici*. — Voir : *Archives parlementaires*, tome III, page 262.)

Un autre paragraphe du projet Malouet eut aussi, semble-t-il, le malheur ou de n'être pas compris par les Riomois ou de leur déplaire. En tous cas, il ne figure ni dans les *Instructions* de la ville de Riom, ni dans le *Cahier* de la sénéchaussée. C'est celui demandant l'établissement d'une *banque nationale sous la garantie des états généraux et sous l'administration de leurs commissaires*.

(2) Daniel. *L'Auvergne en* 1789, page 227.

Digitized by Google

malgré ce supplément, on peut dire que le cahier général du tiers état de cette sénéchaussée, dont les dispositions avaient été élaborées et calculées à tête reposée par un fonctionnaire ami des ministres, ne contient pas et ne peut pas contenir l'expression véritable de tous les vœux des communes, aussi exactement que les cahiers inspirés directement par les délégués porteurs des doléances paroissiales.

C'est ce qui explique certaines différences qui se remarquent entre le cahier général de Riom et les cahiers de Clermont et de Saint-Flour.

Dans tout ce qui touche aux anciens droits des ordres privilégiés, le cahier du tiers état de Riom est très sage, très modéré, très conservateur. Non pas qu'au fond il soit hostile aux solutions proposées par le tiers état des autres sénéchaussées. Non. Il espère même probablement que ces solutions ne tarderont pas à se produire. Mais il ne veut pas attacher le grelot ; il veut encore moins briser les vitres. La consigne donnée par Malouet dans sa correspondance, dans ses discours, est de ne rien brusquer, de mettre une sourdine à l'expression de ses vœux. Il a, du reste, prêché d'exemple dans son projet de cahier et pratiqué la tactique qu'il recommande. Cette tactique, toute de prudence et de temporisation, consiste à ne pas aborder à la fois un trop grand nombre de sujets, à commencer d'abord par les plus essentiels et, en tous cas, à n'avancer que lentement, à petits pas, en ne réclamant de nouvelles réformes qu'après avoir obtenu satisfaction pour celles précédemment sollicitées. « Il serait dangereux, » disait-il dans une de ses lettres, de faire un pas en arrière. » Il ne faut donc en faire en avant qu'avec précaution et » en posant le pied à chaque mouvement sur des fonde- » ments inébranlables. » Il recommandait aussi, et peut-être avec trop d'insistance, la plus grande modération dans les rapports avec la noblesse et le clergé. Sera-ce un

Digitized by Google

moyen de réussir, écrivait-il, « que de débuter par se pré-
» senter en ennemis aux deux premiers ordres? Ne vaut-il
» pas mieux essayer la conciliation et n'annoncer que par
» degrés une résistance qui doit être invincible quand elle
» sera prononcée (1)?

C'étaient là, sans doute, des conseils d'une prudence éclairée; mais ils s'accordaient mal avec l'impatience générale. Ils ne répondaient pas non plus entièrement aux intentions du roi. Dans sa lettre de convocation, en effet, Louis XVI n'avait parlé ni de sérier les réformes à opérer, ni de corriger les abus les uns après les autres, par intervalles et par catégories. Il avait dit formellement qu'il fallait que « par une mutuelle confiance et par un amour réci-
» proque entre le Souverain et ses sujets, il soit apporté,
» *le plus promptement possible*, un remède efficace aux
» maux de l'État et que les abus *de tout genre* soient ré-
» formés et prévenus par de bons et solides moyens... »
Aussi, dans la plupart des sénéchaussées, en Auvergne et ailleurs, le tiers état n'éprouve-t-il pas la moindre hésitation, pas le moindre scrupule, à dénoncer les abus. Il ne manifeste aucune haine et ne se livre à aucune offense envers la noblesse et le clergé, avec lesquels il ne demanderait probablement pas mieux que de vivre en bonne harmonie; mais il ne se préoccupe en aucune façon de savoir si les deux premiers ordres approuveront ou non ses démarches et ses paroles. Qu'il s'agisse des droits seigneuriaux, qu'il s'agisse du mode de votation aux états généraux ou de quelque autre question qui lui tienne à cœur, il s'exprime habituellement sans crainte et va droit au but.

Ainsi, à Saint-Flour, il se prononce pour « que les dé-
» putés de tous les ordres votent par tête et que les déli-
» bérations soient arrêtées à la pluralité des suffrages ».
De même à Clermont. On demande que dans les états

(1) *Correspondance de Malouet*, publiée par François Boyer.

Digitized by Google

généraux tous les ordres délibèrent réunis et opinent par tête. « Tous les Français, dit le cahier de cette séné-» chaussée, ont droit d'assister en personne ou par légi-» time représentation aux Assemblées nationales. Chacun » y ayant une mesure d'intérêt doit y avoir une voix » effective. Comment maintenir ce droit individuel? En » délibérant séparément et par ordre? L'unité de résolu-» tion qui se forme toujours dans les assemblées où l'on » opine par tête, peut seule constater la volonté du plus » grand nombre. »

C'est net. C'est précis. A Riom, la décision est beaucoup moins claire, beaucoup moins prononcée. « Que les états » généraux, dit le cahier de la sénéchaussée, reprodui-» sant mot à mot le texte du projet de Malouet, que les » états généraux, divisés par ordre ou opinant par tête, » reconnaissent dans les représentants des communes une » influence et un pouvoir égaux à ceux des deux » autres ordres. » Ce n'est pas là certainement un vœu en faveur du vote par tête ; mais ce n'est pas non plus un vœu absolument contraire. Les signataires du cahier ont tenu à ne pas effaroucher tout d'abord les susceptibilités, sans s'engager ni pour ni contre. On verra plus tard.

3.

Relativement aux droits seigneuriaux, les dispositions de chacune des trois sénéchaussées présentent des différences analogues.

Satisfait d'avoir osé imposer aux deux premiers ordres l'égalité de contribution, le tiers état de Riom ne veut pas aller plus loin, pour le moment du moins ; et il pose ce principe *(article 27)* « que les prérogatives et possessions » légitimes des deux premiers ordres seront inviolables ».

Puis, par une inconséquence fort imprévue, il enfreint tout le premier la règle qu'il vient d'établir. Successivement il demande *(article 37)*, à propos des droits de con-

Digitized by Google

trôle, « que les baux à ferme ne soient sujets à aucuns » droits de lods et ventes ni autres droits seigneuriaux » ; et plus loin *(article 43)* : « Que toutes les leydes de quel- » ques espèces qu'elles soient, soient supprimées, sauf » l'indemnité ; et que tous les péages soient abolis. »

A Clermont, bien loin de demander le maintien de l'inviolabilité des droits seigneuriaux, de ces droits que les Riomois appellent bénévolement *des prérogatives et possessions légitimes*, le tiers état réclame la destruction complète de tout ce qui rappelle la féodalité. Il ne souffre peut-être pas beaucoup en ce moment de cet odieux régime presque disparu, mais il connaît, par tradition, les souffrances matérielles endurées par ses ancêtres, et, de plus, il est encore assujetti lui-même à diverses obligations qui mortifient son amour-propre et blessent sa raison et ses sentiments d'égalité. « Tout ce qui tient à l'es- » clavage dégrade l'homme, dit le cahier de Clermont ; il » convient de l'affranchir de ce qui rappelle l'idée affli- » geante de l'ancien régime féodal. » Et, partant de là, il veut *(paragraphe IV, article 10)* « que les banalités soient » abolies en indemnisant les possesseurs de ces droits; que » les leydes, péages et toutes servitudes personnelles soient » également abolis, à la charge du remboursement dans » la forme qui sera réglée par les états généraux » (1). Il demande encore : la suppression des digues et pellières qui non seulement gênent la navigation, mais servent, on le sait, de prétexte à la perception de droits de péage considérables (2), et aussi, sans doute à titre d'indication, la diminution *des droits de lods* perçus dans la *mouvance du roi*, de telle sorte *qu'ils ne puissent excéder deux sous pour livre du prix de l'acquisition.*

(1) Le tiers état n'était pas partout aussi accommodant ni aussi conciliant. A Lyon, par exemple, il demanda l'abolition, ***sans indemnité,*** de toute servitude personnelle. *(Archives parlementaires*, tome III, page 611.)

(2) Cette demande vise surtout la pellière établie sur l'Allier, au Pont-du-Château, au profit du marquis de Montboissier-Canillac. (Voir : ***La Dime et les Droits seigneuriaux***, par Francisque Mège, page 131.)

Digitized by Google

Sans faire de profession de foi antiféodale, le cahier de Saint-Flour n'est pas mieux disposé que le cahier de Clermont à l'égard des prétentions et des exigences des ordres privilégiés. Ses auteurs déclarent « qu'appartenant à la » classe la plus utile et en même temps la plus malheu- » reuse et à une société où la distinction des rangs est » nécessaire, le respect qu'ils doivent à ceux que la loi a » placés au-dessus d'eux ne peut les soumettre à l'oppres- » sion ni à des punitions arbitraires ». Et ils chargent leurs députés de demander qu'on autorise « le rachat des » droits de péage, banalités, corvées, manœuvres, guet et » garde »; qu'on abroge « l'action solidaire pour les cens » après l'année (1). » Il leur faut aussi une réglementation pour cette autre *possession légitime* qu'on appelle *dîme,* laquelle est sur beaucoup de points livrée à l'arbitraire. Ils veulent notamment qu'on supprime les dîmes de *lanage* et de *charnage* et qu'on maintienne les abonnements au moyen desquels ce genre de contribution devient plus supportable.

4.

Pour la question de l'admissibilité des roturiers à tous les emplois civils, militaires et ecclésiastiques, le tiers état de chaque sénéchaussée conserve également son appréciation distincte et individuelle.

A Clermont et à Saint-Flour, on s'exprime sans ambages, on met les points sur les *i* et l'on demande en toute franchise : à Saint-Flour, « que le tiers état soit » admis à tous les emplois et dignités ecclésiastiques, » civiles et militaires, même dans les Conseils du roi, et » que toutes lois, arrêtés, délibérations et usages con- » traires soient abrogés »; et à Clermont, « que l'ordon-

(1) Cette action solidaire n'est autre que ce que l'on appelait la *pagésie* dans beaucoup de terriers d'Auvergne. (Voir : *La Dîme et les Droits seigneuriaux,* par F. Mège, page 71.)

Digitized by Google

» nance militaire de 1781 et tous autres règlements généraux et particuliers, qui excluent le tiers état des emplois militaires et autres professions quelconques, soient révoqués ».

A Riom, comme on vient de proclamer *inviolables* les prérogatives des deux premiers ordres, il s'ensuit qu'on n'ose pas se donner immédiatement un démenti en attaquant une des plus importantes de ces prérogatives et en demandant ouvertement l'accession de tous les Français à ces grades et dignités militaires que la noblesse considère comme lui étant exclusivement réservés. On se borne donc, dans une formule vague, à réclamer d'une façon générale « que toute loi avilissante pour le tiers état soit » abolie (1) ».

Evidemment, si Malouët et les rédacteurs du cahier de la sénéchaussée de Riom avaient, comme le règlement le leur prescrivait, analysé réellement et résumé les différents articles des cahiers des paroisses, ils auraient formulé leur vœu de toute autre façon. Ils se seraient avec le tiers état d'un des bailliages secondaires, celui d'Usson et de Nonette, par exemple, élevés contre « le refus que font les » cours d'admettre dans leur sein des roturiers » ; ils auraient signalé comme lui « l'exclusion des places que la noblesse s'est appropriées, comme s'il n'y avait qu'elle qui pût les mériter » ; ils auraient enfin montré la nécessité de réformer le code militaire afin « que le soldat puisse aspirer et parvenir par son mérite aux honneurs et aux grades supérieurs ».

(1) Il faut reconnaître cependant que cette formule, par cela même qu'elle est moins précise, peut s'appliquer à des cas que les cahiers des autres sénéchaussées d'Auvergne n'ont pas prévus. Ainsi la loi qui infligeait à un condamné des peines différentes suivant qu'il appartenait à la noblesse ou à la roture, ainsi, encore, la loi ou la coutume qui, dans les états généraux, imposait aux membres du troisième ordre un maintien ou un cérémonial autre que celui auquel étaient astreints les ordres privilégiés ; ces deux lois étaient bien des lois humiliantes et avilissantes pour le tiers état et se trouvent donc implicitement comprises parmi celles dont le cahier de Riom demandait l'abolition.

Digitized by Google

En somme si, à Riom, le tiers état est très réservé et se montre plein de déférence pour la noblesse et le clergé, à Saint-Flour et à Clermont, il se déclare hautement pour l'égalité de tous les citoyens. Non seulement il veut que les portes ouvertes aux privilégiés soient ouvertes aux roturiers, mais il veut que toutes les charges, toutes les immunités, toutes les exemptions soient communes à tous les Français sans aucune exception. Il prie expressément le roi « d'ordonner que le Tiers État ne sera plus assujetti » à aucune contribution ou autre droit quelconque dont » les deux premiers ordres sont exempts, et notamment » aux droits de franc-fief dont la province a été anciennement affranchie moyennant de fortes taxes. » *(Saint-Flour.)*

5.

La question des privilèges pécuniaires n'occupe pas une place aussi importante dans les cahiers du tiers état que dans ceux des ordres privilégiés. Les roturiers n'ont pas la certitude absolue que tous les nobles accepteront de plein gré et sans murmure l'égalité des contributions. Tant s'en faut. Mais, après ce qui s'est dit dans les assemblées des notables, dans les délibérations des villes, dans le Parlement, à la Cour et dans les réunions bailliagères, il ne leur paraît pas admissible qu'il puisse exister désormais le moindre privilège en matière d'impôt. Et d'ailleurs, le roi n'a-t-il pas implicitement tranché par avance cette question d'égalité devant l'impôt, en approuvant le rapport de Necker relatif au doublement des députés du tiers et en laissant publier, revêtus de son approbation, des passages significatifs comme celui-ci : « On ne peut douter qu'à » l'époque où la répartition *(des impôts)* sera égale entre » tous les ordres, qu'à l'époque où seront abolies ces dénominations de tribut qui rappellent à chaque instant au » tiers état son infériorité et l'affrontent inutilement, à » cette heureuse époque enfin *si juste et si désirable,* il n'y

Digitized by Google

» aura qu'un vœu commun entre tous les habitants de la » France.... ! »

Aussi le tiers état, en Auvergne comme dans les autres provinces, ne témoigne-t-il pas beaucoup de gratitude pour le prétendu sacrifice auquel les ordres privilégiés vont se soumettre. On ne doit de remerciement qu'en cas de concessions véritables et surtout de concessions accordées de bonne grâce et sans contrainte (1).

Le cahier de Clermont parle de la suppression des privilèges pécuniaires comme d'une chose qui va de soi, qui ne peut pas ne pas être. Après avoir posé en principe que, « comme il n'est aucun citoyen qui ne participe à la protec- » tion de l'État, il n'en est aucun qui ne doive en partager » les charges »; il demande « que l'impôt soit établi dans » le lieu même où les revenus sont perceptibles *(sic)*, et, » par suite, qu'il soit le même, quel que soit le propriétaire et son domicile, même dans les villes actuellement franches ou abonnées, sans exception. »

A Saint-Flour, le tiers état de la Haute-Auvergne ne fait aucune réflexion spéciale sur le bien ou le mal fondé des exemptions dont bénéficient les ordres privilégiés. Il constate seulement « que les impôts n'ont pas pour objet » la protection d'une seule classe, mais bien celle de tous » les sujets indistinctement, et que tout gouvernement » doit tendre au bonheur du plus grand nombre. » Puis, persuadé sans doute que le roi, qui vient d'appeler ses sujets à rédiger leurs doléances et à députer aux Etats généraux, n'a pas cessé d'être seul maître, seul compétent pour activer ou empêcher les réformes ; il dit dans son

(1) Le cahier de Passy-les-Paris exprime clairement la pensée de tout le tiers état à ce sujet : « Article 14. — Les ordres du clergé et de la noblesse consentiront vrai- » semblablement d'abord, comme ils ont fait par tout le royaume, à contribuer sans » aucune distinction ni privilège à tous les subsides. Alors on croit qu'il sera bon de » les remercier avec politesse, mais comme d'une chose due ; et, s'ils prétendent l'ac- » corder comme une faveur, leur faire sentir avec ménagement que ce n'en est pas une, » mais une justice.... » (*Cahier des plaintes et doléances de la paroisse de Passy-les-Paris*. Archives parlementaires, tome V, page 2.)

Digitized by Google

cahier que « Sa Majesté sera suppliée d'ordonner que » l'impôt sera supporté également par tous les ordres sans » distinction de biens mobiliers ou immobiliers, nobles » ou roturiers, laïques ou ecclésiastiques, sans avoir égard » à aucuns privilèges, abonnements et affranchissements » accordés à aucun corps particulier, villes et provinces. »

Pas plus que les autres, le cahier de Riom n'admet aucune exception en faveur d'une catégorie quelconque de citoyens. Il veut *(article 3)* : « que les impôts qui se- » ront consentis par les Etats généraux, sous quelque » forme et dénomination qu'ils puissent l'être, soient » supportés également par tous les ordres, corporations et » individus, proportionnellement à leur fortune, sans dis- » tinction d'aucunes espèces de biens, et sans aucune » exception ni restriction en faveur de qui que ce soit et » nonobstant tout affranchissement et abonnement. »

L'accord est complet, comme on voit, entre les trois cahiers. Dans aucun il n'est fait d'allusion spéciale à la possibilité du maintien des privilèges pécuniaires des deux premiers ordres. A quoi bon des démonstrations, à quoi bon un plaidoyer, puisque le principe est admis, puisqu'il y a chose jugée ! Ce n'est pas le mauvais vouloir de quelques nobles et de quelques ecclésiastiques qui pourra faire obstacle à une réforme si équitable, à laquelle d'ailleurs le souverain a donné son approbation. Il est donc inutile d'argumenter longuement.

Du reste, il faut le constater, le tiers état est bien plus maître de lui dans les assemblées bailliagères qu'il ne l'a été dans les assemblées de paroisse. Même lorsqu'il traite des questions qui lui tiennent le plus à cœur, il montre un sang-froid, une modération et une apparence de désintéressement qu'on ne saurait trop faire remarquer. On ne trouve plus dans ses cahiers comme dans certains cahiers de paroisse, des anathèmes, des invectives et des cris de colère. Ainsi, à propos de l'impôt de la milice qui lui était

Digitized by Google

pourtant si odieux et si antipathique, que dit-il ? « Que la forme d'enrôler par contrainte et au sort, vulgairement appelée milice, soit supprimée. » *(Clermont.)* — « Qu'il soit pourvu au recrutement de l'armée autrement que par des moyens oppressifs pour la nation. » *(Riom.)* — « Que les milices soient supprimées et que, dans le cas où la levée en deviendrait indispensable, elle soit confiée aux états provinciaux. » *(Saint-Flour.)* — On ne peut pas être moins discourtois, ni s'exprimer en termes plus mesurés.

6.

L'abolition des privilèges pécuniaires, l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois, le rachat des droits seigneuriaux, l'adoption du vote par tête dans les délibérations des états, c'est là autant de conquêtes sur lesquelles le tiers état se croit en droit de compter et dont il ne met pas en doute la réalisation immédiate.

Quant aux intérêts particuliers des nobles, considérés comme appartenant à un ordre séparé, le tiers état ne semble pas s'en préoccuper. Le cahier de Riom demande, il est vrai, l'inviolabilité des prérogatives des deux premiers ordres ; et le cahier de Saint-Flour avoue que la distinction des rangs est nécessaire. Mais à part ces deux énonciations platoniques, on ne trouve rien dans les cahiers qui concerne spécialement la noblesse.

L'égalité devant l'impôt paraissant irrévocablement acquise, et la noblesse étant en conséquence présumée devoir perdre peu à peu de son importance pour se fondre bientôt dans l'ordre du tiers état et composer avec lui la nation laïque, on n'a pas jugé utile d'établir des règles particulières pour elle. Si l'on consent au maintien momentané de la distinction des ordres, c'est plutôt par déférence et parce que l'on considère cette distinction comme inoffensive et sans conséquence.

Les cahiers du tiers état s'inquiètent davantage du clergé.

Digitized by Google

Cet ordre, dont les membres exercent une fonction dans l'intérêt moral et spirituel de tous, a des attributions et un caractère qui lui assignent une place à part dans l'Etat, au-dessus et en dehors des luttes et des compétitions. De plus, la plupart de ses membres ont une origine plébéienne. Enfin les réformes dont son organisation est susceptible, peuvent en certaines circonstances devenir profitables aux habitants des villes et des campagnes. Autant de raisons pour que le tiers état ne reste pas étranger à ce qu'il convient de décider en ces matières délicates. Aussi trouve-t-on dans les cahiers des trois bailliages d'Auvergne des articles concernant l'ordre ecclésiastique.

Chacun d'eux réclame l'amélioration du sort des curés et des vicaires des paroisses et l'augmentation de la portion congrue qui leur est attribuée *(Clermont, Riom, Saint-Flour)*. Il est spécifié en outre que cette amélioration sera uniquement à la charge des biens ecclésiastiques *(Clermont)*. Seulement, comme contre-partie, on voudrait la suppression du casuel, c'est-à-dire des rétributions perçues à l'église à l'occasion des baptêmes, des mariages et des enterrements *(Clermont, Saint-Flour)*; et cela quand même ces rétributions seraient offertes volontairement par les fidèles *(Saint-Flour)*. On voudrait également l'interdiction des *quêtes* auxquelles, dans certains pays, les vicaires avaient l'habitude de se livrer *(Saint-Flour)*, ce qui était considérablement à charge aux paroissiens.

Le tiers état d'Auvergne demande encore : qu'il soit fait un nouvel arrondissement des paroisses *(Saint-Flour)*, c'est-à-dire une délimitation plus rationnelle, de telle façon que le territoire de chacune ne soit pas trop étendu et puisse être desservi facilement; — qu'il soit établi au moins un vicaire dans chaque paroisse *(Saint-Flour)* ; — que les curés *distingués par leurs vertus et leurs services*, soient récompensés et appelés aux dignités ecclésiastiques *(Riom)*; — et qu'il soit assuré par les états généraux des retraites suffisantes aux curés vieux ou infirmes *(Riom)*.

Digitized by Google

Le cahier de Riom émet aussi le vœu que les prérogatives et possessions légitimes du clergé soient inviolables, c'est-à-dire qu'aucune atteinte ne soit portée soit aux droits seigneuriaux dont cet ordre peut être possesseur, soit aux dîmes dont il jouit par suite de donation ou autrement. Il sera nécessaire d'ailleurs de procéder à un règlement général et uniforme pour la perception de la dîme et de supprimer les dîmes spéciales de lanage et de charnage qui sont particulièrement onéreuses aux populations. *(Saint-Flour.)*

Ce n'est pas seulement sur la situation du clergé paroissial que le tiers état porte son attention. Il s'occupe aussi des chapitres, des couvents et même des évêchés, et cherche à faire disparaître ou du moins à atténuer les abus qu'il a eu l'occasion de constater dans ces établissements. Il demande « la suppression de tout droit de secrétariat » des prélats, soit pour le visa des benéfices, soit pour » dispenses de parenté, lettres démissoires et autres *(Saint-* » *Flour).* » Il veut que la pluralité des bénéfices soit interdite et que les bénéficiers soient obligés de résider *(Saint-Flour)*; il veut que l'on procède à des réunions de bénéfices pour doter convenablement les chapitres et les couvents qui seraient conservés *(Saint-Flour).* Il veut que les couvents de filles soient tenus, à peine de suppression, de recevoir et d'instruire des externes.

Il demande que personne ne puisse, avant vingt-cinq ans accomplis, être admis à prononcer des vœux religieux. *(Saint-Flour.)*

Il voudrait que la suppression ou la réunion des communautés religieuses ne pût être effectuée sans une décision des Etats généraux et sans que les communes et les états provinciaux aient été consultés. *(Clermont, Riom.)*

Enfin, tout en étant bien disposé pour les prêtres des paroisses, le tiers état d'Auvergne ne veut pas que l'ordre du clergé soit dispensé de contribuer aux charges qui pèsent sur la nation. Le clergé devra donc être tenu d'acquitter

Digitized by Google

sa dette, soit sur ses revenus, soit sur ses biens territoriaux *(Clermont, Riom)*. Pour lui en faciliter les moyens, on ordonnera la vente des biens des bénéfices et des maisons religieuses supprimées *(Riom)*; et on abolira les *annates* (1), c'est-à-dire l'impôt perçu au profit du pape sur toutes les concessions de bénéfices ecclésiastiques. *(Saint-Flour.)*

Au point de vue des intérêts purement religieux, le tiers état des bailliages d'Auvergne ne fait aucune proposition, n'élève aucune réclamation. Il ne fulmine pas contre l'irréligion, comme le cahier du clergé de Clermont; ou contre les protestants comme avait fait le cahier de la paroisse de Champs (2). Il ne demande pas, comme l'ordre du clergé de Riom, que la religion catholique *jouisse seule* de l'exercice et de l'honneur d'un culte public. Sur tous ces points, comme sur les questions de croyances ou de doctrine, il est absolument muet. On peut même noter qu'en demandant la liberté de la presse, il n'a nullement songé, comme certains cahiers de paroisse et comme le cahier de la sénéchaussée de Lyon (3), à formuler nommément des restrictions et des réserves au sujet des attaques dont la religion pourrait être l'objet (4). Vraisemblable-

(1) Au sujet des ***Annates***, la noblesse de Riom s'exprime de façon plus précise encore que le tiers état. « Que les annates, dit-elle, et toutes expéditions en cour de » Rome soient supprimées; elles font sortir du royaume des sommes considérables » qui seraient mieux employées à l'acquit des dettes du clergé. »

(2) ***Les Cahiers des paroisses d'Auvergne en*** 1789, par **F. Mège**, page 196.

(3) « La liberté de la presse sera admise. Mais tout écrit contraire à la religion et à » la décence, etc., sera considéré comme libelle, et les distributeurs, imprimeurs et » auteurs seront poursuivis avec rigueur. » *(Cahier du tiers état de la sénéchaussée de Lyon,* chapitre 4. — Archives Parlementaires, tome III, page 611.)

Le cahier de la ville d'Ambert voulait la liberté de la presse également, à condition de soumettre à la vindicte et au mépris publics ceux (les auteurs et imprimeurs) qui oseraient s'écarter du respect dû *à la religion*, à la loi, aux gouvernements et aux personnes. (*Les Cahiers des paroisses d'Auvergne,* page 380.)

(4) Voici comment il s'exprime : « Que l'on autorise la liberté de la presse avec la » modification que l'auteur et l'imprimeur seront solidairement responsables envers les » particuliers, la loi et la nation. *(Clermont.)*

» Qu'il soit permis à tout homme qui signera un manuscrit de le faire imprimer

Digitized by Google

ment, ce n'est pas par indifférence qu'il s'est ainsi abstenu. Il a jugé — et la noblesse des trois bailliages a fait de même (1) — ou que la religion était au-dessus de toutes les injures, ou que des laïques n'avaient ni compétence ni même qualité pour s'occuper de matières théologiques et spirituelles.

7.

Le clergé doit-il rester chargé de l'éducation de la jeunesse ? Cette question importante que l'ordre du clergé avait résolue naturellement dans le sens de l'affirmative, est à peine abordée par le tiers état des bailliages d'Auvergne. Le cahier de Saint-Flour émet le vœu que l'on réunisse ou que l'on supprime les couvents de religieuses « qui refuseront de se charger de l'éducation des filles externes ». Et c'est tout. Les cahiers du tiers des autres sénéchaussées ne font aucune allusion à la participation des maisons religieuses à l'instruction des enfants, bien différents en cela du cahier de la noblesse de Clermont qui veut : « que les communautés régulières qui seront » conservées soient appliquées à l'instruction publique, » religieuse, morale et littéraire. »

On ne trouve pas non plus, comme on pourrait s'y attendre, dans les cahiers du tiers, un vœu analogue à celui émis par le clergé de Clermont (article 25) « que, dans » toutes les paroisses où il n'y a pas d'écoles pour l'ins-

» soit pour sa propre défense, soit pour l'insrurction publique, sans autre censeur que » sa conscience et les lois. (*Riom.*)

» Que la presse soit libre et néanmoins que les imprimeurs ne puissent imprimer » que des ouvrages d'auteurs ou attestés ou signés par eux. (*Saint-Flour.*)

(1) « Que la liberté des opinions, faisant partie de la liberté individuelle, puis- » que l'homme ne peut être libre quand la pensée est esclave, la liberté de la presse » doit être accordée, sauf les précautions qui seront prises par les Etats généraux. » (*Noblesse de Riom.*) — « Les Etats généraux règleront sous quelle modification il « convient que la liberté de la presse soit accordée. » (*Clermont.*)— « Que la liberté de » la presse soit établie avec les modifications que les Etats généraux arbitreront. » (*Saint-Flour.*)

Digitized by Google

» truction de la jeunesse des deux sexes, il en soit formé;
» et qu'elles soient spécialement confiées et subordonnées
» à la vigilance de leurs pasteurs. »

Ce n'est pas que le tiers état soit indifférent pour ce qui touche à l'éducation et à l'instruction primaire. Il désire certainement que des progrès soient réalisés dans cette partie de l'organisation nationale comme dans les autres. Seulement, faute d'être éclairé et renseigné, il ne sait pas trop de quelle manière il doit formuler son vœu. Il tâtonne et va un peu à l'aventure. Et puis ses préoccupations sont en ce moment tournées vers d'autres sujets d'un intérêt qui lui semble avoir plus d'actualité.

Un seul des cahiers émet sur ce point une opinion nette et positive. C'est celui de Saint-Flour, qui demande formellement *un maitre d'école dans chaque paroisse*. Les autres s'en tiennent à des généralités.

Le cahier de Riom, raisonnant comme s'il y avait partout des *écoles de campagne* en pleine activité (1), parle d'y faire lire certains livres sur la morale et la Constitution, mais ne s'occupe en rien de l'organisation de ces écoles.

A Clermont, le tiers état ne dit pas un mot de l'enseignement primaire, non plus que des écoles de paroisse. Il pose en principe, il est vrai, que la nation doit *veiller à l'éducation de la jeunesse pour former de bons citoyens*, mais ne va pas plus loin. Pour l'instant, il semble avoir plus de souci de l'instruction des classes moyennes et des classes ouvrières. Il demande « que les règlements concernant les universités soient ponctuellement exécutés; et que l'on s'occupe sérieusement de l'amélioration de l'instruction publique, de la réforme des abus dans les collè-

(1) A en juger par le grand nombre d'illettrés qui assistèrent sans pouvoir signer à la rédaction des cahiers des paroisses, il devait s'en falloir beaucoup que chaque paroisse eût une école organisée. (*Les Cahiers des paroisses d'Auvergne en* 1789, pages 15 et 35.) Cela, d'ailleurs, pouvait se constater non seulement en Auvergne, mais dans la plus grande partie du royaume. (*La France d'après les cahiers de* 1789, par Edme Champion, chapitre XIV.)

Digitized by Google

ges et de l'établissement d'une chaire de mathématiques dans les collèges royaux. »

Le tiers état de Riom a évidemment obéi à une préoccupation du même genre en inscrivant dans son cahier l'article suivant emprunté au projet primitif de Malouet : « (Article 23). Que l'éducation publique soit réformée, ou plutôt établie de manière à former des citoyens utiles dans » toutes les professions; qu'on rédige et qu'on mette au » nombre des livres classiques ceux qui contiendront les » principes élémentaires de la morale et de la constitution » fondamentale du royaume; qu'ils soient lus dans toutes » les écoles et paroisses de campagne; qu'il soit établi » dans toutes les villes des maîtres de dessin, de géométrie pratique et de mathématiques (1) pour les enfants » du peuple. »

A Saint-Flour, non content de se prononcer pour la vulgarisation de l'enseignement primaire, le tiers état prie le roi « de pourvoir à la dotation des collèges et de faire » de nouveaux règlements pour les cours d'études, principalement pour les écoles de droit, de médecine et de » chirurgie, sans qu'il puisse être accordé aucune dispense » d'âge ni de temps d'étude. » Puis, portant sa sollicitude sur des besoins de nature différente, le cahier de Saint-Flour réclame encore, dans l'intérêt général, d'autres enseignements d'une utilité incontestable. Il propose : 1° d'établir dans les principales villes de chaque province des cours d'accouchement; et 2° de créer dans la Haute-Auvergne spécialement une école vétérinaire et une école d'arpentage. L'école vétérinaire serait chargée de former assez d'élèves pour que chaque arrondissement de la région en ait un de spécialement affecté à son service particulier. Dans un pays de bestiaux comme la Haute-Auvergne, un établissement de cette nature s'impose. Quant à l'école d'arpentage, vraisemblablement destinée à former non

(1) Dans le projet Malouet il y avait *Mécanique* au lieu de *Mathématiques*.

Digitized by Google

seulement des arpenteurs habiles pour le cadastre des terres, mais aussi des feudistes instruits, capables de procéder équitablement aux opérations délicates nécessitées par le renouvellement des terriers, il est spécifié que les élèves qui en sortiront « après réception au siège principal de leur établissement, seront experts jurés et dispensés de droit de tout serment. »

8.

Les députés du tiers état aux assemblées des bailliages ayant pour mission, comme il a été dit, de traiter surtout les questions générales, ou, plus exactement, d'extraire des cahiers de paroisse tous les vœux similaires pour les grouper par espèces et en former des demandes générales, les vœux d'intérêt purement local ne sont pas très abondants dans les cahiers des communes d'Auvergne. On peut cependant en constater un certain nombre.

A Saint-Flour, outre l'école vétérinaire et l'école d'arpentage dont il vient d'être parlé, le tiers état demande plusieurs autres créations, réformes ou modifications concernant spécialement le ressort de son bailliage.

Comme la Haute-Auvergne a déjà réussi, par ses démarches réitérées, à obtenir une convocation à Saint-Flour pour la nomination des députés aux états généraux, son ambition n'a plus de bornes. Elle espère aboutir à la réalisation de bien d'autres projets. Elle rêve de former une province indépendante. Son union avec la Basse-Auvergne la gêne : elle voudrait divorcer, elle voudrait avoir son autonomie. Il lui faut maintenant des états provinciaux pour elle seule, *des états distincts et séparés de ceux du Bas pays*. Elle ne veut pas non plus qu'une partie quelconque de son territoire dépende des sénéchaussées et des présidiaux de Riom et de Clermont, et *soit justiciable des sièges de justice et tribunaux du Bas pays* ; et, « attendu » l'impossibilité ou la difficulté de communication pendant

Digitized by Google

» plusieurs mois de l'année entre la ville d'Aurillac et » celle de Saint-Flour », le tiers état demande qu'il soit établi dans la ville de Saint-Flour un second présidial « dont le ressort sera déterminé suivant que les localités » et la plus grande commodité des justiciables l'exige- » ront et ne pourra être pris dans les élections d'Aurillac » et Mauriac qui constitueront le ressort du présidial » d'Aurillac. »

Le cahier du tiers état de Saint-Flour demande encore que l'on s'occupe de créer des routes ; et, comme la Haute-Auvergne est misérable soit par suite des intempéries atmosphériques et de la nature de son sol, soit à cause de la surcharge des impôts et de l'émigration des habitants, il réclame « des secours extraordinaires tant pour les » routes que pour les ouvrages d'art, en considération, dit- » il, de la difficulté et des dépenses énormes qu'occasionne » leur ouverture à travers des montagnes, de la multipli- » cité des ponts et escarpements, et encore en indemnité » de la contribution à laquelle le Haut pays a été depuis » longtemps assujetti pour la confection des routes, ponts » et embellissements des autres provinces. »

Il demande aussi que la Haute-Auvergne soit exonérée du droit de franc-fief qui frappe uniquement les rotu- riers. « La province en a été anciennement affranchie » moyennant de fortes taxes. »

Enfin, pour empêcher la concurrence que pourrait faire à divers produits de la région, l'entrée de produits similaires des autres nations, le cahier de Saint-Flour réclame l'établissement de droits prohibitifs, « sur toutes » les matières et productions étrangères, principalement » sur les laines, les fromages, les orseilles et péreilles » (1).

(1) La Peirelle ou Pereille (*patellaria parella*) ou Orseille de terre, dont on se servait pour faire une couleur rouge employée par les teinturiers, est une sorte de lichen assez commune en Auvergne. Un arrêt du Conseil du Roi du 1er février 1718, conservé aux archives du Puy-de-Dôme, réduit à 8 sols du cent, pesant, les droits à percevoir à Gannat et à Vichy sur la *peirelle d'Auvergne*, improprement appelée

Digitized by Google

A Clermont, le tiers état n'a consacré dans son cahier qu'une place insignifiante aux intérêts particuliers de la ville et de la sénéchaussée. On ne peut y signaler à ce point de vue que : 1° une demande pour l'établissement « à Clermont, capitale de la province, d'une cour souve- » raine avec attribution pour toutes matières » ;

2° Un vœu pour que l'impôt désastreux de la gabelle « soit toujours écarté de cette province tant de fois rédi- » mée, et où il ne pourrait s'étendre sans ruiner son » commerce de bestiaux, sa principale ressource » ;

3° Un vœu pour « que le reculement des douanes à la » frontière, tant de fois annoncé, et spécialement des » douanes de Gannat, de Vichy et autres, rende au com- » merce sa liberté, et à la province le moyen de soutenir » la concurrence avec ses voisines dans l'exportation de » ses vins et de ses marchandises » (1).

Et enfin un vœu demandant « que les droits actuelle- » ment en perception sur la préparation des cuirs, sur » les papiers, amidons, et sur les ouvrages d'or et d'ar- » gent, soient abonnés avec la province, dans le cas où les » Etats généraux en consentiraient la prorogation ».

Les délégués du tiers état, réunis à Clermont en assemblée de sénéchaussée, se sont-ils donc désintéressés subitement de toutes les questions dont ils s'étaient si fort préoccupés dans les assemblées de paroisse ? Evidemment non. S'ils se sont abstenus d'insérer dans leur cahier offi-

orseille. « Elle se fait, dit l'arrêt, avec une terre pierreuse que les pauvres gens grattent sur les rochers d'Auvergne. » (*Inventaire des Archives départementales du Puy-de-Dôme*, dressé par M. Rouchon, *archiviste*, tome 1, n° 552). — Un récit du naturaliste de Candolle, publié en 1812, donne quelques détails sur la *Pereille* ou *Parelle* d'Auvergne que l'on appelait dans le pays *Rascla*, parce que les paysans vont la racler sur les rochers. Trois sortes différentes de lichens étaient confondues, paraît-il, dans le commerce, sous le nom de *Parelle d'Auvergne*. (L'article de M. de Candolle a été reproduit dans l'intéressante publication de M. Vernière : *Les Botanistes dans l'Auvergne et le Velay*. Clermont-Ferrand, Malleval, 1901.)

(1) Sur les douanes de Vichy et de Gannat, voir : *L'Assemblée provinciale d'Auvergne*, par F. Mège, pages 85 et 155. — *Les Cahiers des paroisses d'Auvergne en* 1789, par F. Mège, pages 55 et 56.

Digitized by Google

ciel toutes les revendications de localité, c'est par soumission et déférence envers le règlement royal et surtout probablement de peur de susciter des récriminations de la part des autres bailliages de la province. Ces revendications locales, il les ont réservées pour les faire figurer dans des *instructions particulières*, confidentielles, dont les députés qui viennent d'être élus pour les Etats généraux ont reçu communication le 30 mars, en séance hors session (1). Ces *instructions*, qui forment comme une sorte de cahier supplémentaire, contiennent diverses recommandations particulières que les Clermontois tenaient à ne pas divulguer pour le moment. Il s'agit : 1° de faire décider que la Haute et la Basse-Auvergne n'auront qu'une même assemblée d'états provinciaux ; que ces états se réuniront à Clermont et seront représentés dans l'intervalle des sessions par une seule et même commission intermédiaire ; 2° de demander que le nombre des présidiaux et bailliages soit augmenté, qu'ils soient formés et répartis suivant les convenances locales ; 3° de faire supprimer le mélange bizarre de droit écrit et de droit coutumier que l'on rencontre dans certaines paroisses (2) ; 4° de faire attribuer aux juges de police, dans les villes où il n'y a pas de bureau des finances, la connaissance des affaires de voirie, telles qu'alignements, redressement et décoration des rues, etc. (3). Les Clermontois subissaient impatiemment l'obligation où ils étaient d'avoir recours au bureau des finances de Riom, chaque fois qu'ils voulaient procéder à une rectification ou à un arrangement quelconque dans l'intérieur de leur ville. Cela les plaçait, vis-à-vis des Riomois, dans un état de sujétion qui leur était infiniment

(1) La minute des *Instructions particulières* est conservée aux Archives départementales du Puy-de-Dôme, liasse : *pièces sur les états généraux.*

(2) *Les Cahiers des paroisses d'Auvergne en* 1789, page 70.

(3) Un des membres du bureau des finances de Riom portait le titre de *Juge directeur du domaine, grand voyer de la généralité de Riom et province d'Auvergne.* (Voir : un *procès-verbal de visite fait par les officiers du bureau des finances*, dans le tome XI des *Mémoires de l'Académie de Clermont.*)

Digitized by Google

pénible ; et 5° enfin d'obtenir la révocation des arrêts de suppression prononcés ou préparés contre le couvent des Bernardines de Clermont et contre le chapitre d'Artonne.

Des trois cahiers du tiers état d'Auvergne, le cahier de Riom est, de beaucoup, le plus sobre en vœux d'intérêt local. A part la demande d'une cour souveraine pour la province, il ne contient rien qui procède de l'esprit de clocher, rien qui sente le particularisme provincial. Toutes les revendications qu'il formule, toutes les réformes qu'il propose pourraient être formulées et approuvées dans n'importe quelle région de France. Du reste, ce n'est pas par oubli ou inadvertance que les Riomois laissent ainsi de côté les questions locales. Ils le font conformément aux conseils réitérés de Malouet (1). Ils le font de propos délibéré et en parfaite connaissance de cause, ainsi qu'en témoigne le paragraphe final de leur cahier. « En ce qui » concerne particulièrement notre sénéchaussée d'Auver- » gne et la ville de Riom qui en est le chef-lieu, dit ce » paragraphe, nous sommes si convaincus que tous les » intérêts privés doivent être subordonnés à l'intérêt gé- » néral, et que tous les avantages légitimes auxquels » chaque individu peut prétendre, se trouvent nécessaire- » ment liés et confondus dans le bonheur de tous, que » nous nous abstenons de toutes demandes et observations » qui ne seraient relatives qu'à nous et à notre terri- » toire..... »

Seulement, il convient d'ajouter que, nonobstant cette déclaration désintéressée, le tiers état de Riom, pour ne pas rompre tout à fait en visière aux prescriptions du règlement royal et pour donner dans une certaine mesure satisfaction aux paroisses rurales, crut devoir ajouter à son cahier un *supplément* exclusivement réservé aux observa-

(1) *Les premières années de la Révolution dans la Basse-Auvergne*, par F. Mège, page 100.

Digitized by Google

tions tirées des cahiers locaux. Ce supplément, d'ailleurs peu étendu, contient des vœux relatifs : au régime des gabelles ; — au tabac en poudre ; — au retrait des fonctions judiciaires aux fermiers des seigneurs ; — à la création, dans la province, d'une cour supérieure de justice ;— à l'établissement, dans chaque paroisse, d'un bureau de conciliation composé du curé, du syndic et de deux notables ; — à la foi due aux procès-verbaux des gardes des seigneurs ; — au partage des communaux ; — au défrichement des marais ; — à l'exemption d'impôts des mauvais terrains ; — et enfin à l'établissement de greniers de charité (1).

Puis, pour le cas où d'autres réclamations intéressant les localités seraient soulevées par la suite, le tiers état de Riom décida que les députés aux états généraux en seraient informés par l'intermédiaire de *Syndics de correspondance* (2) qu'on institua pour cet objet dans chacun des arrondissements de la sénéchaussée.

(1) Il y eut en réalité deux suppléments au cahier du tiers état de Riom. Le second, très court, était spécial à la châtellenie royale d'Usson et Nonette. (Voir : *L'Auvergne en* 1789, par C. Daniel, page 227.)

(2) Sur les *syndics* institués dans l'assemblée bailliagère de Riom, voir : *Un arrondissement de la Basse-Auvergne en* 1788 *et* 1789, par F. Mège, page 111. — D'autres assemblées bailliagères eurent aussi recours à des *syndics de correspondance* pour tenir les députés au courant des besoins de leur circonscription. Ainsi, le tiers état de Limoux demande, dans son cahier, que les députés aux états généraux soient obligés de correspondre « avec les syndics de leur ordre dans chaque diocèse pendant » la tenue des états généraux ; — mais aucune explication n'est donnée relativement à » la nomination de ces syndics. — « Et qu'après leur retour ils soient tenus de con» voquer une assemblée de commissaires qui seront nommés dans chaque diocèse.... » à laquelle ils rendront compte de leur conduite et en recevront la louange ou le blâme » dont elle sera jugée digne, duquel jugement il sera dressé acte public. » (*Archives parlementaires*, tome III, pages 579-580.)

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE

CARACTÈRE IMPÉRATIF DES CAHIERS DE BAILLIAGE.

Lors des réunions bailliagères, les électeurs de chacun des ordres se préoccupèrent, non pas seulement de la rédaction, mais aussi de l'exécution de leurs volontés. Les députés aux états généraux auraient-ils leurs coudées franches? Les laisserait-on agir sous leur seule inspiration? Ou bien leur dicterait-on les votes qu'ils auraient à émettre sur chaque proposition mise en discussion? Leur tracerait-on une ligne de conduite dont ils ne pourraient se départir sous aucun prétexte?

Ces questions ne laissèrent probablement pas d'embarrasser les commissaires chargés de dresser les instructions et les cahiers de doléances. Les trois ordres tenaient certainement à exprimer formellement leur volonté et à empêcher qu'elle ne fût méconnue. Mais ils tenaient aussi et beaucoup à ne pas entraver l'action des États généraux, de ces états si désirés et dont on espérait tant.

Ainsi tiraillés en sens contraire, bon nombre des rédacteurs des cahiers en vinrent à émettre finalement des injonctions plus ou moins platoniques, à formuler des commandements atténués et dépourvus de sanction; en un mot à ordonner sans ordonner. Il s'en trouva même qui, après avoir tout d'abord fait montre d'une inflexibilité et d'une rigueur excessives, conclurent en s'en remettant décidément à la conscience de leurs mandataires.

Dans le préambule du règlement du 24 janvier, en vertu du principe de non-intervention et de non-coercition qu'il avait pris pour règle dans toutes les opérations concernant les États généraux, le roi s'était formellement prononcé

Digitized by Google

pour qu'on laissât aux députés élus le plus de latitude et de liberté possible, « *et qu'on ne leur donnât aucune instruction propre à arrêter ou à troubler le cours des délibérations* (1) ». Il ne voulait pas qu'un député fût emmaillotté dans les articles de son mandat, au point de se refuser à toute discussion, au point de ne pouvoir se rendre à un avis raisonnable et éclairé, au point enfin d'amener dans les travaux des États généraux des arrêts ou des suspensions préjudiciables à l'intérêt national.

Mais tout le monde ne l'entendait pas ainsi et, taxant le roi de pusillanimité et d'imprudence, beaucoup de ses meilleurs amis ne tinrent aucun compte de sa recommandation.

Dès les premières réunions de l'assemblée bailliagère de Riom, le sénéchal invitait tous les électeurs présents à *laisser le moins de marge possible aux députés* qui seraient envoyés aux états généraux (2) et à les mettre ainsi dans l'impossibilité de contrevenir à la volonté de leurs commettants. Il était, d'ailleurs, sur ce point, complètement d'accord avec bon nombre d'hommes politiques dévoués au roi, notamment avec Malouet qui, dans ses communications aux ministres Necker et Montmorin, avait insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de faire adopter par les assemblées de bailliage des cahiers qui pussent servir à la fois de frein et de guide aux députés. « Concevez-vous, leur disait-il, concevez-vous la moindre

(1) Préambule du règlement du 24 janvier 1789. L'intention du roi à ce sujet était si fermement arrêtée qu'il la manifesta de nouveau dans la déclaration dont il donna lecture aux États généraux à la séance mémorable du 23 juin.

« Le roi casse et annule, dit l'article 3 de cette déclaration, comme anticonstitu» tionnelles, contraires aux lettres de convocation et opposées à l'intérêt de l'État, les » restrictions de pouvoirs gênant la liberté des députés aux Etats généraux.....

« Sa Majesté déclare, dit encore l'article 6, que dans les tenues suivantes d'États » généraux, elle ne souffrira pas que les cahiers ou les mandats puissent être consi» dérés comme impératifs ; ils ne doivent être que de simples instructions confiées à la » conscience et à la libre opinion des députés dont on aura fait choix. »

(2) Séance du 14 mars 1789 (*Extrait du procès-verbal de l'assemblée de l'ordre du tiers état de la sénéchaussée d'Auvergne*, page 36).

Digitized by Google

» apparence d'ordre et de raison dans une réunion de » douze cents législateurs tirés de toutes les classes, sans » expérience, sans habitude de discussion et de méditation sur les objets importants qu'ils vont traiter, égarés » par l'esprit de parti, par le mouvement impétueux de » tant d'intérêts et d'opinions divergentes? Si vous » ne commencez pas par fixer leurs idées, *par les environner, de la part de leurs commettants, d'instructions et d'entraves qu'ils ne puissent briser*, attendez-» vous à tous les écarts, à des désordres irrémédiables (1). »

Les cahiers du bailliage de la Haute-Auvergne se conforment, en apparence du moins, à l'esprit et aux intentions du règlement royal. La noblesse n'adresse à ses députés aucune instruction, aucune recommandation, aucune défense susceptibles de gêner les délibérations des états. Elle se borne à demander au roi : *de faire ordonner par les Etats généraux que..... que..... que.....*, etc. C'est là la teneur du cahier. Mais la lettre et l'esprit ne s'accordent pas toujours. Et si les articles ne contiennent ostensiblement aucun commandement positif, aucune restriction formelle, il n'en est pas moins vrai que les députés nommés se crurent liés par les délibérations dans lesquelles avait eu lieu la préparation des cahiers, et que, au mois de juin 1789, ils déclarèrent, dans une protestation commune, que leur mandat leur *défendait impérativement* de délibérer par tête (2). Quant aux membres du tiers état de Saint-Flour, *ils chargent* tout bonnement *leurs députés de présenter au roi les remontrances et supplications ci-après...* ; et chaque paragraphe du cahier commence simplement par ces mots : *Sa Majesté sera suppliée de.....*, etc.

(1) *Mémoires de Malouet*, tome 1, page 254.

(2) *Recueil des documents relatifs à la convocation des états généraux de* 1789.

Digitized by Google

Les cahiers des sénéchaussées de Clermont et de Riom ont, en général, des allures plus autoritaires.

Le clergé, soit de Clermont, soit de Riom, ne dit pas à ses mandataires : *Faites; consentez; approuvez; opposez-vous*, etc.; ou bien : *il vous est enjoint de dire, de faire; il vous est ordonné de consentir, de refuser*, etc. Il se sert de formules plus adoucies, moins sèches, moins péremptoires : *nos députés agiront de tout leur zèle; nos députés demanderont avec instance; nos députés solliciteront, insisteront; ils auront soin de faire des représentations; ils s'opposeront à toute innovation; le clergé recommande d'une manière toute particulière*, etc. Mais si ce ne sont pas là des termes complètement impératifs, s'il n'y a pas injonction ou ordre formel, avec sanction à l'appui, il faut reconnaître que ce n'est pas là non plus le langage de l'exhortation, de l'invitation pure. En indiquant la marche à suivre dans tel ou tel cas, en recommandant d'agir de telle façon sans laisser la faculté d'agir autrement; en traçant enfin les limites dans lesquelles doit être exercé le mandat qu'ils confèrent, les membres du clergé font connaître leur volonté expresse, et, quelle que soit la forme adoptée, quelle que soit la tournure employée par eux, c'est bien un commandement véritable qu'ils articulent, c'est bien un ordre dont ils imposent l'observance, c'est bien enfin un mandat impératif dont ils veulent charger leurs députés.

C'est bien aussi un mandat impératif que se proposent de conférer les cahiers de la noblesse de la Basse-Auvergne. Mais si l'intention est la même, le ton n'est pas au même diapason dans les deux cahiers. Question de rédaction probablement. A Clermont, la noblesse ne donne pas souvent d'ordre formel, absolu. Elle *recommande expressément;* elle dit, en se servant comme le clergé d'expressions adoucies, que ses députés *demanderont, consentiront, requerront,* etc.; *qu'ils n'oublieront pas de relever*

Digitized by Google

l'énormité des impositions de la province. Dans les *pouvoirs* annexés au procès-verbal, elle *réitère* à ses députés la *recommandation expresse d'opiner par ordre et non par tête ;* elle leur recommande de plus de venir *rendre compte de leur mission* devant l'assemblée qui les a nommés, etc. Il y a injonction dans le fond sinon dans la forme.

Dans le cahier de la noblesse de Riom, le ton du commandement se rencontre plus fréquemment. Sans doute, cette noblesse ne se montre pas aussi intransigeante que la noblesse du Quercy (1); mais les formules qu'elle emploie sont bien plus impératives que celles dont se sert le cahier de Clermont. Après avoir exposé les principes constitutionnels auxquels elle tient par dessus tout (pouvoir législatif réservé aux Etats généraux, — égalité de tous les citoyens devant l'impôt, — responsabilité des ministres, — liberté individuelle, — liberté de la presse, etc.); « tels sont, dit-elle, les droits et règlements qu'il » est *expressément enjoint* aux députés de faire sanction- » ner, avant de s'occuper de toutes autres opérations. » Elle *ordonne* ensuite *expressément à ses députés de ne jamais perdre de vue* les droits particuliers de la noblesse. Puis, à plusieurs reprises, elle charge ses députés de se prononcer et d'*exprimer leur vœu* dans tel ou tel sens; elle leur prescrit de *demander*, d'*insister*, de *déclarer*, de *n'accéder à aucune délibération par bailliage*, etc. Ce qui n'empêche pas, qu'après toutes ces injonctions plus ou moins nettes, plus ou moins positives, la noblesse de Riom ne finisse, au grand ébahissement de Lafayette, par donner à ses députés cette consigne contradictoire : *Agissez d'après votre conscience.*

(1) La noblesse du Quercy « .... Défend à ses députés aux Etats généraux d'y vo- » ter par tête, quelles que soient la force et l'urgence des raisons qu'on pourrait leur » alléguer. (*Archives parlementaires*, tome V, page 488.)

Digitized by Google

En Auvergne, comme dans les autres provinces, le tiers état est en principe partisan de la liberté et ne voudrait créer aucune entrave aux Etats généraux. Volontiers il s'approprierait le vœu exprimé dans le cahier de la paroisse de Neuville près Billom, « que les députés aux » Etats généraux soient munis de pouvoirs indéfinis sans » aucune condition ni restriction (1) ». Le tiers état ne voudrait ni trop pousser, ni trop retenir ceux qui le représentent. Il est persuadé cependant qu'il a plus à perdre qu'à gagner en restreignant leur action. Dans un assaut, le courage seul ne suffit pas, il faut aussi ne pas être gêné et contraint; il faut pouvoir combiner ses mouvements avec ceux de ses compagnons d'armes. « Vous aurez de » l'énergie, dit le cahier de Clermont, il en faut pour » opérer de grandes choses; mais il faut encore plus de » concert et de prudence. »

Toutefois, il est des cas où, pour mieux assurer le succès de leurs revendications, les membres du tiers état ne se contentent plus d'indiquer, de conseiller. Ils croient nécessaire de prescrire la tactique à suivre.

Les cahiers du tiers état des deux sénéchaussées de la Basse-Auvergne ne contiennent aucune mention aussi précise que celle-ci : *La présente clause étant expresse et rigoureuse*, par laquelle se termine l'article 7 du cahier de Mende. Mais sans avoir habituellement une forme nettement impérative, ils commandent cependant. « Pour » coopérer à la régénération de la France, dit le cahier de » Clermont, nos députés demanderont..... » Les peuples attendant la réforme des abus, « les députés répondront » à cette attente, ils formeront les vœux et les pétitions » qui suivent, etc. « *Conformez-vous ponctuellement à* » *nos vœux*, dit-il encore, vous en connaissez la justice. » Et ailleurs : « Les députés ne voteront pour l'octroi » d'aucun subside qu'après avoir obtenu la sanction des

(1) *Les Cahiers des paroisses d'Auvergne en* 1789, page 238.

Digitized by Google

» principes constitutionnels. » — N'est-ce pas formuler véritablement une injonction que de fixer la nature des demandes à présenter, que d'indiquer l'ordre dans lequel des votes doivent être émis?

Le tiers état de Riom s'exprime le plus souvent en termes plus énergiques que celui de Clermont. Il recommande aux députés « de se rappeler qu'ils tiennent leur » mission de lui; que ce sont ses pouvoirs qu'ils vont » exercer et qu'il n'en est aucun qui n'émane du peuple; » qu'ainsi rien ne doit être proposé ni consenti par ses » délégués contre le vœu et au préjudice de l'intérêt de » tous. » Et, comme sanction à ses recommandations, il émet une phrase comminatoire, il ne voue pas sans doute aux dieux infernaux ses représentants récalcitrants, mais il prononce contre eux une sorte de malédiction préventive. « Quoique nous n'employons ici, dit-il, pour obliger nos » représentants, aucune formule limitative de pouvoirs, » nous ne pensons pas qu'aucun d'eux s'expose à l'indi- » gnation et au désaveu de la nation, en adhérant à aucun » statut contraire. »

En somme, quoiqu'aucun des cahiers d'Auvergne n'offre un caractère aussi résolument impératif que celui qui se remarque, par exemple, dans le cahier du tiers état d'Auch, dans celui de la noblesse de Saintes, ou dans celui de la noblesse du Bas-Limousin (1); on peut dire que, sans parler de l'obligation qu'impose aux députés de la sénéchaussée de Clermont et à ceux du bailliage de

(1) « .... Si par condescendance ou faiblesse (*nos députés*) abandonnaient le vœu » de leur sénéchaussée pour se réunir à des vœux contraires, ils seront déclarés indi- » gnes de la confiance dont ils avaient été honorés, infidèles à leurs mandats, pour- » suivis même suivant la rigueur des lois, à raison de la foi qu'ils auront violée. » (*Cahier des vœux et réclamations du tiers état de la sénéchaussée d'Auch.*

« Nous déclarons à nos députés aux états généraux qu'ils ne sont que nos manda- » taires, que les porteurs de notre procuration, que les interprètes de nos volontés. » D'après ces principes qui seront toujours les nôtres, nous ordonnons à nos députés » aux états généraux de ne s'écarter en rien des ordres et des instructions que nous

Digitized by Google

Saint-Flour, le serment prêté par eux à la fin des opérations de l'assemblée bailliagère, tous les députés élus sont réellement liés par l'esprit, sinon par les termes, des instructions et pouvoirs qu'ils ont acceptés, et, consciencieusement, ils ne peuvent pas ne pas tenir compte des vœux de leurs commettants.

Est-ce à dire, cependant, que les députés d'Auvergne soient privés de toute initiative et réduits en quelque sorte à l'état de machines (1)? Evidemment, ce n'est pas le résultat que les électeurs ont en vue. Ils ont bien cherché, surtout dans la noblesse, à laisser à leurs mandataires *le moins de marge possible*, selon l'expression du sénéchal de Riom, au sujet de certaines questions essentielles. Mais leur intransigeance est localisée. En dehors des *principes fondamentaux*, tels que le vote d'une constitution, la périodicité et l'autorité législative des Etats généraux, l'égalité devant l'impôt, la liberté individuelle, le vote par ordre ou par tête, le maintien ou l'abolition des ordres (selon que le vœu est formé par la noblesse ou par le tiers état), etc., les cahiers laissent aux représentants élus une assez grande liberté.

D'après le tiers état de Clermont, les députés doivent

» allons leur donner; et dans le cas où ils ne s'y conformeraient pas en tous points, » nous les désavouons et les déclarons à jamais indignes de notre confiance. » (*Cahier de la noblesse de Saintes.* — Archives parlementaires, tome V, page 665.)

« .... Si nos représentants, sans avoir égard aux clauses expresses du présent » mandat, jugeaient à propos de concourir à l'octroi des subsides (avant de faire sta- » tuer sur les points préliminaires indiqués : périodicité des États généraux, liberté de » la presse, etc.), *nous les désavouons formellement et les regardons comme dé-* » *chus de leurs pouvoirs, incapables de nous lier par leur consentement, et à* » *jamais indignes de notre confiance.* » (*Cahier des représentations et do-* » *léances de la noblesse du Bas-Limousin.* » — Archives parlementaires, tome III, page 38.)

(1) Les inconvénients d'un asservissement complet des députés furent signalés dans plus d'un cahier. « Si les députés ne devaient être que des machines, dit le cahier » rédigé par l'économiste Dupont, de Nemours, il vaudrait autant ne point envoyer de » députés et se contenter de faire passer au roi les cahiers des différentes provinces. » Alors un seul compilateur pourrait tenir lieu des États généraux ». (*Cahier du bailliage de Nemours.* — Archives parlementaires, tome IV.)

Digitized by Google

agir *avec prudence*, afin de pouvoir plus facilement *concerter les moyens d'assurer la prospérité générale ;* autrement dit, il faut que les députés puissent, avant de prendre une décision, apprécier en toute liberté les arguments émis dans les délibérations des Etats généraux. Sans cela, comment arriveraient-ils au concert désiré ?

Dans ses pouvoirs, la noblesse de la même sénéchaussée recommande à ses députés « de se concerter avec ceux » des autres bailliages et sénéchaussées de l'Auvergne » pour tout ce qu'ils croiraient utile au bien de la com- » mune patrie. »

Le clergé, enfin, *autorise expressément* ses mandataires à consentir à tous les sacrifices pécuniaires que l'assemblée générale de l'ordre jugera nécessaire.

A Riom, les injonctions contenues dans les cahiers sont aussi l'objet de correctifs ou d'atténuations. « Agissez » d'après votre conscience, dit celui de la noblesse..... » Nous sommes certains que vous n'oublierez jamais » que le caractère distinctif de la noblesse française fut » toujours le patriotisme et l'honneur. »

Le clergé ne se prononce pas moins formellement. « Nos députés consentiront suivant leurs lumières et » leur conscience, écrit-il dans son cahier, à tout ce qu'ils » jugeront à propos, utile, bon et nécessaire pour la » gloire de la religion, la splendeur du trône, les véritables intérêts de la nation et la félicité publique. »

Le tiers état qui, d'après les conseils de Malouet, ne voulait de rigorisme dans aucun sens, engage ses mandataires à s'associer à toutes les propositions raisonnables. « En vous renouvelant, leur dit-il, la recommandation de » provoquer l'adoption des articles que nous avons ci- » dessus déclarés fondamentaux et dont nous espérons » que vous ne vous départirez pas, nous laissons à votre » prudence de proposer les autres et de vous unir aux » propositions qui seraient faites dans le même esprit. »

Digitized by Google

En un mot, et l'on ne saurait trop le faire remarquer, en Auvergne comme dans un grand nombre d'autres provinces, aucun cahier, ou à peu près, ne se montre absolument intransigeant, aucun cahier ne prononce de *non possumus* irréductible. Dans tous, en dehors des limitations et des injonctions plus ou moins rigoureuses qui ont été formulées au sujet des points absolument essentiels, de ceux dont la solution nécessaire a rendu indispensable la convocation des États généraux et qu'on appelle, ici : *lois constitutives* ou *articles fondamentaux*, là : *points capitaux*, ailleurs : *objets majeurs*, ou *objets de première importance* (1) ; en dehors de ces mesures de précaution, les rédacteurs ont voulu laisser la porte ouverte à l'entente et à la conciliation, tellement ils tiennent à cœur de ne pas créer d'obstacles insurmontables à la mise en train et au bon fonctionnement des États généraux.

Les cahiers des bailliages d'Auvergne ne peuvent pas être cités comme des modèles. Il s'en trouve de plus clairs, de plus nets, de plus détaillés, de plus explicatifs, de plus complets. Il en est de beaucoup plus énergiques, de mieux écrits, de plus savamment, de plus habilement conçus. Et, si deux d'entre eux méritent une mention particulière, à cause surtout de leur auteur principal, — celui du clergé de Clermont, rédigé ou inspiré par l'évêque de Bonal ; et celui du tiers état de Riom, copié presque textuellement sur le projet soumis à M. Necker, par l'intendant de marine Malouet, — il faut reconnaître qu'aucun

(1) *Articles fondamentaux* (cahier du tiers état de Riom). — *Points capitaux* (instructions particulières données par le tiers état de Clermont, le 30 mars 1789). — *Objets de première importance* (noblesse de Toulouse). — *Objets majeurs* (cahier de la paroisse de Passy-lès-Paris), etc. « ... Il faut donner des pouvoirs spéciaux » dont les députés ne pourront pas s'écarter sans être désavoués sur les objets généraux » et majeurs à l'égard desquels l'opinion générale a pu se décider... (Cahier de Passy-lès-Paris).

Digitized by Google

ne présente de propositions vraiment originales ou exceptionnelles.

Tels qu'ils sont cependant ces cahiers, et malgré les influences qui ont pu les impressionner diversement, ils reflètent de façon assez exacte les sentiments de chacune des classes de la population et ne forment nullement disparate avec les cahiers des bailliages des autres provinces. L'esprit du XVIII[e] siècle avait pénétré et fait son œuvre dans les montagnes d'Auvergne comme dans le reste de la France.

FRANCISQUE MÈGE.

Digitized by Google

LES FÊTES DE VERCINGÉTORIX

Discours prononcé à l'inauguration du Monument, le dimanche 11 octobre 1903, par M. Des Essarts, doyen de la Faculté des Lettres, professeur à l'Université de Clermont-Ferrand.

Au nom du Comité qui, pendant vingt ans, a poursuivi l'entreprise du monument de Vercingétorix et provoqué la souscription nationale, je remets entre les mains de M. le Maire de Clermont l'œuvre de l'illustre et désintéressé statuaire Bartholdi. Le gouvernement de la République, par la présence de ses représentants, est venu donner une consécration solennelle à cet hommage de la reconnaissance historique.

Trop longtemps on avait paru délaisser l'homme qui, dans les ténèbres de la prison, parmi les ombres de la mort, comme sous le soleil de la bataille, nous a prescrit notre obligation sacrée de citoyens et de soldats en face de l'étranger, à la rencontre de l'envahisseur.

Cet homme est toujours notre maître. Il a pressenti la Patrie, il a réalisé momentanément dans la Gaule ce que nos pères appelaient du beau nom de la République une et indivisible. De sa volonté, de son effort, de sa lutte, de son martyre, est née cette noble nation qui devait être la France !

Cet homme est toujours notre exemple ! Son sacrifice renaît à toutes les heures de notre histoire. Toutes les fois que la France a bondi contre la coalition, Vercingétorix

Digitized by Google

n'a cessé de revivre dans ces combattants. A Bouvines comme à Marignan, à Rocroy comme à Denain, à Valmy comme à Montmirail, c'est la grande âme guerrière du général de l'Arvernie qui a lancé nos aïeux aux actions triomphantes, aux résistances suprêmes. Guide lumineux, rayonnant modèle, Vercingétorix surgit comme le contemporain de tous ceux qui ont voulu, qui veulent la France grande, superbe, éternelle !

Sa tradition appartient à tous nos concitoyens. Saisissons avec ardeur l'occasion de grouper un peuple autour d'une idée. Là rien ne divise, rien ne sépare. Tout rapproche et réunit. Qu'en cette fête du vainqueur de Gergovie se reconnaisse et se proclame encore, comme aux jours des fédérations, la généreuse harmonie, et que des millions de cœurs soient animés du même souffle, traversés de la même flamme ! Fils d'une même mère, nous nous retrouverons tous frères autour du monument que Clermont dédie à la beauté de la Défense, à l'immortelle religion de la Patrie en danger !

C'est à la statue de Vercingétorix, à l'œuvre de Bartholdi, que la jeunesse française ira demander l'enseignement du patriotisme, le symbole vivant de l'indépendance !

Digitized by Google

HISTOIRE DU COLLÈGE DE RIOM

(Suite.)

Périer se rend à Paris où il reçoit l'ordination le 27 mars, en compagnie de Lamourette et cinq autres (1), et revient en Auvergne où il s'apprête à jouer le rôle épiscopal (2).

Riom est sur la route de Paris à Clermont. Une réception s'imposait. Le maire Soubrany pontifiait avec plaisir ; il acceptait toutes les missions, même celle d'orateur dans les cérémonies religieuses, et ne laissait échapper aucune occasion d'acquérir du relief. Il y avait là un programme tout tracé. Il n'y faillit pas. Périer goûta ainsi sa première heure de satisfaction publique. Naturellement, il y associa ses confrères et le collège.

Les archives de la ville nous fournissent le compte rendu de la parade :

« D'après l'avis que nous avions que M. Périer, nommé évêque du département du Puy-de-Dôme, devait passer le jour 9 du présent (avril 1791) en cette ville, à son retour de la ville de Paris où il avait reçu l'ordination épiscopale, nous avions dès le jour d'hier invité M. le Commandant de la garde nationale à donner les ordres nécessaires pour qu'un détachement de la garde allât à son de-

(1) Le jansénisme triomphant — cruel retour des choses — semblait s'acharner contre l'Oratoire La chapelle de la rue Saint-Honoré, chapelle de la maison-mère, fut désignée pour les premières ordinations de l'épiscopat schismatique.

(2) V. *Un Prélat constitutionnel : François Périer*, par l'abbé Albert Durand, Paris, Bloud, 1902.

Digitized by Google

vant pendant que le reste de la troupe resterait avec nous pour aller le recevoir à l'entrée de la ville. Nous avions pareillement invité et requis M. le Commandant de la gendarmerie nationale à donner les mêmes ordres à ses cavaliers. Nous nous sommes rendus ce matin vers les huit heures et demie en cette maison commune devant laquelle un très gros détachement de la garde nationale était rangé sur deux haies avec sa musique. Comme nous nous disposions à nous mettre en marche pour aller au-devant du prélat, nous avons été avertis qu'il passait déjà sur les boulevards et que nous ne pouvions faire assez de diligence pour le rencontrer à la porte de la ville. Dès lors nous avons attendu quelques moments pour lui donner le temps de se reposer un peu à l'Oratoire où ses anciens frères l'attendaient à dîner. Nous sommes ensuite allés au milieu du détachement précédés de la musique en la maison et collège où ledit sieur évêque était descendu et, introduits dans son appartement, M. le Maire l'a complimenté. Le prélat lui a répondu des choses satisfaisantes et après quelques instants de conversation, nous nous sommes retirés. Malgré nos prières, nos représentations sur ce qu'il était attendu par d'autres corps qui étaient venus pour lui faire leurs révérences, il est venu nous accompagner jusqu'à la porte de la rue, où nous l'avons quitté pour aller à la maison commune dans le même ordre qu'avant, et après avoir fait nos remerciements à l'état-major et autres officiers, nous sommes montés en notre salle d'assemblée et nous nous sommes ajournés à une heure de ce même jour pour accompagner ledit sieur évêque qui devait partir pour Clermont, et en avons fait donner avis à la garde nationale. Assemblés derechef à une heure et demie, nous nous sommes rendus en même cortège que le matin en ladite maison de l'Oratoire, où après avoir salué M. l'Evêque, il est sorti avec nous pour son départ; nous nous sommes mis comme à l'ordinaire, au milieu de la garde nationale. M. le Maire marchant à côté du prélat,

Digitized by Google

nous avons passé dans la rue Chazeron, de là nous sommes montés par la rue du Palais jusqu'aux Taules et descendus par la rue des Lignes jusqu'au bout du faubourg de l'Hôpital où M. l'Evêque est monté dans sa voiture après nous avoir donné beaucoup de marques de sa satisfaction. Notre garde nationale, dont le zèle à rendre les honneurs au prélat n'était pas épuisé, est allée l'accompagner jusqu'à ce qu'elle rencontrera la garde nationale de Clermont qui doit aussi aller au-devant du prélat. Et nous sommes rentrés en cette maison commune pour dresser le présent procès-verbal que nous avons clos ledit jour et an. »

Moralement, le Collège de Riom était mort; physiquement, il devait vivre encore quelques mois.

L'année 1790 marque une baisse dans l'effectif : 227 élèves; l'année suivante, la baisse s'accentue : 162 élèves; en l'année 1792, nous n'avons que 120 élèves environ; sur ce nombre, 60 disparaissent dans le cours des deux semestres (1).

Le marquis de Bois-Robert, qui, sous le nom de Lavallée, édita en 1792 un *Voyage dans les Départements de France*, constate que les écoliers de Riom sont indisciplinés. Le contraire eût été vraiment singulier : autour d'eux, parents et professeurs sont en révolution; et la fermentation date de si loin !

Néanmoins, Lavallée s'étonne et, en termes grandiloques, confie sa surprise à son livre : « Il n'est pas de peuple chez qui l'enfance soit plus indisciplinable; c'est un état de guerre perpétuel que celui des écoliers de Clermont ou de Riom. Sans cesse armés de pierres et de frondes, ils sont toujours prêts à combattre ce qui les gêne ou leur déplaît. Il n'est pas sans exemple de les avoir vus renverser et détruire des ouvrages, des embellissements entrepris par l'Administration. Les remontrances, les corrections, rien ne les arrête quand ils veu-

(1) Archives de Riom. Registre R. R. R.

Digitized by Google

lent fortement, et cette volonté ne les quitte guère. C'est un esprit de liberté inné chez les Auvergnats (1). »

Nous ignorons si, d'après le cliché, « l'esprit de liberté est inné chez les Auvergnats »; ce que nous savons, c'est que les élèves, natures simplistes, se faisaient le raisonnement que voici : Puisque la liberté est de droit naturel, pourquoi la discipline? Tel n'était pas l'avis du préfet des études. On en jugera par l'extrait suivant d'une délibération municipale du 6 juin 1792 :

« Le sieur Mortillet, préfet assermenté du collège de l'Oratoire de cette ville, (vient) pour se plaindre de quelques actes d'insubordination de la part de plusieurs écoliers dudit collège; que ses règlements n'étaient pas observés en plusieurs points, et que si ces écarts n'étaient promptement réprimés, il y aurait les plus grandes difficultés à en arrêter le cours. Sur ce, vu l'importance des faits dénoncés, et attendu que l'inspiration immédiate sur le bon ordre du collège a toujours appartenu à la municipalité, ouï le procureur de la commune, nous avons arrêté que trois commissaires pris parmi les officiers municipaux se transporteraient à trois heures de ce jour au collège pour vérifier les faits et faire exécuter les règlements auxquels il aurait été contrevenu, dresser procès-verbal du tout pour, sur le rapport qui en sera fait à une assemblée du

(1) Puisque nous en sommes au citoyen Lavallée, ci-devant marquis de Bois-Robert, donnons la page qu'il consacre à Riom :

« Riom est la plus jolie ville de ce département, et l'on peut même dire une des plus jolies villes de la République. Bien bâtie, percée de rues larges et droites, entourée de promenades agréables, située au milieu d'une plaine aussi ravissante que fertile, elle réunit tous les charmes des villes modernes, sans avoir rien de la monotonie qu'elles reçoivent de leur régularité. La société est moins liante, moins hospitalière à Riom qu'à Clermont; le ton y est plus froid, plus cérémonieux : c'est une de ces villes où l'on veut être Paris. La Révolution a cependant un peu diminué ce faible ridicule. Elle tenait cette espèce de roideur des usages des gens de robe dont elle était pour ainsi dire peuplée sous l'ancien régime. Le présidial de Riom était des plus considérables de France, et ses membres avaient toutes les prétentions des anciens Parlements. Des juges et des plaideurs, tel fut longtemps le peuple de Riom : et assurément un peuple de protecteurs et de protégés est un peuple plein de gravité. »

Digitized by Google

corps municipal, être pris telle délibération qu'il appartiendra. Et, pour l'exécution du présent arrêté, nous avons nommé MM. Milanges, Deparades et Bordes, qui ont sur-le-champ accepté cette commission, et ont signé avec nous ledit jour, heure et an que dessus (1). »

Le système des commissions d'enquête, système voué à un avenir très brillant, commençait à fleurir.

Malgré les assignats et l'aliénation des biens ecclésiastiques, les caisses publiques s'obstinaient à rester muettes ou, plus exactement, à répercuter des sonorités tristement significatives. Le document qui suit, daté du 9 juin 1792, en est la preuve :

« M. le Maire a de plus exposé que MM. les Professeurs du Collège s'étaient adressés à la municipalité pour obtenir d'elle, suivant l'usage, les deux cents livres qu'elle donne chaque année pour la distribution des prix, et pour l'engager à faire la clôture des classes six semaines plus tôt qu'à l'ordinaire ; que ces deux demandes ayant paru d'une importance très grande, la municipalité s'était refusée à y statuer et avait arrêté qu'il en serait référé au Conseil général ; M. le Maire a donc proposé à l'assemblée de s'en occuper et, ouï le procureur de la commune, elle a arrêté qu'il n'y aurait lieu à délibérer sur les deux propositions ; ainsi fait et délibéré jour et an (2). »

Ne pouvant accorder de subsides, on supprime la question annexe, relative aux vacances. Le moment était proche d'ailleurs où les vacances auraient une étendue indéterminée.

L'Assemblée avait décidé, le 5 octobre 1791, que l'administration des biens religieux appartiendrait, à partir du 1er janvier 1792, aux fonctionnaires de départements et de districts.

L'Oratoire avait été excepté de la mesure.

Le 31 octobre, le Comité ecclésiastique demanda aux

(1) Archives de Riom.
(2) Archives de Riom.

Digitized by Google

religieux un état détaillé de leurs revenus. Pour l'Oratoire, cet état s'élève à la somme de 584,057 livres, c'est-à-dire, pour les 71 maisons, à un revenu moyen d'à peu près 8,000 livres (1). C'était l'honnête médiocrité.

Voici l'état des biens de la maison de Riom :

1° Bâtiment utilisé comme résidence par la communauté, estimé 5,000 liv.; 2° Prés à Marsat, produisant 650 liv.; 3° Prés à Ménétrol, 700 liv.; 4° Prés et terre à Macholles, affermés 700 liv.; 5° Le moulin de Cros, produisant 200 liv.; 6° Vigne à Madargue, 40 liv.; 7° Petite maison et jardin à Marsat, estimés 300 liv.; 8° Directe du Saint-Esprit, produisant 135 liv.; 9° Six seterées à Sarlhat, 72 liv.; 10° Directe sur les lieux de Mezel, Dallet et Saint-Bonnet, produisant 611 liv.; 11° Rente sur un moulin à Marsat, 65 liv.; 12° Rente sur l'hôpital général de Riom, 58 liv.; 13° Rente sur M. de La Tour d'Auvergne, 145 liv.; 14° Rente de 110 livres sur l'emprunt de 50 millions, 94 liv.; 15° Rentes diverses, produisant 150 liv. (2).

Le Collège touchait en plus, de la ville de Riom, une subvention annuelle de 1,200 liv., et du Roi, une subvention de 4,400 liv.

Le 26 août 1792, l'Assemblée vota la destruction totale des congrégations. Une des premières supprimées fut cet Oratoire qui, pourtant, d'après une délibération officielle, « avait bien mérité de la patrie ». On s'empara de toutes ses ressources et, en retour, on accorda à chacun de ses membres une ridicule pension, dont les termes, au bout de quelques mois, ne furent plus payés.

Ainsi périt le Collège oratorien de Riom.

Tout ce passé de glorieux labeurs, d'opiniâtres travaux exécutés virilement et sans bruit, d'incessantes fatigues consacrées à la formation de nombreuses générations, de

(1) Ingold., *loc. cit.*

(2) *Evaluation des biens nationaux, faite en* 1790, par Carton, expert à Riom. (Archives départementales.)

Digitized by Google

dévouement semé à pleines mains, toutes ces grandes choses vinrent s'abîmer dans la plate vulgarité d'un décret parlementaire! Et Riom, qui devait tant aux Oratoriens, qui lui devait son berceau intellectuel pendant deux siècles, qui lui devait un des traits les plus en saillie de son relief historique; Riom, sans une protestation, même platonique, de la municipalité, sans l'émission d'un vœu pour le retour ou d'un regret pour le passé, accepta le fait accompli.

Aujourd'hui encore, aucune rue, à Riom, ne porte le nom de l'Oratoire, pour rappeler, même vaguement, l'illustration évanouie.

Serait-elle donc toujours vraie la réflexion du moraliste, que la reconnaissance est un poids trop lourd pour les épaules humaines (1)?

Les immeubles de l'Oratoire furent mis en vente dans le courant du mois de décembre.

Voici un extrait de l'adjudication, d'après les Archives départementales. Dans l'énumération ne sont compris ni le Collège proprement dit, propriété de la ville, ni la maison, résidence même des Oratoriens, que l'Etat se réserve :

(1) Les choses politiques ont d'étranges retours. Qui se douterait que les jésuites ont trouvé des défenseurs dans les hommes mêmes de la Révolution et dans cette Assemblée Constituante où les éléments jansénistes et gallicans étaient en nombre?

Dans la séance du 19 février 1790, Grégoire, le futur conventionnel, s'écria : « Parmi les cent mille vexations de l'ancien gouvernement, on doit compter celle qui a été exercée sur les jésuites; il faut les faire participer à votre justice ». (*Moniteur*, numéro du 20 février 1790.)

Dans une des dernières séances, le député Lavis, connu pour ses opinions avancées, parla des jésuites comme « d'infortunés qui avaient été sacrifiés, non pas à la liberté, non pas à la raison et à la patrie, mais à l'esprit de parti, mais à la vengeance, mais à des haines implacables. » (N° 31 du *Journal de Paris, rédigé par Condorcet.*)

Enfin, Barnave s'élève en faveur des jésuites, parce que, disait-il, « le premier acte de la liberté naissante devait être de réparer les injustices du despotisme. » L'Assemblée s'associa par un vote à sa déclaration de l'innocence des jésuites.

Digitized by Google

Adjudication du 6 décembre 1792.

Une grange, rue des Bouchers, vendue à Michel Berthon, de Riom..... 3.325f »

Une grange vaste où se tenait autrefois le dépôt des sels de Riom, vendue à J.-F. Bouyon et Antoine Mérand, de Riom..... 4.025 »

Un petit jardin avec un petit cabinet, à François-Alexandre Névrezé, de Riom..... 5.050 »

Une maison, grange, écurie et aisances, non compris un petit cabinet qui a son entrée dans un petit jardin dont on a parlé dans l'article précédent, à Michel Gaudicher..... 4.150 »

Une vaste grange, tenue à titre de loyer par la veuve Marcily, à Jacques Pailloux, de Riom..... 4.800 »

Une maison, cour, petit jardin, aisances, colombier, situés rue des Bouchers de cette ville, à Gilbert Marmay..... 5.000 »

Une maison, rue des Bouchers, tenue à titre de loyer par le citoyen Ardenne, à Gilbert Brun, de Riom..... 800 »

Une petite maison, rue des Bouchers, tenue à titre de loyer par le citoyen Baconnet, à Jean Bardy, de Riom..... 1.350 »

Un moulin farinier appelé le Moulin du Creux, à deux tournants, une maison, grange, étable, poulailler et colombier, 4 septerées de terre ou saulaies en plusieurs parcelles, à Jean Tissandier, Jean Court, de Riom..... 21.000 »

Adjudication du 20 décembre 1792.

Une vigne, terroir de Madargue, contenant entour 11 œuvres, à Jean-Baptiste Chassaing, Alexis Devèze, de Riom..... 6.200f »

Digitized by Google

Un bâtiment, une grange, entour 17 journaux de prés en trois parcelles et entour 1 journal de terre à Ménétrol, à Jean-Pierre Tantillon, Michel Berthon, de Riom..... 51.400 »

Précédemment, on avait vendu une vigne d'environ 30 œuvres à Madargues, à Jean Dumontel et à Jean-Baptiste Veysset, de Riom (1)..... 7.800 »

Parce qu'on supprimait les Oratoriens, on espérait bien ne point supprimer le Collège qu'ils dirigeaient. Les professeurs, il suffirait de faire un signe pour les voir accourir de tous les points de l'horizon. On oubliait qu'un collège n'est pas uniquement une réunion de professeurs. Sans doute, c'est cela d'abord, mais ensuite, et surtout, c'est autre chose. On allait en faire l'expérience.

Le 29 octobre 1792, la municipalité délibère :

« Lecture, dit le Registre, a été donnée d'une pétition présentée au Conseil général par les citoyens commissaires, instruits que plusieurs chaires étaient vacantes au Collège, et que le Conseil avait à présenter des observations à ce sujet aux corps administratifs supérieurs ; ils demandaient d'abord qu'une affiche prévînt les citoyens de la vacance de ces chaires et du remplacement qu'on allait proposer. Ils demandaient en outre que la place de préfet fût supprimée, comme inutile et onéreuse à la commune et à la République. Ces objets mis en discussion, ouï le procureur de la commune, il a été arrêté qu'il serait répondu aux citoyens commissaires que l'affiche serait posée dans le jour ; qu'à l'égard de la suppression de la place de préfet, cette place avait été jugée par le Conseil d'une nécessité indispensable pour la surveillance journalière du collège, l'observation du règlement qui serait fait et la direction des études. »

Le lendemain, on délibère encore :

(1) Archives départementales, Biens nationaux, l'Oratoire de Riom, adjudications.

Digitized by Google

« La place de préfet du Collège est dans le cas d'être remplie par le citoyen Mortillet, de la ci-devant congrégation de l'Oratoire; il exerce les fonctions de cette place depuis plusieurs années.

La chaire de physique est vacante. Le citoyen Prévot, qui la remplissait, a été nommé à la cure de Monton.

La chaire de logique est aussi vacante. Le citoyen Guipoutet, qui était professeur, ne peut en continuer les fonctions pour cause d'infirmités.

La chaire de rhétorique est dans le cas d'être remplie par le citoyen Fleury, qui en était professeur auparavant;

Celle de seconde, d'être occupée par le citoyen Pasquet, qui la professait les années dernières.

Celle de troisième est vacante. Le citoyen Forel, qui en était régent, s'est enrôlé dans les volontaires qui sont armés pour la patrie.

Celle de quatrième était remplie par le citoyen Paris, qui offre de continuer les mêmes fonctions.

Celle de cinquième avait pour professeur le citoyen Rouher, qui offre également de se charger de la même classe.

Celle de sixième est vacante. Le citoyen Penant ne peut continuer de la remplir pour cause de maladie.

Pour remplir ces places vacantes, plusieurs citoyens se présentent, savoir :

Le citoyen Beaupré, pour la physique, membre de la ci-devant congrégation de l'Oratoire; il était un des professeurs de mathématiques à Effiat; il a enseigné pendant plusieurs années au collège de notre ville, où il a fait la physique. Il se présente en vertu de l'article de la loi du 18 août dernier. Il offre de faire des leçons publiques. D'ailleurs, son zèle, ses talents, son civisme sont connus.

Le citoyen Claude-Pierre Déparades se présente pour la logique ; il a professé pendant huit ans dans la ci-devant congrégation de l'Oratoire; il invoque aussi en sa faveur

Digitized by Google

la loi du 18 août. Son civisme et sa capacité viennent à l'appui de sa demande.

Pour la troisième, le citoyen Esmengeot se présente; il était de l'Oratoire, où il a professé avec succès les humanités. Il s'appuie aussi sur la loi; son patriotisme ne laisse rien à désirer.

Le citoyen Montroy se présente pour la sixième. Depuis plusieurs années il s'occupe à donner dans notre ville les premiers éléments aux enfants qui se destinent à entrer au collège (1). Son zèle et son civisme méritent des éloges.

Le citoyen Tailhand fils, le citoyen Puray, les citoyens Thomas et Mandet jeune se présentent aussi pour remplir les places vacantes indistinctement. Leur zèle est louable, leur civisme est connu.

Les citoyens Gannat, Gonard, Malafosse, Cibot et Thévenet se présentent aussi pour remplir la sixième. Leur zèle et leur civisme sont dignes de louanges; ils ont donné depuis longtemps des leçons de grammaire aux jeunes enfants.

D'après ces observations, le Conseil général demande que les citoyens administrateurs supérieurs veuillent bien se déterminer au plus tôt sur le choix des sujets pour remplir les places du collège de cette ville, attendu que le jour de la rentrée ordinaire est prochain.

Au nom de la Commission chargée du règlement pour le Collège, le citoyen Déparades a présenté un projet

(1) Ce fait prouve, ainsi que nous l'avons maintes fois relevé, que l'instruction primaire n'était pas délaissée à Riom. Elle ne le fut jamais. Les registres de la ville en font foi. Une délibération du 6 juin 1585 porte ceci : « Les consuls passeront le contract avec les recteurs et maistres d'escole de lad. ville à deux cents escus par an à la charge que les maistres et recteurs ne se pourront absenter de lad. ville sans permission des consuls ès-lieux qu'ils aviseront et où ils leur permettront. Après seront tenus revenir en lad. ville au collège à leur volonté et rester, et aussi à la charge que les recteurs seront tenus faire instruire les enfants abbécédères par trois pédagogues dud. collège, distribuer et instruire lesd. abbécédères et autres comme il est requis et comme bons recteurs seront tenus faire sans prendre autre salaire desd. abbécédères ni autres. » (Registre 86).

Digitized by Google

soumis à la discussion, article par article; ce projet a été ainsi définitivement arrêté :

Les écoliers de toutes classes entreront et sortiront à la même heure.

La durée de la classe sera de deux heures et demie le matin et de deux heures le soir.

L'ouverture des classes se fera, savoir : en hiver, à 8 heures, et en été, à 7 heures du matin, et à 2 heures le soir, en toutes saisons.

Les écoliers se rassembleront un quart d'heure auparavant dans la cour du Collège ou dans la salle des exercices, et non ailleurs.

Les classes vaqueront le mercredi entier, les dimanches, jours de fêtes civiles ou religieuses, mais si la fête échoit un jour ouvrable, le congé du mercredi n'aura pas lieu; elles vaqueront toujours le samedi soir : tous autres congés sont abolis et ne pourront être ni demandés, ni accordés.

Les congés du Carnaval sont supprimés, à l'exception du mardi gras.

Aux fêtes de Pâques, les congés commenceront au mercredi soir de la semaine sainte jusqu'au mardi de la semaine de Pâques inclusivement.

Les grandes vacances s'ouvriront en même temps pour toutes les classes et commenceront le 1er septembre pour finir au 1er novembre.

Nul écolier ne pourra s'absenter de classe sans une permission écrite du préfet et du professeur qui en conféreront; en cas de contravention, il sera puni suivant l'exigence du cas.

En cas de désobéissance, d'insubordination ou de mauvaise conduite de la part d'un écolier, il sera puni, suivant la gravité des circonstances, par le préfet qui prendra l'avis des professeurs, sauf à en référer à la municipalité, si l'importance de l'affaire le demande.

Les fonctions du préfet seront de suppléer dans les

Digitized by Google

classes en cas de maladie ou d'absence légitime des professeurs; il veillera sur le bon ordre du Collège, sur l'exécution des règlements et sur la capacité respective des écoliers dans chaque classe et en rendra compte à la municipalité en cas de besoin.

Le professeur de physique enseignera la physique et les mathématiques.

Le professeur de logique enseignera les principes de la logique, de la métaphysique, de la morale et les premiers éléments de mathématiques.

Le professeur de rhétorique enseignera les règles de l'éloquence et de l'élocution françaises, un cours d'histoire générale et s'occupera de traduction d'auteurs latins.

Le professeur de seconde enseignera les règles de style et de la poésie française, un cours de géographie appliquée à l'histoire et s'occupera de traductions d'auteurs latins.

Le professeur de troisième enseignera la grammaire et la prosodie françaises, l'histoire des Français et s'occupera de traductions.

Le professeur de quatrième enseignera les principes de la grammaire française, la géographie, l'histoire de la République romaine et s'occupera de traductions.

Le professeur de cinquième enseignera l'histoire des Républiques de la Grèce, la géographie, les principes de la grammaire et s'occupera de traductions.

Le professeur de sixième enseignera l'histoire sacrée, les éléments de la grammaire française et s'occupera de la traduction des auteurs latins les plus faciles.

Dans chaque classe on enseignera aussi quelques parties d'histoire naturelle et de droit public, suivant la portée des écoliers.

La Déclaration des droits de l'Homme et le Nouveau Testament seront des livres classiques pour toutes les classes.

Le lundi et jeudi soir, il y aura, à 4 heures, école

Digitized by Google

publique de mathématiques dans les deux classes de logique et physique.

Le préfet sera chargé de donner des leçons d'arithmétique les dimanches et jours de fêtes.

Tous les mois il y aura un examen public d'une classe alternativement pour constater les progrès des écoliers; les officiers municipaux y assisteront.

La municipalité pourvoira à ce qu'il y ait, chaque jour, une messe au Collège.

Le présent règlement sera présenté à la sanction des corps administratifs supérieurs, et ensuite imprimé, lu et affiché dans chaque classe. »

Ce programme superbe est bien dans la note du temps. On décrète d'abord..., on avisera plus tard à l'exécution. Pour l'instant, des mots et toujours des mots.

Les habits coupés et cousus, il fallait des personnages pour les porter.

« 9 novembre 1792, an Ier de la République.

Le citoyen maire a ouvert la séance par la lecture de l'ordonnance du département, du 31 du mois dernier, rendue sur l'indication et les observations du Conseil général et aussi d'après l'avis du district, laquelle nomme pour préfet du Collège le citoyen Mortillet, pour professeur de logique le citoyen Déparades et les citoyens Fleury pour la rhétorique, Pasquet pour la seconde, Esmengeot pour la troisième, Paris pour la quatrième, Rouher pour la cinquième et Montroy pour la sixième; pour professeur de physique le citoyen Beaupré.

Mais attendu que le citoyen Esmengeot reprend la chaire qu'il avait à Effiat et la pétition qui a été faite aux corps administratifs pour le remplacer dans la chaire de troisième, dans laquelle, aux termes de la délibération de ce mois, étaient inscrits tous les candidats qui se sont présentés pour occuper les chaires du Collège, le citoyen Gabriel-Jean Chossier a été nommé pour professer la troisième suivant l'arrêté du département du jour d'hier.

Digitized by Google

Sur la motion d'un membre, le règlement provisoire du Collège ayant été adopté par le Conseil et approuvé par les corps administratifs supérieurs, il convenait de le rendre public; sur ce, ouï le procureur de la commune, le Conseil a arrêté que le règlement serait imprimé et affiché dans chaque classe. »

Pendant qu'on délibère, qu'on met debout tant bien que mal un règlement et qu'on procède à son affichage, la rentrée des classes s'effectue le 4 décembre; 66 élèves se présentent. La machine se met avec peine en mouvement, il y a des heurts, des craquements, des arrêts. A chaque accident, un groupe d'élèves disparaît. Fuite en bas et discorde en haut, vers les mécaniciens et les chauffeurs. Tout le monde commande, personne n'obéit. Dans la rédaction des programmes, on avait omis une question essentielle : le traitement des professeurs. On a beau avoir du civisme, il faut vivre. Le civisme, excellent aliment de l'esprit et du cœur, n'est qu'un médiocre réconfort pour les estomacs en détresse.

Rapidement on règlemente à nouveau. Suprême satisfaction des corps délibérants.

« Un membre a proposé de s'occuper des changements à faire dans l'enseignement public au Collège de cette ville; la discussion s'est ouverte sur cet objet et il a été arrêté que deux commissaires seraient chargés de présenter au département la pétition suivante; après en avoir conféré avec le district et les citoyens Chapsal, maire, et Beaulaton, substitut, ont été nommés commissaires à cet effet.

S'ensuit la pétition :

Citoyens,

La loi du 18 août dernier, sur la suppression des congrégations, maintient provisoirement les collèges en activité; elle promet aux professeurs en exercice un traitement convenable sur le produit des revenus de chaque collège, ou sur l'intérêt à 4 °/₀ du montant des objets

Digitized by Google

vendus. Par un décret du mois dernier, la Convention nationale autorise les corps administratifs à faire ce traitement, dans les villes au-dessous de 30,000 âmes, de 1,000 à 1,500 francs.

Le Collège de Riom n'a jamais cessé d'être en activité; il était composé d'un préfet, d'un supérieur et de dix professeurs chargés d'enseigner le latin, la morale, la physique et la théologie; il a été fait, au mois de novembre dernier, quelques changements dans l'enseignement de ce collège. Aujourd'hui le Conseil général, pénétré de l'avantage et de la nécessité d'une instruction plus conforme aux principes du gouvernement républicain que les Français ont adopté, vous propose de nouveaux changements; il vous demande de diviser l'enseignement en plusieurs cours, de fixer le traitement des professeurs, d'en compléter le nombre et de déterminer les jours et les heures des cours, ainsi qu'il suit.

Il y aura dans le Collège de Riom onze cours, savoir :

Deux cours correspondant aux écoles primaires, deux cours de latinité, un cours de mathématiques pures et de géométrie pratique, un cours de physique expérimentale et des éléments d'agriculture, un cours de chimie et de minéralogie et des éléments de l'histoire naturelle, des végétaux et des animaux; un cours de dessin et des éléments d'architecture; un cours d'histoire universelle, de géographie, de grammaire générale, de grammaire française et d'art d'écrire et de parler; un cours de belles-lettres, d'éloquence et de dialectique; un cours de morale et de droit naturel, de droit public et de législation.

Un conservateur sera chargé de la bibliothèque et de la garde de tous les objets servant à l'enseignement et de la surveillance directe pour l'exécution de ce règlement.

Les deux professeurs des écoles primaires enseigneront à lire, à écrire, les premiers éléments de l'arithmétique, les premières connaissances morales.

Les leçons seront données les lundi, mardi, jeudi,

Digitized by Google

vendredi et samedi ; le matin depuis 8 heures et demie jusqu'à 11 heures, et le soir, depuis 2 heures jusqu'à 4 heures. Leur traitement sera de 1,200 francs.

Les deux professeurs de latinité ne s'occuperont que de traductions ; ils donneront des notions de morale plus étendues ; les leçons seront données les lundi, mercredi et samedi ; le matin depuis 8 heures et demie jusqu'à 11 heures, et le soir depuis 2 heures jusqu'à 4 heures. Leur traitement sera de 1,200 francs.

Le professeur de mathématiques pures et de géométrie pratique donnera ses leçons les lundi, mercredi et samedi ; le matin depuis 9 heures et demie jusqu'à midi, et le soir depuis 2 heures jusqu'à 4 heures. Son traitement sera de 1,500 francs.

Le professeur de physique expérimentale et des éléments d'agriculture donnera ses leçons les lundi, mercredi et samedi ; le matin depuis 10 heures et demie jusqu'à midi, et le soir depuis 4 heures jusqu'à 6 heures. Son traitement sera de 1,500 francs.

Le professeur de chimie, de minéralogie et des éléments de l'histoire naturelle, des végétaux et des animaux, donnera ses leçons les mardi, jeudi et vendredi ; le matin depuis 11 heures jusqu'à midi, et le soir depuis 4 heures jusqu'à 6 heures. Son traitement sera de 1,500 francs.

Le professeur de dessin et des éléments d'architecture donnera ses leçons les lundi, mercredi, jeudi et samedi ; le matin depuis 10 heures jusqu'à midi, et le soir depuis 3 heures jusqu'à 5 heures. Son traitement sera de 1,500 francs.

Le professeur d'histoire universelle, de géographie, de grammaire générale, de grammaire française et d'art d'écrire et de parler, donnera ses leçons les lundi, mercredi et samedi ; le matin depuis 10 heures et demie jusqu'à midi, et le soir depuis 3 heures jusqu'à 5 heures. Son traitement sera de 1,500 francs.

Le professeur de belles-lettres, d'éloquence et de dia-

Digitized by Google

lectique donnera ses leçons les mardi, jeudi et vendredi ; le matin depuis 9 heures jusqu'à 10 heures et demie, et le soir depuis 2 heures jusqu'à 4 heures. Son traitement sera de 1,500 francs.

Le professeur de morale et de droit naturel, de droit public et de législation, donnera ses leçons les lundi, jeudi et vendredi, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, et le soir depuis 3 heures jusqu'à 5 heures ; le dimanche soir depuis 2 heures jusqu'à 4 heures. Cette leçon sera particulièrement consacrée à la législation et les lois. Son traitement sera de 1,500 francs.

Le traitement du conservateur chargé de la garde de la bibliothèque et de la surveillance sera de 1,500 francs. »

Enfin, on songe à l'installation des professeurs, et il est décidé, le 11 avril 1793, que ladite cérémonie d'installation « sera faite par le Conseil général le dimanche suivant, à 4 heures du soir, et qu'à cet effet le Conseil sera invité par billet ».

Voter des traitements et installer les professeurs, c'était dessiner un beau geste scolaire, mais quand il fallut sortir de l'esthétique pure pour entrer dans la pratique, les caisses nationales protestèrent à leur façon. Etant vides, elles voulurent rester closes.

Les professeurs ignorèrent ou feignirent d'ignorer cette situation. Ils s'apprêtaient à revivre, sur de nouvelles bases, leur vie de collège, lorsque survint le coup le plus insidieux : les élèves avaient disparu. Et le corps professoral en fut réduit à évoluer solennellement dans des cours silencieuses et dans des salles désertes. A l'exemple des élèves, il disparut à son tour, et les murs du Collège s'enveloppèrent d'une morne quiétude favorable aux lézardes et aux dégradations.

Ombres de professeurs errant dans l'ombre d'un collège à la recherche d'ombres d'élèves, voilà tout ce qui restait pour évoquer la mémoire classique de Caron voguant sur les flots du Styx.

Digitized by Google

On justifiait, par anticipation, cette remarque de Chaptal, ministre de Bonaparte : « Il est plus facile d'établir des écoles que d'y faire entrer la confiance publique. C'est une vérité acquise par une longue expérience (1). »

Les mesures de rigueur édictées contre les congrégations et le clergé avaient rompu la grande organisation de l'enseignement primaire et supérieur. Cette organisation, gisant à terre, n'offrait plus que des débris. L'Assemblée législative qui avait succédé à la Constituante, essaya d'élaborer une réglementation destinée à rétablir l'œuvre disparue. Elle prépara un projet en vertu duquel un *lycée* et un collège, dénommés *Instituts*, seraient fondés par département. Par faveur, le Puy-de-Dôme posséderait deux instituts; Clermont devait posséder le lycée, Riom et Thiers, l'Institut.

A cette occasion, la vieille animosité qui régnait entre Clermont et Riom se réveilla avec intensité. Couthon prit parti pour la première ville; Romme et Soubrany pour la seconde (2). L'Assemblée législative ne fit rien et légua à la Convention le gros souci de l'enseignement. Celle-ci se contenta de créer les *Ecoles centrales*. Clermont fut pourvu d'un établissement (3). Riom eut pour consolation de monter la garde près des portes et des fenêtres fermées de son Collège (4).

La Révolution fut très dure pour Riom. Elle lui enleva les privilèges, consécrateurs de sa primauté, et ne lui laissa que la préséance judiciaire. La décadence urbaine de Riom date de cette époque; elle se continue, depuis, sans relâche au grand profit de la ville voisine, autrefois sa rivale maintenant sa conquérante. Et, comme si l'aban-

(1) Rapport au premier Consul.

(2) Archives de Riom.

(3) V. *Formation et organisation du département du Puy-de-Dôme*, par M. Francisque Mège.

(4) Couthon, on ne l'ignore pas, avait une étrange façon de comprendre la liberté et le droit de propriété. L'école de Clermont manquait d'instruments de physique. Couthon apprend qu'un habitant de Riom, le sieur Grangier-Cordès, possédait un cabinet

Digitized by Google

don ne suffisait pas pour assurer la ruine matérielle du Collège, voici que les hommes y mettent le vandalisme de leurs décrets.

« L'agent national a dit, lisons-nous dans une délibération du 12 ventôse an II (1793), que dans presque toutes les communes du département, les clochers étaient déjà abattus, et il a demandé que la même mesure arrêtée par la délibération du 6 de ce mois fut exécutée sans délai et que ceux des ci-devant Cordeliers, de l'Oratoire et de la Visitation seront détruits ces jours-ci et que les commissaires des bâtiments y feront travailler sans délai par la voie de réquisition (1). »

La grande baie par laquelle on accède dans les cours, à l'angle des rues de la Comédie et du Collège, était ornée, au milieu du cintre, d'un cartouche aux armes de la ville.

En exécution de l'arrêté de Couthon, un marteau vint se promener sur le champ de l'écu et en brisa les éléments (2).

Enfin, la riche bibliothèque est mise sous les scellés et la chapelle est transformée en dépôt de blé.

« Un membre a observé que dans le dernier conseil il avait été arrêté de placer une division du marché au blé

de physique expérimentale et il rédige aussitôt un arrêté pour obliger ce citoyen à se dépouiller bon gré mal gré en faveur du département.

..... Les représentants du peuple....

Considérant que l'Institut de Clermont n'a point de cabinet de physique;

Instruits que Grangier-Cordès, habitant Riom, en possède un qui peut être de la plus grande utilité à cet effet;

Considérant que si Grangier est attaché à la chose publique, il doit s'empresser d'offrir à la jeunesse, qui doit la soutenir, les moyens de s'instruire,

Arrêtent que des commissaires se transporteront de suite auprès de Grangier, pour traiter de gré à gré, ou par la voie d'appréciateur, de la vente desdits objets, et qu'en cas de refus, il sera procédé à cette estimation par des experts et qu'après en avoir payé le prix, les objets seront déplacés et portés à l'Institut de Clermont.

Clermont, 5 frimaire an II.

COUTHON-MAIGNET.

(Francisque Mège, *loc. cit.*)

(1) Archives de Riom.

(2) 16 pluviôse an II. — Archives de Riom.

Digitized by Google

dans la ci-devant église de Saint-Amable, et a demandé qu'attendu les divers matériaux de toute espèce qui y sont encore, ce local fût changé ; le conseil, ouï l'agent national, a arrêté que cette division se tiendrait dans la ci-devant église de l'Oratoire (1). »

L'enseignement public en France n'existait plus. Nous avons des témoignages non suspects de partialité ; Barrère le constatait au sein de la Convention.

« Il y a quatre ans, disait-il, que les législateurs tourmentent leur génie pour ouvrir des écoles primaires, pour instituer les différents degrés d'instruction, pour raviver les sciences et les lettres. Qu'ont-ils obtenu ? Rien encore. Les collèges sont fermés ; aucun établissement n'a remplacé encore l'objet de ces maisons (2). »

« On s'est étonné, s'écrie plus tard Lakanal, que depuis cinq ans que la Révolution est commencée, elle n'ait rien fait encore pour l'instruction... La Constituante, enorgueillie et fatiguée de toutes ses destructions, était arrivée sans force et sans courage au moment des grandes créations. La Convention n'a pas pu et n'a pas dû s'occuper en même temps du soin d'éclairer la France et de la faire triompher (3). »

« Depuis le début de la Révolution, disait Barbé-Marbois, au Conseil des Anciens, l'enseignement et l'instruction ont toujours rétrogradé. Les enfants qui avaient 8 à 9 ans quand la Révolution a commencé et qui atteignent leur seizième année, tous ceux qui, dans le même

(1) Ne quittons pas l'Oratoire sans rappeler que sur les 236 religieux de l'ordre, 57 seulement firent défection pendant la Révolution ; 15 restèrent fidèles jusqu'à la mort sanglante, et plus de 50 malgré la prison et l'exil (Ingold, *loc. cit.*).

Parmi ceux qui furent ses élèves, l'Oratoire donna aux armées qui allaient conquérir de si amples lauriers, outre Desaix, les généraux ou amiraux : Decrès, Lacrosse, Gauteaume, Duperré, Suchet d'Albuféra, Gairet Maurice, Cambronne. Il donna aussi le trop fameux Wellington, le vainqueur de Waterloo.

(2) Rapport du 13 prairial an II.

(3) Rapport du 3 brumaire an III. Cette dernière allégation, en faveur de la Convention, a dû faire sourire les auditeurs. L'euphémisme avait pour but de dissimuler l'échec dans l'ordre primaire et secondaire.

Digitized by Google

intervalle, auraient dû accomplir ou commencer leur éducation, nous demandent de les arracher à l'ignorance qui menace le reste de leur vie (1).

Et Fourcroy ajoutait : « Combien y a-t-il d'écoles primaires et d'écoles centrales ouvertes ? A Paris même, où tous les moyens d'exécution semblent devoir se trouver sous la main de l'Administration, voyez ces institutions encore en projet et les citoyens réclamer presque en vain l'instruction dont les sources sont taries depuis plusieurs années. Que sera-ce si nous nous transportons dans les départements les plus éloignés? Partout on se plaint du défaut d'enseignement; dans les villes même plus peuplées, à peine trouve-t-on quelques maisons particulières où l'on puisse faire donner à ses enfants les premiers éléments de la lecture et de l'écriture. Voilà l'état au vrai de l'instruction publique en France (2). »

Bonaparte se préoccupa de cette instruction qui avait fait couler, sans résultat, de vastes flots de projets.

Le 25 ventôse an IX, Chaptal, son ministre de l'intérieur, adressait aux Préfets une circulaire où nous lisons ce qui suit :

« Une école centrale par département ne suffit pas à l'instruction publique.

Depuis dix ans on réclame, de toutes parts, le rétablissement de ces collèges florissants où une jeunesse nombreuse trouvait une instruction facile et suffisante...

Vous profiterez de la session actuelle des Conseils d'arrondissement pour obtenir les renseignements dont j'ai besoin.

1° Quel était le nombre des établissements d'instruction publique dans l'arrondissement avant la Révolution ?...

2° Quel était le nombre des maîtres et élèves pour chacun ?...

(1) Séance du 30 ventôse an IV, *Rapport*.
(2) Séance du 11 germinal, *Rapport*.

Digitized by Google

4° Quels étaient les ressources et les revenus de chaque établissement?...

6° Existe-t-il encore des revenus affectés à ces établissements?...

8° Quelle est l'opinion du Conseil d'arrondissement sur les avantages de ces maisons d'éducation?... »

De cette enquête, dont les dossiers existent encore en partie aux Archives nationales, nous extrayons la cote qui concerne le Puy-de-Dôme.

	Maîtres	Elèves	Revenus en 1789	Revenus en l'an IX	Bâtiments
Clermont..	12	800	9.640	Néant.	En très bon état.
Billom....	10	400	30.000	Néant.	En très bon état.
Riom. ...	12	250 à 300	16.000	Néant.	En assez bon état.
Effiat.....	37	200	14.000	Néant.	Aliénés, détruits en partie.
Thiers. ...	12	220	11.200	Néant.	Très dégradés.

Les Conseils d'arrondissement émettent des vœux énergiques en faveur du rétablissement des collèges de Clermont, de Billom et de Thiers. Issoire, qui n'avait pas de collège avant la Révolution, en veut un.

Ambert, on ne sait pourquoi, fait une réserve. « Le Conseil pense qu'il ne faudrait pas trop multiplier les établissements, et surtout ceux qui sont relatifs à la connaissance des grands éléments. » Pourtant, oublieux de son principe, il réclame son collège et désigne un bâtiment où l'on pourrait l'y organiser.

Quant à Riom, son Conseil rappelle que, dans la session de l'an VIII, il avait réclamé le rétablissement du collège; il pense « qu'il serait également avantageux pour l'instruction de la jeunesse du département et même de ceux environnants de rétablir aussi l'école d'Effiat ».

C'était revenir, après une longue expérience, au point de départ.

Digitized by Google

Daunou, qui par ses théories et ses votes inconsidérés, avait si largement contribué à l'anéantissement de l'enseignement public, ne put, sous le Directoire, retenir un aveu : « Votre première loi, dit-il, sera de ne détruire aucun établissement existant. Il est si difficile de créer; comment se résoudre à défaire? Serait-on pardonnable de ne pas sentir, après huit ans de révolution, combien c'est une chose précieuse qu'une chose qui existe ? (1) »

Barbé-Marbois avait formulé cette même observation : « Que dirait-on aujourd'hui si l'on eût incendié toutes les fermes, toutes les granges, brisé tous les instruments aratoires, chassé et dispersé les laboureurs sous prétexte que notre agriculture était routinière ? Ce que jamais on n'eût osé faire à l'égard de l'exploitation des terres, on se l'est permis relativement à la culture de l'esprit (2). »

Terminons par cette page, conclusion de l'enquête poursuivie par E. Allain :

« La Révolution a trouvé la France pourvue d'un vaste système d'enseignement public. L'édifice était immense, mais il était ancien.... certaines de ses dispositions ne répondaient plus aux aspirations et aux besoins d'une société profondément modifiée. Il fallait remanier sa structure intérieure. Le jeter à terre était une absence totale de raison, puisque tout manquait pour le reconstruire : les plans sérieusement étudiés, le temps, les ressources... Je n'admets pas que la nécessité s'imposât de tout renverser, d'engloutir dans la banqueroute universelle, au profit de spéculateurs sans scrupules et de politiciens véreux, des biens patiemment accumulés et fidèlement employés à leur destination spéciale. Au surplus, comme l'a dit Joubert, « il n'y a de bon dans les innovations que ce qui est développement, accroissement, achèvement. » Biot, qui avait vu à l'œuvre les réformateurs,

(1) *Corps législatif. Conseil des Cinq-Cents.* Rapport sur *l'organisation des écoles spéciales.* De l'Imprimerie nationale, messidor an V.

(2) Rapport du 30 ventôse an IV.

Digitized by Google

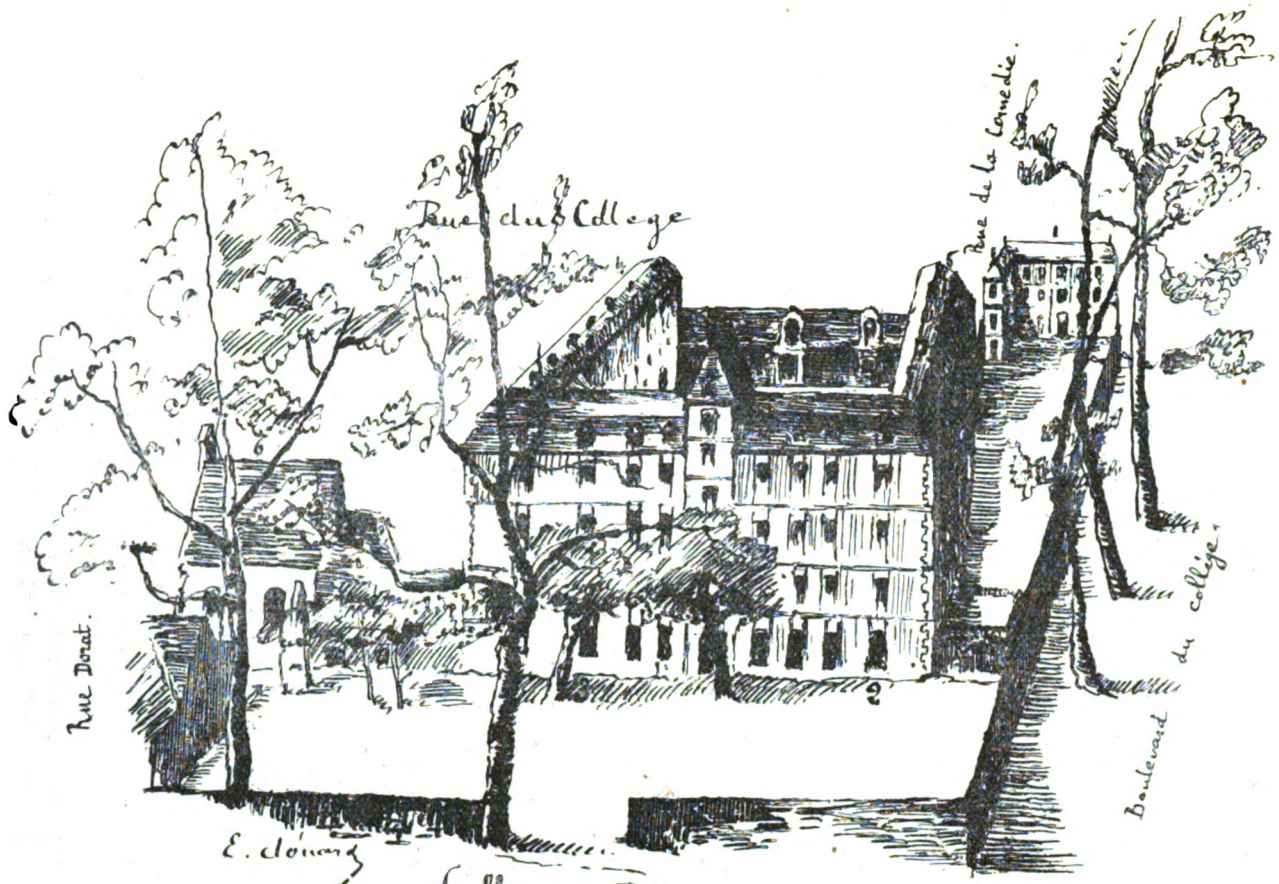

Collège de Riom.

(aspect méridional)

1 Bâtiment primitif construit en 1578 reconstruit en 1677
2 Bâtiment construit en 1674
3 Bâtiment achevé en 1680
4 Aile occidentale construite en 1842.
5 Aile orientale construite en 1867
6 Chapelle achevée en 1866

Digitized by Google

a dit de son côté : « L'expérience nous a trop appris qu'en fait d'instruction publique, il faut, si on ne veut pas tout perdre, améliorer et non détruire. » En 1882, Jules Simon disait : « A mon avis, ce qui a causé l'échec de l'enseignement public pendant la Révolution, c'est qu'au milieu de beaucoup d'idées élevées, s'était glissée une idée mortelle, l'idée de l'épuration et de la *table rase* (1). »

CHAPITRE VIII.

Régime communal depuis le commencement du XIX^e^ siècle jusqu'à l'arrivée des Pères Maristes, en 1856.

Au pays d'Auvergne, le géologue rencontre fréquemment de larges vallées creusées par les eaux. Il constate la hauteur des falaises et la dureté de la roche, et il se demande où est la force érosive qui, dans le calcaire ou le granit, a creusé, à l'instar d'une charrue, le profond sillon. Il aperçoit alors un ruisselet se traînant tout au fond, en méandres mélancoliques. Le torrent s'est affaissé sur lui-même. Ainsi notre Collège à la première moitié du XIX^e^ siècle.

Au bondissement des flots succède le susurrement.

Vers 1800, Gabriel Dumontel, ancien élève de l'Oratoire de Riom (2), obtient de la municipalité l'autorisation d'ouvrir une école dans les anciens bâtiments du Collège. La ville lui cède le local moyennant un loyer annuel de 800 francs (3). L'essai eut un commencement de réussite. Encouragé par ce demi-succès, Dumontel s'assure du concours d'un certain nombre de professeurs et organise l'enseignement secondaire.

En 1802, il jette dans le public un prospectus-pro-

(1) E. Allain, archiviste à Bordeaux : *L'œuvre scolaire de la Révolution*, 1891.
(2) En 1790, il était élève de théologie.
(3) Archives de Riom.

Digitized by Google

gramme où il annonce pompeusement l'établissement d'une *Ecole polymatique.*

« Lorsque nous nous présentâmes, il y a deux ans, pour l'enseignement, disait l'auteur, l'instruction était presque nulle : on attendait avec impatience que les projets sur l'éducation fussent mis en pratique. La maison de l'Oratoire rappelait à tous les pères de famille de doux souvenirs et des regrets.

La municipalité et le sous-préfet voulurent bien nous accueillir et nous procurer ce local. Nous osâmes alors, de concert avec ces autorités, jeter les bases d'une maison d'éducation..... Nous avons tâché de faire plus que nous n'avions promis.....

On enseignera dans l'école de la ville de Riom, comme autrefois dans le collège de l'Oratoire, les langues française et latine, l'histoire, la géographie, la mythologie, la rhétorique, la logique, la morale, la religion, et les éléments des sciences mathématiques et physiques.

On y ajoutera la déclamation, la langue italienne, les éléments de l'histoire naturelle; et pour les arts d'agrément, le dessin, la musique vocale et instrumentale, la danse et les armes.

La pension, jusqu'à 14 ans, est de 112 francs par trimestre; à 14 ans, elle est de 120 francs; les maîtres d'agrément se payent séparément.

Objets d'enseignement.

Mathématiques. — Professeur : Gabriel Dumontel, chef de l'École.

Logique, physique et religion. — Professeur : J.-R. Bordes, prêtre, ex-oratorien.

1re Division de langue latine, Art oratoire et poétique. — Professeur, N...

2e Division de langue latine, langue italienne, histoire de France, géographie. — Professeur : Joseph Dumontel.

3e Division de langue latine, histoire ancienne, géo-

Digitized by Google

graphie, grammaire française. — Professeur : Marmontel, ex-professeur royal en Portugal.

4e Division de langue latine, mythologie. — Professeur : J.-B. Beraud, prêtre, ex-bénédictin de la congrégation de Saint-Maur.

Suppléant de Langue latine. — Professeur : N..., sous-directeur.

Dessin. — Professeur : Lenoir.

Musique vocale. — Professeur : Dechêne.

Musique instrumentale. — Professeur : Pascalin.

Danse. — Professeur : Guiraman.

Escrime. — Professeur : Rides (1). »

La bonne volonté ne faisait pas défaut à la maigre cohorte des professeurs. En 1804, on s'adjoint, comme titulaire de la chaire de rhétorique, un sieur Touboulic, membre de l'ancienne Université de Nantes.

Pour attirer l'attention du public, on s'ingénie à faire revivre les *Exercices publics*, si goûtés au temps des Oratoriens.

Une thèse, dédiée à Mgr Duvalk de Dampierre, le nouvel évêque que le Concordat venait de donner pour successeur légitime à Mgr de Bonal, roulait sur les mathématiques et était soutenue par MM. Gourbeyre, Tournaire, de Chamerlat, et Dufournou, les trois premiers de Riom et le dernier de Felletin (2).

(1) *Ecole polymatique de la ville de Riom, établie dans la maison de l'Oratoire, sous la direction de Gabriel Dumontel*, à Riom, de l'imprimerie de Landriot, seul imprimeur du Tribunal d'appel, 1802 - an XI.

(2) *Thèse sur les mathématiques, soutenue à Riom par les élèves d'éducation de l'Oratoire de Riom.* Le programme porte cette dédicace :

A Monsieur Duvalk-Dampierre, évêque du diocèse de Clermont.

Monsieur,

Sous quel auspice plus favorable pouvions-nous présenter au public un examen sur une des parties les plus importantes de l'éducation? L'hommage qne vous avez daigné agréer de notre Thèse est pour nous un titre de gloire, et pour nos élèves le plus grand sujet d'émulation.

Nous sommes avec recounaissance et avec le profond respect qui est dû à vos éminentes vertus et à votre rang, Vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Gabriel DUMONTEL; Joseph DUMONTEL.

Digitized by Google

Les 12, 13 et 14 fructidor 1804, nouveaux *Exercices publics*. Représentations de deux drames de Berquin : *L'Ecole militaire* et la *Suite de l'Ecole militaire ; dialogue* sur *l'Eloquence*.

Les élèves : Alexandre Chamerlat et Louis Devèze, de Riom ; Prosper Guillemot, de Saint-Etienne ; J.-R. Desliens, d'Aigueperse ; Tantillon, Garron, Mazin, Bordes et Duchamp, de Riom, jouent un rôle dans ces diverses solennités (1).

En 1806, M. Barrau, nouveau professeur, prononce un discours latin sur le sujet suivant : *De la restauration des Lettres et des Arts à l'école de Riom* (2). Le morceau est dédié : Aux très vigilants administrateurs du Collège : MM. Faydit, sous-préfet, président ; Archon-Despérouses, maire ; Touttée, procureur général ; Chossier-Desponteix, procureur impérial ; Pagès, avocat ; Soalhat, juge de paix ; Dumontel, principal (3).

Rendons les honneurs, en passant, au discours latin, vénérable débris d'un âge plus vénérable encore. Qu'un professeur s'exprime en la langue de Cicéron, il n'y a, dans ce fait, rien d'insolite, mais que les personnages officiels,

(1) *Exercices publics des élèves de l'école secondaire communale de Riom.* Imprimerie Landriot ; an XII.

Dans le programme nous lisons l'entrefilet suivant : « Le public pourra juger des progrès des élèves dans l'écriture, la musique et la danse. »

(2) *De restaurata Ricomagi puerorum ad litteras et artes publica informatione.*

(3) *Ad vigilantissimos palæstræ Ricomagensis administros :*

Faydit : *vice præfectum, nec non præsidem.*

Archon-Despérouses : *urbis præfectum.*

Touttée : *procuratorem generalem.*

Chossier-Desponteix : *imperialem procuratorem.*

Pagès : *causidicum.*

Soalhat : *pro pace judicem.*

Dumontel : *gymnasiarcham.*

Le professeur désigne ainsi ses titres :

Oratio habita... « J. F. Barrau » humaniorum gallicè et latinè Litterarum professore, uno ex sociis in cætu Scientiarum, Litterarum et Artium Parisiensi, item in Litterarum Sodalitio, et in athenæo Tolosano.

Digitized by Google

que les fonctionnaires, assis sur l'estrade, comprennent et goûtent ce dialecte, voilà de quoi surprendre et qui démontre jusqu'à l'évidence la force des études sous l'ancien régime.

D'ailleurs, à cette même époque, les imprimeurs riomois éditaient en latin, à l'usage populaire, de petits résumés d'histoire. Nous en avons un exemplaire sous les yeux, au moment où nous écrivons ces lignes. Grâce aux Oratoriens, l'atmosphère était encore saturée de latinité.

La ville de Riom avait sauvé du naufrage sa vieille sénéchaussée, transformée en Cour d'appel. A ce point de vue, la tradition n'avait point subi de solution de continuité.

Dès lors, elle eut un rêve qui l'obséda à l'instar d'une hantise; nous voulons parler de l'établissement de l'*Ecole de Droit*. Le XIX^e^ siècle sera rempli de ce désir. Ironie des choses ! on opposera sans cesse un refus, et lorsque, au bout du siècle, la fondation sera offerte, la ville, à son tour, refusera.

En attendant, on est au rêve.

Après le sacre, Napoléon se rend en Italie et fait halte à Lyon. Saisissant l'occasion, Riom envoie dans cette ville des délégués pour complimenter l'Empereur.

Ils sont reçus en audience le 19 germinal an XIII, et en profitent pour exposer leur demande relative à l'Ecole de Droit.

Apprenant que le pape Pie VII, retour de Paris, où il a couronné le nouveau chef de la nation, est au seuil de la cité, les délégués prolongent leur séjour pour lui rendre leurs hommages et lui adressent un discours au nom de leurs compatriotes (1).

En 1806, Napoléon fonde *l'Université*.

Pourquoi n'avait-il pas songé plutôt à accaparer cette immense force de l'éducation ?

(1) Archives municipales. — Voir à l'appendice, note F, le récit officiel de l'entrevue avec l'Empereur et avec le Pape.

Digitized by Google

« Sous le Consulat, dit M. Taine, les écoles se sont relevées ou élevées par centaines, de toutes parts spontanément, sous la pression du besoin et parce que la jeunesse a besoin d'instruction autant que d'habits, mais au hasard, par la rencontre de l'offre et la demande... Rien de plus antipathique au génie gouvernemental de Napoléon (1). »

Cette poussée, il fallait la maîtriser ou la diriger suivant un dessein.

« Que l'État saisisse l'éducation publique, continue M. Taine, qu'il en devienne le régulateur, le directeur, l'entrepreneur sur toute la longueur et la largeur du territoire, qu'il établisse et fasse jouer la machine, que, par autorité morale et contrainte légale, il y fasse entrer la génération nouvelle, vingt ans plus tard, il trouvera, dans ces mineurs devenus majeurs, l'espèce et le nombre d'idées dont il a voulu les pourvoir, l'étendue, les limites et la forme d'esprit qu'il approuve, le préjugé moral et social qui lui convient. »

« Pour cette besogne, il faut à Napoléon un bon instrument, une grande machine humaine qui, construite, articulée et montée par lui, travaille désormais seule et d'elle-même, sans écarts ni accrocs, conformément à ses instructions et toujours sous ses yeux.

— Je sais, disait l'Empereur, que les Jésuites ont laissé sous le rapport de l'enseignement un très grand vide (1). Il veut une corporation de jésuites laïques, de jésuites d Etat (2). »

Cette corporation, Napoléon la veut un peu à la façon monacale et beaucoup à la façon militaire. Les professeurs seront voués au célibat ; le collège sera le vestibule de la caserne. Sur le premier point, il consentit à céder de-

(1) Taine : *Les Origines de la France contemporaine ; Le régime moderne*, t. II.

(2) Dans un feuilleton littéraire que M. André Hallays publie dans le *Journal des Débats*, nous lisons ces lignes :

« Napoléon songe un instant à rétablir l'Oratoire et à *lui confier la charge de tout l'enseignement secondaire* : Jérôme a été élevé à Juilly. Mais ce projet est

Digitized by Google

vant l'impossibilité; sur le second point, il demeura inébranlable. Sous son règne, l'Université fut un régiment. D'où le tambour annonçant le commencement et la fin des exercices, le lever et le coucher, la prison pour les indolents ou les indociles, une surveillance de tous les instants s'étendant avec rudesse sur les maîtres et sur les élèves, sur les devoirs et sur les livres, sur les méthodes et sur les programmes (1).

Dans le *Mémorial* (16 juin 1816) Napoléon expose son plan général. Il voulait le classement militaire de la nation, c'est-à-dire *cinq conscriptions successives et superposées* : la première, celle des enfants et des adolescents, au moyen de l'Université; la seconde, celle des conscrits ordinaires; la troisième, la quatrième et la cinquième fournies par les trois bans de la garde nationale. Alors on aurait une nation maçonnée à chaux et à sable, capable de défier les siècles et les hommes.

Attiré par d'autres objets, l'empereur vit s'échapper cette organisation (2), du moins dans son intégralité.

Ainsi notre Collège entra dans le mouvement et devint une des dents de la grande roue administrative (3).

abandonné. Du moins, lorsqu'il réorganise l'Université, Fontanes s'inspire des règles et des programmes des collèges de l'Oratoire. » (*Journal des Débats*, nº du 16 janvier 1903.)

Les méthodes des Jésuites et leur forte discipline plaisaient davantage à Napoléon; mais l'entourage de l'Empereur, où se trouvaient d'anciens élèves des Oratoriens, fit pencher en faveur de ces derniers. D'ailleurs, sur une foule de points, l'Oratoire avait emprunté aux Jésuites.

(1) Un écrivain autorisé dit à propos de l'œuvre de Napoléon: « Le lycée ou le collège est avant tout l'apprentissage du régiment. » (M. Rambaud : *Hist. de la civilisation contemporaine en France.*)

(2) Taine.

(3) Rappelons que *l'internat* est une conception napoléonienne. Sans doute, au XVIIIe siècle, on aperçoit dans les collèges quelques internes, mais en petit nombre. Les collèges étaient bâtis et organisés en vue du système tutorial ou externat. A Riom, les Oratoriens acceptèrent une quinzaine d'internes; ils les congédièrent rapidement.

L'internat a ses ennemis et ses partisans. Tandis que Taine décrit ainsi les collèges, « ces grosses boîtes de pierre dressées et isolées dans chaque ville; dortoirs et réfectoires immenses; salles d'études et de classes encombrées, où la moitié de nos enfants

Digitized by Google

Les bâtiments étaient d'aspect loqueteux. Les toitures faisaient eau dès la moindre pluie; les badigeons se chargeaient de rides significatives, et les portes mal jointes, si elles jetaient dans les corridors, aux mois chauds, une aimable fraîcheur, jouaient le rôle périlleux de « ventouses » à la première froidure.

En 1805, la ville vote 7,000 francs pour les réparations les plus urgentes. La somme est insuffisante. Arrive l'organisation universitaire; il faut songer à l'installation régulière des classes; un secours provisoire de 4,000 francs est proposé par la municipalité et accepté par le Conseil. Des dépenses considérables seraient nécessaires pour l'entretien général; on recule devant cette perspective décourageante et on attend les jours plus heureux où les finances seront prospères. Pour l'instant, on se contente de combler les lézardes.

La chapelle offre encore bonne mine ; on utilise ce profit inespéré pour le bien du quartier. Une délibération du 27 novembre 1809 nous l'indique :

« Il a été donné lecture de la lettre de M. le Sous-Préfet portant que M. le Préfet, par sa lettre du vingt-trois de ce mois, autorise à convoquer le Conseil municipal pour délibérer d'une succursale.

Il a été ensuite exposé qu'à l'époque de l'organisation du clergé en mil huit cent deux, une succursale avait été établie indépendamment des deux paroisses de Saint-Amable et du Marthuret, que l'église du Refuge avait été affectée à la succursale, que même M. Dalbine en avait été mis en possession en qualité de succursalier, mais que cette église fut bientôt démolie, soit parce qu'elle menaçait ruine soit parce que son emplacement était nécessaire à la Maison d'arrêt;

et adolescents subissent pendant 8 ou 10 ans un régime à part anti social et antinaturel », Fustel de Coulanges voit dans ce même régime « une grande force quand on le comprend non comme moyen de compression mais comme moyen de développement des esprits et des caractères ».

Digitized by Google

Que par une ordonnance royale du 25 août dernier, Sa Majesté a autorisé l'érection d'un grand nombre de succursales dans les lieux où les églises actuellement établies ne sont plus proportionnées aux besoins des localités.

Sur quoi, le Conseil municipal, considérant que le besoin d'une succursale dans la ville de Riom se manifeste chaque jour à cause du grand nombre de fidèles qui dépendent de la paroisse du Marthuret, que d'une part le vaisseau de l'église de cette paroisse n'est pas assez vaste surtout dans les jours de solennités, que, d'un autre côté, le nombre d'ecclésiastiques réduit à trois pour chaque paroisse n'offre pas aux habitants toute la latitude et toutes les ressources convenables;

Considérant que l'expérience ne fait que confirmer ce qui avait été reconnu en 1802 ;

Considérant que l'église dite du Collège peut être affectée au service d'une succursale; qu'elle paraît assez vaste et en bon état et qu'elle n'a aucune destination qui s'oppose à celle que le Conseil se propose de lui donner ;

Considérant enfin que le traitement du desservant étant à la charge du Gouvernement par un effet de la munificence royale, le Conseil municipal peut pourvoir et pourvoira, sur les revenus municipaux, aux autres dépenses que la succursale exigera,

Est d'avis qu'il soit établi une succursale dans l'église dite du Collège située dans la rue du Collège.; il prend l'engagement d'entretenir cette église et de fournir à toutes les dépenses nécessaires, autres que le traitement du succursalier et celle dont Sa Majesté exempte les communes par l'article quatre de son ordonnance dudit jour 25 août dernier.

En conséquence, la Mairie est autorisée et invitée à adresser aux autorités compétentes toutes demandes relatives à l'exécution de la présente délibération. »

Malgré l'ardeur déployée par le chef et la discipline

Digitized by Google

professionnelle de ses subordonnés, le Collège n'allait que d'une aile traînante.

En 1810, il coûte à la ville 8,600 francs.

En 1811, on compte 26 pensionnaires, 3 demi-pensionnaires et 51 externes. En 1814, les internes s'affaissent au chiffre de 18, mais les externes atteignent le total de 100. En 1818, nous avons 23 internes et 60 externes seulement. En 1827, jusqu'en 1830, le nombre des internes est de 12, la moyenne des pensionnaires est de 20 à 25, et celle des externes de 60 à 70 (1). Les économies les plus strictes s'imposaient impérieusement; par voie de conséquence, elles donnaient à l'établissement scolaire une apparence de maison souffreteuse; il manquait ce bon air de famille, qui détermine le courant de sympathie.

Pourtant M. Dumontel a laissé la réputation d'un administrateur intelligent. Calme, doux, modéré, il était d'un commerce agréable. Dans ses fonctions, il se montrait rigide, les règlements impériaux le voulaient ainsi (2); son goût pour les mathématiques le rendait pratique, positif; il usa, pour les besoins de sa colonie, de tous les artifices à la mode, et, tout en blâmant les prospectus alléchants, il ne laissait pas que d'y recourir au besoin.

(1) Registres de la Ville, aux Archives.

(2) « La discipline sévère des Collèges avant la Révolution était devenue plus dure encore sous l'influence du régime militaire mis à l'ordre du jour par l'Empire.

Dans la plupart des pensions, les châtiments corporels étaient appliqués avec une rigueur qui allait jusqu'à la brutalité.

M. Armand de Melun raconte, dans ses *Mémoires* inédits, que, placé en 1814 dans un pensionnat tenu à Paris par M. de Stadler, il y passa deux années: « De ces deux années de pension, écrit il, j'ai gardé surtout le souvenir de mes retenues, de mes privations de congé, des coups que nous prodiguaient chaque jour les maîtres d'études. Parmi ceux-ci se distinguait un certain M. Raspail, qui devait plus tard arriver à la fortune par le camphre, et à la célébrité par une série ininterrompue de conspirations.» M. de Melun fut retiré de chez M. de Stadler à la suite des coups portés par un maître d'écriture » (*Vie d'Alfred Nettement*, par Biré. Paris, Lecoffre, 1901).

Abbé G. Régis Crègut.

(A suivre.)

Digitized by Google

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE

I. — Distinctions honorifiques.

Par décret du 28 juillet 1903, M. Zeller, recteur de l'Académie de Clermont, a été promu au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Par arrêté du 13 juillet 1903, ont été nommés : Officiers de l'Instruction publique :

M. Chavastelon, professeur adjoint à la Faculté des Sciences ;

M. Bruyant, professeur suppléant à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie ;

M. Gros, professeur suppléant à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie ;

M. Planchard, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie ;

M. Plumandon (Charles), aide-météorologiste à l'Observatoire du Puy-de-Dôme,

Officier d'Académie :

M. Lepetit, professeur à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

II. — Nominations.

M. Ehrhard, professeur de littérature étrangère à la Faculté des Lettres, a été nommé professeur de langue et littérature allemandes à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon.

M. Pineau, docteur ès lettres, chargé d'un cours complémentaire de langue et littérature allemandes à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon, a été chargé d'un cours de langue et littérature allemandes, à la Faculté des Lettres de l'Université de Clermont.

M. Bréhier, docteur ès lettres, chargé d'un cours d'histoire et de géographie de l'antiquité et du moyen âge à la Faculté des Lettres, a été nommé professeur d'histoire et de géographie de l'antiquité et du moyen âge à partir du 1er novembre 1903.

M. Chavastelon, maître de conférences, est chargé pour l'année scolaire 1903-1904, d'un enseignement complémentaire de chimie agricole (cours complémentaire), à la Faculté des Sciences.

Digitized by Google

M. Billard, docteur en médecine, chargé de cours, est nommé professeur de physiologie à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

M. Mally, docteur en médecine, chargé de cours, est nommé professeur de physique à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

M. Dieulafé, suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie, est chargé du cours d'anatomie à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

M. Dubois, docteur en médecine, est délégué pour l'année scolaire 1903-1904, dans les fonctions de suppléant des chaires d'anatomie et de physiologie à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie.

M. Bruyant, suppléant de la chaire d'histoire naturelle à l'Ecole de Médecine et de Pharmacie, est prorogé dans ses fonctions pour trois ans, à dater du 25 juin 1903.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Séance du 9 juin 1903.

Le 9 juin, à huit heures du soir, les membres de la Société des Amis de l'Université se sont réunis en Assemblée ordinaire au siège de la Société.

Etaient présents : MM. Audollent, Biélawski, docteur P. Girod, docteur Guillemin, Mathieu, Rouchon, Accarias.

En l'absence de M. le docteur Gautrez, qui s'était excusé, M. Mathieu, trésorier de la Société, présidait.

La lecture du procès-verbal de la dernière séance n'aura lieu qu'à la prochaine réunion, le secrétaire des séances ayant été empêché au dernier moment.

Congrès de 1903. — Le Président procède au dépouillement de la correspondance et donne lecture d'une lettre de M. Gautrez qui engage ses collègues à nommer une Commission pour le Congrès de 1903 ; laquelle se réunira le samedi suivant, 13 juin, à 5 heures, à la Faculté des Lettres, salle des professeurs, afin d'élaborer le programme du Congrès.

Sont désignés pour faire partie de cette Commission : MM. le docteur P. Girod, docteur Guillemin, Audollent, Biélawski.

Présentation de membres nouveaux.—MM. Rouchon et Combaud présentent MM. Franc Rouberolles, ingénieur ; Mangerel, maire de Pionsat et conseiller général, qui sont admis à faire partie de la Société.

Digitized by Google

Commission de la Revue. — L'Assemblée renouvelle à MM. Rouchon et docteur P. Girod leur mandat, afin qu'ils puissent rédiger avec l'imprimeur un nouveau contrat.

Echange de publication. — M. Audollent propose d'échanger la *Revue d'Auvergne* avec le Bulletin de la Société des Antiquaires de France, et offre de faire lui-même les démarches nécessaires pour l'obtenir. Le Président le remercie de son aimable intention en faveur de la Société.

M. le Trésorier avertit les membres de la Société que si l'on veut transporter le siège de la Société à la salle des Actes de l'Hôtel-Dieu, afin de diminuer les frais des séances, il faut se hâter, car c'est avant la fin de juillet qu'il doit avertir le bureau du Club Alpin.

Organisation de l'enseignement libre du droit à Clermont. — Les membres présents de la Société, persuadés de l'utilité d'une école de droit à Clermont, discutent enfin sur les nombreuses chances de succès de cette école et déclarent qu'ils seraient heureux de voir la Société s'occuper sérieusement de cette question si importante pour l'avenir intellectuel et économique de la ville de Clermont.

La séance est levée à 10 heures.

L'Imprimeur-Gérant : G. MONT-LOUIS.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis.

Digitized by Google

L'ABRI SOUS ROCHE DE LA TOURILLE

PRÈS MURAT (CANTAL)

Introduction

L'arrivée de la faune des steppes sibériennes dans le Massif Central s'est effectuée à l'époque pléistocène, après la dernière extension glaciaire, alors que notre sol possédait sensiblement sa topographie actuelle.

Pour assurer leur existence, les chasseurs de rennes durent s'attacher aux pas des animaux qui émigraient et quitter à leur tour les contrées boréales. A travers la Germanie, ils se dirigèrent vers la Suisse et la France.

De Schaffouse, certaines tribus, par les vallées de l'Yonne et les plaines de la Loire, ont pénétré vers la Charente pour s'épanouir enfin dans l'Aquitaine et jusqu'aux Pyrénées, où elles ont laissé les restes les plus remarquables de leur industrie.

Parmi ces hommes du Nord, dont la grande majorité contournait ainsi le Massif éruptif de la France centrale, quelques tribus ont remonté le cours de la Loire et celui de l'un de ses principaux affluents : l'Allier.

Bien que l'Auvergne soit relativement pauvre en stations de cette époque, on peut cependant jalonner l'arrivée et la marche de l'invasion esquimaude dans cette région.

En 1848, Poirrier, directeur des Mines, découvrait à la *Grotte des fées de Chatelperron* une quantité considérable d'ossements dont il donnait la description aux assises scientifiques du Bourbonnais, en 1866. Plus tard, le doc-

Digitized by Google

teur Bailleau reconnaissait que cette grotte avait donné abri aux magdaléniens (1); il mettait au jour, outre la faune de cette époque, un grand nombre de silex taillés, des instruments en os et des gravures sur bois de renne.

Dans les stations de *Massat*, de la *Vache*, de *Tilly*, etc. (2), on a recueilli des bâtons de commandement, aiguilles, sagaies, harpons, ainsi que des sculptures représentant des figures d'hommes et d'animaux.

Au cours de ses recherches anthropologiques, le Dr Pommerol trouvait dans la plaine de *Sarlièvе* et aux environs du *puy Crouël* (3) des ossements de renne, de cheval *(Equus caballus)*, etc., associés à des silex taillés : lames, grattoirs, couteaux. A *Blanzat* (4), des burins, des grattoirs (simples et doubles), des objets en corne de renne taillée, incisée, intimement mêlés à des ossements appartenant à la faune magdalénienne.

En 1891, MM. le Dr Girod et P. Gautier signalaient la présence d'ossements humains dans la *carrière de la Brenne*, sur le flanc du volcan quaternaire de Grave-

(1) Dr Bailleau. — *Grotte des fées de Chatelperron* (Bull. de la Société d'émulation de l'Allier, 1869, et Matériaux pour l'hist. primitive et naturelle de l'homme, t. I, 2e série).

(2) Dr Bailleau. — *L'homme pendant la période quaternaire dans le Bourbonnais* (Moulins, 1872, 85 p. 2 pl., et Matériaux pour l'histoire primitive et naturelle de l'homme, t. VIII).

(3) Dr Pommerol. — *L'époque du renne dans la Limagne d'Auvergne* (Bull. Soc. anthropol. de Paris, 1876).

— *Existence de l'homme en Auvergne à l'époque du renne et des volcans à cratère* (Ass. franç. av. sc., 5e sess., 1876).

— *Le gisement quaternaire de Sarlièvе, près Clermont-Ferrand* (Ass. franç. av. des sc., 8e sess. 1879).

— *La Limagne d'Auvergne à l'époque quaternaire* (Conférence faite à la Soc. du Musée de Riom, 1880).

— *Age des instruments de silex trouvés dans les graviers de Sarlièvе* (Bull. Soc. d'anthropologie de Paris, 1882).

— *La place du gisement de Sarlièvе dans la chronologie quaternaire* (Bull. Soc. géol. de Fr., 3e sér., t. XI).

(4) Dr Pommerol. — *Découverte à Blanzat d'un abri magdalénien* (Revue d'Auv. et Ass. franç. av. des Sc., 17e et 18e sess., 1888-89).

Digitized by Google

noire (1); les données stratigraphiques et l'étude de la faune ont permis aux auteurs de dater exactement l'âge de la couche contenant le squelette et d'affirmer que, malgré l'absence d'objets préhistoriques, l'homme de Gravenoire « appartenait à la tribu de chasseurs qui poursuivaient sur le bord de l'Allier le mammouth et le renne (2) ».

M. Glangeaud, professeur à l'Université de Clermont-Ferrand, et M. A. Vernière, ont fouillé, en 1899, une station magdalénienne, non loin de la gare de Vic-le-Comte, à quelques mètres au-dessus de *la source minérale du Tambour* (3); la faune se réduit au renne et au cheval, l'industrie se compose d'os travaillés, poinçons et aiguilles, pointes de sagaie, mais aucune pièce gravée ou sculptée.

Avant 1843, l'abbé Croizet et Pomel ont exploré, à *Neschers*, près de Champeix (Puy-de-Dôme), une station de l'époque du renne, qui leur a fourni des pièces gravées et sculptées, actuellement au British Museum.

Les alluvions de la *Tour de Boulade* et de *St-Yvoine* (4) ont fourni à Pomel des documents du même âge; dans les *environs d'Issoire* (5), il a relevé des bois de renne et

(1) Dr Girod et P. Gautier. — *Découverte d'un squelette humain contemporain des éruptions volcaniques quaternaires du volcan de Gravenoire* (Compte rendu Ac. Sc. et Rev. d'Auv., 1891).

(2) Dr Girod et P. Gautier. — *Sur l'âge du squelette humain découvert dans les formations éruptives de Gravenoire (Puy-de-Dôme)* [Compte rendu Ac. Sc. et Rev. d'Auv., 1894].

(3) Voir *L'Anthropologie*, t. XI, 1900, p. 486 et *Guide du Puy-de-Dôme et de Vichy*, par MM. Boule, Glangeaud, Vernière et Rouchon. Paris, Masson (Art. anthropologie).

(4) Pomel. — *Description géologique et paléontologique des collines de la Tour de Boulade et du puy du Teiller (Puy-de-Dôme)*. [Bull. de Soc. géol. de Fr., 2e sér., t. I, 1843.]

— *Catalogue méthodique et descriptif des vertèbres fossiles du bassin de la Loire, surtout de la vallée de l'Allier* (Paris, Baillière et Annales de l'Auvergne, t. XXV et XXVI, 1852-53).

(5) Pomel. — *Nouvelles observations sur la paléontologie des terrains meubles de la Limagne d'Auvergne* (Bull. Soc. géol. de Fr., t. XIV, 1853).

— *Coquilles marines perforées pour le collier au milieu d'os de renne, de chèvre, de cheval, à Issoire, Sarliève, Gergovie* (Matériaux pour l'hist. primitive et naturelle de l'homme, t. II, 1876).

Digitized by Google

des silex cultriformes qui lui semblaient avoir été travaillés par la main de l'homme.

MM. Boule et Vernière ont publié, en 1899, le résultat de leurs fouilles (1) qui démontrent que « l'homme paléolithique avait remonté la vallée de l'Allier jusque dans la partie supérieure du cours de cette rivière, au pied même des montagnes d'où il descend ». Il est à noter que l'abri du *Rond* n'a fourni ni gravures, ni harpons, ni pointes en bois de renne.

Cette revue rapide des stations magdaléniennes, échelonnées le long du cours de l'Allier, indique que les œuvres d'art de l'époque paléolithique sont très rares en Auvergne.

Nous n'avons pas mentionné les découvertes de silex de l'âge du renne trouvés à la surface du sol, mélangés à des silex appartenant à d'autres âges ; ces découvertes sont, cependant, nombreuses dans l'Allier, le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et le Cantal ; mais elles sont constituées par des pièces qui, *n'ayant pas été recueillies en place, dans des couches archéologiques datées*, ne sauraient être considérées comme des documents pouvant servir de base à l'étude de l'invasion esquimaude dans notre pays.

Il était d'un intérêt particulier de savoir si les hommes qui, à l'époque de la Magdeleine, s'établissaient en petites tribus le long des chemins de montagnes, à proximité des glaciers et de ces steppes sèches et froides, où se réunissaient les rennes et les saïgas, les bovidés et les chevaux, n'avaient pas pénétré dans le groupe montagneux de la Haute-Auvergne, par l'Allagnon, affluent de l'Allier.

M. Delort, en 1879, a bien recueilli dans les *Cuzers* ou abris sous roche *de Neussargues* (2), une série de silex magdaléniens ; mais, jusqu'à présent, on ne connaissait

(1) Boule et Vernière. — *L'abri sous roche du Rond, près Saint-Arcons-d'Allier (Haute-Loire).* [L'anthropologie, t. X. 1899.]

(2) Delort J.-B. — *Dix années de fouilles en Auvergne et dans la France centrale.* Lyon, 1901.

Digitized by Google

dans cette région aucune station de l'âge du renne datée par des fossiles.

Par suite, notre découverte est intéressante en ce qu'elle confirme les données acquises et ajoute un fait nouveau à l'étude de l'aire de dispersion des chasseurs de rennes en Auvergne.

Nous sommes heureux de pouvoir adresser ici l'expression de notre reconnaissance à M. Boule, professeur de paléontologie au Muséum, pour l'amabilité avec laquelle il s'est livré à l'étude des documents osseux que nous lui avons soumis, et à M. le Dr P. Girod, directeur de l'Ecole de médecine et professeur à l'Université de Clermont-Ferrand, qui, avec beaucoup de bienveillance, a suivi nos travaux, et qui a dessiné, pour accompagner notre texte, les deux planches représentant les principaux instruments trouvés dans les foyers de nos fouilles.

Topographie. — Par la vallée d'Allagnon, le bassin de la Loire pénètre jusqu'au centre du Massif du Cantal; il reçoit les eaux de la partie N.-E. de ce département qu'il draine sur une longueur de 50 kilomètres.

Né au cœur même des montagnes de la Haute-Auvergne, l'Allagnon reçoit un grand nombre d'affluents, parmi lesquels, sur la rive gauche, le ruisseau *du Cheylat,* qui forme la belle cascade du même nom ; il traverse ensuite une partie de la Haute-Loire, et se jette dans l'Allier, un peu au-dessous de Charbonnières (Puy-de-Dôme), après un cours d'environ 80 kilomètres.

La route départementale qui relie Murat à Massiac est établie sur la rive gauche de cette rivière, à 6 kilomètres en aval de Murat, elle passe au pied d'un rocher basaltique très escarpé, surmonté de tours en ruines, vestiges de l'ancien château féodal du Chaylar.

Vu de la voie ferrée qui se trouve sur l'autre rive, cet énorme éperon rocheux apparaît au premier plan d'un

Digitized by Google

site agreste qui frappe par sa beauté ; c'est à droite une gorge étroite et profonde, se rétrécissant peu à peu pour se fermer à l'ouest sous le filet blanc de la haute cascade. Au nord et au sud, de puissantes nappes basaltiques (basalte des plateaux) couronnent les sommets de la coupure ; leur front avancé domine de près de 100 mètres les prairies luxuriantes qui descendent en pente douce jusqu'au fond de la vallée où coule le ruisseau *du Cheylat* qui les arrose et rejoint l'Allagnon au moulin de Celles. (Fig. 1.)

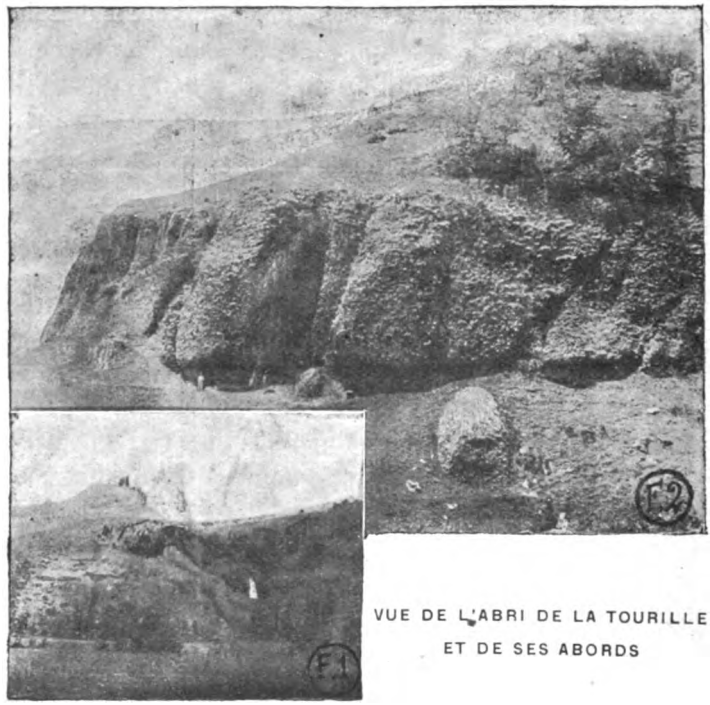

VUE DE L'ABRI DE LA TOURILLE
ET DE SES ABORDS

Lors du Congrès tenu à Aurillac par la Société des Amis de l'Université de Clermont-Ferrand (Mai 1902), M. Delort, qui a fouillé les cuzers de Neussargues, insista sur l'intérêt qu'il y aurait à pratiquer une tranchée au pied de ces escarpements ; mais, depuis longtemps, nous avions été frappé par l'aspect si particulier de ce lieu : l'exposition

Digitized by Google

en plein midi du flanc droit de ce ravin, l'avancée en surplomb du plateau basaltique, l'eau vive en abondance formaient un ensemble de conditions propices à une installation humaine en cet endroit.

Aussi en juin (1902), nous avons entrepris, sur les conseils de M. le Dr P. Girod, une fouille dans les abris naturels de la gorge du Chaylar (commune de Celles, arrondissement de Murat). [Fig. 2.]

Ces abris sont situés sur un terrain communal dénommé des Chabessac (n° 1250, section C du plan cadastral); un chemin d'intérêt commun, embranchement de la route départementale n° 3 y conduit; creusé dans les dépôts glaciaires et cinéritiques, il s'élève par une pente rapide sur le flanc gauche de la vallée et à 250 mètres du village de *la Tourille* qu'il traverse; un étroit sentier conduit à droite, dans la gorge à peine distante de 200 mètres.

C'est sur le flanc droit de ce cirque, au pied de puissantes coulées basaltiques de l'époque pliocène supérieure que se trouvent les abris orientés au sud; primitivement ils devaient être plus vastes qu'à l'heure actuelle, car de nombreux faisceaux de prismes éboulés se retrouvent à la surface et sur la pente, leur amoncellement nous a conservé les couches archéologiques dans leur position stratigraphique naturelle.

Cet éboulis constitue presque jusqu'au ruisseau un talus très rapide de 24 mètres de hauteur. Au-dessous de la coulée, l'espace qui en longe la base même a été protégé contre la chute des blocs, et il en résulte une terrasse assez large formant méplat d'une largeur variant entre 4 et 6 mètres. Cette terrasse suit les sinuosités de la coulée au-dessus de la pente des éboulis, une couche végétale s'est constituée à sa surface aujourd'hui recouverte d'un épais gazon.

L'avancée basaltique forme cinq abris répartis de l'est à l'ouest sur le méplat horizontal sus-indiqué, ils se trouvent à l'altitude de 934 mètres. Grâce à l'aimable obli-

Digitized by Google

geance de M. Mallet, maire de la commune de Celles, qui a bien voulu nous autoriser à pratiquer des fouilles en cet endroit, nous avons pu faire des recherches dans le sol des deux premiers abris de la gorge (1).

Stratigraphie. — L'étude géologique du flanc droit du ravin nous a permis d'y relever la coupe ci-dessous (Fig. 3).

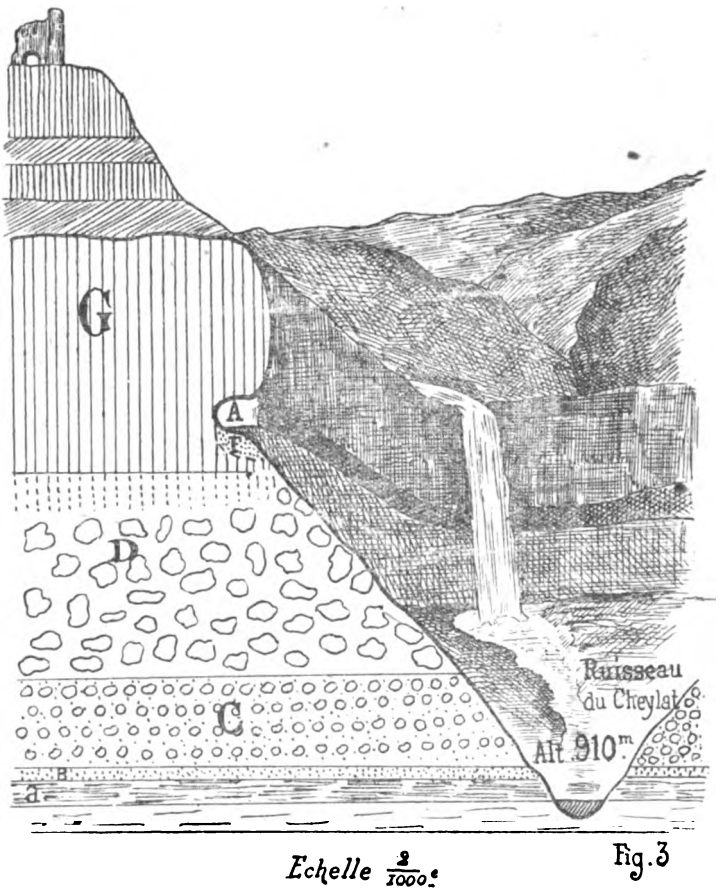

Echelle $\frac{2}{1000}$ Fig. 3

COUPE GÉOLOGIQUE DU FLANC DROIT DU RAVIN DU CHEYLAT

(1) Les autres abris étant moins vastes, nous en ferons l'étude à une date ultérieure.

Digitized by Google

Du ruisseau au sommet de l'abri on trouve :

a Argile fissile de 1m75 d'épaisseur sur laquelle coule le ruisseau.

B Cinérite en lit peu épais de 0m75.

C Cailloux roulés (lit de rivière) formant un massif de 6 mètres d'épaisseur.

D Eboulis sur les pentes, 13m5.

F Fouilles.

A Abri.

G Basalte pliocène, nappe de 10 mètres d'épaisseur.

C'est dans la masse basaltique qu'est creusée la galerie. Le surplomb formant le plafond de la galerie a 10 mètres de hauteur; ce sont de beaux prismes réguliers brusquement interrompus à la base par la cavité de l'abri. Le plancher de la galerie est formé par les éboulis de la paroi ; il s'est formé par le tassement une sorte de surface presque plane qui constitue un chemin circulaire où les bergers de l'endroit trouvent un abri contre le soleil et la pluie. C'est dans cet éboulis, recouvert par la terre végétale et un gazon dru, que nous avons exécuté nos fouilles.

Nous avons attaqué l'éboulis sur les points qui, par leur position, présentaient les conditions les plus favorables pour la protection d'un foyer et pour un emplacement confortable.

Deux tranchées de 2 mètres 50 de large ont été ouvertes : la première à 12 mètres de l'extrémité sud de l'abri, la seconde à 26 mètres de ce point, vers le fond du cirque. Les fouilles ont été arrêtées à 2 mètres de profondeur pour la première, à 2m 20 pour l'autre.

Ces travaux ont permis de relever la succession suivante, dont la Fig. 4 ci-après donne le relevé à l'échelle du 1/50e.

Foyer néolithique (Pl. I). — Le foyer de la pierre polie gisait au-dessous de la couche formée par les éboulis

Digitized by Google

et la terre végétale, il se manifeste à la fouille par sa teinte noire et par de nombreux débris de charbon mêlés à une quantité d'ossements réduits en éclats indéterminables et dont plusieurs ont subi l'action du feu.

En étendant la fouille à droite et à gauche du foyer au même niveau, nous relevons des débris de poteries très grossières, poteries à la main faites d'une argile sableuse à gros grains et quelques instruments en silex.

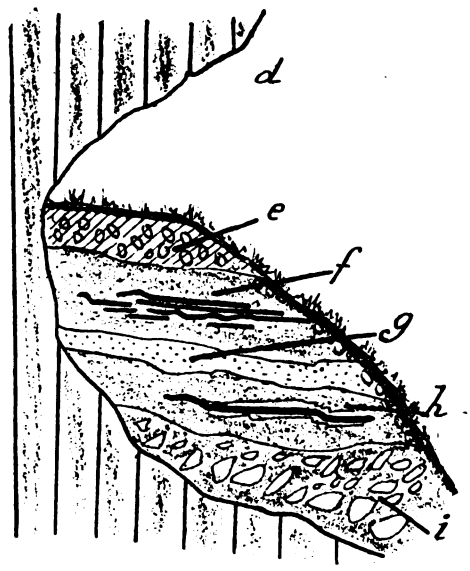

e Terre arable 0m45 d'épaisseur.

f Cendres avec foyer néolithique 0m30.

g Eboulis stériles 0m50.

h Cendres avec foyer paléolithique 0m25.

i Eboulis basaltiques de base 0m50.

FIG. 4.

COUPE SCHÉMATIQUE DE L'ABRI RELEVÉE D'APRÈS LES FOUILLES

Instruments. — La pièce la plus caractéristique que nous possédions est une hache en pierre polie brisée constituée par de l'éclogite. Cette portion de hache (pl. I, fig. 1) mesure 117mm de longueur, 55mm dans sa plus grande largeur et une épaisseur maxima de 34mm. Cette pièce est fort intéressante par la façon dont le tranchant a été obtenu, après la cassure de l'instrument, à l'aide de grands éclats. Un accident ayant amené la rupture de la région coupante, les habitants, n'ayant pas de polissoir pour re-

Digitized by Google

faire le tranchant, ont utilisé la percussion pour obtenir un double biseau fort grossier qui a permis de se servir encore de ce précieux instrument.

Un long pan de basalte à trois faces, terminé par une extrémité aiguë et dont les bords sont tranchants, a pu servir d'instrument de fortune pour couper ou percer (pl. I, fig. 2). M. Boule a appelé l'attention sur les instruments faits avec cette roche; ils ne sont pas rares dans le Cantal.

La pièce la plus remarquable est un couteau en silex très aplati terminé par deux extrémités mousses et dont les deux bords tranchants sont repris sur toute la longueur par de délicates retouches; dimensions : longueur 78^{mm}, largeur 18^{mm}, épaisseur 5^{mm} (pl. I, fig. 3); en beau silex blond.

Poteries. — Les nombreux débris de poteries appartiennent à des vases grossiers, la pâte est rude, mal cuite, brune ou noire, et on n'y observe que de très rares ornements. Quelques traits sur un fragment et sur une autre pièce des empreintes digitales formant cordon.

Nous représentons (pl. I, fig. 4) une pièce plus intéressante munie d'une anse surbaissée; cette anse n'a pu servir qu'à passer un lien qui, allant d'un côté à l'autre du vase, permettait de le soulever; c'est un type très répandu pendant la pierre polie, elle est constituée par une pâte grossière très fortement micacée. A ces objets en terre cuite se rapporte une fusaïole de forme arrondie (pl. I, fig. 5) où le mica blanc est excessivement abondant.

Ces documents ne décèlent pas une station bien riche, il s'agit sans doute d'une famille occupant cet emplacement et n'ayant à sa disposition qu'un matériel très limité.

Les dents conservées dans le foyer nous ont permis de rapporter les ossements au bœuf domestique, à la chèvre et au porc.

Digitized by Google

Nous avons recherché par quelques sondages de 2 mètres en 2 mètres si d'autres points du long abri avaient donné asile aux néolithiques. Ce travail nous a amenés à environ 12 mètres de la première fouille sur un nouvel amas de cendres avec débris de poteries, amas très restreint mais qui présente un intérêt particulier, car à côté des charbons se trouvait un fémur humain; l'enlèvement des terres voisines ne nous a pas fourni le reste du squelette.

Foyer paléolithique (pl. II). — Revenons à la première fouille: après avoir enlevé toute la couche néolithique ayant une épaisseur d'environ 30 centimètres, nous sommes tombés sur un éboulis stérile avec petits blocs de basalte et terre jaunâtre intercalée, cet éboulis d'environ 50 centimètres a été traversé par la tranchée qui latéralement rencontra quelques débris de silex, cette indication nous fit élargir les travaux dans ce sens et nous traversâmes une couche où les éclats de silex étaient abondants.

C'est à ce niveau que nous avons relevé des ossements brisés assez nombreux mais indéterminables; heureusement, nous y avons trouvé des documents osseux représentés par trois dents. L'étude comparative de nos échantillons avec les dents trouvées dans les abris magdaléniens de la Vézère, nous ont permis d'attribuer au Renne *(Cervus tarandus* L.) la prémolaire figurée pl. II (fig. 3 *a* et 3 *b*), ainsi que l'arrière-molaire représentée pl. II (fig. 2), et au cerf *(Cervus elaphus* L.) la dent cassée, vue du côté intact et du côté brisé (pl. II, fig. 1 *a* et 1 *b*).

Pour être bien certains de notre interprétation, nous avons soumis nos échantillons à l'examen de M. Boule. Notre distingué compatriote nous faisait connaître son avis dans une lettre, datée du 18 juin dernier, de laquelle nous détachons le passage suivant :

« Le mauvais état des pièces soumises à mon examen » ne me permet pas d'être très affirmatif; tout d'abord j'ai

Digitized by Google

» cru qu'il n'y avait que du cerf d'une taille médiocre.
» Puis après étude attentive, je crois qu'on peut rapporter
» au Renne : 1° à peu près sûrement la prémolaire intacte;
» 2° moins sûrement, mais probablement l'arrière-molaire
» très usée.

» La prémolaire cassée me paraît être plutôt de cerf
» élaphe. »

Comme on le voit, la lettre ci-dessus n'est pas très affirmative sur l'ensemble des pièces; aussi nous aurions hésité à attribuer au Renne les dents trouvées, si à leur contact nous n'avions pas recueilli des instruments en silex (pl. II) franchement magdaléniens.

Néanmoins nous avons tenu à élucider, autant que possible, cette question, et lors du Congrès tenu en août de cette année (1903), à Angers, par l'Association française pour l'avancement des sciences, nous avons soumis à l'examen des anthropologistes réunis dans la 11e section les matériaux recueillis au cours de nos fouilles.

Tous ont été unanimes à reconnaître que nous étions bien là dans une station de l'âge du Renne. M. Rivière a ajouté que les dents, bien qu'étant usées, sont absolument identiques à celles si nombreuses trouvées par lui-même dans les foyers magdaléniens des abris de la Vézère.

Dans ces conditions, nous pensons pouvoir dire aujourd'hui que les documents osseux que renfermait le foyer paléolithique de *l'abri de la Tourille* se rapportent bien aux animaux qui à l'époque de la Magdeleine fréquentaient notre région.

Quant aux silex, ce sont pour la plupart des éclats, mais il y a aussi quelques belles pièces bien retouchées, néanmoins ces instruments sont assez grossiers et bien loin de ressembler aux beaux outils magdaléniens de la Vézère; cependant une série de petites lames mérite particulièrement l'attention, car la coïncidence de leur présence avec les dents de renne permet de les rapporter sans hésitation à un foyer de cette époque.

Digitized by Google

Nous les groupons avec les dents de renne dans notre pl. II. Les fig. 4, 5, 6, se rapportent à de vrais grattoirs magdaléniens avec arête dorsale saillante et extrémité finement reprise par de délicates retouches destinées à assurer le tranchant, ils sont en beau silex blond translucide.

L'éclat, fig. 7, a la forme d'une pointe de flèche en silex jaune clair, opaque; les éclats, fig. 8 et 9, sont des lames peu retouchées.

La pièce fig. 10 mérite une attention particulière; elle est triangulaire et retouchée sur une arête, ce qui la transforme en une sorte de scie.

La pièce fig. 11 est un éclat utilisé comme bec de perroquet. La pièce fig. 12, très large, présente une concavité obtenue par l'enlèvement d'éclats qui lui donne l'allure d'un racloir concave, il est en silex brun.

Les fig. 13 et 14 se rapportent à de fines lames très caractéristiques du magdalénien.

Conclusion.

Il est intéressant de pouvoir noter que les chasseurs de renne qui habitaient les rives de l'Allier où ils ont laissé des traces nombreuses de leur industrie, ont aussi séjourné sur les bords de l'Allagnon dont ils ont remonté presque complètement le cours.

Encaissé dans une gorge que couronnent les puissantes nappes basaltiques vomies au pliocène supérieur et où se retrouvent les moraines longitudinales et les dépôts de fond de l'ancien glacier quaternaire qui s'étendait dans la vallée actuelle déjà creusée, le voisinage de cette rivière devait offrir aux Magdaléniens des conditions de chasse en rapport avec leurs besoins.

Mais, si « les tribus esquimaudes qui se sont cantonnées le long des chaînes de montagnes favorables au développement du gibier, n'ont semé dans les vastes plaines

Digitized by Google

que de rares et petites stations » (1), nous aurions dû trouver dans les abris de la Tourille un mobilier plus riche au point de vue ethnographique.

Sa pauvreté peut s'expliquer cependant, car, comme le font remarquer avec raison MM. Boule et Vernière (2), « l'Auvergne était encore en partie occupée par des glaciers à l'époque quaternaire » et « les parties découvertes, comme la vallée de l'Allier, devaient constituer des pays rudes et peu habités au regard des belles vallées de la Dordogne ou des Pyrénées ».

Nous pouvons donc penser que les hommes de cette époque ont atteint la haute vallée d'Allagnon à la suite du gibier qu'ils pourchassaient et à des époques où les conditions climatériques étaient favorables, ce qui indiquerait que notre station, comme celle de Neussargues, d'ailleurs, n'ont été que des demeures passagères, de simples haltes de-chasse.

Cette interprétation confirme ce que Rames pensait sur l'âge du Renne dans le Cantal : « Il (l'homme magdalénien) s'embusquait pour surprendre la horde de rennes au moment où elle pénétrait dans les vallées pour y paître les lichens, les mousses et les vigoureuses plantes septentrionales qui formaient cortège aux glaciers; toujours en poursuite, il suivait les sentiers tracés par son gibier de prédilection et *il était ainsi entraîné à chasser et à camper jusque sur les plateaux basaltiques* qui, même en été, étaient constamment couverts de neige » (3).

En effet, bien que la température de cette époque fût, en général, froide et sèche, les alternances d'extrêmes froids et chaleurs, suivant les saisons, a dû déterminer dans la faune de nombreuses migrations estivales et hivernales qui obligeaient l'homme à des déplacements de

(1) Dr P. Girod. — *Les Invasions paléolithiques dans l'Europe occidentale* (Paris, Ballière, 1900).

(2) Boule et Vernière. — *Loc. cit.*

(3) J.-R. Rames. — *Géogénie du Cantal* (Aurillac, 1873).

Digitized by Google

longue durée, nécessitant son séjour dans les hautes vallées, en des lieux propices dont il ne se faisait que des demeures passagères.

C'est ce qui explique pourquoi l'industrie recueillie dans les cendres du foyer paléolithique de cette station est si réduite, surtout lorsqu'on la compare avec les superbes documents provenant de la vallée de la Vézère et même avec ceux des stations des environs de Clermont (Neschers, Cebazat) qui ont fourni des os gravés.

On peut se demander, enfin, si les chasseurs de renne ont franchi les monts cantaliens qui les séparaient du bassin de la Garonne ? (1) C'est peu probable, car les deux cols du Lioran et des Saignes qui y donnent accès devaient être impraticables.

Les recherches de MM. le docteur Girod et Massénat indiquent que les Magdaléniens n'ont pas escaladé du côté du Midi les contreforts du Plateau central (2). La Cère, longtemps comprimée dans une vallée étroite et inaccessible, n'a pu, semble-t-il, servir à ce peuple de route d'invasion vers le sud-ouest du Cantal.

De plus, dans une publication récente (3), MM. le docteur Girod et Aymar ont indiqué que la plaine d'Arpajon n'a été l'objet que de deux invasions : l'une moustérienne, qui se serait effectuée par la Dordogne et la vallée de la Cère ; l'autre, campignienne, effectuée par la vallée de

(1) Les eaux du Massif central se répartissent entre deux bassins, celui de la Garonne, qui couvre les 4/5 du département, et celui de la Loire qui, par l'intermédiaire de l'Allier, ne reçoit que l'Allagnon et ses affluents.

La ligne de partage des eaux est formée par le faîte de la Margeride, le bord septentrional de la Planèze, le puy de Prat-de-Bouc, le col de la Tombe-du-Père, le Plomb du Cantal, le pic du Rocher, le contrefort de Rambartet et le puy du Lioran, la montagne et le col de Rombière, les puys de Bataillouze, de Peyre-Arse, de Peyre-Guary, de Pramajou, le col d'Entremont, le plateau des Sauvages et le Cézallier (Boule et Farges : Le Cantal, guide).

(2) Dr Girod et E. Massénat. — *Les stations de l'âge du Renne dans les vallées de la Vézère et de la Corrèze* (Paris, Baillière, 1900).

(3) Dr Girod et A. Aymar. — *Les stations moustériennes et campignienne des environs d'Aurillac* (Revue de la Haute-Auvergne, 1903).

Digitized by Google

l'Allier. Ces deux invasions sont séparées par un vaste hiatus pendant lequel cette région aurait été abandonnée par l'homme, hiatus qui correspond avec l'arrivée des tribus magdaléniennes sur les bords de l'Allier et de ses affluents.

ANT. LAUBY, J. PAGÈS-ALLARY.

Digitized by Google

EXPLICATION DES PLANCHES

Toutes les pièces sont représentées grandeur naturelle, elles ont été dessinées à la chambre claire de Dumaige et ombrées d'après les photographies.

INDUSTRIE NÉOLITHIQUE.

Planche I.

Fig. 1. Hache polie en éclogite, brisée et retouchée.
Fig. 2. Outil en basalte.
Fig. 3. Couteau en silex blond opaque, très délicatement retouché.
Fig. 4. Fragment de poterie avec anse et lignes.
Fig. 5. Fusaïole en terre très micacée.

INDUSTRIE PALÉOLITHIQUE.

Planche II.

Fig. 1. Prémolaire de *Cervus elaphus* L. cassée : 1 *a*, vue du côté intacte ; 1 *b*, vue du côté brisé.
Fig. 2. Arrière-molaire de *Cervus tarandus* L.
Fig. 3. Prémolaire de *Cervus tarandus* L. : 3 *a*, vue de profil ; 3 *b*, vue de face.
Fig. 4, 5, 6. Grattoirs magdaléniens très bien retouchés et caractéristiques.
Fig. 8 et 9. Lames en silex blond.
Fig. 10. Scie à retouches bien reprises.
Fig. 11. Bec de perroquet.
Fig. 12. Racloir concave en silex brun.
Fig. 13 et 14. Lames fines brisées.

Digitized by Google

ANTIQUITÉS D'AUVERGNE

BRACELETS EN BRONZE. — COLLIER EN AGATES ET JADE.

La grande race de l'époque du bronze apparaît dans la Gaule pour y répandre les lumières d'une civilisation déjà avancée.

Doués d'une magnifique prestance, les Celtes décorent leur large poitrine de torques brillants, enlacent à leurs poignets de précieux bracelets, suspendent à leur ceinture des poignards d'une élégance orientale et, de leurs mains nerveuses, manient les javelots en forme de feuilles de saules et de lauriers. Les femmes, les jeunes filles ornent leurs cous blancs de colliers en perles d'ambre, jade, calaïs, agate ; tandis qu'elles agrafent sur leurs épaules souples de longues mantilles flottantes retenues par de délicieuses fibules.

Fils superbes des Aryas-Celtes, les Gaulois ne sont pas moins fiers que leurs fiers ancêtres.

Les principes de l'art gaulois, écrit l'auteur des *Antiquités nationales*, caractérisent le domaine celto-scythique par opposition avec l'art gréco-romain du domaine méditerranéen.

Dans le Puy-de-Dôme, sur la rive gauche de l'Allier, en face du fameux puy Saint-Romain, grâce aux nombreuses trouvailles que l'on n'a cessé d'y faire, le plateau de Corent suffit à donner une idée de la richesse et du luxe d'ornementation des hommes de l'âge du bronze. Au reste, toutes les civilisations s'y rencontrent, même les plus primitives, se rapportant à des populations que l'on

Digitized by Google

peut considérer comme autochtones. — Sans parler des grattoirs, flèches, couteaux en silex et autres outils en pierre, nous y avons recueilli quatorze haches néolithiques. L'énumération des objets de toute nature en os, bronze, fer, or, qui y ont été trouvés, serait interminable. C'est la terre promise des archéologues.

A Corent, il y eut un oppidum gaulois. Dès l'antiquité la plus reculée, les établissements de l'homme se sont succédé par là depuis les stations en plein air, les abris, grottes, palafittes jusqu'au château-fort du moyen âge.

Il y a peu d'années, nous y avons recueilli un joli bracelet en bronze avec ces décorations géométriques si caractéristiques. Recouvert d'une belle patine verte, il présente 70 millimètres de diamètre extérieur pour un vide de 57 millimètres.

Un autre bracelet non fermé, à peu près de mêmes dimensions, trouvé dans la commune de Parent, canton de Vic-le-Comte, non loin de l'ancienne *Motte de Velliéra*, est encore plus orné, plus élégant avec sa forme en cœur. Finement exécutés, les dessins représentent des tresses entrelacées qui s'encadrent entre deux groupes de lignes en croix dites de St-André et se terminent par des ciselures à raies transversales. La patine est en vert sombre.

Coïncidence curieuse, la forme de ce bracelet est identique à celle de l'un des trois bracelets frustes compris dans le trésor d'une cachette de fondeur-orfèvre que le s[r] Chamaret, des Basmaisons (Saint-Babel), découvrit en plein champ, sous une grande dalle, vers 1896, à proximité des ruines de la Suchère (Aulhat). Composé de trois bracelets frustes avec une série de plaques, anneaux et lingots en or préparés pour la confection de bijoux, le trésor susdit, qui pesait environ 1,400 grammes, a été vendu 5,000 francs au musée de Saint-Germain-en-Laye. Quoi qu'il en soit, pour constater leur similitude parfaite, nous avons appliqué les deux objets l'un sur l'autre en présence de l'heureux propriétaire, quand il vint nous communiquer sa

Digitized by Google

trouvaille et nous consulter à son sujet. — Abstraction faite de la matière première, notre pièce bien décorée, achevée, avec patine inimitable, est aussi mieux caractérisée, plus intéressante au vrai point de vue archéologique.

Notre bracelet présente un autre intérêt tiré de son voisinage de l'ancienne *Motte de Vellièra*, au sein de laquelle, à environ quatre mètres de profondeur, on a découvert en décembre 1884, une belle hache (ou mieux *coutre*) et une curieuse faucille en bronze bien patiné qui sont aujourd'hui à la Faculté des Sciences de Clermont-Ferrand, à laquelle nous les avons cédées. Dans son AGE DU BRONZE de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, JOHN EVANS n'a pas figuré de *Celt* semblable. — La hache mesure 173 millimètres de long et pèse 687 grammes. La corde qui sous-tend la courbe de la faucille a 155^{mm} et la flèche intérieure 47 : ce dernier instrument présente une largeur de 36^{mm} et pèse 142 grammes *(Récits d'un Touriste auvergnat. — Matériaux pour l'histoire primitive de l'Homme)*.

Un troisième bracelet, qui n'offre que des rayures en long et dont les branches, terminées par des boutteroles, se recouvrent sur une longueur de 69 millim., provient des ruines de « *los Chazau de la Gourbi* » près Vaudable (*Valtabula, Vaudabla, l'autel des vallées)*. Il est revêtu d'une profonde patine verte et présente un diamètre intérieur de 81^{mm} pour un vide de 65.

Abritée sous la falaise méridionale du plateau de Peyroux, la grande cité des *Chazau de la Gourbi* se développe sur un parcours d'au moins 1,200 mètres. On y voit des cases écroulées avec murs en pierres sèches d'une épaisseur qui varie d'un mètre à 2^{m} 20. Les ruines forment un large ruban qui épouse le contour de la montagne dans une direction générale S.-O. N.-E. Une voie magistrale traverse dans sa longueur l'antique cité qui s'étend même jusqu'à Ronzières. Sous une voûte basse et resserrée, on rencontre une petite source autour de laquelle se groupent les cases les plus importantes. Nous avons aussi trouvé par là des

Digitized by Google

fragments de poterie grossière, ainsi que des outils et des armes en silex et en pierre polie. *(Récits d'un touriste auvergnat.)*

La magnifique collection de *Caranda*, réunie par les soins de M. Frédéric Moreau père, possède des bracelets analogues aux nôtres. Le célèbre archéologue les a exhumés au cours de ses fouilles multipliées dans les sépultures gauloises des *Crons de Vertus* (Marne), de *Ciry-Salsognes* en 1885, *Caranda*, sur la petite rivière de l'Ourcq, près du dolmen de *Lhommée* en 1886 (Aisne), des *Martroys*, à côté de la villa d'Ancy en 1888 et autres lieux.

De ces temps lointains, nous possédons un riche *Gougal-patereu* ou collier des sorciers, trouvé dans un dolmen de Ker-Mario, à Karnak. Il se compose de 23 grosses perles en agate avec une belle fibule de jade et hache de suspension (amulette) en fibrolithe. Voués à certains génies familiers ou *Korigans*, les grains jouissaient chacun d'une vertu spéciale *(Le Plateau central de la France et l'Auvergne dans les temps anciens)*.

TAUREAU CORNUPÈTE.

Ce singulier taureau *cornupète*, c'est-à-dire *frappant avec les cornes*, a été trouvé dans le *Bois des buis* du grand plateau de Saint-Romain, qui a servi d'assiette à un oppidum gaulois. On y observe en effet de nombreuses traces de fondements et grosses constructions, surtout autour du mamelon méridional (779^{m} d'alt.), où se voit la chapelle votive dédiée à saint Romain, avec champs de sépulture qui ont été fouillés à diverses reprises *(Histoire de la Comté d'Auvergne)*.

Bien au-dessous, sur le flanc occidental de la montagne, nous avons visité, il y a plus de trente ans, au milieu des vignes qui s'étendent entre Mirefleurs et Sainte-Marguerite, terroir des Farges, de longs couloirs souterrains dans lesquels il fallait se glisser en rampant, étroits boyaux

Digitized by Google

coupés, de distance en distance, par des puits d'environ deux mètres avec niches à droite et à gauche. Les hommes de la pierre ont dû, croyons-nous, ouvrir ces galeries pour l'exploitation du silex.

Bref, pour en revenir à notre sujet, le bronze dont il s'agit est revêtu d'une patine très foncée ; il a une longueur de 57 millimètres pour une hauteur de 36. Quoiqu'il se présente dans une posture différente de celles du *taureau bondissant*, n° 24749, acquis par le musée du Louvre en 1885, et de l'admirable figurine du *taureau marchant*, n° 31200, étant donné la tendance héraldique des pays gaulois, le nôtre doit appartenir, lui aussi, à l'*art* dit *de la Tène*, du nom de la station helvète, prise comme type, et située sur le lac de Neuchâtel.

En Gaule, le taureau était l'emblème notamment de la tribu des Sammagenses, appartenant à la puissante confédération des Eduens *(les enflammés)* ou Bourguignons, laquelle confédération, s'appuyant sur les âpres montagnes du Morvan, embrassait la région comprise entre l'Allier *(Elaver)*, la moyenne Loire *(Liger)* et la Saône *(Arar)* avec Autun *(Bibracte)* comme ville principale.

Les *Antiquités nationales*, page 275, constatent d'ailleurs que le taureau est fréquemment figuré sur les monnaies gauloises, tantôt au repos, tantôt bondissant. Chez les Véliocasses, il a pour accessoire le sanglier entre ses jambes. Suivant Plutarque *(Marius XXIII)*, les Cimbres juraient sur un taureau d'airain.

Nous avons recueilli à Corent une monnaie gauloise qui présente une grossière image du taureau cornupète. Dans le département de la Loire, en amont de Saint-Rambert, au *Ruth d'Essaloire* (roc escarpé de la Loire), au-dessus de la rive gauche du fleuve faisant un coude brusque, nous avons récolté une monnaie avec signes symboliques de la ligue éduenne, pièce semblable à celle figurée dans la Pl. IV, fig. 32 — R. 72 — 80 —128 B de la Numismatique de Joachim Lelewel.

Digitized by Google

Sur le puy de Dôme même, M. le docteur Dourif a trouvé une monnaie du Ier siècle à l'effigie d'Auguste, successeur de César, et dont le revers porte le taureau.

Scarabée en jaspe.

On donne le nom de scarabée à certains coléoptères dont les ailes sont recouvertes par des étuis cornés.

Notre amulette, au caractère égyptien, a 47 millim. de long sur 38 de large; elle est en jaspe, variété de quartz de la nature de l'agate. Le jaspe doit ici sa couleur verte à la présence d'un sel de fer. Les plus belles pierres de cette espèce proviennent de l'Oural et de l'Egypte. Mais comment notre scarabée serait-il venu de ce dernier pays jusqu'à Vaudable où il a été trouvé? Par où? Par la voie phénicienne.

En face de la Sicile, les Phéniciens de Tyr fondèrent Carthage. Par sa situation géographique, écrit Lenormant, la cité de Didon appartient à l'Afrique et à l'Occident; par ses mœurs, par sa langue, par sa civilisation et l'origine de ses habitants, elle appartient à l'Asie et à l'Orient. C'est l'avant-garde extrême du monde asiatique dans la partie ouest de la Méditerranée; c'est par elle que la civilisation orientale s'est répandue, antérieurement à celle de la Grèce et de Rome, dans l'Afrique, l'Espagne, la Gaule et même les Iles-Britanniques.

Les Phéniciens abordent sur les rivages de la Gaule où ils fondent Marseille, Narbonne, Nîmes, Arles. Leurs caravanes traversent le pays, de Marseille aux rives du détroit du Pas-de-Calais *(Caleti)*. La célèbre cité de Gergovia, dans la vallée de l'Allier, celle d'Alésia, dans la vallée de la Saône, sont au nombre des stations principales de ce long parcours.

Le commerce des Phéniciens eut à la fois pour objet les matières fabriquées et les produits naturels des différents pays qu'ils ont mis en rapport. Grâce à l'activité de leur

Digitized by Google

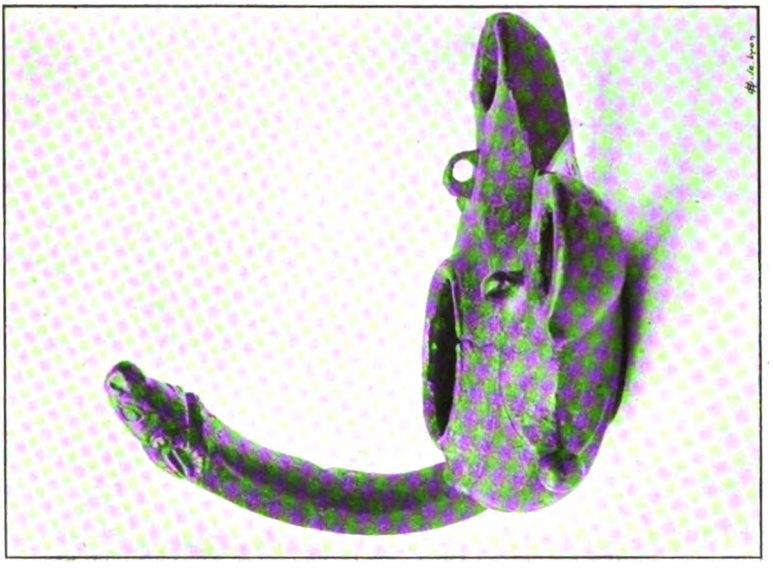

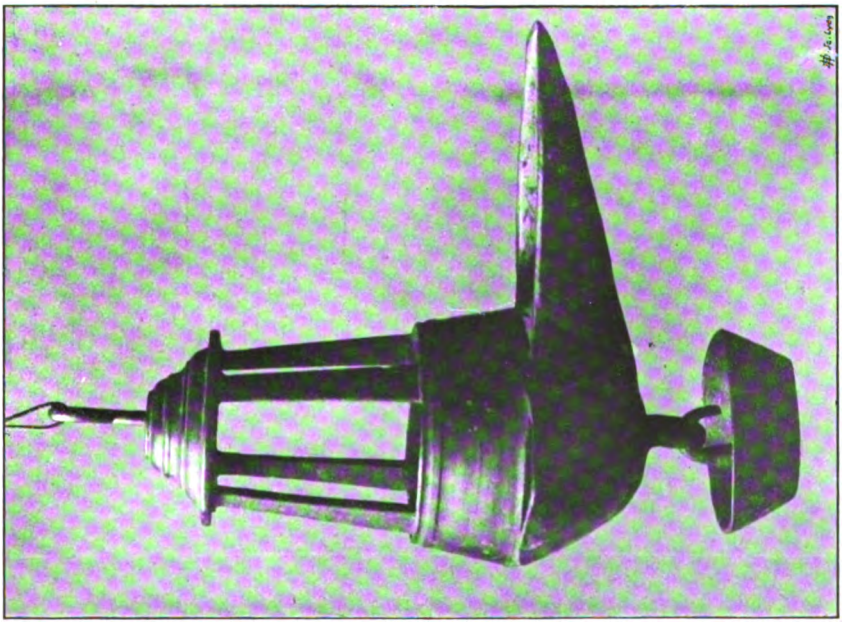

Digitized by Google

Digitized by Google

trafic universel, ils répandent toutes les productions industrielles, étoffes, armes, ustensiles et même les divers sujets relatifs au culte religieux. Au musée de Clermont-Ferrand, un grand nombre de menus objets ressemblent aux produits de l'industrie égyptienne.

Ainsi donc, la Phénicie, cette *foire des nations*, selon la forte parole du prophète Isaïe, fut l'intermédiaire providentiel entre les vieilles et splendides civilisations de l'Orient et les grands pays inexplorés de l'Occident habités par des hommes de l'âge de la pierre et du bronze. Sans avoir en propre ni arts, ni sciences, ni littérature, les Phéniciens furent ensuite les grands courtiers de Sparte, Athènes, puis Rome.

Lampe phallique en bronze.

Cette lampe a été trouvée à Colamine, petit hameau dont la vieille église, antérieurement à celle de Ronzières, fut la paroisse primitive de Vaudable.

Et ce nom de Vaudable, dont nous avons déjà parlé à propos de la cité mégalithique de *los Chazau de la Gourbi*, revient encore sous notre plume, tant fut considérable l'importance de cette région où l'on trouve en si grand nombre les traces et souvenirs des temps préhistoriques et celtiques, ainsi que de l'ère gallo-romaine et de l'époque féodale.

Vaudable ! l'antique et mystérieux *Autel des vallées*. *Vaudable !* l'ancienne capitale du Dauphiné d'Auvergne, dont le héraut d'armes, G. Revel, nous a donné le dessin de la forteresse formidable perchée sur le dyke géant. Le gonfanon de *gueules au dauphin d'azur* flotte sur la plus haute tour, en face de la bannière aux armes de *gueules à trois fasces de vair* (fin du XII^e^ siècle). La princesse Assalide, sœur du Dauphin Robert le Magnifique, vient d'épouser Beraud I^er^, sire de Mercœur, l'un des plus puissants barons de France et de Navarre.... Et de toute cette gloire,

Digitized by Google

il reste à peine d'insignifiantes ruines. Et l'éternel oubli pèserait sur ce passé si ce n'étaient les poésies des troubadours, les quelques lignes écrites par Commines, par Froissart, par d'humbles chroniqueurs. Mais l'archéologue arrive à la rescousse ; muni de son tout petit piochon, il exhume de la poussière des morts quelques silex, quelques objets en pierre, os, bronze, fer, et, grâce à ces épaves, il évoque ce qui n'est plus.

Mais voici la lampe phallique avec sa patine vert sombre. Cette lampe élégante, d'une belle facture, est à deux becs ; elle est munie de deux boucles ou œillets correspondants qui recevaient les chaînettes destinées à la suspendre. En arrière, deux boutons ornent les côtés de l'évent ; sur le flanc postérieur de ce dernier, dans l'axe de symétrie des deux becs, se détache, en se recourbant au-dessus de l'évent, un phallus terminé par une tête de bélier. Nous allons voir que dans les vieilles mythologies, le bélier symbolise le Soleil ou Jupiter-Ammon.

Dans le recueil des *Antiquités romaines* de Caylus (1742), nous trouvons, page 234, la gravure d'une lampe du même genre, mais moins caractéristique, moins bien stylée, et dans laquelle c'est un simple feuillage qui renferme l'évent, et que l'on supposait consacrée à Bacchus.

Bélier en bronze.

Ce petit bélier, au cou démesurément redressé, présente 39 millim. de long pour 45 de haut. Il a été trouvé, en 1820, dans une des tombelles de *Monthaud*, commune de Bromont-Lamothe. Il était enfermé avec des os calcinés, des silex et amulettes en fibrolithe dans une urne cinéraire ayant la forme d'une aiguière en terre rouge.

Cette pièce mérite de fixer notre attention à cause de son symbolisme.

Ammon ou Ammoun, c'est-à-dire le Soleil, était une divinité adorée dans l'ancienne Egypte, dans l'oasis ly-

Digitized by Google

bienne de Syouah, à Dodone et à Thèbes, en Grèce. Les Romains l'appelaient Jupiter-Ammon. On le représentait justement sous la forme d'un bélier ou d'un homme à tête de bélier.

Vers le temps d'Hipparque (environ 150 ans av. J.-C.) la constellation zodiacale du Bélier coïncidait avec l'équinoxe de printemps, ce qui n'est plus vrai aujourd'hui. Le nom de Bélier est resté toutefois attaché au signe dont le commencement répond à ce même équinoxe dans le Zodiaque mobile déplacé par la *Précession*.

Expliquée par Copernic, la *précession des équinoxes* est un mouvement rétrograde des points équinoxiaux. Ce phénomène est dû à l'attraction du soleil, de la lune et des planètes sur la figure sphéroïdale de la Terre, ce qui donne à l'axe de rotation un mouvement gyratoire ou conique. Le pôle de l'équateur change de place, accomplissant une révolution entière autour du pôle de l'écliptique. Le cycle (démonstration de Poinsot) serait aujourd'hui d'environ 26,000 de nos années solaires composant une *année* dite *équinoxiale*. Or, cette *année équinoxiale*, elle aussi, a son printemps, son été, son automne, son hiver. Des hivers dont la durée égale 6,500 de nos années solaires !... C'est à la fois l'explication et la cause principale des grandes périodes glaciaires des temps géologiques.

Nous savons que l'amplitude du balancement de l'équateur terrestre autour de l'écliptique est de 1°22″.

Combiné avec d'autres oscillations et mouvements uranographiques de notre planète, qui sont réglés par les lois astronomiques, ce phénomène produit de périodiques et profondes altérations dans les zones climatériques.

D'éminents géologues estiment *qu'à cette période correspond un remaniement de la distribution des mers et des continents à la surface de notre globe, une sorte de rénovation de la Terre.* (V. : *Les Tourbières et la Tourbe*, introduction, pages 14 et 15.)

Digitized by Google

URNE CINÉRAIRE.

Une urne cinéraire, de forme élégante et caractéristique, a été trouvée dans une des tombelles analogues à celles de Monthaud, que l'on rencontre au village de La Ribeyre, toujours commune de Bromont, canton de Pontgibaud. Elle est en verre couleur vert tendre; façonnée avec goût, elle présente 142 millim. de large pour une hauteur de 112 millim. Eventrée d'un coup de pioche, nous avons pu en recueillir les débris et la reconstituer. Elle renfermait des os calcinés avec haches votives et des objets en bronze que nous avons vainement recherchés.

MERCURE EN BRONZE.

Notre statuette mesure 10 centimètres. Elle est recouverte d'une patine en malachite vert noir. Quoique la tête soit aplatie, le personnage, debout et nu, bien cambré, est d'un bon motif. Mercure est reconnaissable à la bourse qu'il tient de la main droite; la main gauche, qui devait porter le caducée, manque avec son avant-bras. Il est sans doute gaulois, type de transition.

Le musée de Saint-Germain en possède deux portant les nos 29439 (73 millim.) et 29440 (77 millim.) qui ont été trouvés en Auvergne.

Le nôtre provient de Mont-Rodeix (919 mètres d'alt.), situé non loin et en face de la montagne sainte, le fameux et fier puy de Dôme sur lequel se dressa le temple de Vasso-Caleti, embelli plus tard par la statue colossale attribuée au célèbre Zénodore. C'était le centre religieux, politique et commercial des peuplades celtiques qui, de temps immémorial, s'y donnaient rendez-vous pour célébrer la fête du solstice d'été par de solennelles réjouissances publiques. Le lien fédéral se confond alors avec le Mercure arverne qui jouit de la popularité et de la prépondérance de son précurseur, l'ancien dieu Lug métamorphosé en lui.

Digitized by Google

BUSTE DE MERCURE.

D'après *La Religion des Gaulois tirée des plus pures sources de l'antiquité,* par le Père dom Martin, Mercure, fils de Zeus et de Maia, fille d'Atlas, est au nombre des divinités gallo-romaines. Il personnifiait à Rome le dieu du commerce et de la diplomatie. On le représente d'habitude sous la figure d'un jouvenceau coiffé d'un chapeau ailé (pétase) à larges bords.

Le buste recueilli à Montcelet, au-dessus de Vichel, canton de Saint-Germain-Lembron, paraît être du même type que celui de Saint-Germain-en-Laye, n° 27951, reproduit dans le tome II des *Antiquités nationales*. Comme ici, le revers est creux ; les pupilles des yeux sont indiquées. Seulement, au lieu d'un masque féminin ou efféminé, nous avons une tête expressive d'homme avec chevelure à grosses tresses caractéristiques.

TÊTES GÉMINÉES.

Cette pièce singulière représente d'un côté un profil énergique et presque masculin, peut-être celui d'une bacchante dont la chevelure est retenue par des tiges de pavots à larges fleurs. L'autre face nous donne le profil exquis d'une jeune et jolie femme coiffée de feuilles de vignes avec raisins.

Ce petit bronze provient du plateau de Saint-Pierre-Colamine qui sert de toit aux grottes bien connues de Jonas. C'est dans les mêmes parages que nous avions trouvé les deux étranges statuettes que nous avons cédées au musée de Clermont-Ferrand et que nous avons reproduit dans les *Récits d'un Touriste auvergnat*. L'une, qui a 88 millim. de haut, figurerait l'opulence : c'est une reine couronnée, florissante de jeunesse et de santé, et tenant dans son bras gauche une corne d'abondance. La seconde (55 millim. de haut), symboliserait la misère : on voit une

Digitized by Google

vieille femme maigre et ratatinée, accroupie sur les talons et couverte de guenilles ; de la main gauche, elle présente une quenouille, tandis que, de la droite, elle tient une sébile comme pour implorer la charité.

MERCURE.

Trouvé à Corent, un petit Mercure (h. = 74mm), dont la patine est sombre, se présente couvert du pétase ailé. Les yeux sont figurés; les pieds sont nus. L'avant-bras droit et la main qui d'ordinaire tient la bourse sont brisés. Le caducée manque aussi. Une draperie recouvre l'épaule et le bras gauche.

Sauf la draperie et de menus détails, il rappelle le Mercure n° 14106, trouvé par M. de Rancy dans ses fouilles du mont Berny, près de Compiègne, et donné au Musée par Napoléon III en 1870 (t. II des *Antiquités nationales*) ; il se rapproche encore de la statuette n° 30695, d'un style grossier, découverte à Autun et donnée au Musée de Cluny par Prosper Mérimée.

D'après Maury (p. 221) et le P. dom Martin (t. I, p. 480), commentateur des divinités gallo-romaines, Mercure, de son vrai nom, s'appelait GWYON chez les Gaulois.

GLADIATEUR OU BALADIN.

Elle est étrange, la statuette (h. = 57mm) à la patine vert-noir, provenance de Nonette, et figurant un géant qui combat avec des attitudes très tourmentées.

Coiffé d'un casque de forme ronde, le personnage, à la façon du *piquier*, devait tenir une longue lance des deux mains. Il est revêtu d'un justaucorps à manches courtes et bouffantes avec pattes sur les épaules, mais retroussé au-dessus des cuisses qui sont mal protégées. Les jambes paraissent nues.

Avons-nous ici le représentant d'une de ces familles de gladiateurs et bestiaires de Rome qui portaient jusqu'au

Digitized by Google

sublime le mépris de la vie, et au sujet desquelles M. Loriquet s'étend longuement?

Nous croyons plutôt qu'il s'agit d'un baladin qui marque la *Pyrrhica*, danse guerrière d'origine dorique et s'exécutant au son de la flûte. Par leurs mouvements cadencés, les acteurs en armes imitaient l'attaque et la défense, toutes les péripéties d'un combat véritable. Dans son DICTIONNAIRE DES ANTIQUITÉS ROMAINES ET GRECQUES, traduit par Chéruel, Anthony Rich donne là-dessus les détails les plus curieux.

TALONS DE CATÉIAS.

Deux talons bien patinés de Catéia, ayant respectivement l'un 130 et l'autre 75 millimètres de long, ont été recueillis à Pont-du-Château dans les fouilles pratiquées sur les bords de l'Allier, pour l'établissement du pont du chemin de fer.

Sorte de lance, la Catéia était une arme assez courte qui se lançait avec une courroie retenue par le guerrier celte. La blessure faite, cette courroie, dit *du Cleuziou* (L'ART NATIONAL), servait à ramener en main le trait pour une nouvelle attaque. Dans l'ENÉÏDE, livre VII, v. 741, Virgile nous en a transmis le nom celtique :

Teutonico ritu soliti torquere Cateias.

Cela nous explique le véritable objet de ces prétendues haches à anneaux qui ne sont que des Catéias : en haut du bois, la lance; en bas, le coin de bronze, solide contrepoids muni d'une boucle pour permettre l'attache de la courroie et le rappel de l'arme.

FIBULES OU AGRAFES.

Une fibule en bronze bien patiné, un peu massive et privée de son ardillon, provient de Gergovia. Elle ressemble à celle qui figure sur la pl. XCIV, n° VII du RECUEIL D'ANTIQUITÉS de Caylus, et qui fut trouvée (p. 257) dans le tombeau d'un enfant, sur le bord de la Seine, au-des-

Digitized by Google

sous du village d'Asnières, en face de celui de Clichy-la-Garenne.

Une seconde fibule, recueillie à Montcelet (Vichel), est peut-être plus curieuse. Elle est ornée de huit gros boutons alternants avec une saillie très accentuée. Nulle part, même dans les cartons de la célèbre collection de Caranda, de M. Frédéric Moreau, nous n'avons encore constaté la reproduction d'un semblable modèle.

Sonnaille et Bossette.

Cette sonnaille ou clochette *(tintinnabulum)* faisait partie du harnachement des chevaux. C'était une pendeloque sonore destinée à orner le collier ou *monile*. Les Musées d'Autun, Avignon, Besançon, Caranda, Clermont-Ferrand, Troyes, en possèdent de divers modèles.

Ainsi que la *bossette* en bronze d'un mors de bride, la nôtre, recouverte d'une belle patine verte, provient du Brugelet, commune de Chassaigne.

Le Brugelet domine les gorges étroites au fond desquelles se précipite le *rù du Sault* et les torrents qui creusent leurs ravins en temps d'orage ou par la fonte des neiges hivernales. Le Sault va, d'ailleurs, se jeter dans la Couze du Valbeleix (Val des Loups), formée par la réunion de la Ghâzele et de Blatte.

Une voie de muletiers passait jadis par le Brugelet, reliant la Limagne et Clermont-Ferrand avec le Cantal.

On trouve dans ces parages plusieurs grottes ou cavernes creusées dans la roche : une vacke assez tendre que surmonte un épais rempart de basalte compact. Les plus intéressantes de ces grottes sont les *caves de Flat*, cachées sous la falaise, au-dessus et au bord de la *crau de Cheir*, un gouffre très profond. De nombreux anneaux sont taillés dans le roc et devaient servir à l'attache des bêtes de somme ou d'étable : sept anneaux intacts se voient encore dans la salle de droite et six dans celle de gauche. *(Récits d'un Touriste auvergnat.)*

Digitized by Google

LAMPE OU CHALEIX.

Une lampe remarquable ou *Chaleix*, haute d'entour dix-sept centimètres, provient de Vic-le-Comte. De style roman, elle présente un long bec destiné à la mèche, avec bouche, ménagée sur le flanc, pour la réception de l'huile : un godet est d'ailleurs accroché au-dessous. Elle est surmontée de quatre colonnettes qui soutiennent une élégante coupole, si bien que l'ensemble compose une sorte d'édicule agréable au coup d'œil.

Cette lampe doit être de l'époque gallo-romaine ou mieux du Bas-Empire. M. le docteur Dourif en possède une moins grande, moins bien conservée, ayant perdu son godet, mais pourvue de quatre petits becs : celle-ci provient de Chanonat.

PLAQUES DE CEINTURON ET PENDELOQUE.

Une plaque rectangulaire de ceinturon en bronze repoussé et fortement patiné présente des chevrons, des volutes encadrant des marguerites à quatre pétales, motifs qui rappellent ceux des plaques du Musée de Besançon.

Ainsi qu'une pendeloque en forme de rose et composée de deux pièces, dont l'une est mobile dans la plus grande, cette plaque a été trouvée au milieu des ruines que présente le puy de Brionnet, autrefois nommé *Isserre*.

Situé au midi et non loin de Saurier, le puy de Brionnet, qui porte encore une petite chapelle, reste de son ancien château, commande les vallées de la Couze-Pavin et de la Couze-Valbeleix, à leur point de jonction qui est un point stratégique.

Moins ancienne, puisqu'elle se rapporte au moyen âge seulement, une autre plaque ronde, recueillie dans les ruines formidables du vieux castel féodal de Murols, offre les armes de cette fameuse maison qui sont d'*or à la fasce*

Digitized by Google

ondée d'azur et qui sont, d'ailleurs, surmontées du chapeau du cardinal Jean.

A Saint-Amant-Tallende, une pierre sculptée, portant des armoiries identiques, se remarque dans la partie ancienne de la façade méridionale du beau *château dit de Murols*, lequel a été depuis peu restauré à grands frais par le comte A. de la Tour-Fondue : une perle égarée dans un coin obscur.

J.-B.-M. BIÉLAWSKI.

Digitized by Google

HISTOIRE DU COLLÈGE DE RIOM

(Suite.)

« Assez et trop longtemps, écrivait-il en 1810, le public a été abusé par des prospectus. Il se défie avec raison des plus brillantes promesses : il attend qu'on les effectue; il veut juger par les effets. C'est donc aux pères de famille qui depuis onze ans nous ont chargés de l'éducation de leurs enfants, à déterminer le degré de confiance que l'on doit nous accorder.

Le bureau du Collège, composé de MM. Bernard, inspecteur de l'Académie; Verny, président de la Cour impériale; Grenier, procureur général; Pagès, ancien avocat, est trop nouvellement installé pour avoir pu déterminer le prix de la pension pour l'année prochaine.

Les hommes et les choses qui constituent cette école fixent en ce moment l'attention de MM. les administrateurs ; sous une pareille administration la destinée du collège ne saurait être incertaine; elle sera digne de celle d'une ville qui renferme dans son sein un des beaux établissements de l'Empire français...

Nous ne recevrons dans nos pensionnats les élèves sortant des autres maisons d'éducation que lorsqu'ils pourront nous présenter des certificats des chefs de ces établissements, qui nous assureront de la douceur et de la pureté de leurs mœurs. Tout élève reconnu indocile et vicieux sera de suite remis à ses parents (1). »

M. Dumontel puisait un sentiment de légitime fierté

(1) *Exercices publics des élèves du Collège de Riom, Université impériale, Académie de Clermont*, 1810. Imprimerie Thibaud, rue des Taules.

Digitized by Google

dans l'illustration d'un de ses élèves qu'il avait initié aux sciences mathématiques. Nous voulons parler du contre-amiral Gourbeyre, né à Riom d'une famille de noblesse, officier de marine intrépide durant les guerres de l'Empire et enfin gouverneur de la Guadeloupe.

Gourbeyre avait le sang-froid de l'administrateur et la vaillance du vieux loup de mer. Il se signala par de brillantes captures sur la flotte anglaise (1).

M. *Laurent* succéda à M. Dumontel dans la charge de Principal.

La France était alors en pleine *Restauration*. Les allocutions et les discours du chef de l'établissement se ressentent de la nouvelle orientation nationale. « Assez et trop longtemps, disait-il, des opinions divergentes ont semé la défiance et la crainte entre les sujets du même roi, entre les peuples du même pays, entre les membres de la même famille. *Union*, oubli, nos princes l'ont souvent répété ; prouvons enfin que nous les avons entendus... L'Université méconnaîtrait l'importance de sa mission, si elle n'exerçait au nom des Lettres, au nom du Roi, ce ministère de réconciliation générale... Puissent tous les Français entendre la voix de l'Université et lui confier leurs enfants pour apprendre de nous à confondre dans leur amour Dieu, la famille, la science, la patrie, nos généreuses institutions, et la race auguste aussi digne de la France que la France est digne d'elle (2). »

Tout en abandonnant les formules militaires, les collèges étaient encore subordonnés à des règlements de discipline fort sévères.

C'est ainsi que dans le règlement de 1824, nous lisons, à l'article punitions, ce passage qui concerne le collège de Riom :

(1) *Notice sur l'amiral Gourbeyre*, par M. Barse.

(2) *De l'instruction publique sous la direction de l'Université*; discours prononcé par M. Laurent, principal du collège, à la distribution des prix du 23 août 1827. — Bruxelles, Laurent frères, imprimeurs.

Digitized by Google

« 5° La prison, qui est suffisamment éclairée, facile à surveiller, où l'élève a toujours à faire une tâche extraordinaire ; elle consiste principalement à apprendre des morceaux de prose ou des vers indiqués par le fonctionnaire qui a prononcé la punition. »

Le petit local en question existe toujours. Il est, dans un recoin, à la naissance des escaliers qui desservent les étages des bâtiments des classes. Les marches en retour de l'escalier forment plafond. La porte, épaisse et solide sur ses gonds, offre sinon de glorieuses du moins de multiples cicatrices ; le couteau des prisonniers s'est exercé souvent contre ses ais trop discrets.

Le jour pénètre dans la cellule par une assez large ouverture, pratiquée au-dessus de la porte et aveuglée par un treillis de barreaux. Enfin, pour siège, un banc de pierre.

Est-il nécessaire d'ajouter que les élèves d'aujourd'hui, sous le régime de la « discipline paternelle », passent devant la prison sans l'interroger et sans se douter même « des sombres mystères d'injustice accumulés, en ce point, par le despotisme d'une administration sans entrailles (1). »

Mais il était dit que l'administration du Collège traînerait aux pieds pendant de longues années encore un double boulet : la rareté des élèves et l'état précaire des bâtiments. Malgré les appels, la maigre moyenne scolaire n'arrivait pas à s'élever jusqu'à la hausse; malgré les réparations les plus urgentes, les toitures, les corridors, les salles s'obstinaient à évoquer un souvenir de ruines (2).

(1) On vient de transformer « le petit local » en laboratoire de photographie.

(2) La pension était alors de 370 francs.

Le taux des traitements était ainsi réparti :

Professeur de philosophie 1,200 francs ; de mathématiques 1,200 francs ; de rhétorique 1,400 francs; de seconde 1,100 francs ; de troisième 1,000 francs; de quatrième 1,000 francs; de cinquième 900 francs; de sixième et de septième 700 francs.

L'aumônier, qui remplissait également une fonction de professeur, recevait une subvention supplémentaire de 300 francs.

Digitized by Google

Dans cette détresse, le Conseil d'administration, composé de conseillers à la Cour, de présidents de Chambre et d'avocats, s'ingénia à découvrir un « moyen » qui permettrait à la ville de s'exonérer de sa lourde charge.

Ne pourrait-on pas demander à l'Etat de ranger le Collège dans la catégorie des Collèges royaux ou Lycée ? de cette façon le poids de la colonie pèserait à peu près exclusivement sur les finances générales ?

Prévenus par une campagne habile où les influences personnelles jouèrent le principal rôle, le Conseil d'arrondissement et le Conseil général émirent un vœu favorable.

A son tour, la municipalité rédigea une délibération, signée de M. Boudet, premier adjoint, en l'absence du baron de Frétat de Chirac, maire.

« La ville de 13,000 âmes, disait la délibération de 1828, possédait jadis une école de droit civil et canonique qui a brillé depuis 1168 jusqu'à 1583 ; une délibération du 15 mars 1585, constate que l'on y comptait alors plus de 300 étudiants.

Chaque année on alloue 10,000 francs, pour le Collège, la rétribution scolaire produit 4,000 francs.

On ferait d'autres sacrifices pour avoir un Collège royal. Il y aurait peu de frais pour sa transformation. »

Ainsi formulée, la rédaction ne manquait pas d'habileté, si elle manquait d'exactitude.

Riom avait possédé, sans doute, une école de droit civil, mais cette école ne datait pas du XII^e^ siècle.

Quant à l'école de droit canonique, c'était un mythe. Le droit canonique, joint intimement à la théologie et au droit civil, fut toujours matière nécessaire des études cléricales.

En prétendant que cette école de droit comprenait un lot de 300 étudiants, on confondait, par une adroite manœuvre, les clercs proprement dits avec les élèves des Ecoles. Après tout, il ne s'agissait pas d'avoir pour soi l'histoire, étudiée au microscope, il s'agissait d'emporter une redoute.

Digitized by Google

Le gouvernement flaira un piège; il examina, et, en termes d'une parfaite courtoisie, se défendit et ensevelit le projet dans les profondeurs des cartons officiels (1).

Il fallut dès lors songer aux réparations.

En 1826, un devis avait été dressé; il comportait des modifications assez importantes dans les appartements du Principal; leur aménagement actuel date de cette époque; on avait même prévu un escalier partant de la terrasse bien connue et se rendant au rez-de-chaussée, près de la pièce servant alors de cuisine. Les corridors et les escaliers devaient échanger leurs briquetages anciens en dallages de pierre de Volvic.

L'année suivante, le roi autorisa un emprunt de 10,000 francs, en vue de l'exécution du devis.

Depuis Couthon, la chapelle était veuve de son dôme. On résolut de le réédifier. Le plan indiquait d'abord une flèche, mais Riom a une prédilection pour les dômes; on délaissa donc la flèche, et, par exigence d'économie, on se rabattit sur un lanternon.

L'élève brillant du Principalat Laurent fut, sans contredit, Eugène Rouher. Le futur vice-empereur, celui que l'on a désigné à l'aide d'un jeu de mots spirituel sous le terme de *Chef du Rouhernement*, était élève de quatrième en 1827. Le palmarès de l'année note ses succès : 1er accessit de version latine, 1er accessit de thème, 2e accessit d'histoire, enfin, prix d'excellence (2).

Eugène Rouher acheva ses études au lycée de Clermont. S'il était un « fort en thème » comme le démontre l'accessit, il était également un « fort en version », et le prix d'excellence laisse poindre l'avenir.

Bon élève, au dire de la tradition, Eugène Rouher

(1) Archives de la ville.

(2) L'année suivante, Eugène Rouher, élève de troisième et pensionnaire, a : le 1er accessit de thème, le 1er prix de version latine, le 2e prix de version grecque, le 1er accessit d'histoire et géographie, le 1er accessit d'excellence, le 2e accessit de mathématiques.

Digitized by Google

ne dédaignait pas les espiègleries, aimées de son âge. En voici la preuve :

Longtemps, on vit, dans la cour d'honneur, un banc de pierre où les professeurs, dans l'intervalle des classes, venaient s'asseoir à l'ombre des arbustes en fleur. Or, ce banc portait un nom gravé assez maladroitement à l'aide de la pointe d'un couteau. On y avait mis le temps pour déchirer la pierre, et, à force de ténacité et de patience, pour y tracer de solides hachures. Ce nom était celui de Rouher. Mais que faisait-il, ce nom, sur cette pierre? Pourquoi était-il là? Les Pères Maristes, alors professeurs du Collège, avaient beau questionner, l'écho était sans voix. Un jour, M. Rouher vint au Collège. On lui fait voir le banc; un éclair de douce joie illumina ses yeux et amena le sourire sur ses lèvres. « Mes Pères, dit-il, savez-vous ce que signifient et ce banc et ce nom? Ce banc, c'est celui de la prison, là-bas, aux pieds de l'escalier; ce nom, c'est le mien. Comme plusieurs de mes camarades, j'ai goûté du cachot, et vous voyez comment j'y employais mes loisirs forcés; j'écrivais sur la pierre (1). »

Le banc, auquel le musée de Riom aurait certainement donné asile, a disparu.

Accordons un dernier souvenir au professeur de rhétorique, M. Barrau, latiniste d'un goût délicat et poète à ses heures. Ses vers ne manquent ni d'harmonie ni d'élégance (2).

Il fut remplacé dans sa chaire, vers 1820, par M. Gaubert, littérateur et poète également, mais de moindre envergure. Volontiers, M. Gaubert faisait lourd. Son discours : *Influence des gouvernements et des mœurs sur*

(1) Note communiquée par un P. Mariste.

(2) Voir à l'Appendice note G.

M. Barrau est l'auteur de *Séphèbe*, tragédie en trois actes et en vers, représentée par les élèves du collège en 1806.

Cette tragédie n'est pas sans mérite. L'auteur, très classique, connaissait bien les procédés sinon du métier scénique du moins de la profession littéraire.

Digitized by Google

l'éloquence oratoire, paraîtrait aujourd'hui d'une lecture pénible ; il fut pourtant très écouté, et, en le faisant imprimer, l'auteur céda au désir de tous (1). Ses vers sont une lointaine imitation des odes de Le Franc de Pompignan ou de Lebrun (2).

A M. Laurent succéda, en 1829, dans le titre de Principal, *M. Lajoumard*, qui ne fit que passer (3). En 1831, *M. Chauvet* tient en mains le Principalat. Le nouveau chef d'établissement avait eu une existence tourmentée, s'il faut en croire ses propres aveux. Il s'exprime de la sorte dans le discours prononcé à la distribution des prix de l'année 1831, discours écrit en ce style tendu, emphatique, mis à la mode par le romantisme : « Naguère, paria politique, je portais mes regrets des bords de la Tamise aux rives du Guadalquivir ; plus d'une fois ma main ceignit du laurier classique le front des vainqueurs britanniques ; aujourd'hui, c'est dans la Limagne, le plus beau pays de France, que j'ai le bonheur d'assister à une semblable solennité ; ce sont de jeunes Français que ma main va couronner. Ah ! croyez-moi, jeunes élèves, depuis le jour où, après dix ans d'exil, mon œil avide en-

(1) *Discours prononcé à la distribution des prix, le 23 août 1828.* Imprimerie Salles fils, à Riom.

(2) Début de son ode : *l'Emulation* (distribution des prix de 1821) :

Quel doux concert s'est fait entendre ?
Quelle auguste solennité
En ces lieux invite à se rendre
L'élite de notre cité ?
Pourquoi ces lauriers que la gloire
Réserve, en un jour de victoire,
A ses amants les plus heureux ?
Et qui sont ces jeunes athlètes ?
L'ardeur des plus nobles conquêtes
Eclate et brille dans leurs yeux.

(Brochure de 10 pages, imprimerie Salles.)

(3) Professeurs en 1828 : — Philosophie : M. l'abbé Foulhouse. — Physiques et Mathématiques : M. l'abbé Degeorge. — Rhétorique : M. Gaubert. — Seconde : M. Dumontel, junior. — Cours de grec pour la rhétorique et la seconde : M. le Principal. — Sixième : M. Pendaries. — Quatrième : M. Tailhade. — Cinquième : M. Buyon. — Troisième : M. Simonet. — Cours de dessin : M. Mouly.

Digitized by Google

trevit le sol chéri de ma patrie, jamais émotion plus douce n'avait fait battre mon cœur! »

M. Chauvet trouve qu'on néglige trop l'histoire, « ce tribunal sacré, qui appelle à la barre du siècle existant tous les siècles antérieurs, pour signaler à notre estime ou à notre indignation les célébrités des temps écoulés ».

La géographie est trop dédaignée : « Quel plaisir de suivre la carte à la main, la marche de la civilisation nouvelle! Partie des rives de la Seine, elle affranchit l'Escaut, fait bouillonner la Tamise étonnée, établit sur la Vistule l'avant-garde qu'elle oppose à la barbarie menaçante, et transportée bientôt, peut-être, sur les bords du Gange, elle fera triompher les indigènes du joug de leurs oppresseurs! »

La « Tamise étonnée » a droit à la reconnaissance : « un autre besoin de la civilisation nouvelle, c'est l'étude des langues modernes. Quelle est parmi les langues de l'Europe celle qui mérite le plus de fixer notre attention? Sans doute, celle qui est la plus universelle. La langue anglaise jouit de cet avantage. »

Il paraît que les élèves, pris d'enthousiasme, avaient, cette année, offert le montant de leurs livres de prix aux héros de l'indépendance polonaise. Le Principal les félicite de leurs sentiments délicats sur ce mode dithyrambique dont nous venons de donner des spécimens.

Le discours se termine par ces mots : Vive le roi des Français! Vive la Pologne!

Nous ignorons pour quels motifs M. Chauvet avait été frappé de dix années d'exil. Il acquitta sa dette à l'égard des « vainqueurs britanniques » en établissant des cours d'anglais au Collège de Riom. Une délibération du bureau d'administration porte qu'un professeur du Collège de Clermont donnera à Riom deux cours d'anglais par semaine.

Le nouveau chef de l'établissement devait avoir le doigté

Digitized by Google

rude, du moins en apparence, car il arrive parfois qu'ils sont faibles les hommes qui enflent la voix et qui ouvrent démesurément les yeux.

Le 16 juin, jour de son installation, M. Chauvet, en présence de M. Largé, inspecteur de l'Académie de Clermont, faisait entendre aux élèves les paroles suivantes :

« Une administration ferme et énergique va succéder au provisoire funeste, qui se trouve toujours entre l'autorité expirante et l'autorité nouvelle. Pour prévenir le châtiment qu'entraînerait une marque d'insubordination, je dois vous éclairer sur la marche que je me propose de suivre et dont ma fermeté naturelle ne me fera jamais dévier. Puissé-je, Messieurs les élèves, ne prouver jamais par un exemple quelle serait la conséquence d'une faute trop grave. Puissé-je ne jamais prendre, contre un de vous, une mesure qui deviendrait d'autant plus pénible qu'elle serait irrévocable (1). »

Le soleil des « trois glorieuses journées » avait sans doute frappé vivement les jeunes têtes, et le Principal reçut conseil, probablement, de jeter un réfrigérant sur ce beau feu. Sa « fermeté naturelle » y adhéra sans peine.

Etoile filante, M. Chauvet disparut vite à l'horizon, laissant l'espace à *M. Carrière*, qui disparut aussi vite, sans trace visible.

Nous arrivons ainsi à la personnalité marquante de cette période. *M. l'abbé Gaudon* a signalé son passage par une réputation qui ne connaît pas encore l'oubli. Son souvenir est toujours vivant à Riom; il personnifie, en quelque sorte, l'ancien Collège communal. Ses prédécesseurs et ses successeurs immédiats sont perdus dans le crépuscule; seul, comme un sommet, il émerge.

M. Gaudon fut d'abord Principal au collège d'Issoire,

(1) *Indicateur riomois*, samedi 18 juin 1851, n° 7. Nous devons à M. Delpy, président de chambre à la Cour d'appel, la communication de ce journal dont les exemplaires, imprimés sur papier jaune et à format in-8°, sont aujourd'hui très rares.

Digitized by Google

puis curé de Boudes, dans le canton de Saint-Germain-Lembron. Vers 1835, il devint le chef du Collège de Riom.

De taille moyenne, un peu maigre, il se distinguait par une physionomie pleine de vivacité et d'intelligence. Ses manières étaient d'une distinction parfaite. Tout en lui respirait le souci de l'ordre et même de l'élégance. La parole, un peu lente, coulait selon les exigences de la correction la plus classique. Il était en même temps et brillant et solide. En un mot, il possédait les qualités de l'emploi.

Et, néanmoins, son principalat fut traversé par de continuelles difficultés matérielles. Il fit de sérieux efforts pour accroître le nombre des élèves, et n'y réussit guère. On lui tint compte pourtant de l'ardeur qu'il sut déployer pour retarder l'échec. Les murs du Collège s'effondraient; il s'agita, écrivit rapports sur rapports, menaça de démissionner, et obtint des promesses. L'exécution se faisant attendre, il vint à la rescousse; certaines pièces étaient interdites aux élèves, les voûtes s'entr'ouvraient. On se mit à l'œuvre; plans et emprunts virent le jour. Les premiers devis prévoyaient la construction de nouveaux bâtiments et la modification des anciens. Lorsque tout fut arrêté, l'administration supérieure trouva le projet trop vaste et trop coûteux. Ordre fut donné de reprendre sur de nouvelles bases. Cette fois, on parvint à un résultat : l'aile occidentale, flanquant l'angle du grand corps de logis, se dresse à la place de granges et de masures qui obstruent la vue de ce côté. La chapelle, avec ouverture dans la rue, est adossée contre cette aile même (1).

Ces importantes réparations datent de 1840 à 1842.

(1) Le rapporteur de la Commission, **M.** Allemand, prévoit pour l'achat de la grange Gaudicher et pour la bâtisse de l'aile ouest et de la chapelle, une somme de 18,000 francs. Cette grange Gaudicher avait appartenu autrefois aux Oratoriens; la Révolution l'avait vendue; il fallut la racheter.

Digitized by Google

Précédemment, en 1836, M. l'abbé Gaudon avait obtenu l'autorisation de percer à ses frais la porte cochère qui met en communication la grande cour et le boulevard; et comme le boulevard était alors, ainsi qu'il en reste des vestiges sur d'autres points de la ville, sillonné de fossés profonds en vue de l'écoulement des eaux, il put établir une sorte de pont mobile facilitant l'entrée et permettant l'accès des voitures.

En 1842, une demande, exposée par le maire, attire l'attention sur la bibliothèque, dont les volumes, encore superbes sous la couche de poussière et de moisissure qui les ronge, traînent dans un complet désordre au fond d'une série de galetas. Ils sont là ces remarquables in-folio, ces rarissimes incunables enlevés aux Oratoriens et leur nombre s'amincit de jour en jour, parce que, insouciants et espiègles, les élèves les poussent du pied, ou les utilisent pour leurs jeux en guise d'armes offensives ou défensives. Les gravures font la joie des fureteurs. On se prend à penser que, sous ces vieilles reliures, il pourrait y avoir des richesses. On établit une sorte de classement, et la municipalité, mue par un sentiment bizarre d'économie, propose « de mettre en vente les volumes dépareillés (1) ». Le Conseil s'y opposa et prit tous les volumes sous sa protection officielle. Il fut même question de leur offrir, au sein du Collège, une salle spéciale où le public serait admis sinon à les lire, du moins à les contempler. Ce fut l'origine de la Bibliothèque de la ville.

La salle du dessin s'était enrichie, pour les regards émerveillés des élèves, de plâtres nombreux et dont quelques-uns offraient une certaine valeur artistique. Don de M. de Chabrol, préfet de la Seine et fondateur de l'Ecole de sculpture de Volvic, ces rondes-bosses ornent aujour-

(1) Archives de la ville. Il y eut même des poursuites dirigées contre un élève qui avait dérobé un des volumes de la magnifique Bible polyglotte et qui l'avait vendu pour un prix dérisoire à un brocanteur. Ce dernier se hâta de rendre le livre.

Digitized by Google

d'hui le musée de la ville. Ce sont des moulages exécutés avec soin, soit directement sur les originaux de la statuaire antique, soit sur de bonnes copies, propriétés de nos musées nationaux.

M. Gaudon se retira, nous ne savons sous quels prétextes. Dès 1842, nous trouvons en charge *M. Mahon* dont le principalat se débattit dans les difficultés créées par l'agrandissement matériel du Collège. Vers 1848, *M. Poissonnier* lui succède. Ces changements subits dans la direction, loin de contribuer au relèvement, achevèrent de précipiter la décadence. Le nouveau chef, d'après la tradition, accéléra le mouvement de recul. Le Collège, anémique depuis le début du siècle, arrivait à la syncope. L'*abbé Gaudon*, jugé seul capable de rendre un peu de vie au mourant, est réinstallé dans ses fonctions (1).

Pour donner de l'animation aux locaux déserts, une portion fut affectée aux écoles primaires, et comme l'ancien Collège proprement dit, c'est-à-dire la construction adossée contre le théâtre, comptait toujours de vastes salles silencieuses, on crut bien d'y mettre en dépôt les habillements des comédiens et tous les ustensiles en usage dans les représentations scéniques.

(1) En 1851, un habitant de Riom, le sieur Versepuy, adressa au Conseil municipal un « Mémoire sur la nécessité de s'occuper activement de l'enseignement public, comme base de la prospérité des familles en général et de la ville en particulier ».

Dans ce factum imprimé, qui comprend et le Mémoire en question et une sorte de dictionnaire des hommes illustres de Riom, dictionnaire où les inexactitudes abondent, l'auteur formule en style déclamatoire ses réclamations. Nous en donnons une page. Le trait final, pénétré du plus ardent chauvinisme local, vaut à lui seul une citation :

« Au collège, la cérémonie de la distribution des prix est beaucoup trop restreinte. Cette distribution se fait obscurément; on semble se cacher dans les combles de l'établissement pour l'acte qui réclame le plus d'éclat. On ne peut trop en mettre cependant lorsqu'il s'agit de la fête des familles qui est aussi une fête de la ville. Les parents ne devraient pas composer presque exclusivement l'assistance. Le commandant de la force publique, s'il y était convié, s'empresserait de fournir les escortes nécessaires aux corps administratif et judiciaire qui répondraient avec empressement à l'invitation qui leur en serait faite. L'appareil serait alors digne de son objet.

Il serait à désirer que les enfants qui auraient remporté les premiers prix portassent

Digitized by Google

M. Gaudon opéra pour le mieux. D'un côté, il secoua le malade, de l'autre, il réclama des réparations. La vieille chapelle oratorienne, lézardée, béante, annonçait un écroulement à brève échéance. Le Principal se refusait à prendre la responsabilité d'une catastrophe. Par contre, la municipalité n'envisageait pas sans effroi la perspective d'un nouvel emprunt, sentiment que rendait encore plus vif la faiblesse du contingent scolaire. Dans le cours de l'année 1853, l'avoir du Collège atteignait à peine le total de 70 élèves sur lesquels on distinguait 20 ou 25 pensionnaires. La subvention accordée au Collège flottait entre 9,000 et 11,000 francs, poids pesant lourdement sur un budget municipal de 100,000 francs (1). Pour comble, les boursiers sollicitaient sans cesse. Où découvrir un contrepoids aux dépenses?

Dans ces perplexités, on n'entrevit qu'une seule solution au problème : le dépôt du Collège entre les mains d'une congrégation religieuse. La municipalité trouva un appui inattendu dans l'avis motivé du préfet du Puy-de-Dôme, M. de Preissac, qui, bien que protestant, donna le conseil formel de renouer l'ancienne tradition religieuse.

Le 18 février 1856, M. de Trémiolles, maire, convoqua le Conseil municipal. Laissons la parole au procès-verbal de la séance :

« M. le maire entretient le Conseil de l'état de déca-

toute l'année une marque distinctive (les élèves de l'Ecole polytechnique, les premiers dans l'ordre de leur admission, portent les galons de sous-officier), que chaque semaine le journal de la localité contint la liste des places. La liste des prix devrait aussi être publiée par nos journaux.

Des répétiteurs devraient être attachés au Collège.....

Les professeurs devraient trouver dans leur carrière un mode honorable d'encouragement.....

A ces moyens viendraient s'en ajouter d'autres dont l'effet inévitable serait de ranimer l'enseignement et lui faire atteindre les succès les plus élevés, dont notre ville retirerait plus tard les nombreux avantages. *Votre ambition doit être de lutter pour nous maintenir l'Athènes du département, comme Clermont en est la Londres.* »

(1) Archives de la ville.

Digitized by Google

dence dans lequel se trouve le Collège; le nombre des élèves tend à diminuer chaque jour, et pour la classe de philosophie en particulier il ne s'est présenté aucun élève pour en suivre le cours. Le professeur a dû se retirer, et si cet état de choses se perpétue la ville est menacée de voir tomber son établissement communal qui eut des jours prospères et pour lequel il a été fait des sacrifices considérables. Il y a donc quelques choses à faire pour conserver aux enfants de la cité des moyens d'instruction sous les yeux de leurs parents, sans un déplacement coûteux. Il faut fortifier les études, les rendre plus complètes et peut-être recourir à des hommes dont la vocation spéciale soit de s'occuper exclusivement de la jeunesse et de la préparer par des études sérieuses et solides à devenir des hommes utiles.

L'administration s'est préoccupée de cette triste situation du Collège, des moyens de le reconstituer sur des bases prospères et de lui rendre de l'autorité. Elle est convaincue que la ville, par sa position, son importance et sa population, peut espérer de maintenir prospère un établissement d'un si haut intérêt; mais les conditions de cette prospérité sont à rechercher, à examiner, et, pour cela, elle demande que le Conseil nomme une Commission de cinq membres qui fera toutes les études nécessaires et les propositions qui lui sembleront conduire le plus directement au résultat poursuivi.

Après en avoir délibéré :

Considérant qu'il devient urgent de rechercher les causes de la décadence du Collège communal de cette ville et les moyens d'y remédier par une réorganisation nouvelle et avec des éléments nouveaux, si cela est nécessaire;

Le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer une Commission de cinq membres à laquelle il donne le soin de rechercher quelles sont les causes de la décadence actuelle du Collège et des moyens qu'il faudrait employer pour le reconstituer sur des bases solides et prospères.

Digitized by Google

Il est procédé à un vote avec scrutin, et le dépouillement qui en est fait donne le résultat suivant :

M. Duclosel réunit 12 voix; M. Chirol, 10; M. Godemel, 10; M. de Labrosse, 9; M. Tailhant, 8.

Ces Messieurs ayant obtenu la majorité des suffrages ont été proclamés, par M. le Maire, membres de cette Commission.

Les travaux de la Commission furent de courte durée. Moins de deux mois après sa nomination, on entrait en pourparlers avec les Pères Maristes.

CHAPITRE IX.

Les Pères Maristes.

L'histoire, a-t-on dit, est un perpétuel recommencement. L'année 1856, où les Pères Maristes prennent possession du Collège à bout de vie, reporte le souvenir à l'année 1618, où les Oratoriens prenaient possession du même Collège à moitié mort. Echevins et conseillers municipaux se donnent la main à près de trois siècles de distance. Les Oratoriens portèrent haut le renom du Collège. Les Maristes lui assurèrent la même réputation. La loi Falloux avait accordé la liberté de l'enseignement secondaire (1), et, à la faveur de cette tolérance, les congrégations enseignantes reconquéraient leur ancien lustre.

A quelle porte irait-on frapper?

L'opération se limite aux Oratoriens, aux Jésuites, aux Dominicains et aux Maristes.

(1) La loi Falloux est connue sous le nom de loi de liberté de l'enseignement. En réalité, cette dénomination est impropre. Ce n'est pas la liberté qui était proclamée, mais la faculté pour tout citoyen d'ouvrir une école. La *Lanterne*, journal socialiste, affirme, dans son numéro du 19 octobre 1901, que « si la liberté d'enseignement était une vérité philosophique, il faudrait supprimer les lycées de l'Etat, car c'est restreindre cette liberté que de donner des subventions à certains établissements; c'est faire concurrence aux citoyens qui se livrent à l'enseignement ». L'Etat tolérait des collèges libres, sans charge pour son budget.

Digitized by Google

On frappe donc aux quatre portes en même temps, décidé à entamer la conversation avec ceux qui ouvriront.

Inconnue depuis soixante ans, l'Oratoire de France reprenait existence, en 1852, par l'initiative de l'abbé Pététot, curé de Saint-Roch. Riom était uni par un lien moral à la corporation naissante. Des démarches furent faites.

D'une lettre, écrite de Lyon et datée du 8 avril 1856, nous détachons ce passage :

« Monsieur, je me suis adressé à plusieurs personnes bien capables de me renseigner, et toutes se sont accordées pour me dire qu'il n'y avait pas d'Oratoriens à Lyon, ni dans le diocèse, et que leur résidence est à Paris (1). »

Encore au berceau, l'institut récent ne pouvait se charger d'une fondation scolaire.

En même temps, l'expression d'un semblable désir parvenait aux Jésuites.

La réponse vint du Collège Saint-Joseph d'Avignon.

« Le 14 avril 1856.

Monsieur,

Si je ne connaissais déjà la ville de Riom et si je ne m'en étais formé l'opinion la plus avantageuse, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire produirait cette impression en moi et m'inspirerait le désir de mettre à son service les ressources dont notre compagnie dispose pour l'enseignement. Malheureusement, ces mêmes ressources ne sont nullement en proportion avec la volonté que nous aurions de nous rendre utiles. Plusieurs grands établissements que nous avons commencés à la hâte et qui demandent aujourd'hui tous nos soins pour recevoir un perfectionnement souhaitable, des refus multipliés qu'il a fallu faire aux pressantes demandes de vénérables prélats, nous tracent pour un avenir assez long une ligne de con-

(1) Lettre de M. Ludovic de Pomey. (Archives de Riom.)

Digitized by Google

duite dont nous ne nous écarterons pas. Nous préférons bien faire, là où nous sommes admis, que nous exposer à déchoir en embrassant trop. Cette précaution sera encore trop longtemps nécessaire pour que je puisse donner à la ville de Riom, dans votre personne, des espérances que je ne serais peut-être pas en état de réaliser.

Veuillez croire, Monsieur, qu'aucun autre motif que celui que j'exprime ne prive la Société que je représente d'aller à Riom. J'ai l'honneur d'être, etc.

De Joca. S. J. »

De leur coté, les Dominicains, officieusement prévenus, répondirent négativement; les demandes affluaient; ils se sentaient même dans l'obligation d'opposer un refus à une offre d'établissement à Paris (1).

L'entente se fit avec les Pères Maristes.

Fondée en 1836 par le R. P. Colin, la congrégation des Pères Maristes avait depuis plusieurs années une maison à Riom (2).

Appréciés comme missionnaires et auxiliaires du service paroissial, les Maristes étaient inconnus en Auvergne comme éducateurs de la jeunesse. Dans un rayon assez rapproché, ils possédaient les collèges de Montluçon et de Brioude.

Les membres de la Commission, en relations d'amitié ou de parenté avec quelques habitants de Montluçon, se livrèrent à une enquête. Elle donna pleine satisfaction aux espérances.

A la date du 8 mai, M. de Fréminville reçoit la lettre suivante de M. Lefèvre :

« Nous avons maintenant deux collèges à Montluçon : le collège communal et celui des Maristes. Le premier a reçu une rude atteinte par l'arrivée des Maristes, qui ont créé un superbe établissement. Le Collège communal

(1) Lettre de M. Ludovic de Pomey, datée du 26 avril 1856. (Archives de la ville.)
(2) La maison de Riom date de 1853.

Digitized by Google

n'a plus que ses premières classes, sa quatrième inclusivement et des classes professionnelles.

Le principal est un homme de mérite qui dirige bien son établissement. Les élèves y reçoivent tous les soins possibles, et les études y sont assez bonnes.

Quant au Collège des Maristes, il est plus suivi. Tous les enfants appartenant aux familles notables s'y trouvent. L'éducation y est parfaite; les soins ne laissent rien à désirer. Mais l'on ne peut encore juger de la force des études, l'établissement n'ayant que deux années d'existence. L'on y fait toutes les classes. Je n'ai pas hésité à y mettre mon fils, qui, âgé seulement de neuf ans, commence le latin et est demi-pensionnaire.

Le prix de la pension au Collège est de 400 francs, et chez les Maristes, de 450. Chaque établissement a, du reste, des maîtres d'agrément.

Si vous avez besoin de plus amples renseignements, je serai heureux de vous les donner (1). »

Le 16 mai, M. Mazeron écrit à M. du Closel :

« Je m'empresse, Monsieur, de vous donner les renseignements que vous me demandez sur notre Collège des Maristes. Vous pouvez les transmettre comme parfaitement exacts aux membres de la Commission dont vous faites partie.

La ville n'a point appelé les Maristes : quand ils sont venus ici, en 1852, fonder leur collège, l'opinion de la masse leur était contraire, peut-être hostile, et ils le savaient bien.

Ils ont acheté à leurs frais le terrain sur lequel ils ont bâti, et leur maison, dont je connais le plan, sera, lorsqu'ils l'auront terminée, un établissement remarquable par ses bonnes distributions. Ils marchent peu à peu et ne sont en mesure, aujourd'hui, que d'avoir 70 pensionnaires.

(1) Archives de la ville.

V. *Eloge de Marie-Joseph de Lapoix de Fréminville*, par M. Ancelot. (Mémoires de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont, année 1862.)

Digitized by Google

L'éducation y est très bonne. Ce qui nous frappe surtout, c'est l'amitié réelle que tous les enfants ont pour tous les professeurs indistinctement. On voit que c'est une même famille et que les maîtres ne se séparent jamais de leurs élèves.

Il y a cette année 60 pensionnaires et 30 externes.

Le petit nombre des internes tient à deux causes : d'abord, aux constructions, dont un tiers seulement est terminé, et, en second lieu, à la décision irrévocable prise par le directeur, dès le principe, de ne recevoir, pendant les trois premières années, que de très jeunes enfants. Il a voulu ainsi s'assurer un noyau d'élèves formés par lui et qui devînt comme un corps modèle pour les élèves à venir.

Les soins pour les enfants sont extrêmes. Sur ce point, il y aurait plutôt abus que modération.

J'ai assisté quelquefois aux exercices littéraires de la maison, et les personnes, beaucoup plus instruites que moi, qui s'y trouvaient, hommes du monde, professeurs du collège de la ville, etc., ont rendu témoignage à la force des classes et à la sûreté de l'instruction. Mon opinion personnelle, à cet égard, est que les maîtres sont réellement à la hauteur de leur mission. J'en connais même deux ou trois qui sont en réalité des hommes fort distingués; du moins, ils me semblent tels en littérature et en histoire.

Le prix de la pension est de 450 francs. Cette année, sans en faire une loi aux parents, le directeur a prévenu les familles qu'elles feraient véritablement *un acte de justice en ajoutant 50 francs à la pension de chaque élève.*

Voilà, Monsieur, tout ce que je puis vous dire. C'est bien contre mon avis que les Maristes ont acheté et bâti. Je disais au Directeur, en 1853, qu'avant deux ans la Ville lui offrirait son Collège et son magnifique enclos : il a eu peur de l'hostilité première, et je ne me trompais pas. Il est certain qu'aujourd'hui l'opinion des pères de famille

Digitized by Google

est revenue aux Maristes : on leur rend justice, et, dans le Conseil municipal, personne ne leur est opposé (1). »

Le 15 avril, le maire de Riom transmet au P. Favre, supérieur général, en sa résidence de Lyon, la proposition officielle. Nous donnons le texte de la lettre :

« Monsieur,

Dans une de ses dernières réunions, le Conseil municipal de la ville de Riom (Puy-de-Dôme) a décidé que le collège secondaire qui y est établi devrait être confié à l'avenir à une corporation religieuse enseignante, et a chargé les membres de l'Administration municipale de savoir quelles seraient les conditions auxquelles l'une d'elles consentirait à en prendre la direction.

Les Maristes, dont vous êtes le supérieur, ayant déjà, Monsieur, une maison dans notre ville, nous nous sommes naturellement et d'abord adressés à M. Millot qui la dirige ; mais il a cru ne rien devoir prendre sur lui et nous a engagés à vous écrire directement ; c'est par suite de cette invitation que j'ai l'honneur de me mettre en relation avec vous.

La ville de Riom est importante, sa population dépasse dix mille habitants ; elle est placée dans des conditions favorables pour le développement d'un collège ; chef-lieu d'une cour impériale et possédant en outre plusieurs établissements, elle compte dans ses murs de nombreux fonctionnaires, des familles riches et beaucoup d'autres qui ont de l'aisance et sont là autant d'éléments de succès, indépendamment des ressources que fourniraient les arrondissements et même les départements voisins dont les habitants sont appelés à Riom pour leurs affaires et la discussion de leurs intérêts.

Les bâtiments affectés au Collège sont construits dans d'excellentes conditions de salubrité, assez vastes pour recevoir un nombreux personnel de professeurs et d'élèves,

(1) Archives de la ville.

Digitized by Google

et pourvus d'un cabinet de physique et d'un mobilier considérable.

Le Collège de Clermont dirigé par les Pères Jésuites et ceux d'Effiat et de Riom, confiés aux Oratoriens, formaient, avant 1789, les principaux établissements d'éducation de la province.

Depuis la création de l'Université impériale et même avant 1808, le Collège de Riom a été constamment en plein exercice et a compté à différentes époques un grand nombre d'élèves. Aujourd'hui encore, toutes les classes y sont enseignées, à l'exception de celle de philosophie que le petit nombre de jeunes gens qui en suivaient les cours a forcé de suspendre depuis le mois de novembre dernier.

Le Conseil municipal désirerait que la corporation avec laquelle l'Administration traiterait pût prendre la direction du Collège à compter du mois d'octobre prochain ou tout au moins à la même époque de 1857, par suite de l'engagement quinquennal pris avec l'Université en exécution de la loi de 1852, lequel, sauf l'exonération qui pourrait être obtenue, n'expirera qu'à la fin de la prochaine année scolaire.

Serez-vous assez bon, Monsieur, pour m'indiquer par votre réponse si notre proposition peut être agréée par vous, et, en cas d'affirmative, quelle serait l'époque où MM. les Maristes seraient en mesure de fournir le personnel nécessaire à la réalisation de nos projets. Les conditions accessoires, telles que le chiffre de l'indemnité à accorder par la ville, la détermination des réparations qu'il pourrait être nécessaire de faire aux bâtiments, l'importance de la somme à y consacrer et la fixation du délai pendant lequel elles seraient exécutées devant naturellement faire de part et d'autre l'objet d'un examen ultérieur.

Veuillez agréer, je vous prie, etc. »

Un échange de vues s'établit aussitôt entre Riom et Lyon.

Digitized by Google

Les Pères Maristes font connaître les conditions destinées à servir de base à une entente.

Le P. Millot adresse au Maire, le 9 juin, la lettre que voici :

« Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre la réponse, que j'ai reçue hier soir, à la proposition que vous avez faite à notre Société de se charger de la direction du Collège de votre ville.

Voici, Monsieur le Maire, les conditions sommaires auxquelles notre Société pourrait accepter ce Collège :

1° Il faudrait que nous pussions prendre possession aux vacances prochaines. Un personnel est prêt pour cela, nous ne pouvons pas le garder sans emploi, et d'autres positions très avantageuses pour nous nous sont offertes, je ne sais dès lors quand viendrait le moment où nous pourrions accepter le Collège de Riom, si nous ne le faisons pas cette année ;

2° Nous ne prendrons la première année que les classes élémentaires jusqu'en quatrième, mais nous compléterons successivement tous les cours, de manière à ce que cette maison soit une école secondaire libre, de plein exercice. Nous aurons des pensionnaires et des externes ; mais point d'externes libres. L'externat sera un externat gardé, et le prix de cet externat sera réglé à cent dix francs par année scolaire, soit onze francs par mois, sans frais compris (éclairage et chauffage) ;

3° La ville affectera chaque année la somme de 2,000 francs en bourses et demi-bourses dans un but de bonne discipline et d'encouragement aux études. (Ces bourses seront appliquées d'après des notes fournies par le supérieur de l'établissement et d'après un examen subi par les élèves devant une Commission municipale) ;

4° On nous concédera en pleine jouissance sans servitude aucune, les bâtiments, cours et dépendances du Col-

Digitized by Google

lège, y compris ce qui a été distrait pour le théâtre et ce qui a été prêté aux écoles primaires;

5° La ville fera immédiatement les réparations convenables pour avoir, à la rentrée, des logements en état pour 14 directeurs, 60 pensionnaires, 3 domestiques hommes et 4 femmes (ces dernières à part et en dehors de la communauté) ainsi qu'une chapelle intérieure et voisine de l'infirmerie;

6° Elle s'engagera à reconstruire l'aile de l'ancienne chapelle, soit pour la rendre à son ancienne destination, soit pour un usage reconnu plus convenable, et à compléter l'organisation de l'établissement pour un personnel de 22 directeurs, 150 internes et un personnel de service de dix membres. Ces améliorations seront faites dans les quatre premières années à partir de la prise de possession et d'après une disposition des lieux plus favorable et acceptée par nous; de manière toutefois qu'elles ne puissent engager la ville au delà d'une dépense spéciale de 80,000 francs;

7° Tout en restant chargée des grosses réparations, la ville s'engagera à consacrer chaque année 500 francs pour l'entretien ordinaire soit des bâtiments, soit du mobilier des classes, études, cuisine, dortoirs, réfectoires, lingerie, caves, etc, qui devra être fourni par elle. Il est bien entendu que cette somme suppose ce mobilier suffisant et dans un état convenable. Le supérieur aura le libre emploi de cette somme, à la seule charge de prendre l'avis de l'architecte au besoin et de justifier de cet emploi devant le Conseil municipal;

8° La ville nous donnera la première année 4,000 francs pour frais de premier établissement, et ensuite 2,000 francs par an comme indemnité;

9° On dressera un inventaire du mobilier qui existe avec charge à la ville de le compléter, et à nous de le remettre à notre sortie;

10° Les directeurs seuls jugeront de l'admission et du

Digitized by Google

renvoi des élèves pensionnaires et externes, boursiers ou non.

Telles sont, Monsieur le Maire, les conditions qui m'ont été posées par mes supérieurs. Je les soumets à votre sagesse.

Veuillez les examiner et avoir la bonté de me transmettre les observations que vous auriez à me faire. Je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour vous donner les éclaircissements désirables et contribuer à faire aboutir cette affaire.

Vous remarquerez, Monsieur, que nous avons réduit ce que nous aurions pu demander pour nous-mêmes, afin de laisser plus de facilité pour les besoins de l'Etablissement. Notre pensée est de faire de votre Collège un collège qui soit sur le pied des bons établissements. J'ose espérer que notre pensée sera comprise et que la ville ne reculera pas devant quelques sacrifices qui sont urgents dans toute hypothèse et sans lesquels il faudrait renoncer à avoir un collège à Riom. Il est impossible en effet, avec les maisons de Clermont et celle d'Iseure, de soutenir un collège, à Riom, si l'on ne veut pas le faire entrer dans une nouvelle voie, et, pour ce, il faut évidemment des sacrifices de la part de la ville. Nous ne demandons que 2,000 francs pour nous chaque année, toutes les autres dépenses que fera la ville donneront un prix à son Collège et elle en jouira toujours.

Daignez, Monsieur le Maire, agréer, etc. »

Le Conseil municipal se réunit, examine les propositions et signe la délibération dont suit la teneur :

« La Commission,

Considérant que, par sa délibération en date du 6 mai dernier, le Conseil municipal a décidé que la direction du Collège serait donnée à une corporation religieuse et a invité M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour atteindre ce résultat, soit à l'expiration des engagements que la ville a contractés envers l'Université, en

Digitized by Google

exécution de la loi du 15 mars 1850, soit même auparavant, s'il est possible;

Considérant que les propositions qui ont été faites à l'administration par la congrégation des Maristes sont de nature à faire concevoir les plus belles espérances de succès, que cette corporation est en mesure de former un établissement immédiatement après l'expiration de l'année scolaire en cours d'exercice, et qu'il est de la plus haute importance pour la ville de saisir l'occasion qui se présente, que dès lors il est urgent de faire les démarches pour obtenir la résiliation des conventions faites entre la ville et l'Université, qu'il y a lieu d'espérer que Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique prendra en considération les sacrifices onéreux que la ville fait, depuis si longtemps, pour soutenir un Collège dont l'état de décadence toujours croissant fait craindre qu'en 1857 il y ait plus de professeurs que d'élèves, et que Son Excellence consentira à la résiliation des conventions dont il s'agit, avec d'autant plus de facilités que les engagements pris par la ville ne doivent plus durer qu'un an;

Considérant que les dépenses à faire pour livrer les bâtiments à la congrégation des Maristes, dans un état convenable, sont presque toutes nécessitées par le mauvais état des bâtiments, dont la toiture et les planchers des étages supérieurs ont besoin de réparations urgentes et d'être refaites à neuf dans la plus grande partie; que, d'ailleurs, il est indispensable d'approprier les locaux pour un personnel de professeurs et d'élèves beaucoup plus considérable qu'il n'a été jusqu'à présent; qu'en conséquence, et en supposant même que le projet de livrer le Collège aux Maristes ne dût pas aboutir, la ville ne serait pas moins obligée de faire immédiatement une grande partie de ces réparations sous peine de voir ces bâtiments réduits à l'état le plus complet de dégradation, et que l'autre partie des dépenses à faire ne serait ajournée que pour un an, puisqu'à l'expiration des engagements pris envers l'Uni-

Digitized by Google

versité, il faudrait nécessairement approprier les locaux et les mettre convenablement en état de recevoir le personnel qui remplacerait le Collège actuel;

Considérant d'ailleurs que les dépenses à faire par la ville ne seraient faites que successivement et dans un intervalle de cinq années au moins ou même de six ans; que les Maristes ne devant conduire, pour la première année, les études que jusqu'en troisième et ajouter chaque année une classe jusqu'à ce que le Collège soit de plein exercice, il y aura nécessairement un moins grand nombre d'élèves pendant les premières années, ce qui permettra à l'administration municipale de ne faire les dépenses qu'au fur et à mesure qu'elles deviendront nécessaires et qu'elle ne sera pas forcée de dépenser la somme entière de 80,000 francs à laquelle sont évaluées les dépenses à faire, si toutes les réparations qui seront jugées nécessaires peuvent être faites pour une somme inférieure;

Considérant que les subventions demandées par les Maristes, soit pour eux-mêmes, soit pour accorder des bourses et des demi-bourses aux élèves des familles les plus pauvres, avec le concours et sous la direction de l'autorité municipale, n'ont rien d'exorbitant et sont loin de pouvoir être comparées aux allocations annuelles que la ville a faites jusqu'à ce jour sur son budget pour assurer les traitements des professeurs du Collège;

Qu'enfin les succès obtenus par les Maristes dans plusieurs établissements qu'ils ont déjà créés; leur dévouement absolu à la bonne éducation de leurs élèves dont ils font leur constante et unique occupation; leur éloignement de toutes les distractions que procurent le monde et la famille; leur ferme intention, manifestée soit par écrit, soit oralement à l'administration municipale, de former à Riom un grand établissement qui puisse rivaliser avec ceux des localités voisines et attirer l'attention des pères de famille, doit faire considérer la réussite du projet

Digitized by Google

soumis au Conseil comme presque certaine et donner la confiance que, dans un avenir prochain, le Collège pourra procurer à la ville un surcroît de population, un mouvement inaccoutumé, l'affluence journalière des parents des élèves, de l'occupation et des bénéfices pour un grand nombre d'ouvriers, pour la Caisse municipale un accroissement des produits de l'octroi, qu'il faut ajouter à ces considérations l'avantage pour les habitants de la ville de voir élever sous leurs yeux les enfants qu'ils sont obligés de placer dans des collèges éloignés;

Qu'en définitive il est du plus grand intérêt pour le Conseil municipal d'adopter un projet qui peut seul faire revivre ce foyer des sciences et fortes études qui existait à Riom avant 1789;

La Commission est d'avis, à l'unanimité, qu'il y a lieu d'accepter les propositions qui sont faites à l'administration municipale par la congrégation des Maristes :

1° En ce qui concerne la mise en possession des bâtiments du Collège et de leurs dépendances, aux vacances prochaines, dans le cas où d'ici à cette époque l'administration parviendrait à se faire relever des obligations qu'elle a contractées envers l'Université, en exécution de la loi du 15 mars (1850);

Qu'en conséquence, c'est le cas d'inviter M. le Maire à faire immédiatement des démarches auprès de M. le Ministre de l'Instruction publique pour obtenir la résiliation des conventions dont il s'agit pour la fin de l'année scolaire 1856, et d'envoyer à Paris, si besoin est, une députation prise dans le sein du Conseil municipal, pour solliciter et hâter, autant que possible, une solution favorable aux démarches dont il s'agit;

2° En ce qui concerne aussi la proposition faite par MM. les Maristes de ne faire des cours, pour la première année de leur entrée en exercice, que jusques y compris la quatrième, en ajoutant une classe chaque année jusqu'à ce que leur Collège serait de plein exercice;

Digitized by Google

En ce qui concerne la proposition de diviser l'établissement en internat moyennant une pension de 525 francs par année et par élève, avec les accessoires, et en externat gardé moyennant 110 francs par élève ;

3° En ce qui concerne l'obligation à prendre par la ville de Riom d'affecter chaque année une somme de 2,000 fr. en bourses, demi-bourses et quart de bourses, qui seraient accordées, après examen des élèves, par les Maristes et devant une Commission municipale, mais sous la condition :

1° Que les bourses, demi-bourses et quart de bourses seront accordées dans des proportions déterminées tant aux externes qu'aux internes, et préférablement aux enfants des familles les moins aisées et toujours à des enfants qui auraient déjà passé quelques mois dans l'établissement, afin que l'on puisse juger de leurs dispositions ;

2° Que les élèves qui auraient obtenu cette faveur et qui ne s'en rendraient pas dignes puissent en être privés ;

3° Que pour les quatre premières années la ville ne sera tenue d'affecter à l'exécution de cette mesure que la somme de mille francs, ci. . . . . 1,000 fr.

Et que la subvention pour la cinquième année et les années suivantes sera portée à deux mille francs, ci. . . . . 2,000 fr.

Enfin, que, pour la première année, la somme ne pourra être attribuée que plusieurs mois après le commencement des études ;

4° Qu'il y a lieu de concéder à la corporation des Maristes, sans aucunes réserves, tous les bâtiments du Collège et leurs dépendances, y compris le tout actuellement destiné à l'école primaire et le local annexé au théâtre et qui sert actuellement de magasin pour les machines et décors ;

5° Qu'il y a lieu d'arrêter que la ville fera immédiatement les réparations nécessaires pour avoir, à la rentrée des classes, des logements convenables pour 14 profes-

Digitized by Google

seurs, 60 pensionnaires, 3 domestiques hommes, 4 domestiques femmes et 2 religieuses destinées à soigner les malades, en observant de ménager aux logements qui seront affectés aux femmes une entrée particulière sur la rue et sans que ces logements puissent avoir aucunes communications intérieures avec l'établissement, qu'il sera fait aussi une chapelle intérieure, voisine de l'infirmerie, et autant que possible communiquant avec l'infirmerie;

6° Qu'il y a lieu d'affecter une somme de 80,000 francs soit à la reconstruction de l'aile du bâtiment du Collège où était située l'ancienne chapelle, en donnant à la partie qui sera reconstruite la destination qui sera ultérieurement jugée convenable, soit à compléter par d'autres réparations l'établissement, de manière à ce qu'il soit suffisant pour un personnel de 22 professeurs, 10 serviteurs et 150 internes, laquelle somme de 80,000 francs ne pourra pas être dépassée; mais à la condition que la ville ne sera tenue de dépenser, dans les quatre premières années, que la somme de 60,000 francs et la somme de 20,000 francs restant dans les deux années qui suivront ou dans l'année qui suivra, si l'accroissement des élèves l'exige;

7° Qu'il y a lieu encore, de la part de la ville, d'affecter une somme de 500 francs par année à l'entretien des bâtiments (sauf les grosses réparations qui doivent rester à la charge de la ville) et pour l'entretien du mobilier qui doit être fourni par la ville;

Qu'il y a lieu d'affecter une somme de 10,000 francs pour compléter le mobilier actuel du Collège, sauf à ne dépenser cette somme qu'au fur et à mesure des besoins de l'établissement;

8° Qu'il y a lieu d'accorder aux Maristes, pour la première année et pour frais d'établissement, une subvention de 4,000 francs, qui sera réduite à 2,000 francs pour chacune des années suivantes;

9° Que dans le cas où le Conseil municipal adopterait

Digitized by Google

l'avis de la Commission, il y a lieu de renvoyer la délibération qui serait prise à cet égard à l'examen de la Commission du budget, pour qu'elle avise aux moyens à prendre pour effectuer les ressources ;

10° Que les conventions à faire entre l'administration municipale et la congrégation des Maristes doivent être faites au moins pour vingt ans, sauf la résiliation dans les cas prévus par la loi ; qu'il devra en être dressé un acte d'après les bases contenues dans la délibération à intervenir, en y ajoutant toutes les clauses accessoires qui seront jugées convenables, lequel acte sera soumis à l'approbation du Conseil.

Après ce rapport, plusieurs membres du Conseil ont demandé et obtenu la parole sur son ensemble, et la discussion générale étant close, M. le Maire a mis successivement aux voix tous les articles énoncés dans l'avis de la Commission qui tous ont été adoptés par le Conseil municipal à l'unanimité.

Fait et délibéré à Riom, en l'hôtel de la Mairie, ledit jour vingt juin mil huit cent cinquante-six.

MM. Imbert de Trémiolles, maire; Savarin, adjoint; Jusseraud, Desassis, Boudet de Bardon, Chapuzet, Chirol, Tailland, Verny, Besseyre, Ducrozet, Pougheon, Tallon, Simonnet, Duclozel, Mandosse, Du Corail, Godemel, Pagès, Message, François, Devaisse, Sandouly et de Labrosse. »

Le 23 juin, notification officieuse de l'acquiescement définitif parvient à la Mairie :

« Monsieur le Maire,

Arrivé ce matin, à Lyon, j'ai aussitôt soumis à nos MM. les notes que vous avez eu la bonté de me faire parvenir avant mon départ de Riom, au sujet de la question du Collège de votre ville. Je suis heureux, Monsieur le Maire, de vous prévenir que l'on consent aux décisions prises par votre conseil.

Si mes supérieurs ne vous en transmettent pas officiel-

Digitized by Google

lement la nouvelle, c'est qu'ils attendent pour vous écrire, une réponse de Mgr de Clermont, à une lettre adressée à Sa Grandeur, pour lui demander d'agréer notre présence dans votre Collège.

Comme cette lettre a été envoyée à Mgr l'Evêque pendant son absence, il est possible que, surchargé d'affaires à son arrivée, il n'ait pas encore pu en prendre connaissance. J'ose donc espérer, Monsieur le Maire, que ce sera pour vous une raison de faire vous-même une démarche auprès de Mgr pour hâter la réponse, afin que tout puisse marcher avec plus d'activité.

Veuillez, Monsieur le Maire, agréer, etc.

MILLOT (1). »

Trois semaines après, le traité officiel est signé par les contractants (2).

Restait une suprême formalité à remplir : satisfaction est accordée à toutes les exigences légales.

« Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français ;

A tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre, secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique et des Cultes ;

Vu les délibérations en date des 6 mars, 20 juin, 10 et 25 juillet 1856, par lesquelles le Conseil municipal de la ville de Riom demande l'autorisation de substituer à son Collège communal un établissement libre d'instruction secondaire et de concéder pour dix années à M. l'abbé Audiffret, chef de cet établissement, les bâtiments précédemment affectés audit Collège ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en date du 26 août 1856, exprimant l'avis que les bâtiments dont il s'agit peuvent recevoir l'affectation

(1) Archives de la ville.

(2) Avec quelques légères modifications ; la plus importante stipule que le traité est valable pour dix ans, avec facilité de renouvellement.

Digitized by Google

proposée par le Conseil municipal, sous les conditions indiquées dans ladite délibération;

Vu le traité passé le 10 juillet 1856, entre la ville de Riom et M. l'abbé Audiffret (Jean-Henry);

Vu l'arrêté, en date du 2 nivôse an XII, portant que la portion des bâtiments de l'ancien Collège de la commune de Riom (Puy-de-Dôme), consistant en une église, une maison et un jardin, est concédée à ladite commune pour l'usage de son école secondaire;

Vu la délibération du Conseil impérial, en date du 17 décembre 1856, exprimant l'avis qu'il y a lieu d'autoriser la concession faite, pour dix années, par la commune de Riom, à M. l'abbé Audiffret, aux conditions spécifiées dans la délibération du Conseil départemental du 26 août 1856 précitée;

Vu l'article 69 de la loi du 15 mars 1850,

Décrète :

Article 1er. — Les bâtiments et dépendances de l'ancien Collège de la ville de Riom (Puy-de-Dôme), compris dans l'attribution générale faite à l'Université, par le décret du 11 décembre 1808, sont affectés, pour dix ans, à l'école libre d'instruction secondaire, placée sous la direction de M. l'abbé Audiffret, aux clauses, charges et conditions mentionnées dans le projet de traité préparé entre le concessionnaire et la ville, et sous la réserve des droits que la ville pourrait faire valoir sur la propriété desdits bâtiments.

Art. 2. — Notre ministre, secrétaire d'Etat au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le sept janvier mil huit cent cinquante-sept.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur : Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, signé : Rouland. Pour ampliation : Le Chef de la Division du Secrétariat

Digitized by Google

général, signé : G. Rouland. Pour copie conforme : Le Conseiller de préfecture, Secrétaire général, Signé : Laden. Pour ampliation : Le Sous-Préfet, Goyon.

L'article 1er du décret impérial signale la difficulté survenue relativement à la propriété des bâtiments du Collège. L'Etat affirmait son droit absolu sur les locaux ; la ville prétendait qu'un arrêté de 1808 lui avait conféré ce même droit.

Nous trouvons, aux archives municipales, une note rédigée par le Maire et contenant un rapide historique de la question.

Origine des bâtiments du Collège.

« Les bâtiments qui sont aujourd'hui à l'usage du Collège, appartenaient anciennement à la corporation religieuse dite des Pères de l'Oratoire. Ces religieux s'occupaient d'enseignement et avaient établi dans ces bâtiments tous les locaux nécessaires à un Collège de plein exercice. Ce Collège était connu sous le nom de Collège de l'Oratoire, et avait toujours été très florissant sous la direction des Pères de l'Oratoire.

En 1793, ces bâtiments ayant été déclarés biens nationaux furent, sur la demande des maire et adjoints, concédés à la ville de Riom, par un arrêté du 2 nivôse an XII, pour l'usage de son Ecole secondaire qui avait été déclarée, par le gouvernement, Ecole communale. Depuis cette époque et jusqu'à ce jour, ces bâtiments ont toujours été à l'usage du Collège de cette ville.

Le décret du neuf avril 1811 vient confirmer cet arrêté, en concédant gratuitement aux villes la pleine propriété des édifices et bâtiments nationaux qui, à cette époque étaient occupés pour le service de l'Instruction publique.

A Riom, en Mairie, le 20 juillet 1856. »

Abbé G. Régis Crègut.

(A suivre.)

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Séance du 21 Juillet 1903.

La séance est ouverte à 8 heures 20, sous la présidence de M. le docteur Gautrez.

Sont présents : MM. Accarias, Audollent, Biélawski, Eusébio, Docteur Girod, Lauby et Rouchon.

Le précédent procès-verbal lu et adopté sans observations, on passe à l'ordre du jour :

Des félicitations sont adressées à nos collègues, MM. Accarias, Bonnefoy, Bruyant, Gros, Docteur Planchard, pour les distinctions honorifiques qui viennent de leur être attribuées à l'occasion du 14 juillet.

Correspondance. — Le Président informe ses collègues que désormais les réunions de la Société auront lieu à la salle des Actes de l'Ecole de médecine à l'Hôtel-Dieu ; il annonce en outre qu'une médaille de bronze vient d'être accordée aux Amis de l'Université pour ses œuvres complémentaires de l'Ecole. Enfin, la Société des Sciences naturelles de l'Isère demande à échanger son bulletin, dont elle envoie un exemplaire contre les publications de la Société. L'offre d'échange est acceptée.

Présentations et admissions. — Sur la présentation de MM. Rouchon et Combaud, sont admis à faire partie de la Société :

M. Achard, receveur d'enregistrement à Sauxillanges; M. Gipoulon, docteur en Droit, M. Fernand Triouillier, au château de Couzances, par Saint-Germain-Lembron.

Question de l'Ecole de Droit. — La discussion de cette importante question ne pourra se faire qu'à la rentrée, après une réunion de la Commission et après que des renseignements précis auront été donnés par l'Ecole libre de Droit de la ville de Nantes.

Vœux. — Pour répondre à un vœu général dont le docteur Girod se fait l'interprète, on décide qu'une lettre sera adressée à M. le Recteur pour lui demander que tous les actes officiels de l'Université soient communiqués au Bureau de la Société qui se chargera de les faire figurer au Bulletin.

Communications. — La parole est donnée à M. Lauby pour sa communication sur : Premières fouilles du puy de la Fage.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 10 heures.

Digitized by Google

Séance du 18 Novembre 1903.

La séance est ouverte à 8 heures 1/4, sous la présidence de M. le docteur Gautrez.

Sont présents : MM. Accarias, docteur Battut, Biélawski, Bonnefoy, Bréhier, Col, Eusébio, Fioux, Gagnière, Gendraud, docteur Girod, docteur Guillemin, Hommell, Joyau, Lecoq, Mathieu, Rellier, Rouchon, Rechat et de Vernéjouls.

Se sont fait excuser : MM. Fontbertasse, Glangeaud, l'abbé Bruno.

Le précédent procès-verbal est adopté sans observations.

Le Président énumère la liste des ouvrages reçus, communique le programme des Sociétés savantes en 1904, remercie M. Col qui a bien voulu faire hommage à la Société de sa thèse de doctorat sur *l'appareil excréteur des composées*, M. Gendraud pour son offre d'une reproduction d'un intéressant portrait de Pascal, dessiné par Domat père. Une note sur l'hospice de Sauxillanges de notre nouveau collègue, M. Achard, est renvoyée au Comité de Publication. Sur la présentation de MM. le docteur Girod, Rouchon, Lauby et Combaud, sont admis à faire partie de la Société : M. M. Raudoin, étudiant à la Faculté ; M. le docteur Laussedat et M. le docteur de Ribier.

L'ordre du jour appelle l'exposé du compte rendu du Président sur les travaux de l'année : M. le docteur Gautrez résume la vie de la Société pendant la période écoulée, signale les étapes caractéristiques qu'elle a franchies, et termine en adressant, au nom de tous, à M. Ehrhard, appelé à la Faculté de Lyon, ses félicitations en même temps que les regrets que cause son départ à la Société des Amis de l'Université, où ses qualités d'homme et de savant étaient particulièrement précieuses au Comité de Publication, dont il était le secrétaire. Je suis heureux de vous annoncer, ajoute le Président, que notre distingué collègue, M. Bréhier, a bien voulu accepter de remplacer M. Ehrhard au Comité de Publication.

Organisation des conférences. — Le Secrétaire général est chargé de recueillir les adhésions des conférenciers à la fin de la séance, et de publier une note dans la presse locale, priant les absents de vouloir bien faire parvenir leur adhésion au plus tôt.

L'assemblée s'occupe ensuite de l'attribution de subventions aux œuvres universitaires, et décide :

1° De souscrire, pour la somme de 250 francs, à un nombre d'exemplaires à fixer, au premier fascicule de la publication du cours professé par M. du Ranquet, à la Faculté, sur l'art roman auvergnat ;

Digitized by Google

2° D'attribuer une subvention de 250 francs au cours libre d'anthropologie;

3° D'attribuer la même somme à la création d'un emploi de lecteur allemand à l'Université. A ce sujet, on décide également de faire paraître dans la Revue une note explicative de l'utilité de ce lecteur étranger.

L'impression d'un catalogue des livres possédés par la Société est également décidée. MM. Mathieu et Accarias voudront bien, d'autre part, s'entendre avec M. le docteur Girod pour les détails de l'organisation du transport et de l'emplacement à affecter aux archives.

Enfin la parole est à M. Biélawski pour sa communication, accompagnée de documents photographiques, sur des Bronzes antiques.

Le Président remercie M. Biélawski, qui a bien voulu une fois encore faire connaître à ses collègues une intéressante partie des précieux objets que ses qualités de chercheur érudit lui ont permis de découvrir.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9 heures 45.

MÉLANGES

POSE DE LA PREMIÈRE PIERRE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

La cérémonie de la pose de la première pierre de la Bibliothèque a eu lieu le dimanche 10 octobre, à 9 heures du matin.

A leur arrivée sur la place Lecoq, et tandis que la Société Lyrique, sous la direction de M. Monge, jouait la *Marseillaise*, le Président du Conseil et les Ministres furent reçus par M. Bayet, directeur de l'Enseignement supérieur, et par M. Zeller, recteur de l'Académie, entouré des professeurs de l'Université et de l'École de Médecine.

Sur l'estrade d'honneur, qui s'élevait au fond de la place, M. Ehrhard, adjoint au maire, prit le premier la parole en ces termes :

« L'édifice dont vous daignez venir saluer la naissance n'est pas indigne de l'honneur que vous lui faites.

» D'abord, toute bibliothèque qui se crée a droit aux encouragements du gouvernement de la République, car ce régime de progrès et de liberté n'a pas d'agent plus efficace que le livre, le livre qui agrandit et affranchit l'esprit, le livre qui délivre.

» La nouvelle Bibliothèque de Clermont-Ferrand mérite une

Digitized by Google

attention spéciale. La première, en France, elle réunit des ressources dont la dispersion a été jusqu'à présent un inconvénient souvent déploré. Persuadées que le vieil adage : « L'union fait la force », est toujours vrai, la Ville et l'Université ont résolu de mettre en commun leurs collections d'ouvrages. Elles ont voulu former un tout complet et vivant de deux institutions qui, séparément, étaient insuffisantes et débiles. Deux sources de lumière seront confondues en un foyer plus intense. Nous souhaiterions que cette création pût satisfaire amplement ce besoin de savoir qui s'est manifesté plus d'une fois avec éclat dans ce pays, et que, sous le grave patronage de Pascal, dont la statue méditative accueillera le lecteur sur le seuil, cet édifice devint un actif laboratoire de la pensée. »

M. Ehrhard remercie ensuite, en termes éloquents, tous ceux qui se sont intéressés au projet, et ont contribué à le faire aboutir.

S'adressant, après lui, au Président du Conseil et aux Ministres, M. le Recteur prononça à son tour le discours suivant :

« L'Université de Clermont ne vous est pas moins reconnaissante que sa Municipalité de l'honneur que vous nous faites aujourd'hui, à toutes les deux. Elle n'est pas moins sensible que la Ville à la marque d'intérêt que vous voulez bien nous donner, en posant la première pierre de ce bâtiment qui sera, pour Clermont, la maison commune de l'étude et de la science, comme l'Hôtel de Ville est la maison commune de la politique et des affaires.

» En dépit de ses apparences modestes et de ses proportions restreintes, notre Bibliothèque commune ne sera pas une institution banale. Elle constituera, au contraire, une création originale et nouvelle, déjà connue dans un grand pays voisin, mais sans précédents et sans exemples chez nous. Elle sera en France, pour peu de temps, je l'espère, la seule de son espèce.

» Telles sont la force de l'habitude et la puissance de la tradition que dans toutes les villes de l'importance de la nôtre, où le goût de l'étude est très répandu et les instruments de travail notoirement insuffisants, il a paru tout simple et tout naturel qu'il y eût deux Bibliothèques parallèles pour le même service. La Bibliothèque municipale possède les riches fonds du passé, les incunables rarissimes et les antiques manuscrits qui s'y étalent ou plutôt s'y cachent sous la vénérable poussière du temps. Dans la Bibliothèque universitaire s'accumulent les ouvrages modernes, instruments nécessaires et sans cesse renouvelés de la science en travail et toujours en progrès. Ils s'y entassent à ce point et dans un espace si restreint que l'on dirait une caisse de livres où les ouvrages sont empilés les uns sur les autres et souvent intangibles. Il n'y a point d'entente entre les administrations des deux Bibliothèques, pour le

Digitized by Google

choix des livres ni pour leur circulation. Il y a double emploi pour l'achat des ouvrages, double budget et double dépense. Chaque jour l'on peut voir les habitués de ces deux établissements, situés souvent face à face, s'éloigner dos à dos sans s'entretenir de leurs travaux, sans échanger leurs idées dont l'association serait si féconde.'

» Dans notre Bibliothèque commune au contraire, au-dessus de la Bibliothèque populaire possédant des ouvrages appropriés aux besoins intellectuels des ouvriers studieux, on trouvera nos deux Bibliothèques savantes réunies et réparties dans des salles communes où étudiants, professeurs, érudits de la ville et de la province se rassembleront dans une commune collaboration, où la solidarité et la coopération intellectuelles seront mises en honneur et en pratique. Elle rendra plus réelle, plus solide et plus féconde l'union de l'Université et de la province, qui est le but poursuivi par les fondateurs des Universités régionales. Ce sera la mise en commun non seulement des manuscrits et des livres, mais encore des intelligences et des cœurs.

» Dans l'élaboration de cette œuvre, dont la nouveauté pouvait inquiéter les esprits timorés, tout le monde s'est mis d'accord, ce qui est une chose aussi rare qu'elle est de bon augure. Toutes les classes de la population ont accueilli l'entreprise avec une égale faveur. Les membres du Conseil municipal et ceux du Conseil de l'Université, depuis les plus avancés jusqu'aux plus modérés, se sont empressés, par un vote unanime, de répondre à l'appel de l'Etat. Car c'est l'Etat républicain qui a pris l'initiative de cette entreprise nouvelle.

» L'ancien directeur de l'enseignement supérieur, M. Liard, partage avec le gouvernement de la République l'honneur d'avoir fondé les Universités provinciales. Il considérait la fondation des Bibliothèques communes, comme le couronnement de l'œuvre de décentralisation intellectuelle entreprise par la troisième République. Il n'a pas voulu quitter la direction de l'enseignement supérieur sans en laisser au moins un exemplaire. C'est lui qui a conçu le projet de la nôtre, en a tracé les grandes lignes et a procuré à l'Université de Clermont les subsides nécessaires pour lui permettre de contribuer à la dépense de la Ville, dans la proportion d'un tiers environ. Son éminent successeur, M. Bayet, a bien voulu, par sa présence à nos fêtes, nous donner un précieux témoignage de l'importance qu'il attache à la fondation des Bibliothèques communes. Nous l'en remercions sincèrement. Nous remercions non moins vivement M. le Ministre de l'Instruction publique, dont nous connaissons la bienveillance pour les Universités régionales, de nous avoir fait l'honneur de le déléguer à cette cérémonie.

Digitized by Google

» Nous devons également, en ce jour, adresser aux collaborateurs de l'entreprise l'expression de notre gratitude. M. le maire Renon l'a adoptée avec empressement, l'a soutenue avec persévérance et n'a rien négligé pour en doter la Ville et l'Université. M. le professeur Ehrhard, adjoint à l'Instruction publique, son collègue et le nôtre, en a été le principal artisan, grâce à l'énergie, à l'habileté administrative et à l'éloquence avec lesquelles il en a préparé le succès. Notre savant bibliothécaire, M. Laude, dont les publications sont connues dans toutes les Universités, a mis à notre disposition son érudition spéciale, sa connaissance des bibliothèques étrangères et son entente de la bibliothéconomie. Il a été secondé par un architecte d'un grand talent, M. Gerhardt, qui a fait de la construction des bibliothèques l'une de ses spécialités.

» Mais notre reconnaissance s'adresse surtout à vous et à vos collègues, Monsieur le Président. Vous nous donnez aujourd'hui un précieux témoignage du prix que vous attachez aux progrès de la science et au succès des Universités régionales, dont les causes sont solidaires. La République s'est donné pour mission d'affranchir les esprits, de les initier aux découvertes et aux méthodes de la science, de les associer au grand mouvement scientifique, qui aujourd'hui entraîne et transforme le monde. Mais elle n'y réussira pleinement qu'en assurant la diffusion de la science par le développement de la décentralisation, qu'en faisant de toutes les provinces des organes vivants et agissants, qu'en les arrachant à cette centralisation absorbante que nous a léguée la monarchie. L'unité de la France républicaine ne peut être que l'harmonieux concert des diversités et des aptitudes des provinces. Elle n'a rien à redouter de la renaissance de leur vie scientifique, pas plus que de la recrudescence de leur vie politique. Jamais moment ne fut plus propice pour l'attester que celui où notre province, en présence du gouvernement de la République, célèbre l'un des héros les plus antiques et le plus populaire de l'Auvergne et de la France entière, qui fit apparaître sur la montagne de Gergovie, il y a près de deux mille ans, comme une lueur passagère, l'idée de notre unité nationale, que la France n'a pu réaliser que dans les temps modernes. »

M. le Ministre de l'Agriculture, répondant à MM. Ehrhard et Zeller, rappela qu'il y a deux ans, il avait eu l'honneur, avec le ministre de la guerre, de poser la première pierre du Musée de la ville de Clermont. Depuis, cette première pierre s'est augmentée, au fil des jours, de beaucoup d'autres. Et un bel édifice aux lignes sobres a surgi là où, il y a deux ans, on n'apercevait que quelques moellons et un peu de terre remuée.

M. Mougeot ajouta :

Digitized by Google

« Aujourd'hui, Messieurs, ce n'est pas seulement l'achèvement d'une œuvre utile que nous fêtons, c'est la renaissance d'une œuvre sœur. Et il nous est agréable de refaire le même geste et le même souhait, puisque cette fois encore, si rapidement et si élégamment, le labeur de l'ouvrier va réaliser le rêve de l'architecte.

» La Bibliothèque s'ajoutera au Musée, n'est-ce pas, non seulement comme deux constructions qui s'accolent l'une à l'autre, mais comme deux enseignements qui se suivent et qui se complètent.

» Au Musée, que d'objets sont réunis déjà ou le seront, qui enrichiront les connaissances, éduqueront le goût, éveilleront la curiosité des visiteurs, par les leçons pratiques et immédiates qu'ils leur donneront.

» A la Bibliothèque, que de lectures révélatrices vont être permises à tous ceux que les inconvénients du dualisme primitif paralysaient !

» Et de ce voisinage, j'allais dire de cette collaboration des deux institutions, que de bénéfices vont résulter pour tous ceux, ouvriers, étudiants ou professeurs, qui y chercheront un peu de beau et de vrai !

» La fusion des Bibliothèques municipale et universitaire ne sera pas seulement un événement significatif pour la ville de Clermont-Ferrand, elle le sera encore bien au delà et à un point de vue plus général. C'est la première fois, en effet, que cette fusion se produit en France, et les raisons multiples qui la rendaient désirable, viennent de vous être exposées avec autorité par M. le Recteur. Qu'il me suffise de relever, et j'y prends un plaisir extrême, ce fait que désormais un même toit abritera, quelle que soit leur situation sociale ou la nature de leurs lectures, tous les hommes studieux. »

M. le Ministre dit encore qu'il y avait, depuis longtemps, un abîme entre le monde des travailleurs intellectuels et celui des travailleurs manuels ; les uns étaient trop hautains, sans doute, et les autres trop méfiants. Le gouvernement de la République a, lentement, changé tout cela. Les contacts sont de plus en plus étroits et de moins en moins rares.

En terminant, M. Mougeot s'exprima ainsi :

« Sous le régime de liberté librement échangée et librement discutée que nous avons choisi, il n'y a que l'effort vers le vrai qui compte. Je félicite donc la ville de Clermont-Ferrand et l'Université de leur intelligente association. Et je salue avec confiance cette maison de rêve qui sera bientôt une réalité, cet asile de travail silencieux et salutaire, où se coudoieront fraternellement, dans un même désir d'apprendre et de comprendre, tous les vrais fils de la démocratie d'Auvergne. »

Digitized by Google

Le Président du Conseil et les ministres procédèrent ensuite à la pose de la première pierre et signèrent le procès-verbal de la cérémonie.

CHRONIQUE UNIVERSITAIRE.

Par arrêté de M. le Préfet en date du 13 novembre, et sur les propositions de M. le Maire, M. Audollent, professeur à la Faculté des Lettres, a été nommé directeur du Musée de Clermont-Ferrand.

BIBLIOGRAPHIE.

Boris de Tannenberg. — *L'Espagne littéraire. Portraits d'hier et d'aujourd'hui. Première série.* Paris - Toulouse, 1903, in - 12, 311 pages.

Sous ce titre, M. Boris de Tannenberg publie dans la *Bibliothèque espagnole* quatre études sur D. Manuel Tamayo y Baus, D. Marcelino Menendez Pelayo, D. José-Maria de Pereda et Dona Emilia Pardo Bazan. Il se propose de faire connaître et goûter au lecteur français la spontanéité espagnole, il veut produire dans notre société informée et sceptique, ces hommes merveilleusement sincères, qui haïssent toute contrainte, toute règle, toute convention, et qui se racontent avec une parfaite insouciance des préjugés d'autrui.

L'étude sur Tamayo y Baus est la seconde édition d'un travail déjà publié en 1898. L'auteur y analyse successivement les principales œuvres du maître, *Virginie*, la *Rica-Hembra*, la *Boule de neige*, *Folie d'amour*, considérée par plusieurs critiques comme son plus beau drame. M. de Tannenberg préfère *Affaires d'honneur (lances de honor)*, où la question passionnante du duel est posée de la manière la plus pathétique. Tamayo y Baus met aux prises un libre-penseur et un catholique fervent. Le libre-penseur est l'insulteur, le catholique refuse de se battre, mais si noblement que personne ne peut le taxer de couardise : c'est un croyant qui ne veut pas être un Caïn. Et voilà que les deux fils de ces hommes se prennent de querelle, ils se battent, le fils du catholique reçoit un coup mortel. Fou de désespoir, le père soufflette à son tour son adversaire, le libre-penseur, et l'abominable logique de la vendetta semble devoir ramener les deux hommes au champ clos ; mais, cette fois, la grâce l'emporte ; le libre-penseur accepte l'outrage comme châtiment de son orgueil et la mère du jeune homme tué lui dit

Digitized by Google

cette parole sublime : « Mon fils est mort pour que vous ressuscitiez ». Le public peut-il comprendre une pareille grandeur morale ?.... Peu importe, n'est-ce pas, que Polyeucte n'ait pas eu les suffrages de l'hôtel de Rambouillet ?

Avec D. Marcelino Menéndez y Pelayo, nous sommes transportés dans le monde savant qui n'a pas en Espagne l'influence dont il jouit dans d'autres pays, et qui n'en est pas moins fort intéressant et tout à fait sympathique. S'il n'y a pas encore beaucoup de savants Espagnols, il y a en Espagne, à côté de malfaiteurs littéraires qui gâtent tout ce qu'ils touchent, beaucoup de laborieux chercheurs aimant la science avec passion et désintéressement. Parmi ces gens de bien est un savant de claire et haute intelligence, de culture presque universelle qui serait considéré en tous pays comme un homme très remarquable et dont les Espagnols ont fait l'incarnation du savoir, un prodige de la nature, l'homme qui sait tout. Nous concevons trop souvent l'intellectuel comme un irreligieux et un cosmopolite ; les vieilles prisons du dogme et de la patrie nous paraissent bien étroites pour un libre esprit. D. Marcelino Menéndez Pelayo est catholique passionné (*à macha martillo*) et patriote intransigeant, et sait être en même temps le savant le plus documenté, l'homme le plus accueillant et le plus courtois.

Il s'est fait l'avocat de l'Inquisition. Il a écrit cette phrase étrange : « Je bénis l'Inquisition comme formule de la pensée d'unité qui di» rige et gouverne notre vie nationale à travers les siècles, comme » fille du génie propre du peuple espagnol ». Il ne veut pas admettre qu'elle ait fait le moindre tort au développement scientifique de l'Espagne, il la loue d'avoir fermé la Péninsule à la pensée protestante et à la philosophie française. Mais ces outrances oratoires ne l'empêchent pas d'y voir très clair à l'occasion ; ce sont d'ardentes professions de foi, destinées à affirmer son orthodoxie et à lui permettre par la suite d'attaquer avec plus de hardiesse les préjugés de ses compatriotes et les réputations usurpées. Personne ne s'est moqué avec une verve plus cruelle de l'incroyable crédit que trouva en Espagne la médiocre philosophie de Krause, présentée par Sanz del Rio, « le plus méchant écrivain qui ait maltraité une langue humaine ». Le critique prend le ton mordant de la satire pour nous dépeindre ces Tartufes de la philosophie « sombres, renfrognés, tou» jours occupés à jouer un rôle. C'est à ce prix seulement qu'ils se » rendaient dignes de recevoir le thyrse des mains du hiérophante » dans la sainte initiation aux mystères ». Il s'étonne du succès de ces maussades doctrinaires, et il ajoute ce mot singulièrement amer : « Cette histoire serait invraisemblable partout ailleurs qu'en » Espagne. »

Digitized by Google

M. Menéndez Pelayo a voulu venger la science espagnole du peu d'estime où l'ont tenue depuis deux siècles un grand nombre d'écrivains superficiels et mal renseignés, et s'il a grandi parfois le mérite de certains auteurs, il a du moins tracé un très intéressant tableau d'ensemble du travail national. A défaut de génies de premier ordre, l'Espagne a compté bon nombre d'hommes dont le nom et les services méritent de ne pas être oubliés. La philosophie, la morale, le droit, l'histoire, l'archéologie, les sciences physiques et naturelles, la médecine leur doivent quelques grandes idées, de nombreux et utiles répertoires, d'heureuses trouvailles. Une imposante bibliographie fait de la *Ciencia espanola* comme un inventaire de l'avoir scientifique de l'Espagne.

M. Menéndez Pelayo a consacré à la gloire littéraire de son pays sa grande *Histoire des idées esthétiques en Espagne*, parvenue aujourd'hui à son huitième volume ; et qui a fait de lui l'initiateur indispensable à l'étude de la littérature espagnole. Les conclusions les plus intéressantes de cet immense travail nous révèlent la part prépondérante de l'influence platonicienne dans la Renaissance littéraire de l'Espagne, aussi bien que dans celle de l'Italie. C'est l'Espagne qui a formulé la poétique romantique. L'Espagne du XVIII^e^ siècle, soumise à l'influence française, a su néanmoins élargir les théories de Boileau, et dans son théâtre a su garder toujours vivante sa tradition nationale.

Admirablement servi par sa science, connaissant à fond l'âme de son peuple, M. Menéndez Pelayo comprend ses enthousiasmes, admet ses contradictions, sourit à ses écarts. Son catholicisme farouche s'humanise en face de la Célestine, ce chef-d'œuvre picaresque que les deux éditions de MM. Foulché-Delbosc viennent de reconstituer dans sa pureté primitive. Son antipathie pour le XVIII^e^ siècle ne l'empêche pas d'applaudir Quintana. Son criticisme moderne ne le rend pas indifférent à l'éloquence des mystiques. Il étudie l'immense théâtre du XVIII^e^ siècle avec une science et une méthode toutes nouvelles en un pareil sujet ; il en analyse les monuments, il en note les tendances, il en signale les beautés et les lacunes, et pour ramener des lecteurs à Lope, suivant lui trop oublié, il donne une édition complète des œuvres imprimées ou inédites du plus fécond des dramaturges.

Telle est dans ses très grandes lignes l'œuvre du savant professeur espagnol ; elle suffirait certainement à asseoir la réputation de trois hommes ordinaires.

L'étude sur D.-José-Maria de Pereda nous présente le romancier le plus original de l'Espagne contemporaine, parce qu'il est le plus simple et le plus sincère. M. de Pereda est un réaliste qui ne sait

Digitized by Google

décrire que ce qu'il a vu et raconter que ce qu'il a observé, mais combien son réalisme délicat est loin de la grossièreté, de la brutalité du nôtre, de l'immoralité qui l'enlaidit, du pessimisme qui l'empoisonne ! Peut-être est-ce que l'auteur espagnol s'attache à peindre les mœurs rustiques et non celles des grandes villes industrielles, les paysans et les pêcheurs et non les ouvriers et les artisans ? Cela peut bien y être pour un peu, mais il y a sûrement dans son art quelque chose de plus, et ce quelque chose c'est la préoccupation de l'âme religieuse qui poursuit en tout une fin morale qui tend sans cesse au mieux, au plus noble, au plus désintéressé. Les héros de M. de Pereda ne sont pas tous des saints, ni même des hommes exemplaires, il y a dans ses romans des sots et des ivrognes, des gens déloyaux et grossiers, mais ils n'occupent pas toute la scène ; l'auteur ne s'attarde pas à décrire leurs débauches, à noter leurs basses et sales pensées ; il se plaît au contraire à montrer comment une âme honnête se conserve saine et forte en un mauvais milieu, comment elle s'en dégage, comment tout se classe naturellement : L'homme de boue s'enfonçant dans sa fange, l'homme moral s'élevant d'un constant effort vers la région respirable et lumineuse.

Rien de meilleur que les bonnes pages des *Scènes montagnardes*, du *Goût de terroir*, de *Pedro Sanchez*, de *Sotileza*, de *la Puchera* et de *Hautes montagnes*. C'est réaliste et mystique tout ensemble, cela rappelle les grands romans de Tolstoï et de Selma Lagerlof, une Suédoise que Pereda ne connaît sans doute pas, et qui, du haut de sa foi protestante voit le monde exactement comme il le voit du haut de sa foi catholique.

M. Boris de Tannenberg termine son livre par quelques pages consacrées à M^me^ Emilie Pardo-Bazan, la femme de lettres la plus remarquable de l'Espagne contemporaine. Catholique d'éducation, carliste d'antan, libérale et progressiste aujourd'hui, M^me^ Pardo-Bazan a versé un moment dans le naturalisme brutal, mais elle s'en est vite retirée pour écrire des romans très brillants, des contes charmants, des articles de critique et de polémique très suggestifs. Ses admirateurs voudraient la voir écrire une histoire de la littérature espagnole, œuvre à laquelle elle a pensé et que personne n'écrirait d'une façon plus intéressante.

Nous ne quitterons pas M. Boris de Tannenberg sans le remercier du plaisir que nous a causé la lecture de son livre et sans souhaiter qu'il ne nous fasse pas trop attendre la deuxième série de ses portraits d'hier et d'aujourd'hui.

G. Desdevises du Dezert.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Abri (L') sous roche de la Tourille, près Murat..... 401
Antiquités d'Auvergne..... 419
Arbois de Jubainville (H. d'). *Elèments de la grammaire celtique* (Compte rendu de M. Vendryès.)..... 315
Bansat et sa croix processionnelle..... 205
Biélawski (J.-B.-M.). Bansat et sa croix processionnelle.... 205
— Antiquités d'Auvergne..... 419
Bréhier (L.). Le XIII[e] Congrès international des Orientalistes 12
— Compte rendu de *Tertullien : étude sur ses sentiments à l'égard de l'empire et de la société civile*, de Ch. Guignabert..... 157
— Un problème d'iconographie religieuse : l'introduction du crucifix en Gaule au VI[e] siècle..... 241
Brunhes (B.). Le cyclone de Javaugues (Haute-Loire) du 3 juin 1902..... 115
Bruyant (C.). Les Seiches du lac Pavin..... 81
Cahiers (Les) des bailliages et sénéchaussées d'Auvergne en 1789..... 161, 276, 321
Chronique universitaire..... 398
Commission météorologique du Puy-de-Dôme..... 187, 254
Congrès (XIII[e]) international des Orientalistes..... 12
Crégut (Abbé Régis). Histoire du collège de Riom. 27, 132, 213, 299, 363, 435
— *Nouveaux éclaircissements sur Acitacum* (Compte rendu de M. Desdevises du Dezert)..... 79
Cyclone de Javaugues..... 115
David (P.). Effets de la foudre sur une ligne téléphonique intérieure de l'Observatoire du puy de Dôme..... 128
Desdevises du Dezert (G.). Compte rendu de *Nouveaux éclaircissements sur Acitacum*, de M. l'abbé Crégut.... 79
— Compte rendu de l'*Espagne littéraire* de Boris de Tannenberg..... 475
Effets (Les) de la foudre sur une ligne téléphonique intérieure à l'Observatoire du puy de Dôme..... 128
Eglises (Les) romanes de la Haute-Auvergne..... 98
Essarts (E. des). Discours prononcé aux fêtes de Vercingétorix..... 361
Fouilles à Mozat..... 210
Guignebert (Ch.). *Tertullien*, étude sur *ses sentiments à l'égard de l'empire et de la société civile* (Compte rendu par L. Bréhier)..... 157
Henry (V.). *Lexique étymologique des termes les plus usuels du breton moderne* (Compte rendu de M. Vendryès).... 239

Digitized by Google

Histoire du collège de Riom..... 27, 132, 213, 299, 363, 435
Joyau (E.). Le pessimisme..... 1
Lauby (A.) et Pagès-Allary. L'abri sous roche de la Tourille, près Murat (Cantal)..... 401
Laurent (D.) et Hartmann (G.). *Vocabulaire étymologique de la langue grecque et de la langue latine* (Compte rendu de M. Vendryès)..... 318
Mège (Fr.). Les Cahiers des bailliages et sénéchaussées d'Auvergne en 1789..... 161, 276, 321
Mélanges. Pose de la première pierre de la Bibliothèque de Clermont..... 470
Nouveaux éclaircissements sur Avitacum..... 79
Pagès-Allary et Lauby. L'abri sous roche de la Tourille, près Murat (Cantal)..... 401
Pessimisme (Le)..... 1
Plumandon (J.-R.). Commission météorologique du Puy-de-Dôme. — Observations des stations départementales... 187
— Orages de l'année 1902 dans le département du Puy-de-Dôme et durée des chutes de grêle..... 254
Problème (Un) d'iconographie religieuse : l'introduction du crucifix en Gaule au VI^e^ siècle..... 241
Ranquet (Du). Compte rendu des *Eglises romanes de la Haute-Auvergne*, de Ch. de Rochemonteix..... 98
— Fouilles de Mozat..... 210
Rochemonteix (De). *Les églises romanes de la Haute-Auvergne* (Compte rendu de H. du Ranquet)..... 98
Seiches (Les) du lac Pavin..... 81
Société des Amis de l'Université. — Procès-verbaux des séances..... 154, 231, 399, 468
— Comptes et budget..... 234
Tannenberg (B. de). L'*Espagne littéraire. Portraits d'hier et d'aujourd'hui* (Compte rendu de M. Desdevises du Dezert) 475
Vendryès. Compte rendu ou *Lexique étymologique des termes les plus usuels du breton moderne*, de V. Henry..... 239
— Compte rendu des *Elèments de la grammaire celtique* de d'Arbois de Jubainville..... 315
— Compte rendu du *Vocabulaire étymologique de la langue grecque et de la langue latine*, de D. Laurent et G. Hartmann..... 318

Planches hors texte.

Les Seiches du lac Pavin : Schéma du limnographe de Besse.
L'abri sous roche de la Tourille.

L'Imprimeur-Gérant : G. Mont-Louis.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis.

Digitized by Google

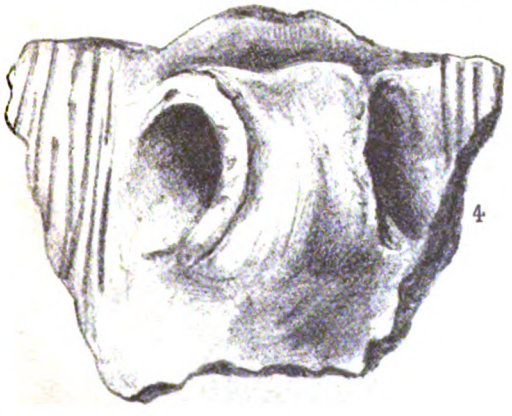

FOYER NÉOLITHIQUE

D.P.G
Digitized by Google

Digitized by Google

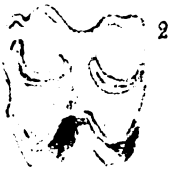

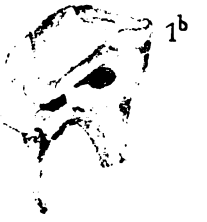

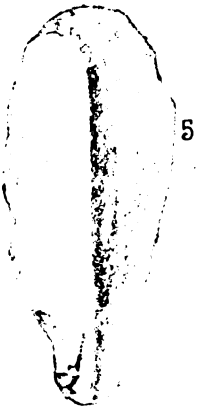

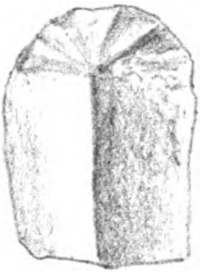

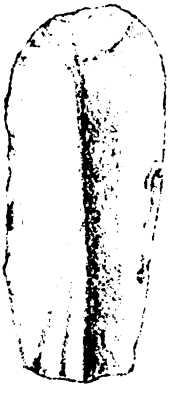

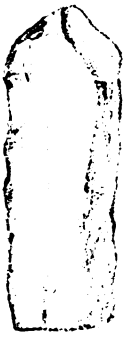

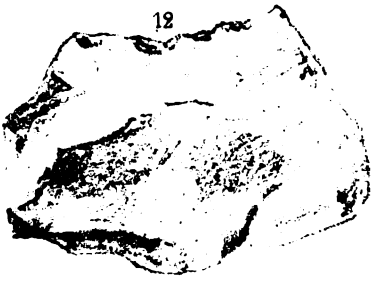

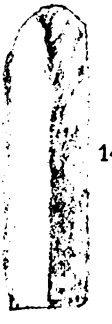

FOYER PALÉOLITHIQUE

Digitized by Google

D.P.G

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05537 5235

Digitized by Google